OBSERVATOIRE BRUXELLOIS POUR LA PRÉVENTION ET LA SÉCURITÉ

Rapport 2015

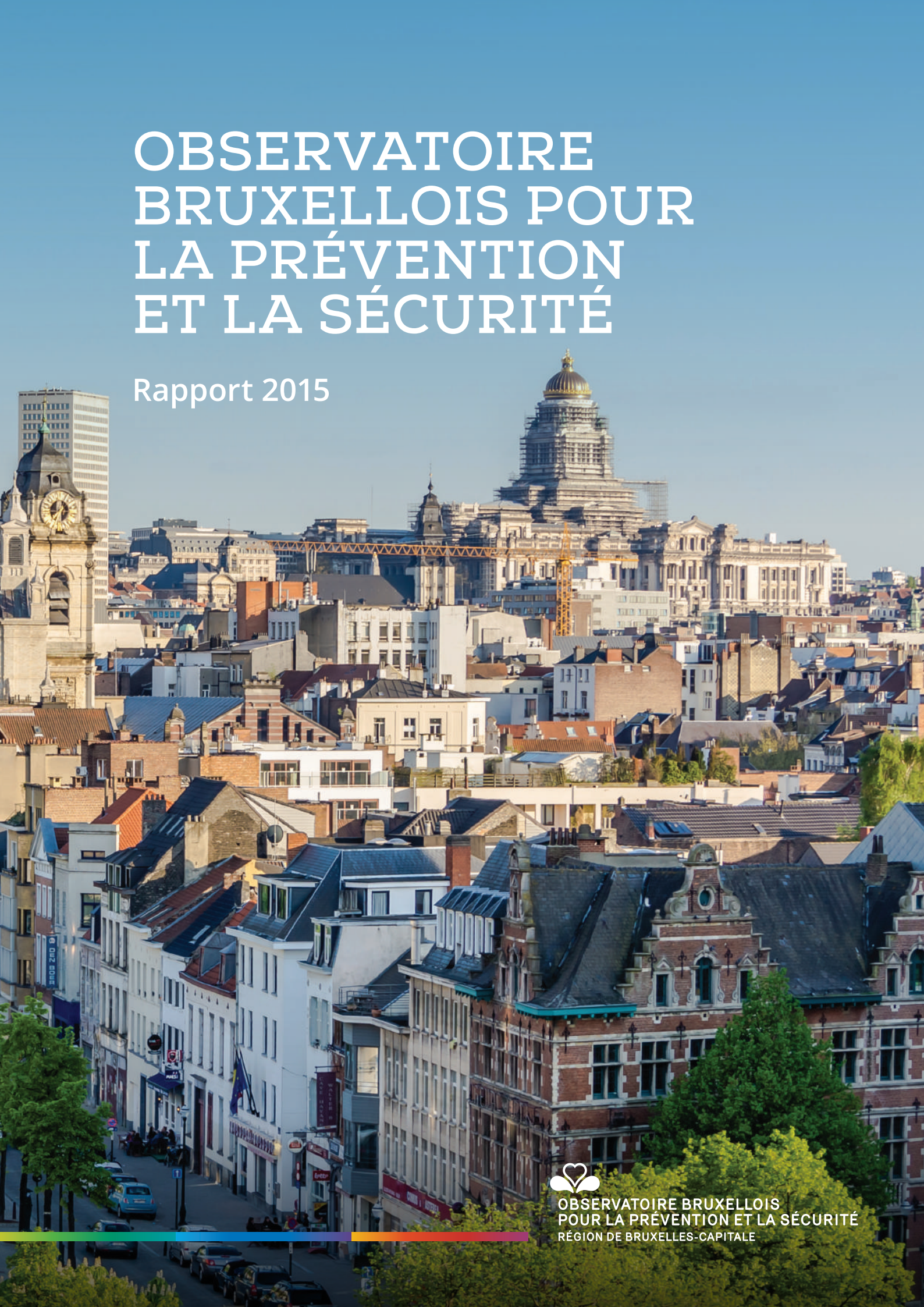

OBSERVATOIRE BRUXELLOIS
POUR LA PRÉVENTION ET LA SÉCURITÉ
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Colophon

Coordination
Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité
Christine ROUFFIN

Recherche et rédaction
Nathanaël BAILLY, avec la collaboration de Isabelle THIRY, Jérôme FRANÇOIS, Mireille DE GENDT et Maaike SIAENS.

Nous remercions chaleureusement toutes celles et ceux qui ont contribué à ce rapport, et sans lesquels il n'aurait pu voir le jour.

Service public régional bruxellois
Bruxelles coordination régionale :
Ewein MAENE et son équipe
Institut bruxellois de Statistiques et d'Analyse :
Astrid ROMAIN, Astrid SIERENS, Carole THAYS, Dries CUYVERS, Olivier POUPAERT et Pierre-Philippe TREUTENS
Bruxelles Pouvoirs locaux :
Michel VAN DER STICHELE, Yves CABUY, Manolito FACON, Yves SWENNEN, Véronique DAUW et Christine NAMUR
Bruxelles Mobilité :
Patricia COURANGE
Dispositif régional d'Accrochage scolaire :
Pascale LABIAU

Cabinet du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale
Jamil ARAOUD

Service du Haut fonctionnaire pour l'Agglomération bruxelloise
Jean CLEMENT, Patrick PINNEWAERT, Joséphine CLEMENT et Mia SERVRANCKX

Police fédérale
Direction de coordination et d'appui de Bruxelles, Service d'analyse stratégique : Jacques DEVEAUX, Yves VERBRUGGHE et Laurent LANTHIER

Zone de police Bruxelles Capitale Ixelles
Karine MINNEN

Zone de police Midi
Albert ROOSENS

Zone de police Polbruno
Johan DEBUF

Parquet général près la Cour d'appel de Bruxelles
Ellen VAN DAELE et Alain UYTTENDAELE

Institut belge pour la Sécurité routière
Yvan CASTEELS et Nathalie FOCANT

Institut national de Criminalistique et de Criminologie
Christophe MINCKE, Valentine MAHIEU, Isabelle RAVIER et Charlotte VANNESTE

Vrije Universiteit Brussel
Els ENHUS

Observatoire de la Santé et du Social
Myriam DE SPIEGELAERE

Société des Transports intercommunaux de Bruxelles
Evelyne PARELLO et Geneviève QUEECKERS

Société nationale des Chemins de fer belges
Gunther SYMONS

Visitbrussels
Huguette MAISON D'ARDENNE

Services de prévention des communes de Bruxelles-ville, Ixelles, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek
Maude GLORIEUX, Laure MESNIL, Cédric STREBELLE, Philippe BELLIS, Christine PAUPORTÉ, Grégory MATGEN et Émilie HAQUAIN

Services des affaires sociales et de l' urbanisme de la commune de Saint-Josse-ten-Noode
Frank LOUWRIER et Anne WINTERBERG

Les membres du réseau des fonctionnaires sanctionnateurs des communes bruxelloises
Représentant : Bertrand de BUISSERET

Alias ASBL
Françoise BOCKEN

Entre 2 ASBL
Christine LEMMENS

Espace P ASBL
Isabelle JARAMILLO

Pag-Asa ASBL
Sarah DEHOVRE

OBSERVATOIRE BRUXELLOIS POUR LA PRÉVENTION ET LA SÉCURITÉ

Rapport 2015

Préface du Ministre-Président

L'année 2015 constitue une période de transition pour notre Région. Dans de nombreux champs de compétences, et notamment en matière de prévention et de sécurité, l'exécution de la VIème Réforme de l'État appelle un redimensionnement évident du rôle régional à Bruxelles.

La prévention et la sécurité, qui interrogent des compétences dont la Région bruxelloise endosse désormais la charge, appelaient une intégration immédiate et adéquate des enjeux dans le paysage institutionnel régional. C'est la raison pour laquelle la Région de Bruxelles-Capitale est en passe de créer un nouvel organisme, baptisé « *Bruxelles Prévention & Sécurité* », dont l'objectif est de devenir un centre de référence destiné à appuyer les initiatives issues tant des instances régionales que des pouvoirs locaux, et de promouvoir et amplifier ces actions.

Pierre angulaire de ce dispositif nouveau, l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité (OBPS) sera renforcé en personnel afin de répondre au mieux aux demandes qui lui seront formulées.

Parmi les compétences importantes qui lui sont désormais attribuées, la Région se voit confier la mission de « *coordonner les politiques de sécurité et, dans ce cadre, d'assurer et de coordonner l'observation et l'enregistrement de la criminalité* ». Cette mission est essentielle et contribuera à un affinage de l'image des phénomènes d'incivilité et de criminalité dans notre région.

Dans ce contexte, le présent rapport constitue une « *première photographie* » reposant sur des données générales relatives aux réalités de notre Région tant d'un point de vue démographique et socio-économique que des grandes tendances liées à l'insécurité, à la criminalité et bien sûr, aux dispositifs publics mis en place pour y répondre.

C'est donc avec beaucoup de satisfaction que j'accueille ce premier diagnostic, qui doit être conçu comme l'ébauche d'un travail de longue haleine que la Région entend mener dans l'expertise d'analyse appuyant les politiques de prévention et de sécurité dont nous sommes investis.

La publication de ce rapport cadre naturellement avec la mission générale confiée à l'Observatoire et vise à contribuer à une meilleure appréhension des problématiques et enjeux liés à ces thèmes.

Au travers des analyses et études de l'Observatoire, l'objectif consiste non seulement à améliorer la connaissance des phénomènes d'insécurité ou de criminalité mais aussi à adapter et réorienter rapidement les politiques régionales et locales au sens large.

La synthèse présentée ici est le fruit de plusieurs années de recherches et d'analyses effectuées par l'OBPS en collaboration avec différents partenaires dont je tiens à saluer le précieux travail, mené en bonne intelligence entre les différents services, dont il nous appartient désormais de structurer plus encore la collaboration.

A terme, naturellement, ce document aura vocation à devenir une publication plus récurrente et encore enrichie d'apports experts et thématiques, en phase avec le suivi constant des phénomènes qu'il appréhende. Il en va de la qualité de l'expertise dont nous voulons être les garants, comme la Région se veut garante de l'adéquation et de la coordination des réponses qui seront apportées aux phénomènes d'incivilité et de criminalité auxquels nos dispositifs locaux et supra-locaux seront confrontés.

La Région se doit en effet d'assurer, dès aujourd'hui, la cohérence des politiques mises en œuvre, sans oblitérer les spécificités locales et les approches de proximité. Mais cette gestion commune ne peut faire l'économie d'une vision globale de la prévention et de la sécurité à Bruxelles.

Mon ambition, en tant que Ministre-Président, est de doter la Région des outils pertinents et efficients dont elle a besoin, aux fins de renforcer les initiatives prises au niveau local. Mon objectif est de veiller à contribuer à une meilleure diffusion des bonnes pratiques, bien sûr, mais surtout de renforcer le caractère multidisciplinaire de nos politiques. A cet égard, nul doute que le rapport que vous tenez entre vos mains constituera un outil majeur dans la définition de nos politiques.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Rudi VERVOORT
Ministre-Président

Sommaire

14 INTRODUCTION GÉNÉRALE

15 1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

16 1.1. Les sources de données récurrentes

17 1.2. Les champs d'analyse thématiques

17 1.2.1. Cadre de vie et sécurité

17 1.2.2. Mobilité et sécurité

17 1.2.3. Activités sociales, économiques et culturelles et sécurité

17 1.2.4. Société, éthique et sécurité

18 2. QU'EST-CE QUE LA CRIMINALITÉ ?

19 2.1. Sur les termes de sécurité et prévention

20 3. QUEL REGARD PORTER SUR LA CRIMINALITÉ ?

20 3.1. Affaiblissement du contrôle social et émergence de la criminalité urbaine

21 3.2. Pénalisation du social

23 3.3. La criminalité sélective ou petite leçon sur la réaction sociale

23 3.4. Sûreté objective, insécurité subjective et médias

24 4. QUELLES SONT LES GRANDES TENDANCES CRIMINELLES ?

26 5. CHOIX DES ANALYSES

DONNÉES CONTEXTUELLES ET DISPOSITIFS PUBLICS

30 DONNÉES CONTEXTUELLES

31 1. INTRODUCTION

31 1.1. Quelles données contextuelles ?

32 1.2. La Région comme un village

34 1.3. Secteurs statistiques et quartiers

35 2. TERRITOIRE ET POPULATION

35 2.1. Infrastructures

36 2.2. Limites institutionnelles et population

37 2.3. Densité de population

38 2.4. Démographie

40 2.5. Composition des ménages

41 2.6. Population par sexe

41 2.7. Population étrangère

43 2.8. Navette entrante et sortante

44 2.9. Tourisme

45 3. INDICATEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

45 3.1. Revenu moyen

46 3.2. Emploi et chômage

50 3.3. Revenu d'intégration sociale et aide sociale

53 4. CONCLUSION

54 DISPOSITIFS PUBLICS

55 1. POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ
55 1.1. Introduction
56 1.2. 1989-1991 : les projets pilotes et les premières initiatives de contractualisation
56 1.3. 1992-1994 : le lancement des contrats de sécurité
57 1.4. 1995-1997 : l'extension des contrats par le volet du renouveau urbain
57 1.5. 1998-2002 : la réforme des Polices et son impact sur les contrats de sécurité
58 1.6. 2002-2004 : les débuts d'une politique de prévention régionale
58 1.7. 2005-2008 : le Plan de Sécurité
59 1.8. À partir de 2009 : le Plan bruxellois de Prévention et de Proximité
60 1.9. L'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité : un nouvel outil

62 2. LES DIAGNOSTICS LOCAUX DE SÉCURITÉ
62 2.1. Introduction
62 2.2. Prévention de la criminalité et prévention sociale
63 2.3. Destination des DLS
63 2.4. Variabilité de l'échelle territoriale
63 2.5. Sources mobilisées
64 2.6. Définition des priorités

65 3. LE DISPOSITIF D'ACCROCHAGE SCOLAIRE
65 3.1. Présentation
66 3.2. Budget et répartition géographique
66 3.3. Typologie des projets

69 4. DROGUES ET ASSUÉTUDES : L'ASBL TRANSIT
69 4.1. Objet social et public cible
70 4.2. Budget et prise en charge

SENTIMENT D'INSÉCURITÉ ET SÉCURITÉ POLICIÈRE

74 SENTIMENT D'INSÉCURITÉ

75 1. L'ENQUÊTE SOCIALE EUROPÉENNE
75 1.1. Confiance en la Justice et en la Police
77 1.2. Victimation
78 1.3. Sentiment d'insécurité

79 2. LE MONITEUR DE SÉCURITÉ
79 2.1. Présentation
81 2.2. Les problèmes de quartier
83 2.3. Le sentiment d'insécurité
83 2.4. Les comportements d'évitement
84 2.5. Le risque estimé d'être victime
85 2.6. La victimation
86 2.6.1. Les délits contre les ménages
87 2.6.2. Les délits contre les personnes

88 3. LE BAROMÈTRE DE SATISFACTION TOURISTIQUE
88 3.1. Introduction
90 3.2. Le sentiment de sécurité

93 4. CONCLUSION

94 SÉCURITÉ POLICIÈRE

95 A. LES PRIORITÉS DES PLANS NATIONAL ET ZONAUX DE SÉCURITÉ

96 1. LE PLAN NATIONAL DE SÉCURITÉ 2012-2015
96 1.1. Les incivilités ou nuisances
96 1.2. Le processus de radicalisation
97 1.3. L'intégrité physique, en ce compris le trafic d'armes à feu
97 1.4. L'accueil qualitatif des victimes
97 1.5. Les phénomènes de criminalité prioritaires
98 1.6. Points d'attention supplémentaires
98 1.7. La sécurité routière

99 2. LES PLANS ZONAUX DE SÉCURITÉ 2014-2017
101 2.1. Bruxelles Capitale Ixelles
102 2.2. Bruxelles-Ouest
104 2.3. Midi

105 2.4. Uccle/W.-B./Auderghem
106 2.5. Montgomery
107 2.6. Polbruno
108 2.7. Tableau récapitulatif

110 B. LES STATISTIQUES POLICIÈRES DE CRIMINALITÉ

111 1. INTRODUCTION MÉTHODOLOGIQUE
111 1.1. Infractions, procès-verbaux et services de police
112 1.2. Limites interprétatives
112 1.2.1. L'évolution de la loi pénale
113 1.2.2. Les modifications dans la nomenclature policière
113 1.2.3. La qualité de l'encodage et la qualification pénale
113 1.2.4. Les priorités de la politique criminelle entraînant une proactivité des services de police
114 1.2.5. La propension de la population à porter plainte et la visibilité des infractions
114 1.3. Contenu

115 2. ANALYSE DES RÉSULTATS
115 2.1. Nombre total de délits
117 2.2. Catégories principales et infractions
121 2.3. Détail des catégories principales
121 2.3.1. Vol et extorsion
126 2.3.2. Dégradation de la propriété
128 2.3.3. Infraction contre l'intégrité physique
131 2.3.4. Drogues
132 2.3.5. Fraude
134 2.3.6. Infraction contre la sécurité publique
136 2.3.7. Criminalité informatique
136 2.3.8. Ivresse et alcool
136 2.3.9. Armes et explosifs
138 2.3.10. Infraction contre les mœurs
139 2.3.11. Protection de la jeunesse
140 2.3.12. Infractions principales au Code pénal social
140 2.3.13. Infraction contre la liberté individuelle
140 2.3.14. Environnement
140 2.3.15. Traite des êtres humains
142 2.3.16. Infraction contre la sécurité de l'État

142 3. CONCLUSION

143 4. ANNEXES
143 4.1. Annexe 1 : Déclinaison des SPC par catégories principales
149 4.2. Annexe 2 : Déclinaison des SPC par infractions

154 C. LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

155 1. INTRODUCTION

156 2. STATISTIQUES D'ACCIDENTS

157 2.1. Évolution du nombre d'accidents corporels et de victimes

157 2.1.1. Évolution des décédés 30 jours

158 2.1.2. Évolution de la gravité des accidents

160 2.1.3. Évolution des blessés

160 2.1.4. Évolution des accidents corporels

160 2.1.5. Indicateurs principaux sur la base des chiffres non pondérés

162 2.2. Accidents selon le moment

162 2.2.1. Accidents selon le mois

162 2.2.2. Les accidents selon le moment de la semaine

164 2.2.3. Les accidents selon la date et l'heure

164 2.2.4. Les accidents selon les conditions atmosphériques

165 2.3. Accidents selon le lieu, le mode et l'âge

165 2.3.1. Accidents en agglomération, hors agglomération et sur autoroute

166 2.3.2. Accidents en carrefour, rond-point ou hors croisement (en agglomération)

167 2.3.3. Victimes selon le mode de déplacement et l'âge

169 2.4. Caractéristiques des accidents

169 2.4.1. Types d'accidents

171 2.4.2. Risques d'accidents

173 2.5. L'alcool et les accidents

173 2.5.1. Selon la région

175 2.5.2. Selon la période et l'âge du conducteur de voiture

177 3. STATISTIQUES RELATIVES AU COMPORTEMENT AU VOLANT ET AUX ATTITUDES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

177 3.1. Utilisation de la ceinture de sécurité

178 3.2. Utilisation des dispositifs de retenue pour les enfants

179 3.3. Vitesse pratiquée

181 3.4. Le GSM au volant

181 3.5. Équipement de protection individuelle des deux roues motorisés

182 4. CONCLUSION

183 5. DÉFINITIONS UTILISÉES

185 6. RÉFÉRENCES

ANALYSES THÉMATIQUES

188 LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

189 1. INTRODUCTION

190 2. LE CADRE LÉGAL ET LE PERSONNEL

190 2.1. La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution

191 2.2. Le règlement général de Police et les infractions

192 2.3. Les sanctions administratives et les mesures alternatives

193 2.4. Les agents verbalisateurs

194 2.5. Le fonctionnaire sanctionnateur

194 3. ANALYSE DES SOURCES D'ENREGISTREMENT

195 3.1. Les contraventions aux règlements généraux de police

196 3.2. Les Diagnostics locaux de Sécurité

196 3.2.1. Le nombre de PV-constats

198 3.2.2. Le personnel impliqué dans la lutte contre les incivilités

198 3.2.3. Le suivi des dossiers

202 3.3. L'enquête auprès des communes

202 3.3.1. Les faits sanctionnés

204 3.3.2. La procédure

205 3.3.3. Le genre des contrevenants

205 3.3.4. Le lieu des infractions

205 3.3.5. La répartition entre mineurs et majeurs

206 4. CONCLUSION

208 LA DÉLINQUANCE ENREGISTRÉE DES JEUNES

209 1. INTRODUCTION
210 1.1. Problématique de la recherche

211 2. ÉPISTÉMOLOGIE ET MÉTHODOLOGIE
211 2.1. La catégorie « jeunes »
211 2.2. Les sources de données

212 3. LES PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ÉTUDE
212 3.1. Les chiffres globaux des Parquets et la définition de l'échantillon
214 3.2. Les indicateurs développés et les résultats des extractions auprès des Parquets
214 3.2.1. Le nombre d'affaires par jeune
215 3.2.2. La part des jeunes dans la population
215 3.2.3. Le taux de signalement et l'effet démographique par commune
216 3.2.4. L'âge de l'entrée en délinquance enregistrée
217 3.2.5. Les signalements selon le genre
218 3.2.6. Les signalements selon les indicateurs socio-économiques
219 3.2.7. Le classement sans suite
220 3.3. Les statistiques policières de criminalité

221 4. CONCLUSION

222 LA SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

223 1. INTRODUCTION

225 2. DONNÉES D'ENQUÊTE
225 2.1. Le Moniteur de Sécurité et l'Enquête locale de Sécurité
227 2.2. Le baromètre de satisfaction de la STIB
230 2.3. Metr-o-net

231 3. DONNÉES ADMINISTRATIVES
231 3.1. STIB
233 3.2. SNCB
236 3.3. Police

239 4. CONCLUSION

240 LA PROSTITUTION

241 1. INTRODUCTION

242 2. ASPECTS HISTORICO-IDÉOLOGIQUES

243 2.1. Le réglementarisme

243 2.2. L'abolitionnisme

244 2.3. Le prohibitionnisme

244 2.4. Vers une voie médiane ?

244 2.5. Éléments de comparaison internationale

245 3. ASPECTS JURIDIQUES ET POLITICO-STRATÉGIQUES

246 3.1. L'Europe

246 3.1.1. La stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne

246 3.1.2. La directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes

246 3.1.3. La stratégie de l'Union européenne en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016

247 3.2. La Belgique

247 3.2.1. L'accord de gouvernement fédéral pour la législature 2011-2014

247 3.2.2. Le Plan national de Sécurité 2012-2015

247 3.2.3. L'accord de gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2009-2014

247 3.2.4. La déclaration de politique communautaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour 2009-2014

247 3.2.5. La déclaration de politique communautaire de la Communauté française 2014-2019

248 3.3. Le Code pénal

248 3.3.1. La prostitution

248 3.3.2. La traite et le trafic des êtres humains

250 3.4. Les communes

250 3.4.1. Règlement de lutte contre la prostitution de rue dans le quartier Alhambra

251 3.4.2. Règlement de police relatif à la prostitution en vitrine à Schaerbeek

251 3.4.3. Règlement de police relatif à la prostitution en vitrine à Saint-Josse-ten-Noode

252 4. ANALYSE QUANTITATIVE : POLICE, JUSTICE ET ÉTUDE DE 2008

252 4.1. Les statistiques policières de criminalité

252 4.1.1. Destinations de lieu : les maisons de débauche

253 4.1.2. L'incitation à la débauche et l'exploitation de la débauche

255 4.1.3. L'exploitation sexuelle

257 4.2. La statistique du Ministère Public

257 4.2.1. L'analyse transversale

258 4.2.2. L'analyse longitudinale

260 4.3. L'étude de 2008 sur la prostitution en Région bruxelloise

261 5. ANALYSE QUALITATIVE : FORMES, NUISANCES, MESURES, BIEN-ÊTRE ET SANTÉ, CRIMINALITÉ
261 5.1. Les formes publiques de prostitution à Bruxelles
262 5.1.1. La prostitution de rue
263 5.1.2. La prostitution en vitrine
264 5.1.3. La prostitution masculine
266 5.2. Les nuisances liées à la prostitution publique au sein des quartiers
266 5.2.1. La mobilité
266 5.2.2. L'environnement
266 5.2.3. Le bâti
266 5.2.4. La cohésion sociale des quartiers
266 5.3. Mesures et mobilisation des services locaux contre les nuisances liées à la prostitution
267 5.3.1. Le Plan d'action intégré et intégral de la prostitution de rue de Bruxelles-Ville
267 5.3.2. Règlement de police et encadrement de la prostitution à Schaerbeek et à Saint-Josse-ten-Noode
269 5.3.3. Attitude attentiste à Ixelles et Saint-Gilles
269 5.3.4. Déplacement de la prostitution
269 5.4. Le bien-être et la sécurité des personnes prostituées
270 5.4.1. La santé et l'aide sociale
272 5.4.2. La question de la réinsertion
273 5.4.3. La question du statut
274 5.4.4. L'accueil des victimes de la traite des êtres humains
278 5.5. La lutte contre la criminalité, la traite et l'exploitation sexuelle
278 5.5.1. La détection et la qualification de l'infraction en matière de prostitution
279 5.5.2. La détection et la qualification de l'infraction en matière d'exploitation sexuelle
280 5.5.3. Néon et Darkness : deux programmes de la Police fédérale
280 5.5.4. L'Image policière arrondissementale de Sécurité 2011
280 5.5.5. Mesures préventives globales
282 6. CONCLUSION
285 7. RECOMMANDATIONS

CONCLUSION GÉNÉRALE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

© Artens / shutterstock.com

L'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité est heureux de présenter son premier rapport. En raison de sa rédaction en pleine réforme institutionnelle, la tâche n'était pas simple et les missions se devaient d'être précisées. Il s'agissait de construire une vision qui n'est jamais finie. Les sujets sont d'une grande variété et peuvent être étudiés dans la perspective de diverses disciplines et tout au long de la chaîne pénale, c'est-à-dire de la prévention à la répression. Les données exigent parfois des extractions et un travail technique de nettoyage conséquent avant d'être analysées. L'échelle d'analyse peut osciller de l'individu ou du quartier à l'espace de la mondialisation et des groupes supranationaux. Enfin, l'équipe de l'Observatoire n'a jusqu'à présent jamais dépassé deux analystes et a même connu six mois en 2014 pendant lesquels seul un analyste était en fonction. L'année 2015 verra toutefois le renforcement de l'équipe ainsi que l'intégration de l'Observatoire dans un organisme d'intérêt public de type A.

Cette introduction est l'occasion de préciser l'approche méthodologique globale, l'enjeu d'une définition de la criminalité et de la prévention de l'insécurité, l'approche sociologique de l'analyse de la criminalité qui sous-tend en partie les travaux de l'Observatoire, les tendances criminelles actuelles et enfin, le choix des analyses effectuées dans le cadre de ce rapport.

1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

L'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité est confronté à une large gamme de sujets d'étude. Le crime est d'emblée multiple dans ses manifestations. Il suffit de parcourir le Code pénal pour se rendre compte que la grande majorité des thématiques de la vie en société y est représentée. Par ailleurs, en ce début de XXIe siècle, le pluralisme s'impose à toute analyse, tant sur le plan théorique et paradigmatique que sur le plan méthodologique. La prétention à expliquer un phénomène par une seule entrée est une posture abandonnée depuis longtemps. À cela s'ajoutent les notions de prévention de la criminalité, potentiellement infinie, voire non définie, et de répression. Ces notions s'entremêlent dans un mouvement circulaire dès lors que l'on parle de la chaîne pénale, car il est toujours question de prévention : prévention sociale, prévention de la criminalité, détention préventive, peines alternatives, prévention de la récidive…

Face à ces questionnements, l'approche méthodologique adoptée dans le cadre du présent rapport a été d'aborder le thème de la sécurité en l'associant aux compétences et outils de planification des autres niveaux de pouvoir, et en l'articulant aux thématiques du Plan régional de Développement durable (PRDD). Cette réflexion nous a menés à la définition de deux volets :

- les sources de données récurrentes ;
- les champs d'analyse thématiques.

1.1. Les sources de données récurrentes

Pour chaque sujet d'analyse, l'étude du crime, de la sécurité et de la prévention exigeait de se plonger dans une série de données et références multidisciplinaires renvoyant à des mondes distincts et en interaction.

1. Une première source concerne les données de contexte permettant de caractériser par des statistiques les tendances sociétales globales, ainsi que les travaux de recherche et d'étude du monde académique ou de la société civile. Cette source est incontournable pour la formulation d'hypothèses et le cadrage des analyses.

2. Une seconde source vise les politiques de prévention au premier degré et l'ensemble des politiques sociales, économiques, éducatives et culturelles ainsi que l'ensemble des actions entreprises au sein de ces différents secteurs, que ce soit en milieu institutionnel ou dans le secteur associatif, en lien avec la prévention de la criminalité ou des incivilités.

3. Une troisième source tient compte des citoyens, les destinataires en fin de compte des mesures élaborées et mises en œuvre concrètement. L'intérêt ici est de rendre compte du citoyen caractérisé par son expérience subjective de la sécurité. Qu'en pense-t-il ? Quelle est son opinion sur les phénomènes étudiés ? Et surtout, quel est son sentiment de sécurité ?

4. Une quatrième source concerne les Statistiques policières de Criminalité (SPC). L'importance et la complexité de ces dernières ont exigé une approche spécifique exploratoire, mais exhaustive sur la question.

5. Une source centrale concerne les statistiques judiciaires, et tout ce qui traite de la réponse pénale, qui n'ont pu être étudiées dans le cadre du présent rapport.

6. Une dernière source vise la sécurité civile qui sera traitée à l'avenir une fois les services concernés en mesure de communiquer leurs statistiques d'intervention. De par son caractère particulier, essentiellement constitué de plans d'actions et de systèmes de gestion, le champ de la sécurité civile intègre la planification d'urgence, la prévention incendie et les services de secours.

© SPRB - GOB

1.2. Les champs d'analyse thématiques

En partant des concepts d'urbanité, de ville vécue et de sécurité, quatre champs d'action ont été retenus. En lien avec la sécurité, ces champs correspondent aux différentes manières de vivre la ville, aux différents aspects de la vie urbaine, à savoir : habiter, se déplacer, s'émanciper, travailler, échanger, découvrir et se divertir.

1.2.1. Cadre de vie et sécurité

Ce champ reprend les thématiques liées au lieu de vie, au quartier. D'un côté, on retrouve les déterminants physiques comme l'environnement et l'urbanisme avec le logement, les espaces publics et les équipements. D'un autre côté, ce champ reprend les aspects sociaux du vivre ensemble avec des phénomènes comme l'intergénérationnel, la jeunesse ou des sous-thématiques plus spécifiques comme les bandes urbaines, le sans-abrisme ou la toxicomanie.

1.2.2. Mobilité et sécurité

Ce champ est consacré aux déplacements des personnes et des biens pour tous les types de transport comme les transports en commun, les taxis, mais aussi le stationnement et le transport de marchandises avec notamment le transport par voie d'eau. La sécurité routière trouve naturellement sa place dans ce champ avec les transports individuels et la mobilité douce.

1.2.3. Activités sociales, économiques, culturelles et sécurité

Le champ des activités comprend les thématiques des loisirs, du sport et de la culture, le rôle de capitale de Bruxelles et sa fonction internationale avec le tourisme et les événements politiques, les congrès et les manifestations. Enfin, tout ce qui concerne l'économie et l'emploi, avec les commerces, l'industrie et la recherche, trouve également sa place dans ce champ.

1.2.4. Société, éthique et sécurité

La Justice se situe dans ce champ. Un certain nombre de phénomènes dits « de société » engendrent parfois des polémiques d'ordre éthique. Il s'agit du terrorisme et de la criminalité organisée, des armes, de la corruption, de la prostitution, des migrations, de la place des minorités, etc.

Comme le montre la Figure 1, les champs de la sécurité au niveau régional ne sont pas totalement hermétiques les uns aux autres. Ils procèdent d'une clarification cohérente de la vie urbaine, eu égard aux compétences régionales. Ils doivent toutefois être appréhendés de manière systémique et interdépendante avec des influences mutuelles et des intersections multiples.

FIGURE 1 :
Les champs d'analyse thématiques

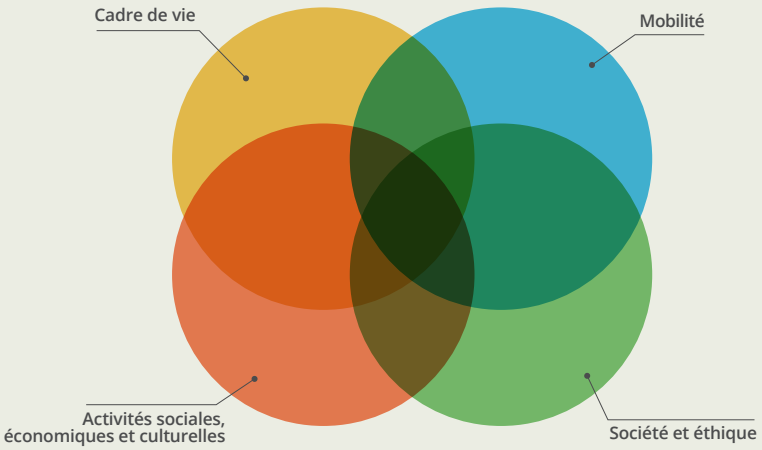

© OBPS

2. QU'EST-CE DE LA CRIMINALITÉ ?

La criminalité est assez simple à définir si on s'en tient à sa première définition, à savoir l'ensemble des actes illégaux, qu'ils soient contraventionnels (contraventions), délictueux (délits) ou criminels (crimes), commis dans un milieu donné, à une époque donnée, en tant qu'ils transgressent des normes juridiques d'un système social donné.

Les sociologues ont montré la relativité dans le temps et dans l'espace de la définition des normes. Le crime est donc socialement défini, varie d'un système juridique à l'autre et n'existe par conséquent pas en tant que tel. C'est une construction sociale. Même ceux qui ont tenté de montrer l'universalité de certaines normes ont été confrontés à la difficulté du sens et des cas particuliers propres à chaque société. L'interdiction de tuer peut sembler universelle, mais il existe encore des homicides légitimés dans différents endroits du monde, comme la peine de mort, le crime d'honneur et la légitime défense qui sont alors exemptés de l'étiquette criminelle. L'universalité de l'interdiction est donc mise à mal en fonction des circonstances et des systèmes de valeurs.

L'évolution de la réflexion pénale et de la définition du crime peut être divisée en quatre courants majeurs[1].

La *pensée classique* du XVIIIe siècle définit le crime comme une transgression des lois qui tend à troubler l'ordre public. La pensée de l'époque part cependant d'une définition purement juridique et légaliste, à savoir qu'un crime est tout ce que le législateur a prohibé. Toutefois, d'autres philosophes affirmeront une perspective utilitariste visant en outre la nécessité de définir des dommages causés à la société[2] ou encore des actes moralement répréhensibles[3]. La loi pénale est discutée dans sa légitimité à être appliquée comme telle. Les néo-classiques affirmeront l'idée que l'incrimination d'un crime est légitime si le comportement visé transgresse une loi, est dommageable socialement et immoral.

La *pensée positiviste* de la fin du XIXe siècle participe à l'éclosion de la criminologie et de la prédominance des thèses médicales de la délinquance sur les facteurs socio-économiques. Il est reconnu impossible de dresser un catalogue des faits criminels, mais les sentiments moraux définitivement acquis dans la société civilisée seraient le diapason des comportements à incriminer[4]. Le sociologue ne doit donc pas s'adresser à l'homme de loi pour la définition du crime, mais il doit procéder par induction du sens moral qui consiste en deux sentiments altruistes fondamentaux : la pitié, qui refuse toute cruauté et action pouvant occasionner une douleur physique ou morale à nos semblables, et la probité reprenant le respect de la propriété d'autrui, en ce compris ses droits civils.

Les *théories fonctionnalistes* sont développées en parallèle au positivisme par des sociologues soucieux de sortir d'une pensée purement individualiste pour aborder le phénomène criminel comme un fait social. Émile Durkheim (1858-1917) définit le crime comme « *tout acte qui, à un degré quelconque, détermine contre son auteur cette réaction sociale caractéristique que l'on nomme la peine* ». Un élément extérieur, un autre fait social, est ici nécessaire pour comprendre la relation entre le crime et sa qualification comme telle. Cet élément extérieur écarte d'emblée les thèses utilitaristes dès lors que des faits sont fortement réprimés sans proportion avec leur nocivité sociale, et inversement, une crise économique désorganisera beaucoup plus gravement le corps social qu'un homicide isolé. Il écarte également la primauté des sentiments moraux en tant que critère pour juger de ce qui sera criminel, dans la mesure où ceux-ci sont variables et que des sentiments domestiques, religieux ou autres existent au même titre. Le crime est alors défini comme ce qui choque les sentiments communs à une grande moyenne d'individus de la société. L'acte ne froisse pas la conscience collective parce qu'il est un crime, mais il est un crime parce qu'il froisse la conscience collective, écrit Durkheim.

Par ailleurs, en rupture avec l'approche pathologique de la criminalité adoptée par la pensée positiviste, l'œuvre du sociologue français démontre au contraire la grande normalité du crime, car il existe dans toutes les sociétés développées sans exception. Le criminel est une personne normalement constituée biologiquement et psychologiquement, il n'y a pas de formes anormales ou de taux exagérés de criminalité, car celle-ci est normale, et c'est même un facteur de santé publique dans une société saine. La criminalité est d'abord *inévitable*, eu égard à la diversification des consciences individuelles et au fait qu'il ne peut y avoir de société où les individus ne divergent pas du corps social global, et même utile, car elle prépare des changements nécessaires en cela qu'elle représente une anticipation de la morale à

1: TULKENS F., VAN DE KERCHOVE M., 1993, *Introduction au droit pénal. Aspects juridiques et criminologiques*, éd. Kluwer, p. 5-59.
2: Jeremy Bentham (1748-1832).
3: Cesare Beccaria (1738-1794).
4: Raffaelle Garofalo (1851-1934).

venir : la liberté d'expression n'aurait jamais pu être proclamée si les règles qui la prohibaient n'avaient été violées avant d'être officiellement abrogées.

Dans le prolongement de la définition durkheimienne du crime, les *théories dites de la réaction sociale* remettront en cause l'unité de la société en tant que tout indifférencié. La pluralité des groupes sociaux et l'hétérogénéité des acteurs publics du fonctionnement pénal seront dès lors mises en avant. Les groupes sociaux créent la criminalité en érigeant comme norme des lois dont l'infraction constituera un acte déviant criminel. Le crime n'est donc pas une caractéristique inhérente à certains types de comportements, mais une caractéristique conférée à ceux-ci par les groupes sociaux qui en témoignent.

La criminalité est *in fine* définie dans le cadre de ce rapport comme la transgression de règles juridiques ou conventionnelles observées ou non par une audience, règles dont la production normative découle d'un rapport conflictuel entre groupes sociaux en concurrence, et dont la transgression pourrait donner ou donnera lieu, si détectée ou dénoncée, à une réaction sociale de régulation comme le contrôle social via un rappel à la norme ou la stigmatisation (théorie de l'étiquetage) et/ou à une forme de répression d'État appelée Justice.

2.1. Sur les termes de sécurité et de prévention

Le terme de **sécurité** est, dans son acception générale, associé à l'absence de risques de vivre un événement inopportun, non souhaité et désagréable au point d'engendrer d'importantes souffrances, voire le décès. À l'inverse, l'insécurité vise la probabilité d'être confronté à ce type d'évènement. Dans ce cas, il s'agit d'insécurité objective que l'on oppose à la perception ou la croyance d'être individuellement susceptible d'être exposé à ce type d'évènement, c'est-à-dire l'insécurité subjective ou encore le sentiment d'insécurité. Ce dernier sentiment peut entretenir un lien ténu ou un lien très distant avec l'insécurité objective, voire y être diamétralement opposé. Toujours est-il que la sécurité et l'insécurité renvoient à une même réalité qui verra le curseur se déplacer selon les situations concrètes et les représentations et sensibilités de chacun sans jamais pouvoir épuiser entièrement l'un ou l'autre terme.

En outre, sur le plan analytique, on constate d'une part des phénomènes tels qu'un accident ou une infraction, et d'autre part des conséquences qui mettent à mal des *valeurs* telles l'intégrité physique, le bien-être psychologique ou la santé financière. Ces valeurs peuvent être concernées par divers phénomènes et un phénomène aura des conséquences très variables. La probabilité de vivre un phénomène particulier d'insécurité est indépendante de la probabilité pour la victime potentielle d'être impactée par ce phénomène.

Le terme de sécurité apparaît complexe en raison du caractère objectif et subjectif des phénomènes, entre perceptions et survenances, et des valeurs impliquées, entre normes sociales et sensibilités individuelles.

La **prévention** est une notion qui apparaît encore plus polysémique. Elle s'applique à une multitude de phénomènes potentiellement infinis. En matière de sécurité, elle visera la prévention de l'insécurité qui porte précisément sur la survenance de phénomènes objectifs, ainsi que sur la perception de la probabilité de cette survenance, imaginaire ou réelle. Dans ce contexte, agir sur les représentations en diffusant un message médiatique crédible et rassurant aura pour effet une diminution du sentiment d'insécurité, tout comme le fait d'œuvrer à une société dans laquelle les relations de confiance, d'entraide et de respect prévalent, contribuera à la sécurité perçue ou réelle des citoyens. La chaîne de causalité implique qu'une action préventive puisse avoir un effet bénéfique sur la sécurité. Mais jusqu'où remonter dans la mesure où il apparaît évident que des actions favorables à l'intégration sociale, l'éducation, l'inclusion professionnelle, la santé, le sentiment d'appartenance et la reconnaissance sociale, c'est-à-dire la possibilité d'élaboration de perspectives de vie et de construction d'un sens éthique ou d'un système de référence aux questions métaphysiques de l'âme humaine, sont autant de façons de faire de la prévention sociale et donc de la prévention de la criminalité ?

Entre la prévention primaire, qui vise la survenance d'un problème, et la prévention secondaire, qui entend limiter sa répétition, l'étendue des institutions, des actions et des objectifs est particulièrement large. Comme le précise un sociologue français de la délinquance, « *en ce qui concerne les personnes, le champ d'action couvert va de la grossesse des futures mères jusqu'à l'accompagnement des sortants de prison. [...] La prévention englobe aussi bien l'accompagnement des victimes que la prise en charge des auteurs. Elle englobe également les dispositifs ne s'intéressant pas aux personnes, mais aux situations et visant à rendre moins facilement réalisables certains actes délinquants (c'est la prévention dite situationnelle)* »[5].

5: MUCHIELLI L., 2014, *Sociologie de la délinquance – Brève histoire de la sociologie de la délinquance*, éd. Armand Colin, Paris, p. 180.

3. QUEL REGARD PORTER SUR LA CRIMINALITÉ ?

Au-delà des définitions de la criminalité, de la prévention et de la sécurité, il convient de se demander comment aborder le phénomène et avec quelles lunettes. La manière de voir pose les jalons de l'analyse, sans toutefois l'enfermer, et nécessite d'un point de vue déontologique une base quelque peu rigoureuse qu'il nous a été permis d'esquisser ici à partir des connaissances accumulées en sciences humaines.

3.1. Affaiblissement du contrôle social et émergence de la criminalité urbaine

C'est en Europe, à la fin du XIXe siècle, que la criminalité devient un sujet d'étude au sein du monde académique. « *L'étude des rapports entre la ville et la criminalité, le processus d'urbanisation entraînant un accroissement des conduites déviantes, a été un des thèmes classiques de la sociologie* »[6]. Le discours scientifique met alors en avant la genèse individuelle et est investi en grande partie par le monde médical qui a tendance à naturaliser la déviance. L'apparition des travaux de sociologie en matière de crime au début du XXe débouche sur une remise en cause des approches basées sur « l'infériorité biologique », « **l'héréditarisme** » ou la « racialisation », par un point de vue social de l'analyse du phénomène criminel que constitue la transgression de la norme[7]. La déchéance morale devient l'explication de la déviance dans une société industrielle en crise qui peine à jouer entièrement son rôle régulateur et intégrateur et affecte la discipline sociale par une sorte d'abandon éducatif d'une frange de la société[8]. Comme le résume Krzysztof Pomian, philosophe et historien polonais, le processus débute dès le début du XIXe siècle en Angleterre puis en France, avant de s'étendre à l'Europe industrielle et aux territoires d'Amérique du Nord qui affrontent « *les problèmes posés par la concentration dans les villes de grandes masses fraîchement arrachées à la vie rurale, débarquées dans un environnement nouveau et angoissant, condamnées à une vie de misère et soustraites à l'influence des institutions de l'intégration sociale telles que la communauté villageoise, la paroisse, la famille. Problèmes de police : criminalité, prostitution, mendicité pendant les périodes de chômage. Problèmes d'hygiène publique : alcoolisme, maladies, mortalité. Problèmes politiques enfin, effets de la profonde hostilité ressentie par les paysans en train de devenir des ouvriers à l'égard des nouvelles hiérarchies urbaines, privées de légitimité traditionnelle et ne sachant souvent fonder leur pouvoir que sur la contrainte et la violence* »[9].

Les travaux américains prennent le relais dans l'entre-deux-guerres principalement à travers l'école de Chicago dans un contexte de croissance urbaine sans précédent et d'arrivée massive des populations africaines du Sud des États-Unis et européennes. Les thèmes de la **désorganisation sociale**, de la ségrégation socio-spatiale dans un environnement urbain responsable de l'affaiblissement du contrôle social et de la hausse de l'immoralité, expliqués notamment par le passage de la communauté villageoise au mode de vie urbain des grandes villes, constituent les concepts principaux de cette « *écologie urbaine* »[10]. Rompant également avec les théories médicales, le crime est abordé sous l'angle de l'environnement urbain, familial et social et des conditions de vie en général avec pour cadre théorique général la désorganisation sociale. L'école de Chicago évoluera ensuite vers l'étude de l'apprentissage de la délinquance, les processus à l'œuvre dans un contexte social déterminé qui poussent un individu à transgresser les normes

6: SZABO D., 1970, « Urbanisation et criminalité », p. 5, disponible sur : http://classiques.uqac.ca/contemporains/szabo_denis/urbanisation_et_criminalite/urbanisation_et_criminalite.pdf.

7: MUCHIELLI L., 2014, *Op. Cit.*, p. 19-45.

8: *Id.*, p. 23.

9: POMIAN K., 1990, *L'Europe et ses nations*, éd. Gallimard, p. 179-180.

10: Pour plus de détails, *cf.* GRAFMEYER Y., JOSEPH I., 2009, *L'école de Chicago : Naissance de l'écologie urbaine*, éd. Poche, 377 p.

plutôt qu'à s'y conformer. Le délinquant prend la voie d'une « *carrière* » et baigne dans une « *sous-culture* ».

Les **inégalités sociales** sont prises en compte à travers les processus d'« *étiquetage* » et de stigmatisation et ouvrent la voie notamment aux travaux sur la corruption, la délinquance des élites et la criminalité financière. L'idée que la délinquance entretiendrait un lien structurel avec la pauvreté est alors démentie. En héritage, trois domaines d'études encore classiques de nos jours se démarquent : l'établissement des normes légales, la transgression de celles-ci et la réaction sociale. Cette dernière connaît en France d'après-guerre un renouveau qui fera de la sociologie du crime une « *science des mécanismes sociaux de rejet* » à travers l'analyse du système pénal[11].

Notons que de l'héréditarisme à la désorganisation sociale pour aboutir à la justice de classe, la vision sociologique du crime soulève en arrière-plan la question de l'éducation, de l'inclusion sociale, du bien-être émotionnel et de la restauration de la confiance entre individus, entre groupes sociaux et avec l'autorité publique, comme fondements incontournables de toute politique de prévention de la déviance. Elle rappelle que le traitement du symptôme ne suffira jamais à diminuer la cause, autrement dit, que la répression de la criminalité ne peut être, à elle seule, préventive au contraire. La nécessité de la répression ne doit pas occulter le devoir de prévention. Si l'apprentissage de tout un chacun passe par l'erreur, l'éducation, elle, ne porte ses fruits qu'en montrant le bon exemple.

3.2. Pénalisation du social

La sociologie du crime ou la science criminologique a évolué d'un paradigme classique considérant la criminalité comme un fait inéluctable et analysant les comportements en tant que caractéristiques intrinsèques des personnes visées, vers un paradigme de la définition sociale[12], à savoir la prise en compte de situations conflictuelles et de la formation d'un consensus entre acteurs quant à la manière de réagir. Dans cette perspective constructiviste, la criminalité est perçue comme une forme parmi d'autres de définition de la réalité où le poids de ce qui nous précède, à savoir l'influence du milieu, gagne en importance et le libre arbitre en matière de criminalité tend à baisser. Cela a conduit à remettre en doute une politique de prévention axée sur la dissuasion par la peine (théories de la peine) et à envisager d'agir sur le milieu dans lequel on vit pour améliorer les conditions de son semblable.

Par conséquent, l'accent excessif mis sur la dissuasion est dénoncé comme stigmatisant, car il fait du criminel une personne foncièrement différente par ses traits de personnalité. Cette évolution dans la conscientisation des excès de l'approche dissuasive donne plus de place à l'empathie, la tolérance et la compréhension des nouveaux phénomènes sociaux de domination et d'exclusion à l'œuvre dans la société depuis les années 1970, à la suite des chocs pétroliers et de l'apparition du chômage de masse. Elle en appelle aussi à la nécessité de prévenir la criminalité en agissant sur l'éducation, le logement, le niveau de vie, afin de garantir l'action légitime de l'État démocratique et la promesse sous-jacente de droits également répartis. Or, ce que d'aucuns appellent la dérive sécuritaire prend le contre-pied de cette évolution paradigmatique et de l'état des connaissances en sciences sociales. En matière d'inégalités sociales, de nombreux ouvrages[13] dénoncent une transition de l'action publique de la gestion de la pauvreté héritée des trente glorieuses à la lutte contre la pauvreté, à l'inflation sécuritaire et à la diminution des protections, ou encore un passage de l'État social à l'État pénal.

L'État moderne d'après-guerre qui, sur la base du salariat, offrait les protections sociales nécessaires pour juguler l'insécurité sociale tend à diminuer ses budgets sociaux dans l'ensemble des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)[14]. Sa perte d'autonomie liée à l'internationalisation de l'économie et son incapacité de fait à réguler des matières post nationales qui lui échappent l'obligent, pour conserver sa légitimité, à se replier notamment sur ses compétences régaliennes, la sécurité et la Justice. La pénalisation du social et la justice de classe sont donc des tendances objectivées et connues du monde scientifique.

11: MUCHIELLI L., 2014, *Op. Cit.*, p. 40.
12: PIRES A., 1994, « La criminalité : enjeux épistémologiques, théoriques et éthiques », Université d'Ottawa.
13: CHAUVIÈRE Ch. et al., (2008), *L'indigent et le délinquant. Pénalisation de la pauvreté et privatisation de l'action sociale*, Note de la Fondation Copernic, éd. Syllepse, 142 p. ; SALAS D., 2005, *La volonté de punir. Essai sur le populisme pénal*, éd. La Hachette, Paris ; CASTEL R., 2003, *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?*, éd. Le Seuil.
14: HABERMAS J., 2013, *Après l'État-nation. Une nouvelle constellation politique*, éd. Fayard et Pluriel, p. 73.

La prison est l'instrument principal de la répression de l'État depuis le XIXe siècle. Les études sur la récidive établissent pourtant un lien étroit entre la durée de privation de liberté et le taux de récidive, tous faits confondus. En ce sens, nous ne pouvons que donner raison à la nécessité de repenser la sanction pénale comme « *la prison qui ne punit pas, mais exclut* »[15]. C'est précisément sur ce point que se neutralisent les termes de prévention et de répression, la qualité de la relation et la confiance étant des gages de réussite de la réinsertion. La prison est apparue dans l'histoire comme le moyen le moins violent, une fois la torture et la mort supprimées. Dorénavant, elle constitue indéniablement une vraie violence intérieure que l'on crée chez les prisonniers par des formes d'injustices contre-productives et qui se manifeste à l'extérieur une fois la personne libérée. La prison est même, dans certains cas, le lieu de l'apprentissage de l'action déviante en raison de son environnement criminogène.

La surveillance accrue des pauvres et des inemployables pose question, comme le reflète l'inscription, dans l'image policière nationale de sécurité de 2011 concernant les nuisances, d'une catégorie nommée « *entrave au libre passage dans l'espace public par des traînailleurs (glandeurs)* »[16], comme si l'espace public n'était plus un espace de rencontre et un bien commun ouvert à tous, même aux plus démunis. Comme le disait déjà Anatole France au XIXe siècle, il faut éviter que l'égalité des droits ne se réduise demain au droit de chacun de « *dormir sous les ponts* »[17], quand bien même ce droit ne serait pas aujourd'hui contraire au libre passage dans l'espace public.

© SPRB - GOB

15: JAFFELIN E., 2014, *Apologie de la punition*, Plon.
16: Image policière nationale de sécurité 2011.
17: France A., 1894, *The Red Lily*.

3.3. La criminalité sélective ou petite leçon sur la réaction sociale

Si la criminalité touche toutes les classes sociales, force est de constater que la plus visible et la plus réprimée est l'œuvre principalement d'auteurs appartenant aux milieux populaires. Le droit devient un voile qui cache des rapports de domination, sans jugements moraux de notre part. Le passage des faits aux infractions, la définition de la frontière entre la norme et la déviance, ne se réalisent concrètement d'un point de vue sociologique qu'à travers la mise sur pied d'un ordre, celui de la sanction des non-conformes. Or, depuis le début des années 1990, il apparaît que de multiples réformes votées en France « *ont visé les groupes sociaux situés au bas de l'échelle sociale : jeunes de banlieues, prostituées, mendiants, étrangers, Roms, malades mentaux, vendeurs de drogue, émeutiers…* »[18].

Or, il existe de nombreuses formes de délinquance moins visibles et moins réprimées, dont les auteurs se définissent avant tout par un statut social autre.

Il s'agit pourtant de faits (fraude et évasion fiscale, pollution industrielle, innovation agroalimentaire toxique, commercialisation d'un remède médical qui s'avère être nocif ou mortel, corruption politique et judiciaire) qui relèvent des mêmes logiques comportementales que les faits les plus réprimés, à savoir la volonté de puissance, le désir d'acquisition de biens matériels et l'indifférence face aux souffrances des victimes. Les « *élites délinquantes* »[19] restent dans l'imaginaire commun des personnes considérées comme agissant « *au nom du bien commun* ». Cette forme de délinquance est plus abstraite et repose sur des techniques élaborées de justification minimisant la portée des actions (« *ce n'est pas une faute, mais une erreur administrative, une irrégularité* ») ou légitimant l'action avec habileté (« *nous avons fraudé le fisc pour ne pas devoir licencier des employés* »)[20]. La Justice est donc mise à mal lorsqu'il s'agit d'appréhender des phénomènes complexes exigeant parfois des années de travail.

3.4. Sûreté objective, insécurité subjective et médias

Les comportements violents ont diminué depuis plusieurs décennies, pourtant les violences interpersonnelles, verbales, physiques et sexuelles sont pénalisées de manière croissante. C'est ce qu'on appelle le paradoxe de Tocqueville : plus un phénomène désagréable diminue, plus ce qui en reste est perçu comme insupportable. L'absence de guerre pour la dernière génération européenne occidentale et les progrès de la médecine ont fait reculer les souffrances. À l'échelle de l'humanité, « *jamais nous n'avons aussi peu souffert et jamais nous n'avons trouvé la violence aussi intolérable* »[21]. Il en va de même pour la sécurité et le sentiment d'insécurité. Si les sociétés sont globalement plus sûres, le retour à l'honneur des faits divers dans les médias et l'émergence d'une rhétorique sécuritaire plus présente sur fond d'insécurité économique et sociale contribuent à la mise en scène de l'insécurité dans nos sociétés.

À cela s'ajoute la judiciarisation ou criminalisation d'une série de comportements traditionnels qui se traduit par une augmentation de la criminalité enregistrée. Par exemple, « *la bagarre de cours de récréation a longtemps été considérée comme un désordre inhérent aux conduites juvéniles, et elle était gérée en interne dans les établissements scolaires. Mais dès lors qu'elle devient inacceptable, qu'elle est définie comme un délit avec circonstance aggravante par la loi et que les établissements et/ou les parents prennent l'habitude de la judiciariser, alors la délinquance des mineurs ne peut qu'augmenter dans les statistiques de police et de justice* »[22].

18: MUCHIELLI L., 2014, *Op. Cit.*, p. 51.
19: LASCOUMES P., NAGELS C., 2014, *Sociologie des élites délinquantes – De la criminalité en col blanc à la corruption politique*, éd. Brochée, Paris, 303 p.
20: *Id.*, présentation par les auteurs de l'ouvrage au Théâtre national de Bruxelles le 25 octobre 2014.
21: MUCHIELLI L., 2014, *Op. Cit.*, p. 65
22: *Id.*, p. 76.

4. QUELLES SONT LES GRANDES TENDANCES CRIMINELLES ?

Le 13ème Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et de la Justice pénale prévu au Qatar en 2015, vise l'intégration de la prévention de la criminalité et de la Justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations Unies, pour faire face aux problèmes sociaux et économiques, et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international ainsi que la participation du public. Ce congrès a lieu tous les cinq ans.

Lors de la dernière édition en 2010 au Brésil[23], il avait été mis en avant pour les cinq dernières années que la piraterie avait augmenté, notamment l'attaque de navires au large des côtes somaliennes et dans le Golfe d'Aden avec au moins quatre faits par semaine en 2009. Sur terre, une augmentation des séquestrations et des enlèvements était constatée, particulièrement dans les pays des Amériques dans un contexte de guerre entre cartels de drogues et de commerce de stupéfiants. L'enregistrement du trafic et de la possession de drogue était également en augmentation sans pouvoir distinguer s'il s'agissait d'un problème de drogue ou de détection et de répression. La traite des êtres humains reste importante, mais non quantifiée avec précision, même si en 2006 plus de 21.000 victimes ont été identifiées dans 111 pays. Les homicides étaient en baisse avec un taux mondial de 7,6 pour 100.000 personnes en 2004. Les infractions contre les biens étaient également en baisse, principalement en Europe. La corruption est apparue très difficile à évaluer. L'exemple de l'Afghanistan était toutefois avancé en raison d'une enquête par échantillon qui montrait que plus de la moitié des personnes interrogées avait payé des pots-de-vin à un agent public dans les douze derniers mois. Du côté de la Justice pénale, un nombre médian de 300 agents de police pour 100.000 habitants dans le monde en 2006 avait été relevé. Le personnel pénitentiaire pour adulte variait entre 2 et 160 personnes pour 100.000 habitants, tandis que le nombre de policiers ne semblait pas influencer le taux de résolution des affaires criminelles. Enfin, les prisons affichaient un nombre de personnes incarcérées en augmentation de plus de 60 % entre 2000 et 2010, avec une forte proportion de personnes détenues en attente de leur procès.

Le rapport 2014 du Centre international pour la Prévention de la Criminalité (CIPC) présente des tendances similaires montrant que malgré la crise de 2008 et contre certaines prospectives, la criminalité enregistrée a diminué. Le taux d'homicide a baissé, plus fortement dans les pays développés comme les États-Unis, le Canada et plusieurs pays européens. Les infractions classiques comme les cambriolages, les vols qualifiés et les vols de véhicules ont aussi diminué. Certains experts se demandent s'il ne s'agirait pas toutefois d'un déplacement des vols vers de nouvelles formes, notamment la cybercriminalité, qui échapperaient aux modes traditionnels de détection. Car les crimes liés à la drogue, eux, n'ont pas diminué au niveau mondial.

En matière de prévention, ce rapport 2014 met en avant une tendance à la réduction des subventions et un « *changement de politique des services de police qui reviennent à des missions fondamentales de lutte contre la criminalité et qui s'écartent des fonctions plus vastes de prévention et de services orientés vers la communauté* »[24]. Cette évolution jugée peu favorable serait une conséquence de la réduction des taux de criminalité en général et de la récession économique récente. Or, le rapport rappelle les principes directeurs des Nations Unies pour la prévention du crime qui préconisent d'intégrer des mesures de prévention de la criminalité dans des politiques sociales et économiques pertinentes, de maintenir le pilier de la prévention de la criminalité par le développement social et de privilégier en particulier les collectivités, les enfants, les familles et les jeunes à risque.

23: Les Nations Unies pour la prévention du crime et la Justice pénale, 2010, « L'état de la criminalité et de la Justice pénale dans le monde », 12e Congrès, fiche d'information n° 2.

24: Le Centre international pour la Prévention et la Criminalité, 2014, « Prévention de la criminalité et sécurité quotidienne : tendances et perspectives », 4e rapport international, Montréal, p. 5.

En Europe, les tendances de la criminalité et de la Justice pénale selon les statistiques d'Eurostat[25] confirment le déclin de la criminalité enregistrée entre 2007 et 2010, sauf pour les cambriolages. Ces derniers augmentent de 7 % dans l'ensemble des pays membres de l'Union européenne, alors que les crimes liés à la drogue, la violence et les vols qualifiés baissent de 3 à 6 %, et que le vol de véhicule motorisé chute de 23 %. Concernant l'enregistrement des homicides, une baisse est observée dans tous les pays à l'exception du Danemark, de la Grèce et de Malte. Le taux d'homicide pour 100.000 habitants reste plus élevé dans les trois pays baltes (entre 4 et 8) que dans les autres pays de l'Union européenne (entre 1 et 2).

On observe également un accroissement de la population carcérale pour les adultes, les mineurs et les détentions préventives, tandis que le nombre d'officiers de police reste stable sur les dernières années.

25: CLARK S., 2013, « Population and social conditions – Trends in crime and criminal Justice, 2010 », Eurostat, Statistics in focus.

5. CHOIX DES ANALYSES

Cette explication relative à la genèse des analyses qui suivent est l'occasion de préciser les raisons du choix de telle ou telle thématique étudiée et de ce qui n'a pas été pris en compte.

1 Premièrement, une réflexion sur les données de contexte nous a semblé incontournable dans la mesure où toute tendance observée signifie peu de choses sans la prise en compte d'un élément de référence. Traditionnellement dans les analyses de criminalité, une hausse de l'enregistrement d'un fait peut s'avérer être une diminution de la probabilité d'en être victime si l'évolution démographique est plus importante encore que cette hausse. Des différences spatiales concernant des indicateurs économiques et sociaux couplées à une corrélation statistique avec la criminalité enregistrée ou la réception différenciée d'une politique préventive rendent possible la formulation d'hypothèses de travail sur les causes et les mesures à prendre. Le rapport s'ouvre donc sur une présentation de la Région bruxelloise au travers de données démographiques et socio-économiques.

2 Deuxièmement, la Région bruxelloise mène des politiques en matière de prévention et de sécurité sur son territoire. Elle bénéficie également de mesures prises à d'autres niveaux de pouvoir. Ne pouvant les analyser toutes à ce stade, nous avons choisi de présenter un historique succinct ciblé sur la Région. Ensuite, une analyse transversale des Diagnostics locaux de Sécurité a été réalisée dans le cadre du Plan bruxellois de Prévention et de Proximité. Il nous est apparu intéressant d'en tenir compte ici. En effet, puisque ce rapport se veut être les prémisses d'un diagnostic régional de sécurité, rien de plus normal que de prendre en compte le travail effectué à l'échelle locale. Cette analyse permet de décrire les thématiques jugées importantes aujourd'hui. Le Dispositif d'Accrochage scolaire présentait, quant à lui, l'avantage de la disponibilité des données de nos collègues régionaux. Nous avons donc pu traiter ce dispositif qui n'est pas sans lien avec le Plan bruxellois de Prévention et de Proximité qui aborde, lui aussi, l'accrochage scolaire. Une présentation générale et une typologie des actions entreprises ont permis d'en analyser les orientations globales. Enfin l'ASBL Transit ouvre l'analyse thématique en matière d'assuétudes et de drogues.

3 Troisièmement, les études et sondages visant à appréhender le sentiment subjectif de sécurité des citoyens représentent un matériau de première main pour prendre le pouls en la matière. Nous avons analysé les données européennes disponibles et rendu compte du dernier Moniteur de Sécurité réalisé en Belgique, c'est-à-dire en 2009. Ces outils constituent un volet important de l'analyse. Ils sont donc à redynamiser. Pour compléter le tableau, des enquêtes de victimation ou de délinquance auto-rapportée seraient bienvenues. Mais nous n'avons pu trouver d'informations à ce sujet concernant la Région bruxelloise. En revanche, nos collègues de Visitbrussels réalisent depuis peu une enquête en ligne sur la satisfaction touristique. Nous avons jugé cette enquête intéressante et analysé ici les questions relatives aux matières traitées par l'OBPS. Ce chapitre sur les représentations et avis subjectifs des Bruxellois devrait faire l'objet d'un suivi plus conséquent à l'avenir, une fois que des dispositifs d'enquête adéquats auront été développés.

4 Quatrièmement, les Statistiques policières de Criminalité ont fait l'objet d'une analyse fine. La criminalité enregistrée s'impose comme la statistique de référence, elle a donc été une porte d'entrée pour l'OBPS. Nous montrerons toutefois la complexité de son utilisation, eu égard aux limites interprétatives ainsi qu'à la catégorisation qui suit le Code pénal et exige un travail délicat de recoupement des données pour appréhender des phénomènes globaux. Avant de présenter ces statistiques policières, il nous a semblé logique de présenter en amont les orientations données au travail policier, à savoir les priorités des Plans de Sécurité national et zonaux. En effet, les priorités déterminent, dans une certaine mesure, la proactivité des services de police, entraînant une augmentation de l'enregistrement. À ce titre, il convient de garder à l'esprit les orientations générales de la politique criminelle. Nous terminons ce chapitre avec les données actualisées des accidents de la route, la dernière analyse concernant la Région bruxelloise datant de 2010. Nous sommes donc heureux d'avoir pu contribuer à cette mise à jour. Une autre partie importante aurait dû clôturer ce paysage des données récurrentes en matière de prévention et de sécurité. Il s'agit de la Justice. Ce chantier a été amorcé en interne, mais n'a pu donner lieu à une analyse approfondie. Arrivant dans un second temps sur la trajectoire de la chaîne pénale, ce volet a été laissé en suspens pour l'instant et sera intégré à l'avenir.

En dernier lieu, nous abordons les analyses thématiques relatives aux champs de la sécurité définis dans notre approche globale. Ici aussi, une explication sur les choix opérés s'impose.

1. Tout d'abord, les sanctions administratives communales se sont quelque peu imposées. Seules données traitant des incivilités, elles ont été fort médiatisées et ont provoqué des effets d'annonce qui ont justifié de s'y attarder. En outre, en raison du problème d'harmonisation des règlements généraux de police et du fait qu'aucune évaluation n'avait été réalisée depuis les modifications réglementaires, l'OBPS s'est efforcé de réaliser un premier état des lieux pour la Région bruxelloise.

2. En 2013, l'Institut national de Criminologie et Criminalistique s'est penché, à notre demande, sur les données du Parquet et, dans une moindre mesure, sur les données policières pour établir différents constats que nous avons résumés et mis en perspective dans notre rapport. La réalisation d'une image bruxelloise de la délinquance juvénile permettait de s'attaquer aux faits et d'objectiver les tendances dans le débat public.

3. Ensuite, la thématique de la sécurité dans les transports en commun découle d'une certaine médiatisation du phénomène, de son importance pour les Bruxellois et les visiteurs mais aussi de l'investissement du Gouvernement régional. Le développement de cette analyse a pu mettre en perspective diverses données de contexte avec des faits, principalement recensés par la STIB et la SNCB, montrant le type d'étude qu'il est possible de faire lorsque l'on croise des données.

4. Enfin, la prostitution a fait l'objet d'une étude conséquente. Mandaté par la Conférence inter-ministérielle Social-Santé de la Région bruxelloise en 2013, l'OBPS a effectué des recherches documentaires et sur le terrain pour rendre compte de la thématique dans toute sa complexité selon différents angles.

Les études et analyses présentées ont été menées à différents moments s'étalant sur les années 2013 et 2014. Nous avons effectué des mises à jour plus récentes lorsque cela était possible. Toutes les productions ont été relues par des professionnels que nous remercions vivement pour leurs avis et remarques qui ont contribué à accroître la pertinence du présent rapport.

Bonne lecture.

Données contextuelles et dispositifs publics

DONNÉES CONTEXTUELLES 30

DISPOSITIFS PUBLICS 54

© artJazz / istockphoto.com

1 DONNÉES CONTEXTUELLES

© SPRB - GOB

1. INTRODUCTION

1.1. Quelles données contextuelles ?

La Région bruxelloise peut être examinée selon une multitude de paramètres, mais certains d'entre eux méritent une attention particulière au regard des thématiques de la sécurité et de la prévention. L'objectif est de rendre compte de quelques caractéristiques générales du territoire et de sa population en vue d'appréhender plus finement les analyses effectuées par la suite.

Les données mobilisées sont appelées données contextuelles en raison de l'usage qui en est attendu, à savoir la contextualisation de résultats d'analyses dans un référent global défini en l'occurrence par certaines statistiques. En effet, les données contextuelles renvoient à trois types d'usages.

A

Les données qui permettent de contextualiser les chiffres de la criminalité enregistrée, ou d'autres phénomènes, par rapport à l'évolution démographique en termes de risque et de probabilité d'exposition à un phénomène criminel ou autre. En effet, la probabilité d'être victime d'un fait spécifique n'est pas plus importante si sa statistique augmente de manière moindre que la population totale. Outre la démographie, basée sur la résidence principalement, la prise en compte d'autres facteurs, tels que les flux de navetteurs ou de touristes, permet d'estimer plus finement la réalité présentielle de la population sur le territoire.

B

Les données qui permettent de contextualiser la criminalité enregistrée, ou d'autres phénomènes, par corrélation avec une réalité sociale statistique appréhendée par des indicateurs macros (taux d'emploi, revenus des ménages…). La significativité de ces corrélations offre une base statistique à la formulation d'hypothèses explicatives de type déterministe concernant des milieux ou des conditions de vie criminogènes. De là, il est possible de définir des zones ou personnes « à risque » en vue d'actions préventives.

C

Les données qui permettent de contextualiser la criminalité enregistrée, ou d'autres phénomènes, en relativisant le risque d'exposition (atteinte aux biens, agressions physiques, homicides) eu égard aux risques inhérents à la vie moderne (taux de mortalité, accidents de la route, maladies physiques et mentales, catastrophes naturelles, pollution, perte d'emploi, précarisation financière, addictions, exclusion sociale, etc.). Ce troisième type n'est pas utilisé ici.

Notre choix s'est porté sur les données contextuelles communément présentées dans le cadre d'analyses criminologiques. Outre un préalable sur les secteurs statistiques et les quartiers du monitoring pour comprendre les découpages statistiques existants, nous présentons la Région en tant que village de 100 personnes. Ensuite, selon les deux premiers types d'usages de données contextuelles présentés, nous discutons des données relatives au territoire, à la démographie et à la population, ainsi que des données socio-économiques[1].

1: Notons que les données ont leur temporalité propre de publication. Les données s'arrêtent aux années disponibles lors de leur traitement. Inévitablement, certaines données plus récentes seront disponibles lors de la publication du présent rapport.

1.2. La Région comme un village

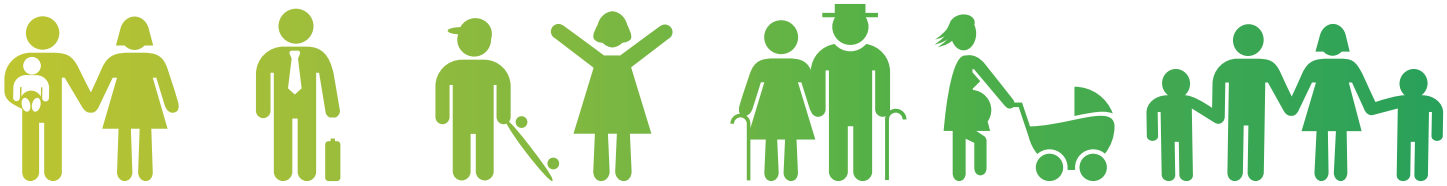

SEXE

« Si la Région de Bruxelles-Capitale était un village de 100 habitants, elle compterait **51 femmes** et **49 hommes**.

NATIONALITÉ

Parmi ces habitants, il y aurait **67 Belges**, **21 étrangers de l'Union européenne** et **12 hors UE** (Figure 1).

Cette année-là, ce village de 100 habitants aurait vécu deux naissances et un décès. Six nouveaux habitants seraient venus s'y installer : 4 venant de l'étranger, 2 du reste de la Belgique. Un Bruxellois serait parti vivre à l'étranger alors que 3 autres quittaient Bruxelles pour le reste de la Belgique.

ACTIVITÉ

Parmi ces 100 habitants de tous âges, **37 travaillent**, **8 sont chômeurs, 9 habitants de 15 ans et plus étudient, 15 habitants de 15 à 64 ans sont inactifs, 13 ayant dépassé les 65 ans sont à la retraite**. Enfin, 19 **habitants sont âgés de moins de 15 ans**.

ÂGE

On y recenserait **22 habitants non encore majeurs, 64 d'âge actif** et **13 ayant atteint l'âge de 65 ans**.

SANTÉ PERÇUE

Parmi ces habitants, **73 se déclareraient en bonne santé**, au contraire des **27 autres**.

PROXIMITÉ BUS

Ils seraient **74 à vivre à moins de 250 mètres d'un arrêt de bus**

ESPACE VERT

et **82 à vivre à proximité d'un espace vert.**

Le village compterait 45 voitures mais les habitants, navetteurs et touristes effectueraient près de 31.000 trajets en transport en commun sur l'année. Le village ferait moins d'un hectare et demi, soit l'équivalent de deux terrains de football. Ses 46 ménages, dont la moitié d'isolés, se répartiraient en autant de logements abrités dans 11 maisons, fréquemment divisées, et 3 immeubles à appartements.

MÉNAGE

De ces habitants, **77 vivraient dans un ménage de deux personnes** ou plus contre **23 qui seraient isolés**.

Et le 31 décembre [2013], le village compterait 102 habitants » [2].

2: Institut bruxellois de Statistiques et d'Analyse, 2013, « Si Bruxelles était un village », disponible sur http://www.ibsa.irisnet.be/fichiers/a-la-une/A_la_Une_201309.pdf.

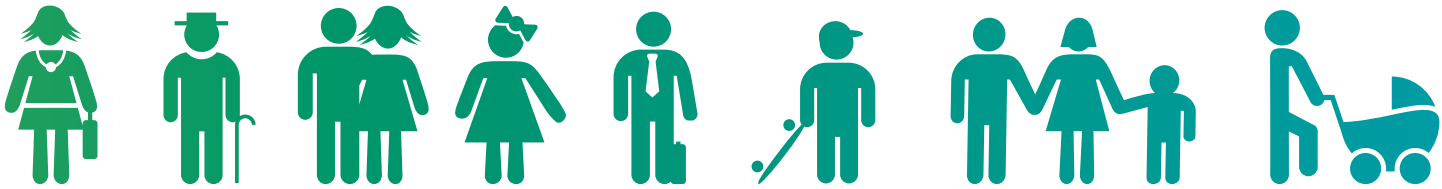

FIGURE 1 :
La RBC en un coup d'œil

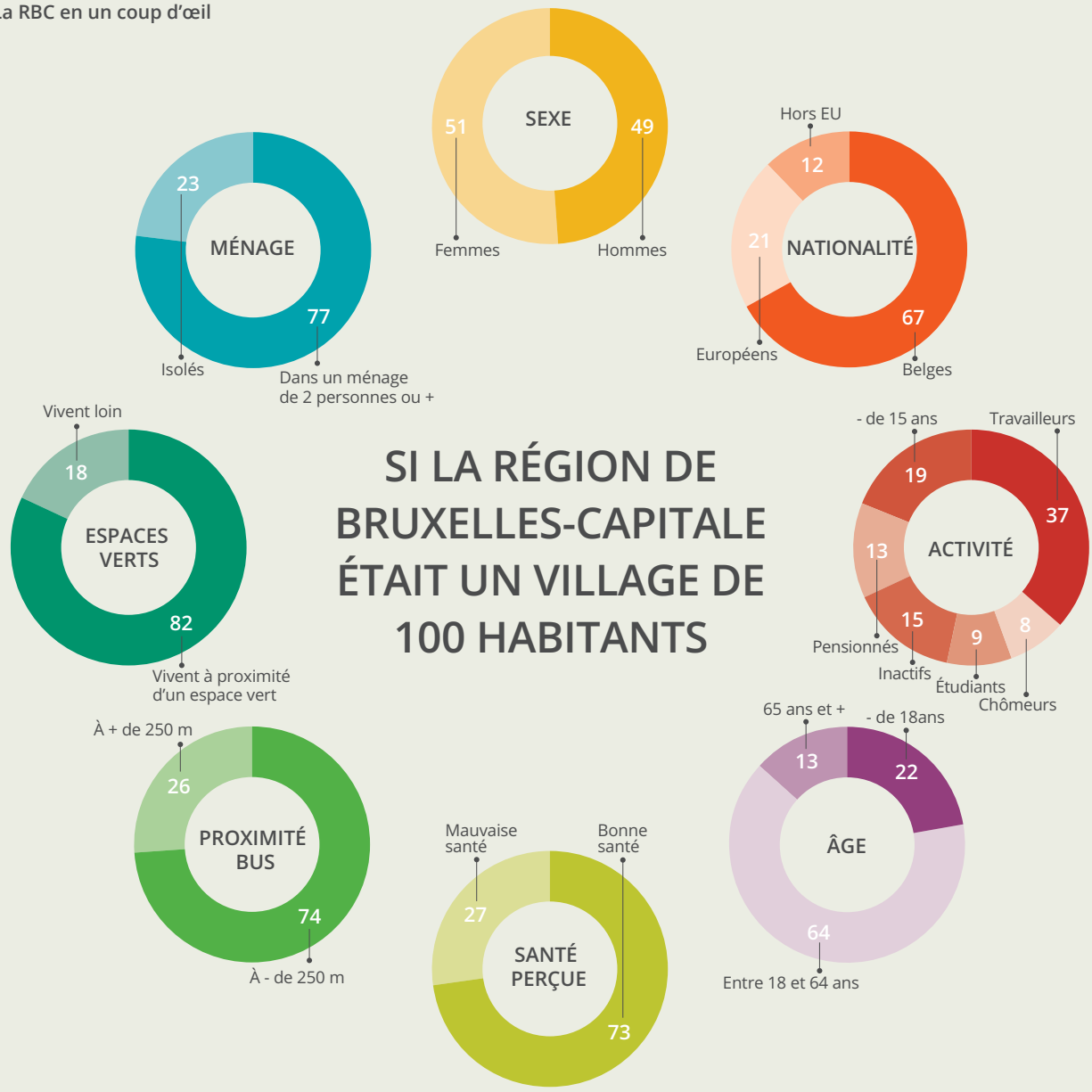

© OBPS – Source : IBSA, Direction générale Statistique – Statistics Belgium

1.3. Secteurs statistiques et quartiers

Le secteur statistique est la plus petite unité territoriale pour laquelle une série de données administratives sont disponibles (population, demandeurs d'emploi, revenus moyens, etc.). La définition des secteurs statistiques résulte de la subdivision du territoire des communes par l'Institut national de Statistique afin d'offrir un niveau plus fin que le niveau communal lors de la publication de données.

La Région bruxelloise est divisée en 724 secteurs statistiques et présente une population moyenne de 1.600 habitants par secteur (Tableau 1).

Le monitoring des quartiers propose, quant à lui, un découpage statistique de l'espace bruxellois intermédiaire entre les secteurs statistiques et les communes (Tableau 2). En effet, le découpage administratif en 19 communes, non homogènes d'un point de vue social, ne permet pas d'appréhender les dynamiques et habitudes de vie qui y ont cours. Les secteurs statistiques ont, quant à eux, peu de signification sociologique, car ils sont soit trop étendus pour percevoir la spécificité d'une rue, soit trop petits pour constituer un espace de vie ou de gestion[3]. Mais surtout, les indicateurs à cette échelle peuvent souvent être peu significatifs, car le secteur est trop peu peuplé.

La Région bruxelloise est divisée en 145 quartiers couvrant la totalité du territoire. Parmi ceux-ci, on dénombre 118 quartiers d'habitat, 6 zones industrielles ou ferroviaires, 18 espaces verts et 3 cimetières.

Un quartier constitue une somme de secteurs statistiques spatialement contigus, mais cette somme ne respecte pas les limites communales. On dénombre ainsi 48 quartiers trans communaux, qui regroupent des portions de territoire appartenant à 2, 3 voire 4 communes.

TABLEAU 1 :
Caractéristiques et nombre de secteurs statistiques à partir du 1/10/2001

Unités administratives	Nombre de secteurs	Nombre de communes	Nombre moyen de secteurs par commune	Population moyenne par secteur (2014)	Superficie totale (km²)	Superficie moyenne par secteur (km²)
Région de Bruxelles-Capitale	724	19	38,1	1.607,0	161,4	0,22
Région flamande	9.182	308	29,8	698,2	13.522,3	1,47
Région wallonne	9.875	262	37,7	362,1	16.844,3	1,71
Belgique	**19.781**	**589**	**33,6**	**563,7**	**30.527,9**	**1,54**

© OBPS – Source : IBSA, Direction générale Statistique – Statistics Belgium

TABLEAU 2 :
Caractéristiques générales des quartiers du monitoring

Catégories de quartiers	Nombre de quartiers	Nombre de secteurs statistiques	Nombre moyen de secteurs statistiques par quartier	Population totale (2011)	Population moyenne par quartier (2011)	Superficie moyenne par secteur (km²)	Superficie moyenne par quartier
Quartiers d'habitat	118	670	5,7	1.116.033	9.458	119,5	1,0
En % du total	*81,4*	*92,5*	-	*99,7*	-	*74,1*	-
Zones industrielles et ferroviaires	6	15	2,5	3.055	170	13,5	2,3
Espaces verts	18	36	2,0			27,5	1,5
Cimetières	3	3	1,0			0,8	0,3
Région de Bruxelles-Capitale	**145**	**724**	**5,0**	**1.119.088**	**7.718**	**161,4**	**1,1**

© OBPS – Source : IBSA – Monitoring des quartiers

3: SRDU-GESSO Association, 2008, « Conception d'un monitoring des quartiers couvrant l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale », Rapport final, p. 9, disponible sur : https://monitoringdesquartiers.irisnet.be/static/attachments/cms/na/33/rapportfinal.

2. TERRITOIRE ET POPULATION

2.1. Infrastructures

En tant que Capitale nationale, Région et siège d'institutions européennes et internationales, Bruxelles héberge un nombre important d'institutions et d'infrastructures notamment :

- le Château de Laeken ;
- le Palais royal ;
- les institutions et administrations fédérales, régionales, communautaires et communales (Parlements, Gouvernements, administrations,...) ;
- les sièges de l'Union européenne (Parlement, Commission, Conseil, Eurocontrol...) ;
- environ 200 ambassades et consulats ;
- le siège de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ;
- des sièges de partis ;
- le siège de grandes banques et multinationales ;
- les 3 prisons à Forest, Saint-Gilles et Berkendael ;
- le stade national Roi Baudouin ;
- le stade Constant Vanden Stock ;
- 28 gares SNCB parmi lesquelles 3 importantes dont 1 internationale ;
- 69 stations de métro et de pré-métro ;
- 12 entreprises dont l'activité est liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses (SEVESO) ;
- le Port de Bruxelles.

© SPRB - GOB

2.2. Limites institutionnelles et population

Enclavé territorialement dans la province du Brabant flamand et situé à moins de 4 kilomètres du Brabant wallon, le territoire de la Région bruxelloise s'étend sur 161,4 km², soit à peine 0,5 % du territoire national. En revanche, avec ses 1.154.635 habitants au 1er janvier 2013, elle représente 10,4 % de la population belge (Tableau 3).

Le territoire est divisé en 19 communes. Les disparités entre elles sont importantes, du point de vue tant de la taille que de la répartition de la population et de la densité (Tableau 4).

Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Koekelberg sont les communes les plus densément peuplées, de faible superficie et réparties autour du cœur de Bruxelles, sans connexion directe entre elles. À l'inverse, Watermael-Boitsfort, Uccle et Auderghem sont étendues, excentrées, elles appartiennent à la même zone de police et sont les moins densément peuplées.

TABLEAU 3 :
Répartition de la population belge selon la Région

Unités administratives	Population totale (2013)	Population (% Belgique)	Superficie totale (km²)	Superficie (% Belgique)
Région de Bruxelles-Capitale	1.154.635	10,4	161,4	0,5
Région flamande	6.381.859	57,5	13.522,3	44,3
Région wallonne	3.563.060	32,1	16.844,3	55,2
Belgique	**11.099.554**	**100,0**	**30.528,9**	**100,0**

© OBPS – Source : IBSA, Direction générale Statistique – Statistics Belgium

TABLEAU 4 :
Répartition de la population selon la commune

Unités administratives	Population totale (2013)	Population (% Région)	Superficie (ha)	Superficie (% Région)	Densité (hab./km²)
Anderlecht	113.462	9,8	1.774	11,0	6.394
Auderghem	32.350	2,8	903	5,6	3.581
Berchem-Sainte-Agathe	23.410	2,0	295	1,8	7.937
Bruxelles-Ville	168.576	14,6	3.261	20,2	5.170
Etterbeek	46.228	4,0	315	2,0	14.679
Evere	37.364	3,2	502	3,1	7.446
Forest	54.024	4,7	625	3,9	8.646
Ganshoren	23.664	2,0	246	1,5	9.638
Ixelles	84.216	7,3	634	3,9	13.274
Jette	49.411	4,3	504	3,1	9.797
Koekelberg	21.025	1,8	117	0,7	17.932
Molenbeek-Saint-Jean	94.653	8,2	589	3,7	16.065
Saint-Gilles	50.377	4,4	252	1,6	19.953
Saint-Josse-ten-Noode	27.207	2,4	114	0,7	23.818
Schaerbeek	130.587	11,3	814	5,0	16.043
Uccle	80.487	7,0	2.291	14,2	3.513
Watermael-Boitsfort	24.467	2,1	1.293	8,0	1.892
Woluwe-Saint-Lambert	52.592	4,6	722	4,5	7.279
Woluwe-Saint-Pierre	40.535	3,5	885	5,5	4.580
Région de Bruxelles-Capitale	**1.154.635**	**100,0**	**16.138**	**100,0**	**7.155**

© OBPS – Source : IBSA, Direction générale Statistique – Statistics Belgium

2.3. Densité de population

La répartition géographique de la population sur le territoire est appréhendée par l'indicateur de densité de population. La Carte 1 montre de plus fortes densités dans la première couronne. La seconde couronne, en particulier le Sud et l'Est, concentre de nombreux quartiers à faible densité de population.

Les différences intra-bruxelloises découlent de la morphologie urbaine et de l'espace public ainsi que du type de bâti. Basées sur le facteur résidentiel, la présence de bureaux, d'industries, de parcs ou d'espaces verts explique la présence de zones à faible densité du centre à la périphérie.

CARTE 1 :
Densité de population en 2011 (hab./km²)

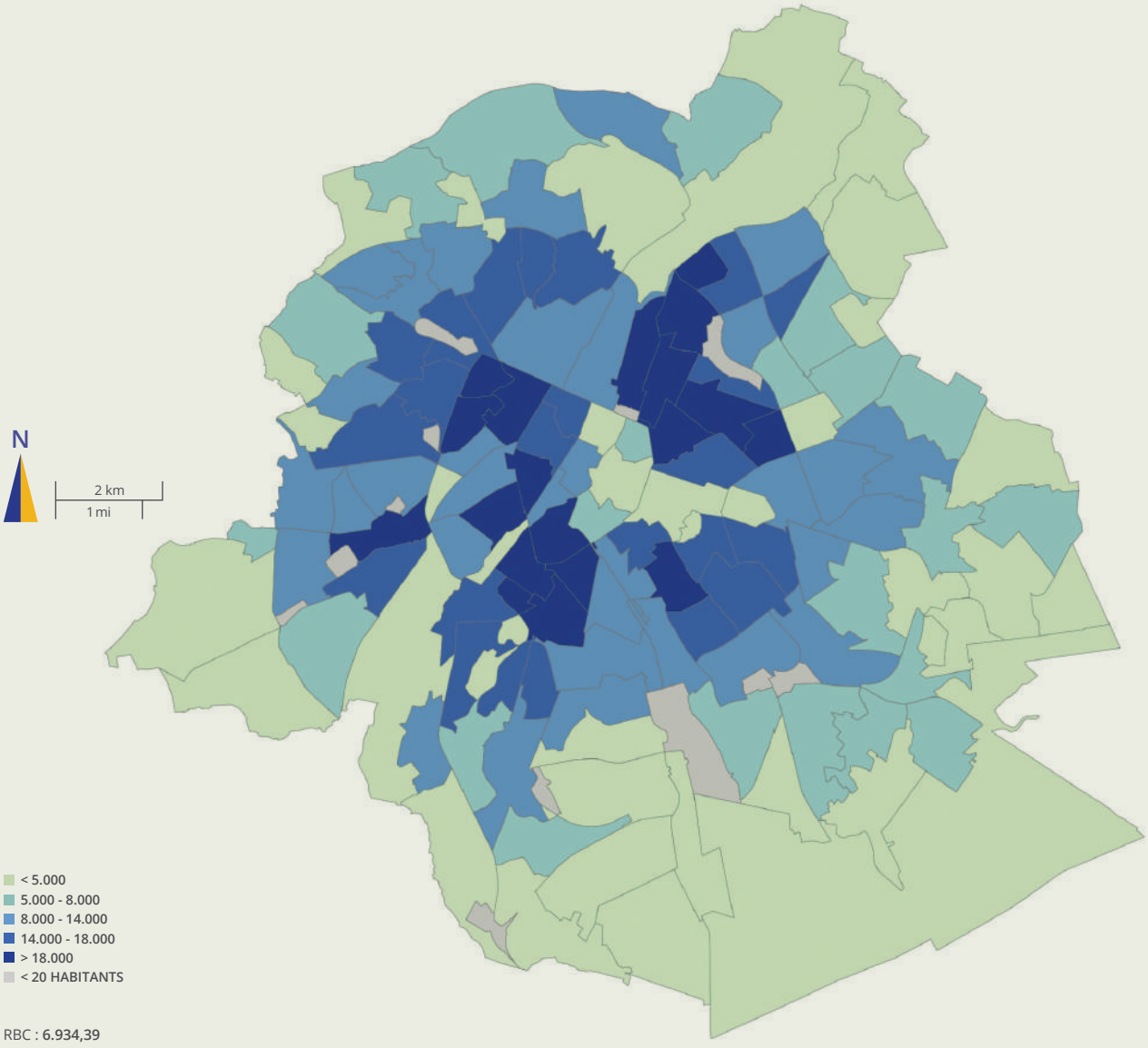

RBC : **6.934,39**

© OBPS – Source : DGSIE, RN – Calculs IBSA ; URBIS – Monitoring des Quartiers – IBSA © Brussels UrbIS ®©

2.4. Démographie

L'évolution démographique de la Région bruxelloise se caractérise par une augmentation de près de 20 % du nombre d'habitants de 2000 à 2013, passant d'environ 960.000 à 1.155.000. D'après les dernières projections du Bureau du Plan, on peut s'attendre à la poursuite de cette augmentation fulgurante dans les années à venir (Figure 2). La population pourrait atteindre les 1.274.000 de Bruxellois en 2030. À partir de cette date, une baisse est à prévoir et la population ne devrait dépasser les 1.300.000 habitants qu'à l'horizon 2050.

L'évolution démographique cache des disparités importantes d'une commune à l'autre. Il existe donc une spécialisation démographique des communes bruxelloises. Le clivage global se situe entre le Nord-Ouest, plus peuplé et qui devrait croître plus vite, et le Sud-Est avec une croissance attendue de la population moins prononcée.

L'augmentation de la population depuis la moitié des années 90 s'explique par le solde migratoire international très important, c'est-à-dire la différence entre les étrangers venus s'installer en Belgique et les Belges partis vivre à l'étranger (+19.498 en 2012), et par le solde naturel élevé, c'est-à-dire la différence entre les naissances et les décès (+8.870 en 2012), qui viennent tous deux compenser le solde migratoire interne très négatif (-13.714 en 2012). Notons que Bruxelles accueille en général environ un tiers des migrants étrangers.

En 2009, le solde migratoire de la population totale pour la Région bruxelloise par tranche d'âges permet de comprendre la dynamique à l'œuvre (Figure 3).

FIGURE 2 :
Évolution de la population en RBC de 1991 à 2061

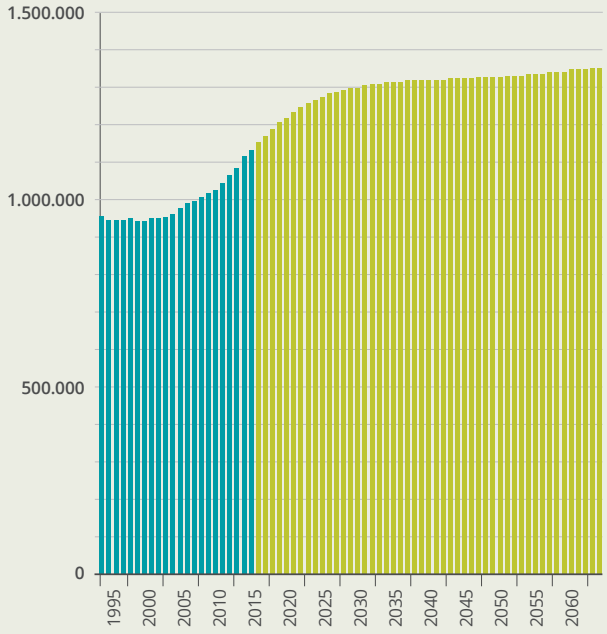

© OBPS – Source : Bureau fédéral du Plan – Direction générale Statistique – Statistics Belgium

FIGURE 3 :
Solde migratoire total par tranche d'âges en RBC (2009)

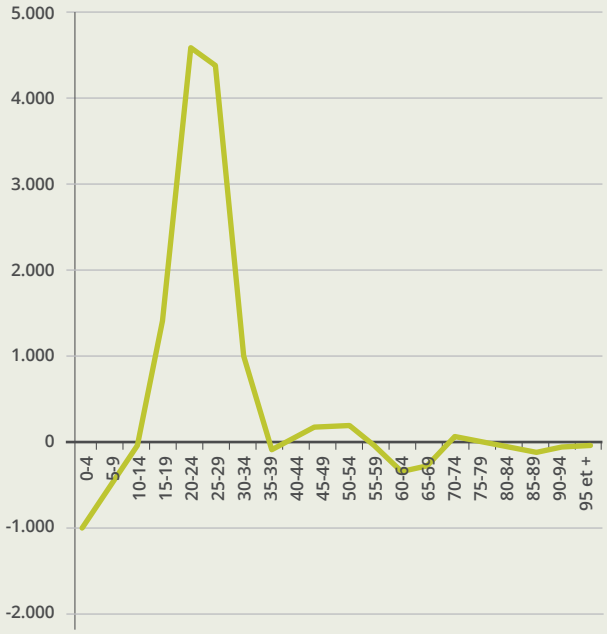

© OBPS – Source : IBSA, Direction générale Statistique – Statistics Belgium

Le maximum des entrées se situe entre 15 et 35 ans, soit à partir du jeune âge adulte. La forte attractivité de la Région auprès des jeunes s'explique par l'offre d'éducation, d'emploi, de culture et par le marché locatif à un âge où l'on quitte le domicile familial. Bruxelles reste et restera une ville jeune qui se rajeunit davantage que la population totale belge qui, elle, a tendance à vieillir. De ce point de vue, on ne peut justifier la baisse de la criminalité par le vieillissement de la population dans le cas de la Région bruxelloise.

Les sorties sont caractérisées par deux tranches d'âges, l'une de 0 à 10 ans, l'autre autour de 35 ans et plus. Il s'agit du reflet du processus de périurbanisation qui touche la capitale depuis plusieurs décennies et qui voit des familles avec enfants en bas âge quitter la ville pour accéder à la propriété dans des espaces plus ouverts et verdoyants.

L'augmentation relative de la part de seniors s'explique notamment par les services de santé et de proximité qu'offre la capitale, et par le besoin d'être entouré, associé à la mobilité restreinte des personnes âgées.

La Région bruxelloise présente en outre une croissance plus rapide que les autres Régions. Ce *boom démographique* se retrouve également dans les prospections qui envisagent une croissance de 5,2 % à Bruxelles d'ici à 2020, contre 3 % en Belgique, soit 2,6 % en Flandre et 2,8 % en Wallonie[4]. L'enjeu est surtout de proposer des équipements de base (logements, écoles) en suffisance.

D'autres indicateurs doivent être ajoutés pour prendre en compte le facteur présentiel de la population, à savoir l'estimation de la population globale sur un territoire à un moment donné. Comme nous le verrons, le phénomène pendulaire des navetteurs et le tourisme n'apparaissent pas dans les statistiques de la population bruxelloise qui sont comptabilisées sur la base du domicile.

© SPRB - GOB

4: Projection de la Direction générale Statistique – Statistics Belgium.

2.5. Composition des ménages

La Région bruxelloise est occupée par des ménages de tailles très différentes, allant de la personne vivant seule à la famille de plus de 7 personnes. La Figure 4 montre le poids des ménages individuels qui s'élèvent à 47 %, 24 % pour les femmes, 23 % pour les hommes. Les ménages de 2 personnes concernent 23 % de la population totale, soit 70 % avec les ménages de personnes isolées. Les ménages de 3 et 4 personnes représentent respectivement 12 % et 10 %. Ensuite, la proportion des ménages de 5 personnes baisse à 5 %.

En comparaison avec la Belgique, l'importance des ménages de personnes isolées en Région de Bruxelles-Capitale est largement confirmée (48 %).

Le ménage de 2 personnes en Région bruxelloise est proportionnellement celui qui diffère le plus de la moyenne belge (Tableau 5).

Les personnes isolées avec enfant(s) sont des profils souvent mis en avant comme potentiellement précaires ou en difficulté. Il apparaît qu'en 2013, 11 % des ménages bruxellois étaient des femmes isolées avec enfant(s), contre 10 % au niveau belge, alors que seulement 3 % d'hommes bruxellois étaient dans cette situation, contre 4 % au niveau belge. Notons qu'en cas de garde partagée, il est fréquent que l'enfant soit domicilié chez la mère.

L'analyse de l'évolution des ménages en RBC entre 2005 et 2013 montre une augmentation des hommes vivant seuls contre une stabilisation du nombre de femmes vivant seules (Figure 5). Ensuite, l'augmentation est d'autant plus importante que le ménage est grand jusqu'à 5 personnes. Au-delà de 5 personnes, plus le ménage est grand, moins son augmentation est importante. Elle est même négative pour les ménages de 8 personnes et plus.

TABLEAU 5 :
Taille des ménages bruxellois par rapport à la moyenne belge au 1er janvier 2013

	Hommes seuls	Femmes seules	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	7 et +
RBC	23,5 %	24,1 %	23,1 %	12,1 %	9,6 %	4,6 %	1,9 %	1,1 %
Belgique	16,2 %	17,8 %	31,6 %	14,8 %	12,7 %	4,7 %	1,5 %	0,4 %
RBC – Belgique	7,3 %	6,3 %	-8,5 %	-2,7 %	-3,1 %	-0,1 %	0,5 %	0,7 %

© OBPS – Source : IBSA, Direction générale Statistique – Statistics Belgium

FIGURE 4 :
Taille des ménages bruxellois au 1er janvier 2013

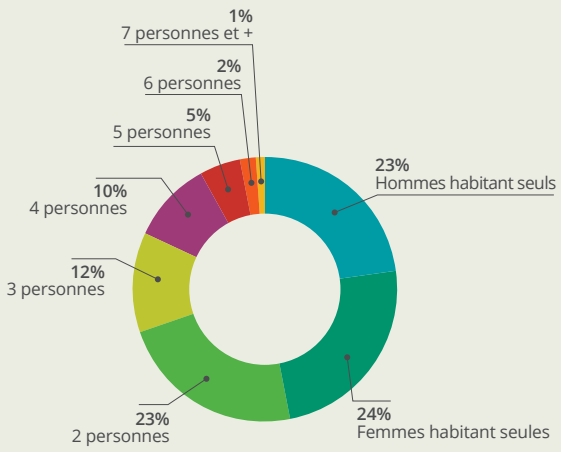

© OBPS – Source : IBSA, Direction générale Statistique – Statistics Belgium

FIGURE 5 :
Évolution des ménages selon la taille (2005-2013)

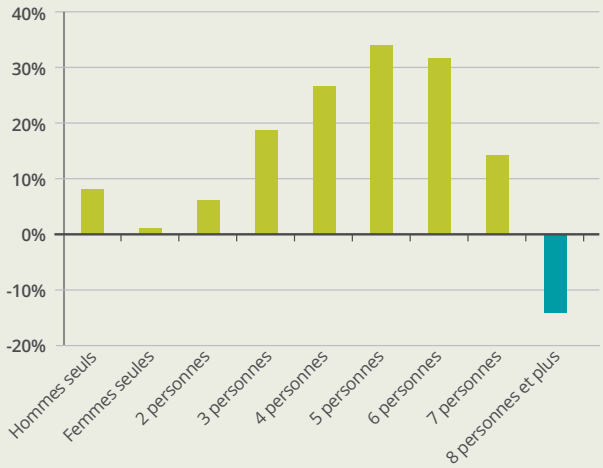

© OBPS – Source : IBSA, Direction générale Statistique – Statistics Belgium

Il est intéressant de constater que, mis à part le poids des ménages isolés, ce sont précisément les ménages sous-représentés à Bruxelles par rapport à la Belgique qui sont en augmentation ici : les ménages de 4, 5 et 6 personnes. Il convient donc d'apporter une nuance en évoquant la difficile politique d'attractivité auprès de certains ménages avec enfants qui auraient tendance à quitter la ville.

2.6. Population par sexe

La population par sexe présentée dans la Figure 6 ne montre pas de différences entre les Régions. Les femmes sont représentées à 51 % contre 49 % pour les hommes.

Toutefois, parmi la population étrangère, les hommes sont proportionnellement plus nombreux et représentent 50 % en Région bruxelloise, 51 % en Région wallonne et 52 % en Région flamande.

2.7. Population étrangère

L'importance et la variabilité dans le temps des communautés étrangères au sein de la population caractérisent la capitale qui est souvent perçue comme attractive pour son multiculturalisme. Sans s'attacher à savoir s'il en découle une réelle interculturalité ou une conscience cosmopolite exacerbée, il est important de présenter les principales catégories de nationalités, celles qui sont les plus représentées et leur évolution. Le classement par nationalité suit le critère juridique. La double nationalité est comptée parmi la population belge. Les groupes de populations étrangères concernent les personnes qui ont uniquement une nationalité étrangère.

FIGURE 6 :
Population par genre dans les trois Régions au 1er janvier 2013

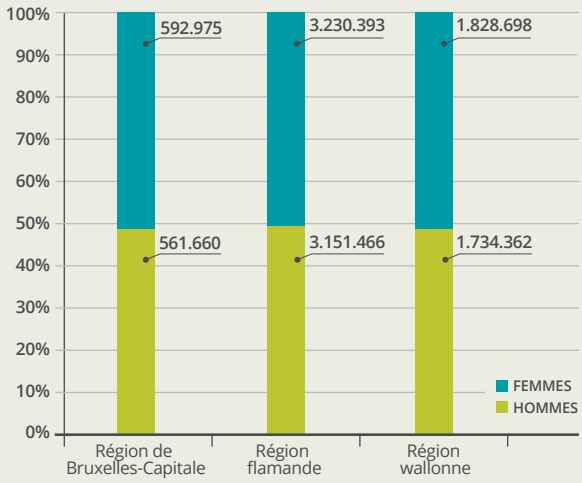

© OBPS – Source : IBSA, Direction générale Statistique – Statistics Belgium

Notons que les réfugiés et les personnes déjà reconnues en tant que tels sont inclus dans les nationalités étrangères correspondantes.

Avec 67 % de personnes de nationalité belge en 2013, 21 % de ressortissants de l'Union européenne (hors Croatie), dont 15 % originaires de l'Europe des 15 et 6 % des nouveaux États membres, principalement de l'Europe de l'Est, les non-UE ne représentent que 12 % de la population bruxelloise (Figure 7).

Parmi les 33 % de non-Belges (Figure 8), les nationalités non-UE rassemblent principalement les Africains du Nord d'origine marocaine (3,4 %), les Turcs (0,8 %) et les Congolais de la République Démocratique du Congo (0,8 %).

Parmi les pays européens, on trouve en première position la France (5 %) de par sa proximité géographique et linguistique, avec une population étudiante croissante dans la capitale, l'Italie (2,6 %) en partie suite aux vagues d'immigration successives au XXe siècle. La Roumanie (2,4 %) et la Pologne (2,3 %), avec respectivement 27.381 et 26.245 personnes contre 729 et 2.096 en 2000, sont les nouvelles nationalités d'Europe de l'Est immigrées à Bruxelles, du fait de leur intégration récente au sein de l'Union européenne et de l'importance de leur population respective. Le nombre d'Espagnols (2,2 %) reste important, en raison notamment des départs lors du régime franquiste et pour des raisons économiques. Ces motifs s'appliquent également au Portugal (1,6 %).

L'évolution des 10 communautés étrangères les plus représentées entre 2000 et 2013 est parlante (Tableau 6). Nous observons l'apparition de ressortissants de la Pologne et de la Roumanie qui ont connu une évolution très importante (11 fois plus de Polonais et 36 fois plus de Roumains entre 2000 et 2013). À l'inverse, les ressortissants de la Grèce et du Royaume-Uni (dont la population reste stable) sortent du classement. En tête, les ressortissants de la France dépassent ceux du Maroc avec une augmentation de 67 %. Les ressortissants Allemands sont en hausse de 51 % à Bruxelles, sans doute en raison de la présence des institutions européennes. L'accroissement de 25 % des Congolais de RDC pourrait s'expliquer notamment par la continuité des conflits sur le territoire de l'ancienne colonie belge ou encore par le fait qu'il n'est pas possible d'avoir la double nationalité[5]. Les ressortissants du Portugal, de l'Espagne et de l'Italie, toujours en augmentation, sont néanmoins moins représentés que d'autres communautés étrangères émergentes. Les diminutions importantes concernent les ressortissants de Turquie et du Maroc, mais ces chiffres reflètent moins une diminution de la présence de ces communautés que l'acquisition de la nationalité belge pour une part d'entre eux.

FIGURE 7 :
Population par groupe de nationalité au 1er janvier 2013

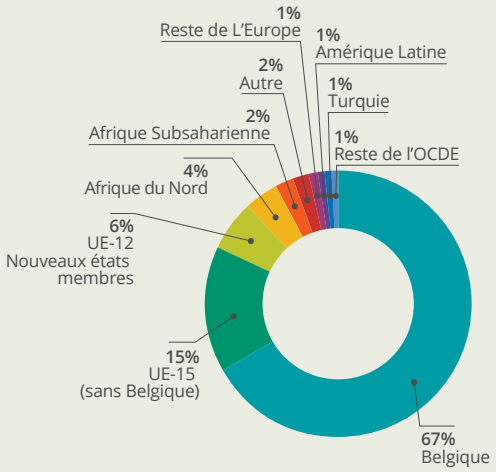

© OBPS – Source : IBSA, Direction générale Statistique – Statistics Belgium

FIGURE 8 :
Les 10 nationalités étrangères les plus représentées au 1er janvier 2013

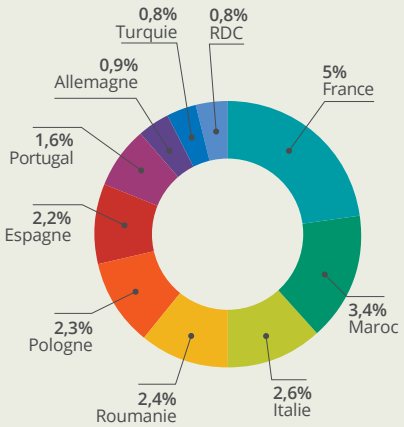

© OBPS – Source : IBSA, Direction générale Statistique – Statistics Belgium

5: L'article 10 de la Constitution de la République démocratique du Congo de février 2006 prévoit l'exclusivité de la nationalité congolaise qui ne peut être détenue concurremment avec aucune autre. Elle est toutefois possible en République du Congo (Congo-Brazzaville).

TABLEAU 6:
RBC – Evolution des 10 communautés étrangères les plus représentées entre 2000 et 2013

2000		2013		Évolution	
Maroc	62.292	France	57.700	France	67%
France	34.497	Maroc	39.758	Maroc	-36 %
Italie	28.951	Italie	29.720	Italie	3 %
Espagne	21.442	Roumanie	27.381	Roumanie	(x36)
Turquie	19.398	Pologne	26.245	Pologne	(x11)
Portugal	15.802	Espagne	24.826	Espagne	16 %
Grèce	9.530	Portugal	18.648	Portugal	18 %
Royaume-Uni	8.572	Allemagne	10.224	Allemagne	51 %
RDC	7.336	Turquie	9.398	Turquie	-52 %
Allemagne	6.775	RDC	9.188	RDC	25 %

© OBPS – Source : IBSA, Direction générale Statistique – Statistics Belgium

2.8. Navette entrante et sortante

Sur la période de 2000 à 2013, on constate que le nombre de navetteurs flamands et wallons a connu des fluctuations, mais a légèrement augmenté sur la période considérée (Figure 9). La navette entrante représente encore plus de la moitié de l'emploi régional (51,6 % de l'emploi intérieur en 2013). La navette sortante, quant à elle, a progressé de plus de 40 % sur la période considérée, passant d'environ 48.000 à près de 66.000 navetteurs bruxellois. Ainsi, environ 16,8 % de la population active occupée se rend en Flandre ou en Wallonie pour travailler.

Le facteur présentiel sur la base de la navette implique un changement colossal. La différence des rentrées et sorties ajoute quelques 300.000 personnes sur le territoire bruxellois.

FIGURE 9 :
Évolution de la navette entrante et de la navette sortante en RBC de 2000 à 2012

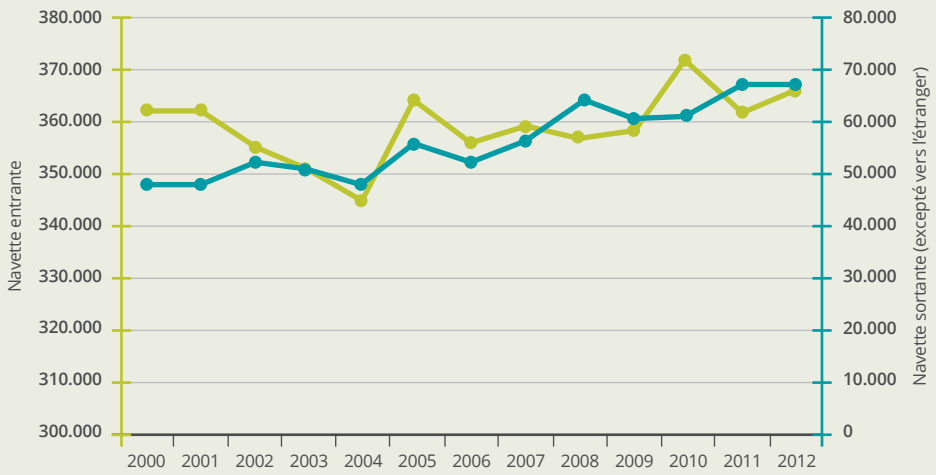

© OBPS – Source : SPF Économie – Direction générale Statistique (Enquête sur les Forces de Travail)

© SPRB - GOB

2.9. Tourisme

En ce qui concerne le tourisme, on note une progression de 40 % du nombre de nuitées de 2000 à 2013 (Figure 10). On est en effet passé d'environ 4,5 millions de nuitées en 2000 à plus de 6 millions en 2013. Cette évolution très favorable est principalement due aux nuitées d'agrément, c'est-à-dire au tourisme de loisirs ; le tourisme d'affaires connaissant une progression beaucoup plus modeste au cours de la période.

L'intérêt ici de l'évolution positive du nombre de nuitées touristiques est précisément sa progression supérieure à l'évolution démographique globale. Le nombre moyen annuel de touristes rapporté à la population bruxelloise passe de 1,3 % en 2000 à 1,5 % en 2013. En termes d'évaluation présentielle de la population, le touriste est donc un élément plus présent aujourd'hui que par le passé.

FIGURE 10 :
Évolution du nombre de nuitées touristiques en RBC de 2000 à 2013

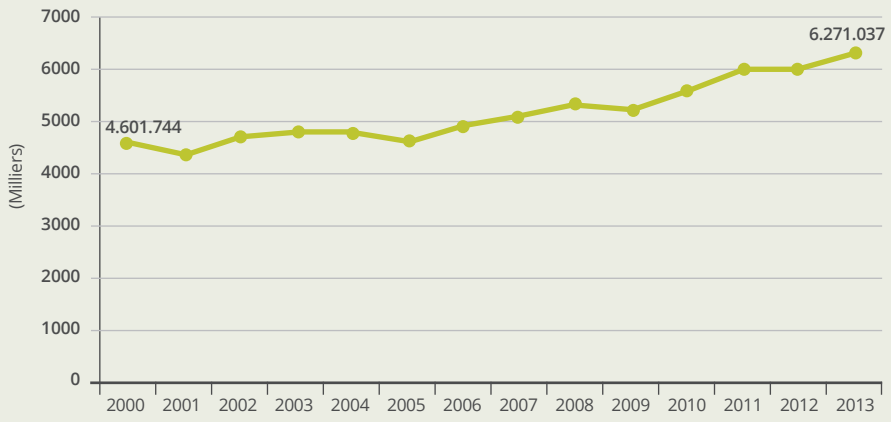

© OBPS – Source : SPF Économie – Direction générale Statistique

3. INDICATEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

La corrélation entre indicateurs socio-économiques et taux de criminalité a été récemment étudiée en Belgique dans une analyse de la répartition spatiale des actes criminels[6]. Se fondant sur les faits infractionnels enregistrés dans les 589 communes du Royaume entre 2001 et 2006, cette étude conclut à un lien statistique très important entre chômage et taux de criminalité au niveau territorial. Il n'est pas possible d'établir de lien significatif entre l'inégalité de revenu moyen entre territoires et le taux de criminalité, sauf pour les préventions d'atteintes aux biens et à la propriété. Nuançons toutefois en ajoutant qu'il peut s'agir soit d'une propension plus importante de la population associée à un territoire défavorisé du point de vue du taux de chômage et du revenu moyen à commettre des infractions, soit d'une intervention policière plus ciblée sur ces territoires.

3.1. Revenu moyen

Le revenu annuel moyen des ménages bruxellois est de 13.312 € contre plus de 16.651 € au niveau national. Il a augmenté de 27 % entre 2001 et 2012 contre 42 % au niveau national (Figure 11). Cette paupérisation relative de la Région est renforcée par une baisse du pouvoir d'achat due au passage à l'euro et à la forte croissance des prix du marché immobilier et des biens qui ne s'est pas accompagnée d'une hausse salariale équivalente.

FIGURE 11 :
Revenu total net imposable moyen par habitant de 2001 à 2012 (années de revenus)

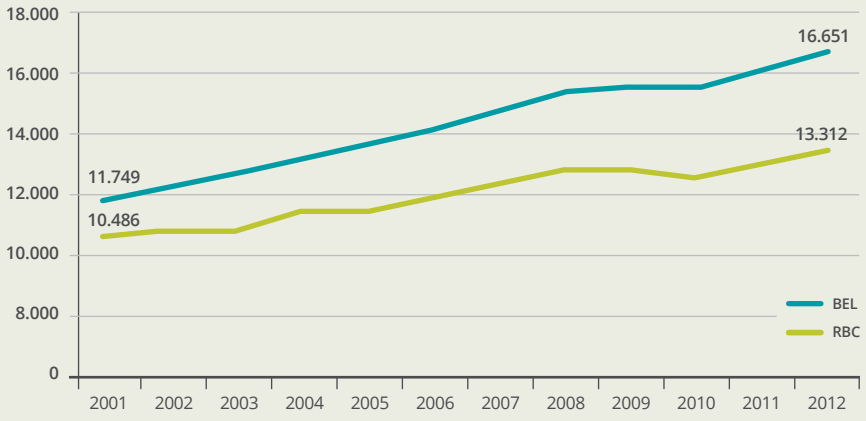

© OBPS – Source : IBSA, Direction générale Statistique – Statistics Belgium

6: HOOGHE M. *et al.*, 2011, « Unemployment, inequality, poverty and crime. Spatial distribution patterns of criminals acts in Belgium », in *British Journal of Criminology*. Pour plus de detail, cf. http://www.socialcohesion.eu.

3.2. Emploi et chômage

L'évolution démographique de la dernière décennie est de l'ordre de 20 %, comme nous l'avons vu. L'emploi intérieur en RBC, quant à lui, a connu une évolution positive de près de 9 % entre 2000 et 2012, ce qui correspond à une augmentation d'environ 57.000 emplois (Figure 12).

Cette évolution est toutefois inférieure à celle de la population en âge de travailler qui a connu une progression de 9 % depuis 2005.

Sans tenir compte des profils socio-économiques, des tranches d'âges et des niveaux de qualification qui viennent renforcer l'explication du taux de demandeurs d'emploi élevé en RBC, la différence entre l'offre d'emploi et la demande potentielle de la population active inoccupée se traduit par un chômage important.

Parmi les actifs, tous ne disposent pas d'un emploi. Depuis 2012, plus d'un cinquième de la population active bruxelloise est au chômage et, en 2014, ce chiffre atteindra 21,8 %, ce qui est très nettement au-dessus de la moyenne nationale qui avoisine les 12 %. De 2001 à 2013, le nombre de demandeurs d'emploi à Bruxelles a progressé de 55 % (Figure 13). Source de précarisation et d'exclusion sociale, la perte d'emploi ou l'absence de revenu entraîne des difficultés de logement ou d'accès à des services de base (santé, culture...).

FIGURE 12 :
Évolution de l'emploi intérieur en RBC de 2000 à 2012

© OBPS – Source : SPF Économie – Direction générale Statistique et Information économique (Enquête sur les Forces de Travail)

FIGURE 13 :
Demandeurs d'emploi inoccupés en RBC de 2001 à 2013

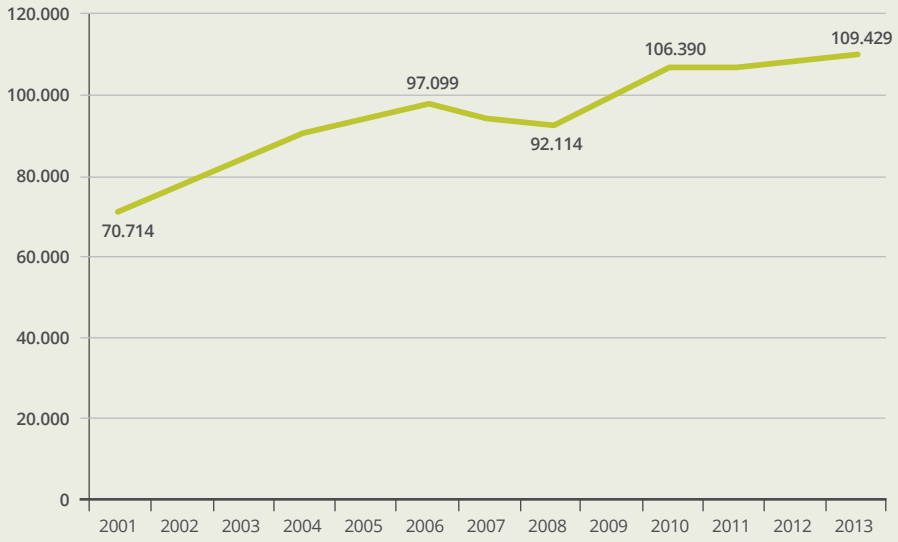

© OBPS – Source : Actiris

En représentation géographique, le taux de demande d'emploi, c'est-à-dire le rapport entre l'ensemble des demandeurs d'emploi et la population active définie par les 18-64 ans, est le plus élevé au Nord et à l'Ouest du pentagone, caractérisé par une immigration importante et un passé industriel en voie de réaffectation le long du canal (Carte 2). Cet espace bien connu des politiques publiques bruxelloises est aussi défini par l'Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation (EDRLR) qui fait l'objet, en raison de ses caractéristiques socio-économiques plus faibles, de financements notamment régionaux territorialisés à discrimination positive, comme c'est le cas des contrats de quartiers.

CARTE 2 :
Répartition des demandeurs d'emploi par quartier en 2011 (%)

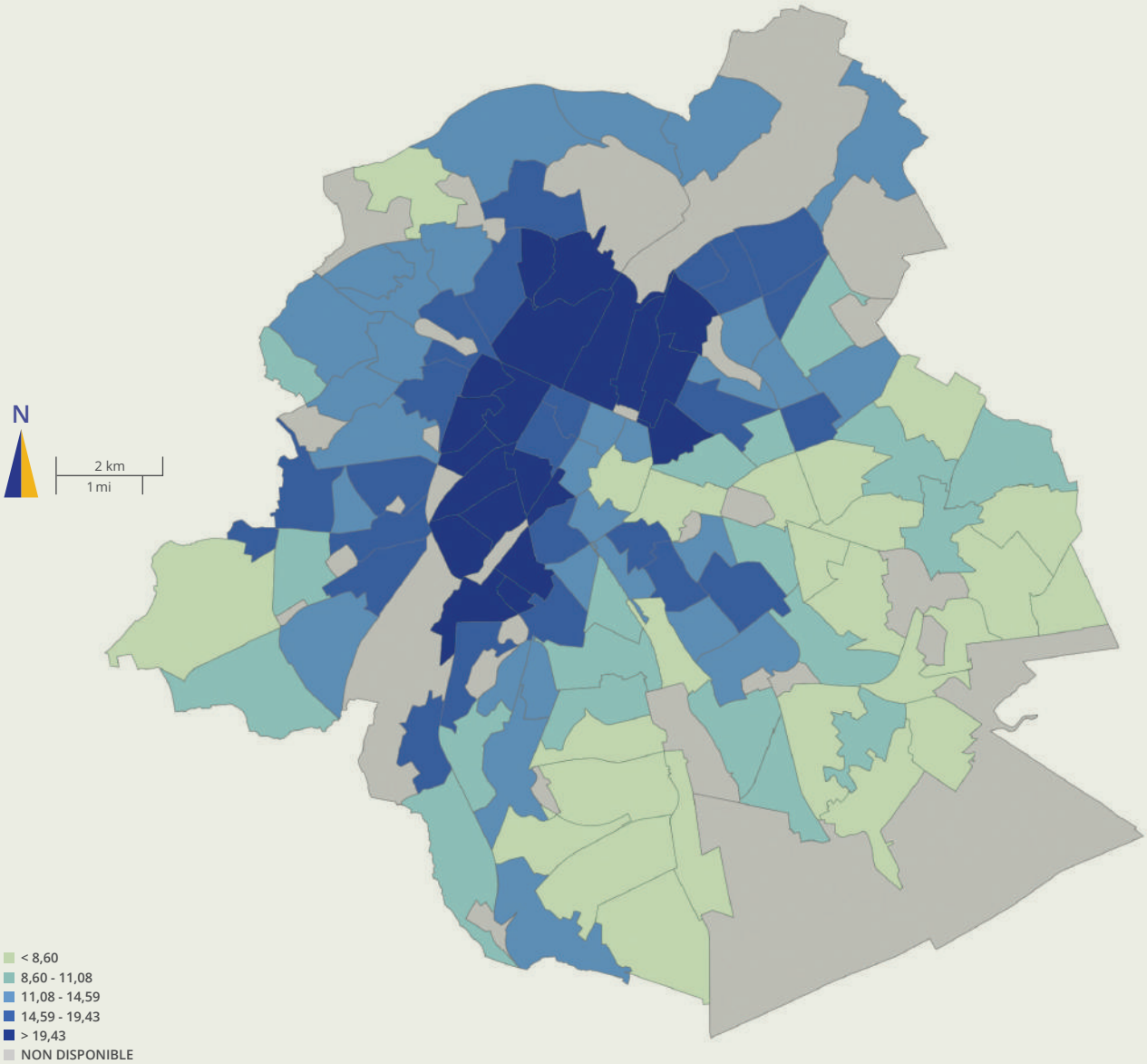

RBC : **14.84 %**

© OBPS – Source : ACTIRIS ; DGSIE, RN – Calculs IBSA – Monitoring des Quartiers – IBSA © Brussels UrbIS ®©

Le chômage de plus d'un an, dit de longue durée, touche également plus le Nord, l'Est et le Sud, en reproduisant un croissant agrandi à l'échelle régionale. On retrouve la nette fracture Est-Ouest : le quartier en bleu foncé de Woluwe à l'Est présentant une part supérieure à 64 % a toujours un taux de demandeurs d'emploi deux fois moindre que la majorité des quartiers de l'Ouest de la ville. Les raisons du chômage de longue durée et les revenus des ménages situés plutôt à l'Est sont également de nature autre qu'à l'Ouest (Carte 3).

CARTE 3 :
Répartition des chômeurs de longue durée par quartier en 2012 (%)

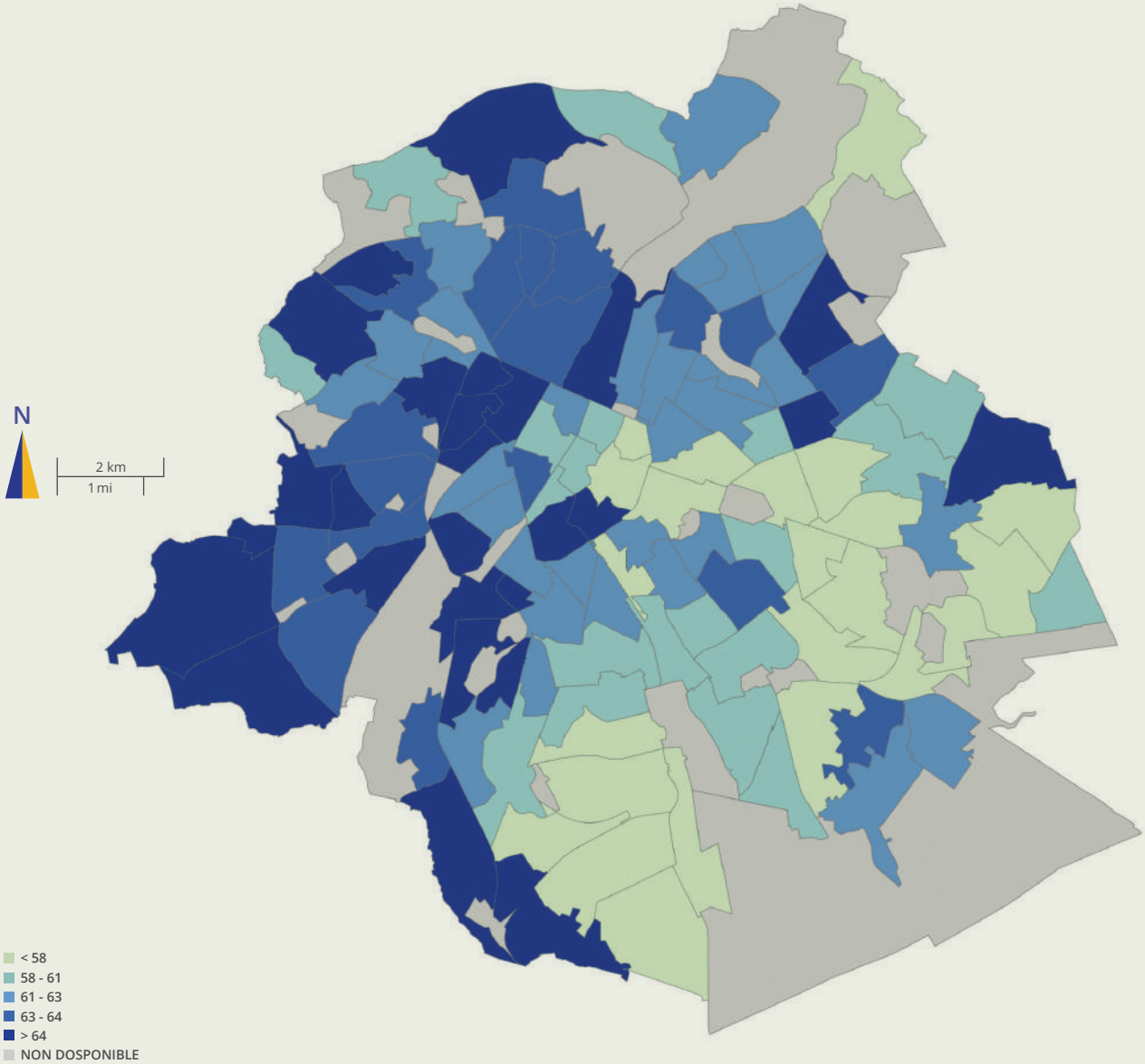

RBC : **62,39 %**

© OBPS – Source : DGSIE, RN – Calculs IBSA ; URBIS – Monitoring des Quartiers – IBSA © Brussels UrbIS ®©

3.3. Revenu d'Intégration sociale et aide sociale

Le Revenu d'Intégration sociale (RIS), octroyé par les CPAS moyennant enquête sociale, est octroyé aux personnes ayant des moyens de subsistance insuffisants selon la loi sur le droit à l'intégration sociale entrée en vigueur le 1er octobre 2002. Il remplace l'ancien minimex. Ceux qui n'entrent pas dans les conditions requises pour bénéficier du Revenu d'Intégration ont la possibilité de solliciter une aide financière équivalente à un Revenu d'Intégration (ERIS) dans le cadre du droit à l'aide sociale sur base de la loi du 2 avril 1965.

Le nombre de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS (Tableau 7) constitue un indicateur de précarité et de pauvreté relative au même titre que le chômage.

L'évolution du nombre de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS entre 2008 et 2012 montre une hausse de 22 % à Bruxelles, 20 % en Wallonie et 4,5 % en Flandre, contre 15 % au niveau national. Dès 2010, l'augmentation a tendance à se stabiliser en Wallonie et à Bruxelles, tandis que la Flandre affiche une réelle diminution (Figure 14).

En Région bruxelloise, 4,9 % de la population est concernée en 2012 contre 1,8 % au niveau national, 2,4 % en Wallonie et 0,9 % en Flandre. La part de bénéficiaires par commune en pourcentage de la population est présentée sur la Figure 15. Les communes au Nord et à l'Ouest du pentagone ont une part de bénéficiaires au-dessus de la moyenne régionale qui est de 5 %. Saint-Josse est en tête de file et compte plus de 10 % de bénéficiaires parmi sa population. Forest est la première des communes en-dessous de la moyenne régionale. Viennent ensuite les communes moins denses de la seconde couronne, à l'exception de la commune d'Ixelles dont une partie du territoire jouxte le pentagone.

FIGURE 14 :
Évolution du nombre total de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS de 2008 à 2012

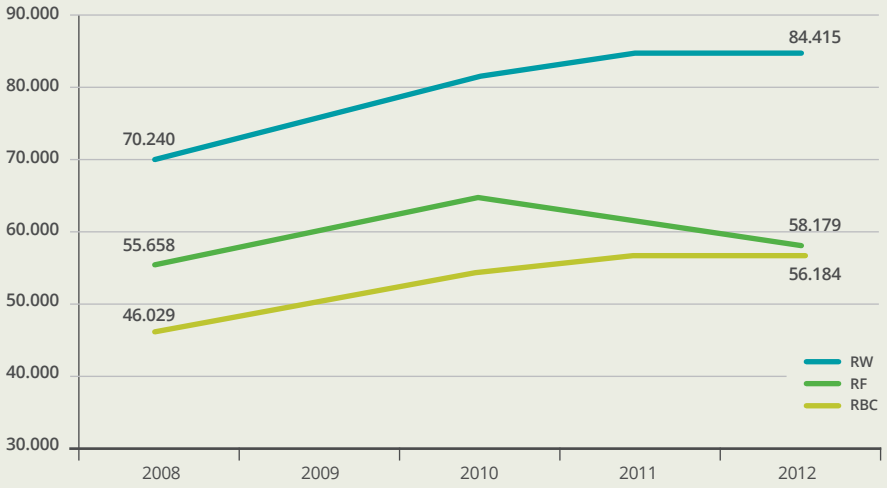

© OBPS – Source : SPF Intégration sociale

TABLEAU 7 :
Répartition par commune bruxelloise du nombre de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS de 2008 à 2012

RIS+ERIS	2008	2009	2010	2011	2012
Anderlecht	4.870	5.443	6.071	6.627	6.548
Auderghem	602	704	804	770	704
Berchem-Sainte-Agathe	548	614	622	602	616
Bruxelles-Ville	8.097	8.828	9.618	9.738	9.724
Etterbeek	1.851	2.039	2.287	2.415	2.400
Evere	1.351	1.450	1.604	1.622	1.669
Forest	1.587	1.859	2.121	2.463	2.682
Ganshoren	297	432	437	390	413
Ixelles	3.138	3.466	3.604	3.683	3.472
Jette	1.448	1.566	1.764	1.788	1.694
Koekelberg	749	793	867	868	873
Molenbeek-Saint-Jean	6.169	6.605	7.260	7.522	7.405
Saint-Gilles	2.882	3.040	3.319	3.540	3.460
Saint-Josse-ten-Noode	2.374	2.659	2.977	2.926	2.750
Schaerbeek	6.439	6.977	7.535	7.901	7.979
Uccle	1.414	1.407	1.458	1.516	1.619
Watermael-Boitsfort	570	564	523	519	537
Woluwe-Saint-Lambert	1.070	1.088	1.158	1.206	1.226
Woluwe-Saint-Pierre	573	489	434	446	413
Région de Bruxelles-Capitale	46.029	50.023	54.463	56.542	56.184
Région flamande	55.658	60.449	64.583	61.854	58.179
Région wallonne	70.240	76.593	81.658	84.486	84.415
Belgique	**171.927**	**187.065**	**200.704**	**202.882**	**198.778**

© OBPS – Source : SPF Intégration sociale

FIGURE 15 :
Part des bénéficiaires sur la population par commune en 2012

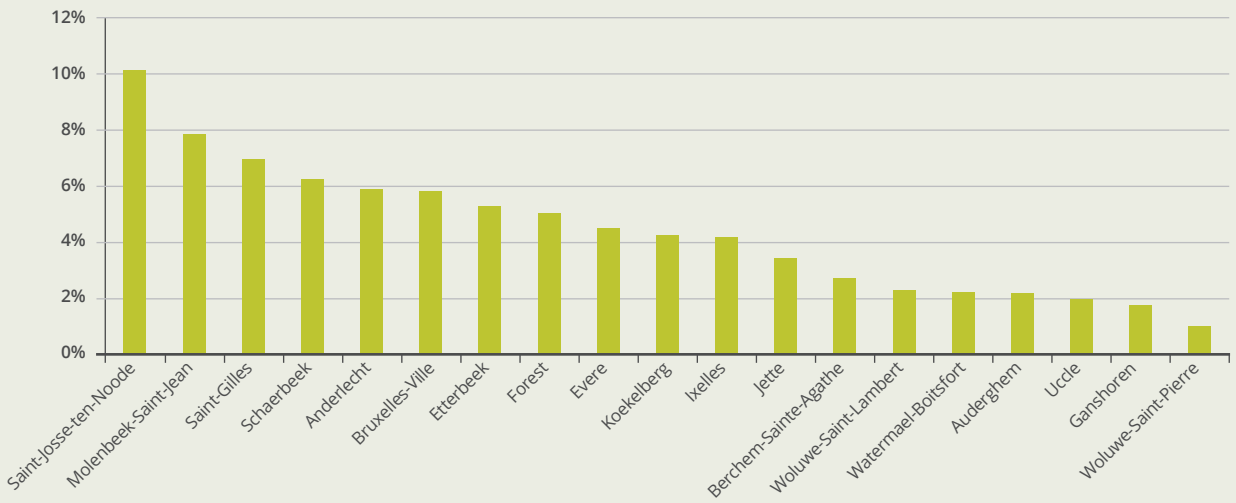

© OBPS – Source : SPF Intégration sociale ; IBSA, Direction générale Statistique – Statistics Belgium

L'évolution du taux de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS entre 2008 et 2012 par rapport à la population de chaque commune, représentée sur la Figure 16, est positive pour 17 communes. Elle est la plus marquée à Forest où le nombre de bénéficiaires a doublé durant cette période. Ganshoren et Etterbeek montrent une évolution supérieure à 20 %, tandis qu'à Anderlecht et Evere la hausse est supérieure à 15 %, la moyenne régionale étant de 12,38 %. Seules les communes de Watermael-Boitsfort (-6 %) et de Woluwe-Saint-Pierre (-30 %) connaissent une diminution. (Figure 16)

FIGURE 16 :
Taux de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS par commune entre 2008 et 2012

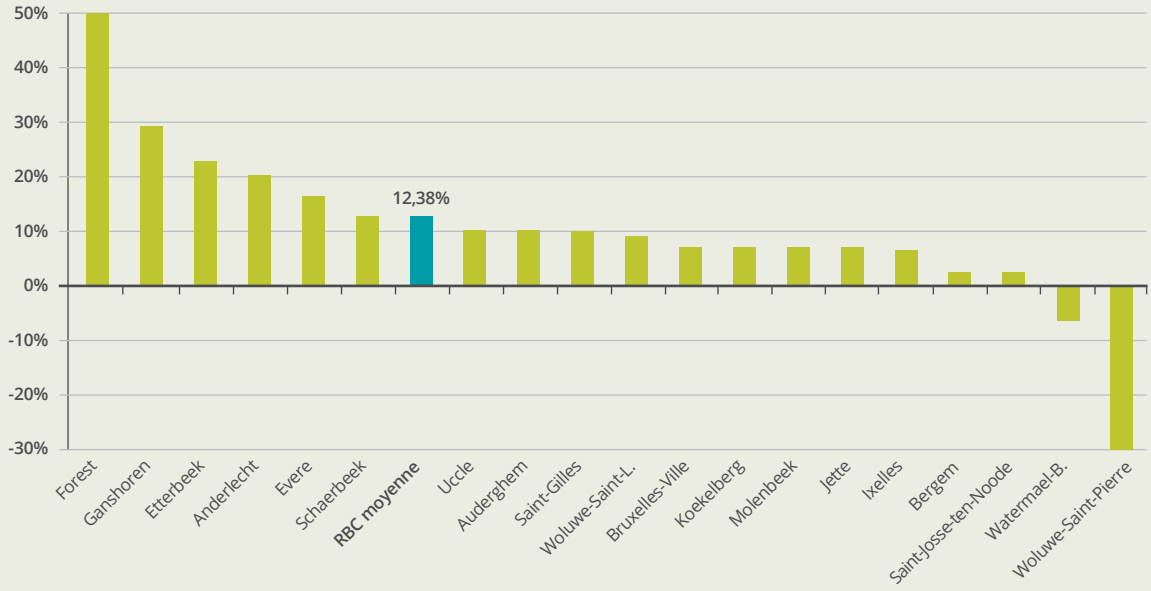

© OBPS – Source : SPF Intégration sociale ; IBSA, Direction générale Statistique – Statistics Belgium

4. CONCLUSION

Les données de la Région analysées dépeignent quelques tendances-clés.

1. Le rôle de capitale nationale, avec plus de 10 % de la population belge, et de siège d'Institutions européennes et internationales fait de Bruxelles une Région particulière qui accueille des personnes de toutes parts et héberge de nombreux événements culturels, sociaux et politiques.

2. L'évolution démographique y est plus importante que dans le reste du pays, et est particulièrement dynamique au Nord-Ouest de la Région. Cette évolution est soutenue par un solde naturel et un solde migratoire international positifs, qui compensent le solde migratoire négatif de Bruxelles vers les deux autres Régions.

3. L'attractivité de la Région pour les jeunes est confirmée par l'importance du flux entrant des 18-34 ans relativement aux autres tranches d'âge.

4. La densité de population liée au type de bâti est plus importante dans la première couronne autour du pentagone.

5. L'importance de la navette professionnelle qui permet l'accueil de quelques 300.000 personnes au quotidien.

6. L'augmentation du tourisme, principalement de loisir. Le tourisme d'affaires reste relativement stable.

7. Un revenu moyen par habitant plus faible que dans le reste du pays et un contexte socio-économique, de chômage et d'inactivité professionnelle plus difficile relativement. De ce point de vue, la dualisation entre le Nord-Ouest et le Sud-Est apparaît dans les représentations cartographiques des chiffres.

8. Les ménages isolés concernent près de la moitié des ménages et y sont donc plus représentés que dans le reste du pays. L'augmentation la plus importante depuis 2005 est toutefois celle des ménages de 5 et 6 personnes.

9. La multi-culturalité est le propre de Bruxelles avec 1 personne sur 3 d'origine étrangère. Les 5 communautés les plus représentées sont, par ordre décroissant, les ressortissants français, marocains, italiens, roumains et polonais.

2 DISPOSITIFS PUBLICS

© STIB - MIVB

Le champ des politiques publiques et des dispositifs mis en place en matière de prévention et de sécurité connaît des changements réguliers qui en rendent la lecture globale assez difficile.

Il est proposé ici un bref historique de la principale politique de prévention et de sécurité au niveau régional.

Nous sommes conscients toutefois de l'existence d'autres actions menées en parallèle qui contribuent à la prévention et à la sécurité, que ce soit au niveau régional ou à d'autres niveaux comme, au fédéral, les Plans stratégiques de Sécurité et de Prévention (PSSP), les « Fonds Sommets européens »[1], la Politique des grandes Villes ou encore la rénovation urbaine avec les contrats de quartier ou les programmes communautaires de cohésion sociale.

Nous avons ici axé notre analyse sur les Diagnotics locaux de Sécurité (DLS) réalisés dans le cadre du Plan bruxellois de Prévention et de Proximité (PbPP), ainsi que sur le Dispositif d'Accrochage scolaire (DAS).

1. POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

1.1. Introduction

La politique de prévention et de sécurité constitue un ensemble complexe associant tous les niveaux de pouvoir. La genèse des politiques régionales bruxelloises de prévention de l'insécurité remonte aux années 1990. L'ambition était alors d'assurer la sécurité du citoyen, de rétablir la qualité de vie et de subvenir aux besoins locaux en matière de sécurité, de protection de la population et de prévention du sentiment d'insécurité[2].

L'évolution des politiques de sécurité et de prévention en Région bruxelloise est, dans un premier temps du moins, indissociable de celle des « contrats de sécurité », nés en juin 1992, renommés en 1996 « contrats de sécurité et de société » avant de s'intituler fin 2001 « contrats de sécurité et de prévention »[3].

La mise en œuvre progressive de nouveaux dispositifs a permis de prendre en compte une série de problèmes urbains dans une perspective transversale, faisant ainsi de la Région un acteur de premier plan en matière de sécurité et de prévention.

1: Depuis 2013, dans le cadre des transferts de moyens budgétaires prévus par la VIème Réforme de l'État, la RBC décide dorénavant de l'affectation de ces fonds en faveur des zones de police et des communes.

2: L'Agence de développement territorial, 2011, « État des lieux de la Région de Bruxelles-Capitale », phase préparatoire au Plan régional de Développement durable, chapitre « Sécurité ».

3: DELVAUX P., 2008, « Les avatars des contrats de sécurité », Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

1.2. 1989-1991 : les projets pilotes et les premières initiatives de contractualisation

Par la circulaire du 12 novembre 1990, un appel d'offres est lancé par le ministère de l'Intérieur en vue de mettre sur pied des *projets pilotes communaux de prévention intégrée de la délinquance*. Parmi les 27 projets retenus, plusieurs concernent des communes bruxelloises et permettent l'engagement d'agents contractuels subventionnés.

Dans la foulée des émeutes du mois de mai 1991 qui ont touché plusieurs communes du Sud-Est de la Région bruxelloise, le Gouvernement régional crée la *fonction de médiateur social* et en fait bénéficier huit communes. Ces médiateurs sociaux seront intégrés au volet préventif des contrats de sécurité qui apparaîtront dès 1992.

Ces mêmes communes bénéficient d'*assistants de concertation*, créés à l'origine pour améliorer les relations entre la population d'origine immigrée et la Police. L'initiative en revient cette fois au Gouvernement fédéral. Par la suite, ils seront eux aussi rapidement intégrés au volet préventif des contrats de sécurité.

1.3. 1992-1994 : le lancement des contrats de sécurité

Afin de répondre à l'augmentation significative des scores de l'extrême droite lors des élections parlementaires de novembre 1991, le Gouvernement fédéral décide de mettre en œuvre un programme d'urgence sur les problèmes de société, suivant la note de l'informateur Melchior Wathelet de janvier 1992 dans laquelle figure la notion de contrat de sécurité. La déclaration gouvernementale qui suit au mois de mars définit les grandes lignes de la politique des contrats de sécurité, qui naîtront en juin de la même année avec l'adoption par le Gouvernement de la note « Sécurité du citoyen : Police et sécurité ».

À partir de l'été 1992, le Ministre de l'Intérieur négocie avec les cinq grandes villes, dont les huit communes bruxelloises qualifiées « à risque », des subventions octroyées à partir de septembre 1992 et pour une durée de 4 ans dans le cadre des contrats de sécurité. Les communes concernées sont Anderlecht, Bruxelles-Ville, Ixelles, Saint-Gilles, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek et Forest. Les communes de Koekelberg et d'Etterbeek rejoignent le dispositif en juin 1994.

L'approche locale conduit à l'établissement d'un Conseil de prévention et à la création du poste de fonctionnaire de prévention. Les contrats comportent un volet policier et un volet prévention associant un apport financier de la Région et du fédéral.

En 1993 et 1994, le cadre législatif des contrats de sécurité se précise et de nouveaux objectifs sont formulés. On relève notamment une préoccupation pour la création d'emplois, l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives à l'emprisonnement, à la détention préventive ou aux poursuites, le développement d'une approche intégrée au problème de la drogue et la création du DAS, dont nous reparlerons et qui développe, entre autres, la fonction de médiateur scolaire.

Enfin, un arrêté royal de juillet 1994 lance les contrats de prévention. Ceux-ci, au nombre de 46, sont nés dans le même esprit et sont basés sur le même principe que les contrats de sécurité et de société. Ils sont destinés aux villes et communes belges de taille moyenne et doivent permettre l'organisation de la prévention dans différents domaines pour améliorer le niveau de sécurité sur leur territoire. La différence majeure par rapport aux contrats de sécurité réside dans le fait que ces contrats de prévention contiennent uniquement le volet prévention. En Région bruxelloise, ces contrats profitent à trois communes sans contrat de sécurité complet, à savoir Evere, Jette et Woluwe-Saint-Pierre.

1.4. 1995-1997 : l'extension des contrats par le volet du renouveau urbain

Par la circulaire ministérielle de novembre 1995, les Agents de Prévention et de Sécurité (APS) s'ajoutent à l'arsenal des contrats de sécurité. Leur but est de réduire le sentiment d'insécurité et de contribuer au bien-être des habitants. Deux types de missions leur sont confiées : d'une part la lutte contre le phénomène des nuisances publiques et, d'autre part, l'amélioration de la convivialité et du bien-être des habitants.

En 1996, un nouveau volet s'ajoute aux contrats de sécurité : le renouveau urbain. Quatorze communes pilotes intègrent ce troisième volet dans le programme de leur contrat de sécurité, rebaptisé contrat de sécurité et de société. Cette initiative nouvelle, axée sur la transversalité des politiques, s'articule autour de cinq lignes de force : la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de l'environnement urbain et des conditions de vie dans les quartiers, une présence policière accrue, un développement social intégré et la création d'antennes de justice.

Une conférence ministérielle dédiée au renouveau urbain se tient le 25 avril 1997. Elle justifie l'intensification de la politique de la ville par la relance des initiatives locales ainsi que par l'analyse des problématiques urbaines, parmi lesquelles l'existence de difficultés liées à la sécurité.

1.5. 1998-2002 : la réforme des polices et son impact sur les contrats de sécurité

Le constat d'une série de dysfonctionnements dans les mondes policier et judiciaire mène en mai 1998 à la conclusion des accords dits « Octopus » qui seront concrétisés par la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux. Sur le terrain, la Police fédérale est officiellement créée le 1er janvier 2001, tandis que la Police locale est constituée le 1er janvier 2002.

Parallèlement à cette réorganisation des services de police, le Conseil des Ministres demande en décembre 1999 que soit réalisée une évaluation approfondie des contrats de sécurité et de société ainsi que des contrats de prévention. L'évaluation sera menée en 2000 par les administrations concernées, puis au sein d'un groupe de travail composé des différents cabinets.

Les contrats sont reconduits à partir de janvier 2002 sous l'appellation de « contrats de sécurité et de prévention ». Ce changement d'appellation entend rendre compte des modifications apportées. Le volet policier est en effet retranché des contrats de sécurité et de société, car il était fondé sur l'existence des polices communales, relevant des autorités communales. Ce volet passera aux zones de police nouvellement créées.

Notons qu'en mars 2000, le DAS est par ailleurs entièrement régionalisé par la création d'une cellule DAS au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. Le champ d'application du dispositif est étendu aux 19 communes bruxelloises.

1.6. 2002-2004 : les débuts d'une politique de prévention régionale

En décembre 2001, le Gouvernement bruxellois décide d'étendre le champ d'action des contrats de sécurité et de prévention à l'ensemble des 19 communes de la Région bruxelloise, et ce, sans réduire les budgets alloués aux 10 communes jugées les plus sensibles qui en avaient bénéficié jusqu'alors.

Les contrats de sécurité et de prévention 2002-2003 se focalisent sur six thématiques prioritaires : la médiation sociale, les problèmes liés à la scolarité, le travail avec les jeunes, le gardiennage des parcs, la sécurisation des logements sociaux et la lutte contre la toxicomanie. Les projets déposés par les communes doivent s'accorder avec ces priorités.

1.7. 2005-2008 : le Plan de Sécurité

Le drame d'avril 2006 à la gare de Bruxelles-Central, où Joe Van Holsbeeck a été mortellement poignardé lors d'un racket par deux autres jeunes, a provoqué une onde de choc à travers toute la société et a impulsé le Plan de Sécurité régional adopté le 29 juin 2006.

Ce plan accorde une large part à l'aide aux communes qui constituent le niveau de pouvoir fondamental de développement de l'action sociale de proximité, jugé le mieux adapté pour appréhender certaines réalités de terrain. Le Plan de Sécurité annonce pour la première fois la création d'un nouvel outil de coordination sous la forme d'un « Observatoire bruxellois de la sécurité ».

L'objectif est de disposer d'une meilleure connaissance de la criminalité en Région de Bruxelles-Capitale, sur la base de données objectives et d'études scientifiques. La nécessité de créer un tel Observatoire sera réaffirmée en 2008 lors des Assises de la Prévention d'octobre.

Enfin, notons qu'en dehors des tâches contractualisées avec les communes, le Plan de Sécurité accorde une part importante de ses budgets à des tâches confiées à l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, à la STIB (développement de la vidéosurveillance, renforcement des équipes d'intervention) ainsi qu'à la politique de lutte contre les violences à l'égard des femmes.

© Police fédérale (POLIMAGERY)

1.8. À partir de 2009 : le Plan bruxellois de Prévention et de Proximité

En 2009, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fusionne le Plan de Sécurité et les anciens Contrats de sécurité et de prévention en un Plan bruxellois de Prévention et de Proximité (PbPP). Il est décliné en 19 Plans locaux (communaux) de Prévention et de Proximité.

Le PbPP constitue l'outil principal de la politique régionale en matière de prévention et de sécurité. Il correspond globalement aux PSSP mis en œuvre par l'État fédéral (SPF Intérieur).

En 2011, afin d'assurer une plus grande stabilité des dispositifs déployés dans les communes et une plus grande cohérence budgétaire, le PbPP passe d'une subvention facultative annuelle à une programmation quadri annuelle (2011-2014)[4] et intègre dorénavant le budget régional destiné à appuyer les communes dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur les sanctions administratives communales (SAC). Ce nouveau plan est lancé par un appel à projets.

D'un point de vue budgétaire, le PbPP représente en 2014 un montant total de 20.347.037,89 € (Tableau 1). Les axes de travail préconisés par le PbPP 2011-2014 dans lesquels les communes doivent s'inscrire sont les suivants : la présence visible et rassurante dans les espaces publics, la lutte contre le décrochage scolaire, la lutte contre les incivilités et la médiation des conflits.

TABLEAU 1 :
Évolution des budgets octroyés aux communes bruxelloises dans le cadre du PbPP (2011 – 2014)

Communes	2011	2012	2013	2014
Anderlecht	1.278.784,25 €	1.304.359,95 €	1.478.962,00 €	1.508.541,24 €
Auderghem	390.155,69 €	397.958,81 €	554.432,84 €	565.521,49 €
Berchem-Sainte-Agathe	343.024,79 €	349.885,28 €	505.397,84 €	515.505,79 €
Bruxelles-Ville	2.142.544,65 €	2.185.395,54 €	2.250.551,48 €	2.295.562,51 €
Etterbeek	962.769,34 €	982.024,73 €	1.001.665,22 €	1.021.698,53 €
Evere	627.736,38 €	640.291,10 €	725.105,50 €	739.607,61 €
Forest	1.044.227,59 €	1.065.112,14 €	1.086.414,38 €	1.108.142,67 €
Ganshoren	365.914,91 €	373.233,21 €	529.212,73 €	539.796,98 €
Ixelles	1.417.550,37 €	1.445.901,37 €	1.474.819,40 €	1.504.315,79 €
Jette	602.908,16 €	614.966,32 €	775.780,50 €	791.296,11 €
Koekelberg	914.817,76 €	933.114,12 €	951.776,40 €	970.811,93 €
Molenbeek-Saint-Jean	1.955.848,38 €	1.994.965,35 €	2.034.864,66 €	2.075.561,95 €
Saint-Gilles	1.143.002,23 €	1.165.862,27 €	1.204.245,00 €	1.228.329,90 €
Saint-Josse-ten-Noode	1.272.974,94 €	1.298.434,44 €	1.324.403,13 €	1.350.891,19 €
Schaerbeek	1.849.513,49 €	1.886.503,76 €	1.924.233,84 €	1.962.718,51 €
Uccle	402.200,93 €	410.244,95 €	566.964,70 €	578.303,99 €
Watermael-Boitsfort	323.967,07 €	330.446,41 €	485.570,19 €	495.281,59 €
Woluwe-Saint-Lambert	412.865,36 €	421.122,67 €	578.059,97 €	589.621,17 €
Woluwe-Saint-Pierre	333.623,35 €	340.295,82 €	495.616,59 €	505.528,92 €
Totaux	**17.784.429,64 €**	**18.140.118,24 €**	**19.948.076,37 €**	**20.347.037,89 €**

© OBPS – Source : Service public régional, Bruxelles Pouvoirs locaux, Direction des Initiatives subventionnées

4: D'un point de vue opérationnel, la mise en œuvre effective du PbPP dans sa version pluriannuelle a débuté en 2012 pour une durée de 3 ans (2012-2014).

Les budgets du PbPP, du PSSP et des FSE cumulés représentent en 2014 un montant total de 36 049 476,98 € (Tableau 2).

TABLEAU 2 :
Évolution des budgets octroyés aux communes bruxelloises dans le cadre du PbPP, du PSSP et du FSE (2011 – 2014)

Communes	2011	2012-2013	2014
Anderlecht	2.604.659,76 €	5.549.279,37 €	2.899.208,02 €
Auderghem	680.300,74 €	1.567.383,83 €	877.576,49 €
Berchem-Sainte-Agathe	532.498,47 €	1.234.230,48 €	704.979,47 €
Bruxelles-Ville	6.312.914,42 €	13.054.921,44 €	6.615.489,59 €
Etterbeek	1.487.545,96 €	3.049.478,71 €	1.554.107,01 €
Evere	1.149.239,16 €	2.424.637,68 €	1.268.771,99 €
Forest	1.769.148,03 €	3.633.838,44 €	1.849.554,98 €
Ganshoren	555.388,59 €	1.281.393,30 €	729.270,66 €
Ixelles	2.021.855,68 €	4.161.802,43 €	2.126.208,96 €
Jette	832.884,84 €	1.850.700,18 €	1.020.730,05 €
Koekelberg	1.532.892,42 €	3.137.275,36 €	1.595.670,68 €
Molenbeek-Saint-Jean	3.030.725,59 €	6.269.437,55 €	3.201.493,19 €
Saint-Gilles	2.123.436,13 €	4.420.270,43 €	2.260.309,15 €
Saint-Josse-ten-Noode	2.256.263,70 €	4.678.710,45 €	2.385.699,35 €
Schaerbeek	3.538.330,87 €	7.286.901,00 €	3.702.717,44 €
Uccle	841.873,44 €	1.873.905,71 €	1.027.115,39 €
Watermael-Boitsfort	513.440,75 €	1.194.963,96 €	684.755,27 €
Woluwe-Saint-Lambert	602.339,04 €	1.378.130,00 €	850.816,65 €
Woluwe-Saint-Pierre	523.097,03 €	1.214.859,77 €	695.002,60 €
Totaux	**32.908.834,64 €**	**69.262.120,13 €**	**36.049.476,98 €**

© OBPS – Source : Service public régional, Bruxelles Pouvoirs locaux, Direction des Initiatives subventionnées

1.9. L'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité : un nouvel outil

L'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité est créé en concertation avec le secteur par décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 2010.

L'origine remonte à juin 2002 lorsque le Gouverneur de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale (AABC) dépose une note d'orientation visant à créer un observatoire de la sécurité urbaine. Cette note est alimentée notamment par Bernard Francq, professeur à l'unité d'anthropologie et de sociologie de l'UCL.

La création d'un observatoire s'est ensuite inscrite dans le cadre du Plan de Sécurité de 2006. L'objectif poursuivi est qu'une meilleure connaissance de la criminalité en Région de Bruxelles-Capitale puisse permettre d'adapter les politiques régionales en matière de prévention et de sécurité. Des pistes politiques sont proposées lors des États généraux de Bruxelles – La Sécurité à Bruxelles, pilotés par l'ULB, la VUB et les Facultés universitaires Saint-Louis, dont rend compte la note de synthèse rédigée par Sybille Smeets, Els Enhus et Christophe Mincke : « *Bruxelles doit développer un système d'évaluation tant des problèmes de sécurité que de l'impact et de la pertinence des politiques développées. La réflexion menée doit donc être la plus large possible, englobant l'ensemble du champ concerné, des diagnostics locaux aux conséquences les plus larges des actions menées. Un observatoire bruxellois de la sécurité et de la prévention de la criminalité est en projet* »[5].

5: MINCKE C., SMEETS S., ENHUS E., 2009, « La sécurité à Bruxelles », note de synthèse n° 2.

© Isabelle Thiry

Le 19 février 2009, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adopte le principe de la création d'un observatoire bruxellois de la sécurité et de la prévention de la criminalité ayant pour vocation de devenir un centre de connaissance en matière de criminalité à Bruxelles. Le 12 juillet 2009, l'accord de gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale 2009-2014 prévoit la mise en place d'un observatoire en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir afin de renforcer le dialogue entre acteurs de la prévention et forces de l'ordre et disposer d'une analyse globale basée sur toutes les informations pertinentes.

Les revendications formulées auprès du Gouvernement fédéral par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 9 février 2010 ont donné lieu à la création d'un groupe de travail réuni à l'initiative conjointe du Ministre-Président et du Gouverneur f.f. de l'AABC comprenant des Ministres fédéraux, des représentants de la Police, des Bourgmestres et des acteurs de la prévention. Le 1er juillet 2010, le groupe de travail communique au Gouvernement régional une note clôturant ses travaux. L'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité (OBPS) – Brussels Observatorium voor Preventie en Veiligheid (BOPV) est créé le 16 juillet 2010 et le premier agent prend ses fonctions en avril 2011.

La VIème Réforme de l'État[6] prévoit, en vue d'un renforcement de la sécurité à Bruxelles, un transfert au Ministre-Président des missions de police du Gouverneur de l'AABC. Il est notamment prévu, en outre, que la coordination des politiques de prévention et de sécurité soit exercée au niveau régional, de même, dans ce cadre, que la coordination de l'observation et de l'enregistrement de la criminalité ainsi que l'élaboration d'un plan régional de sécurité, lequel sera adopté préalablement à l'adoption des Plans zonaux de sécurité et en tenant compte du plan national de sécurité.

Le 12 février 2015, le Gouvernement régional approuve en deuxième lecture un avant-projet d'ordonnance visant à créer un organisme bruxellois d'intérêt public de type A centralisant la gestion de la politique de la prévention et de la sécurité dénommé « Bruxelles Prévention & Sécurité ».

L'OBPS est placé au sein de cet organisme avec pour objectif d'améliorer la connaissance de la criminalité.

Le présent rapport constitue une première pierre à cet édifice.

6: Loi du 6 janvier 2014 relative à la VIème Réforme de l'État concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, Titre 5 – Renforcement de la politique de sécurité à Bruxelles, *M.B. 31 janvier 2014*, p. 870 et suiv.

2. LES DIAGNOSTICS LOCAUX DE SÉCURITÉ

2.1. Introduction

Dans un contexte de politiques urbaines et de sécurité, financées par l'État ou les entités fédérées et mises en œuvre au niveau local, les communes sont amenées à réaliser divers diagnostics devant aider à la prise de décisions et justifier les actions à mener.

En matière de sécurité et de prévention, l'arrêté royal du 7 novembre 2013 définit le Diagnostic local de Sécurité (DLS) en tant qu'« *analyse réalisée en termes de sécurité sur une situation, un état – pour une période et sur un territoire déterminés – cherchant à mieux cerner les enjeux et défis, identifier les facteurs de risque au niveau local et à aider à déterminer les actions susceptibles de produire les résultats attendus compte tenu des ressources disponibles* »[7].

Pour l'année 2013, 17 communes[8] ont remis un DLS complet ou une actualisation du précédent. Il ressort de ces DLS une richesse importante, mais également une expérimentation locale et des divergences de traitement en fonction notamment de l'intérêt politique et des ressources disponibles.

L'analyse des aspects communs permet toutefois de dégager une série de constats généraux, ainsi que les thématiques faisant l'objet d'une attention partagée et récurrente. Ce travail montre l'intérêt que revêt la mobilisation par l'OBPS des nombreuses informations tirées des DLS.

2.2. Prévention de la criminalité et prévention sociale

Les DLS visent à cerner les enjeux, identifier les facteurs de risque et cibler les actions prioritaires en matière de sécurité et de prévention. La prévention est envisagée différemment, car la polysémie du terme ne permet pas d'établir une frontière claire entre la prévention de la criminalité au premier degré, comme l'action d'un service de techno-prévention ciblant les cambriolages de privés, et la prévention au deuxième voire troisième degré, plus large, qui s'attaque à des thématiques sociales jugées potentiellement criminogènes, lorsque les niveaux de vie sont faibles et entraînent une importante précarité dans le domaine de l'emploi, du logement, de la cohésion sociale, de l'éducation et de la santé.

Cette distinction renvoie aux représentations de chacun. Un employé communal d'un service de prévention peut parler de prévention de la criminalité ou de prévention sociale, tout comme un policier parlera de la prévention au sens strictement policier de prévention d'un délit, la prévention sociale n'étant pas jugée de son ressort.

Cette distinction se retrouve dans la définition des priorités à l'issue des DLS. Certaines communes se concentrent sur la prévention des phénomènes criminels prioritaires identifiés, d'autres exclusivement sur des actions de prévention sociale comme la lutte contre l'exclusion sociale, qu'on appelle communément travail social. D'autres communes proposent des actions visant l'une et l'autre prévention.

7: Arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix.
8: Les communes de Forest et Woluwe-Saint-Lambert n'ont pas remis de Diagnostic 2013.

Ce constat appelle à clarifier la prévention et les actions qui s'en réclament dans l'une ou l'autre perspective. Il vise également à prévenir une éventuelle dérive sécuritaire et terminologique qui tendrait à réduire le travail social à un rôle de contrôle des classes dangereuses et précaires sous le terme de prévention.

Cette tendance à considérer la prévention au sens large et social du terme en parallèle à une prévention de la délinquance et de la criminalité peut s'expliquer par la tentation, louable sur le plan scientifique, de globaliser l'analyse et par le besoin de justifier les actions de prévention.

2.3. Destination des DLS

Les DLS tiennent leur raison d'être de l'existence de subventions. L'analyse est avant tout destinée à l'administration régionale du Plan bruxellois de Prévention et de Proximité. Mais le travail conséquent fourni est également mobilisé pour l'administration fédérale des Plans stratégiques de Sécurité et de Prévention (PSSP) et il alimente surtout la réflexion locale des différents services communaux. Sa destination est donc multiple, et les DLS contiennent des réflexions propres à ces différents usages. Ils sont par conséquent fortement valorisables dans le cadre d'un diagnostic régional.

2.4. Variabilité de l'échelle territoriale

Les DLS présentent des analyses d'échelle variable. Si le territoire considéré est celui de la commune, nombreux sont les DLS qui mobilisent des données nationales, régionales ou provenant de leur zone de police. A contrario, des zooms thématiques territorialisés font l'objet d'une attention particulière, conformément à la tendance régionale de prise en considération de l'analyse à l'échelle du quartier.

Certains DLS déclinent toutes leurs analyses au niveau des quartiers, d'autres recensent les incidents dans les parcs communaux. Des analyses complémentaires sur les logements sociaux, les écoles, certains quartiers spécifiques et les transports en commun sont fréquentes.

2.5. Sources mobilisées

Les DLS mobilisent différentes sources de données sur la base d'un canevas qui a été structuré dans un premier temps par le Guide méthodologique pour la réalisation d'un Diagnostic local de Sécurité, datant de décembre 2005 et réalisé par la Direction générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur. Ce guide précise les données à mobiliser et où les trouver. Il structure également le diagnostic en deux parties : les données de contexte et les données sur la criminalité.

Pour les données contextuelles, les DLS 2013 utilisent principalement les données de l'Institut national de Statistique, l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse, du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, du Monitoring des quartiers, de l'Observatoire de la Santé et du Social et de l'Observatoire de l'Emploi. Ces données concernent la démographie, le revenu moyen par habitant, les taux de chômage et de « minimexés », le niveau d'éducation et l'absentéisme, le confort des logements et les équipements sociaux et, enfin, les différentes nationalités.

Notons qu'une proposition d'harmonisation et de traitement uniforme des données de contexte a été suggérée et appliquée par certaines communes, les DLS concernés mentionnant un logo précis devant ces données[9].

Pour les données policières, les sources sont les Statistiques policières de Criminalité, les statistiques des zones de police et le dernier Moniteur de Sécurité 2008-2009. Les Plans zonaux de Sécurité sont également mobilisés pour la définition des priorités. Il arrive que les priorités mentionnées dans les accords des différents Gouvernements soient recensées, tout comme celles des dispositifs PbPP ou PSSP. Les sociétés de transport sont parfois sollicitées, plus particulièrement la STIB pour les incidents les plus récurrents. Enfin, les sanctions administratives communales sont analysées dans certains DLS.

Pour le reste, les communes reprennent les rapports d'activités des services de prévention et utilisent une série de constats provenant des acteurs de terrain des services de médiation scolaire et de voisinage, des éducateurs de rue, des gardiens de la paix, des mesures judiciaires alternatives, des écoles et des plaintes formulées au niveau local. Elles mènent, dans une majorité de cas, des enquêtes locales à destination de la population sur notamment le sentiment d'insécurité et d'autres problèmes, ce qui constitue un baromètre appréciable pour la qualité du diagnostic.

2.6. Définition des priorités

Une comparaison des thématiques traitées et analysées dans les DLS, et de celles jugées prioritaires (Tableau 3) permet de faire ressortir :

- les thématiques principales faisant l'objet d'une attention partagée en grande partie, c'est-à-dire communes à pratiquement l'ensemble des DLS et donc qualifiées de générales ;
- les thématiques importantes, mais communes à certains DLS seulement en raison de particularités territoriales et sociales ;
- les thématiques abordées uniquement dans un nombre restreint de DLS et donc plus limitées à l'échelle de la Région.

TABLEAU 3 :
Les thématiques traitées dans 17 DLS de 2013

Générales	Particulières au territoire	Limitées
Vols et cambriolages	Prostitution	Fraude sociale
Atteintes aux biens privés (habitation, voiture…)	Radicalisme	Fraude informatique
Dégradations de biens (graffitis, mobilier urbain…)	Infractions dans les transports en commun	Fraude fiscale
Intégrité physique : mœurs, violences, menaces	Logement social	Santé mentale
Incivilités et nuisances (SAC)	Troubles de voisinage et cohésion sociale	Armes
Violence intrafamiliale	Précarité multiple :	Marchands de sommeil
Drogues	*Roms*	Harcèlement
Sécurité routière et circulation	*Mendicité*	Agression LGBT
Propreté	*Sans-abri*	
Jeunesse :	*Législation des étrangers, séjours*	
Décrochage scolaire	*Sans-papiers, illégaux*	
Violence à l'école	*Primo-arrivants : accueil, encadrement, insertion*	
Sécurité routière chemin de l'école et abords		
Racket chemin de l'école et abords		
Délinquance juvénile		
Bandes urbaines		
Regroupements de jeunes		

© OBPS – Source : les 17 DLS de 2013

9: Ce processus d'harmonisation est appelé Diagnostic régional de Sécurité, le logo étant DRS. Il ne s'agit à ce stade que d'une ébauche sur les données de contexte.

3. LE DISPOSITIF D'ACCROCHAGE SCOLAIRE

La politique de la Région bruxelloise en matière de prévention du décrochage scolaire est constituée de plusieurs mesures : le PbPP, le renforcement ou la mise en place de cellules de veille au niveau communal et le Dispositif d'accrochage scolaire (DAS).

Notons que la déclaration politique de la Commission communautaire française 2014-2019 prévoit la création d'un « *groupe de travail relatif au soutien scolaire rassemblant les écoles de devoirs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire française (Cohésion sociale et Socioculturelle), et de la Région bruxelloise (Dispositif d'accrochage scolaire) afin de donner plus de cohérence et de mieux utiliser les moyens disponibles à la remédiation et au soutien scolaire* »[10].

3.1. Présentation

Mis en place par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2000, le DAS fait suite aux modifications des mesures fédérales, soutenues par le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés, qui avaient cours depuis 1994 et ont pris fin à ce moment[11].

L'objectif était orienté sur la lutte contre la violence urbaine et l'école buissonnière. Il est apparu par la suite que la majeure partie des élèves absents restaient chez eux ou ne commettaient pas forcément de délits. La levée de boucliers d'une série d'acteurs contre l'hypothèse d'une forte relation entre décrochage scolaire et délinquance a favorisé l'évolution de la mesure politique vers la prévention dans l'enseignement primaire et la remédiation scolaire dans l'enseignement secondaire. La politique régionale s'est quelque peu « communautarisée » en la matière en assumant des compétences traditionnellement dévolues aux communautés. Il reste toutefois, comme nous le verrons, des activités visant expressément la lutte et la sensibilisation contre la violence, à l'école et en société.

La redéfinition des enjeux tourne désormais autour de trois constats principaux appelant des mesures préventives :

- l'échec scolaire ;
- la difficile intégration de certains jeunes aux prescrits de l'obligation scolaire ;
- la problématique des jeunes dans la rue.

L'apparition du DAS marque également une évolution sur le plan de la répartition géographique des financements qui permet à présent à l'ensemble des communes d'en être les bénéficiaires. L'accrochage scolaire et ses enjeux au-delà du système éducatif (désaffiliation sociale, insertion professionnelle future, délinquance éventuelle...) ont été jugés essentiels et sont appliqués sur l'ensemble du territoire régional. En effet, toutes les communes sont concernées par la problématique, les financements variant d'une commune à l'autre en fonction des besoins.

Le financement est décidé annuellement par arrêté sur la base d'un appel à projets adressé aux communes sélectionnées selon certains critères[12] (activités en dehors des heures scolaires, gratuites et à vocation pédagogique).

10: Commission communautaire française, « Déclaration politique 2014-2019 », p. 29.
11: *Cf.* site officiel du DAS, http://www.das-rbc.irisnet.be (consulté en juin 2014).
12: Pour plus de détails, *cf.* « Dispositif d'accrochage scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale – Appel à projets 2014-2015 », note du Ministre-Président.

3.2. Budget et répartition géographique

Du point de vue budgétaire, l'évolution des financements connaît une croissance positive importante, passant de 696.605 € en 2002 à 1.866.086 € en 2013, soit une augmentation de 168 % (Figure 1).

Pour l'année scolaire 2013-2014, la répartition du budget par commune calculée en fonction de la population totale fait apparaître les communes de Saint-Gilles, d'Etterbeek et de Woluwe-Saint-Pierre en tête (Figure 2).

3.3. Typologie des projets

Le DAS finance un ensemble de projets dont le nombre par année ne cesse d'augmenter parallèlement aux financements. De 44 projets en 2000, 388 ont été retenus pour 2013-2014 (Figure 3). Les projets menés visent à développer des savoir-faire et des savoir-être en proposant des activités diverses pour stimuler et dynamiser l'apprentissage et la réalisation de soi sur le plan intellectuel, affectif et en matière de vivre ensemble à l'école. Ces activités constituent un levier pour l'accrochage scolaire des élèves tout en diminuant indirectement les expressions de violences verbales et physiques.

Afin de comprendre plus précisément en quoi consistent ces activités, nous proposons une typologie des projets en fonction de ce qui est mis en avant dans leur intitulé et leur description. Cette typologie n'est pas officielle et sert seulement de grille de lecture et d'intelligibilité pour l'analyse et la classification des 388 projets retenus en 2013. Comme toute typologie, elle a pour but de mettre en évidence une diversité en faisant ressortir certaines caractéristiques générales des activités, qui dans leur mise en œuvre, mobilisent un ensemble de méthodes, de thématiques et d'objectifs. Toutefois, elle a l'avantage de discerner ce qui est prioritairement envisagé.

1. Un premier groupe reprend tout ce qui est « scolaire » au sens strict, c'est-à-dire du point de vue des matières étudiées et des règles d'horaire ainsi que de l'attitude positive à acquérir face à l'apprentissage. Les activités envisagées regroupent des tutorats, des aides aux devoirs, des études dirigées, des remédiations, des méthodologies d'apprentissage et notamment des activités spécifiques destinées aux élèves en absentéisme.

2. Un deuxième groupe, très hétérogène, trouve un socle commun autour des « arts » en tant que vecteur d'apprentissage de la langue, du vivre ensemble et de développement de la créativité dans un cadre ludique ou non scolaire au sens traditionnel. L'expression orale, écrite et non verbale, le travail d'équipe et la solidarité, la cohésion sociale non violente, la motivation à l'école, la confiance en soi ainsi que l'acquisition de compétences techniques liées au monde artistique ou des médias constituent la raison d'être de ces activités. Elles sont appelées atelier théâtre, dramatisation et improvisation, contes et activités littéraires, illustration, arts plastiques, communication multimédia, cinéma, atelier musical, orchestre et chant, spectacles de marionnettes.

3. Un troisième groupe met l'accent sur le développement corporel et moteur autour d'activités liées au « mouvement ». Plus axées sur la canalisation de l'énergie dans une optique de maîtrise de soi et des autres, ces activités mentionnent parfois comme objectif secondaire la réduction de la violence. Le sport a une place importante, de même que la danse, le cirque et la jonglerie, les arts martiaux.

4. Un quatrième groupe, très proche du premier « scolaire », est composé d'activités centrées exclusivement sur l'apprentissage des langues, principalement du français. Il s'agit de cours de français langue étrangère, d'ateliers d'écriture, de lecture, d'expression orale, de tables de conversation structurée et d'aide logopédique. Une part aborde les langues étrangères néerlandaise et anglaise.

FIGURE 1 :
Évolution budgétaire par année scolaire du DAS (2002-2003 à 2013-2014)

© OBPS – Source : Service public régional, Bruxelles Pouvoirs locaux, Direction des Initiatives subventionnées

FIGURE 2 :
Taux de financement par commune en fonction de la population (2013-2014)

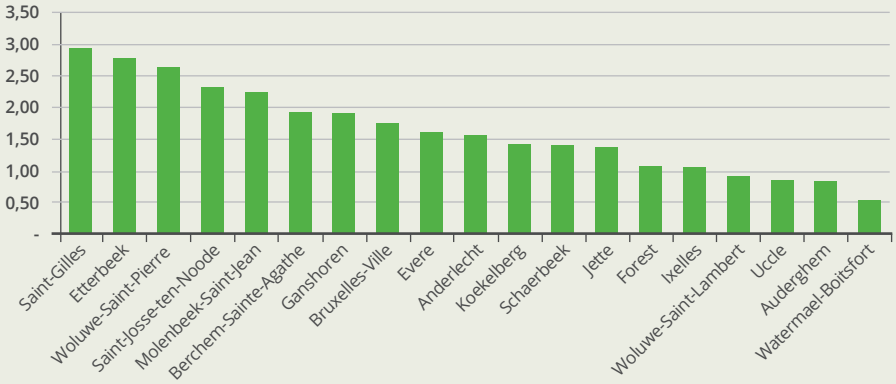

© OBPS – Source : Service public régional, Bruxelles Pouvoirs locaux, Direction des Initiatives subventionnées

FIGURE 3 :
Évolution du nombre de projets retenus

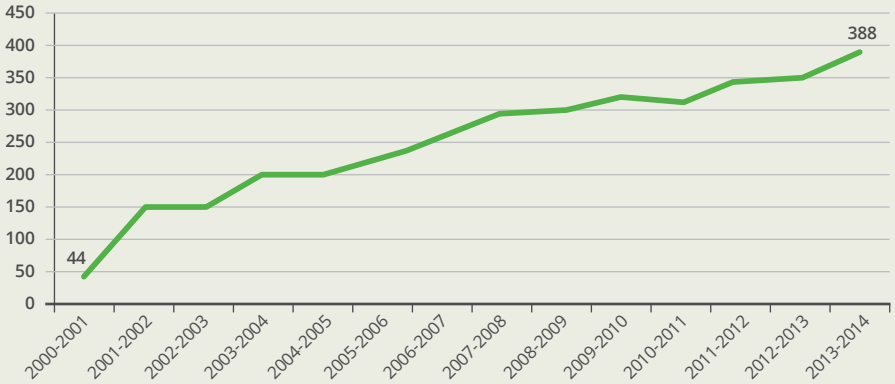

© OBPS – Source : Service public régional, Bruxelles Pouvoirs locaux, Direction des Initiatives subventionnées

5 En cinquième lieu, un groupe « cohésion » propose des activités centrées autour de la convivialité et du vivre ensemble au sens large. Leur objectif porte toujours en priorité sur le soi et les autres ainsi que l'expérimentation concrète de cette réalité. Il s'agit également d'une ouverture vers l'humanité. Les ateliers ont pour thème la cohésion sociale, l'interculturalité et l'humanitaire. Ils proposent des lieux de convivialité et développent la connaissance de soi dans le respect d'autrui.

6 Une série d'activités porte plus spécifiquement sur la notion de « non-violence » tout en développant des projets que l'on retrouve dans d'autres groupes. Leur particularité est d'inscrire dans le descriptif de leurs projets la réduction de la violence et de l'agressivité comme objectif principal. Faisant écho à l'orientation initiale du dispositif d'accrochage scolaire d'avant sa régionalisation, le travail concret concerne toutefois des jeux de coopération, la tenue d'un verger dans une optique d'ouverture à la nature, la danse, le sport et la remédiation.

7 Le septième groupe se rapporte à des activités de « sciences » permettant de sensibiliser à l'approche méthodique et spécifique de ces matières. Ces ateliers se consacrent aux mathématiques, à l'informatique, aux sciences exactes et à l'éveil scientifique en général.

8 Un dernier groupe « multidisciplinaire » reprend les activités qui proposent plus de deux orientations sans que l'une ou l'autre soit privilégiée dans le descriptif. Ce sont des activités décrites à la fois comme sportives, éducatives et créatives, portant sur le développement tant du savoir-faire que du savoir-être et sur des sujets variés mélangeant les accents des sept autres types.

La Figure 4 présente côte à côte le nombre de projets et leur financement, classés par type défini sur la base des 388 projets retenus et des 1.866.086 € octroyés pour l'année scolaire 2013-2014.

Dans les deux cas, le « scolaire » est dominant, confirmant l'orientation d'accrochage scolaire sur le plan du contenu et de développement des connaissances nécessaires à la réussite des examens, c'est-à-dire les écoles de devoirs et les remédiations. L'ajout des catégories « langue » et « science » renforce encore ce constat. Du point de vue du budget, c'est d'ailleurs le « scolaire » qui reçoit la majorité des financements, avec des projets dont les coûts sont supérieurs en moyenne aux autres (5.645 €).

Les projets concernant les « arts » et le « mouvement » représentent plus d'un quart des projets. Ils proposent des activités plus ludiques et créatives organisées pour atteindre les objectifs tout en palliant une prise en charge plus faible de la sphère privée et familiale. Du point de vue budgétaire, l'investissement est moindre et tourne autour des 3.500 € en moyenne, soit 20 % du budget contre 25 % des projets.

Les activités de « cohésion » et de « non-violence » couvrent 10 % des projets retenus. Elles sont valorisées financièrement autour de 5.200 € pour la « cohésion » et 6.000 € pour la « non-violence ».

FIGURE 4 :
Nombre de projets et financement par type (2013-2014)

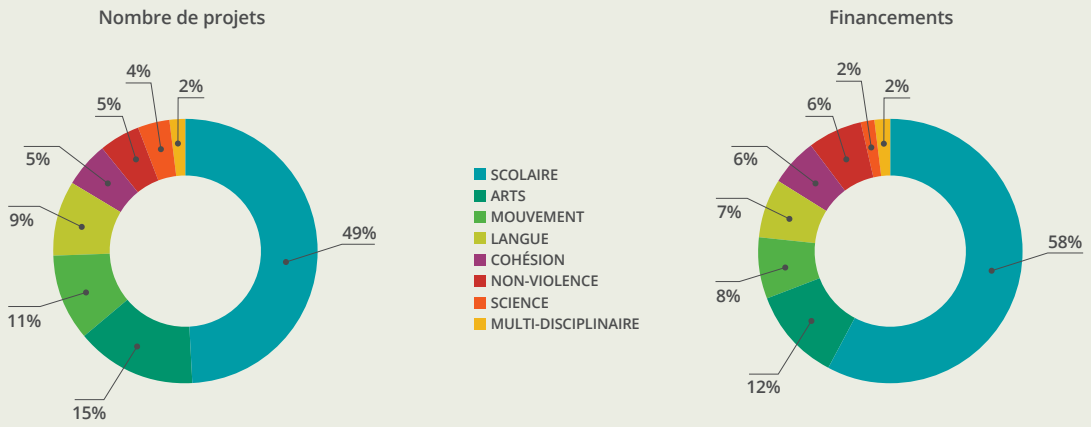

© OBPS – Source : Service public régional, Bruxelles Pouvoirs locaux, Direction des Initiatives subventionnées

4. DROGUES ET ASSUÉTUDES : L'ASBL TRANSIT

La politique régionale en matière de sécurité et de prévention comprend une aide à l'ASBL Transit dans le cadre de la lutte contre la toxicomanie.

La toxicomanie est un phénomène large touchant toutes les classes sociales par le biais de différentes substances. Elle représente ici un volet d'une réflexion sur les stupéfiants, le trafic et la criminalité qui en découlent. Nous proposons ici un focus sur l'ASBL Transit qui traite de la prise en charge et de la réinsertion des toxicomanes.

4.1. Objet social et public cible

Créée en 1995, l'ASBL Transit s'adresse à des personnes majeures présentant ou ayant présenté dans le passé une problématique d'assuétude aux drogues et à l'alcool. L'attention de Transit est avant tout focalisée sur les situations de crise pour lesquelles il n'y a actuellement pas d'autre prise en charge possible ou plus adéquate. La priorité est notamment accordée aux personnes qui échouent dans leur parcours de réinsertion sociale et à tout public en situation précaire ou en exclusion sociale, grâce à la gratuité des services proposés[13].

Le public visé par cette ASBL est globalement en décrochage par rapport au corps social, à la vie professionnelle et aux normes de la vie moderne. Une part importante (62 %) est faiblement scolarisée d'ailleurs, dans une société qui exige une formation tout au long de la vie, qui laisse de moins en moins de perspectives de travail pour une personne qui ne termine pas l'enseignement secondaire, et qui fait de l'activité professionnelle une condition essentielle à toute intégration sociale.

Le profil du public pris en charge par l'ASBL montre, au fil du temps, des caractéristiques relativement stables :

- 85 % des usagers sont des hommes ;
- 72 % des usagers ont plus de 30 ans ;
- 80 % vivent seuls ;
- 51 % sont domiciliés en RBC mais 82 % n'ont aucun domicile fixe ;
- 59 % sont de nationalité belge ;
- 62 % n'ont pas dépassé le stade des études du niveau secondaire inférieur ;
- 68% dépendent des différentes allocations sociales existantes (revenu du CPAS, allocations de chômage, indemnités de la mutuelle, allocations d'invalidité) ;
- 30 % n'ont aucune source de revenu, contre seulement 2 % bénéficiant d'un revenu professionnel propre ;
- 30 % disent avoir (ou avoir déjà eu) des problèmes avec la Justice et ceci, pour la plupart du temps, pour des faits liés à l'usage de stupéfiants ;
- 22 % dépendent d'un assistant de justice qui leur a été désigné.

13: Transit ASBL, 2013, Rapport d'activité, cf. http://users.skynet.be/transitnet/docs/transit/ra_13_full.pdf.

4.2. Budget et prise en charge

L'ASBL Transit, subventionnée notamment par le Ministère de l'Intérieur, a bénéficié d'une subvention annuelle régionale qui s'élève, pour les seules cinq dernières années, à 471.724 € en 2009 qui a atteint 678.496 € en 2014. Cette augmentation est à mettre en parallèle avec celle du nombre de personnes accompagnées.

La Figure 5 établit en effet une évolution de plus de 40 % entre 2005 et 2013 du nombre d'usagers pris en charge, avec un taux d'augmentation similaire pour les hommes et les femmes, même si les hommes représentent une part, chaque fois, plus importante des personnes prises en charge. Ainsi, en 2013, pour 667 personnes prises charge, 565 étaient des hommes et 102 des femmes.

L'augmentation du budget régional, et l'importance de la croissance des prises en charge et les liens avec la Justice, notamment, montrent l'intérêt d'un approfondissement des autres aspects relatifs à la thématiques des stupéfiants dans le cadre d'une analyse ultérieure : cadre législatif, pratiques policières et judiciaires, actions associatives de la société civile en termes de prises en charge et d'accompagnements des toxicomanes, criminalité organisée, politiques de la ville et politiques sanitaires, etc.

© Police fédérale (POLIMAGERY)

FIGURE 5 :
Évolution du nombre de prises en charge par l'ASBL Transit

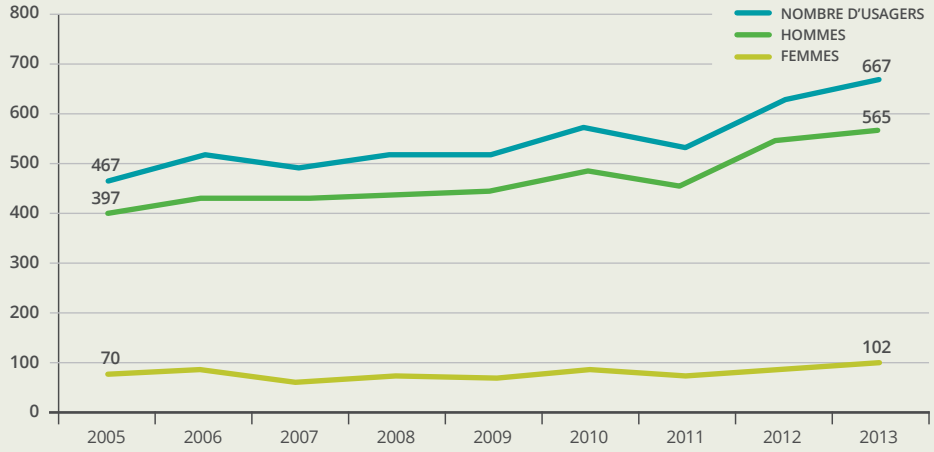

© OBPS – Source : ASBL Transit – Rapport d'activité 2013

© SPRB - GOB

Sentiment d'insécurité et sécurité policière

SENTIMENT D'INSÉCURITÉ 74

SÉCURITÉ POLICIÈRE 94

A. LES PRIORITÉS DES PLANS NATIONAL ET ZONAUX DE SÉCURITÉ 95

B. LES STATISTIQUES POLICIÈRES DE CRIMINALITÉ 110

C. LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE 154

© HunnyCloverz / shutterstock.com

1 SENTIMENT D'INSÉCURITÉ

© Michael Luhrenberg / istockphoto.com

1. L'ENQUÊTE SOCIALE EUROPÉENNE

L'Enquête sociale européenne (European Social Survey : ESS) est une enquête scientifique internationale qui est menée tous les deux ans dans toute l'Europe depuis 2002. Elle mesure les attitudes, opinions et modes de comportement des populations de plus de 30 pays. Les résultats concernant la sixième vague (année 2012) ont été publiés à la fin du mois d'octobre 2013.

Les échantillons de l'ESS pour la Belgique[1] sont représentatifs de toutes les personnes de 15 ans et plus résidant dans des ménages privés, indépendamment de leur nationalité ou langue. Les individus sont sélectionnés selon des procédures strictement aléatoires à chaque étape, et une taille d'échantillon net d'approximativement 1.800 répondants est atteinte.

Le questionnaire est constitué d'un module central, qui est conservé à chaque vague, et de « modules rotatifs » dédiés à des sujets spécifiques, plus une section supplémentaire consacrée à l'échelle des valeurs humaines et à des tests méthodologiques. Les questions relatives au sentiment d'insécurité font partie du module central.

Les questions qu'il est utile d'aborder dans cette partie concernent **la confiance des répondants en la Justice et la Police, la victimation (cambriolage ou agression) et le sentiment d'insécurité** examiné sous diverses formes.

L'ESS ne doit pas être considérée comme un moyen de pallier le manque de réactualisation du Moniteur de Sécurité. Elle offre quelques données inédites en matière de sécurité qu'il serait possible de croiser avec d'autres variables de l'enquête. Il est par ailleurs envisageable de comparer les résultats obtenus avec ceux d'autres régions et pays européens.

1.1. Confiance en la Justice et en la Police

Pour cette question, il a été demandé aux répondants de noter, sur une échelle de 0 à 10, quelle confiance ils avaient personnellement – entre autres – en la Justice et la Police, la réponse 0 signifiant que le répondant ne fait pas du tout confiance et la réponse 10 qu'il fait totalement confiance.

Le Tableau 1 exprime, pour l'année 2012, la part des répondants de chaque Région exprimant un degré de confiance faible (notes allant de 0 à 3), moyen (de 4 à 6) ou fort (de 7 à 10) envers la Justice. On y remarque que les Bruxellois présentent un degré de confiance en la Justice plus fort que les Flamands et les Wallons.

TABLEAU 1 :
Part de répondants de chaque Région concernant le degré de confiance envers la Justice (2012)

%	RBC	RF	RW	BEL
Faible	19,3	27,1	33,4	28,2
Moyen	35,5	43,3	39,6	40,8
Fort	**45,2**	29,1	26,4	30,7
Ne sait pas / pas de réponse	0,0	0,4	0,6	0,3
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

© OBPS – Source : ESS

1: European Social Survey rounds 1-6 (ESS1-2002 ed. 6.3, ESS2-2004 ed. 3.3, ESS3-2006 ed. 3.4, ESS4-2008 ed. 4.1, ESS5-2010 ed. 3.0, ESS6-2012 ed. 1.0).

La Figure 1 présente quant à elle l'évolution du degré de confiance qualifié de « fort » par Région depuis le lancement de l'ESS. On constate que, hormis en 2008, ce degré était systématiquement plus fort chez les Bruxellois. On observe également une hausse du degré de confiance des Belges envers la Justice depuis 2002. Cette hausse est très marquée pour les Bruxellois entre 2008 et 2012.

En ce qui concerne la Police, ce sont les Flamands qui, en 2012, lui accordent davantage de confiance que les Bruxellois et les Wallons (Tableau 2). Les Bruxellois se montrent quant à eux globalement confiants envers la Police (et même relativement plus que les Wallons), mais il est à noter que 3,6 % des répondants bruxellois ont indiqué qu'ils ne faisaient pas du tout confiance à la Police en attribuant une note de 0 à la question.

Les données disponibles pour la Belgique suggèrent que la confiance envers la Police a progressé de manière pratiquement constante depuis 2002. La Figure 2 nous montre cependant des évolutions contrastées selon la Région. Les Flamands se sont toujours montrés plus confiants envers la Police que les Bruxellois et les Wallons. La confiance de ces derniers envers la Police n'a cessé de croître depuis 2002. Quant à la confiance des Bruxellois, elle semble s'être érodée entre 2002 et 2008, pour ensuite remonter et atteindre, en 2012, son niveau maximum depuis le lancement de l'ESS.

TABLEAU 2 :
Part de répondants de chaque Région concernant le degré de confiance envers la Police (2012)

%	RBC	RF	RW	BEL
Faible	12,7	10,7	16,4	12,7
Moyen	38,6	32,1	34,6	33,5
Fort	48,8	**57,0**	48,8	53,7
Ne sait pas / pas de réponse	0,0	0,2	0,2	0,2
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

© OBPS – Source : ESS

FIGURE 1 :
Évolution par Région du degré de confiance envers la Justice de 2002 à 2012

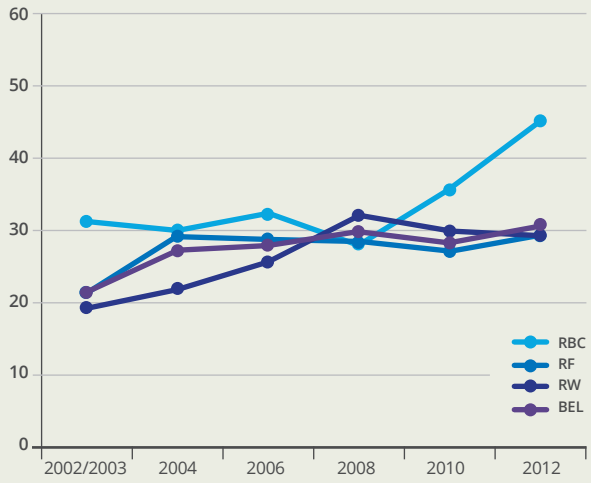

© OBPS – Source : ESS

FIGURE 2 :
Évolution par Région du degré de confiance envers la Police de 2002 à 2012

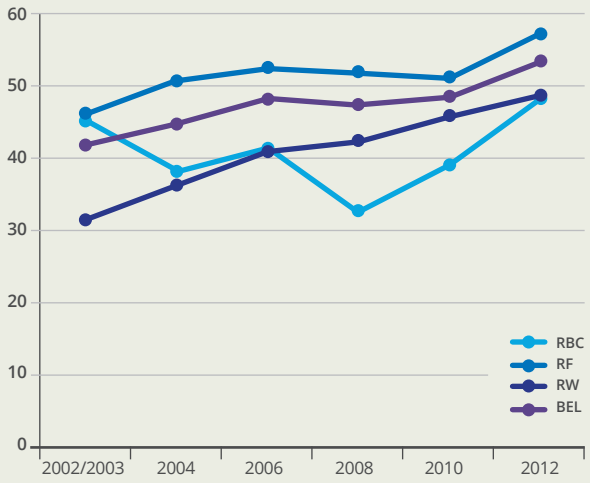

© OBPS – Source : ESS

1.2. Victimation

La seule question de l'ESS concernant la victimation[2] est la suivante : « Avez-vous vous-même ou un membre de votre ménage a-t-il été victime d'un cambriolage ou d'une agression ces 5 dernières années ? ». On peut regretter que dans cette question il ne soit fait aucune distinction entre deux catégories de faits, d'une part les vols avec effraction que sont les cambriolages et d'autre part les infractions contre l'intégrité physique que sont les agressions.

22,3 % des répondants belges ont déclaré en avoir été victimes en 2012 d'un cambriolage ou d'une agression au cours des cinq dernières années. Ce chiffre est le plus élevé pour les Wallons et nettement plus faible pour les Flamands. **Les Bruxellois** se situent à un niveau proche de celui des Wallons : environ **3 répondants sur 10 auraient été victimes d'un cambriolage ou d'une agression au cours des 5 dernières années**.

À en croire la Figure 3, la situation à Bruxelles s'est nettement améliorée en 10 ans, puisque lors de la première vague de l'ESS, près de 45 % des Bruxellois déclaraient avoir été victimes d'un cambriolage ou d'une agression au cours des 5 années précédant l'enquête. Les Flamands ont, en revanche, toujours été en-dessous de la moyenne belge.

TABLEAU 3 :
Part de répondants par Région déclarant avoir été victime d'un cambriolage ou d'une agression au cours des 5 dernières années (2012)

%	RBC	RF	RW	BEL
Victime au cours des 5 dernières années	28,9	16,4	**31,3**	22,3
Pas victime au cours des 5 dernières années	71,1	83,6	68,6	77,7
Ne sait pas / pas de réponse	0,0	0,0	0,2	0,1
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

© OBPS – Source : ESS

FIGURE 3 :
Évolution par Région des déclarations pour cambriolage ou agression au cours des 5 dernières années (2002 à 2012)

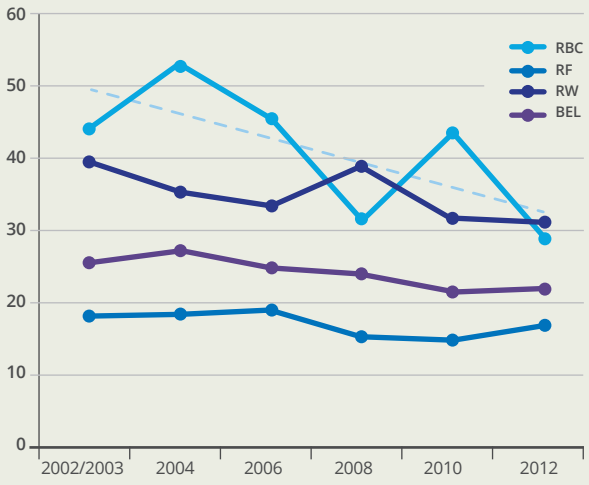

© OBPS – Source : ESS

2: L'enquête de victimation désigne une technique assez simple dans son principe : interroger des gens, échantillonnés de façon à représenter la population d'un pays, d'une région, d'une ville, sur les infractions dont ils ont été victimes.

1.3. Sentiment d'insécurité

En ce qui concerne le sentiment d'insécurité, la question posée dans l'ESS est la suivante : « Dans quelle mesure vous sentez-vous (ou sentiriez-vous) en sécurité seul(e) le soir dans votre quartier ? ».

Il est intéressant de constater que, sur une base régionale, les répondants bruxellois sont ceux qui se déclarent le plus souvent en sécurité seuls le soir dans leur quartier. Les résultats sont en effet plus favorables pour la Région bruxelloise et **moins de 1 % des Bruxellois se déclarent tout à fait en insécurité** (Tableau 4).

La Figure 4 nous montre que c'est en 2012 que le sentiment d'insécurité des Bruxellois en soirée passe pour la première fois sous la moyenne nationale. Pour la Région bruxelloise du moins, l'évolution observée ici (tendance en pointillés) confirme celle que l'on constatait dans le Moniteur de Sécurité qui mentionnait depuis 2000 une diminution pratiquement continue du sentiment d'insécurité en Région bruxelloise et des comportements d'évitement tels qu'éviter de quitter son domicile lorsqu'il fait noir.

TABLEAU 4 :
Part de répondants par Région concernant le degré de sécurité seul le soir dans leur quartier (2012)

%	RBC	RF	RW	BEL
Tout à fait en sécurité	**21,7**	19,8	**21,7**	20,6
En sécurité	62,0	62,0	57,2	60,5
En insécurité	15,7	15,5	18,4	16,4
Tout à fait en insécurité	0,6	2,5	2,5	2,4
Ne sait pas / pas de réponse	0,0	0,2	0,2	0,2
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

© OBPS – Source : ESS

FIGURE 4 :
Évolution par Région du sentiment d'insécurité en soirée de 2002 à 2012

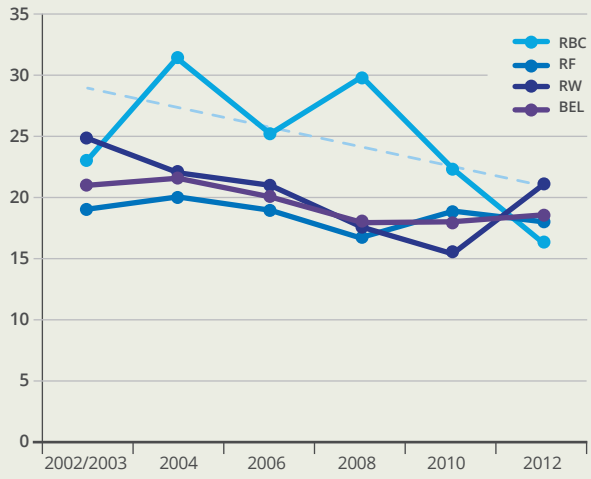

© OBPS – Source : ESS

2. LE MONITEUR DE SÉCURITÉ

2.1. Présentation

Lancé en 1997, le Moniteur de Sécurité est une enquête de population par téléphone réalisée et suivie par le service Données de Gestion de la Direction de l'Information policière opérationnelle de la Police fédérale. Les dernières données disponibles datent de 2009, septième et dernière édition du Moniteur à ce jour.

L'utilité de ce type d'enquête est simple. Il donne une indication des problèmes les plus préoccupants pour la population, évalue son sentiment d'insécurité et permet d'établir le chiffre noir[3] dans la mesure où il est demandé aux répondants qui ont été victimes d'un délit s'ils ont ou non effectué un signalement ou une déclaration. Il ressort des résultats que, pour certains délits, peu d'infractions ont été signalées ou déclarées aux services de police[4]. Ces délits restent en dehors du champ policier et ne se retrouvent donc pas dans les statistiques policières. En résumé, le Moniteur est un instrument unique permettant précisément de donner une indication sur la criminalité non enregistrée.

S'il est regrettable de ne pas avoir des résultats récents, nous présentons ici la synthèse des derniers résultats et espérons qu'une solution sera trouvée pour remédier, au moins au niveau régional, au manque actuel de données généré par l'arrêt de cette enquête au niveau fédéral. Cet outil est fort intéressant et utile aux acteurs de la prévention et de la sécurité en Région bruxelloise. La mise en place d'une enquête régionale reviendrait à répondre à une demande réelle qui trouve son origine dans la nécessaire prise en compte des résultats de ce type d'enquête pour compléter les statistiques policières de criminalité et affiner l'analyse visant à orienter les politiques de prévention et de sécurité.

En Région bruxelloise, la dernière édition 2009 a permis la réalisation de l'enquête auprès de 5.132 personnes, ce qui représente un taux de réponse de 58 % sur les 10.587 personnes ayant décroché, pour un échantillon total de base de 12.615 personnes, soit 2.028 personnes dont la ligne ne répondait pas ou était occupée. Les refus de participation à l'enquête concernent principalement des personnes âgées de plus de 65 ans, des femmes, des personnes sans emploi et des personnes ne possédant pas de diplôme ou avec un diplôme de l'enseignement primaire. Parmi les répondants, la catégorie des 35-49 ans est la mieux représentée. Les catégories d'âges les moins représentées sont les 15-24 ans et les 25-34 ans, qui disposent généralement plutôt d'un GSM que d'une ligne fixe, tandis que les 50-64 ans et les plus de 65 ans sont surreprésentés. Une pondération selon l'âge et le sexe est utilisée par la Police fédérale pour corriger ce biais.

Les données disponibles sur le site Internet de la Police fédérale concernent uniquement 12 des 19 communes, et 4 des 6 zones de police. En outre, les données des communes de Ganshoren, Jette, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre n'ont pas été rendues disponibles lors des trois dernières éditions du Moniteur. Pour deux communes, Berchem-Sainte-Agathe et Etterbeek, il est possible d'accéder aux données du Moniteur de Sécurité pour l'édition 2006, mais pas à celles de 2009 (Tableau 5). Compte tenu de l'organisation du Moniteur, le traitement par commune ou par zone ne permet pas d'obtenir des informations et des analyses à l'échelle du quartier[5].

3: Le chiffre noir correspond aux faits criminels commis mais qui ne sont pas détectés par la Police, ni signalés par la population.

4: Le type de délits conditionne la propension à porter plainte. Par exemple, les cambriolages sont généralement plus souvent déclarés que les violences physiques.

5: Il est regrettable que des données brutes sur la localisation des infractions, pourtant collectées par des fonds publics, ne soient pas communiquées à la communauté scientifique qui pourrait les analyser. En l'absence d'un Moniteur régional bruxellois ou d'un financement pour une analyse plus approfondie des chiffres bruxellois, ces données brutes restent inutilisées. Voir à ce sujet MINCKE C., 2010, « Insécurité et sentiment d'insécurité à Bruxelles. Les enseignements du Moniteur de Sécurité », *Brussels Studies*, revue électronique, 2010, p. 16.

TABLEAU 5 :
Disponibilité des données communales et des zones de police du Moniteur de Sécurité depuis l'édition 2004

	2004	2006	2008-2009
Anderlecht		×	×
Auderghem	×	×	×
Berchem-Sainte-Agathe		×	
Bruxelles-Ville	×	×	×
Etterbeek	×	×	
Evere	×	×	×
Forest	×	×	×
Ganshoren			
Ixelles	×	×	×
Jette			
Koekelberg	×	×	×
Molenbeek-Saint-Jean		×	×
Saint-Gilles			×
Saint-Josse-ten-Noode	×	×	×
Schaerbeek	×	×	×
Uccle	×	×	×
Watermael-Boitsfort			
Woluwe-Saint-Lambert			
Woluwe-Saint-Pierre			
5339 – Bruxelles Capitale Ixelles	×	×	×
5340 – Bruxelles-Ouest (Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean)	×	×	
5341 – Midi (Anderlecht, Forest, Saint-Gilles)	×	×	×
5342 – Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem	×	×	×
5343 – Montgomery (Etterbeek, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre)	×		
5344 – Polbruno (Evere, Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode)	×	×	×

© OBPS – Source : Police fédérale – Direction générale de l'Appui opérationnel (Moniteurs de Sécurité 2004-2006-2009)

L'enquête se présente sous différents modules dont nous retenons les points suivants[6]:

1. Les problèmes de quartier
2. Le sentiment d'insécurité
3. Les comportements d'évitement
4. Le risque estimé d'être victime
5. La victimation

6: Les derniers modules non détaillés ici sont orientés sur les relations entre citoyens et Police et auraient leur intérêt dans une réflexion ou une étude plus large sur la police de proximité et la perception de la population.

2.2. Les problèmes de quartier

Les problèmes de quartier sont abordés dans le questionnaire suivant une liste de 17 propositions établies à l'avance :

- conduite agressive dans la circulation ;
- cambriolage dans les habitations ou dans d'autres bâtiments ;
- vitesse non adaptée au trafic ;
- vols dans les voitures ;
- objets divers qui traînent dans la rue ;
- nuisances sonores causées par le trafic ;
- murs et/ou bâtiments salis ;
- destruction de cabines téléphoniques, d'abribus
- nuisances causées par la présence de groupes de jeunes ;
- violence ;
- autres formes de nuisances sonores ;
- vols de voitures ;
- personnes importunées dans la rue ;
- accidents de voiture ;
- nuisances liées à la consommation de drogues ;
- vols de vélos ;
- menaces.

Ces propositions présentent un biais dans la mesure où elles sont suggérées et ne proviennent pas des personnes interrogées, ni d'un point de vue qualitatif, ni dans leur formulation. En outre, elles n'épuisent pas l'ensemble des problèmes potentiels que la population pourrait vivre au quotidien. Des propositions qui n'y figurent pas, telles que l'activité productive, la présence d'espaces verts accessibles au public, la relation avec les fonctionnaires européens, la mixité sociale, la présence de pratiques religieuses dans l'espace public, l'interculturalité, la facilité de déplacement avec une poussette, la possibilité de laisser jouer ses enfants sans surveillance, la fumée de cigarette, l'état d'ivresse, etc., sont autant de problèmes potentiels que l'enquête aurait pu mettre en évidence. Mais n'y figurant pas, ils sont plus difficiles à inscrire à l'agenda politique, tandis que les nuisances causées par des groupes de jeunes, par exemple, sont reprises.

La méthodologie appropriée consisterait soit à laisser le champ libre, soit à effectuer une enquête exploratoire qualitative en vue de déterminer les problèmes principaux avant de les suggérer dans un questionnaire de ce type et d'évaluer leur évolution dans le temps, en laissant la possibilité d'ajouter l'un ou l'autre problème majeur qui n'y figurerait pas.

Pour les 17 problèmes de quartier énumérés, le répondant précise s'ils constituent un problème ou non dans son quartier. Il est indiqué qu'il ne s'agit pas d'expériences personnelles ou ayant touché d'autres personnes, ni de la fréquence à laquelle quelque chose se passe, mais la personne interrogée doit déterminer si l'élément mentionné constitue pour elle un problème. Les possibilités de réponses sont :

- tout à fait ;
- un peu ;
- pas vraiment ;
- pas du tout ;
- ne sait pas.

La Figure 5 présente les problèmes de quartier, par ordre décroissant des réponses « tout à fait » et « un peu » cumulées, soit les réponses positives à la question de savoir si le phénomène pose problème.

Notons que tous les problèmes évoqués dans le Moniteur de Sécurité sont considérés comme plus importants à l'échelle de la Région bruxelloise qu'au niveau fédéral, à l'exception de la vitesse non adaptée au trafic. Cela peut s'expliquer par les limitations de vitesse propres à la ville, tandis qu'ailleurs, le territoire rural est traversé par des voies rapides malgré des lieux de vie.

Les écarts importants entre la Région bruxelloise et la Belgique concernent les vols dans les voitures (plus du double) et les menaces (quatre fois plus).

Pour plus de la moitié des personnes interrogées, constituent un problème :

- la conduite agressive dans la circulation (67,2 % des répondants) ;
- les cambriolages (64,7 %) ;
- la vitesse non adaptée au trafic (62,4 %) ;
- les vols dans les voitures (62,1 %) ;
- les objets divers traînant dans la rue (59,6 %) ;
- les nuisances sonores causées par le trafic (55,2 %) ;
- les murs et/ou les bâtiments salis (55,1 %).

Se dégage par conséquent l'importance de la sécurité routière (3x), de la propriété privée mobilière et immobilière (2x) et de l'environnement ou de la propreté (2x).

La destruction des cabines et abribus (47,8 %) et les nuisances causées par les groupes de jeunes (47,6 %) ne sont pas négligeables. Les autres phénomènes sont considérés comme problématiques par 30 à 45 % des répondants.

Lorsqu'on considère l'évolution à moyen terme (2000-2009)[7], on constate une baisse ou une stabilité pour les problèmes de quartier liés à l'automobile et à la circulation (vols de voitures et de vélos, vols dans les voitures, conduite agressive, vitesse non adaptée, nuisances sonores) ainsi que pour les cambriolages dans les habitations ou dans d'autres bâtiments. En revanche, les problèmes liés à des objets divers qui traînent dans la rue ainsi qu'aux murs et/ou aux bâtiments salis se sont amplifiés sur cette période.

FIGURE 5 :
Problèmes de quartier : réponses « tout à fait » et « un peu » cumulées

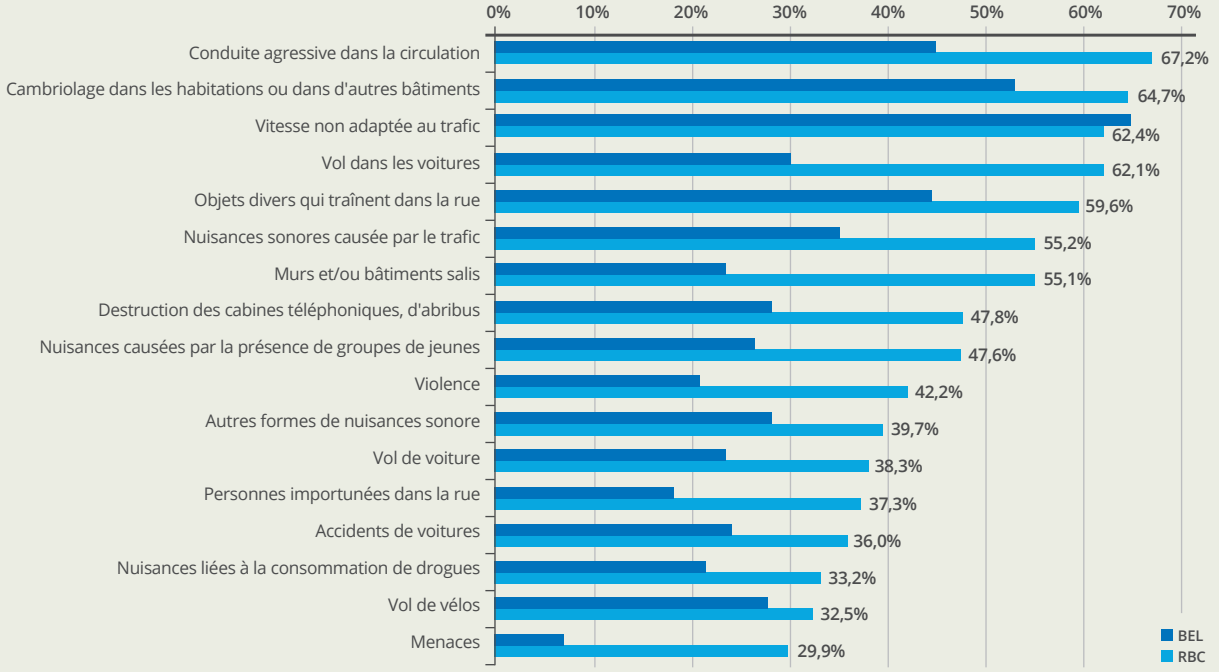

© OBPS – Source : Police fédérale – Direction générale de l'Appui opérationnel (Moniteur de Sécurité 2009)

7: Police fédérale, 2010, « Analyse de l'enquête pour la Région de Bruxelles-Capitale », *Moniteur de Sécurité 2008-2009*, p. 10.

2.3. Le sentiment d'insécurité

En 2009, 13,2 % des personnes interrogées se sentent « toujours » ou « souvent » en insécurité. Il s'agit là du niveau le plus bas pour la Région bruxelloise depuis que le Moniteur de Sécurité existe (Tableau 6). En effet, ce taux s'établissait à environ 20 % en 1998 et 2000 et avait baissé pour atteindre environ 16,5 % sur la période 2002-2006.

La proportion de personnes interrogées se sentant en insécurité est, en Région bruxelloise, systématiquement supérieure à celle du pays. Il en est de même en Région wallonne, la Région flamande présentant quant à elle une situation inverse.

TABLEAU 6 :
Sentiment d'insécurité – réponses « toujours » ou « souvent » de 1997 à 2009 pour les principales villes, les provinces, les Régions et la Belgique

	1997	1998	2000	2002	2004	2006	2008-2009
Région flamande	7,0	7,8	10,3	9,1	7,3	7,0	5,9
Région wallonne	14,0	12,8	13,6	15,0	12,0	10,9	13,3
Région de Bruxelles-Capitale	14,6	19,0	20,5	16,6	15,7	16,8	**13,2**
Brabant flamand	-	7,1	10,4	10,1	7,5	6,7	6,6
Brabant wallon	-	6,8	7,5	6,9	8,4	10,1	7,3
Bruxelles-Ville	-	-	-	-	15,7	19,5	15,7
Anvers	-	-	-	-	-	-	10,7
Gand	-	-	-	-	8,4	8,4	5,2
Charleroi	-	-	-	-	-	24,3	26,5
Liège	-	-	-	-	-	14,4	13,7
Belgique	10,0	10,5	12,4	11,7	9,6	9,2	7,9

© OBPS – Source : Police fédérale – Direction générale de l'Information policière opérationnelle (Moniteurs de Sécurité de 1997 à 2009)

2.4. Les comportements d'évitement

L'approche du sentiment d'insécurité peut être complétée par les comportements d'évitement, à savoir les stratégies que les individus peuvent mettre en œuvre pour pallier une insécurité ressentie, qu'il s'agisse d'éviter certains lieux, d'éviter d'ouvrir sa porte à des inconnus, de mettre des objets de valeur dans un endroit estimé plus sûr que sa propre maison, d'éviter de sortir lorsqu'il fait noir ou de laisser sortir ses enfants ou encore d'éviter de prendre les transports en commun.

Il ressort des résultats que les répondants optent plus ou moins fréquemment pour un type de comportement d'évitement selon sa nature. Ainsi, en 2009, 55,8 % des Bruxellois interrogés évitent « toujours » ou « souvent » de laisser leurs enfants (de moins de 15 ans) quitter la maison tandis que 42,2 % évitent d'ouvrir à des inconnus. Ils sont 23,8 % à mettre des objets de valeur dans un endroit plus sûr, 21,9 % à éviter certains lieux de leur commune, 20,7 % à éviter de quitter leur domicile lorsqu'il fait noir et 13,3 % à éviter de prendre les transports en commun (Tableau 7).

TABLEAU 7 :
Comportements d'évitement (réponses « toujours » et « souvent »), données 2000-2009 pour la RBC

	2000	2002	2004	2006	2008-2009
Éviter certains lieux de la commune de résidence	28,6	27,7	25,4	25,4	21,9
Éviter d'ouvrir à des inconnus	43,7	45,4	42,1	39,5	42,2
Mettre des objets de valeur dans un endroit plus sûr	34,5	31,5	29,8	28,6	23,8
Éviter de quitter le domicile quand il fait noir	28,2	24,3	25,4	23,8	20,7
Éviter de laisser les enfants quitter la maison	63,5	56,1	59,7	58,2	55,8
Éviter de prendre les transports en commun	-	-	-	-	13,3

© OBPS – Source : Police fédérale – Direction générale de l'Appui opérationnel (Moniteurs de Sécurité 2000 à 2009)

Tout comme le sentiment d'insécurité, ces comportements d'évitement sont systématiquement plus fréquents en Région bruxelloise qu'en Région wallonne et en Région flamande. Notons cependant depuis 2000 une tendance sensiblement à la baisse pour les différents comportements d'évitement en Région bruxelloise, ce qui va de pair avec la diminution du sentiment d'insécurité évoquée plus haut.

2.5. Le risque estimé d'être victime

Des questions portant sur le risque estimé d'être victime complètent l'approche sur l'insécurité. Quatre délits sont envisagés et le répondant doit estimer le risque d'en être victime dans les 12 prochains mois.

La Figure 6 reprend les réponses « très élevé » et « élevé » en comparant la Région bruxelloise à la Belgique. Les délits dans la circulation, comme le délit de fuite ou l'agression, sont perçus comme fort probables pour 39,5 % des Bruxellois. Le risque d'être victime d'un vol sans violence ni menaces est considéré comme (très) élevé par 29 % des répondants et le cambriolage par 26 %. La violence physique ou la menace de cette violence est jugée comme un risque réel par 17 % des personnes interrogées. Dans l'ensemble, le risque estimé est systématiquement plus important en RBC que pour l'ensemble de la Belgique.

La Figure 7 montre en revanche qu'entre 2004 et 2009, et surtout entre 2006 et 2009, le risque estimé a baissé pour les quatre préventions visées, en corrélation logique avec la baisse du sentiment d'insécurité déjà mentionnée en Région bruxelloise.

FIGURE 6 :
Risque estimé d'être victime : pourcentage de réponses « très élevé » et « élevé » cumulées

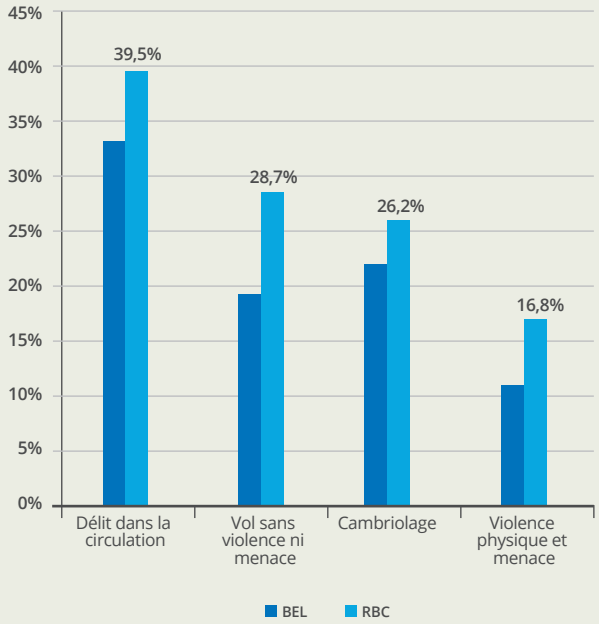

© OBPS – Source : Police fédérale – Direction générale de l'Appui opérationnel (Moniteur de Sécurité 2009)

FIGURE 7 :
Risque estimé d'être victime : évolution du pourcentage de réponses « très élevé » et « élevé » cumulées de 2004 à 2009

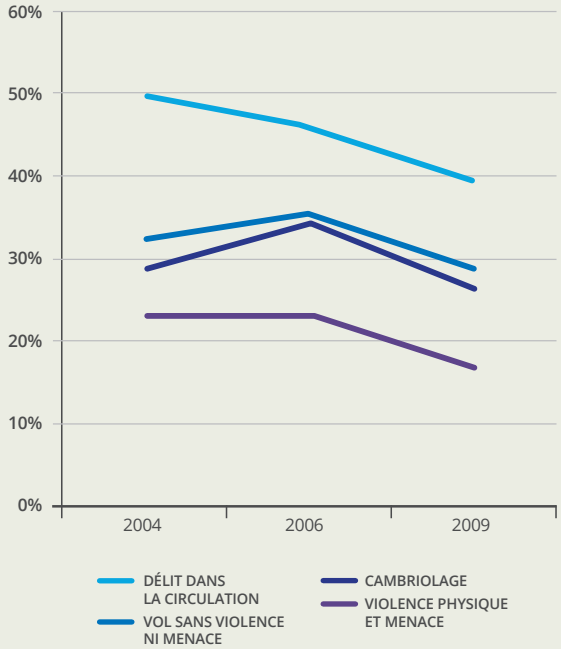

© OBPS – Source : Police fédérale – Direction générale de l'Appui opérationnel (Moniteur de Sécurité 2009)

2.6. La victimation

Outre le risque estimé d'être victime, l'enquête du Moniteur interroge sur la victimation réelle des personnes sondées. En établissant une comparaison avec les statistiques policières, il est possible de constater la différence entre les déclarations à la Police et les signalements faisant l'objet d'un procès-verbal, appelée le chiffre gris, ainsi que ce qui n'est pas déclaré, c'est-à-dire le chiffre noir.

Notons que, comme pour la remarque sur les problèmes de quartier, une limite importante tient au fait que les questions ne reprennent pas l'ensemble des faits criminels potentiels. Les personnes sont interrogées sur les vols et cambriolages, mais pas sur les escroqueries ou les fraudes dont elles auraient pu être victimes. En outre, l'enquête de victimation ne renseigne que sur les délits dont est victime la population. « *Ce n'est que de manière indirecte que l'on obtiendra des indications sur certaines infractions sans victimes, telles que la consommation ou le trafic de drogues, les délits de roulage ou sur des infractions ne touchant pas directement les individus, à l'instar de la délinquance économique et financière. De la même manière, les infractions préoccupant essentiellement des agences étatiques y seront très peu représentées (fraude fiscale, délinquance environnementale, etc.). Enfin, cet instrument renseigne peu sur les infractions graves, mais peu fréquentes, tels les assassinats ou les attaques à main armée, par exemple* »[8]. Pour remédier à ces limites, les enquêtes de délinquance auto-rapportée[9] représentent la meilleure solution actuelle. Il s'agit d'enquêtes où il est demandé non pas si la population a été victime de délits, mais si elle les a commis.

Le Moniteur distingue deux catégories pour le volet victimation : les délits contre les ménages et les délits contre les personnes. La différence entre le signalement et la déclaration des délits est ensuite étudiée.

FIGURE 8 :
Délits contre les ménages (2009)

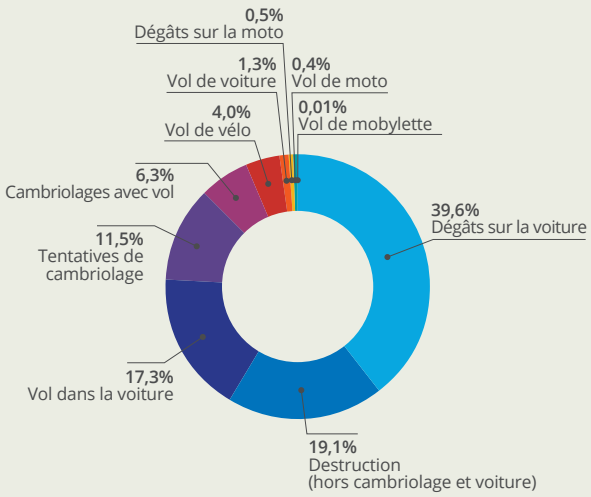

© OBPS – Source : Police fédérale – Direction générale de l'Appui opérationnel (Moniteur de Sécurité 2009)

FIGURE 9 :
Délits contre les ménages (1998-2009)

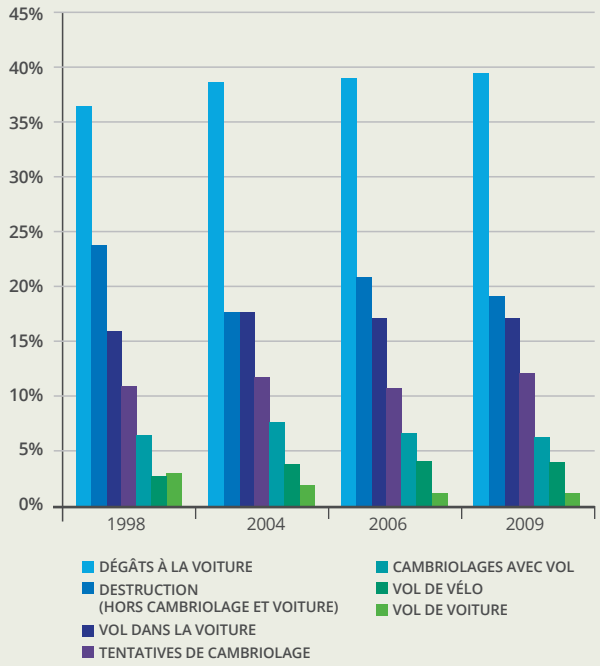

© OBPS – Source : Police fédérale – Direction générale de l'Appui opérationnel (Moniteur de Sécurité 2009)

8: MINCKE C., 2010, « Insécurité et sentiment d'insécurité à Bruxelles. Les enseignements du Moniteur de Sécurité », *Brussels Studies*, revue électronique, p. 3
9: En anglais : Self-report survey on crime.

2.6.1. Les délits contre les ménages

Les questions sur les délits contre les ménages portent sur le répondant ou un membre du ménage au cours des 12 derniers mois.

Les dégâts sur la voiture sont les délits contre les ménages les plus relevés en Région bruxelloise en 2009 (40 %). Les citoyens sont également souvent victimes de destructions (19 %) ou de vols dans leur voiture (17 %). Les tentatives de cambriolage (11 %) sont moins fréquemment mentionnées, tout comme les cambriolages avec vol (6 %), les autres délits étant inférieurs à 5 % (Figure 8).

La perspective évolutive de 1998 à 2009 montre une augmentation des faits de dégâts à la voiture, des vols dans la voiture et des vols de vélo. Par contre, une diminution des destructions et des vols de voiture est constatée. Les autres préventions ne présentent pas de fluctuations importantes (Figure 9).

L'enquête demande aussi au répondant s'il a signalé le délit à un service de police et si une déclaration (PV) a été signée.

Le taux de signalement varie fortement suivant le type de délit considéré, comme l'indique la Figure 10. Les vols de voiture et les cambriolages sont fortement signalés (près de 80 %) tandis qu'à l'inverse, les dégâts sur la voiture et les destructions le sont très peu (26 % et 24 %). La perspective évolutive montre une propension à signaler inchangée[10] par type de délit depuis 2000.

Les différences observées entre signalements et déclarations indiquent qu'un procès-verbal n'est pas systématiquement signé à la suite d'une plainte et que les délits visés sont moins déclarés que signalés. Les différences les plus importantes concernent les tentatives de cambriolage, pour lesquelles près d'un tiers des signalements ne font pas l'objet d'un enregistrement dans un procès-verbal, et les destructions qui, pour plus d'un tiers, ne sont pas enregistrées dans un procès-verbal.

FIGURE 10 :
Délits contre les ménages : signalements et déclarations (2009)

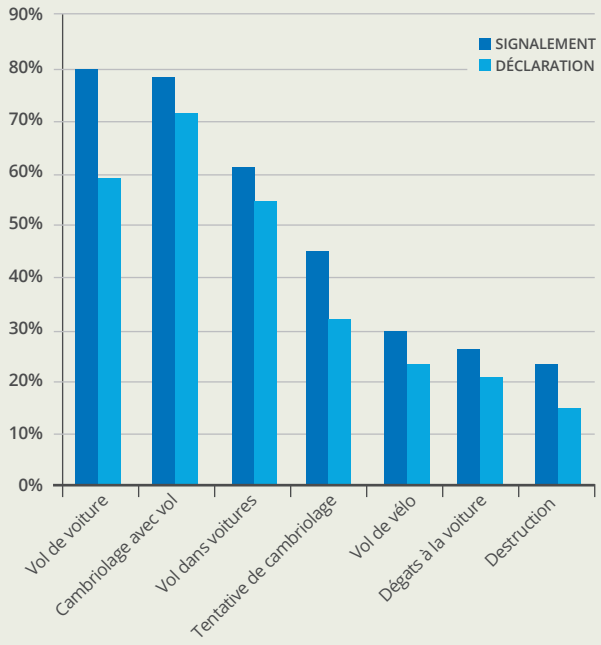

© OBPS – Source : Police fédérale – Direction générale de l'Appui opérationnel (Moniteur de Sécurité 2009)

FIGURE 11 :
Délits contre les personnes (2009)

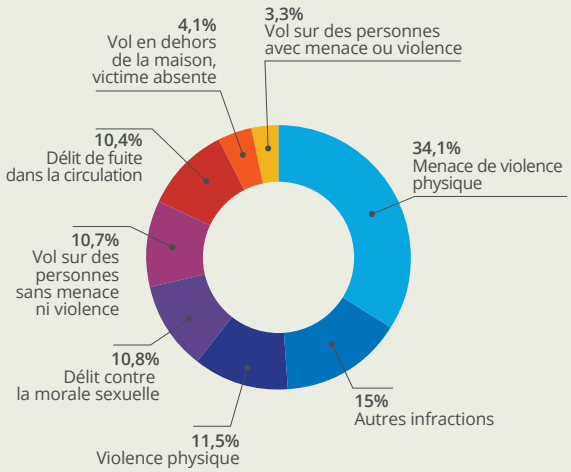

© OBPS – Source : Police fédérale – Direction générale de l'Appui opérationnel (Moniteur de Sécurité 2009)

10: Police fédérale, 2009, *Op. Cit.*, p. 22.

2.6.2. Les délits contre les personnes

Les délits contre les personnes portent sur la victime elle-même, c'est-à-dire la personne interrogée et non son entourage. La période envisagée vise les 12 derniers mois.

La catégorie des menaces de violence physique (34 %) se dégage en premier et représente le délit le plus mentionné en Région bruxelloise. Les délits de violences physiques, les délits sexuels, les vols sur les personnes sans menaces ni violence et les délits de fuite dans la circulation sont avancés par pas moins de 10 % des sondés chacun. Les autres délits se situent en-dessous des 5 % (Figure 11).

L'analyse de l'évolution à la Figure 12 montre une diminution récente des menaces de violences physiques en parallèle à une augmentation des violences physiques réelles. Les vols sur des personnes sans menace ni violence baissent de manière continue, tandis que les délits contre la morale sexuelle apparaissent dans l'enquête en 2004 et augmentent ensuite, passant de plus de 5% à plus de 10%. Toutefois, en matière de mœurs surtout, la propension de la population à déclarer plus ouvertement et sans honte ce type de délit, ainsi qu'une plus grande conscientisation de l'infraction et donc de la capacité à la reconnaître, doivent être pris en compte.

Enfin, l'enquête demande aussi au répondant s'il a signalé le délit dont il a été victime à un service de police et si une déclaration (PV) a été signée.

Il apparaît que les délits contre les personnes sont moins signalés (29 %) que les délits contre les ménages (39 %) en Région bruxelloise.

Les vols sur les personnes sont les seuls à dépasser les 50 % de signalements. En outre, deux catégories se situent au-dessous des 20 %, les menaces de violence physique et surtout les délits sexuels (2,7 %). Le pourcentage de déclarations reste inférieur aux signalements (Figure 13). Les différences les plus marquées sont les menaces de violence physique (près de la moitié) et les violences physiques (près d'un tiers).

L'élément le plus surprenant réside dans le fait que la moyenne des déclarations se situe à 23 % pour les délits contre les personnes, laissant subsister un chiffre noir conséquent de 77 % (dont 6 % de chiffre gris).

FIGURE 12 :
Délits contre les personnes (1998-2009)

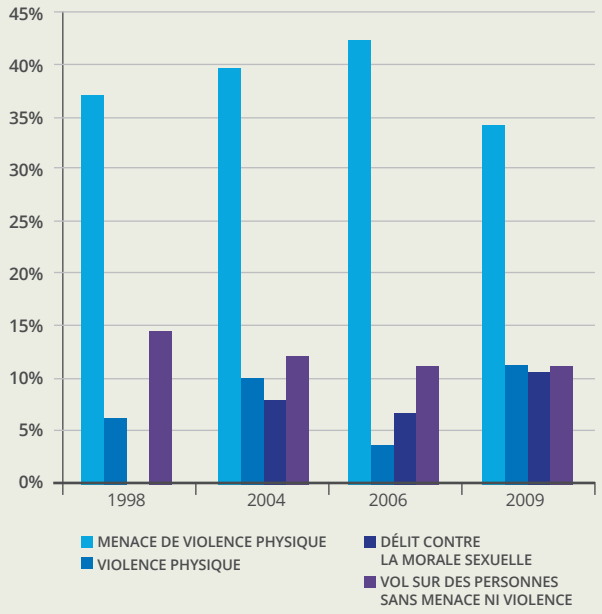

© OBPS – Source : Police fédérale – Direction générale de l'Appui opérationnel (Moniteur de Sécurité 2009)

FIGURE 13 :
Délits contre les personnes : signalements et déclarations (2009)

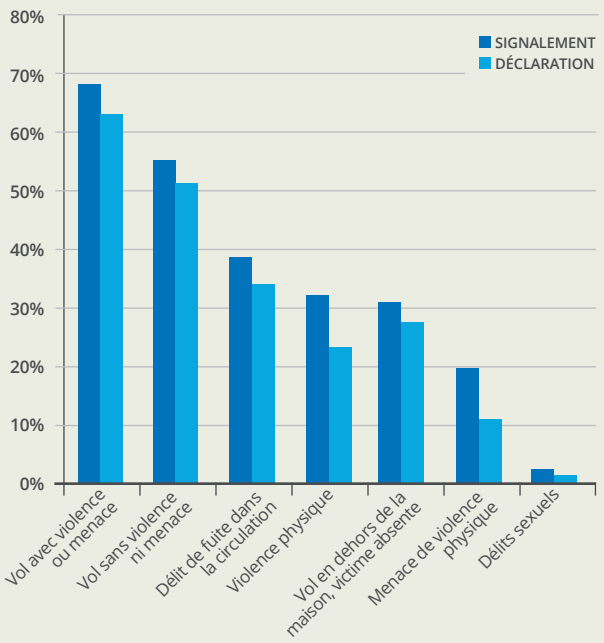

© OBPS – Source : Police fédérale – Direction générale de l'Appui opérationnel (Moniteur de Sécurité 2009)

3. LE BAROMÈTRE DE SATISFACTION TOURISTIQUE

3.1. Introduction

L'évaluation du nombre de touristes est généralement basée sur le nombre de nuitées. C'est une donnée fiable en raison du recensement systématique réalisé par les établissements du nombre de clients, de leur origine et de la raison de leur séjour.

Un premier constat qui peut être posé est l'évolution constante du nombre de nuitées enregistrées en RBC. Elle est proportionnellement plus importante (+42 %) que son évolution démographique (+19 %) de 2001 à 2013, ce qui montre l'importance grandissante des visiteurs en terme présentiel.

Ensuite, alors que les deux autres Régions du pays sont visitées pour plus de la moitié par des Belges, il apparaît, en 2013, sur la Figure 14, que la RBC est particulièrement visitée par des étrangers (81 %). Il s'agit d'une spécificité propre à son rôle de capitale belge et européenne. En effet, pour l'année 2010, 49 % des nuitées touristiques étaient dues aux loisirs et 51 % au tourisme d'affaires, dont plus des trois quarts pour des meetings.

Compte tenu de l'importance de ce secteur pour la RBC, l'Observatoire du tourisme est né en 1999 du regroupement de Bruxelles International – Tourisme & Congrès (BI-TC), de Toerisme Vlaanderen et de l'Office de Promotion du Tourisme Wallonie-Bruxelles (OPT). En 2012, il a été intégré à VisitBrussels, l'agence de communication du tourisme pour la RBC uniquement.

FIGURE 14 :
Part des touristes belges et étrangers dans les trois Régions du pays (2013)

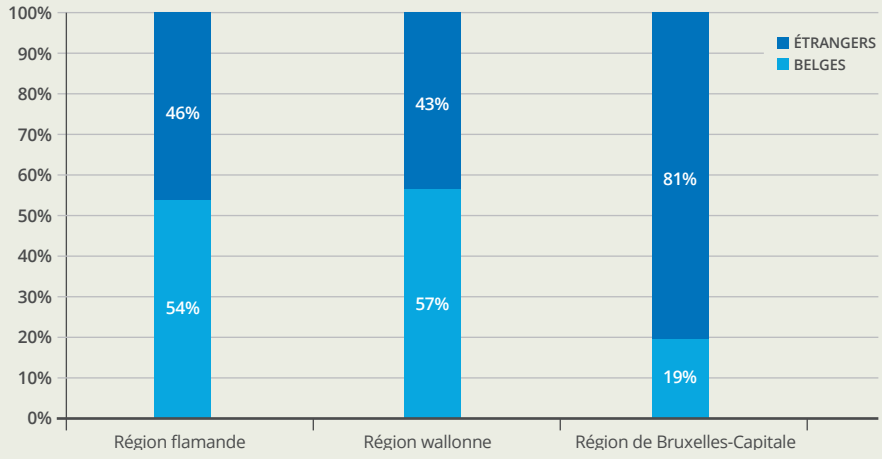

© OBPS – Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium

Notons également l'accueil en juin 2014 par la ville de Barcelone des représentants de la ville de Bruxelles, dans le but de présenter les stratégies et pratiques développées dans le cadre de la politique du tourisme afin d'y inclure le volet de la sécurité. L'expérience des questionnaires de victimation de Barcelone a été source d'inspiration pour Bruxelles[11]. Car au-delà du sentiment d'insécurité, il est primordial de connaître également le nombre de victimes parmi les visiteurs étrangers et l'ampleur des faits dont elles sont victimes.

Afin d'évaluer la satisfaction des visiteurs et d'améliorer la qualité de la destination, VisitBrussels a développé dès juillet 2011, un questionnaire en ligne[12]. Il est complété sur base volontaire et peut être également réalisé par écrit à partir de questionnaires déposés dans les établissements. Sans prétendre à la scientificité, les résultats sont traités et présentés dans le baromètre de satisfaction mis à jour chaque mois. Une série de thèmes sont évalués sur une échelle de 1 à 4, évaluant la satisfaction :

1 - 1.5	1.5 - 2.5	2.5 - 3.5	3.5 - 4
Pas du tout satisfait	Pas satisfait	Satisfait	Tout à fait satisfait

Quatre thèmes retiennent notre attention : le sentiment de sécurité, la propreté des espaces publics, l'hospitalité des habitants et les contacts avec les locaux et la qualité de l'air.

Il est constaté une diminution générale de la satisfaction pour l'ensemble des thèmes du questionnaire, ce qui se répercute sur les thèmes retenus ici. Toutefois, tous ne diminuent pas dans la même proportion.

Chaque année se base sur 12 mois courant de début juillet à fin juin de l'année suivante. Le nombre de questionnaires (n) varie d'une année à l'autre, entre 656 et 851.

Les thèmes retenus ici obtiennent des scores supérieurs à 2.5 et sont donc jugés de manière positive en moyenne. Les aspects environnementaux (propreté et air) sont les plus faiblement cotés et diminuent plus fortement que le sentiment de sécurité. Enfin, le thème de l'hospitalité et des contacts avec les locaux baisse, mais relativement plus faiblement que la satisfaction globale de l'ensemble des thèmes (Figure 15).

Le détail des questionnaires par type de client en fonction de l'âge et de la raison de la visite est présenté à la Figure 16. Une distinction est faite entre les visites de loisirs en groupe inférieur à dix personnes, le business individuel, les congrès et évènements plus importants (M.I.C.E.), les visites d'un jour sans loger, les familles (avec et sans enfants) et, enfin, les moins de 30 ans et plus de 60 ans. Notons que le business individuel est une catégorie sous-représentée qui ne concerne que 8 % des répondants, chiffre bien inférieur à la proportion réelle des visites.

FIGURE 15 :
Satisfaction des visiteurs (échelle de 1 à 4)

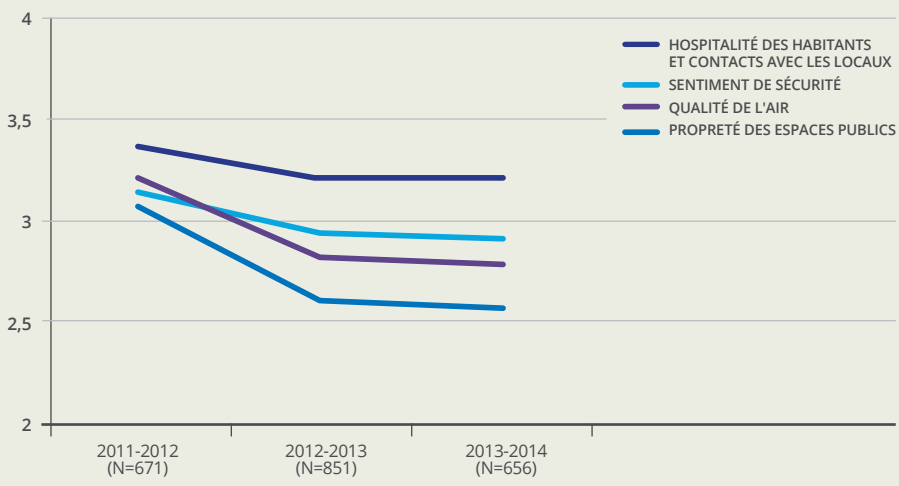

© OBPS – Source : VisitBrussels – Satisfaction survey

11: Pour plus de détails, cf. http://efus.eu/en/policies/national/spain/efus/72509: En anglais : Self-report survey on crime.
12: Voir à ce sujet www.visitbrussels.be/qualitydestination.

3.2. Le sentiment de sécurité

Le sentiment de sécurité est la question qui reprend le taux de réponse le plus important sur l'ensemble des 77 questions, soit 97 % de réponse, ce qui confirme l'intérêt que les visiteurs portent à la question et au sujet.

D'après le rapport de 2011-2012[13], la satisfaction globale passe de 78 % à 73 % pour le sentiment de sécurité. Les données représentées dans la Figure 16 indiquent effectivement une diminution pour toutes les catégories de personnes entre ces deux premières années. Sur les trois années, les baisses les plus fortes sont constatées pour les visites d'affaires, les loisirs en groupe et les visiteurs d'un jour. Les seniors sont plutôt plus satisfaits que les autres (Figure 16).

En terme de nationalités, les données du rapport 2011-2012 sont à lire avec précaution car la représentativité n'est pas toujours valide. Elles indiqueraient toutefois que les Belges sont les plus critiques concernant le sentiment d'insécurité et donc les moins satisfaits, plus particulièrement les Bruxellois. Les Italiens, les Chinois, les Brésiliens et les Espagnols seraient satisfaits à plus de 80 %. Le degré de satisfaction à cet égard des Anglais, Américains, Français, Néerlandais, Canadiens, Allemands et Japonais se situeraient entre 70 et 80 % (Figure 17).

Les variations en fonction de l'âge sont faibles. Il est intéressant de noter que les seniors sont les plus satisfaits (Figure 18).

Concernant les familles avec ou sans enfants et l'analyse de genre, il apparaît que les familles avec enfants et les femmes sont légèrement plus sensibles au sentiment de sécurité que les familles sans enfants et les hommes, et donc relativement moins satisfaites (Figure 19).

FIGURE 16 :
Sentiment de sécurité par catégorie de personnes

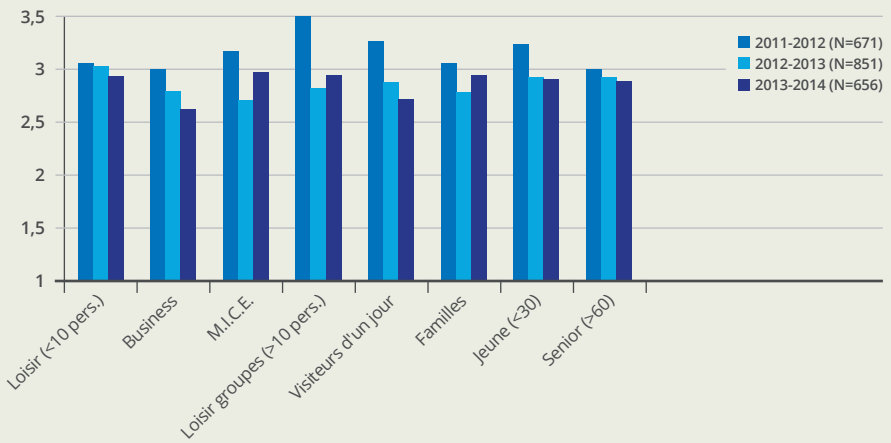

© OBPS – Source : Direction générale Statistique – Statistics Belgium

13: Visitbrussels, 2013, « Brussels visitor satisfaction 2011-2012 », publication de mai.

FIGURE 17 :
Sentiment de sécurité : degré de satisfaction en fonction de la nationalité d'origine

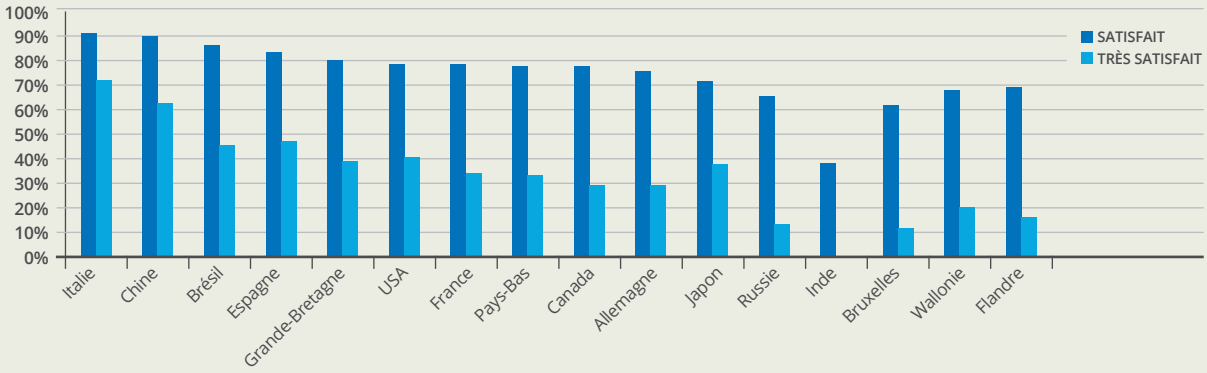

© OBPS – Source : VisitBrussels – Satisfaction survey

FIGURE 18 :
Sentiment de sécurité : degré de satisfaction en fonction de l'âge

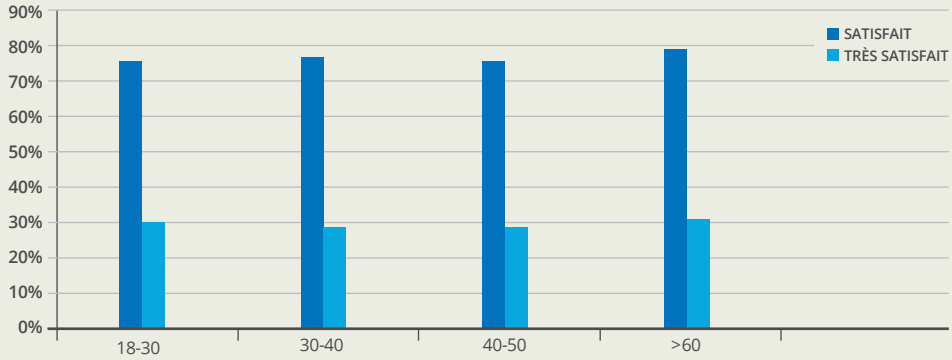

© OBPS – Source : VisitBrussels – Satisfaction survey

FIGURE 19 :
Sentiment de sécurité par familles avec ou sans enfants et par genre

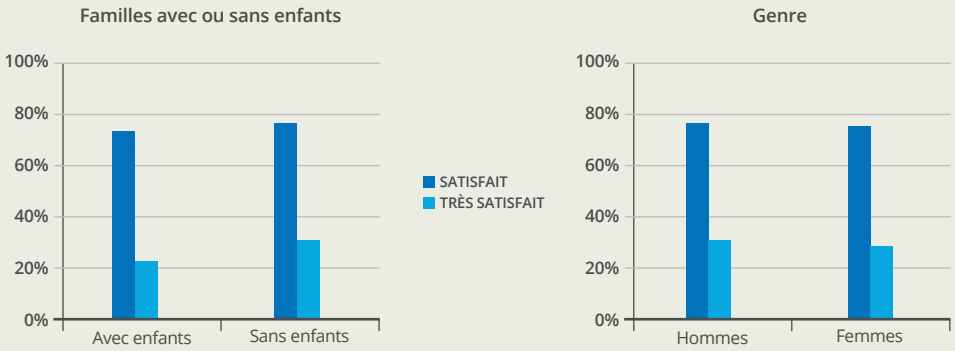

© OBPS – Source : VisitBrussels – Satisfaction survey

© dreamstime

4. CONCLUSION

Chaque enquête apporte une information spécifique dont les résultats ne peuvent pas être assemblés pour des raisons évidentes de méthode. Toutefois, un paysage global se dessine et, avec lui, l'intérêt de la mise sur pied à terme d'un moniteur régional. L'objectif serait d'évaluer le sentiment d'insécurité de manière récurrente et scientifique, en ciblant certaines spécificités régionales et en y intégrant éventuellement des questions sur la délinquance auto-rapportée et la victimation.

1 **L'enquête sociale européenne** a montré que la confiance en la Justice et envers la Police était en augmentation en Belgique avec une confiance en la Justice plus forte chez les Bruxellois et une confiance envers la Police plus forte en Flandre. Un peu moins de 3 répondants sur 10 à Bruxelles auraient été victime d'un cambriolage ou d'une agression au cours des cinq dernières années pour près de 4,5 il y a 10 ans. En parallèle, le sentiment d'insécurité est tombé d'environ 25 % à 15 % sur la même période confirmant les résultats du Moniteur de Sécurité qui mentionnait depuis 2000 une diminution pratiquement continue du sentiment d'insécurité en Région bruxelloise et des comportements d'évitement tels qu'éviter de quitter son domicile lorsqu'il fait noir.

2 **Le Moniteur de Sécurité** a montré la spécificité des vols de voitures et des menaces à Bruxelles en comparaison avec le reste de la Belgique. En effet, les questions sur la victimation montrent que les dégâts sur les voitures, les destructions et les vols de voitures sont les délits les plus fréquents. Il en va de même pour les menaces de violence physique, avec un taux de signalement par délit inchangé dans le temps.

Concernant les quartiers, outre les cambriolages, l'importance des problèmes de circulation est évidente d'autant plus qu'elle est induite par une batterie de questions à ce sujet dans l'enquête. La tendance 2000-2009 voit toutefois une amplification des problèmes liés à des objets divers qui traînent dans la rue, ainsi qu'aux murs et/ou aux bâtiments salis au détriment des problèmes de circulation automobile.

Le sentiment d'insécurité, plus important en ville, est effectivement plus élevé que dans le reste du pays. Toutefois, il est important de constater qu'entre 1998 et 2009, on est passé de 20 % à 13 % de personnes qui se considèrent souvent en insécurité, comme l'indique l'enquête sociale européenne.

3 **Le baromètre de satisfaction touristique** montre, à l'inverse, une légère baisse du sentiment de sécurité sur les trois dernières années, les jugements les plus négatifs étant ceux des Wallons, des Flamands et des Bruxellois, et non des personnes venant de l'étranger en visite professionnelle ou de loisir.

2 SÉCURITÉ POLICIÈRE

© Police fédérale (POLIMAGERY)

A. LES PRIORITÉS DES PLANS NATIONAL ET ZONAUX DE SÉCURITÉ

© Police fédérale (POLIMAGERY)

Le Plan national de Sécurité (PNS) et les Plans zonaux de Sécurité (PZS) trouvent leur origine dans la loi du 7 décembre 1998 sur la Police intégrée et structurée à deux niveaux (LPI). Cette organisation prévoit que les Polices locales et fédérale agissent en partenariat pour tous les phénomènes de criminalité prioritaires. Toutefois, les Polices locales s'orientent plutôt vers les phénomènes de criminalité moins organisée, au niveau de la conception comme de la coordination ou de l'intervention, tandis que la Police fédérale se charge principalement des formes plus organisées et des faits commis par des groupes d'auteurs organisés ou itinérants.

1. LE PLAN NATIONAL DE SÉCURITÉ 2012-2015

Le PNS est établi pour quatre années depuis 2003[1]. Cet outil de planification permet aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice de coordonner la politique générale. La stratégie opérationnelle et la stratégie organisationnelle sont toutes les deux envisagées. « *Par le biais de la stratégie opérationnelle, on désigne ce que la Police fédérale entend atteindre au sein des principaux domaines de la sécurité, de la fonction de police et de l'appui policier. La stratégie organisationnelle doit créer les conditions permettant de mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du PNS dans des conditions optimales* »[2].

Si nous nous concentrons ici sur la criminalité, notons que d'autres thématiques de la politique policière générale intéressent également la RBC : la gestion négociée de l'espace, la coordination lors de situations de crise et l'information administrative.

En matière de criminialité, le PNS 2012-2015 définit donc une série de priorités. « *Une priorité est essentielle mais pas exclusive. La fixation de priorités ne doit pas empêcher la Police d'améliorer en permanence la qualité de la recherche de toutes les infractions* »[3].

1.1. Les incivilités ou nuisances

Le PNS rappelle l'attention importante déjà accordée par la Police locale au phénomène des nuisances. Il précise toutefois le caractère différencié des approches et l'absence de définition univoque et complète. Une typologie susceptible d'être amendée et enrichie avec le temps a été proposée dans l'Image policière nationale de sécurité (IPNS) de 2011.

Le PNS préconise toutefois un renforcement du traitement des nuisances et la prise en compte spécifique des quartiers les plus problématiques : « *L'approche des nuisances doit être renforcée et doit se faire de manière intégrale, en accord avec tous les partenaires de sécurité importants, afin d'obtenir un équilibre entre une approche préventive et une approche réactive. [...] Les quartiers difficiles de certaines grandes villes confrontés à des formes de nuisance extrêmement variées et dont certaines sont directement issues de l'économie illégale requièrent une approche sur mesure* »[4].

1.2. Le processus de radicalisation

La loi organique des services de renseignement et de sécurité du 30 novembre 1998, art. 3, définit le processus de radicalisation comme suit : « *un processus influençant un individu ou un groupe d'individus de telle sorte que cet individu ou ce groupe d'individus soit mentalement préparé ou disposé à commettre des actes terroristes* »[5].

Le PNS indique comme essentiels « *la détection et le suivi préventifs du processus de radicalisation* »[6]. Les initiatives préventives sont ici soulignées pour contrer l'éventualité d'un terreau criminogène.

1: Pour plus de détails, *cf.* Cour des Comptes à la Chambre des Représentants, 2005, « Le Plan national de Sécurité », rapport de juin, Bruxelles, 85 p.
2: Police fédérale, « Plan national de Sécurité 2011-2015 », p. 38.
3: *Id.*, p. 14.
4: *Id.*, p. 11.
5: *Id.*, p. 15.
6: *Ibid.*

1.3. L'intégrité physique, en ce compris le trafic d'armes à feu

L'intégrité physique reste une priorité essentielle concernant les faits graves : assassinat, meurtre, décès suspect, viol, attentat à la pudeur grave, enlèvement, prise d'otages, détention, coups et blessures ou maltraitances graves, torture, empoisonnement et disparitions inquiétantes. Le PNS note que « *les faits qui portent gravement atteinte à l'intégrité physique de personnes, en particulier à l'égard des femmes, seront toujours abordés en priorité* »[7].

L'accent est placé sur le trafic d'armes à feu : « *La lutte contre le trafic d'armes à feu est essentielle dans le cadre des faits qui portent gravement atteinte à l'intégrité physique des personnes* »[8].

1.4. L'accueil qualitatif des victimes

Les victimes doivent faire l'objet d'une attention spécifique afin de leur accorder un accueil de qualité. Le PNS demande que cet accueil qualitatif des victimes soit « *central pour tous les phénomènes et faits* »[9]. Le traitement des abus sexuels et des faits de pédophilie est mentionné comme attention spécifique.

1.5. Les phénomènes de criminalité prioritaires

En tenant compte des options stratégiques des Ministres de tutelle, de l'IPNS 2011 et des priorités européennes, le PNS fournit la liste suivante des phénomènes de criminalité qui devront être traités en priorité[10] :

- les vols à main armée ;
- la violence dans l'espace public, en particulier dans les transports en commun et par des bandes urbaines ;
- les drogues, en particulier l'importation et l'exportation de cocaïne, la production et le trafic de drogues synthétiques et de cannabis, et la vente de stupéfiants (« dealing »)[11];
- le trafic illégal des armes à feu[12];
- le terrorisme ;
- la violence intrafamiliale et la violence contre les femmes ;
- la traite des êtres humains (l'exploitation sexuelle, l'exploitation économique) et le trafic d'êtres humains ;
- la criminalité informatique ;
- la fraude, en particulier la fraude sociale grave et organisée, la fraude fiscale (à la TVA et organisée en matière d'impôts sur les revenus) et la fraude dans la gestion des déchets ;
- les effractions dans des habitations et autres bâtiments.

7: *Ibid.*
8: *Ibid.*
9: *Ibid.*
10: *Ibid.*
11: Le PNS précise que le trafic d'héroïne requiert bien sûr une attention particulière, mais ne doit pas être abordé par le biais d'un programme national prioritaire.
12: Le PNS envisage une approche prioritaire de nature judiciaire, basée sur une cartographie solide, et décrite dans une directive (future) des autorités judiciaires, avec une attention particulière pour la recherche proactive.

© Police fédérale (POLIMAGERY)

1.6. Points d'attention supplémentaires

Le PNS attire l'attention sur les **lieux vulnérables** à plusieurs phénomènes de criminalité, dont la Police devra tenir compte. Plus particulièrement sont visés « *le transport public, les domaines récréatifs et les pôles d'attraction touristiques, les grands événements, les lieux de grande fréquentation humaine* »[13].

En tant que **futurs problèmes**, le PNS identifie « *les risques liés à l'utilisation accrue de l'internet et des nouvelles technologies, l'internationalisation de la criminalité, l'exclusion sociale et l'augmentation de la violence* »[14].

Concernant **les grandes villes**, le PNS demande une attention particulière pour la lutte contre la criminalité en renforçant « *la coordination et l'échange d'expérience entre les grandes villes* ». Une attention particulière est également accordée à « *la présence de policiers et de gardiens de la paix* », à l'effort pour « juguler autant que possible les incivilités », à la répression des infractions constatées, en particulier « *les atteintes et violences faites aux personnes* », et à « *la sécurisation des transports en commun* », « *particulièrement dans les gares et les métros où la présence policière doit être renforcée* »[15].

1.7. La sécurité routière

Le PNS définit les thèmes prioritaires suivants en matière de circulation[16]:

- la vitesse excessive ;
- la conduite sous influence d'alcool ou de drogues ;
- l'utilisation du GSM au volant ;
- le non-port de la ceinture et la non-utilisation des sièges enfants.

Les groupes cibles prioritaires sont :

- les usagers faibles (piétons, cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs) ;
- les motocyclistes ;
- les chauffeurs de camion et le transport lourd.

13: Police fédérale, Op. Cit., p. 17.
14: *Ibid.*
15: *Ibid.*
16: *Id.*, p. 13.

2. LES PLANS ZONAUX DE SÉCURITÉ 2014-2017

Constituée de six zones de police, la Région bruxelloise compte six PZS. Outils de planification, ils sont préparés et évalués par le Conseil zonal de Sécurité (CZS) qui regroupe les Bourgmestres, le Procureur du Roi, le Chef de la Police locale, le Directeur coordonnateur administratif de la Police fédérale et des experts invités. Il est tenu compte du PNS et, à l'avenir, du Plan régional de Sécurité[17].

L'arrêté royal du 17 septembre 2001 détermine les normes d'organisation et de fonctionnement de la Police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population et précise sept fonctionnalités que les Polices locales doivent assurer.

1. Le travail de quartier
2. L'accueil
3. L'intervention
4. L'assistance policière aux victimes
5. La recherche et l'enquête locale
6. Le maintien de l'ordre public
7. Le trafic (ajouté par l'AR du 16 octobre 2009)

L'effectif policier se compose du personnel civil et opérationnel. Le personnel opérationnel est constitué des officiers, des inspecteurs et des agents de police. Le Tableau 1 reprend au 1er septembre 2014, la répartition par zone du personnel opérationnel.

L'évolution budgétaire de l'ensemble des dotations par zone de police est de 2 % par an, comme l'indique la Figure 1.

Le coût des zones de police par commune et par habitant varie de 186 € à 620 € (Tableau 2). La zone de police 5339 Bruxelles Capitale Ixelles se différencie des autres par son rôle de maintien de l'ordre lors d'évènements nationaux et internationaux qui amènent une charge supplémentaire.

Les PZS contiennent :

- les missions et objectifs prioritaires déterminés par les Bourgmestres et le Procureur du Roi ;
- la capacité de la Police locale destinée à l'exécution des missions de police judiciaire et de police administrative ;
- la contribution de la Police locale à l'exécution des missions à caractère fédéral ;
- les missions et objectifs particuliers à une commune de la zone, qui correspondent à une intervention budgétaire de cette commune en plus de sa dotation.

TABLEAU 1 :
Répartition par zone de police du personnel opérationnel selon la population au 1er septembre 2014

	Population	Cadre opérationnel	Cadre op. / 1 000 habitants	Nombre d'habitants / cadre opérationnel
5339	260.298	2.158	8,29	120,62
5340	212.279	686	3,23	309,44
5341	222.176	**767**	3,45	289,67
5342	138.196	461	3,34	299,77
5343	141.316	461	3,26	306,54
5344	197.846	791	4,00	250,12
Total	**1.172.111**	**5.324**	**4,54**	**220,16**
Anvers[18]	510.610	2.230	4,37	228,97
Liège[19]	194.715	1.049	5,39	185,62

© OBPS – Source : Service du Haut Fonctionnaire f.f. pour l'Agglomération bruxelloise

17: Loi du 6 janvier 2014 relative à la VIème Réforme de l'État concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, art. 19 et 20, *M.B. 31 janvier 2014.*
18: Plan zonal de Sécurité d'Anvers 2014-2017, disponible sur https://www.antwerpen.be/nl/info/52d5052339d8a6ec798b49d7/bevolkingscijfers.
19: Plan zonal de Sécurité de Liège 2014-2017, disponible sur http://www.policeliege.be/pdf/pzs14-17-zpliege.pdf.

Les PZS sont soumis pour approbation aux Bourgmestres et au Procureur du Roi, puis aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice[20]. Les Conseils communaux sont informés du plan approuvé les concernant, à l'exception des parties ou des données jugées confidentielles par le Conseil zonal de Sécurité[21].

Les PZS 2009-2012 ont été prolongés[22] jusqu'au 31 décembre 2013, si bien que le nouveau cycle s'étend de 2014 à 2017. Chaque plan contient six chapitres dont le deuxième « *Scanning et analyse* » se consacre à la détermination des priorités.

TABLEAU 2 :
Coût par habitant des zones de police sur la base de la dotation 2014

Zone de Police	Commune	Coût par habitant (€)
5339	Bruxelles-Ville	620
	Ixelles	244
5340	Molenbeek-Saint-Jean	**203**
	Jette	206
	Ganshoren	274
	Berchem-Sainte-Agathe	203
	Koekelberg	205
5341	Anderlecht	195
	Forest	226
	Saint-Gilles	265
5342	Auderghem	186
	Uccle	187
	Watermael-Boitsfort	192
5343	Etterbeek	194
	Woluwe-Saint-Lambert	203
	Woluwe-Saint-Pierre	192
5344	Schaerbeek	274
	Evere	313
	Saint-Josse-ten-Noode	435

© OBPS – Source : Service du Haut Fonctionnaire f.f. pour l'Agglomération bruxelloise

FIGURE 1 :
Évolution budgétaire de l'ensemble des dotations par zone de police de 2010 à 2014

© OBPS – Source : Service du Haut Fonctionnaire f.f. pour l'Agglomération bruxelloise

20: Voir à ce propos la circulaire interministérielle sur les Partenariats locaux de prévention (PLP 50) relative à la procédure de dépôt des Plans zonaux de Sécurité et de leur approbation par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice.

21: Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), art. 37 §2.

22: Question orale, 2012, n° 5/717 de M. F. Bogaerts à Madame la Ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur les nouveaux Plans zonaux de Sécurité, Sénat de Belgique, Séance plénière, jeudi 29 novembre, 5-81, p. 18.

2.1. Bruxelles Capitale Ixelles

Le Plan de la zone de police Bruxelles Capitale Ixelles rend compte du suivi des chiffres de la criminalité urbaine, à savoir sept phénomènes : vols à la tire, vols de voiture, vols dans voiture, vols dans immeuble, vols à l'aide de violences, vandalisme, coups et blessures.

Il fait état des sept premières catégories des Statistiques policières de Criminalité : vols et extorsions, délits patrimoniaux (NDLR : dégradation de la propriété), délits contre l'intégrité physique, infractions à la loi sur les étrangers, drogues, fraude, délits contre la sécurité publique.

Il ajoute en complément les trois catégories suivantes : délits contre la foi publique, délits contre les valeurs morales, criminalité informatique.

Au niveau des figures criminelles, le Plan constate une augmentation de la fraude à la carte bancaire, des plaintes pour violences intrafamiliales physiques et des vols de vélo. On note en revanche une diminution des faux agents.

Une enquête spécifique concernant les vols de bijoux à l'arraché montre une forte augmentation de ce délit « *depuis 2011, surtout autour des axes de métro vers l'Ouest et le Nord de la Région* »[23].

Les objectifs stratégiques reprennent les vols, les nuisances et les infractions en matière de roulage (Tableau 3).

TABLEAU 3 :
Objectifs stratégiques de la zone Bruxelles Capitale Ixelles pour 2014-2017

Vols	Vols dans immeuble
	Vols avec violences (notamment vols de bijoux à l'arraché)
	Vols à la tire
Nuisances	Bagarres
	Ivresse publique
	Comportements violents
Sécurité routière	Vitesse
	Alcool et drogues
	Prescriptions techniques
	Équipement
	Usagers faibles (cyclistes)
	GSM au volant
	Incivilité sur la route

© OBPS – Source : PZS 2014-2017 zone Bruxelles Capitale Ixelles

23: Plan zonal de Sécurité de la zone de police Bruxelles Capitale Ixelles, p. 19.

Le Tableau 4 reprend les contributions du PZS aux priorités nationales.

TABLEAU 4 :
Contributions aux priorités nationales de la zone Bruxelles Capitale Ixelles pour 2014-2017

PNS	PZS
Vols à main armée	Priorité PZS
Violence espace public – bandes urbaines et transports en commun (TC)	Les vols avec violences et les nuisances sont une priorité PZS ; patrouilles engagées dans TC ; section bandes urbaines
Drogues	Fonctionnement quotidien Pilier recherche concentrée avec la section « mœurs – TEH – Stups »
Trafic illégal d'armes à feu	Existence d'un service armes
Terrorisme	Formation, task force terrorisme, PLP 37
Violences intrafamiliales et envers les femmes	Établissement d'une approche avec les partenaires
TEH (sexuelle et économique) et trafic	Pilier recherche concentrée avec la section « mœurs – TEH – Stups »
Criminalité informatique	Pas l'expertise nécessaire
Fraudes sociales et fiscales	Section Fraude du pilier recherche
Effractions dans bâtiments	Priorité PZS
Circulation	Priorité PZS

© OBPS – Source : PZS 2014-2017 zone Bruxelles Capitale Ixelles

2.2. Bruxelles-Ouest

Le Plan de la zone Bruxelles-Ouest[24] insiste sur l'approche préventive avec les services communaux[25]. Il présente le suivi de la criminalité pour les phénomènes de vols dans habitation, vols avec violences sur la voie publique (sans arme, à l'arraché, dans véhicule, sac-jacking, transports en commun), de trafic de stupéfiants et de violences intrafamiliales.

Il est précisé que les priorités du PNS (intégrité physique, assistance aux victimes, transports en commun, radicalisation, délinquance juvénile) rencontrent les actions de la zone. Le PZS évoque aussi son alignement sur la politique en matière de poursuite du Parquet de Bruxelles dont les faits prioritaires sont les vols dans véhicule, vols à la tire, violences et menaces contre autorité publique, meurtres, affaires de mœurs, milieu criminel, banditisme et délinquance juvénile. Les priorités sont reprises dans le Tableau 5.

TABLEAU 5 :
Priorités de la zone Bruxelles-Ouest pour 2014-2017

Vols	Vols de et dans véhicule
	Vols avec violences, dont l'arrachage de sac
	Cambriolages
Nuisances	Vandalisme, graffitis
	Propreté des rues (dépôts clandestins)
	Provoquées par groupe de jeunes
Sécurité routière	Vitesse
	Alcool et drogues
	Stationnement gênant et dangereux (sur places pour handicapés, pistes cyclables, bandes et arrêts bus, alentours écoles, accès de secours)

© OBPS – Source : PZS 2014-2017 zone Bruxelles-Ouest

24: Jette, Ganshoren, Berchem Sainte-Agathe, Koekelberg, Molenbeek.
25: Plan zonal de Sécurité de la zone de police Bruxelles-Ouest, p. 59.

Une étude au sein de la zone fait ressortir également la pauvreté à Molenbeek, la problématique des stupéfiants à Molenbeek et Koekelberg, les nuisances liées aux bandes urbaines à Molenbeek, le racket et la violence à l'école sur Jette, ainsi que des tensions intergénérationnelles à Koekelberg et Ganshoren.

Enfin, les contributions de la zone aux priorités nationales sont reprises dans le Tableau 6.

TABLEAU 6 :
Contributions aux priorités nationales de la zone Bruxelles-Ouest pour 2014-2017

PNS	PZS
Vols à main armée	Brigade spécifique plus brigade banditisme
Infraction législation des étrangers	Prise en compte lors de tous contrôles et collaboration avec l'Office des étrangers
Infraction législation sur les armes	Service armes coordination opérationnelle
Fraude et fraude informatique	Service judiciaire Ecosoc et collaboration avec la computer crime unit de la polfed
Terrorisme et radicalisme	Brigade spécialisée radicalisme
Violences intrafamiliales et envers les femmes	Établissement d'une approche avec les partenaires
TEH et trafic	Brigade spécialisée trafic des êtres humains
Criminalité informatique	Pas l'expertise nécessaire
Fraudes sociales et fiscales	Section Fraude du pilier recherche
Effractions dans bâtiments	Priorité PZS
Vol dans d'autres bâtiments	Inclus dans travail quotidien
Vol par ruse	Attention particulière dans travail quotidien
Vol à la tire	Attention particulière dans travail quotidien
Vol dans commerce	Attention particulière dans travail quotidien
Vol de véhicule	Attention particulière dans travail quotidien

© OBPS – Source : PZS 2014-2017 zone Ouest

© Police fédérale (POLIMAGERY)

2.3. Midi

Pour la zone Midi[26], les priorités sont présentées par ordre décroissant de l'argumentaire dans le Tableau 7.

Le Plan précise que ces priorités répondent au PNS. Toutefois, nous constatons que la criminalité informatique ne s'y trouve pas. Les violences faites aux femmes non plus, mais cela peut se justifier par l'existence de mesures développées par ailleurs, et surtout l'existence d'une personne de référence en la matière à la Police zonale.

Au final, cinq phénomènes sont retenus comme véritablement prioritaires :

- stupéfiants et deals de rue ;
- criminalité de rue : vols de et dans véhicule, vols avec violences, agressions, vandalisme, vols à la tire ;
- criminalité dans les transports en commun (prévention par une présence accrue et répression) ;
- sécurité routière ;
- nuisances et incivilités auditives, visuelles ou olfactives.

TABLEAU 7 :
Priorités de la zone Midi pour 2014-2017

Criminalité de rue (acte malveillant commis sur la voie publique)	Violences dans transports en commun
	Vol par ruse
	Vol dans ou sur véhicule
	Vol à la tire
	Vol avec violences sans arme
	Vol de vélo
	Vol de moto
	Vol à main armée
	Vol à l'arraché
	Sac-jacking (dans voiture)
Nuisances/Environnement	Incivilités – comportements
	Propreté, dépôts clandestins, déchets, tags
	Nuisances sonores
	Squat – SDF
Atteinte aux biens	Cambriolage habitation et entreprise
Sécurité routière	En général
Stupéfiants	Deals de rue
Atteinte aux personnes	Trafic et TEH
	Violences contre métier d'intérêt général
Fraude	Fraude à la carte de paiement
Terrorisme et radicalisme	Trafic d'armes…
Mouvance et bande urbaine	Mouvances et bandes urbaines
Délinquance juvénile	Délinquance juvénile

© OBPS – Source : PZS 2014-2017 zone Midi

26: Anderlecht, Saint-Gilles, Forest.

2.4. Uccle/W.-B./Auderghem

Le Plan de la zone Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem reprend les vols, les nuisances et la sécurité routière dans ses priorités. Toutefois, celles-ci sont présentées selon d'autres catégories prenant en compte les lieux ou les publics. Les priorités sont reprises dans le Tableau 8.

TABLEAU 8 :
Priorités de la zone Uccle/W.-B./Auderghem pour 2014-2017

La criminalité contre les seniors	Vol et escroquerie
	Faux policiers
	Fraude informatique
	Vols avec violences
La délinquance juvénile en général (qui serait responsable de près de 2/3 des vols et extorsions[27])	Vols avec violences : racket, steaming, extorsions
	Dégradations et vandalisme
	Attroupements de jeunes : bruit, propreté, comportements
	particulièrement aux abords des écoles
La criminalité contre les commerces	Vol à l'étalage
	Vol à la tire
	Cambriolage de nuit
	Vol à main armée
Vols de vélo	Avec à peine 1 % d'élucidation et 6 % de vélos retrouvés, ces chiffres sont le 2e frein à la pratique du vélo après l'insécurité routière, le Plan en fait donc une catégorie à part.
Vols qualifiés, cambriolages dans habitation, vols dans véhicule	
La sécurité routière	Vitesse
	Alcool ou drogues
	Ceinture
	Stationnement anti social
	GSM
Les atteintes graves à l'intégrité physique. Le Plan présente cette catégorie dans le détail, ce qui n'est pas commun et est unique à cette zone de police bruxelloise. Il précise que « *chaque incident constitue en raison de sa gravité et de son contexte un dossier prioritaire*[28]»	Meurtre et assassinat
	Décès et suicide suspect
	Autres faits entraînant la mort
	Prise d'otage
	Enlèvement
	Privation de liberté illégale et arbitraire
	Coups et blessures volontaires
	Privation d'alimentation ou de soin
	Administration de substances nocives
	Actes de torture, traitement inhumain
	Autres faits de blessures physiques
	Viol
	Attentat à la pudeur
	Disparition inquiétante
	Patient amnésique
	Restes humains non identifiés

© OBPS – Source : PZS 2014-2017 zone Uccle/W.-B./Auderghem

27: Plan zonal de Sécurité de la zone de police Uccle/W.-B./Auderghem, p. 82.
28: *Id.*, p. 89.

2.5. Montgomery

Mis à part des plans d'action particuliers comme pour sur le site de l'UCL Woluwe qui connaît des vols dans les chambres cliniques ou dans les chambres UCL (kots), le Plan de la zone Montgomery[29] présente 22 phénomènes prioritaires classés par plans d'action, points d'attention, et points à traiter avec les services communaux (les SAC).

Les Plans d'actions concernent la mobilité (Tableau 9). Les points d'attention sont repris dans le Tableau 10.

Il est mentionné une action conjointe avec les services des communes, concernant : la présence de jeunes dans l'espace public, la mendicité, le tapage, les nuisances liées aux chiens, les dommages et les tags.

TABLEAU 9 :
Plans d'actions de la zone Montgomery pour 2014-2017

Sécurité routière	Vitesse
	Ceinture
	Alcool et drogues
	Valoriser comportements prudents, réduire comportements dangereux
	Usagers vulnérables
	Routes sûres
	Chaîne contrôle-sanction
	Connaissance affinée des accidents corporels
Sécurité transports en commun	Présence préventive et répression

© OBPS – Source : PZS 2014-2017 zone Montgomery

TABLEAU 10 :
Points d'attention de la zone Montgomery pour 2014-2017

Vols qualifiés	Vols avec violences
	Effractions dans habitation ou autres bâtiments
	Vols dans voiture
	Vols de vélo
	Divers
Délinquance juvénile Drogues et vente (deal)	
Violences intrafamiliales Coups et blessures Radicalisme	

© OBPS – Source : PZS 2014-2017 zone Montgomery

29: Woluwe Saint-Pierre, Woluwe Saint-Lambert, Etterbeek.

2.6. Polbruno

Le Plan de la zone Polbruno[30] liste une série de points d'attention avec des thématiques traitées au quotidien :

- vols ;
- intégrité physique ;
- mœurs ;
- escroquerie ;
- contre propriété ;
- sécurité publique (menaces) ;
- contre autorité ;
- foi publique ;
- stupéfiants ;
- fraude sociale ;
- législation étrangers ;
- législation armes ;
- commerce ;
- ivresse ;
- environnement ;
- protection jeunesse.

Les objectifs stratégiques, au nombre de deux, sont la fraude sociale et la sécurité routière (Tableau 11).

TABLEAU 11 :
Objectifs stratégiques de la zone Polbruno pour 2014-2017

Fraude sociale (avec les communes, l'ONSS, l'ONEM, l'Auditorat, l'Inspection régionale du logement)	Domicile
	Travail au noir
	...
Sécurité routière	Agressivité au volant
	Vitesse
	Alcool et drogues
	Ceinture
	Groupes à risque (jeunes, camions, motos, piétons, vélos)

© OBPS – Source : PZS 2014-2017 zone Polbruno

© Polbruno

30: Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Evere.

2.7. Tableau récapitulatif

En résumé, outre les priorités nationales qui sont prises en compte dans chaque zone, trois phénomènes sont largement investis par les six Plans zonaux de Sécurité en Région bruxelloise : les vols et cambriolages, les nuisances et la sécurité routière. Les stupéfiants sont relevés pour quatre zones (5339, 5341, 5343, 5344), les infractions contre l'intégrité physique pour trois zones (5342, 5343, 5344) avec en outre les comportements violents et des agressions dans le cadre des nuisances, respectivement pour les zones 5339 et 5341.

La criminalité dans les transports en commun est une compétence partagée entre la Police fédérale, pour les gares ferroviaires importantes et les stations de métro, et la Police locale, pour le réseau et les stations de surface (bus et tram) et les gares. Elle est reprise comme priorité dans deux zones qui précisent une présence préventive et répressive dans les transports en commun, les gares et les stations, donc avec une destination de lieu spécifique, et dans deux autres zones de manière transversale en réponse aux priorités nationales de criminalité. Pour les deux dernières, elle reste prise en charge à travers certains phénomènes prioritaires transversaux à différents lieux qui s'y déroulent habituellement, comme les vols à la tire, les vols avec violences ou la vente de drogues, par exemple.

Enfin, seule la zone 5344 indique comme priorité la fraude sociale.

CARTE 1 :
Les zones de police bruxelloises

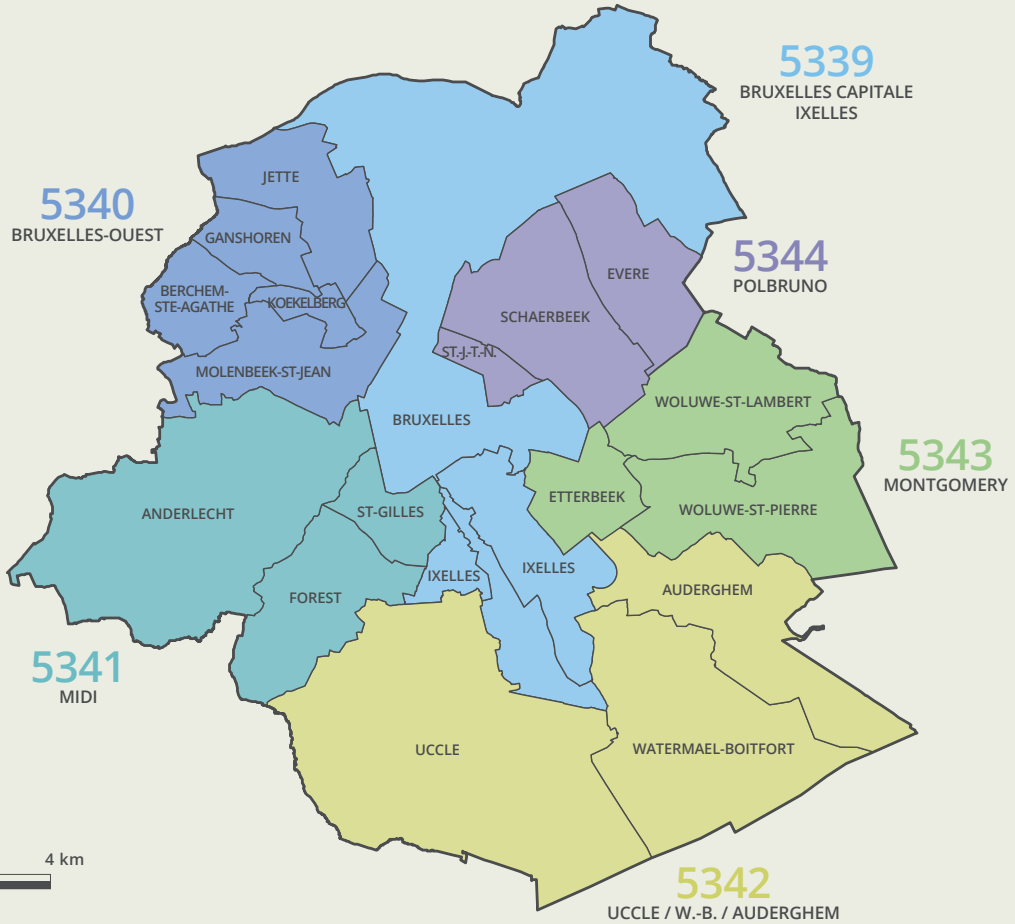

© OBPS

TABLEAU 12 :
Récapitulatif des priorités 2014-2017 des zones de police bruxelloises (outre les priorités nationales)

Faits	BRUXELLES CAPITALE IXELLES	BRUXELLES-OUEST	MIDI	UCCLE/W.-B./ AUDERGHEM	MONTGOMERY	POLBRUNO
Vols	Vols avec violences (notamment vols de bijoux à l'arraché), racket (Jette) Vols dans immeuble Vols à la tire	Vols avec violences (arrachage de sac) Vols de et dans véhicule Cambriolage	Vols avec violences Vols de et dans véhicule Cambriolage habitation et entreprise Vols à la tire	Vols avec violences (racket) Vols dans véhicule Cambriolage dans habitation et commerces la nuit Vol à la tire Vol à l'étalage Vol à main armée Vol de vélo Faux policiers, fraude informatique (envers seniors)	Vols avec violences Vols dans voiture Cambriolage dans habitation ou autres bâtiments Vols de vélo	Vols simples et qualifiés Contre propriété et commerce Escroquerie
Nuisances	Présence de groupes de jeunes (Molenbeek) Comportements violents, bagarres Ivresse publique	Vandalisme, graffitis Dépôts clandestins Présence de groupes de jeunes	Vandalisme Nuisances auditives, visuelles ou olfactives Agression	Vandalisme Attroupements de jeunes : bruit, propreté, comportements	Vandalisme, graffitis Tapages et nuisances chiens Présence de jeunes dans l'espace public Mendicité	Environnement Sécurité publique (menaces) Ivresse
Sécurité routière	Vitesse Alcool et drogues GSM Usagers faibles (cyclistes) Incivilité sur la route	Vitesse Alcool et drogues Stationnement emplacements handicapés, pistes cyclables, bandes et arrêts bus, abords écoles, accès secours	En général	Vitesse Alcool ou drogues GSM et ceinture Stationnement antisocial	Vitesse Alcool et drogues Ceinture Usagers faibles Réduire comportements dangereux	Vitesse Alcool et drogues Ceinture Groupes à risque (jeunes, camions, motos, piétons, cyclistes) Agressivité au volant
Stupéfiants	Vente et consommation (Molenbeek et Koekelberg)	Trafic	Deals de rue		Vente	Stupéfiants
Intégrité physique				16 préventions détaillées	Coups et blessures	Intégrité physique
Transport public	Transversal	Violence et bandes urbaines	Présence préventive et répression	Transversal	Présence préventive et répression	Violence et bandes urbaines
Fraude sociale						Domiciliation Travail au noir

© OBPS – Sources : PZS 2014-2017 des 6 zones de police bruxelloises

B. LES STATISTIQUES POLICIÈRES DE CRIMINALITÉ

© Shirley Hicter

Les statistiques de criminalité des services de police constituent une source inévitable pour toute analyse sur la sécurité et la prévention. Alors qu'elles sont largement utilisées dans une majorité de pays, il importe de rendre compte des données disponibles en Belgique et de les analyser pour le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

La Police fédérale publie par trimestre les chiffres de la criminalité enregistrée sur le territoire belge[1] dans l'optique de « *porter à la connaissance du public et de faciliter les choix de gestion et d'une politique fondée sur des mesures chiffrées pertinentes* »[2].

Publiés le 19 mai 2014, les chiffres complets de l'année précédente incluaient également une perspective évolutive concernant l'année 2000 et les années de 2005 à 2013. À chaque clôture, les chiffres varient, même pour les années antérieures, en raison de corrections et validations ultérieures. Il est donc important de mentionner que l'analyse ici se base sur cette publication des chiffres.

1: Police fédérale, 2014, « Baromètre de la criminalité. Statistiques policières de criminalité 2013 », Direction de l'information policière opérationnelle, Service données de gestion, disponible sur http://www.polfed-fedpol.be/crim/crim_stat_fr.php.
2: *Id.*, p. 2.

1. INTRODUCTION MÉTHODOLOGIQUE

Avant de présenter les chiffres de la Région bruxelloise, il est indispensable de procéder à une explication détaillée du contenu et des aspects méthodologiques afin de comprendre la construction de ces données, le statut à donner à ces chiffres et leur portée interprétative.

À cet égard, nous nous appuyons notamment sur deux documents de la Police fédérale, régulièrement mis à jour et reprenant l'essentiel des questions méthodologiques. Il s'agit de la note explicative des statistiques policières du baromètre de la criminalité 2013[3], ainsi que de la partie introductive et contextuelle du dernier rapport annuel disponible concernant les statistiques policières de criminalité de 2011[4].

1.1. Infractions, procès-verbaux et services de police

Initiées en 1994, les statistiques criminelles ont permis de mettre sur pied un contrôle dans le temps et dans l'espace des faits répertoriés à l'époque par la gendarmerie, les corps de Police communale et la Police judiciaire, et ce, jusqu'en 2000. Suite à la réforme vers une Police intégrée à deux niveaux, elles sont devenues **les Statistiques policières de Criminalité (SPC)** et sont désormais prises en charge par la Police fédérale.

Ces statistiques se basent sur les *infractions pénales* ayant fait l'objet d'un *procès-verbal* (PV) initial établi par les *services de police*, qu'il s'agisse d'une tentative ou d'un délit accompli. L'unité de compte est le fait et non le PV. Ce dernier peut en effet mentionner plusieurs faits.

Une personne interpellée pour vol à l'étalage, qui se débat et n'est en fin de compte pas en possession de sa carte d'identité fera l'objet d'un PV comportant trois faits. Cette façon de procéder induit également qu'une série d'infractions (non-possession de la carte d'identité, port d'armes…) sont généralement détectées à la suite d'un premier constat concernant un autre délit (vols, coups et blessures…).

On trouve parmi les *infractions pénales* :

- les infractions au Code pénal (crimes, délits et contraventions) ;
- les infractions aux lois spéciales (stupéfiants, armes…) ;
- les contraventions aux règlements de Police locale (nuisances).

Soulignons que la Police recense également une série de faits non infractionnels, comme les suicides ou disparitions, qui ne sont pas repris dans les SPC. N'y figurent pas non plus les infractions en matière de roulage, traitées par ailleurs à l'IBSR.

Les *procès-verbaux* sont établis soit d'initiative par l'agent qui constate l'infraction (25 % des PV), soit par une plainte de la victime ou la déclaration d'une tierce personne qui informe les services de police (75 %).

3: *Id.*, p. 15.

4: Police fédérale, 2012, « Rapport annuel 2011. Statistiques policières de criminalité », Direction de l'information policière opérationnelle, Service données de gestion, 67 p.

Trois types de PV sont possibles en fonction des faits et de la présence d'un suspect ou non :

1. Le PV normal, rédigé généralement lors de la constatation d'une infraction et transmis au Parquet qui décide de poursuivre ou de classer l'affaire ;
2. Le PV simplifié, succinct et non transmis au Parquet en raison d'un auteur inconnu ou d'un fait ne faisant pas l'objet d'une priorité pour le Parquet ;
3. L'enquête policière d'office, qui est un dossier d'enquête réalisé de manière indépendante par la Police et transmis au Parquet dans les trois mois à partir d'un PV initial.

Notons que les PV simplifiés représentent près de la moitié (49 %) des enregistrements dans la Banque de Données nationale générale (BNG), les PV normaux près d'un tiers (30 %) et les PV d'enquête 17 %[5].

Tout procès-verbal est obligatoirement répertorié dans la BNG dans un délai de trois semaines en principe. L'alimentation de la BNG se fait principalement par les zones via l'application ISLP (Integrated System for the Local Police) et partiellement par la Police fédérale via Feedis (Feeding Information System) et ISLP. Les retards sont toutefois fréquents en raison de la variabilité de la vitesse d'encodage des 195 zones de police du pays. Par conséquent, un délai de trois mois minimum est exigé pour analyser une période précise afin que l'ensemble des données policières soient encodées dans la BNG de manière à atteindre une significativité statistique.

À l'avenir, les applications Feedis et ISLP seront intégrées au sein d'un système informatique commun appelé Pol-Office, en vue notamment de simplifier la rédaction des PV et d'éviter le double encodage. Plus efficace, ce système devrait être appliqué en 2015[6].

Les *services de police* enregistrant les procès-verbaux sont majoritairement les 195 corps de Police locaux (95 %). Ce sont donc les zones qui rédigent les procès-verbaux initiaux. La Police fédérale enregistre moins de 4 % de PV en raison de ses tâches plus spécialisées nécessitant souvent une enquête. Par ordre décroissant du nombre de PV dressés par la Police, on trouve la Police des chemins de fer, la Police judiciaire fédérale, la Police de la route, la Police aéronautique et la Police de la navigation. Le reste provient de services hors police à deux niveaux.

1.2. Limites interprétatives

L'intérêt des SPC est de constater des évolutions, de détecter éventuellement des tendances et d'orienter les politiques et l'action en conséquence. Mais que nous enseigne une fluctuation des chiffres de la criminalité ? Que dire raisonnablement d'une hausse ou d'une baisse des chiffres liés à une prévention ?

De la moitié du XIXe siècle jusqu'au paradigme de la définition sociale (constructivisme), il aura fallu plus d'un siècle aux sciences sociales et criminologiques pour minimiser le projet de mesure de la criminalité par les chiffres et le fantasme des statistiques pénales comme étant le reflet de la fréquence relative de la criminalité réelle[7]. Il est en effet difficile d'isoler la variable principale d'une évolution des chiffres relatifs à un phénomène criminel, tant il y a de variables secondaires explicatives potentielles, et de conclure à un accroissement ou à une diminution du phénomène en question dans la société donnée. Il est donc utile au préalable d'objectiver les facteurs d'influence connus.

Parmi les éléments externes pouvant influencer les chiffres, il y a lieu de prendre en compte notamment les points suivants.

1.2.1. L'évolution de la loi pénale

Les principales évolutions[8] de la législation pénale sont reprises dans le Tableau 1.

5: *Id.*, p. 65.
6: *Cf.* Chambre des représentants, Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique, CRIV 53 COM 153.
7: PIRES, A. 1994, « La criminalité : enjeux épistémologiques, théoriques et éthiques », Université d'Ottawa.
8: Police fédérale, 2012, *Op. Cit.*, p. 12.

TABLEAU 1 :
Les principales évolutions de la législation pénale (de 2000 à 2012)

Code pénal	Loi spéciale
2000 : Criminalité informatique	2005 : Trafic d'êtres humains
2000 : Mutilations génitales sur les femmes	2006 : Mariage blanc
2002 : Torture, Traitement inhumain, Traitement dégradant	2006 : Loi sur les armes
2003 : Crime de guerre, Génocide, Crime contre l'humanité	2007 : Loi sur la discrimination et Loi-Genre
2003 : Terrorisme	2007 : Loi sur les caméras de surveillance
2005 : Marchand de sommeil, Exploitation de la mendicité, Traite des êtres humains	
2007 : Mariage forcé	
2011 : Interdiction du port de la burqa	

© OBPS – Source : Police fédérale

La répercussion de l'évolution de la loi pénale sur celle des statistiques de criminalité ne sera effective que dans la mesure où la nomenclature policière introduit des codes d'infractions correspondants.

1.2.2. Les modifications dans la nomenclature policière

Lors de l'enregistrement du procès-verbal dans l'application informatique, le délit constaté doit être adéquatement associé à un code d'infractions juridiques parmi une longue liste appelée *nomenclature input*. Cette dernière est mise à jour deux fois par an en fonction de l'évolution de la loi pénale et comprend également un certain nombre de non-délits.

La *nomenclature output* utilisée dans les statistiques policières diverge toutefois de la classification juridique en raison des regroupements effectués pour la lisibilité des chiffres. Il en découle que toute modification de la nomenclature influencera les chiffres.

1.2.3. La qualité de l'encodage et la qualification pénale

La logique d'enregistrement des PV ainsi que la propension de la Police à enregistrer les faits peuvent influer sur les chiffres. Il apparaît dans la pratique qu'un même fait peut avoir un autre contenu ou une autre définition, et le comptage des faits du procès-verbal peut varier si l'on prend en compte plusieurs faits ou un seul, ou seulement les faits les plus graves et pas les autres par exemple. Si la pratique d'enregistrement est censée être uniforme sur l'ensemble du territoire, elle peut varier en fonction d'orientations locales pénales ou de directives hiérarchiques.

Il appartient finalement à l'agent qui rédige le PV de qualifier les faits. Ce « prisme policier »[9] définit le niveau de délinquance qui, pour un même fait, peut aller de la dégradation d'une voiture privée, à la tentative de vol de voiture, en passant par une simple contravention.

En outre, nous attirons l'attention sur le fait qu'il arrive qu'un PV soit rédigé alors qu'il n'y a pas d'infraction. Le classement sans suite représente 77 % des décisions de clôture d'un dossier au niveau des Parquets en 2013 et l'absence d'infraction est le motif technique établi dans 10 % des faits classés sans suite[10]. Il en découle qu'environ 7,7 % des dossiers transmis au Parquet par la Police et les autres services habilités à le faire n'ont pas lieu d'être.

1.2.4. Les priorités de la politique criminelle entraînant une proactivité des services de police

Les priorités de la politique criminelle désignent les faits qui doivent être recherchés et poursuivis de manière proactive. Ces priorités agissent comme un filtre ou des lunettes en écartant une série de phénomènes criminels, car les services de police ne peuvent contrôler l'ensemble des infractions commises. Dans ce sens, les statistiques policières de criminalité évaluent plutôt l'activité policière que la criminalité réelle.

9: SOULLEZ C., 2012, « La statistique de la délinquance : une approche plus complexe qu'il n'y paraît », *Cahiers de la Sécurité*, n° 22 – Dossier : Chiffrer la délinquance ?

10: La Statistique du Ministère public de la Justice, voir http://www.om-mp.be.

Il est en outre établi scientifiquement[11] que la Police (et la Justice) ne poursuit pas les criminels avec la même activité, selon leur âge, leur sexe ou leur origine, avec une même probabilité de les atteindre. Si nous allons plus loin, le rapport entre infraction commise, dénonciation à la Police et poursuite judiciaire n'est malheureusement pas si évident que cela dans la pratique. Au contraire, les sciences sociales indiquent généralement une relation négative entre le statut social et la criminalité officielle[12], alors qu'on sait par ailleurs que les personnes en prison viennent surtout de classes défavorisées et des groupes les plus vulnérables de ces classes sociales (minorités ethniques, immigrants...). Cela montre le biais de l'entonnoir pénal qui, à chaque étape, procède à une sélection de certains éléments par des règles et pratiques : opportunité, facilité, représentations sociales, critères opérationnels, organisation technique particulière, logique d'action, considération politique, pression par les pairs, opinion publique, cultures locales, etc.

1.2.5. La propension de la population à porter plainte et la visibilité des infractions

Face à un nombre important de faits, la Police ne peut agir que de manière réactive lorsqu'elle constate un fait qui survient, le plus souvent dans l'espace public, ou lorsqu'une victime ou une tierce personne porte plainte. Les faits commis, mais connus de personne ou pour lesquels personne ne porte plainte sont par définition absents des statistiques policières. C'est ce que d'aucuns nomment communément le chiffre noir (dark number).

Le chiffre noir est l'évaluation de l'écart entre la criminalité enregistrée et la criminalité réelle. Les enquêtes de victimation, comme le Moniteur de Sécurité, sont généralement utilisées pour pallier en partie le chiffre noir en prenant connaissance de la différence entre ce qui est signalé et déclaré par les victimes et ce qu'elles vivent réellement. Il apparaît qu'en Belgique « *environ 38 % des infractions sont signalées à un service de police. Seulement 25 % de celles-ci sont enregistrées dans un PV* »[13]. Le chiffre noir est donc considérable.

Ce dernier fluctue fortement en fonction du type de délit. L'exemple classique est celui des vols de voiture ou des cambriolages qui, pour des raisons d'assurance, sont presque systématiquement déclarés et donc enregistrés. Le chiffre noir est dans ce cas minime.

Mais en matière de mœurs, par exemple, les victimes ne portent pas toujours plainte pour de multiples raisons, comme la peur de représailles, la crainte de ne pas être écoutées, la honte et l'embarras, la méconnaissance de la gravité du fait, la croyance d'une prescription du délit ou pour protéger l'auteur. Dans ce cas, le chiffre noir est considéré comme élevé. D'après le Moniteur, jusqu'à « *90 % des délits sexuels ne sont pas déclarés aux services de police* »[14].

En résumé, une hausse des statistiques de criminalité dans le cas des délits sexuels peut correspondre tout simplement à une diminution du chiffre noir en raison :

- de l'évolution de la société et des mœurs, facteur essentiel quant à la légitimité perçue de déposer plainte ;
- du rapprochement de la Police et de la population favorisant la détection ;
- de l'amélioration de l'accueil des victimes ou des témoins par les services de police ;
- des campagnes de sensibilisation aux violences conjugales ;
- d'une meilleure formation des fonctionnaires menant à une hausse des élucidations.

1.3. Contenu

Lors de la diffusion des baromètres en matière de criminalité, les statistiques policières de criminalité sont présentées selon une structure qui met à disposition les données relatives :

- aux infractions pénales (Code pénal et lois spéciales) ;
- aux figures criminelles et phénomènes, c'est-à-dire des faits combinés et regroupés sous une appellation propre à la pratique policière quotidienne, mais qui ne sont pas repris comme tels dans le Code pénal ;
- à la destination de lieu, à savoir la fonction que remplit le lieu où le délit est commis ;
- aux objets les plus souvent dérobés lors des vols ;
- aux faits non infractionnels qui ont fait l'objet d'un PV sans être punissables.

11: PADIEU R. (coord.), 2012, « Les statistiques de la délinquance », France – Portrait social 2002/2003, in SOULLEZ C. 2012, « La statistique de la délinquance : une approche plus complexe qu'il n'y paraît », Cahiers de la Sécurité, n° 22 – Dossier : Chiffrer la délinquance ?
12: Voir à ce sujet notamment PIRES A., 1994, *Op. Cit.*
13: Police fédérale, « Résumé des grandes tendances du Moniteur de Sécurité 2008-2009 », p. 4.
14: *Ibid.*

2. ANALYSE DES RÉSULTATS

Nous présenterons le nombre total de délits, les catégories principales et le détail ventilé de chaque catégorie. L'objectif est de creuser et décloisonner les différentes catégories afin de visualiser l'ensemble du riche contenu des SPC.

2.1. Nombre total de délits

Il est communément admis que les chiffres globaux de la criminalité représentent une mesure très imparfaite du niveau de criminalité en raison de la grande hétérogénéité des délits. Une évolution du chiffre global signifie peu quant à la dangerosité ou l'intensité de la criminalité mesurée puisqu'elle englobe « *une combinaison de faits très graves (p. ex. meurtre) et d'infractions plutôt légères (p. ex. ivresse sur la voie publique)* »[15]. Il est donc essentiel de travailler par infraction.

Toutefois, ces chiffres instaurent le cadre global de l'analyse des SPC. En guise d'introduction, nous présentons ces chiffres globaux pour les trois régions pour les années 2000 et 2005, et de 2010 à 2013, avec le détail par semestre, soit de janvier à juin pour le premier, et de juillet à décembre pour le second (Tableau 2).

TABLEAU 2 :
Les chiffres globaux de la criminalité par Région et par semestre (2000, 2005, 2010-2013)

		2000	2005	2010	2011	2012	2013	2000 à 2013		2012 à 2013	
								Nombre	%	Nombre	%
RBC	Sem1	83.865	87.195	92.504	97.499	94.024	86.781	+2.916	+3,48	-7.243	-7,70
	Sem2	81.315	81.999	86.427	93.329	86.831	78.755	-2.560	-3,15	-8.076	-9,30
	Total	**165.180**	**169.194**	**178.931**	**190.828**	**180.855**	**165.536**	**+356**	**+0,22**	**-15.319**	**-8,47**
RF	Sem1	232.892	240.480	249.308	257.861	249.462	235.657	+2.765	+1,19	-13.805	-5,53
	Sem2	240.130	235.847	249.500	254.102	258.280	242.286	+2.156	+0,90	-15.994	-6,19
	Total	**473.022**	**476.327**	**498.808**	**511.963**	**507.742**	**477.943**	**4.921**	**1,04**	**-29.799**	**-5,87**
RW	Sem1	178.834	168.833	176.642	181.780	173.145	168.118	-10.716	-5,99	-5.027	-2,90
	Sem2	176.531	164.331	170.150	176.631	173.824	167.423	-9.108	-5,16	-6.401	-3,68
	Total	**355.365**	**333.164**	**346.792**	**358.411**	**346.969**	**335.541**	**-19.824**	**-5,58**	**-11.428**	**-3,29**
BEL	Sem1	500.142	497.225	518.752	537.165	516.631	490.556	-9.586	-1,92	-26.075	-5,05
	Sem2	501.792	482.672	506.365	524.062	518.936	488.464	-13.328	-2,66	-30.472	-5,87
	Total	**1.001.934**	**979.897**	**1.025.117**	**1.061.227**	**1.035.567**	**979.020**	**-22.914**	**-2,29**	**-56.547**	**-5,46**

© OBPS – Source : SPC

15: Police fédérale, 2014, « Statistiques policières de Criminalité », Note explicative, p. 4.

Il apparaît que le nombre total de délits constatés par la Police entre 2000 et 2013 a augmenté de 1 % en Région flamande, a diminué de 5,6 % en Région wallonne et est resté quasiment stable en Région bruxelloise. L'année 2011 constitue un pic de faits enregistrés dans les trois régions.

Par contre, sur le court terme, soit de 2012 à 2013, ce nombre a diminué plus manifestement en Région bruxelloise (-8,5 %) et en Région flamande (-5,9 %) qu'en Région wallonne (-3,3 %). Le Tableau 2 montre une diminution plus importante concernant le deuxième semestre pour les trois régions entre 2012 et 2013.

En 2000 comme en 2013, on constate qu'en Belgique, le poids de la Région bruxelloise en termes de délits enregistrés est de 17 %, contre 49 % pour la Région flamande et 34 % pour la Région wallonne.

Avec une population totale de respectivement 10 %, 58 % et 32 % en 2013, le taux de criminalité est donc important en RBC, presque équivalent au poids de sa population en Wallonie, et moindre en Flandre (Figure 2). Rappelons que la Région bruxelloise a la spécificité d'accueillir une population bien supérieure à celle recensée (tourisme, navetteurs, organisations internationales, sans papiers). Et qu'en termes de délits, elle est concernée par de nombreux faits légers propres à sa fonction de capitale (par exemple la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, qui fait l'objet de nombreux PV).

© Police fédérale (POLIMAGERY)

FIGURE 1 :
Évolution des délits enregistrés de 2000 à 2013 dans les trois Régions

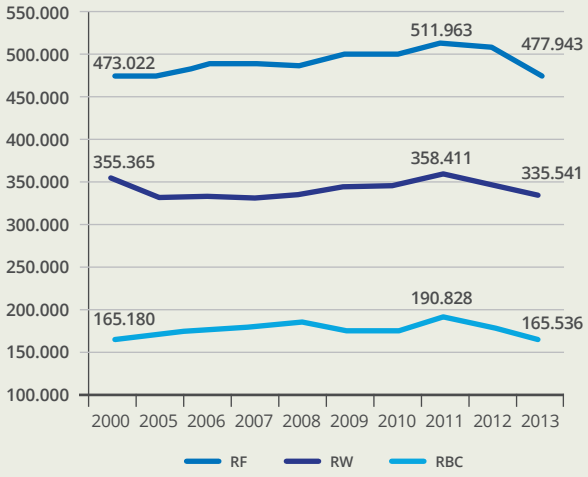

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 2 :
Répartition des délits constatés par Région (2000-2013)

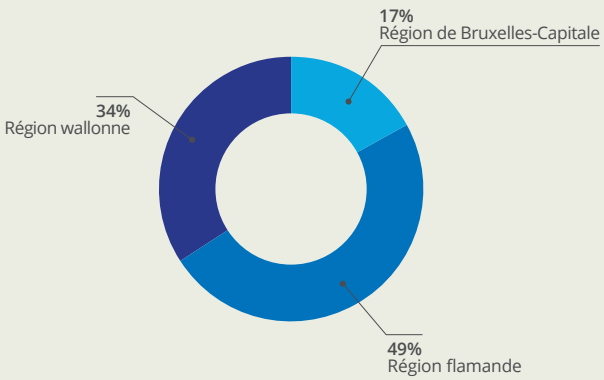

© OBPS - Source : SPC

2.2. Catégories principales et infractions

Les infractions au Code pénal et aux lois spéciales sont regroupées et présentées selon 42 catégories principales correspondant grosso modo aux chapitres de la législation[16]. Ces catégories représentent un premier zoom plus détaillé sur l'ensemble des chiffres de criminalité. Le Tableau 3 en présente le poids respectif au niveau régional et national en 2013.

TABLEAU 3 :
Les catégories principales d'infractions

	RBC (nombre)	RBC/TOT (%)	BEL (nombre)	BEL/TOT (%)	RBC/BEL (%)
1. Vol et extorsion	84.293	48,57 %	414.564	40,32 %	20 %
2. Dégradation de la propriété	11.464	6,61 %	99.717	9,70 %	11 %
3. Infraction contre l'intégrité physique	10.167	5,86 %	79.320	7,71 %	13 %
4. Législation sur les étrangers	10.113	5,83 %	35.662	3,47 %	28 %
5. Contravention règlement policier local	7.997	4,61 %	49.221	4,79 %	16 %
6. Drogues	7.330	4,22 %	47.269	4,60 %	16 %
7. Infraction contre la foi publique	5.901	3,40 %	17.863	1,74 %	33 %
8. Fraude	5.249	3,02 %	40.248	3,91 %	13 %
9. Infraction contre la sécurité publique	5.156	2,97 %	35.511	3,45 %	15 %
10. Infr. contre autres valeurs morales et sentiments	4.129	2,38 %	38.177	3,71 %	11 %
11. Registre de population	3.320	1,91 %	34.026	3,31 %	10 %
12. Criminalité informatique	3.092	1,78 %	17.305	1,68 %	18 %
13. Ivresse et alcool	2.798	1,61 %	19.802	1,93 %	14 %
14. Armes et explosifs	1.842	1,06 %	16.566	1,61 %	11 %
15. Infraction contre l'autorité publique	1.613	0,93 %	8.940	0,87 %	18 %
16. Infraction contre les mœurs	1.489	0,86 %	10.354	1,01 %	14 %
17. Protection de la jeunesse	1.475	0,85 %	12.545	1,22 %	12 %
18. Infraction contre la famille	764	0,44 %	14.477	1,41 %	5 %
19. Protection de la personne	728	0,42 %	2.373	0,23 %	31 %
20. Code pénal social	670	0,39 %	3.246	0,32 %	21 %
21. Santé publique	658	0,38 %	1.400	0,14 %	47 %
22. Pratiques commerciales	476	0,27 %	1.088	0,11 %	44 %
23. Carte d'identité	431	0,25 %	2.088	0,20 %	21 %
24. Infr. relative au statut juridique de l'enfant	372	0,21 %	3.432	0,33 %	11 %
25. Travail	331	0,19 %	1.662	0,16 %	20 %
26. Législation économique	324	0,19 %	894	0,09 %	36 %
27. Infraction contre la liberté individuelle	318	0,18 %	1.376	0,13 %	23 %
28. Environnement	297	0,17 %	12.768	1,24 %	2 %
29. Autres lois spéciales	171	0,10 %	1.428	0,14 %	12 %
30. Protection des revenus publics	200	0,12 %	1.850	0,18 %	11 %
31. Traite des êtres humains	92	0,05 %	386	0,04 %	24 %
32. Exercice illégal de l'autorité publique	64	0,04 %	284	0,03 %	23 %
33. Contravention Code pénal	47	0,03 %	959	0,09 %	5 %
34. Infraction contre la sécurité de l'État	38	0,02 %	97	0,01 %	39 %
35. Sécurité privée	28	0,02 %	218	0,02 %	13 %
36. Marchand de sommeil	26	0,01 %	180	0,02 %	14 %
37. Loi football (vente de tickets)	23	0,01 %	293	0,03 %	8 %
38. Hormones et dopage	23	0,01 %	441	0,04 %	5 %
39. Autres infractions Code pénal	10	0,01 %	141	0,01 %	7 %
40. Code pénal militaire et milice	10	0,01 %	47	0,00 %	21 %
41. Exploitation de la mendicité	4	0,00 %	16	0,00 %	25 %
42. Législation sur les élections	0	0,00 %	7	0,00 %	0 %
Total	**173.533**	**100 %**	**1.028.241**	**100 %**	**17 %**

© OBPS – Source : SPC

16: Traitées séparément dans les SPC, les contraventions au règlement policier local sont intégrées ici aux catégories principales des infractions.

Ces catégories sont celles de la *nomenclature output* de la Police. C'est sous cet aspect que les chiffres sont présentés. Chaque catégorie est toutefois détaillée par infraction avec des sous-classes.

En Région bruxelloise, près de la moitié des infractions constatées par la Police relève de la catégorie « vol et extorsion ». Viennent ensuite les catégories « dégradation de la propriété » et « infraction contre l'intégrité physique ». Ces catégories restent les trois plus importantes[17] depuis 2006, au niveau tant régional que national.

Dès la quatrième catégorie, on constate que le poids de la Région bruxelloise peut varier considérablement par rapport au niveau national.

Dans le « top 15 » qui totalise 94,77 % des faits (Figure 3), les infractions contre la foi publique (faux en écritures, usurpation, contrefaçon et falsification, fausses monnaies, faux témoignages en justice), celles relatives à la législation sur les étrangers (mariage blanc, séjour irrégulier, sans papier, etc.), les vols et extorsions, la criminalité informatique (hacking, fraude, sabotage, etc.) ainsi que les infractions contre l'autorité publique (violence contre personnes investies de l'autorité publique, rébellion, outrages, refus de coopérer, etc.) y sont en effet relativement plus nombreuses. À l'inverse, les dégradations de la propriété, la fraude, les infractions contre l'intégrité physique (meurtre, coups et blessures, etc.), celles relatives au registre de population, aux armes et explosifs (fabrication, détention et commerce illégal, etc.) et les infractions contre d'autres valeurs morales et sentiments (harcèlement, injures et diffamation, tapage nocturne, etc.) sont plus faiblement représentées.

Au final, sur ces 15 premières catégories, il ressort de la comparaison entre la Région et le fédéral (Tableau 4) que les trois premières sont identiques, que les dix suivantes apparaissent dans les deux cas, mais sont classées différemment, que la quatorzième catégorie est la même et que seule la dernière catégorie diffère, c'est-à-dire que les infractions contre l'autorité publique ne constituent pas une catégorie reprise dans les 15 premières au niveau national, et inversement que les infractions contre la famille constituent une catégorie absente des 15 premières bruxelloises.

FIGURE 3 :
Part du top 15 des catégories principales d'infractions en 2013

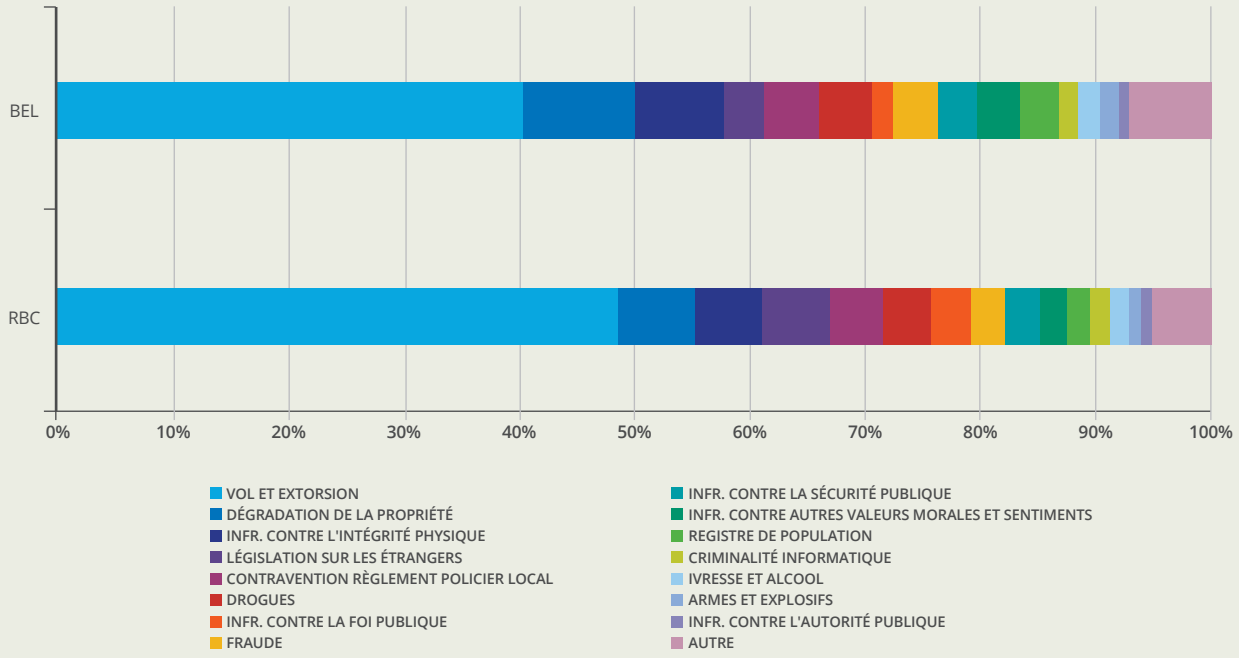

© OBPS – Source : SPC

17: Notons que le Code pénal date du 8 juin 1867 et que la philosophie du droit de l'époque mettait fortement l'accent sur la propriété privée (ainsi que sur la famille), ce qui explique en partie l'importance des deux premières catégories ici.

TABLEAU 4 :
Comparaison du top 15 des catégories principales d'infractions (RBC – Belgique)

Région de Bruxelles-Capitale	Belgique
Vol et extorsion	Vol et extorsion
Dégradation de la propriété	Dégradation de la propriété
Infr. contre l'intégrité physique	Infr. contre l'intégrité physique
Législation sur les étrangers	Contravention règlement policier local
Contravention règlement policier local	Drogues
Drogues	Fraude
Infr. contre la foi publique	Infr. contre autres valeurs morales et sentiments
Fraude	Législation sur les étrangers
Infr. contre la sécurité publique	Infr. contre la sécurité publique
Infr. contre autres valeurs morales et sentiments	Registre de population
Registre de population	Ivresse et alcool
Criminalité informatique	Infr. contre la foi publique
Ivresse et alcool	Criminalité informatique
Armes et explosifs	Armes et explosifs
Infr. contre l'autorité publique	Infr. contre la famille

© OBPS - Source : SPC

Les catégories qui changent fortement de position sont les infractions à la législation des étrangers ou les infractions contre la foi publique qui sont manifestement plus importantes à Bruxelles (4e et 7e positions) qu'au niveau national (8e et 12e positions).

Pour les 27 catégories suivantes, soit 5,23 % des faits restants, la Région bruxelloise est surreprésentée concernant les catégories de la protection de la personne (racisme, homophobie, négationnisme, etc.), la santé publique (denrées alimentaires, publicité illicite, vaccins, tabac, art de guérir, etc.), les pratiques commerciales (protection du consommateur, réglementation des prix, registre de commerce, etc.), la législation économique (concurrence déloyale, délit d'initié, contrefaçon, etc.) et les infractions contre la sécurité de l'État (sûreté, terrorisme, etc.). Par contre, elle est fortement sous-représentée, par exemple, pour les infractions contre la famille (bigamie, mariage forcé, pension alimentaire non acquittée, abandon, etc.) ou l'environnement (déchets, permis, pollution, biodiversité, etc.).

Une analyse plus fine au niveau de l'infraction nous amène à ouvrir les 42 catégories principales. Ce travail de déclinaison a nécessité quelques agencements pour finalement considérer 153 infractions.

Deux thématiques ont fait l'objet de regroupements[18] :

- le travail illégal, frauduleux et au noir, qui se trouvait d'une part dans la catégorie des infractions au Code pénal social et dans la catégorie des infractions à la législation du travail ;
- l'exploitation de la mendicité qui avait une catégorie propre et qui se retrouvait également dans la traite des êtres humains.

Nous avons écarté les infractions indiquées « autres » lorsque celles-ci étaient dérisoires par rapport à la catégorie considérée. Dans le cas inverse, nous avons gardé l'intitulé supérieur comprenant les infractions « autres ».

Sur la base des 15 premières infractions, il apparaît tout d'abord qu'elles font toutes partie des 15 premières catégories principales, ce qui signifie qu'il n'y aurait pas de changement important. Toutefois, en y regardant de plus près, on observe qu'aucune infraction ne figure dans quatre des 15 premières catégories principales (8. Fraude, 10. Infractions contre les valeurs morales et sentiments, 14. Armes et explosifs et 15. Infractions contre l'autorité publique). Ce qui constitue une différence notable, d'autant plus que deux de ces catégories figurent parmi les dix premières.

18: Les regroupements et l'analyse transversale nécessiteraient davantage de travail et de réflexion, eu égard à la complexité des données manipulées et au phénomène de vases communicants découlant des évolutions législatives et des pratiques d'enregistrement. Ce travail représente un chantier ouvert, qui a le mérite de poser les jalons d'une réflexion plus approfondie en la matière.

La variation (au moins 10 %) du nombre d'infractions entre 2011 et 2013 indique une baisse pour neuf faits (en orange) et une hausse pour quatre faits (en vert) : les contraventions au règlement policier local (SAC), la détention de drogues, l'inscription aux registres de population et des étrangers (Tableau 5).

TABLEAU 5 :
Variations des 15 premières infractions (2005-2013)

Catégorie principale		Infraction	2005	2007	2009	2011	2012	2013
1.	Vol et extorsion	Vols sans violences	80.280	94.015	87.864	95.159	87.255	76.560
5.	Contravention règlement policier local	SAC	757	2.265	2.031	6.145	7.914	7.997
1.	Vol et extorsion	Vols avec violences	8.033	6.950	7.687	10.088	9.261	6.883
4.	Législation sur les étrangers	Séjour	5.357	6.227	6.825	6.441	7.128	6.406
3.	Infr. contre l'intégrité physique	Coups et blessures hors sphère familiale	6.095	7.023	7.244	7.547	6.653	6.240
2.	Dégradation de la propriété	Vandalisme sur véhicules	6.214	7.204	7.601	7.638	7.038	6.132
6.	Drogues	Détention de drogues	2.117	2.327	3.320	4.329	4.378	5.322
11.	Registre de population	Registre de population	2.027	2.218	2.494	2.964	3.157	3.320
7.	Infr. contre la foi publique	Faux en écriture	4.047	3.543	3.408	3.257	3.153	3.226
3.	Infr. contre l'intégrité physique	Coups et blessures sphère familiale	2.707	3.215	2.892	3.155	2.976	2.882
9.	Infr. contre la sécurité publique	Menaces verbales	3.719	4.260	4.155	3.610	3.286	2.802
13.	Ivresse et alcool	Ivresse sur la voie publique	1.866	1.946	1.965	2.207	2.648	2.796
12.	Criminalité informatique	Fraude en informatique	239	1.199	2.608	3.396	3.204	2.760
2.	Dégradation de la propriété	Vandalisme sur biens immobiliers (hors graffitis)	2.907	3.967	3.209	3.052	2.984	2.676
4.	Législation sur les étrangers	Inscription registre des étrangers	959	1.243	1.856	2.164	2.057	2.326

© OBPS – Source : SPC

En reprenant les 55 premières des 153 infractions, apparaissent les infractions des catégories 16 à 25 suivantes :

- le viol pour les infractions contre les mœurs. Si l'intégrité physique est ici fortement mise en cause, le viol n'est pourtant pas classé dans les infractions à l'intégrité physique. En 2013, 452 faits sont enregistrés. Or, on sait également que le chiffre noir est particulièrement élevé et que moins de 20 % des faits sont signalés. Notons toutefois qu'une série de plaintes a lieu entre époux en instance de divorce (16) ;

- la législation sur la protection de la jeunesse avec 1.192 faits en 2013 et la législation sur l'obligation scolaire dans le cadre de la protection de la jeunesse avec 273 faits la même année. Il est intéressant de voir remonter cette dernière infraction dans la mesure où le Plan bruxellois de Prévention et de Proximité traite de la question de l'accrochage scolaire dans ses axes d'intervention (17) ;

- le refus du droit aux relations personnelles pour les infractions contre la famille (18) ;

- le travail au noir, non déclaré, illégal ou frauduleux (20/25) ;

- l'interdiction de fumer pour les infractions de santé publique (21) ;

- la non-possession de sa carte d'identité (généralement une infraction qui fait suite à une autre) (22);

- les infractions aux pratiques commerciales (marché, consommateur, registre...) (23) ;

- la non-représentation d'enfants dans le cadre d'infractions au statut juridique de l'enfant (24).

2.3. Détail des catégories principales

Nous présentons ici les déclinaisons des 15 catégories principales retenues. Pour les trois premières catégories d'infractions, les statistiques policières précisent également le lieu de l'infraction. Pour les vols et les cambriolages, des informations concernant l'objet volé sont également ajoutées. Nous présentons également les chiffres des figures et des phénomènes criminels en complément lorsqu'ils existent.

2.3.1. Vol et extorsion

Cette catégorie reprend les vols et les extorsions comme l'indique la Figure 4. Le vol est la toute première des préventions du point de vue du nombre de faits enregistrés. Il totalise plus de la moitié de l'enregistrement de la criminalité par la Police, sauf en 2013 (48 %). En diminution depuis 2011, le chiffre du vol est au plus bas pour la période considérée ici.

L'extorsion envisagée seule est par contre en forte augmentation.

Le Code pénal définit le vol comme le fait de soustraire frauduleusement la chose d'autrui, que ce soit de manière permanente ou pour un usage momentané[19]. Le détail du nombre de vols permet de distinguer soit les vols avec violences ou menaces, soit la présence de circonstances aggravantes et, enfin, les vols non spécifiés.

Dans le cas d'un vol sans violences ni menaces, les circonstances aggravantes sont :

- l'effraction, l'escalade, l'utilisation de fausses clefs ;
- la commission du vol par un fonctionnaire public à l'aide de ses fonctions ou en alléguant un faux ordre de l'autorité publique.

Dans le cas d'un vol avec violences ou menaces, les circonstances aggravantes incluent en outre :

- la commission du vol la nuit ;
- deux ou plusieurs auteurs ;
- l'utilisation d'un véhicule pour l'effraction ou la fuite ;
- le préjudice à une personne vulnérable par son âge, état de grossesse, maladie ou infirmité apparente ou connue de l'auteur.

FIGURE 4 :
Évolution du nombre d'extorsions

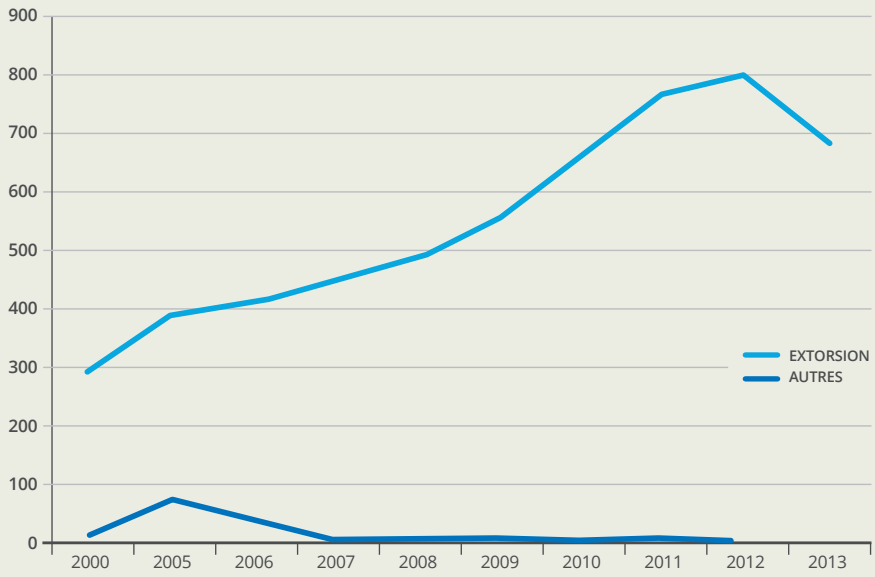

© OBPS – Source : SPC

19: Code pénal, Titre 9 relatif aux crimes et délits contre les propriétés, art. 461.

La part du vol avec circonstances aggravantes tend à baisser tandis que le vol sans circonstances aggravantes augmente (Figure 5).

Les violences ou menaces représentent 9 % de l'ensemble des vols. En augmentation de 2007 à 2011, elles diminuent ensuite (Figure 6). Notons que si les violences sont plus présentes dans le cas de vols avec circonstances aggravantes, elles sont relativement en hausse pour les vols sans circonstances aggravantes, à l'exception de 2011 et 2012.

Figures criminelles

Cette catégorie étant de loin la plus importante, une série de chiffres existe également au niveau de trois figures criminelles globales : les vols de moyen de transport, les cambriolages et les autres vols.

Pour les vols de moyen de transport (Tableau 6), seuls les vols de deux-roues (moto et vélo) sont en augmentation. La baisse du nombre de PV pour vol de voiture est importante de 2000 à 2013 (-72 %).

TABLEAU 6 :
Figure criminelle : détail du vol de moyen de transport

FC : Vol de moyen de transport	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Vol de voiture	6.810	3.704	3.900	3.582	3.005	2.761	2.457	2.542	2.104	1.880
Vol de moto	358	334	345	314	315	401	359	464	408	415
Carjacking	311	177	190	187	131	158	142	131	84	74
Homejacking	28	21	20	20	18	16	11	14	9	5
Vol dans les garages	16	23	53	70	86	96	93	95	76	49
Vol de vélomoteur	439	245	278	327	268	318	322	305	236	198
Vol de vélo	792	1.558	1.677	1.710	1.499	2.147	2.485	3.618	2.809	2.495

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 5 :
Part des vols avec et sans circonstances aggravantes

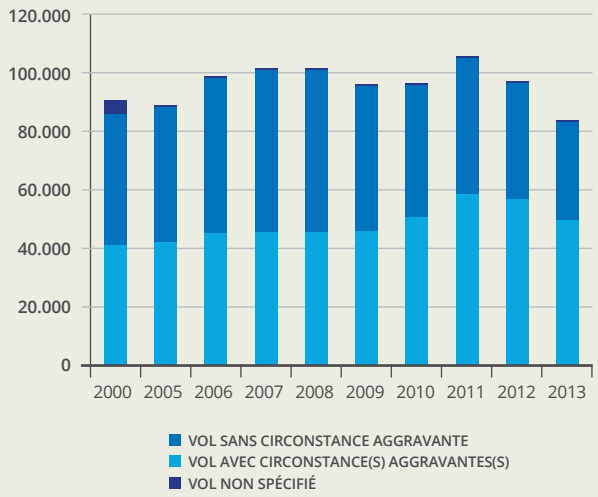

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 6 :
Répartition des vols avec violences ou menaces

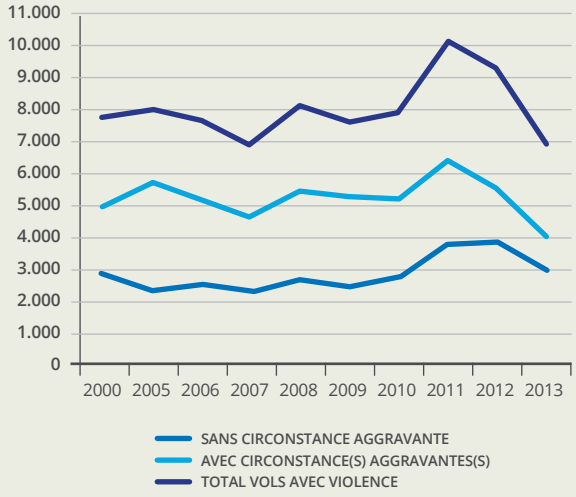

© OBPS – Source : SPC

La Figure 7 montre l'importance du développement de la mobilité douce à Bruxelles et ses conséquences sur le vol de vélo qui, depuis 2011, dépasse le nombre de PV pour vol de voiture.

Une figure criminelle reprend les cambriolages en distinguant les habitations, les entreprises et les services publics (Figure 8).

Le nombre total de cambriolages est en baisse. Dans les habitations privées, la baisse n' est effective que depuis 2010, mais le niveau de faits enregistrés reste supérieur à 2000 et 2005. La diminution dans les commerces et entreprises est plus régulière et a diminué de près d'un tiers depuis 2000.

Les autres vols (Tableau 7) pour les figures criminelles précisent différents types isolés en fonction de leur procédé. La diminution du vol dans ou sur voiture confirme la baisse des vols en lien avec ce type de véhicule, mais il reste très élevé avec 19.572 faits en 2013. Le nombre de vols à la tire a doublé depuis les années 2000 pour atteindre 16.991 faits en 2013. Les vols à main armée restent au-dessus du millier, ce qui équivaut à plus de trois cas par jour en Région bruxelloise.

TABLEAU 7 :
Figure criminelle : détail des vols (autres que moyen de transport)

FC : autres vols	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Vol à main armée	1.525	1.558	1.554	1.482	1.667	1.696	1.514	1.580	1.321	1.116
Vol dans ou sur un véhicule	28.682	28.390	33.783	38.306	38.974	32.404	27.481	30.013	24.253	19.572
Sac-jacking dans une voiture		2	490	1.445	2.765	2.304	1.609	1.661	1.179	625
Vol d'armes et explosifs	129	233	237	278	268	243	323	329	267	212
Steaming		35	70	125	104	71	72	61	40	19
Arrachage de sac à main	1.674	1.838	1.634	1.195	1.421	1.314	1.270	1.383	1.026	764
Vol à l'arraché	3.087	3.731	3.818	3.627	5.495	4.743	4.107	5.284	4.975	3.245
Vol à la tire	8.781	11.331	12.488	13.318	12.695	11.238	13.231	16.966	18.437	16.991
Vol à l'étalage	2.377	2.491	2.730	2.590	2.955	3.446	4.222	3.778	3.334	3.037
Vol par ruse	2.134	2.741	2.810	2.880	3.582	3.672	3.405	4.834	5.266	3.984
Vol de métaux	46	121	198	274	281	154	267	328	374	261
Vol sur les chantiers	401	450	519	461	528	475	438	576	438	459

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 7 :
Figure criminelle : vol de moyen de transport

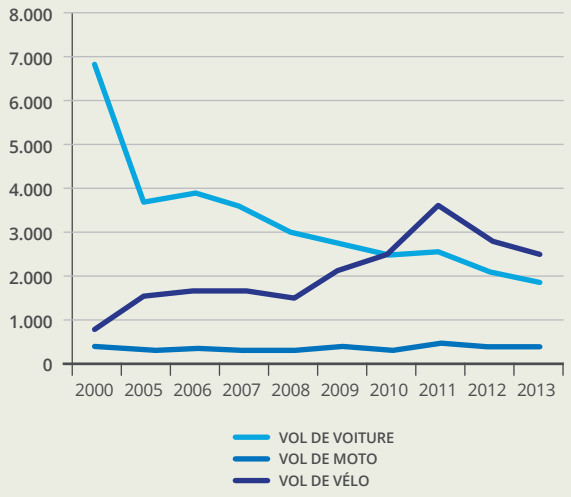

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 8 :
Figure criminelle : cambriolage

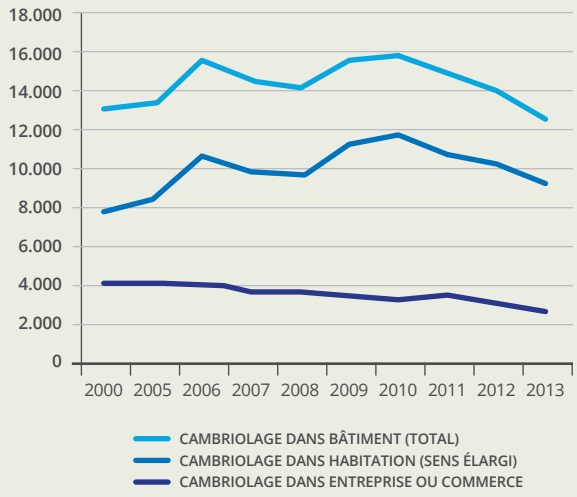

© OBPS – Source : SPC

© Police fédérale (POLIMAGERY)

Lieu des infractions

L'enregistrement policier précise pour cette catégorie la destination du lieu de commission du vol (Figure 9). L'espace public est le premier lieu de commission des faits dont le lieu est précisé (50 % avec les stations de bus, métro, gares et l'HORECA qui sont des extensions de l'espace public). Ensuite viennent les appartements d'habitation (8 %) et les magasins (8 %).

Les objets volés

L'objet volé est mentionné dans les statistiques policières. Il est donc possible de rendre compte de ce qui suscite de la convoitise en fonction du lieu ou du procédé.

Le vol à main armée (Figure 10) vise à plus de 50 % de l'argent et des téléphones ou accessoires technologiques (mp3, tablette, etc.). Ensuite viennent les cartes de crédit (9 %), les papiers d'identité (8 %) et les portefeuilles (8 %).

Dans les véhicules en revanche (Figure 11), on trouve en tête des objets volés le GPS, trop souvent laissé à la vue ou facilement trouvé. Il en va de même pour les ordinateurs portables ou leurs accessoires. On retrouve également l'argent et les cartes de crédit.

Le vol à l'étalage vise d'autres objets. Il s'oriente davantage vers des biens de première nécessité (Figure 12). Plus de 60 % des biens volés concernent des vêtements ou de l'alimentation. L'importance des produits de beauté s'explique par une gamme de prix parfois élevés.

Les objets dérobés lors de cambriolages dans une habitation (Figure 13) sont les bijoux, les montres, les ordinateurs et de l'argent (55 %). Viennent ensuite tout ce qui est multimédia, appareil photo et GSM (29 %).

Les cambriolages dans les entreprises et les commerces (Figure 14) visent d'abord l'argent (42 %), les ordinateurs et les GSM (23 %).

FIGURE 9 :
Vol et extorsion (2013)

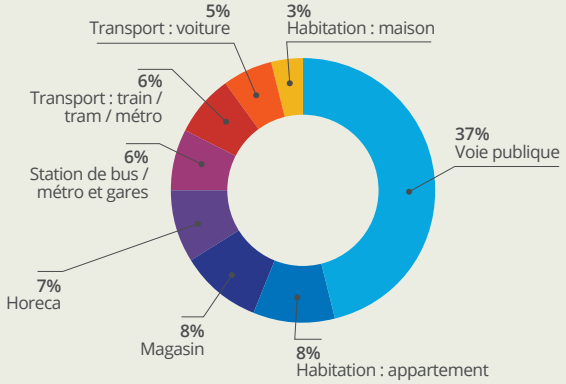

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 10 :
Vol à main armée (2013)

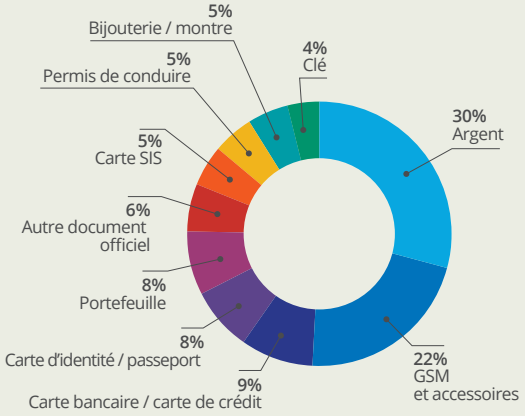

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 11 :
Vol dans ou sur véhicule (2013)

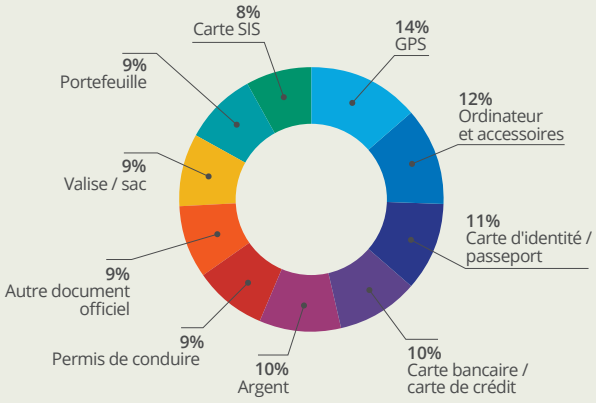

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 12 :
Vol à l'étalage (2013)

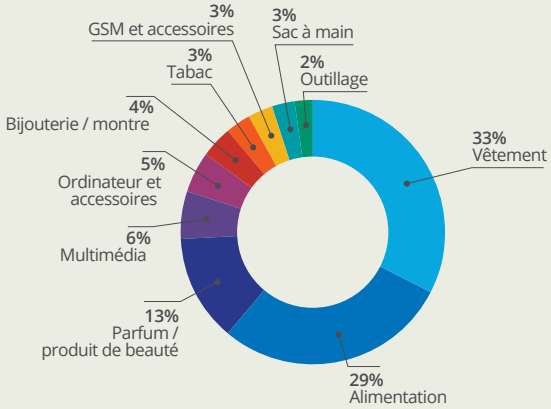

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 13 :
Cambriolage dans une habitation (2013)

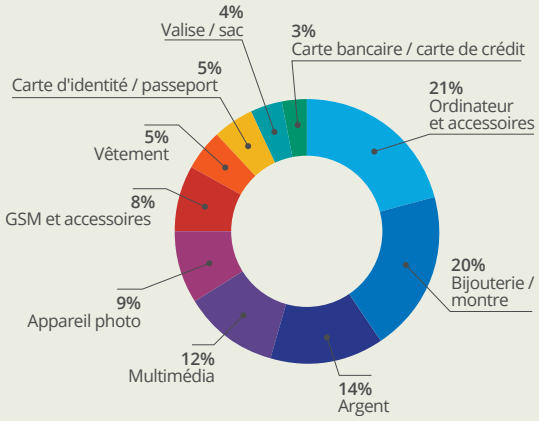

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 14 :
Cambriolage dans une entreprise ou un commerce (2013)

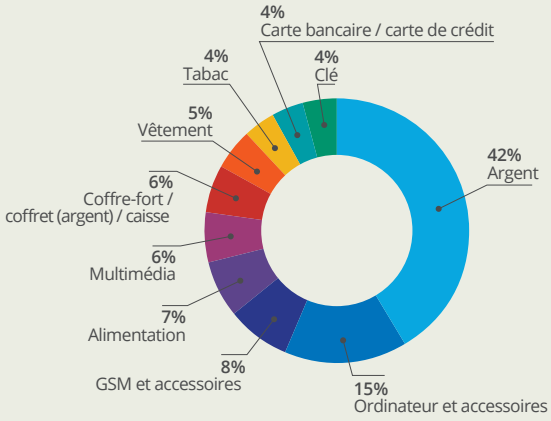

© OBPS – Source : SPC

2.3.2. Dégradation de la propriété

La catégorie visant la dégradation de la propriété reprend le vandalisme, les incendies volontaires et involontaires et les destructions, dénaturations et dégradations. Cette catégorie en hausse jusqu'en 2008 diminue par la suite. Le vandalisme et les incendies suivent cette courbe, seules les destructions, dénaturations et dégradations connaissent une baisse importante, passant de 963 faits en 2000 à 88 en 2013 (Figure 15).

Le vandalisme distingue les biens mobiliers et immobiliers et précise spécifiquement les infractions sur véhicules et les graffitis (Figure 16).

Le vandalisme sur biens mobiliers, essentiellement sur voitures, est près de deux fois plus important que le vandalisme sur biens immobiliers. Ce dernier est toutefois plus stable dans le temps, le vandalisme sur biens mobiliers a, quant à lui, plutôt tendance à baisser relativement plus ces dernières années. Les véhicules sont fortement visés et représentent plus de 80 % du parc mobilier. Les graffitis progressent fortement à partir de 2008 et se stabilisent autour de près de 2,5 graffitis constatés par jour en moyenne.

Enfin, concernant les incendies et destructions par explosion, on constate une baisse des incendies involontaires et une légère diminution des incendies volontaires sur lieu habité. Les incendies volontaires en général baissent fortement depuis 2011 après avoir grimpé auparavant. Ils restent toutefois supérieurs aux incendies involontaires (Figure 17).

Lieu des dégradations

Pour les dégradations, la voie publique est également la plus concernée avec 54 % des faits, suivie par les habitations (17 %). La voiture reste un objet fort visé, de même que les parkings. Notons également les établissements scolaires qui doivent faire face à des dégradations, même si le nombre de signalements est très faible comparé aux implantations existantes et à la période de vie de ceux qui les fréquentent (Figure 18).

FIGURE 15 :
Évolution de la catégorie principale « Dégradation de la propriété »

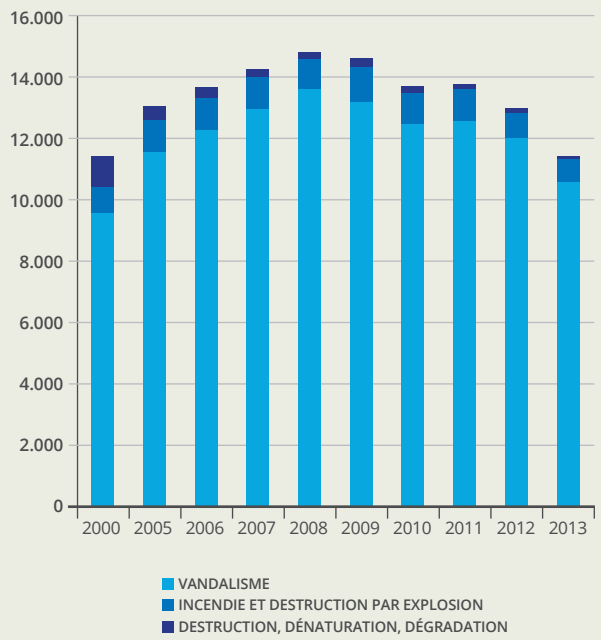

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 16 :
Faits de vandalisme sur biens mobiliers et immobiliers

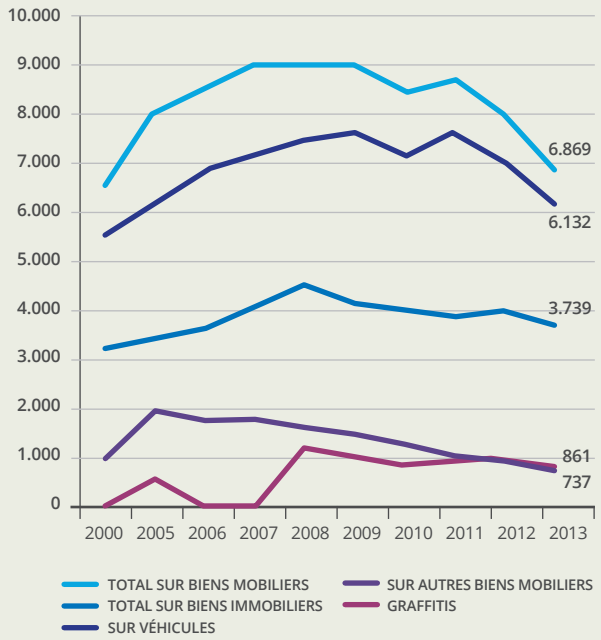

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 17 :
Incendies volontaires et involontaires

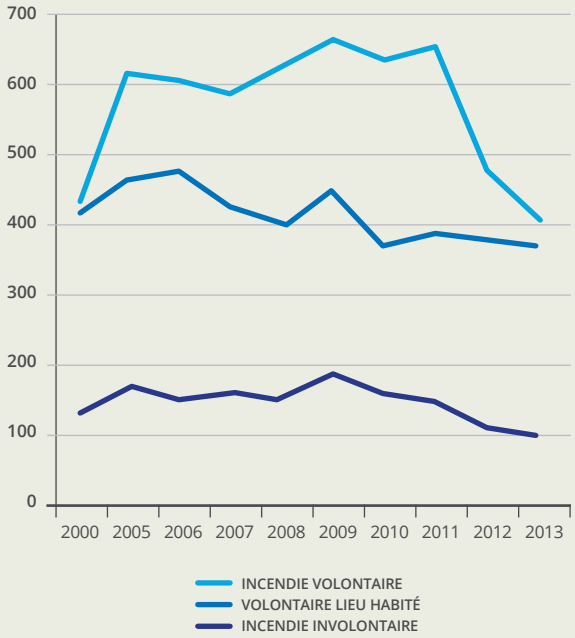

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 18 :
Lieu des dégradations contre la propriété (2013)

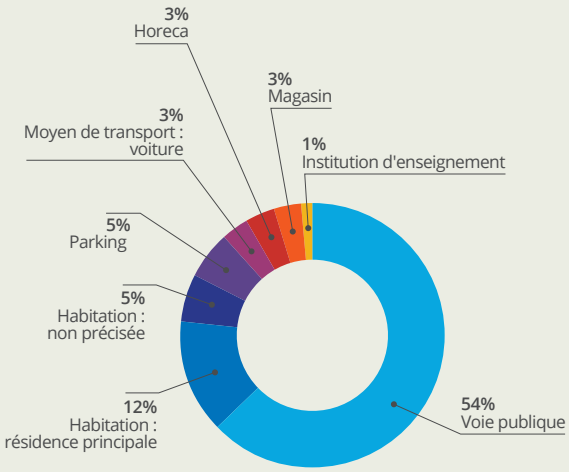

© OBPS – Source : SPC

2.3.3. Infraction contre l'intégrité physique

Cette catégorie regroupe les meurtres et assassinats, les tortures et maltraitances, les coups et blessures, la mutilation génitale féminine, l'abstention coupable ainsi que d'autres actes volontaires comme l'abandon ou le délaissement d'enfants dans le besoin, l'entrave méchante à la circulation ou les voies de faits et violences légères. On distingue principalement les préventions suivantes.

La majorité des faits de cette catégorie sont les coups et blessures (Figure 19). Les meurtres et assassinats comptabilisent également les tentatives. Le chiffre d'homicides réalisés est donc largement inférieur comme nous le verrons. Enfin, une série de faits involontaires sont repris ici. Il s'agit de coups et blessures essentiellement, mais aussi d'homicides et de morsures de chien de manière marginale.

Les meurtres et assassinats sont des homicides volontaires. La Figure 20 distingue les tentatives (77 %)

FIGURE 19 :
Évolution de la catégorie principale « Infractions contre l'intégrité physique »

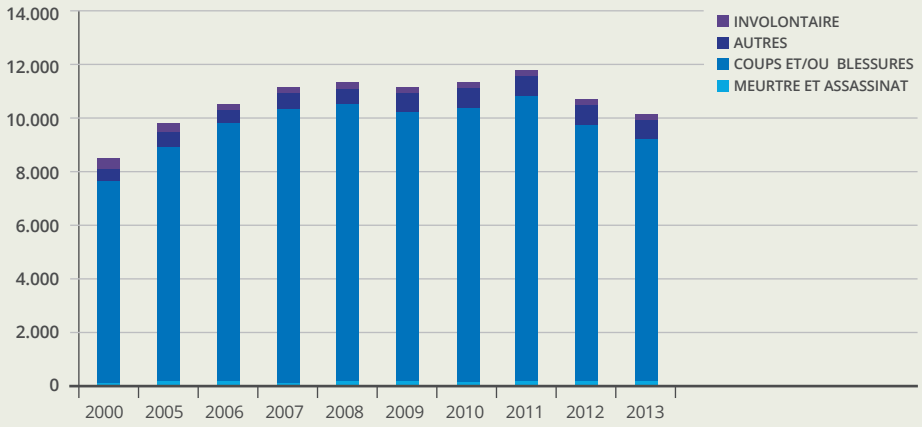

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 20 :
Meurtres et assassinats : tentatives et faits accomplis

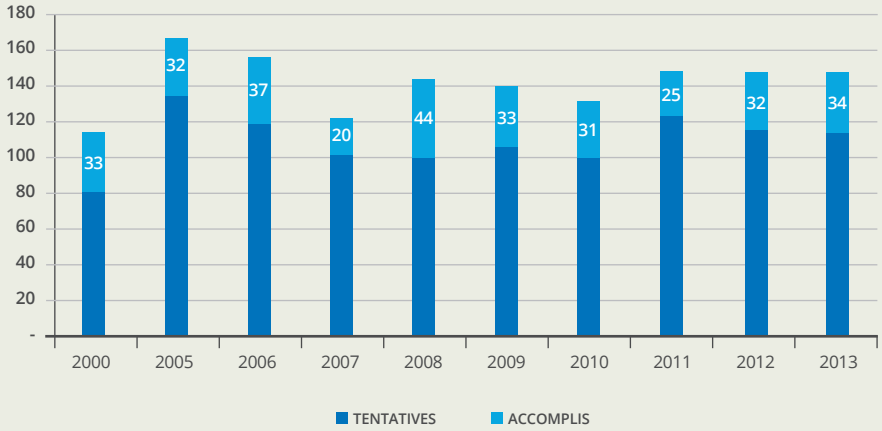

© OBPS – Source : SPC

des faits accomplis, moins nombreux (23 %). Il s'agit en effet d'une des rares préventions où les tentatives sont largement plus nombreuses.

Il est nécessaire ensuite de distinguer les meurtres, pour lesquels l'action de tuer est intentionnelle, et les assassinats, ces derniers étant des meurtres avec préméditation, à savoir que l'action est organisée préalablement. Les assassinats sont moins nombreux que les meurtres, mais leur part de faits accomplis est plus importante (Figure 21).

Pour les coups et blessures, la Figure 22 distingue ceux constatés dans la sphère familiale (30 %) et ceux en-dehors de celle-ci (70 %). Parmi les coups et blessures en-dehors de la sphère familiale, la première cause concerne les bagarres, soit l'échange réciproque de coups, pour 17 % de cette classe.

La part des coups et blessures dans la sphère familiale augmente de 28 à 32 % sur la période envisagée malgré la hausse constatée hors de la sphère familiale.

FIGURE 21 :
Distinction meurtres et assassinats accomplis et des tentatives (2000-2013)

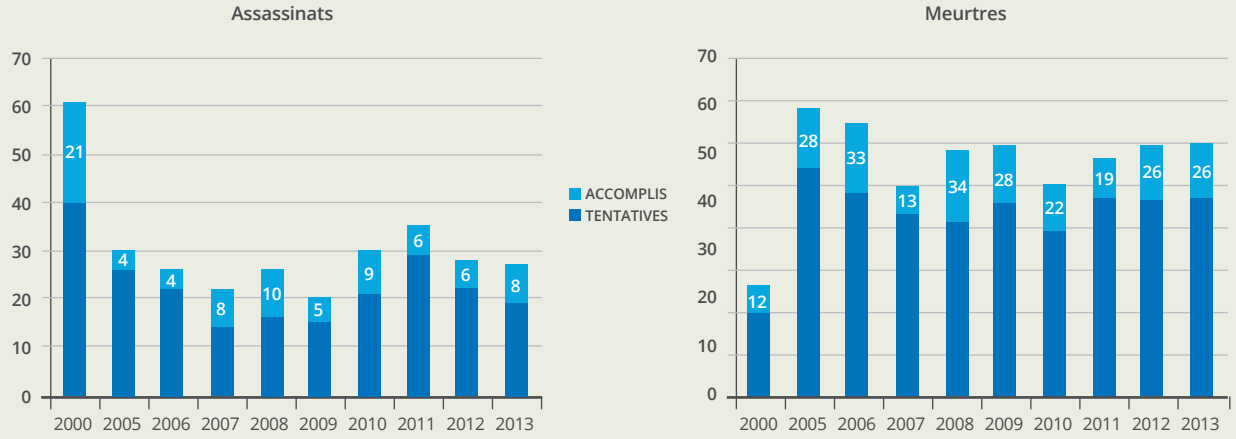

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 22 :
Part des coups et blessures dans la sphère familiale et en-dehors

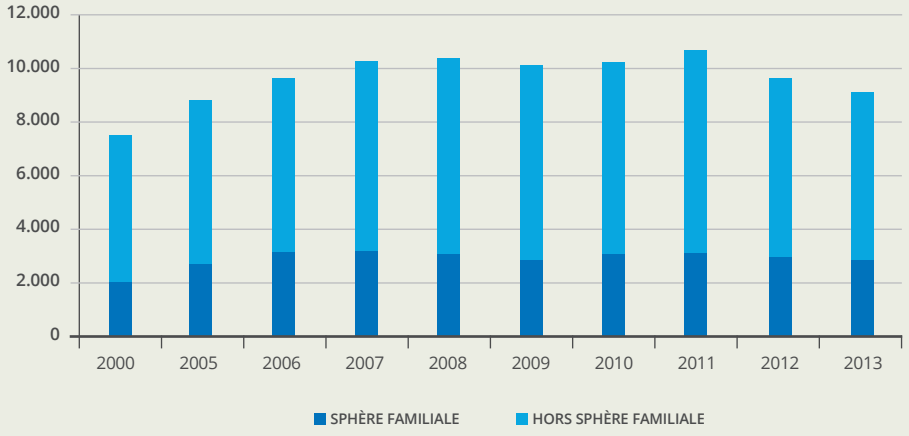

© OBPS – Source : SPC

Phénomènes criminels

Pour la violence dans l'espace public, une distinction est établie entre les violences physiques, sexuelles et psychiques ainsi que les vols avec violences. La Figure 23 en montre la répartition et l'évolution.

Ces données sont croisées également avec les lieux. On y trouve les transports publics, la voie publique et autre, ainsi que des endroits accessibles au public, mais pas sur la voie publique (Tableau 8).

TABLEAU 8 :
Phénomène criminel : violence dans l'espace public (détail et évolution)

PH : Violence dans l'espace public	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Violences physiques (transports publics)	619	709	738	762	799	843	798	719	648	567
Violences physiques (voie publique)	3.370	3.988	4.338	4.615	4.789	4.574	4.577	4.880	4.303	4.079
Violences physiques (autre endroit public)	349	361	372	391	352	367	336	308	269	269
Violences physiques (endroit accessible au public)	1.360	1.404	1.403	1.553	1.543	1.528	1.405	1.589	1.357	1.283
Violences sexuelles (transports publics)	88	107	94	102	102	92	98	101	81	88
Violences sexuelles (voie publique)	440	448	401	430	374	433	489	443	418	446
Violences sexuelles (autre endroit public)	70	49	74	69	72	79	66	64	54	64
Violences sexuelles (endroit accessible au public)	136	237	178	162	116	117	127	137	129	128
Violences psychiques (transports publics)	1.501	1.280	1.038	848	845	805	777	794	843	611
Violences psychiques (voie publique)	2.490	2.983	3.193	3.337	3.277	3.234	3.192	3.385	3.118	2.896
Violences psychiques (autre endroit public)	404	513	634	548	533	539	446	425	354	372
Violences psychiques (endroit accessible au public)	2.339	1.406	1.761	1.797	1.747	1.717	1.566	1.753	1.829	1.814
Vol à main armée (transports publics)	143	113	165	128	102	97	118	145	96	81
Vol à main armée (voie publique)	685	614	642	608	621	678	691	750	661	515
Vol à main armée (autre endroit public)	44	36	33	40	29	36	41	38	32	40
Vol à main armée (endroit accessible au public)	429	595	553	523	699	661	464	440	357	344
Vol avec violences sans arme (transports publics)	799	952	918	688	726	648	835	1.101	1.194	1.040
Vol avec violences sans arme (voie publique)	4.560	4.562	4.300	4.009	4.816	4.520	4.864	6.616	5.947	4.169
Vol avec violences sans arme (autre endroit)	175	153	150	127	139	150	152	193	175	173
Vol avec violences sans arme (endr. acces.)	652	551	588	548	552	613	619	677	635	522

© OBPS - Source : SPC

FIGURE 23 :
Phénomène criminel : violence dans l'espace public

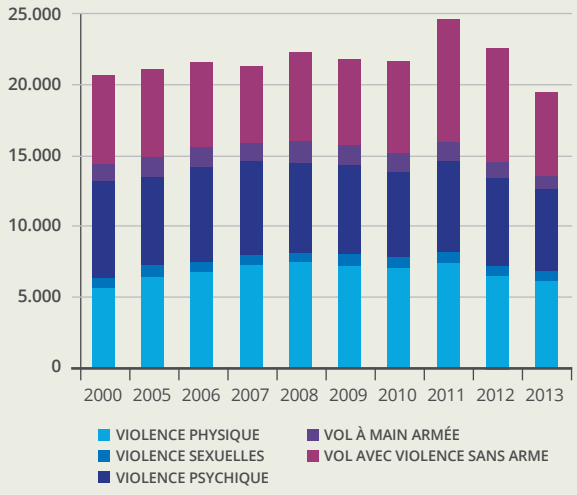

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 24 :
Phénomène criminel : violences intrafamiliales

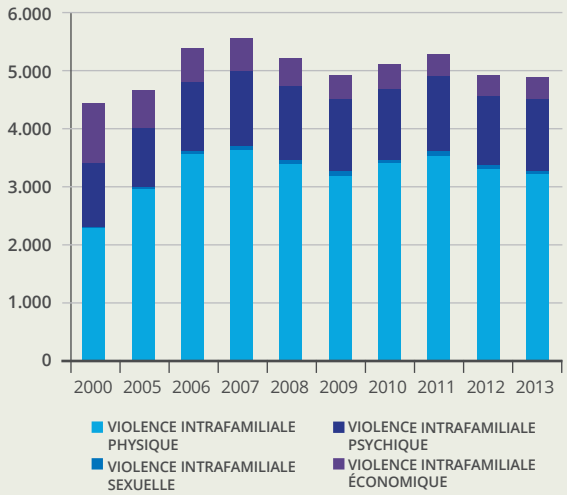

© OBPS – Source : SPC

Les violences physiques enregistrées sont en augmentation sur la voie publique. Les violences sexuelles sont stables et les plus importantes en nombre concernent également la voie publique. Les violences psychiques ont fortement diminué dans les transports publics et augmenté sur la voie publique, tandis que pour les vols, seuls les vols avec violences sans arme dans les transports publics affichent une hausse.

Concernant les violences intrafamiliales (Figure 24), les deux tiers concernent des violences physiques et un tiers des violences psychiques. Les violences économiques, moins élevées, s'élèvent à 355 en 2013, tandis que les violences sexuelles totalisent 63 faits enregistrés sachant que ces dernières font l'objet d'un chiffre noir très important.

Lieu des infractions

Comme pour les deux premières catégories, la précision du lieu pour les faits contre l'intégrité physique apporte une information intéressante. 40 % des faits ont lieu sur la voie publique et 33 % des faits dans les habitations (Figure 25).

Il est intéressant de noter l'importance des faits constatés sur la voie publique : 37 % pour les vols et extorsions, 54 % pour les dégradations de la propriété et 40 % des infractions contre l'intégrité physique. Cette précision du lieu justifie amplement une politique en matière de sécurité urbaine axée sur l'espace public.

L'ampleur des infractions contre l'intégrité physique sur la voie publique et dans les habitations a poussé les analystes de la Police à développer deux phénomènes criminels qui regroupent différentes statistiques autour de ces deux thématiques : la violence dans l'espace public et les violences intrafamiliales.

2.3.4. Drogues

En augmentation depuis 2005 (40 %), la catégorie des drogues distingue la détention, l'usage, le commerce (la vente), l'importation et l'exportation, ainsi que la fabrication (Figure 26).

L'évolution montre une hausse importante (48 %) de la détention, qui double depuis 2005, et une baisse en parallèle de l'usage, qui diminue à un niveau dix fois inférieur sur la période considérée. Cette baisse est due à la disparition de l'enregistrement des faits d'usage individuel qui passent de 1.580 en 2000 à 56 en 2010 avant de s'estomper. Le reste se partage entre l'usage en groupe, l'incitation et la facilitation de l'usage.

Le commerce augmente de 59 % depuis 2000, l'importation et l'exportation restent stables sur les trois dernières années, et la fabrication montre une évolution marquante de 8 à 98 faits en 2013. L'existence de laboratoires de production sur le territoire est un phénomène qui a fait l'objet d'une activité particulière de la Police.

FIGURE 25 :
Lieu des infractions contre l'intégrité physique

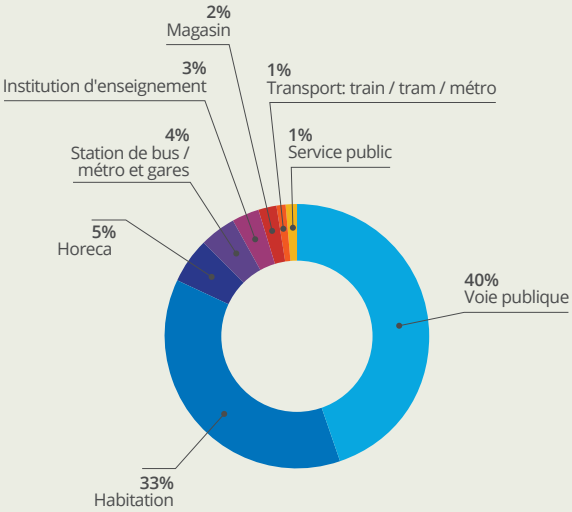

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 26 :
Évolution de la catégorie principale « Drogues »

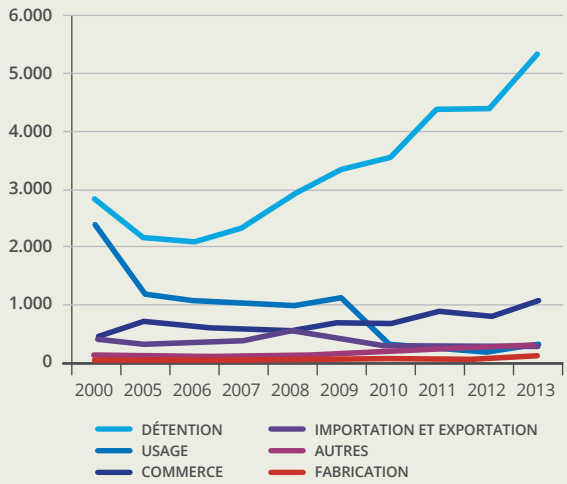

© OBPS – Source : SPC

TABLEAU 9 :
Phénomène criminel : drogues

PH : Drogue	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Import/export de cocaïne		68	44	29	40	35	47	65	54	48
Production, import/export de drogues synthétiques	1	14	10	9	6	8	6	14	5	19
Production de cannabis en grande quantité			1		8	5	4	4	6	14
Import/export de cannabis en grande quantité		8	4	7	14	15	20	7	6	5

© OBPS – Source : SPC

Phénomène criminel

Le phénomène criminel concernant la drogue vise des faits très précis relatifs à des substances spécifiques. Par conséquent, les chiffres sont très bas par rapport au nombre de faits enregistrés dans la catégorie principale. Sont repris l'import/export et la production de drogues synthétiques et de cannabis en grande quantité, ainsi que l'import/export de cocaïne (Tableau 9).

2.3.5. Fraude

La fraude est une catégorie nécessitant une analyse plus détaillée par prévention. Le Tableau 10 en présente l'ensemble. La classe « autres fraudes » intègre la corruption privée, l'abus de faiblesse et l'abus de biens sociaux.

Sur base du classement dégressif de l'année 2013, un premier bloc reprend l'escroquerie, l'abus de confiance, le recel, le détournement et la destruction frauduleuse ainsi que la grivèlerie (Figure 27). Il ressort que seule l'escroquerie est en augmentation. Cette hausse est due essentiellement à l'escroquerie sur Internet, le reste étant relativement stable (Figure 28). Le développement considérable des transactions et paiements en ligne explique que, de 5 faits en 2005, l'escroquerie sur Internet passe à 715 faits en 2013, soit une hausse vertigineuse de cette prévention.

L'abus de confiance reste important, mais connaît une baisse de 35 % de 2000 à 2013 pour atteindre son niveau le plus bas, soit 1.146 faits.

Le recel est plutôt stable depuis 2005 et compte 796 faits en 2013, ce qui reste élevé pour la région. Le détournement et la destruction frauduleuse connaissent une chute radicale.

FIGURE 27 :
Évolution de la catégorie principale « Fraude » : faits majoritaires

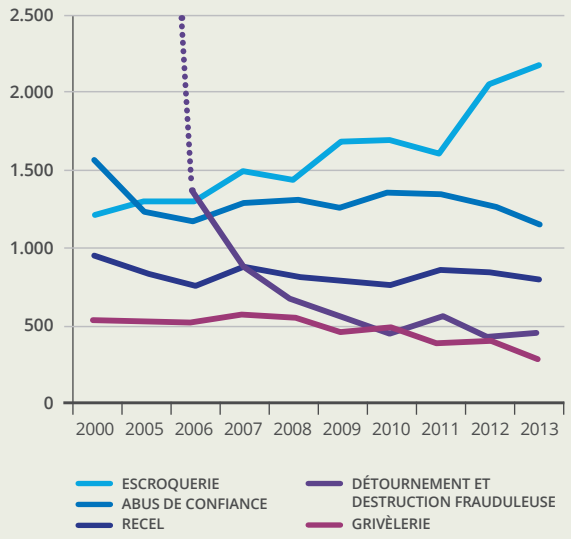

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 28 :
Évolution de la part de l'escroquerie sur Internet

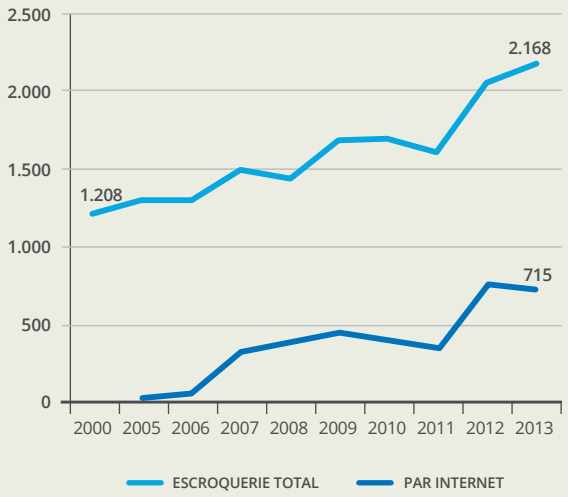

© OBPS – Source : SPC

TABLEAU 10 :
Fraude (détail et évolution)

	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Escroquerie	1.208	1.300	1.290	1.490	1.442	1.695	1.678	1.592	2.046	2.168
Abus de confiance	1.552	1.227	1.154	1.277	1.308	1.272	1.355	1.346	1.269	1.146
Recel	949	832	762	867	821	781	767	860	849	796
Détournement et destruction frauduleuse	6.680	5.948	1.361	875	681	562	465	557	415	460
Grivèlerie	521	512	520	566	552	471	475	381	381	294
Blanchiment d'argent	35	157	159	145	164	129	129	142	176	143
Infraction liée à l'état de faillite	26	123	204	237	131	115	118	141	92	84
Insolvabilité frauduleuse	10	11	16	35	24	6	17	27	29	24
Tromperie	41	27	39	43	32	43	26	27	21	16
Chèques sans provision	621	245	121	144	34	36	24	21	11	6
Autres fraudes	69	66	88	78	85	94	79	79	67	112
Total	**11.712**	**10.448**	**5.714**	**5.757**	**5.274**	**5.204**	**5.133**	**5.173**	**5.356**	**5.249**

© OBPS – Source : SPC

Enfin, la catégorie relative à la fraude présente un deuxième bloc (Figure 29). Le blanchiment d'argent connaît une certaine stabilité depuis 2005 et compte tout de même 143 faits en 2013 à Bruxelles. Les infractions liées à l'état de faillite sont au nombre de 84 en 2003 et connaissent une baisse, ce qui est probablement à relier à l'augmentation des faillites réelles au vu de la conjoncture économique. Notons la chute vertigineuse des chèques sans provision qui s'élevaient à plus de 600 en 2000, mais ont presque totalement disparu avec l'automatisation des paiements par voie électronique. Cette criminalité s'est notamment déplacée vers l'escroquerie sur Internet qui, comme évoqué précédemment, passe de 5 faits en 2005 à 715 faits en 2013.

FIGURE 29 :
Évolution de la catégorie principale « Fraude » : faits minoritaires

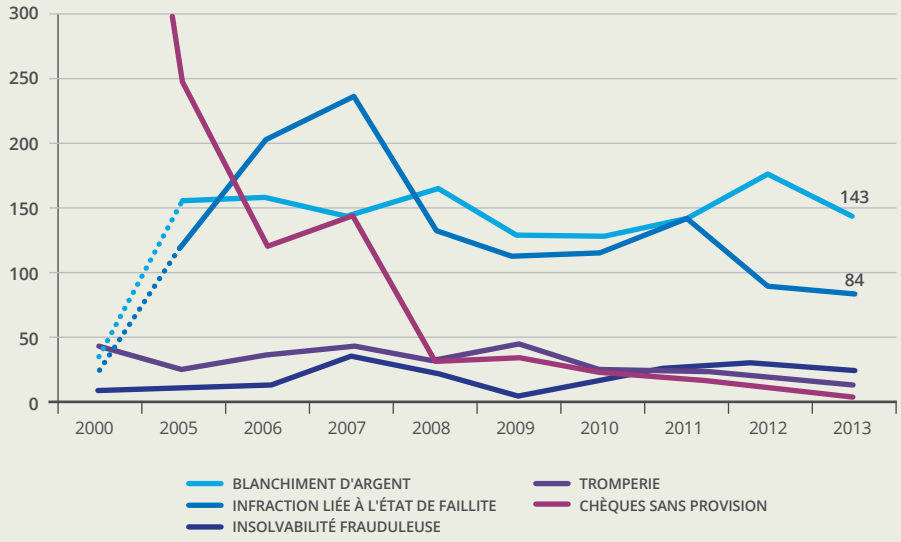

© OBPS – Source : SPC

TABLEAU 11 :
Phénomène et figure criminels : Fraude

	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Faux policiers	5	20	41	57	102	51	154	149	96	66
Fraude dans la gestion des déchets	365	593	476	468	328	373	329	453	428	318
Fraude à la carte de paiement	137	246	518	746	1.241	1.675	2.383	2.292	2.244	1.810

© OBPS - Source : SPC

Phénomène et figure criminels

La Police rassemble des chiffres autour du phénomène des faux policiers, en diminution depuis le pic de 2010, de la fraude dans la gestion des déchets, dont le nombre de faits varie peu depuis 2000, et de la fraude à la carte de paiement, inévitablement en explosion en raison du recours toujours plus important à ce type de paiement dans la société (Tableau 11).

2.3.6. Infraction contre la sécurité publique

La sécurité publique comprend les menaces, l'association de malfaiteurs, l'évasion de prisonniers et l'organisation criminelle (Figure 30), ainsi que le recel de manière résiduelle, non détaillé ici, mais intégré au total.

En baisse depuis 2010, cette catégorie atteint en 2013 son niveau de 2000. Elle est principalement constituée par les menaces précisées dans les Figures 31 et 32. Les préventions majoritaires visent les menaces verbales, par gestes ou emblèmes, et écrites. Les préventions minoritaires incluent les menaces d'attentat et les alertes à la bombe.

FIGURE 30 :
Évolution de la catégorie principale
« Infractions contre la sécurité publique »

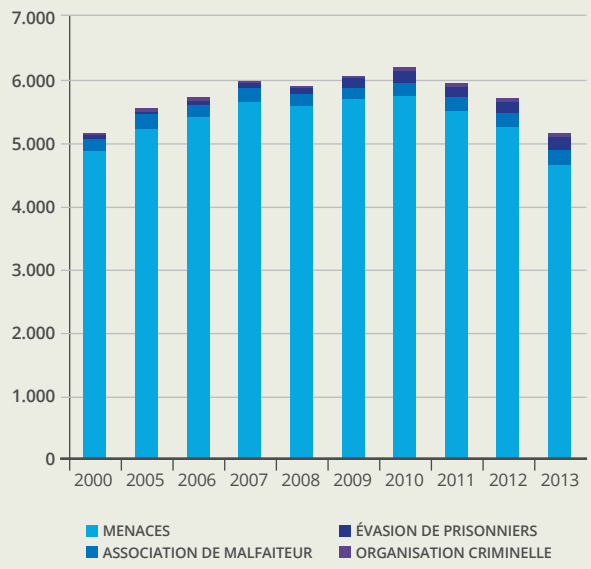

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 31 :
Menaces : préventions majoritaires

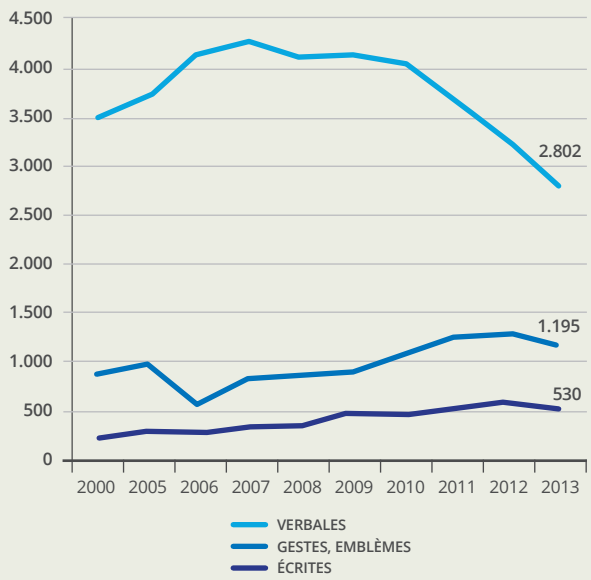

© OBPS – Source : SPC

Principale prévention de cette catégorie, la menace verbale passe de 4.260 faits en 2007 à 2.802 en 2013. Les menaces par gestes et emblèmes et écrites en revanche sont en augmentation depuis 2006.

Les menaces mises à part, les infractions contre la sécurité publique se répartissent comme suit. L'association de malfaiteurs est en hausse et atteint 241 faits en 2013. L'organisation criminelle repart à la hausse depuis 2008 et se stabilise au-dessus des 50 faits avec 54 constats en 2013.

L'évasion de prisonniers a augmenté jusqu'à atteindre 198 faits en 2010, avant de diminuer de près de la moitié à 102 faits en 2013. Cette diminution est à considérer en parallèle avec l'apparition de la surveillance électronique (présence permanente de l'intéressé à une adresse déterminée, interdiction de visite ou contacts avec certaines personnes citées par le juge, obligation de se présenter à un acte de la procédure). À partir de 2009, la loi sur la surveillance électronique ne s'appliquait que pour l'exécution d'une peine. La loi du 27 décembre 2012 portant modification de la loi du 20 juillet 1990 sur la détention préventive a inclus pour cette dernière la possibilité d'appliquer la surveillance électronique. Ces évolutions expliquent l'augmentation des infractions liées au non-respect de cette surveillance électronique, qu'il s'agisse d'une application de peine ou d'une détention préventive, en raison de son utilisation plus importante[20].

L'atteinte à l'honneur analysée dans le détail montre en réalité une prévention dominante, à savoir les injures considérées comme délits. Celles-ci sont en augmentation comme l'indique la Figure 33, tandis que la calomnie et la diffamation sont relativement stables et que les autres préventions faiblement représentées diminuent.

Les atteintes à la vie privée sont principalement (85 %) des violations de domicile par des particuliers, le reste étant des violations du secret des lettres (15 %). Les deux préventions sont relativement stables.

FIGURE 32 :
Évolution des infractions contre la sécurité publique (autres que les menaces)

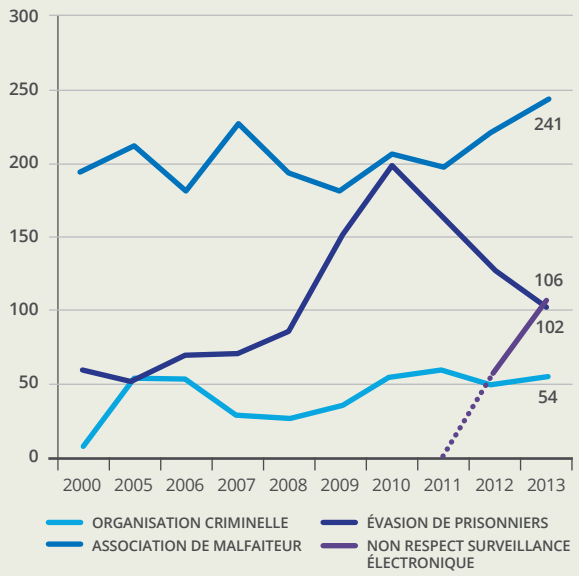

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 33 :
Distinction entre la calomnie et la diffamation et les injures (délits) pour les faits d'atteinte à l'honneur

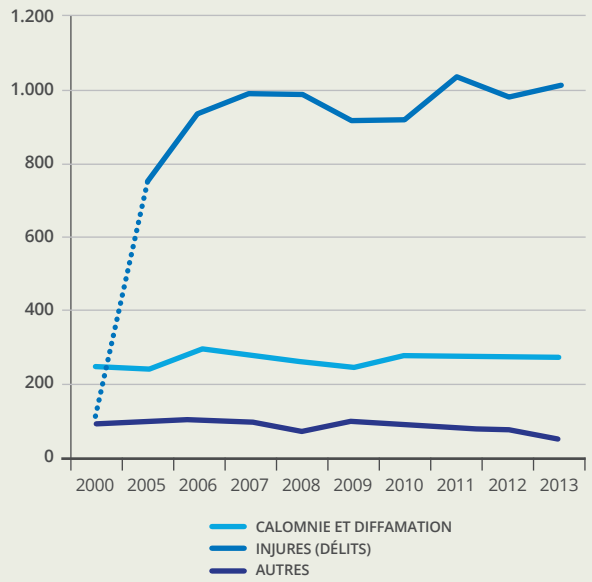

© OBPS – Source : SPC

20: Un communiqué de presse du Ministère de la Justice du 6 juillet 2011 indique que début janvier 2009, un peu plus de 600 personnes étaient sous surveillance électronique au niveau fédéral. À partir de mai 2009, ce chiffre avoisinait les 1.000 personnes et en avril 2010, la population était progressivement passée à 1.200 personnes. En moins de deux ans, on a donc assisté à un quasi doublement du nombre des personnes placées sous surveillance électronique.

2.3.7. Criminalité informatique

La criminalité informatique a fait l'objet d'une loi le 28 novembre 2000 visant à moderniser la législation en la matière. Il en résulte une augmentation spectaculaire depuis 2000 de 1 à 3.659 faits en 2012, soit en moyenne dix faits par jour pour cette année, avant de redescendre à 3.092 faits en 2013.

La fraude en informatique est de loin la prévention la plus importante (Figure 34). Elle est en forte augmentation jusqu'en 2010 avant de diminuer ensuite. Il s'agit d'une version modernisée de l'escroquerie et vise l'acquisition d'un avantage patrimonial frauduleux par la modification, l'effacement ou la modification de l'utilisation et le remplacement de données dans un système informatique.

Le hacking ne fait qu'augmenter depuis 2005 pour atteindre 175 faits en 2013, le sabotage est plus important sur les deux dernières années, tandis que le faux en informatique a tendance à diminuer légèrement.

Le faux en informatique étant une variante du faux en écriture (introduite pour mettre fin au débat sur l'applicabilité du faux en écriture au contexte informatique), son augmentation en 2005 et 2006 est due à la création de cette prévention pour reprendre une série de faits autrefois qualifiés de faux en écriture, tandis que sa diminution ultérieure n'est que le parallèle de la tendance à la baisse des faux en écriture depuis 2005[21].

2.3.8. Ivresse et alcool

Cette catégorie concerne majoritairement des faits d'ivresse sur la voie publique. Le reste reprend le non-respect de l'heure de fermeture d'établissements, la distillerie clandestine et le fait de servir de l'alcool à une personne ivre. Les faits constatés d'ivresse sur la voie publique sont en nette augmentation, soit 59 % depuis 2000 et 33 % depuis 2005 (Figure 35).

2.3.9. Armes et explosifs

La législation sur les armes et explosifs prévoit des infractions liées à la détention illégale, au port ou au transport illégal, au commerce illégal, à la fabrication ou à la réparation illégale, ainsi qu'aux explosifs (Tableau 12).

FIGURE 34 :
Évolution de la catégorie principale « Criminalité informatique »

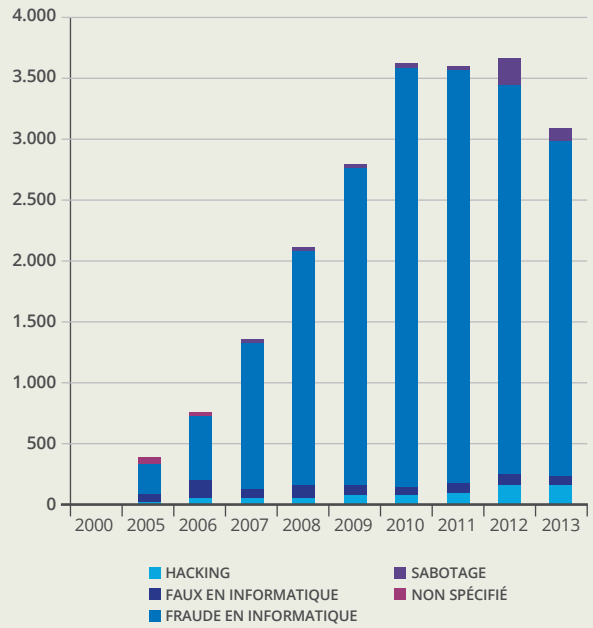

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 35 :
Évolution de la catégorie principale « Ivresse et alcool »

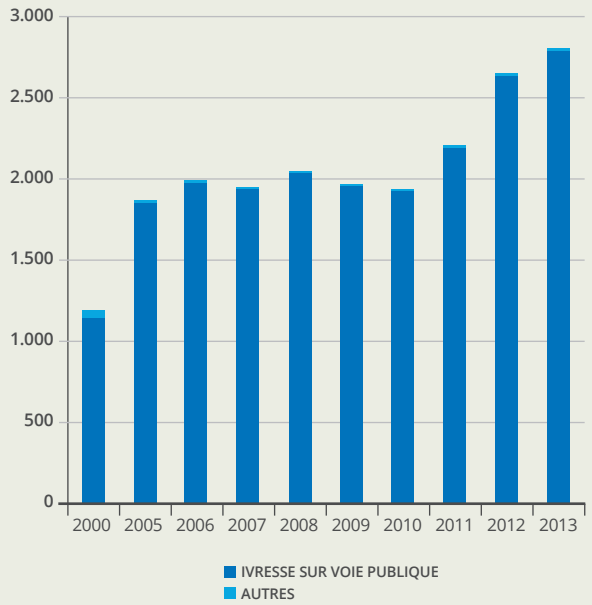

© OBPS – Source : SPC

21: Voir la catégorie des infractions contre la foi publique.

Cette catégorie des armes et explosifs, considérée dans son ensemble, augmente jusqu'en 2010, puis baisse jusqu'en 2012 (Figure 36). Elle est toutefois en hausse en 2013 et reste au-dessus du niveau d'avant 2006.

Les deux premières préventions méritent d'être détaillées. La détention et le port ou transport illégal d'armes ou d'explosifs précisent en effet s'il s'agit d'armes à feu, d'armes blanches ou non à feu, de munitions ou de pièces et accessoires. Il apparaît aussi que la spécification de l'arme s'est précisée au fil du temps avec un net tournant en 2008 suggérant une stratégie de prise en compte du type d'arme, sans doute en raison d'une augmentation plus franche à partir de 2005, mais surtout de la nouvelle loi spéciale de 2006 sur les armes[22].

Dans le premier cas de la détention illégale, on observe une baisse depuis 2010, mais une hausse globale et importante depuis 2000 (Figure 37). L'arme blanche, la plus représentée, est plutôt en augmentation. L'arme à feu occupe la seconde place, mais reste élevée avec 375 faits en 2013, soit plus d'un cas par jour.

TABLEAU 12 :
Évolution de la catégorie principale « Armes et explosifs »

	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Détention illégale	399	444	538	653	796	1.010	1.391	1.191	957	1.037
Port/transport illégal	874	947	973	1.212	1.155	976	923	960	784	737
Commerce illégal	19	29	25	15	37	21	37	36	29	36
Fabrication/réparation illégale			0	1	6	3	5	2	6	0
Explosif	25	16	11	7	19	13	7	21	21	13
Autres	186	149	219	141	50	15	8	16	13	19
Total	**1.503**	**1.585**	**1.766**	**2.029**	**2.063**	**2.038**	**2.371**	**2.226**	**1.810**	**1.842**

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 36 :
Évolution de la catégorie principale « Armes et explosifs »

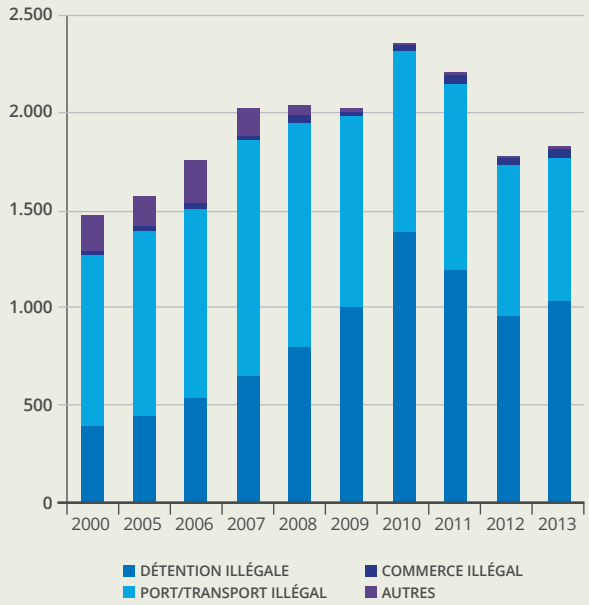

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 37 :
Armes et explosifs : détention illégale

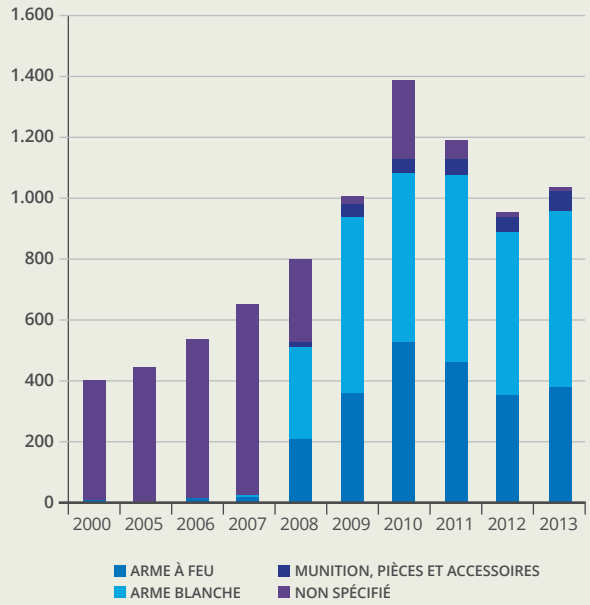

© OBPS – Source : SPC

22: Voir à ce sujet le Tableau 1.

Dans le cas du port ou transport illégal, les chiffres sont supérieurs à la détention jusqu'en 2008 puis deviennent inférieurs et connaissent une baisse constante pour atteindre le niveau le plus bas de la période envisagée en 2012 et 2013 (Figure 38).

L'arme blanche est également la plus représentée tandis que l'arme à feu l'est relativement moins.

Notons que les munitions et accessoires sont en augmentation dans les deux cas depuis leur prise en compte en 2008.

Phénomène criminel : trafic d'armes

Le phénomène criminel du trafic d'armes à feu a été spécialement créé pour le commerce et la production. Il distingue les armes à feu, en augmentation, et les autres armes, en diminution (Tableau 13).

2.3.10. Infraction contre les mœurs

Parmi les infractions contre les mœurs sont repris le viol, l'attentat à la pudeur, la pornographie, l'incitation à la débauche, l'exploitation de la débauche d'autrui et l'outrage public aux bonnes mœurs. Entre 2000 et 2013, les trois premières préventions augmentent tandis que les trois dernières diminuent (Figure 39).

Le viol a entraîné le décès de la victime dans quatre cas. Près de la moitié des attentats à la pudeur (49 %) étaient accompagnés de violences ou menaces. La pornographie signifie à 90 % la détention ou la distribution de matériel de pornographie enfantine.

L'incitation à la débauche comprenait plus de 79 faits de publicité à caractère sexuel en 2000 (plus d'un quart) contre 5 faits en 2013. L'exploitation de la débauche d'autrui a diminué, car l'enregistrement de l'exploitation sexuelle dans le cadre de la traite des êtres humains a pris le relais.

TABLEAU 13 :
Phénomène criminel : trafic d'armes

	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Commerce et production d'armes à feu	7	7	4	4	25	15	30	22	18	33
Commerce et production d'armes non à feu	12	22	21	12	17	12	14	17	14	6

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 38 :
Armes et explosifs : port et transport illégal

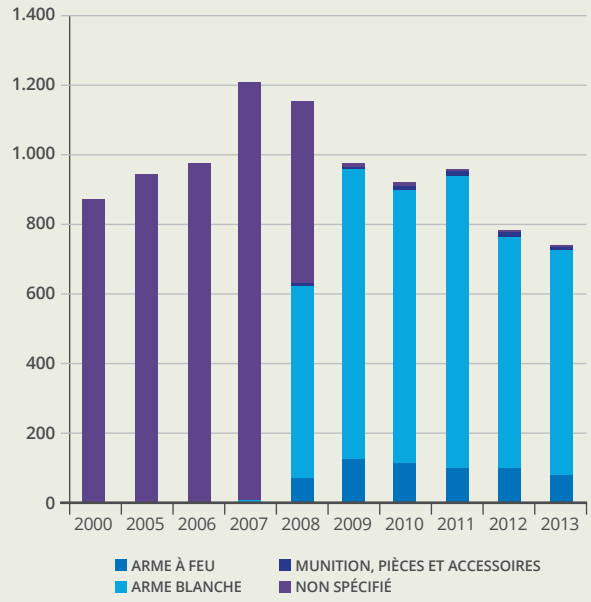

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 39 :
Évolution de la catégorie principale « Infractions contre les mœurs »

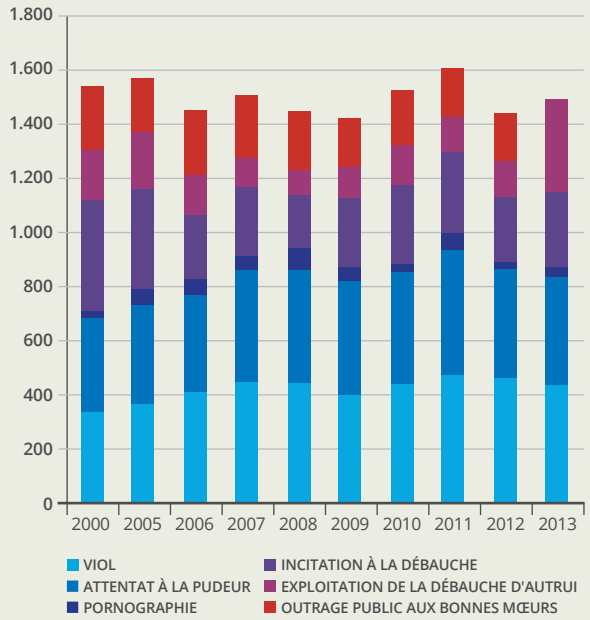

© OBPS – Source : SPC

Figure criminelle : viol collectif

Une infraction émergente des dernières décennies est le viol collectif. Appelé « tournante » dans le langage commun, ce phénomène varie entre 20 et 60 faits par an depuis 2000 en Région bruxelloise (Tableau 14), avec une moyenne de près d'un fait par semaine.

2.3.11. Protection de la jeunesse

Cette catégorie reprend les faits contre la législation sur la protection de la jeunesse et l'obligation scolaire (Tableau 15). Entre 2000 et 2013, sur la Figure 40, la première augmente fortement (77 %), la seconde diminue de près de la moitié (-47 %).

TABLEAU 14 :
Figure criminelle : viol collectif

	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Viol collectif	21	32	41	61	48	50	49	55	47	44

© OBPS - Source : SPC

TABLEAU 15 :
Évolution de la catégorie principale « Protection de la jeunesse »

	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Législation sur la protection de la jeunesse	276	353	415	378	374	842	1.023	1.176	1.075	1.192
Législation sur l'obligation scolaire	520	355	613	642	532	558	388	335	296	273
Autres ou non spécifié	17	50	18	13	24	10	13	12	9	10
Total	**813**	**758**	**1.046**	**1.033**	**930**	**1.410**	**1.424**	**1.523**	**1.380**	**1.475**

© OBPS - Source : SPC

FIGURE 40 :
Évolution de la catégorie principale « Protection de la jeunesse »

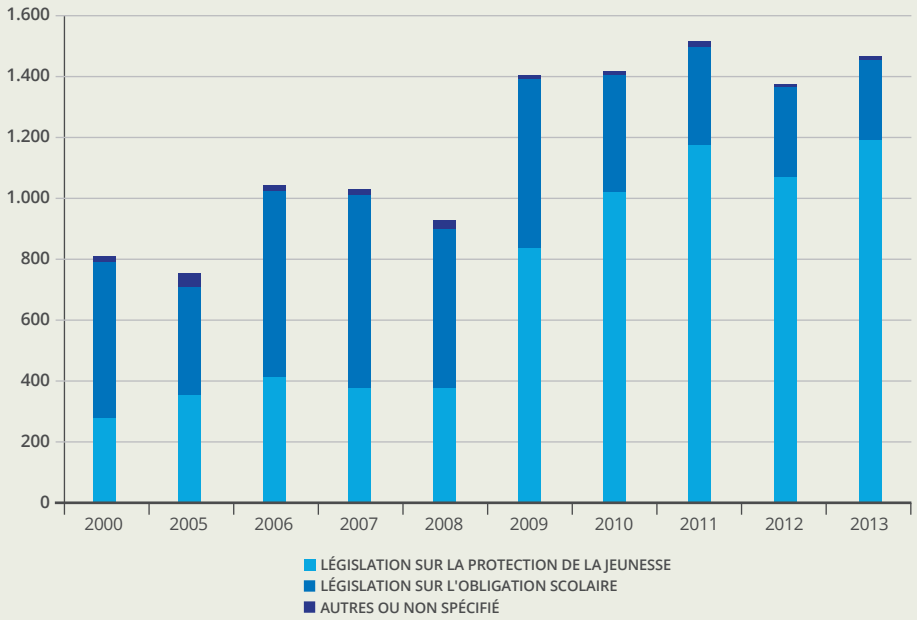

© OBPS – Source : SPC

2.3.12. Infractions principales au Code pénal social

Cette catégorie vise principalement la sphère du travail avec le travail non déclaré et le harcèlement au travail, ce dernier étant en hausse ces dernières années (Figure 41). Une augmentation des chiffres du travail non déclaré est observée conjointement à une baisse équivalente du travail frauduleux et au noir (catégorie 25 sur le travail). Il s'agit donc d'une fluctuation liée à l'encodage.

2.3.13. Infraction contre la liberté individuelle

Les infractions contre la liberté individuelle intègrent la prise d'otages, les enlèvements de mineur ou de personne vulnérable sans les distinguer, et la détention d'une personne par un particulier. Si la catégorie totale augmente de 2000 à 2013, le détail montre une diminution des prises d'otages, mais une augmentation de près du double des deux autres préventions (Figure 42).

2.3.14. Environnement

En matière d'environnement, de nombreux faits sont repris. La Figure 43 indique les plus saillants qui concernent des préventions intra classes. L'ensemble est à la baisse. Notons que les statistiques policières en la matière sont loin d'être exhaustives et qu'il est nécessaire de les confronter avec les données des administrations régionales.

2.3.15. Traite des êtres humains

Cette catégorie est faible quantitativement, mais présente néanmoins une certaine gravité. Le Tableau 16 présente les différents faits, dominés par l'exploitation sexuelle et l'exploitation économique.

En 2013, les crimes et délits forcés sont au nombre de 4, l'exploitation de la mendicité, la production de pornographie enfantine et le trafic d'organes comptent un fait chacun.

L'exploitation sexuelle est en tête et présente une évolution à la hausse depuis 2000 (Figure 44).

FIGURE 41 :
Infractions principales au Code pénal social
(détail et évolution)

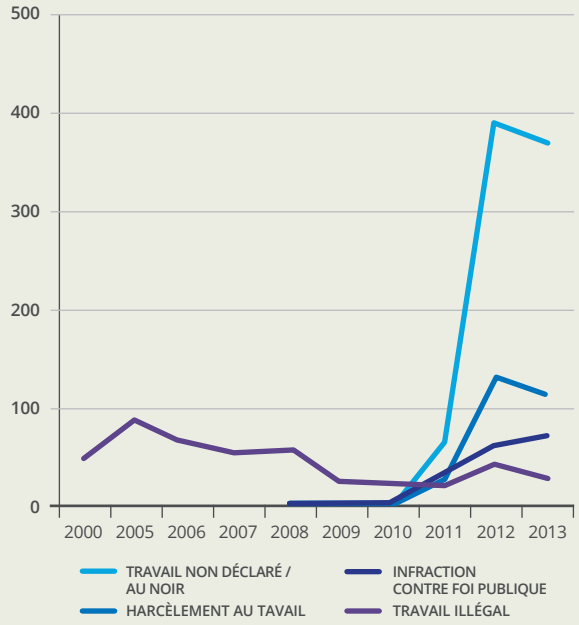

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 42 :
Évolution de la catégorie principale
« Infractions contre la liberté individuelle »

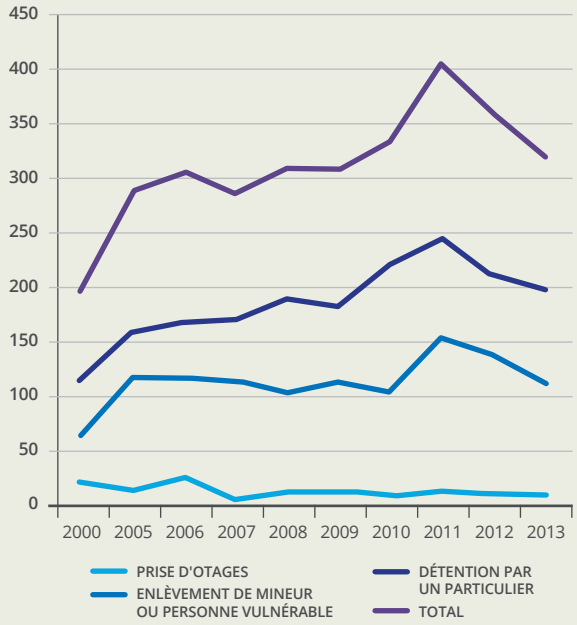

© OBPS – Source : SPC

Phénomène criminel : trafic et traite des êtres humains

L'importance de cette thématique aux yeux des décideurs politiques a poussé la Police à développer un phénomène criminel qui affiche des chiffres bien supérieurs à ceux encodés dans la catégorie (Tableau 17). C'est que précisément le travail policier par figure ou phénomène criminel regroupe des données parfois enregistrées pour d'autres préventions en raison d'une qualification des faits parfois aléatoire, d'une évolution de la politique criminelle et de la loi affectant également la qualification des faits.

TABLEAU 16 :
La traite des êtres humains (détail et évolution)

	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Exploitation sexuelle	1	4	4	33	24	33	47	44	41	65
Exploitation économique		1	14	51	36	35	21	20	21	20
Crimes et délits forcés		1	1	2	3		1	2		4
Exploitation de la mendicité		1	2	2	7	2	10	4	9	1
Production pornographie enfantine				5	1		2	1	1	1
Trafic d'organes										1
Total	**1**	**7**	**21**	**93**	**71**	**70**	**81**	**71**	**72**	**92**

© OBPS – Source : SPC

TABLEAU 17 :
Phénomène criminel : trafic et traite des êtres humains

	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Trafic des êtres humains	289	363	308	282	356	355	329	373	225	178
TEH – exploitation économique	21	46	51	112	69	68	48	47	60	52
TEH – exploitation sexuelle	168	205	135	142	99	129	153	141	127	158

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 43 :
Évolution des infractions de la catégorie principale « Environnement »

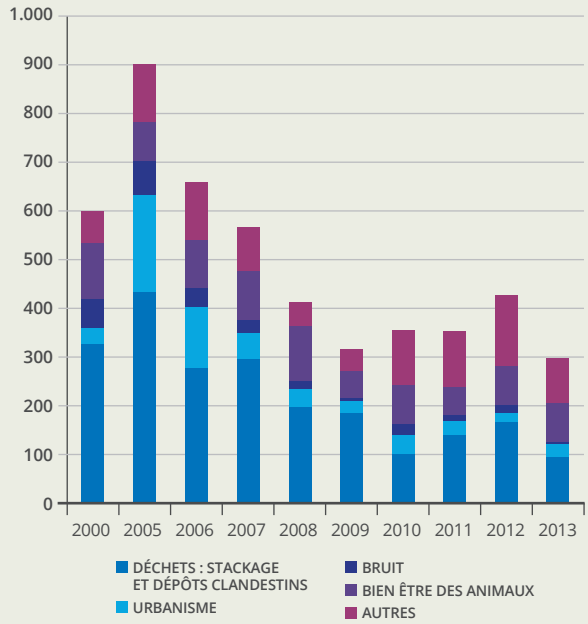

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 44 :
Évolution de l'exploitation sexuelle et de l'exploitation économique

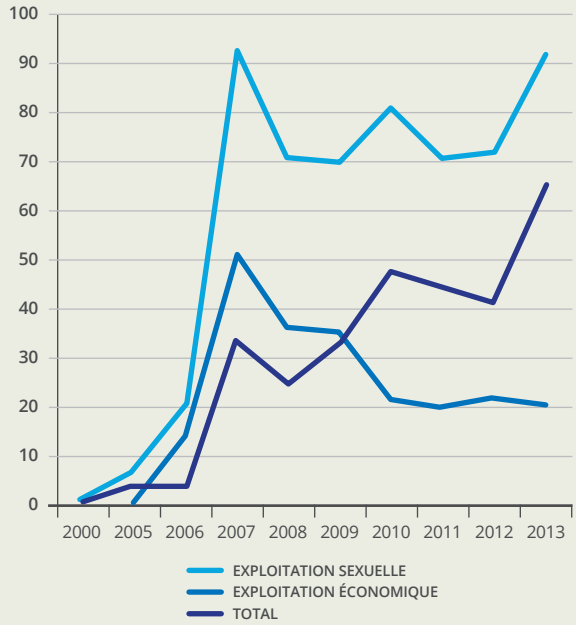

© OBPS – Source : SPC

2.3.16. Infraction contre la sécurité de l'État

Cette catégorie comprend des faits envers le Roi et le Gouvernement, la sûreté intérieure et extérieure de l'État et le terrorisme.

Le terrorisme constitue la majorité des faits déclinés principalement « en groupe terroriste », et de manière résiduelle avec aucun fait enregistré pour 2013, « la capture d'un moyen de transport » et « les armes de destruction massive ». Les faits de terrorisme augmentent depuis 2006, avec une baisse en 2012, mais enregistrent une hausse de 33 % ensuite en 2013 (Figure 45).

3. CONCLUSION

Les Statistiques policières de Criminalité sont riches mais difficiles à interpréter en raison des influences multiples impactant ces chiffres, comme nous l'avons souligné dans la partie méthodologique concernant les limites interprétatives. Une certaine expérience de ce que recouvre chaque infraction dans sa définition pénale et dans sa pratique policière et sociale est nécessaire afin de tirer des conclusions à des fins d'analyse et d'ajustement de politique.

La présente analyse a eu la prétention de cerner l'ensemble de la statistique policière en vue d'un état des lieux voué à être suivi dans le temps, afin de dégager des priorités et de servir de point de départ pour des approfondissements ponctuels ou la formation d'hypothèses de travail et de recherche sur des sujets particuliers.

FIGURE 45 :
Évolution de la catégorie principale « Infraction contre la sécurité de l'État »

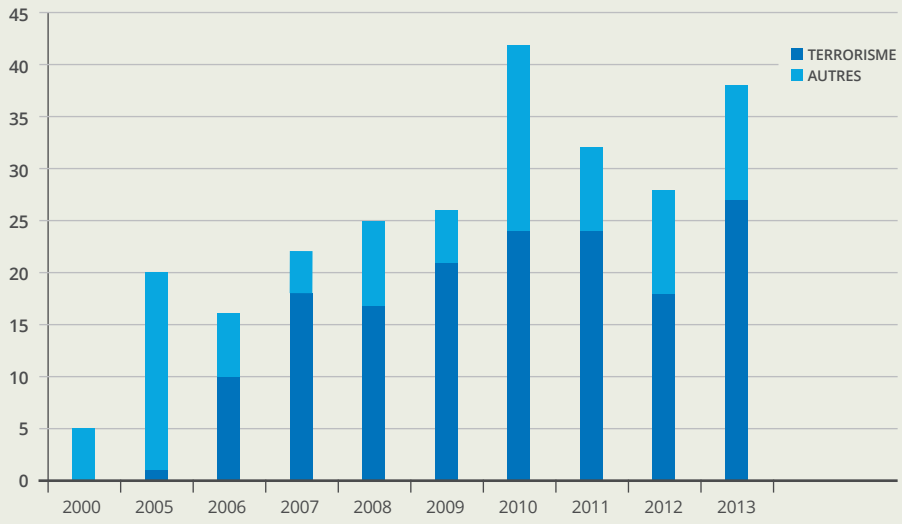

© OBPS – Source : SPC

4. ANNEXES

4.1. Annexe 1 : Déclinaison des SPC classés par catégories principales

Catégorie principale		Infraction	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1	Vol et extorsion	Vols avec violences	7.754	8.033	7640	6.950	8.043	7.687	7.927	10.088	9.261	6.883
		Vols sans violences	78.231	80.280	90.819	94.015	92.994	87.864	88.010	95.159	87.255	76.560
		Extorsion	296	390	411	446	486	553	659	773	793	680
2	Dégradation de la propriété	Vandalisme sur véhicules	5.538	6.214	6.888	7.204	7.494	7.601	7.197	7.638	7.038	6.132
		Vandalisme sur biens immobiliers (hors graffitis)	2.149	2.907	3.625	3.967	3.430	3.209	3.184	3.052	2.984	2.676
		Vandalisme sur biens mobiliers (hors véhicules)	983	1.958	1.760	1.784	1.618	1.480	1.276	1.039	933	737
		Graffitis	13	530	6	28	1.103	965	876	895	963	861
		Incendie volontaire	1.378	848	793	706	630	704	572	544	497	452
		Incendie involontaire	415	461	473	424	399	446	363	382	375	364
		Destruction, dénaturation, dégradation	963	387	320	282	231	258	209	162	122	88
3	Infr. contre l'intégrité physique	Coups et blessures sphère familiale	2.080	2.707	3.197	3.215	3.065	2.892	3.061	3.155	2.976	2.882
		Coups et blessures hors sphère familiale	5.467	6.095	6.450	7.023	7.325	7.244	7.205	7.547	6.653	6.240
		Tentative d'assassinat	40	26	22	14	16	15	21	29	22	19
		Assassinat accompli	21	4	4	8	10	5	9	6	6	8
		Tentative de meurtre	41	109	97	87	84	92	79	95	94	95
		Meurtre accompli	12	28	33	13	34	28	22	19	26	26
		Infr. intégrité phys. involontaire	425	310	219	228	254	218	223	207	219	198
4	Législation sur les étrangers	Séjour	3.036	5.357	7.125	6.227	6.523	6.825	6.787	6.441	7.128	6.406
		Inscription registre des étrangers	452	959	1.065	1.243	1.474	1.856	1.757	2.164	2.057	2.326
		Accès au territoire	969	620	849	820	816	810	925	1.118	1.045	1.020
		Mariage simulé/blanc	3	55	120	287	270	310	262	180	142	102
		Aide au séjour illégal	1	40	54	78	77	85	91	114	119	91
		Pas de documents d'identité ou de voyage			3	39	58	99	55	44	55	61
		Trafic et traite d'êtres humains	198	348	239	105	114	132	83	88	74	54
		Éloignement	11	27	14	34	53	53	8	20	20	20

Catégorie principale		Infraction	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
5	Contravention règlement policier local	SAC	33	757	1.520	2.265	1.855	2.031	5.567	6.145	7.914	7.997
6	Drogues	Détention de drogues	2.779	2.117	2.072	2.327	2.876	3.320	3.511	4.329	4.378	5.322
		Usage de drogues	2.368	1.166	1.039	1.005	980	1.088	229	189	172	291
		Commerce de drogues	421	684	602	565	551	678	667	869	814	1.033
		Importation et exportation de drogues	434	347	380	368	592	429	288	308	287	311
		Fabrication de drogues	8	23	14	23	46	39	53	54	66	98
7	Infr. contre la foi publique	Faux en écriture	5.346	4.047	3.901	3.543	3.494	3.408	3.313	3.257	3.153	3.226
		Usurpation (sauf de nom)	335	280	108	132	192	408	338	209	165	130
		Usurpation de nom	2.565	1.255	1.839	1.615	1.749	1.623	1.564	1.735	1.774	1.741
		Contrefaçon	161	159	231	207	205	136	187	225	351	320
		Falsification	60	54	66	65	60	55	81	67	77	63
		Fausses monnaies (hors émission)	230	89	78	105	99	93	87	52	100	134
		Émission de fausses monnaies	270	183	138	254	209	186	407	137	204	255
		Faux en justice	42	67	57	55	52	52	54	51	41	32
8	Fraude	Blanchiment d'argent	35	157	159	145	164	129	129	142	176	143
		Recel	949	832	762	867	821	781	767	860	849	796
		Grivèlerie – Carburant / lubrifiant	368	361	387	422	376	276	302	244	199	129
		Grivèlerie – Boissons et aliments	57	79	67	80	92	105	107	66	103	106
		Grivèlerie – Voiture de location	60	42	45	45	49	74	52	48	56	43
		Grivèlerie – Logements	31	23	21	18	33	13	13	21	23	15
		Destruction frauduleuse	660	518	348	295	229	221	127	76	60	71
		Cel frauduleux	6.020	5.430	1.013	580	452	341	338	481	355	389
		Escroquerie (hors Internet)	1.208	1.296	1.239	1.171	1.072	1.258	1.288	1.245	1.292	1.453
		Escroquerie par Internet		4	51	319	370	437	390	347	754	715
		Abus de confiance	1.552	1.227	1.154	1.277	1.308	1.272	1.355	1.346	1.269	1.146
		Tromperie	41	27	39	43	32	43	26	27	21	16
		Abus de faiblesse	59	33	30	31	22	18	15	20	27	68
		Abus de biens sociaux	10	30	52	42	54	69	60	56	40	43
		Infraction liée à l'état de faillite	26	123	204	237	131	115	118	141	92	84
		Insolvabilité frauduleuse	10	11	16	35	24	6	17	27	29	24
		Chèques sans provision	621	245	121	144	34	36	24	21	11	6

Catégorie principale		Infraction	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
9	Infr. contre la sécurité publique	Organisation criminelle	7	54	53	30	28	34	55	58	51	54
		Association de malfaiteur	192	211	182	225	192	179	205	195	221	241
		Évasion de prisonniers (hors surveillance électr.)	60	53	70	71	85	147	198	163	126	102
		Non-respect surveillance électronique								0	59	106
		Menaces verbales	3.513	3.719	4.118	4.260	4.104	4.155	4.028	3.610	3.286	2.802
		Menaces - Gestes, emblèmes	869	963	583	823	872	897	1.085	1.257	1.271	1.195
		Menaces écrites	224	289	296	360	376	491	484	526	580	530
		Menaces - Alerte à la bombe	37	31	25	23	43	32	42	62	56	57
		Menaces d'attentat	45	65	359	113	127	57	40	36	25	29
10	Infr. contre autres valeurs morales et sentiments	Harcèlement	475	2.211	2.580	2.422	2.283	2.092	2.080	2.161	1.974	1.897
		Atteinte à l'honneur - Calomnie et diffamation	245	249	296	279	260	251	272	278	278	276
		Atteinte à l'honneur - Injures (délits)	114	760	931	984	993	928	925	1.039	988	1.007
		Atteinte à l'honneur - Autres qu'injures et diffamation	90	100	104	100	76	97	93	83	75	56
		Vie privée - Violation de domicile par particulier	262	290	282	282	293	270	253	286	248	237
		Vie privée - Violation du secret des lettres	28	38	28	63	39	57	35	43	49	38
		Tapage nocturne	160	182	163	143	142	188	195	140	237	550
		Viol. du secret prof.	14	24	22	29	31	36	31	28	32	30
11	Registre de population	Registre de population	1.501	2.027	1.956	2.218	2.262	2.494	2.507	2.964	3.157	3.320
12	Criminalité informatique	Hacking		32	50	57	61	81	80	102	172	175
		Faux en informatique		62	161	82	112	90	73	80	76	65
		Fraude en informatique		239	533	1.199	1.923	2.608	3.453	3.396	3.204	2.760
		Sabotage		1		6	6	7	7	17	207	92
13	Ivresse et alcool	Ivresse sur voie publique	1.150	1.866	1.983	1.946	2.044	1.965	1.930	2.207	2.648	2.796

Catégorie principale		Infraction	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
14	Armes et explosifs	Armes - Détention illégale - Arme à feu	5	4	11	15	203	355	520	455	353	375
		Armes - Détention illégale - Arme blanche				7	307	583	563	625	538	585
		Armes - Détention illégale - Munition, pièces et accessoires				1	19	46	48	51	50	64
		Armes - Port/transport illégal - Arme à feu			2		70	128	114	99	99	80
		Armes - Port/transport illégal - Arme blanche		1		8	557	831	785	842	667	648
		Armes - Port/transport illégal - Munitions, pièces et accessoires					8	8	12	12	13	7
		Armes - Commerce illégal	19	29	25	15	37	21	37	36	29	36
		Armes - Fabrication/ réparation illégale			0	1	6	3	5	2	6	0
		Explosifs	25	16	11	7	19	13	7	21	21	13
15	Infr. contre l'autorité publique	Violence c/ personne investie autorité publique	57	96	108	114	100	105	76	108	111	63
		Outrage	1.157	914	996	1.029	1.010	934	795	744	619	571
		Rébellion armée	78	93	89	93	118	110	109	126	82	60
		Rébellion non armée	952	925	1.165	1.143	1.152	1.092	926	935	800	809
16	Infr. contre les mœurs	Viol	347	371	412	451	441	402	442	478	462	435
		attentat pudeur sans violences/menaces	139	159	178	211	223	197	223	239	221	214
		attentat pudeur avec violences/menaces	193	198	174	194	194	224	187	215	181	185
		pornographie enfantine (détention, distribution)	19	49	47	44	73	41	24	57	33	30
		Incitation à la débauche (publicité)	79	41	30	35	21	18	10	19	13	5
		Incitation à la débauche (victime)	331	331	214	222	176	242	284	278	224	283
		Exploitation de la débauche d'autrui	186	207	140	110	95	111	147	130	127	122
		Actions (exhibitionnisme)	119	97	128	113	113	87	130	153	154	167
		Écrits, images, objets	108	93	110	112	99	90	69	19	18	38
17	Protection de la jeunesse	Législation sur la protection de la jeunesse	276	353	415	378	374	842	1.023	1.176	1.075	1.192
		Législation sur l'obligation scolaire	520	355	613	642	532	558	388	335	296	273
18	Infr. contre la famille	Abandon de famille	147	99	70	56	47	37	35	30	43	47
		Refus du droit aux relations personnelles	810	775	869	844	608	638	590	627	488	547
		Non-acquittement de la pension alimentaire	401	432	365	293	252	210	179	163	157	160

Catégorie principale		Infraction	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
19	Protection de la personne	Discrimination - Racisme et xénophobie	229	261	368	347	290	258	194	229	255	190
		Discrimination - Homophobie					6	18	14	25	50	38
		Droits d'auteur	75	25	18	54	55	54	28	27	41	11
		Protection de la vie privée	167	53	54	75	74	65	55	71	48	71
		Caméras de surveillance						5	17	60	55	58
20	Code pénal social	Harcèlement au travail						2	1	29	132	115
		Infraction contre foi publique		2			1	2	6	32	63	72
21	Santé publique	Interdiction de fumer	101	424	103	94	42	49	40	129	312	521
		Denrées alimentaires	23	27	40	19	18	16	30	40	86	114
22	Pratiques commerciales	Pratiques commerciales (marché, consommateur, registre...)	410	400	288	484	339	245	410	396	497	476
23	Carte d'identité	Carte d'identité - Pas en possession	421	801	602	525	456	303	242	258	257	301
		Carte d'identité - Autres que pas possession	202	637	533	400	359	304	229	224	205	130
24	Infr. relative au statut juridique de l'enfant	Non-représentation d'enfants	211	139	147	168	360	367	337	361	416	367
25	Travail	Commerce ambulant	99	136	134	128	131	179	218	203	250	193
		Travail frauduleux, au noir, illégal, non déclaré (ajout CPS)	209	448	488	567	611	516	450	489	521	460
26	Législation économique	Sociétés	11	32	68	28	73	88	92	85	124	179
		Concurrence				3	1	2	2	53	142	72
		Contrefaçon de droits de propriété intellectuelle						35	39	61	129	67
27	Infr. contre la liberté individuelle	Prise d'otages	18	14	21	5	12	11	9	11	8	8
		Enlèvement de mineur ou personne vulnérable	64	115	114	111	104	112	103	151	136	111
		Détention par un particulier	115	159	167	170	189	183	222	243	211	199
28	Environnement	Déchets : stockage et dépôts clandestins	327	434	278	297	194	184	103	137	166	94
		Urbanisme	32	200	124	53	41	25	35	32	19	27
		Bruit	62	70	40	27	18	8	24	12	18	5
		Bien-être des animaux	115	83	100	100	112	56	80	59	79	78

Catégorie principale		Infraction	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
29	Autres lois spéciales	Transport	32	84	73	67	49	30	30	30	32	35
		Prévention : incendies, explosions, accidents	3	38	27	20	43	47	31	46	40	46
		Loteries et jeux de hasard	26	15	18	16	23	17	17	39	65	50
30	Protection des revenus publics	Douanes et accises	15	37	27	60	34	12	11	22	45	45
		Taxe de circulation							3	10	24	29
31	Traite des êtres humains	TEH - Exploitation sexuelle	1	4	4	33	24	33	47	44	41	65
		TEH - Exploitation économique		1	14	51	36	35	21	20	21	20
		TEH - Crimes et délits forcés		1	1	2	3		1	2		4
		TEH - Exploitation de la mendicité	0	1	8	4	31	16	29	10	17	3
		Mendicité - Incitation			11	17	12	14	3	12	3	2
		TEH - Production pornographie enfantine				5	1		2	1	1	1
		TEH - Trafic d'organes										1
32	Exercice illégal de l'autorité publique	Exercice illégal de l'autorité	90	67	71	76	90	58	58	62	64	64
33	Contravention Code pénal	Contravention Code pénal	917	363	21	19	51	26	14	10	26	47
34	Infr. contre la sécurité de l'État	Sécurité de l'État - Terrorisme	0	1	10	18	17	21	24	24	18	27
35	Sécurité privée	Sécurité privée	88	19	27	14	25	28	29	37	45	28
36	Marchand de sommeil	Marchand de sommeil		34	50	30	30	20	33	37	47	26
37	Loi du football (vente de tickets)	Loi du football (vente de tickets)	37	42	45	59	27	26	28	72	28	23
38	Hormones et dopage	Hormones et dopage	3		3	2	8	7	6	3	9	23
39	Autres infractions Code pénal	Autres infractions Code pénal			1	15	16	12	13	27	15	10
40	Code pénal militaire et milice	Code pénal militaire et milice	1	10	5	21	10	4	12	14	15	10
42	Législation sur les élections	Législation sur les élections	7	2	16	9		8			7	

© OBPS – Source : SPC

4.2. Annexe 2 : Déclinaison des SPC classés par infractions

Catégorie principale		Infraction	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1	Vol et extorsion	Vols sans violences	78.231	80.280	90.819	94.015	92.994	87.864	88.010	95.159	87.255	76.560
5	Contravention règlement policier local	SAC	33	757	1.520	2.265	1.855	2.031	5.567	6.145	7.914	7.997
1	Vol et extorsion	Vols avec violences	7.754	8.033	7.640	6.950	8.043	7.687	7.927	10.088	9.261	6.883
4	Législation sur les étrangers	Séjour	3.036	5.357	7.125	6.227	6.523	6.825	6.787	6.441	7.128	6.406
3	Infr. contre l'intégrité physique	Coups et blessures hors sphère familiale	5.467	6.095	6.450	7.023	7.325	7.244	7.205	7.547	6.653	6.240
2	Dégradation de la propriété	Vandalisme sur véhicules	5.538	6.214	6.888	7.204	7.494	7.601	7.197	7.638	7.038	6.132
6	Drogues	Détention de drogues	2.779	2.117	2.072	2.327	2.876	3.320	3.511	4.329	4.378	5.322
11	Registre de population	Registre de population	1.501	2.027	1.956	2.218	2.262	2.494	2.507	2.964	3.157	3.320
7	Infr. contre la foi publique	Faux en écriture	5.346	4.047	3.901	3.543	3.494	3.408	3.313	3.257	3.153	3.226
3	Infr. contre l'intégrité physique	Coups et blessures sphère familiale	2.080	2.707	3.197	3.215	3.065	2.892	3.061	3.155	2.976	2.882
9	Infr. contre la sécurité publique	Menaces verbales	3.513	3.719	4.118	4.260	4.104	4.155	4.028	3.610	3.286	2.802
13	Ivresse et alcool	Ivresse sur voie publique	1.150	1.866	1.983	1.946	2.044	1.965	1.930	2.207	2.648	2.796
12	Criminalité informatique	Fraude en informatique	.	239	533	1.199	1.923	2.608	3.453	3.396	3.204	2.760
2	Dégradation de la propriété	Vandalisme sur biens immobiliers (hors graffitis)	2.149	2.907	3.625	3.967	3.430	3.209	3.184	3.052	2.984	2.676
4	Législation sur les étrangers	Inscription registre des étrangers	452	959	1.065	1.243	1.474	1.856	1.757	2.164	2.057	2.326
10	Infr. contre autres valeurs morales et sentiments	Harcèlement	475	2.211	2.580	2.422	2.283	2.092	2.080	2.161	1.974	1.897
7	Infr. contre la foi publique	Usurpation de nom	2.565	1.255	1.839	1.615	1.749	1.623	1.564	1.735	1.774	1.741
8	Fraude	Escroquerie (hors Internet)	1.208	1.296	1.239	1.171	1.072	1.258	1.288	1.245	1.292	1.453
9	Infr. contre la sécurité publique	Menaces - Gestes, emblèmes	869	963	583	823	872	897	1.085	1.257	1.271	1.195
17	Protection de la jeunesse	Législation sur la protection de la jeunesse	276	353	415	378	374	842	1.023	1.176	1.075	1.192
8	Fraude	Abus de confiance	1.552	1.227	1.154	1.277	1.308	1.272	1.355	1.346	1.269	1.146
6	Drogues	Commerce de drogues	421	684	602	565	551	678	667	869	814	1.033
4	Législation sur les étrangers	Accès au territoire	969	620	849	820	816	810	925	1.118	1.045	1.020
10	Infr. contre autres valeurs morales et sentiments	Atteinte à l'honneur - Injures (délits)	114	760	931	984	993	928	925	1.039	988	1.007
2	Dégradation de la propriété	Graffitis	13	530	6	28	1.103	965	876	895	963	861
15	Infr. contre l'autorité publique	Rébellion non armée	952	925	1.165	1.143	1.152	1.092	926	935	800	809
8	Fraude	Recel	949	832	762	867	821	781	767	860	849	796
2	Dégradation de la propriété	Vandalisme sur biens mobiliers (hors véhicules)	983	1.958	1.760	1.784	1.618	1.480	1.276	1.039	933	737
8	Fraude	Escroquerie par Internet	.	4	51	319	370	437	390	347	754	715
1	Vol et extorsion	Extorsion	296	390	411	446	486	553	659	773	793	680

Catégorie principale		Infraction	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
14	Armes et explosifs	Port/transport illégal - Arme blanche		1		8	557	831	785	842	667	648
14	Armes et explosifs	Détention illégale - Arme blanche				7	307	583	563	625	538	585
15	Infr. contre l'autorité publique	Outrage	1.157	914	996	1.029	1.010	934	795	744	619	571
10	Infr. contre autres valeurs morales et sentiments	Tapage nocturne	160	182	163	143	142	188	195	140	237	550
18	Infr. contre la famille	Refus du droit aux relations personnelles	810	775	869	844	608	638	590	627	488	547
9	Infr. contre la sécurité publique	Menaces écrites	224	289	296	360	376	491	484	526	580	530
21	Santé publique	Interdiction de fumer	101	424	103	94	42	49	40	129	312	521
22	Pratiques commerciales	Pratiques commerciales (marché, consommateur, registre...)	410	400	288	484	339	245	410	396	497	476
25	Travail	Travail frauduleux, au noir, illégal, non déclaré (ajout CPS)	209	448	488	567	611	516	450	489	521	460
2	Dégradation de la propriété	Incendie volontaire	1.378	848	793	706	630	704	572	544	497	452
16	Infr. contre les mœurs	Viol	347	371	412	451	441	402	442	478	462	435
8	Fraude	Cel frauduleux	6.020	5.430	1.013	580	452	341	338	481	355	389
14	Armes et explosifs	Détention illégale - Arme à feu	5	4	11	15	203	355	520	455	353	375
24	Infr. relative au statut juridique de l'enfant	Non-représentation d'enfants	211	139	147	168	360	367	337	361	416	367
2	Dégradation de la propriété	Incendie involontaire	415	461	473	424	399	446	363	382	375	364
7	Infr. contre la foi publique	Contrefaçon	161	159	231	207	205	136	187	225	351	320
6	Drogues	Importation et exportation de drogues	434	347	380	368	592	429	288	308	287	311
23	Carte d'identité	Carte d'identité - Pas en possession	421	801	602	525	456	303	242	258	257	301
6	Drogues	Usage de drogues	2.368	1.166	1.039	1.005	980	1.088	229	189	172	291
16	Infr. contre les mœurs	Incitation à la débauche (victime)	331	331	214	222	176	242	284	278	224	283
10	Infr. contre autres valeurs morales et sentiments	Atteinte à l'honneur - Calomnie et diffamation	245	249	296	279	260	251	272	278	278	276
17	Protection de la jeunesse	Législation sur l'obligation scolaire	520	355	613	642	532	558	388	335	296	273
7	Infr. contre la foi publique	Émission de fausses monnaies	270	183	138	254	209	186	407	137	204	255
9	Infr. contre la sécurité publique	Association de malfaiteurs	192	211	182	225	192	179	205	195	221	241
10	Infr. contre autres valeurs morales et sentiments	Vie privée - Violation de domicile par particulier	262	290	282	282	293	270	253	286	248	237
16	Infr. contre les mœurs	Attentat pudeur sans violences/menaces	139	159	178	211	223	197	223	239	221	214
27	Infr. contre la liberté individuelle	Détention par un particulier	115	159	167	170	189	183	222	243	211	199
3	Infr. contre l'intégrité physique	Infr. intégrité phys. involontaire	425	310	219	228	254	218	223	207	219	198
25	Travail	Commerce ambulant	99	136	134	128	131	179	218	203	250	193
19	Protection de la personne	Discrimination - Racisme et xénophobie	229	261	368	347	290	258	194	229	255	190

Catégorie principale		Infraction	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
16	Infr. contre les mœurs	Attentat pudeur avec violences/menaces	193	198	174	194	194	224	187	215	181	185
26	Législation économique	Sociétés	11	32	68	28	73	88	92	85	124	179
12	Criminalité informatique	Hacking		32	50	57	61	81	80	102	172	175
16	Infr. contre les mœurs	Actions (exhibitionnisme)	119	97	128	113	113	87	130	153	154	167
18	Infr. contre la famille	Non-acquittement de la pension alimentaire	401	432	365	293	252	210	179	163	157	160
8	Fraude	Blanchiment d'argent	35	157	159	145	164	129	129	142	176	143
7	Infr. contre la foi publique	Fausses monnaies (hors émission)	230	89	78	105	99	93	87	52	100	134
7	Infr. contre la foi publique	Usurpation (sauf de nom)	335	280	108	132	192	408	338	209	165	130
23	Carte d'identité	Carte d'identité - Autres que pas possession	202	637	533	400	359	304	229	224	205	130
8	Fraude	Grivèlerie - Carburant / lubrifiant	368	361	387	422	376	276	302	244	199	129
16	Infr. contre les mœurs	Exploitation de la débauche d'autrui	186	207	140	110	95	111	147	130	127	122
20	Code pénal social	Harcèlement au travail						2	1	29	132	115
21	Santé publique	Denrées alimentaires	23	27	40	19	18	16	30	40	86	114
27	Infr. contre la liberté individuelle	Enlèvement de mineur ou personne vulnérable	64	115	114	111	104	112	103	151	136	111
8	Fraude	Grivèlerie - Boissons et aliments	57	79	67	80	92	105	107	66	103	106
9	Infr. contre la sécurité publique	Non-respect surveillance électronique								0	59	106
4	Législation sur les étrangers	Mariage simulé/blanc	3	55	120	287	270	310	262	180	142	102
9	Infr. contre la sécurité publique	Évasion de prisonniers (hors surveillance électr.)	60	53	70	71	85	147	198	163	126	102
6	Drogues	Fabrication de drogues	8	23	14	23	46	39	53	54	66	98
3	Infr. contre l'intégrité physique	Tentative de meurtre	41	109	97	87	84	92	79	95	94	95
28	Environnement	Déchets : stockage et dépôts clandestins	327	434	278	297	194	184	103	137	166	94
12	Criminalité informatique	Sabotage		1		6	6	7	7	17	207	92
4	Législation sur les étrangers	Aide au séjour illégal	1	40	54	78	77	85	91	114	119	91
2	Dégradation de la propriété	Destruction, dénaturation, dégradation	963	387	320	282	231	258	209	162	122	88
8	Fraude	Infraction liée à l'état de faillite	26	123	204	237	131	115	118	141	92	84
14	Armes et explosifs	Port/transport illégal - Arme à feu			2		70	128	114	99	99	80
28	Environnement	Bien-être des animaux	115	83	100	100	112	56	80	59	79	78
20	Code pénal social	Infraction contre foi publique		2			1	2	6	32	63	72
26	Législation économique	Concurrence				3	1	2	2	53	142	72
8	Fraude	Destruction frauduleuse	660	518	348	295	229	221	127	76	60	71

Catégorie principale		Infraction	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
19	Protection de la personne	Protection de la vie privée	167	53	54	75	74	65	55	71	48	71
8	Fraude	Abus de faiblesse	59	33	30	31	22	18	15	20	27	68
26	Législation économique	Contrefaçon de droits de propriété intellectuelle						35	39	61	129	67
12	Criminalité informatique	Faux en informatique		62	161	82	112	90	73	80	76	65
31	Traite des êtres humains	TEH - Exploitation sexuelle	1	4	4	33	24	33	47	44	41	65
14	Armes et explosifs	Détention illégale - Munitions, pièces et accessoires				1	19	46	48	51	50	64
32	Exercice illégal de l'autorité publique	Exercice illégal de l'autorité	90	67	71	76	90	58	58	62	64	64
7	Infr. contre la foi publique	Falsification	60	54	66	65	60	55	81	67	77	63
15	Infr. contre l'autorité publique	Violence c/ personne investie autorité publique	57	96	108	114	100	105	76	108	111	63
4	Législation sur les étrangers	Pas de documents d'identité ou de voyage			3	39	58	99	55	44	55	61
15	Infr. contre l'autorité publique	Rébellion armée	78	93	89	93	118	110	109	126	82	60
19	Protection de la personne	Caméras de surveillance						5	17	60	55	58
9	Infr. contre la sécurité publique	Menaces - Alerte à la bombe	37	31	25	23	43	32	42	62	56	57
10	Infr. contre autres valeurs morales et sentiments	Atteinte à l'honneur - Autres qu'injures et diffamation	90	100	104	100	76	97	93	83	75	56
4	Législation sur les étrangers	Trafic et traite d'êtres humains	198	348	239	105	114	132	83	88	74	54
9	Infr. contre la sécurité publique	Organisation criminelle	7	54	53	30	28	34	55	58	51	54
29	Autres lois spéciales	Lois spéciales - Loteries et jeux de hasard	26	15	18	16	23	17	17	39	65	50
18	Infr. contre la famille	Abandon de famille	147	99	70	56	47	37	35	30	43	47
33	Contravention Code pénal	Contravention Code pénal	917	363	21	19	51	26	14	10	26	47
29	Autres lois spéciales	Lois spéciales - Prévention: incendies, explosions, accidents	3	38	27	20	43	47	31	46	40	46
30	Protection des revenus publics	Fraude revenus publics - Douanes et accises	15	37	27	60	34	12	11	22	45	45
8	Fraude	Grivèlerie - Voiture de location	60	42	45	45	49	74	52	48	56	43
8	Fraude	Abus de biens sociaux	10	30	52	42	54	69	60	56	40	43
10	Infr. contre autres valeurs morales et sentiments	Vie privée - Violation du secret des lettres	28	38	28	63	39	57	35	43	49	38
16	Infr. contre les mœurs	Écrits, images, objets	108	93	110	112	99	90	69	19	18	38
19	Protection de la personne	Discrimination - Homophobie					6	18	14	25	50	38
14	Armes et explosifs	Commerce illégal	19	29	25	15	37	21	37	36	29	36
29	Autres lois spéciales	Lois spéciales - Transport	32	84	73	67	49	30	30	30	32	35
7	Infr. contre la foi publique	Faux en justice	42	67	57	55	52	52	54	51	41	32
10	Infr. contre autres valeurs morales et sentiments	Viol. du secret prof.	14	24	22	29	31	36	31	28	32	30

Catégorie principale		Infraction	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
16	Infr. contre les mœurs	Pornographie enfantine (détention, distribution)	19	49	47	44	73	41	24	57	33	30
9	Infr. contre la sécurité publique	Menaces d'attentat	45	65	359	113	127	57	40	36	25	29
30	Protection des revenus publics	Fraude revenus publics - Taxe de circulation							3	10	24	29
35	Sécurité privée	Sécurité privée	88	19	27	14	25	28	29	37	45	28
28	Environnement	Urbanisme	32	200	124	53	41	25	35	32	19	27
34	Infr. contre la sécurité de l'État	Sécurité de l'État - Terrorisme	0	1	10	18	17	21	24	24	18	27
3	Infr. contre l'intégrité physique	Meurtre accompli	12	28	33	13	34	28	22	19	26	26
36	Marchand de sommeil	Marchand de sommeil		34	50	30	30	20	33	37	47	26
8	Fraude	Insolvabilité frauduleuse	10	11	16	35	24	6	17	27	29	24
37	Loi du football (vente de tickets)	Loi du football (vente de tickets)	37	42	45	59	27	26	28	72	28	23
38	Hormones et dopage	Hormones et dopage	3		3	2	8	7	6	3	9	23
4	Législation sur les étrangers	Éloignement	11	27	14	34	53	53	8	20	20	20
31	Traite des êtres humains	TEH - Exploitation économique		1	14	51	36	35	21	20	21	20
3	Infr. contre l'intégrité physique	Tentative d'assassinat	40	26	22	14	16	15	21	29	22	19
8	Fraude	Tromperie	41	27	39	43	32	43	26	27	21	16
8	Fraude	Grivèlerie - Logements	31	23	21	18	33	13	13	21	23	15
14	Armes et explosifs	Explosifs	25	16	11	7	19	13	7	21	21	13
19	Protection de la personne	Droits d'auteur	75	25	18	54	55	54	28	27	41	11
39	Autres infractions Code pénal	Autres infractions Code pénal			1	15	16	12	13	27	15	10
40	Code pénal militaire et milice	Code pénal militaire et milice	1	10	5	21	10	4	12	14	15	10
3	Infr. contre l'intégrité physique	Assassinat accompli	21	4	4	8	10	5	9	6	6	8
27	Infr. contre la liberté individuelle	Prise d'otages	18	14	21	5	12	11	9	11	8	8
14	Armes et explosifs	Port/transport illégal - Munitions, pièces et accessoires					8	8	12	12	13	7
8	Fraude	Chèques sans provision	621	245	121	144	34	36	24	21	11	6
16	Infr. contre les mœurs	Incitation à la débauche (publicité)	79	41	30	35	21	18	10	19	13	5
28	Environnement	Bruit	62	70	40	27	18	8	24	12	18	5
31	Traite des êtres humains	TEH - Crimes et délits forcés		1	1	2	3		1	2		4
31	Traite des êtres humains	TEH - Exploitation de la mendicité	0	1	8	4	31	16	29	10	17	3
31	Traite des êtres humains	Mendicité - Incitation			11	17	12	14	3	12	3	2
31	Traite des êtres humains	TEH - Production pornographie enfantine				5	1		2	1	1	1
31	Traite des êtres humains	TEH - Trafic d'organes										1
14	Armes et explosifs	Fabrication/réparation illégale			0	1	6	3	5	2	6	0
42	Législation sur les élections	Législation sur les élections	7	2	16	9		8			7	

© OBPS – Source : SPC

C. LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

© SPRB - GOB

1. INTRODUCTION

L'Institut belge pour la Sécurité routière (IBSR) reçoit chaque année, de la part du Service public fédéral Économie Direction générale Statistique, une base de données relative aux accidents corporels de la circulation recensés sur le territoire belge. À partir de ces données, l'IBSR peut effectuer une analyse statistique des accidents corporels[1] pour la Belgique dans son ensemble et pour les trois régions individuellement.

Le précédent rapport statistique sur les accidents de la route enregistrés en Région de Bruxelles-Capitale au cours de l'année 2010 était une édition particulière, car, au-delà de l'analyse traditionnelle à court terme (pour l'année 2010), il offrait également une analyse à plus long terme concernant l'évolution au cours de la décennie qui venait de s'écouler[2]. Cette double finalité s'inscrivait dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux fixés au début des années 2000 en matière de sécurité routière : en 2010, le nombre de décès sur les routes bruxelloises ne pouvait excéder 22 personnes (objectif régional) et le nombre maximal de blessés graves devait être inférieur à 100 (objectif régional). Aucun de ces objectifs n'avait malheureusement été atteint. Le précédent rapport a donc mis en perspective les développements positifs et négatifs des phénomènes visés par les statistiques d'accidents au cours de la première décennie afin d'en comprendre les raisons. Il a également offert différentes pistes d'action pour atteindre les nouveaux objectifs fixés pour l'année 2020. Le Plan d'action régional 2011-2020 comporte un nouvel objectif de 50 % de réduction des victimes à l'horizon 2020, soit un maximum de 12 décédés 30 jours et 68 blessés graves[3].

Afin de donner suite à l'état des lieux de 2010 et vu l'importance de la production statistique en la matière, l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité, en collaboration avec l'IBSR, a choisi de mettre à jour une sélection des principaux tableaux jugés les plus significatifs, tout en suivant la structure antérieure. L'année de référence est 2012, dernière année pour laquelle l'ensemble des données demandées était disponible lors de la rédaction de la présente analyse. Ces données visent à décrire les tendances majeures de l'évolution des statistiques de sécurité routière.

Nous mettrons en avant les raisons pour lesquelles les caractéristiques urbaines de la Région (territoire restreint de 161 km^2, réseau routier et trafic denses, grande diversité des usagers de la route, vitesses pratiquées relativement faibles, etc.) se répercutent sur les statistiques d'accidents de la route et exigent une approche spécifique en matière de sécurité routière.

À côté des données relatives aux accidents fournies par le SPF Économie, l'IBSR a développé ses propres sources d'information en réalisant notamment de façon régulière des mesures du comportement des usagers de la route en matière de vitesse pratiquée, de port de la ceinture de sécurité, de conduite sous influence d'alcool et d'utilisation des systèmes de retenue pour enfants. Cette source complémentaire, dont les principaux résultats régionaux sont présentés dans la deuxième partie de ce rapport, permet elle aussi de comprendre les évolutions en matière de sécurité routière et d'identifier les points nécessitant une attention particulière dans les années à venir.

1: Il ne sera pas discuté ici des accidents de la route strictement matériels.
2: FOCANT N., 2012, « Analyse régionale des accidents de la route. Région de Bruxelles-Capitale 2010 », Institut belge pour la Sécurité Routière – Centre de Connaissance Sécurité routière, Bruxelles.
3: Bruxelles Mobilité – IBSR – AVCB, 2010, « Sécurité routière. Plans d'action 2011-2020 de la Région de Bruxelles-Capitale », p. 8.

2. STATISTIQUES D'ACCIDENTS

En 2012, près de 3.180 accidents corporels ont été enregistrés en Région de Bruxelles-Capitale. Ces accidents ont fait 4.762 victimes, c'est-à-dire environ 13 victimes par jour, comme en 2010. Parmi elles, 37 (0,8 %) sont décédées des suites de l'accident (Tableau 1).

TABLEAU 1 :
Les résultats en un coup d'œil

	Victimes (chiffres pondérés)			Évolution des décédés 30 jours 2008-2012	
	Décédés 30 jours	Blessés	Total	Chiffres absolus	Pourcentage
Régions					
Région flamande	381	36.372	36.753	-114	-23,0 %
Région wallonne	349	16.610	16.959	-65	-15,7 %
Région de Bruxelles-Capitale	37	4.725	4.762	+2	+5,7 %
Belgique	767	57.707	58.474	-177	-18,8 %
Total					
Par million d'habitants	32	4.149	4.181	-637	-13,2 %
Par milliard de voyageurs-kilomètres parcourus	6	820	827	-73,5	-8,2 %
Période de la semaine					
Jour de semaine	25	3.251	3.276	-77	-2,3 %
Nuit de semaine	2	292	294	-54	-15,4 %
Jour de week-end	6	772	778	-113	-12,6 %
Nuit de week-end	4	411	415	-46	-10,0 %
Lieu					
Autoroute	0	32	32	-34	-51,5 %
En agglomération	32	4.380	4.412	-511	-10,4 %
Hors agglomération	0	85	85	+34	+67,1 %
Inconnu	5	228	233	+222	
Vitesse					
30 km/h ou moins	1	186	187	+113	+150,7 %
31 à 50 km/h	29	4.363	4.392	-399	-8,3 %
51 à 70 km/h	2	112	114	-6	-5,0 %
71 à 90 km/h	0	23	23	+9	+60,2 %
Plus de 90 km/h	0	41	41	+1	+2,5 %
Inconnu	5		5	-7	-58,3 %
Type d'intersection					
Hors carrefour	11	2.065	2.076	-548	-20,9 %
En carrefour	25	2.535	2.560	+329	+14,7 %
En rond-point	1	125	126	-71	-36,0 %
Sexe					
Homme	23	2.815	2.838	-136	-4,6 %
Femme	14	1.824	1.838	-165	-8,2 %
Inconnu	0	87	87	+11	+14,5 %

	Victimes (chiffres pondérés)			Évolution des décédés 30 jours 2008-2012	
	Décédés 30 jours	Blessés	Total	Chiffres absolus	Pourcentage
Âge					
Moins de 18 ans	2	610	612	-93	-13,2 %
18-24 ans	5	778	783	-137	-14,9 %
25-34 ans	5	1.186	1.191	-107	-8,2 %
35-44 ans	5	882	887	+6	+0,7 %
45-54 ans	3	618	621	+51	+9,0 %
55-64 ans	3	336	339	+1	+0,4 %
65 ans et plus	14	286	300	-18	-5,6 %
Inconnu	0	29	29		
Mode de déplacement					
Piétons	19	1.112	1.131	+73	+6,9 %
Cyclistes	0	419	419	+105	+33,6 %
Cyclomoteurs	0	213	213	+53	+33,3 %
Motos	3	633	636	+129	+25,4 %
Autos	8	2.058	2.066	-616	-23,0 %
Camionnettes	1	84	85	+25	+42,4 %
Camions	0	20	20	+1	+4,6 %
Autobus et autocars	0	108	108	+10	+10,1 %
Autre	1	57	58	-52	-47,3 %
Inconnu	5	18	23	-17	-43,3 %
Aucune	0	4	4	0	
Type d'accident					
Entre conducteurs	6	2.933	2.939	-261	-8,2 %
Avec un piéton	19	1.122	1.141	+79	+7,5 %
Un seul usager	7	481	488	-116	-19,2 %
Inconnu	5	189	194	+8	+4,2 %

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

2.1. Évolution du nombre d'accidents corporels et de victimes

2.1.1. Évolution des décédés 30 jours

Comparer l'insécurité routière dans différentes entités administratives requiert l'utilisation d'une unité commune. Il a été choisi, dans un premier temps, de comptabiliser le nombre de décédés 30 jours par million d'habitants dans chacune des trois régions. Cet indicateur est légèrement tronqué dans le cas de Bruxelles, car un grand nombre de personnes n'habitant pas la Région y circulent quotidiennement (navetteurs, écoliers, étudiants, touristes, etc.).

Malgré cela, et en raison de ses caractéristiques particulières, la Région de Bruxelles-Capitale connaît depuis toujours un nombre réduit de décédés 30 jours (tués sur place et mortellement blessés) par rapport aux deux autres régions du pays. Il en résulte une forte répercussion des fluctuations aléatoires (un accident avec plusieurs victimes peut en effet à lui seul faire augmenter de 10 ou 20 % le nombre de décédés 30 jours) et une évolution très variable du nombre de tués au fil des ans.

Cette évolution en dents de scie laisse toutefois apparaître que le nombre de décédés 30 jours a diminué par rapport au début des années 1990 : avoisinant à l'époque les 70 tués par an, il se situe aujourd'hui autour de la trentaine (Figure 1). Cette baisse semble toutefois s'être concentrée au début des années 2000, car le nombre de décédés 30 jours est relativement stable depuis 2003 et connaît une augmentation en 2012 (37 tués contre 25 en 2011 et 31 en 2010).

Ce n'est malheureusement pas l'objectif fixé lors des États généraux bruxellois de la sécurité routière de 2003, à savoir un maximum de 22 décédés 30 jours en 2010. Les nouveaux objectifs établis au niveau national et au niveau régional visent un maximum de 23 tués en 2015 et de 16 tués en 2020 selon les États généraux fédéraux de 2011, et un maximum de 12 tués en 2020 selon le Plan d'action régional 2011-2020. Bien que ces objectifs ne paraissent pas irréalistes, la faiblesse du nombre actuel de tués et sa forte variabilité demanderont des efforts constants afin d'enregistrer de nouvelles avancées.

Le second indicateur, mieux adapté aux caractéristiques particulières de Bruxelles, permet de relativiser l'insécurité routière selon l'importance du trafic. Il représente le nombre de décédés 30 jours par milliard de voyageurs-kilomètres parcourus (Figure 2).

Si la Région de Bruxelles-Capitale a connu pendant de nombreuses années un risque de décès bien moins important que les deux autres régions, cela fait maintenant cinq ans que l'écart entre les régions s'est totalement réduit. Alors qu'une baisse se confirme dans le reste du pays et en Europe, le risque de décès en Région bruxelloise a, pour la première fois, dépassé toutes les autres régions en 2012 : 6,4 tués par milliard de kilomètres parcourus en Région de Bruxelles-Capitale pour 4,4 en Flandre et 5,9 en Wallonie.

2.1.2. Évolution de la gravité des accidents

La gravité des accidents correspond au nombre de décédés 30 jours pour 1.000 accidents corporels enregistrés. Cet indicateur place la Région de Bruxelles-Capitale en tête du classement, avec une gravité des accidents deux fois moins élevée qu'en Flandre et trois fois moins élevée qu'en Wallonie. Le caractère urbain de Bruxelles en est, ici encore, la raison principale : des sections courantes de courte distance, un grand nombre de carrefours et de ronds-points, des régimes de vitesse relativement bas, un nombre conséquent de collisions latérales, etc. Tout cela contribue à réduire la probabilité qu'un accident se solde par le décès d'une personne. Par rapport aux autres régions, les usagers impliqués dans un accident corporel à Bruxelles s'en sortent plus souvent blessés que tués.

En 2012, la gravité des accidents s'élève à 11,4 tués pour 1.000 accidents à Bruxelles (9,8 en 2010). Après une baisse entre 2004 et 2006, la gravité des accidents n'a pas évolué avant la hausse enregistrée en 2012 (Figure 3). La baisse enregistrée par la Flandre et la Wallonie est un peu moins importante, mais elle est plus constante dans le temps. Le classement relatif des régions selon la gravité des accidents ne s'est toutefois pas modifié au fil des ans.

Sachant que les vitesses autorisées en et hors agglomération sont souvent plus basses à Bruxelles (et en Flandre) qu'en Wallonie, les vitesses pratiquées pourraient être une cause probable des écarts de gravité conséquents observés entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne. Des différences infrastructurelles et comportementales pourraient également fournir une partie de l'explication, tout comme les différences avérées en termes de mode de déplacement utilisé (les accidents impliquant une moto, particulièrement meurtriers à grande vitesse, sont plus fréquents en Wallonie qu'en Flandre par exemple). Il ne faut pas exclure non plus de possibles différences dans la qualité de l'enregistrement des accidents les moins graves : un moindre enregistrement des accidents corporels n'engendrant que de légères blessures pourrait en effet donner l'impression que les accidents mortels occupent une place plus importante dans le nombre total d'accidents corporels survenus en Wallonie.

FIGURE 1 :
Évolution du nombre de décédés 30 jours par million d'habitants

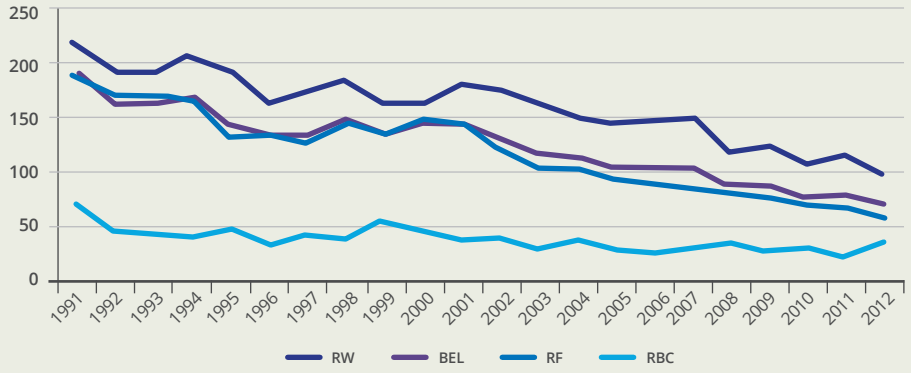

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

FIGURE 2 :
Évolution du nombre de décédés 30 jours par milliard de voyageurs-kilomètres parcourus

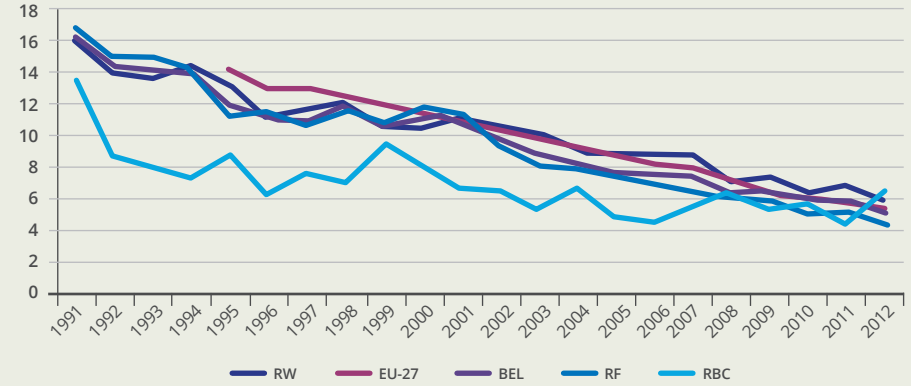

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

FIGURE 3 :
Évolution de la gravité des accidents selon la région

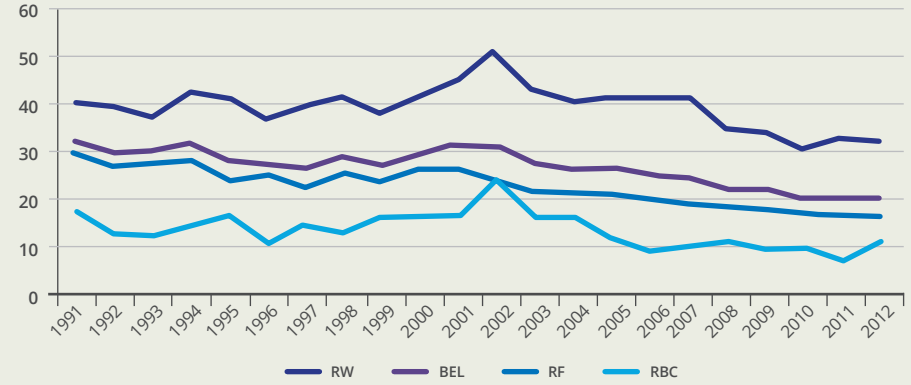

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

2.1.3. Évolution des blessés

Après une belle diminution au début des années 1990, le nombre de blessés est resté relativement stable jusqu'à la fin de la décennie. Si l'on exclut les perturbations liées à la réforme des Polices, il semble avoir chuté entre 2000 et 2004, avant de repartir fortement à la hausse et de se stabiliser autour des 4.000 cas depuis cinq ans (Figure 4).

Consciente de la difficulté de réduire un nombre de décédés 30 jours déjà relativement faible, la Région de Bruxelles-Capitale s'est également fixé à plusieurs reprises des objectifs en termes de blessés graves. Malheureusement, il a été difficile de les atteindre jusqu'à présent.

2.1.4. Évolution des accidents corporels

La Figure 5 permet de comparer les tendances d'évolution du nombre d'accidents corporels dans les trois régions sans que l'analyse soit influencée par les valeurs absolues (en 2012, il y a deux fois plus d'accidents en Flandre qu'en Wallonie et 3 fois plus d'accidents en Wallonie qu'à Bruxelles). Elle utilise pour cela la technique de la « base 100 » : si chaque Région avait comptabilisé 100 accidents en 1991, combien en compteraient-elles chacune en 2012 au vu de leur évolution respective ?

Ce graphique met en lumière une évolution du nombre d'accidents tout à fait spécifique en Région de Bruxelles-Capitale : alors que les Régions wallonne et flamande connaissent une baisse constante du nombre d'accidents, Bruxelles enregistre une baisse suivie d'une hausse importante de celui-ci dépassant les autres régions en 2006.

2.1.5. Indicateurs principaux sur la base des chiffres non pondérés

Il s'agit ici de présenter les données non pondérées avec la population en Région bruxelloise (Tableau 2). La pondération n'a été introduite (progressivement) qu'à partir de 2001. La suite de l'analyse concernant les années récentes reposent uniquement sur des données pondérées. Les différences observées avec les chiffres présentés ici s'expliquent de cette façon.

FIGURE 4 :
Évolution du nombre de blessés en RBC

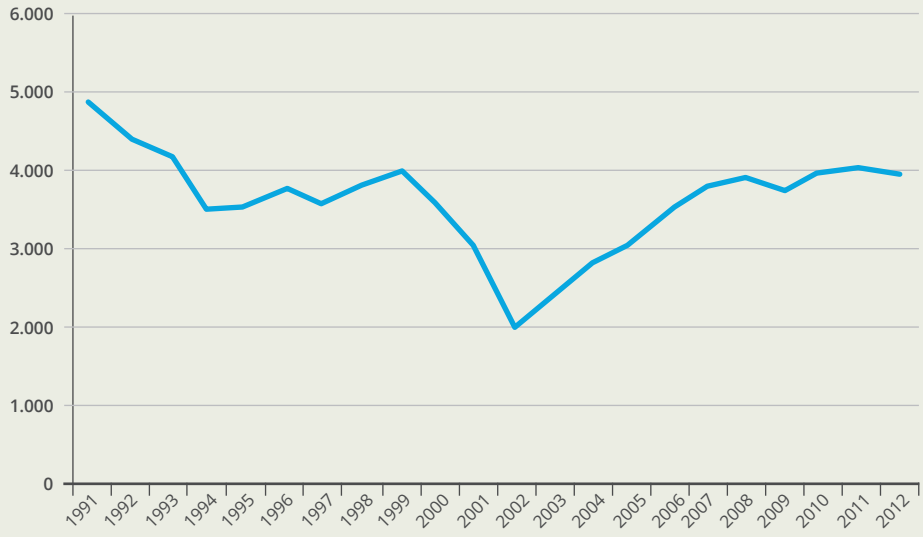

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

TABLEAU 2 :
Indicateurs principaux sur la base des chiffres non pondérés

	Décédés 30 jours	Blessés	Total victimes	Accidents corporels	Gravité
1991	66	4.862	4.928	3.701	17,8
1992	44	4.403	4.447	3.316	13,3
1993	40	4.149	4.189	3.197	12,5
1994	38	3.512	3.550	2.706	14,0
1995	45	3.550	3.595	2.762	16,3
1996	31	3.774	3.805	2.959	10,5
1997	40	3.555	3.595	2.750	14,5
1998	38	3.831	3.869	2.957	12,9
1999	50	3.972	4.022	3.063	16,3
2000	44	3.577	3.621	2.707	16,3
2001	37	2.945	2.982	2.231	16,6
2002	37	1.973	2.010	1.554	23,8
2003	30	2.369	2.399	1.887	15,9
2004	37	2.806	2.843	2.267	16,3
2005	28	3.041	3.069	2.404	11,6
2006	26	3.488	3.514	2.766	9,4
2007	31	3.777	3.808	3.031	10,2
2008	35	3.929	3.964	3.133	11,2
2009	30	3.739	3.769	3.058	9,8
2010	31	3.961	3.992	3.180	9,7
2011	25	4.005	4.030	3.306	7,6
2012	37	3.980	4.017	3.272	11,3

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

FIGURE 5 :
Évolution du nombre d'accidents corporels dans les trois régions (1991 = base 100)

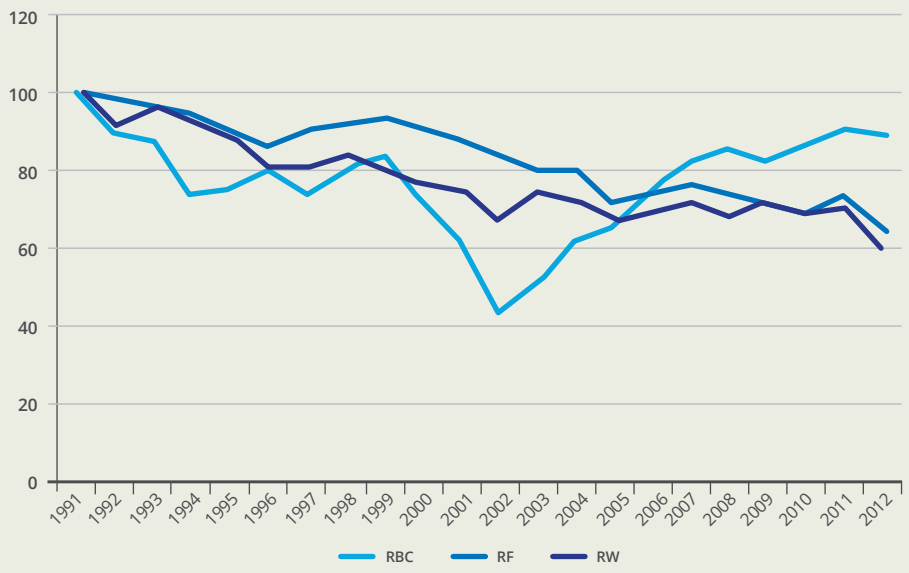

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

2.2. Accidents selon le moment

2.2.1. Accidents selon le mois

La Figure 6 présente, pour la Région de Bruxelles-Capitale, la répartition des accidents corporels sur les 12 mois de l'année 2012 et la compare à la répartition pour la période 2002-2012. La Région a connu en 2012 une part relativement élevée d'accidents en août sans augmentation en septembre lors de la rentrée.

On constate trois particularités pour cette année 2012. Premièrement, notons la baisse du mois de mai au mois de juin, alors que d'habitude le nombre d'accidents est assez faible en début d'année, mais augmente progressivement jusqu'en juin, qui est traditionnellement un mois record en matière d'accidents. Deuxièmement, si la tendance traditionnelle se caractérise par une baisse durant les grandes vacances et un pic en septembre, l'année 2012 montre une hausse dès le mois d'août, tandis que le pic a lieu en octobre. Enfin, les périodes hivernales de janvier et décembre 2012 connaissent les hausses les plus importantes par rapport à la moyenne 2002-2012.

Mis à part ces particularités de 2012, avant et après les grandes vacances et celles de fin d'année, la répartition des accidents suit globalement la même tendance au fil des ans (tendance par ailleurs identique dans les différentes régions du pays).

2.2.2. Les accidents selon le moment de la semaine

La répartition au cours de la semaine des accidents recensés en Région de Bruxelles-Capitale montre, sans étonnement, un nombre très important d'accidents aux heures de pointe le matin et le soir pendant les jours de semaine. Le week-end, en revanche, il n'y a pas réellement de pic, mais plutôt un nombre moyennement important d'accidents de 11 à 18 heures. La répartition horaire des accidents se calque donc fortement sur la répartition horaire du trafic, comme dans les autres régions (Figure 7).

Pourtant, la répartition des accidents enregistrés en Région de Bruxelles-Capitale diffère sur certains points de celle des accidents survenus ailleurs en Belgique. Si les différences semblent assez aléatoires durant les journées de semaine, notons une répartition plus importante en fin de matinée ou le midi, surtout le lundi, mardi et vendredi, qu'en-dehors de Bruxelles. La Région bruxelloise se caractérise clairement par une part plus importante d'accidents survenant durant les nuits de semaine (Figure 8). De même, la croissance du nombre d'accidents lors des matinées de week-end se fait plus tardive à Bruxelles, sans que la décroissance soit, elle aussi, décalée dans le temps. Il en résulte une part un peu moins importante à Bruxelles qu'ailleurs d'accidents se déroulant durant les journées de week-end (16 % des accidents à Bruxelles, contre 20 % en Flandre et 21 % en Wallonie).

Du point de vue de la gravité, le critère des tués montre que les jours de semaine représentent la majorité des faits en Région bruxelloise (comme ailleurs). Afin d'évaluer la gravité des accidents, l'indicateur reprend dans le Tableau 3, le nombre de tués 30 jours pour 1.000 accidents.

Si les accidents survenant la nuit (en semaine ou en week-end selon les cas) sont les plus dangereux depuis des années[4], les chiffres de l'année 2012 à Bruxelles indiquent que les accidents les plus graves concernent plutôt les week-ends. Les accidents les plus graves se produisent les nuits, tandis que les moins graves surviennent en semaine, et les nuits de semaine plus particulièrement. Cette inversion des tendances durant la semaine est notamment due à un nombre particulièrement élevé de décédés 30 jours pendant les journées de semaine cette année-là.

TABLEAU 3 :
Accidents corporels selon la période de la semaine en RBC – 2012

Période de la semaine	Décédés 30 jours	Blessés	Accidents corporels	Gravité
Jour de semaine	25	3.251	2.742	9,1
Nuit de semaine	2	292	232	8,6
Jour de week-end	6	772	610	9,8
Nuit de week-end	4	411	299	13,4

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

4: FOCANT N., 2012, *Op. Cit.*, p. 27.

FIGURE 6 :
Évolution du nombre de blessés en RBC

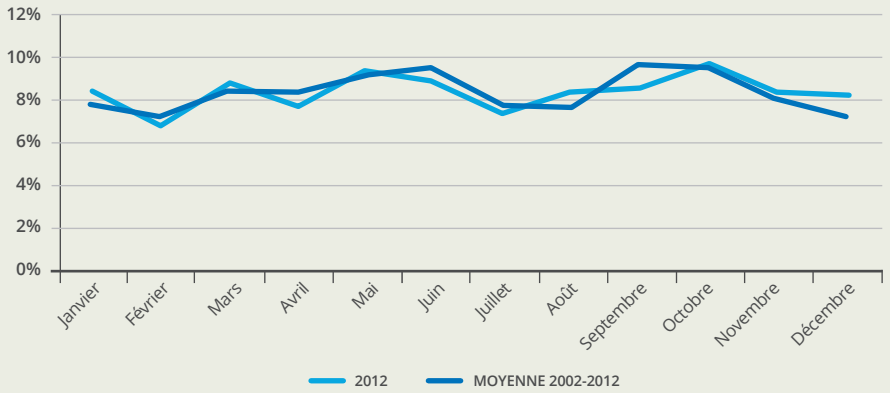

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

FIGURE 7 :
Répartition des accidents corporels selon le jour et l'heure de la semaine en et hors RBC – 2012

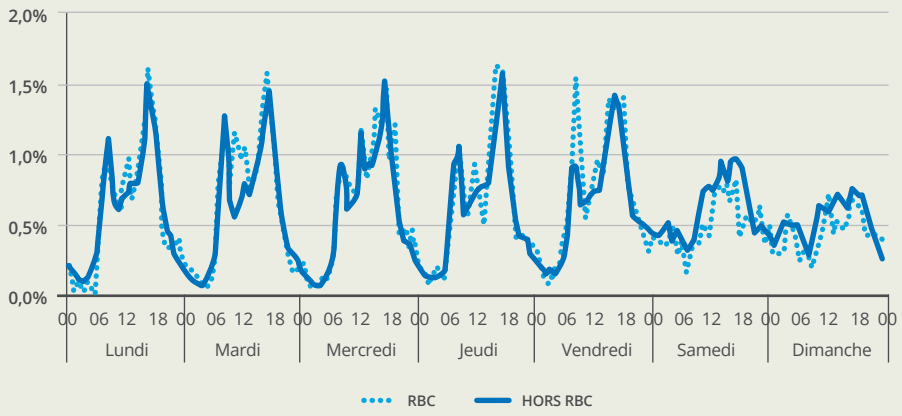

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

FIGURE 8 :
Répartition des accidents corporels selon quatre périodes de la semaine (nuit/jour, semaine/WE) – 2012

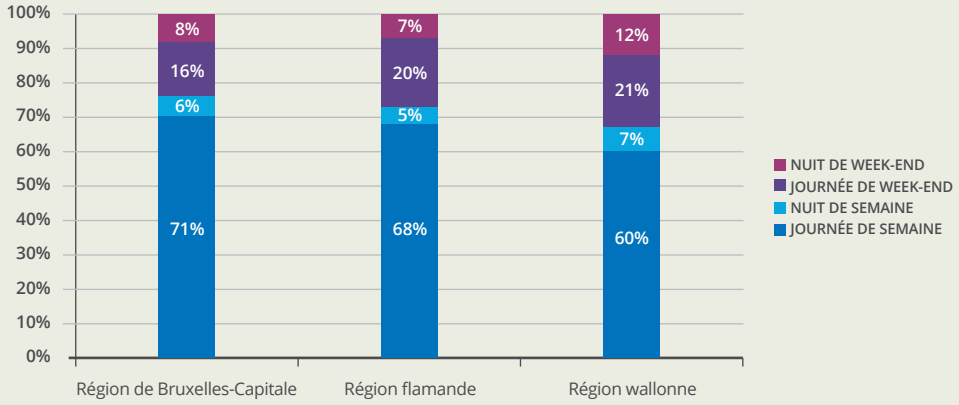

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

2.2.3. Les accidents selon la date et l'heure

La date complète des accidents corporels de la circulation (heure, jour et mois) peut être exploitée afin d'obtenir une image globale de la répartition des accidents au cours de l'année civile. L'exercice a été réalisé pour les accidents survenus en 2012 en Région de Bruxelles-Capitale. L'axe horizontal correspond à la succession des jours au fil de l'année (du 1er janvier au 31 décembre) et l'axe vertical correspond à l'écoulement du temps (par heure) durant une journée (Figure 9).

Cette Figure 9 met en avant la saisonnalité (moins d'accidents en hiver) et l'horaire particulier des accidents (nombreux durant les heures de pointe), mais elle va au-delà des figures précédentes en permettant l'identification de périodes précises à forte densité d'accidents. C'est le cas notamment de mi-avril à fin juin entre 15 et 18 heures, fin août et début septembre entre 14 et 17 heures, en octobre entre 11 et 17 heures. L'origine de ces « périodes noires » est très certainement à chercher dans la densité du trafic : les beaux jours amènent probablement davantage d'usagers sur la route, ce qui se répercute notamment durant les heures de pointe. La seconde zone noire de septembre-octobre semble n'être que la continuité de celle de juin (après une forte réduction du trafic durant les vacances). Il faut noter enfin une petite concentration d'accidents entre fin novembre et début décembre de 16 à 18 heures.

2.2.4. Les accidents selon les conditions atmosphériques

Quelle que soit la région, les accidents se produisent en grande majorité dans des conditions atmosphériques normales, essentiellement parce que ce sont les circonstances météorologiques les plus fréquentes. À Bruxelles et en Wallonie, les accidents corporels surviennent plus fréquemment par temps de pluie qu'en Flandre. Soit il pleut moins en Flandre, soit la pluie y est moins qu'ailleurs une cause d'accident corporel. La Wallonie enregistre également une part élevée d'accidents survenus durant des chutes de neige, très certainement parce qu'il y neige davantage que dans les autres régions (Tableau 4).

FIGURE 9 :
Répartition des accidents corporels en RBC selon la date et l'heure – 2012

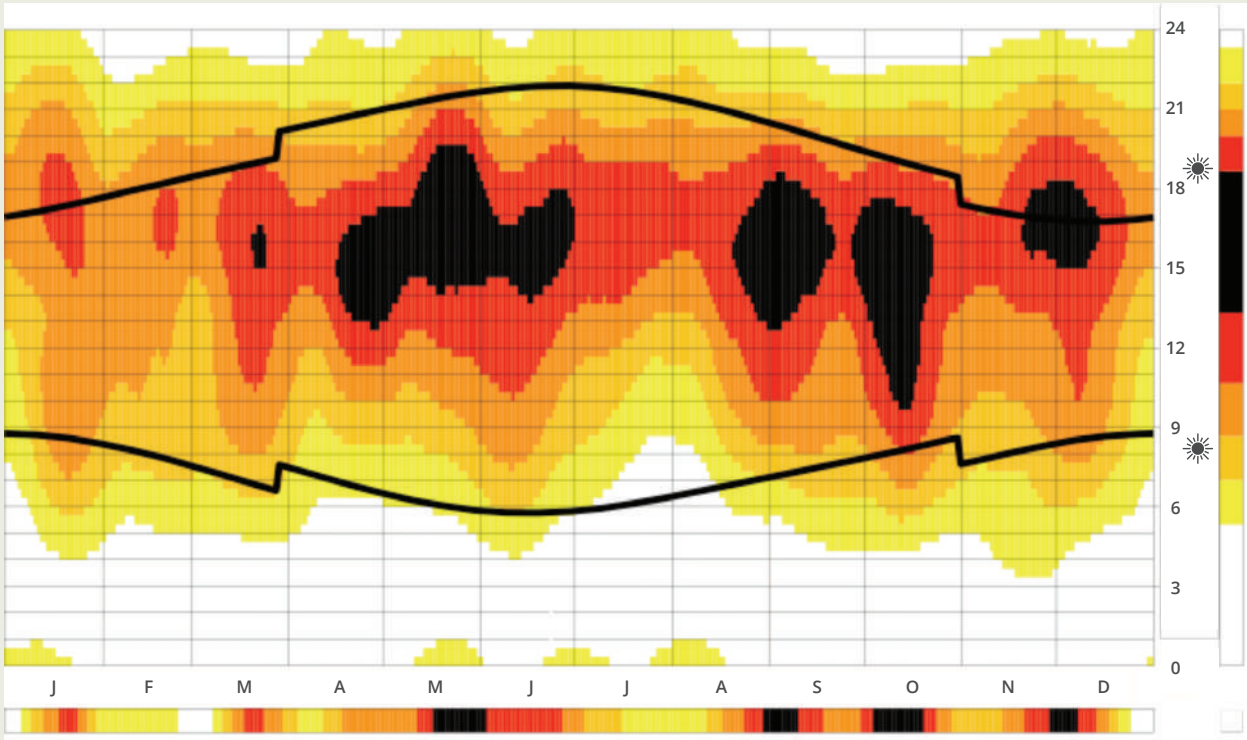

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

TABLEAU 4 :
Répartition des accidents corporels selon les conditions atmosphériques – 2012

Conditions atmosphériques	Région de Bruxelles-Capitale		Région flamande		Région wallonne	
Normales	2.950	75,8 %	22.738	81,0 %	8.150	66,3 %
Pluie	587	15,1 %	2.751	9,8 %	1.571	12,8 %
Brouillard	1	0,0 %	106	0,4 %	57	0,5 %
Vent violent, rafales	9	0,2 %	58	0,2 %	64	0,5 %
Chutes de neige	19	0,5 %	131	0,5 %	144	1,2 %
Grêle	1	0,0 %	21	0,1 %	11	0,1 %
Autre (fumée, épaisse)	10	0,2 %	145	0,5 %	59	0,5 %
Inconnu	312	8,0 %	2.119	7,5 %	2.239	18,2 %

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

2.3. Accidents selon le lieu, le mode et l'âge

2.3.1. Accidents en agglomération, hors agglomération et sur autoroute

L'étude de l'accidentologie dans les différents espaces routiers (en ou hors agglomération et sur autoroute), comme cela est fait dans les autres rapports statistiques régionaux, est rendue complexe à Bruxelles par la structure spécifique de la Région : la majorité du territoire se situe en effet en agglomération et on y dénombre seulement 11 kilomètres d'autoroutes (soit 0,6 % du réseau routier bruxellois). Il n'est donc pas étonnant que 92,7 % des accidents corporels enregistrés à Bruxelles surviennent en agglomération, pour seulement 0,7 % sur autoroute et 1,6 % hors agglomération.

La gravité des accidents en Belgique est d'autant plus élevée que les routes sont rapides : sur autoroute, plus d'un accident corporel sur trois se solde par un décès ou un blessé grave. Le ratio est d'un peu moins d'un accident sur quatre hors agglomération et de moins d'un accident sur 15 en agglomération. Mais à Bruxelles, la faible présence d'autoroutes et le caractère réduit de la catégorie « hors agglomération » explique les zéros présents dans le Tableau 5.

TABLEAU 5 :
Chiffres-clés des accidents corporels selon le type de route en RBC – 2012

	Décédés 30 jours	Blessés	Accidents corporels	Gravité
Sur autoroute	0	32	27	0,0
En agglomération	32	4.380	3.597	8,9
Hors agglomération	0	85	61	0,0
Inconnu	5	228	196	25,5
Total	**37**	**4.725**	**3.882**	**9,5**

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

La gravité des accidents survenant en agglomération varie d'une Région à l'autre. Depuis le début des années 2000, la Wallonie présente une gravité deux à trois fois supérieure à celle observée en Flandre et à Bruxelles qui connaissent, elles, depuis longtemps une gravité similaire des accidents en agglomération. L'évolution de la gravité des accidents est toutefois en baisse en Région wallonne depuis le début des années 2000, alors qu'elle semble se stabiliser dans les deux autres régions depuis 2003. En 2012, la gravité des accidents en agglomération s'élève à 10,6 en Région de Bruxelles-Capitale, 8,2 en Région flamande et 14,9 en Région wallonne. Cette différence de gravité selon la Région a tendance à s'atténuer. Elle indiquait pour l'année 2010 une gravité de 7,9 en Région de Bruxelles-Capitale, 6,9 en Région flamande et 17,0 en Région wallonne. Elle reste toutefois importante (Figure 10).

2.3.2. Accidents en carrefour, rond-point ou hors croisement (en agglomération)

Extrêmement dense, le réseau routier bruxellois présente de nombreuses intersections qui sont autant de sources potentielles de conflit. Afin d'éviter que cette structure particulière ne biaise la comparaison interrégionale de l'accidentologie selon le type de croisement, la suite de l'analyse se base uniquement sur les accidents survenus en agglomération.

Il en ressort une grande similitude entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région flamande : environ 55 % des accidents corporels survenus en agglomération ont eu lieu en section courante et un peu plus de 40 % sont survenus en carrefour, contre environ 70 % en section et 28 % en carrefour pour la Région wallonne (Figure 11).

Des différences apparaissent néanmoins au niveau des types de régulation des carrefours ayant enregistré le plus d'accidents corporels (Tableau 6). Si les carrefours à priorité de droite sont moins représentés à Bruxelles qu'en Flandre et en Wallonie, ceux avec signaux B1 (céder le passage) ou B5 (stop) sont plus représentés.

En ce qui concerne la gravité des accidents, ce sont les accidents qui surviennent en section courante qui présentent les valeurs les plus élevées quelle que soit la région. Ce constat n'a rien d'étonnant dans la mesure où les sections courantes permettent de circuler à plus grande vitesse que les intersections.

FIGURE 10 :
Évolution de la gravité des accidents corporels en agglomération dans les trois régions

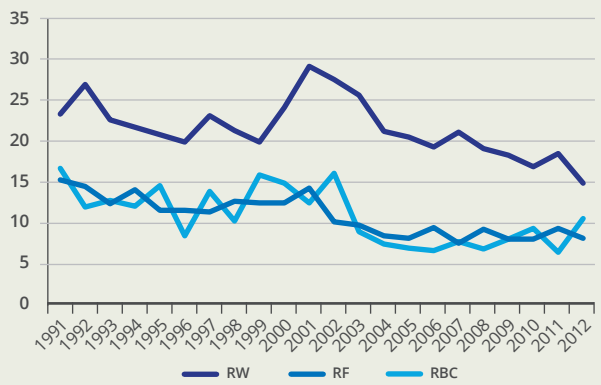

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

FIGURE 11 :
Répartition des accidents corporels survenus en agglomération selon l'aménagement – 2012

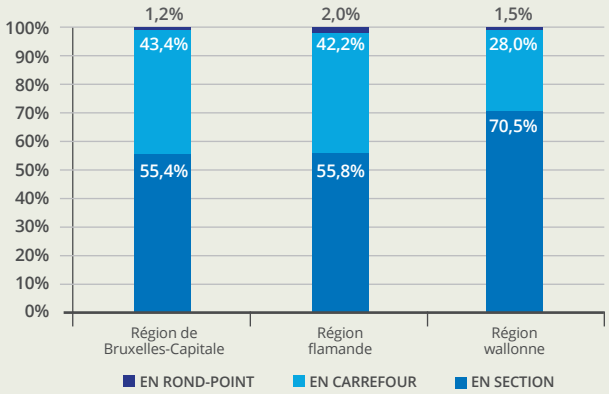

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

TABLEAU 6 :
Accidents corporels et gravité en agglomération selon l'aménagement – 2012

	Région de Bruxelles-Capitale		Région flamande		Région wallonne	
Type de croisement	Accidents corporels	Gravité élargie	Accidents corporels	Gravité élargie	Accidents corporels	Gravité élargie
En section	55,4 %	69,6	55,8 %	114,1	70,5 %	109,2
En carrefour	43,4 %	48,9	42,2 %	104,6	28,0 %	77,3
avec signaux tricolores en fonctionnement	0,4 %	58,4	0,1 %	0,0	0,4 %	41,1
avec signaux B1 (céder le passage) ou B5 (stop)	15,7 %	60,8	8,8 %	87,7	4,2 %	91,5
à priorité de droite	8,5 %	36,7	19,4 %	105,3	14,4 %	89,4
avec agent qualifié	18,7 %	0,0	13,9 %	115,0	9,1 %	53,4
En rond-point	1,2 %	28,6	2,0 %	154,8	1,5 %	44,0

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

2.3.3. Victimes selon le mode de déplacement et l'âge

La voiture étant le mode de transport le plus répandu dans la capitale (comme dans le reste du pays), ce sont les occupants de ce véhicule qui comptent pour la grande majorité des victimes enregistrées dans la Région ; conducteurs et passagers de voiture représentent en effet 43 % des victimes de 2012. Ce pourcentage est néanmoins relativement faible par rapport à 2002 (57 %) et aux autres régions.

D'autres modes de déplacement sont plus répandus à Bruxelles qu'ailleurs et ont tendance à se développer davantage, comme la marche, les deux-roues et les transports en commun. Cela se répercute évidemment dans les statistiques relatives aux victimes d'accidents de la route : en Région de Bruxelles-Capitale en 2012, 24 % des victimes sont des piétons, soit une augmentation de 3 % de la proportion par rapport à l'ensemble des autres usagers depuis 2002 (la Figure 12 ne présentant qu'une part de ces usagers) et une part respectivement beaucoup plus importante qu'en Wallonie et en Flandre. Les piétons représentent une part encore plus importante des blessés graves et des décédés 30 jours sans les blessés légers. La problématique des piétons est donc cruciale à Bruxelles. Viennent ensuite les motards[5] qui comptent pour 13 % des victimes en 2012 contre 9 % en 2002, puis les cyclistes qui en représentent 9 % en 2012 contre 4 % en 2002. Plus qu'une augmentation de la gravité des accidents, cette hausse reflète l'accroissement constant du nombre de deux-roues circulant à Bruxelles.

FIGURE 12 :
Évolution du nombre de victimes (décédés et blessés) selon le mode de déplacement en RBC (base 100 = année 2000)

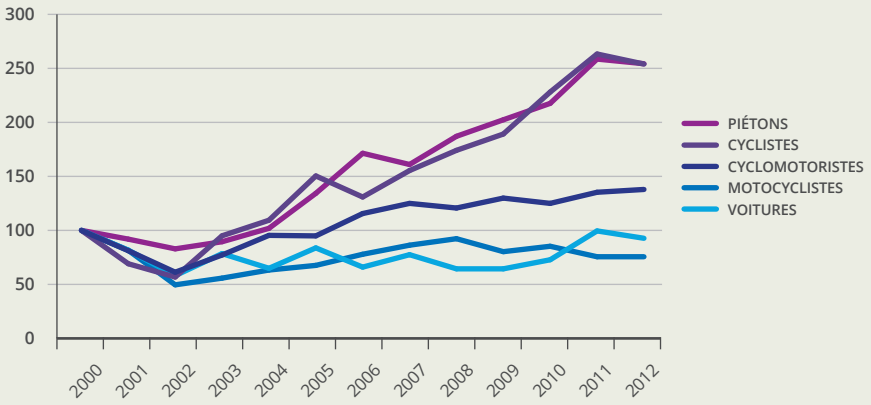

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

5: On distingue le cyclomoteur (qui est de classe A ou B) de la motocyclette qui est un véhicule motorisé à deux roues (avec ou sans side-car) de cylindrée supérieure à 50 cm³ et/ou dépassant la vitesse de 45 km/h.

Le Tableau 7 ajoute la variable « âge » à l'analyse de l'évolution du nombre de victimes au sein de chaque mode de déplacement. Il permet ainsi de mettre en lumière des tendances spécifiques à certains groupes d'âge. Il laisse apparaître des augmentations pour tous les âges et presque tous les usagers qui se retrouvent dans la partie supérieure du tableau (augmentation du nombre de victimes par rapport à la moyenne de référence 2010-2012). Notons que ce sont en majorité les piétons et les deux-roues dont le nombre de victimes augmentent fortement. Les deux-roues ne concernent pas les plus 65 ans et l'augmentation des victimes parmi les piétons est la plus faible pour cette tranche d'âges. Les baisses, quant à elles, concernent les cyclomotoristes de moins de 18 ans, les occupants de poids-lourds de 18-24 et les occupants de camionnettes de 25-34 ans. Le bilan n'est donc pas glorieux dans la mesure où en 2010, dix types d'usagers étaient en baisse sur la décennie contre seulement trois ici, en 2012.

TABLEAU 7 :
Évolution du nombre de victimes (blessés et décédés 30 jours) en RBC, entre la moyenne 2000-2002 et la moyenne 2010-2012, selon le mode de déplacement et l'âge

	Moins de 18 ans	18 à 24 ans	25 à 34 ans	35 à 64 ans	65 ans et plus	Total
[+100 %, +∞[	Motocyclistes (+183 %)	Cyclistes (+185 %) Motocyclistes (+127 %)	Piétons (+106 %) Cyclomotoristes (+102 %)	Piétons (+109 %)	70,5 %	Cyclistes (+230 %) Motocyclistes (+166 %)
[+90 %, +100 %[		Piétons (+99 %)				
[+80 %, +90 %[				Camionnettes (+89 %)		
[+70 %, +80 %[						
[+60 %, +70 %[	Cyclistes (+66 %)					Piétons (+64 %)
[+50 %, +60 %[	Piétons (+52 %)		Camions (+50 %)			
[+40 %, +50 %[					Piétons (+44 %)	
[+30 %, +40 %[	Voitures (+33 %)					
[+20 %, +30 %[				Camions (+27 %)		Camionnettes (+28 %)
[+10 %, +20 %[		Camionnettes (+16 %)		Voitures (+13 %)	Voitures (+12 %)	Cyclomotoristes (+10 %)
[0 %, +10 %[		Voitures (+7 %) Cyclomotoristes (+2 %)	Voitures (+7 %)			Camions (+9 %) Voitures (+2 %)
Moyenne 2000-2001-2002						
[-10 %, 0 %[			Camionnettes (-4 %)			
[-20 %, -10 %[						
[-30 %, -20 %[						
[-40 %, -30 %[						
[-50 %, -40 %[	Cyclomotoristes (-46 %)	Camions (-43 %)				
[-60 %, -50 %[						
[-70 %, -60 %[						
[-80 %, -70 %[						
[-90 %, -80 %[						
[-100 %, -90 %[						

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

2.4. Caractéristiques des accidents

2.4.1. Types d'accidents

En Belgique, trois accidents sur quatre sont le résultat d'une collision entre deux usagers de la route. À Bruxelles, les sources de conflits étant bien plus nombreuses, le pourcentage s'élève à 84,7 %. C'est la densité du réseau et l'intensité du trafic à Bruxelles qui expliquent la fréquence et la diversité de ces conflits. Ce taux supérieur d'accidents entre deux usagers de la route est également dû au pourcentage très important d'accidents impliquant un piéton (26,9 %). Le corollaire est évidemment que le nombre d'accidents n'impliquant qu'un seul usager est bien moins élevé à Bruxelles que dans le reste du pays. Ces accidents, particulièrement graves, consistent en effet typiquement en une perte de contrôle du véhicule sur une voie rapide, type de voie plutôt rare dans la capitale. La plus faible représentation de ces accidents à Bruxelles explique en partie leur gravité moins élevée (Tableau 8).

TABLEAU 8 :
Répartition des accidents corporels selon le type de collision en RBC – 2012

Type de collision		Décédés 30 jours	Blessés	Accidents corporels		Gravité élargie
Entre conducteurs	en chaîne	0	72	46	1,2 %	0
	frontale (ou en croisement)	1	356	267	6,9 %	51,5
	par l'arrière (ou en parallèle)	0	897	671	17,3 %	13,9
	par le côté	5	1.607	1.261	32,5 %	44,6
Avec un piéton		19	1.122	1.043	26,9 %	79,8
Un seul usager	contre un obstacle sur chaussée	1	86	69	1,8 %	80,7
	contre un obstacle hors chaussée	5	219	184	4,7 %	87,0
	sans obstacle	1	177	164	4,2 %	48,0
Autre, inconnu		5	189	177	4,6 %	21,6
Total		**37**	**4.725**	**3.882**	**100,0 %**	

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

Comme dans le reste du pays, la place prédominante de la voiture dans les déplacements marque la répartition des véhicules impliqués dans un accident à Bruxelles : 85,6 % des (premières) collisions (entre usagers ou contre un obstacle) y impliquent une voiture. Mais c'est surtout la forte présence des piétons dans ces collisions qui caractérise la Région : ils sont impliqués dans 21,7 % des (premières) collisions entre deux usagers, alors que les chiffres sont bien plus faibles en Wallonie ou en Flandre. Au final, 27 % de toutes les (premières) collisions impliquent deux voitures et plus d'un cinquième implique une voiture et un piéton. 11,6 % des collisions concernent ensuite une voiture et une moto, et 7,7 % une voiture et un cycliste. Pour les cyclistes, la voiture représente plus des trois quarts des premières collisions lors d'accidents (Tableau 9).

Concernant les transports en commun, les trams sont repris dans la catégorie « Autres » et les autobus dans la colonne « Bus et cars ». En 2012, on a recensé 90 accidents corporels impliquant un tram et 146 accidents corporels impliquant un autobus ou un autocar.

TABLEAU 9 :
Répartition (%) des accidents corporels selon le type de collision et le mode de déplacement des usagers impliqués pour la RBC – 2012

	Piétons	Cyclistes	Cyclo A	Cyclo B	Moto ≤ 400 cc	Moto ≥ 400 cc	Voitures	Minibus	Bus et cars	Camion-nettes	Camions et trac teurs	Autres	Total
Piétons	0,0 %	0,8 %	0,2 %	0,2 %	0,4 %	0,5 %	21,7 %	0,0 %	1,8 %	0,9 %	0,3 %	0,3 %	27,1 %
Cyclistes	0,8 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %	7,7 %	0,1 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %	10,0 %
Cyclo A	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	1,8 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	2,1 %
Cyclo B	0,2 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	2,1 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	2,6 %
Motocyclistes ≤ 400 cc	0,4 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	4,9 %	0,0 %	0,1 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	6,2 %
Motocyclistes ≥ 400 cc	0,5 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	6,7 %	0,0 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %	8,2 %
Voitures	21,7 %	7,7 %	1,8 %	2,1 %	4,9 %	6,7 %	27,0 %	0,1 %	2,5 %	2,6 %	1,1 %	1,3 %	79,5 %
Minibus	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %
Autobus et autocars	1,8 %	0,3 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	2,5 %	0,0 %	0,1 %	0,2 %	0,3 %	0,0 %	5,6 %
Camionnettes	0,9 %	0,3 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %	2,6 %	0,0 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	4,9 %
Camions et tracteurs	0,3 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,2 %	1,1 %	0,0 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	2,4 %
Autres modes de déplacement et inconnus	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	2,1 %
Total entre usagers	**27,1 %**	**10,0 %**	**2,1 %**	**2,6 %**	**6,2 %**	**8,0 %**	**79,5 %**	**0,2 %**	**5,6 %**	**4,9 %**	**2,4 %**	**2,1 %**	**89,1 %**
Collisions contre obstacle	0,0 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,4 %	5,1 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	6,5 %
Seul sans obstacle et collision inconnue	0,0 %	1,0 %	0,2 %	0,2 %	0,9 %	0,6 %	1,0 %	0,0 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %	4,4 %
Total	**27,1 %**	**11,2 %**	**2,4 %**	**2,9 %**	**7,3 %**	**8,9 %**	**85,6 %**	**0,2 %**	**5,9 %**	**5,1 %**	**2,5 %**	**2,4 %**	**100 %**

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

2.4.2. Risques d'accidents

La Figure 13 présente l'évolution, en Région de Bruxelles-Capitale, du risque d'accident corporel pour les camions, les camionnettes et les voitures. Ce risque correspond au nombre de véhicules (camions, camionnettes ou voitures) impliqués dans un accident corporel, exprimé par milliard de véhicules-kilomètres parcourus pour le type de véhicule en question.

Quel que soit le type de véhicule, le risque d'accident est en augmentation quasi constante depuis le début des années 2000 : la hausse du nombre d'accidents est malheureusement plus conséquente que celle du nombre de véhicules-kilomètres parcourus. Le risque d'accident est aujourd'hui très proche du chiffre enregistré à la fin des années 1990.

La position relative des différents modes de déplacement selon leur risque d'accident corporel n'a toutefois pas changé au fil des ans : ce sont toujours les camionnettes et les camions qui connaissent les plus faibles risques. Cela signifie qu'au regard des kilomètres qu'ils parcourent, les camionnettes et les camions sont moins souvent impliqués dans un accident corporel que les voitures. Le risque d'accident est respectivement 2 et 3,5 fois plus élevé en voiture qu'en camion ou en camionnette. En revanche, pour les motocyclistes, le risque est tellement élevé qu'il dépasse de loin les 10.000 accidents corporels par milliard de kilomètres parcourus (ou 1 accident corporel tous les 100.000 kilomètres parcourus). Il n'apparaît donc pas sur le graphique.

FIGURE 13 :
Évolution du risque d'accident corporel pour les camions, camionnettes et voitures en RBC

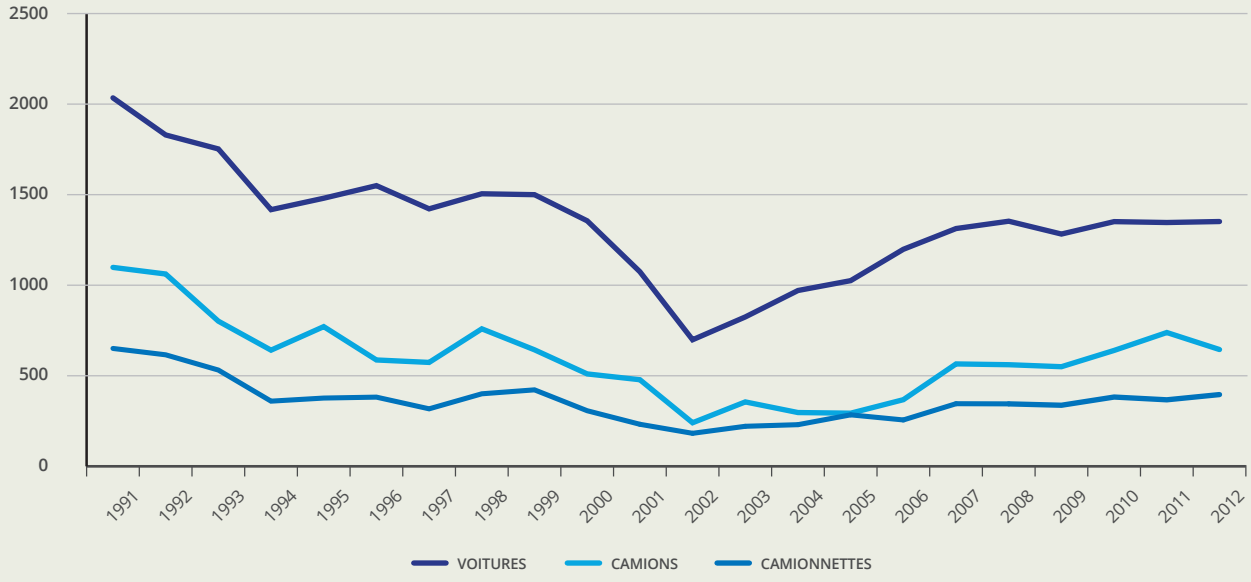

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

Le Tableau 10 propose les évolutions, en nombre absolu, du nombre d'accidents impliquant au moins un camion, une voiture, une moto ou une camionnette et du nombre de décédés 30 jours dans ces accidents. Si le nombre de tués dans les accidents de moto, camionnette et camion est trop faible pour être interprété, le nombre de décédés à la suite d'un accident de voiture évolue, quant à lui, clairement à la baisse, passant de 51 en 1991, à une trentaine à la fin des années 1990 et à 19 en 2012. Le nombre d'accidents impliquant une voiture a pourtant augmenté durant le même intervalle. Cela laisse suggérer que, même si le risque d'accident (corporel) de voiture a augmenté comparativement aux autres types d'accidents, le risque de succomber à un tel accident a diminué.

TABLEAU 10 :
Évolution des accidents impliquant au moins un camion, une voiture, une moto ou une camionnette et évolution des décédés 30 jours dans ces accidents en RBC

Année	Décédés 30 jours dans les accidents impliquant au moins un(e)...				Accidents corporels impliquant au moins un(e)...			
	moto	voiture	camionnette	camion	moto	voiture	camionnette	camion
1991	9	51	2	10	214	3.481	179	145
1992	3	35	3	7	190	3.139	177	129
1993	3	31	1	7	169	3.009	166	103
1994	4	29	1	3	172	2.533	119	87
1995	2	36	3	3	167	2.595	127	94
1996	1	27	0	4	158	2.793	133	72
1997	5	33	0	4	184	2.587	116	80
1998	3	33	0	5	205	2.751	150	96
1999	6	44	1	1	228	2.858	160	83
2000	10	37	3	4	203	2.521	129	86
2001	2	33	1	2	190	2.070	105	83
2002	3	21	1	6	161	1.403	79	51
2003	**2**	**12**	**0**	**4**	**187**	**1.693**	**98**	**62**
2004	3	16	0	2	215	1.968	106	59
2005	0	15	2	0	283	2.136	128	51
2006	**2**	**19**	**1**	**1**	**349**	**2.475**	**122**	**72**
2007	**4**	**17**	**3**	**2**	**329**	**2.685**	**170**	**98**
2008	**0**	**19**	**1**	**0**	**379**	**2.803**	**169**	**88**
2009	**6**	**14**	**0**	**4**	**414**	**2.695**	**157**	**78**
2010	**4**	**19**	**1**	**6**	**444**	**2.789**	**173**	**86**
2011	**2**	**12**	**1**	**6**	**539**	**2.874**	**168**	**102**
2012	**3**	**19**	**3**	**4**	**532**	**2.818**	**188**	**96**
Évol. 2008-2012	**+3**	**0**	**+2**	**+4**	**+153**	**+15**	**+19**	**+8**

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

2.5. L'alcool et les accidents

Les statistiques concernant le pourcentage de personnes conduisant en état d'ivresse suite à des accidents corporels sont à interpréter avec d'infimes précautions. En effet, il existe divers biais qui tendraient à sous-estimer la prévalence de la conduite sous influence de l'alcool car les conducteurs impliqués dans un accident corporel ne sont pas systématiquement soumis à un test d'haleine (contrairement à ce qui est prescrit par la loi). Ainsi en Région de Bruxelles-Capitale en 2012, environ 60 % des conducteurs de voiture subissent ce test et cette proportion tombe à 42 % pour les cyclistes et à 15 % pour les piétons. Ce biais s'explique en grande partie par le fait qu'il est difficile ou impossible de réaliser le test d'haleine lorsque le conducteur est décédé ou grièvement blessé. Or, les résultats des éventuelles prises de sang ne sont pas transmis à l'IBSR. De plus, certaines prises de sangs ne sont pas effectuées s'il n'y a pas de litige quant à la responsabilité individuelle du conducteur. Enfin, il est toujours possible qu'en cas de blessés légers, le test d'haleine ne soit pas effectué. La prévalence de la conduite sous influence est donc très certainement sous-évaluée dans les chiffres publiés dans ce rapport. Il a d'ailleurs été prouvé que les décédés 30 jours et les blessés graves sont plus souvent sous influence que les autres personnes impliquées dans un accident.

La part de conducteurs sous l'influence de l'alcool est déterminée en rapportant le nombre de conducteurs sous influence (plus de 0,22 mg d'alcool par litre d'air alvéolaire expiré, c'est-à-dire plus de 0,5 g d'alcool par litre de sang) au nombre de conducteurs ayant été soumis à un test d'haleine. Tous modes de déplacement confondus (le piéton étant ici considéré comme un conducteur), il apparaît en 2012 que 13 % des piétons testés étaient sous influence d'alcool, suivis des conducteurs de voiture (10 %). Inversement, les conducteurs de camion, bus ou, car invités à souffler dans le ballon ne circulent que très rarement avec un taux d'alcoolémie supérieur à la limite légale.

2.5.1. Selon la région

La suite de l'analyse se concentre sur les conducteurs de voiture exclusivement, car il s'agit des conducteurs les plus représentés dans les accidents corporels. Il faut en outre éviter de faire l'amalgame entre différents types de conducteurs ayant des comportements très différents en matière de conduite sous influence (conducteurs privés versus conducteurs professionnels). Méthodologiquement, il est préférable de ne pas travailler sur des modes de déplacement dont les risques objectifs d'être contrôlé en cas d'accident diffèrent fortement, car il ressort des analyses que la part de conducteurs sous influence semble être proportionnellement inverse à la part de conducteurs testés. Plus la part de conducteurs testés est faible, plus le pourcentage de conducteurs sous influence est important. Il pourrait s'agir du reflet d'une différence de sélectivité des contrôles : lorsque les tests sont réalisés en nombre limité, ils ciblent davantage les personnes présentant des signes extérieurs d'ébriété.

En Région de Bruxelles-Capitale, le pourcentage de conducteurs de voiture soumis au test d'haleine à la suite d'un accident corporel a fortement varié au cours des ans (Figure 14). Depuis 2005, il ne cesse d'augmenter pour atteindre en 2012 un record de plus de 60 % de conducteurs de voiture testés. Le pourcentage de conducteurs sous influence semble évoluer jusque 2006 de façon opposée au pourcentage de conducteurs testés, le premier augmentant lorsque le second diminue (et inversement). Depuis quelques années toutefois, la relation entre ces deux pourcentages semble s'amoindrir, peut-être en raison des plus grands pourcentages de conducteurs testés : les tests seraient réalisés de manière moins sélective et le pourcentage de conducteurs positifs refléterait davantage la réalité de la conduite sous influence. Concrètement, le pourcentage de conducteurs positifs baisse considérablement entre 2001 et 2006, avant de laisser place à une douce décroissance depuis lors pour se situer autour de 10 % aujourd'hui.

FIGURE 14 :
Évolution du pourcentage de conducteurs de voiture testés et du pourcentage de conducteurs de voiture sous l'influence de l'alcool dans les accidents corporels survenus en RBC

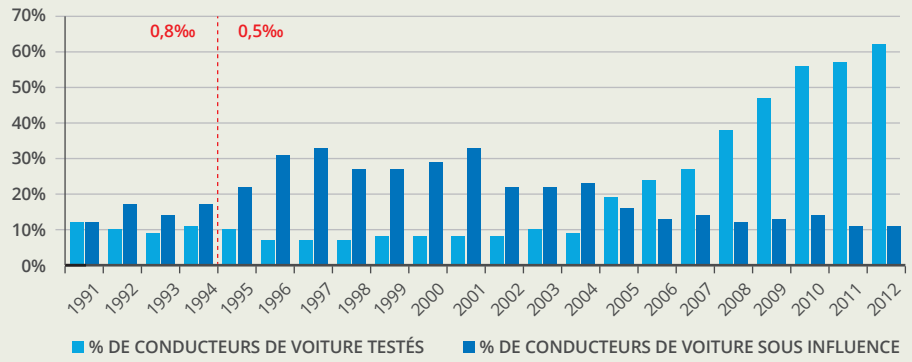

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

FIGURE 15 :
Évolution, dans les trois régions, du pourcentage de conducteurs de voiture testés pour l'alcool parmi ceux impliqués dans un accident corporel

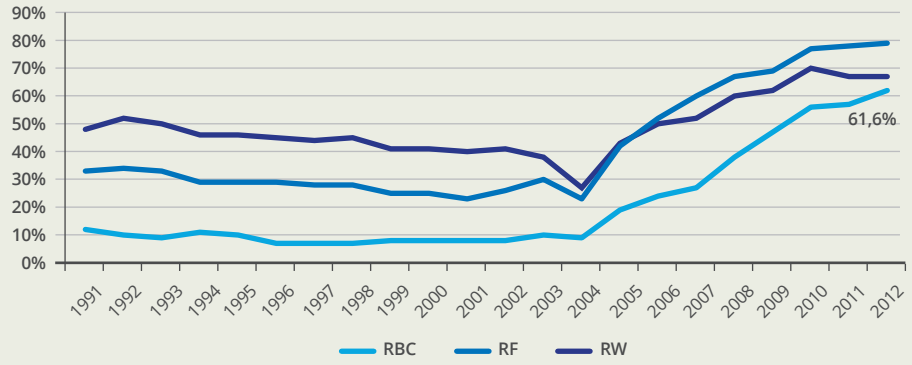

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

FIGURE 16 :
Évolution, dans les trois régions, du pourcentage de conducteurs de voiture sous l'influence de l'alcool parmi ceux testés à la suite d'un accident corporel

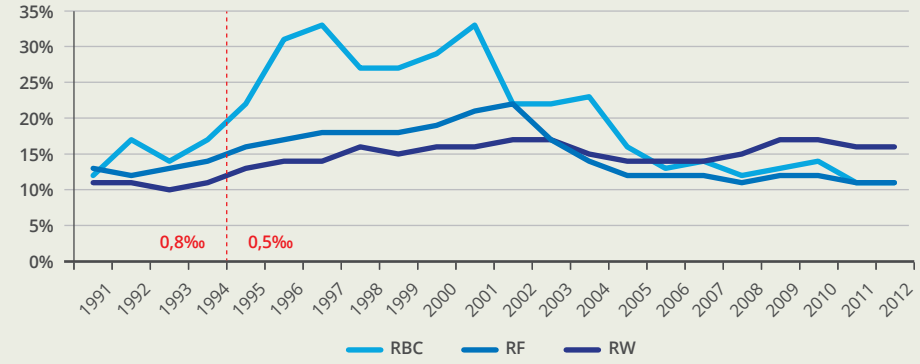

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

Le pourcentage de conducteurs testés évolue de manière similaire dans les trois régions du pays avec une hausse importante depuis 2005. En 2012, davantage de conducteurs sont testés en Flandre (79,1 %) qu'en Wallonie (67,1 %). Bruxelles est en-dessous, avec seulement 61,6 % de conducteurs testés (Figure 15). Cette dernière place ne peut pas s'expliquer par une proportion importante de tués et blessés graves n'ayant pu être testés (voir hypothèse développée ci-dessus) puisque Bruxelles est la Région connaissant les accidents les moins graves. Il semble donc bien s'agir d'une moindre régularité dans la soumission des conducteurs au test d'haleine.

L'évolution de la part de conducteurs sous influence est également assez semblable dans les trois régions, avec une augmentation sensible jusqu'au début des années 2000 suivie d'une certaine diminution. Mais à Bruxelles, l'augmentation est plus importante et la diminution est particulièrement sensible : les chiffres passent de 33 % de conducteurs de voiture sous influence en 2001 à 10,5 % en 2012, soit plus de trois fois moins (Figure 16). Il faut dire que la part de conducteurs testés a fortement augmenté durant cette période, passant de 8 % en 2001 à 61,6 %. Une baisse de la sélectivité des conducteurs contrôlés pourrait donc expliquer (en grande partie) cette forte diminution du pourcentage de conducteurs sous influence à Bruxelles, qui atteint son niveau historique le plus bas et rejoint la Flandre.

2.5.2. Selon la période et l'âge du conducteur de voiture

La Figure 17 fournit des informations sur les groupes d'âge et les périodes de la semaine enregistrant les plus grandes parts de conducteurs sous influence dans les accidents corporels. Bien qu'il repose sur un nombre assez restreint de conducteurs testés et de conducteurs sous influence dans chaque catégorie, il montre que, pour tous les groupes d'âge, le pourcentage de conducteurs sous influence augmente sensiblement durant les nuits, que ce soit en semaine ou durant le week-end. Il permet également de démontrer que le problème de conduite sous influence n'est pas, à Bruxelles, spécifique aux jeunes, bien au contraire. Il s'agit ici d'une caractéristique propre à la Région de Bruxelles-Capitale, car la Flandre et la Wallonie présentent des chiffres beaucoup plus importants pour les jeunes conducteurs de voiture (25-34 ans principalement).

Si la limite d'alcool autorisée de 0,8 g par litre de sang a été abaissée en 1995 à 0,5 g, les contrôles d'alcoolémie s'effectuent depuis peu avec de nouveaux appareils utilisant la mesure des milligrammes d'alcool par litre d'air alvéolaire expiré (mg/l AAE). La correspondance entre le taux d'alcool dans le sang et le taux d'alcool par litre d'air alvéolaire expiré est respectivement de 0,35 mg/l AAE et 0,22 mg/l AAE.

FIGURE 17 :
Pourcentage de conducteurs de voiture sous l'influence de l'alcool selon l'âge du conducteur et la période de la semaine, dans les accidents corporels en RBC – 2012

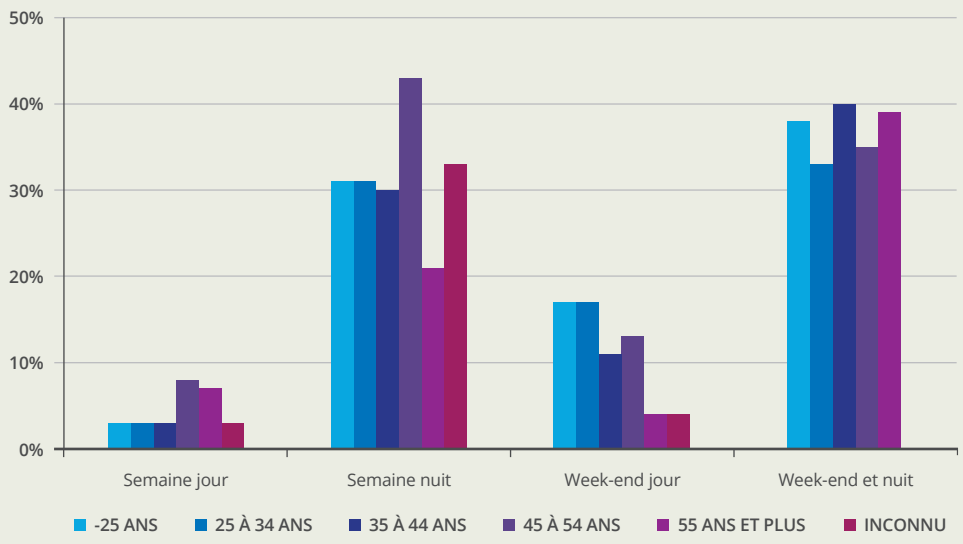

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

© Police fédérale (POLIMAGERY)

La Figure 18 permet de comparer l'importance de la conduite sous influence d'alcool entre régions. En 2012, 3 % des automobilistes wallons testés dans le cadre de la mesure de comportement de l'IBSR conduisaient effectivement sous l'influence de l'alcool. La prévalence s'élevait à 2,5 % à Bruxelles, et en-dessous de 2 % en Flandre. Qui plus est, une grande majorité des conducteurs pris en défaut en Wallonie et à Bruxelles présentaient un taux d'alcoolémie largement supérieur à la limite autorisée.

Ces taux peuvent sembler faibles par rapport aux résultats des contrôles de police régulièrement rapportés dans la presse, mais il faut rappeler que ce taux représente une moyenne sur l'ensemble du trafic, toutes périodes de la semaine et tous types d'endroits confondus. Les moments où il y a le plus de trafic (jour de semaine) influencent beaucoup le taux global. Les pourcentages de conduite sous influence (CSI) par région dépendent aussi des contrôles de police ciblés en fonction des moments de la semaine et des endroits. Ces derniers présentent en général des pourcentages de conducteurs sous influence assez élevés.

FIGURE 18 :
Conduite sous influence en fonction de la Région – 2012

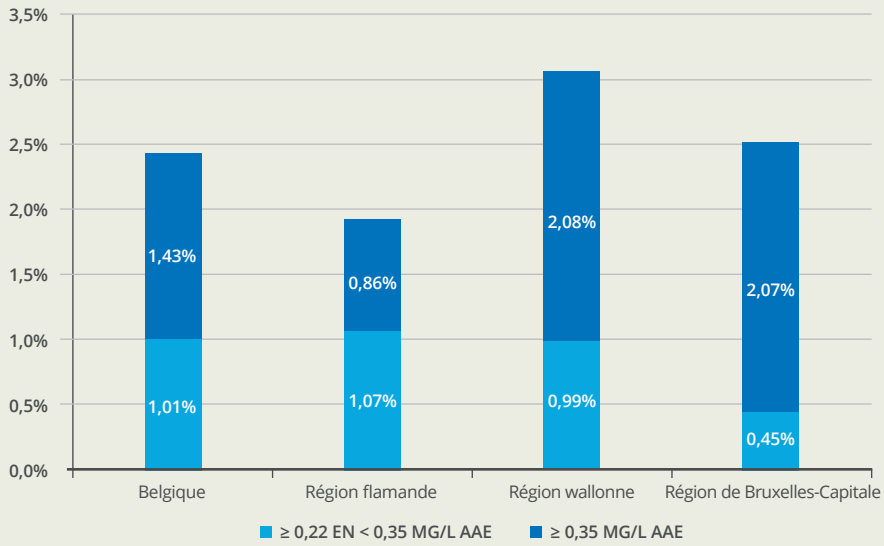

© OBPS – Source IBSR – Mesure de comportement Alcool 2012

3. STATISTIQUES RELATIVES AU COMPORTEMENT AU VOLANT ET AUX ATTITUDES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

3.1. Utilisation de la ceinture de sécurité

Chaque année de 2005 à 2010 et en 2012, au mois de mai, des enquêteurs ont été envoyés sur 150 sites répartis dans les trois régions. Par groupe de deux enquêteurs, ils ont noté pendant une demi-heure si le conducteur portait la ceinture, ainsi que le sexe du conducteur. Pendant la demi-heure suivante, l'opération a été renouvelée, mais pour les passagers avant. Seules les voitures personnelles ont été observées. Les observations ont été réalisées de jour comme de nuit, la semaine et le week-end. Au fil des ans, nous avons pu constater que le moment de la semaine et le fait qu'il s'agisse du conducteur ou du passager avant n'influencent pas le port de la ceinture. En revanche, la Région et le régime de vitesse de la route sur lequel l'observation est réalisée ou encore le sexe de la personne ont des incidences sur le taux de port de la ceinture.

La Figure 19 nous montre l'évolution du port de la ceinture à l'avant dans les trois régions du pays. Le taux de port ne fait qu'augmenter. Toutefois, seule la Région bruxelloise affiche une augmentation significative entre 2010 et 2012. La Région flamande, en tête, est celle qui a connu l'augmentation la plus importante, passant de 68 % de port de la ceinture aux sièges avant en 2005 à 89 % en 2012, soit une augmentation de 21 points-% en 8 ans.

FIGURE 19 :
Évolution du taux de port de la ceinture aux places avant des véhicules personnels par Région – 2012

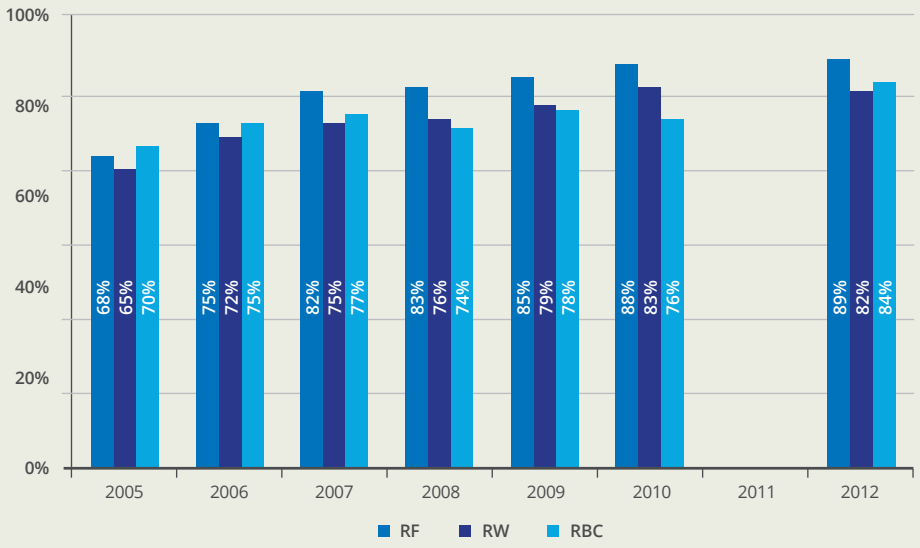

© OBPS – Source : SPF Économie DG Statistique – IBSR

La Région wallonne avait un taux de port de la ceinture de 65 % en 2005. L'augmentation de 17 points-% en 8 ans l'amène à un taux de 82 % en 2012, soit 1 point-% de moins qu'en 2010. Le fait qu'une différence persiste d'année en année entre la Flandre et la Wallonie lève le doute sur la significativité statistique et nous permet d'affirmer cette différence dans la réalité. Le taux de port de la ceinture de sécurité en Région de Bruxelles-Capitale était le plus important des trois régions en 2005. Mais, suite à une augmentation beaucoup plus faible que dans les autres régions, ce taux est le plus faible entre 2008 et 2010. En 2012, il dépasse de nouveau de 2 % celui de Wallonie et atteint 84 %. L'augmentation correspondante en 8 ans n'équivaut qu'à 14 points-%.

En tout état de cause, le port de la ceinture reste insuffisant en Belgique sachant que les meilleurs élèves de l'Union européenne connaissent des taux de port de la ceinture à l'avant de l'ordre de 95 %. Ce taux est l'objectif fixé par le Plan d'actions régional 2011-2020, tant à l'avant qu'à l'arrière.

3.2. Utilisation des dispositifs de retenue pour les enfants

Cette mesure a pour but de procéder à des observations, en conditions réelles, de la manière dont les enfants sont attachés en voiture et de mesurer le taux, les types et les principales raisons des mauvaises utilisations des dispositifs de retenue pour enfants (DRE). L'échantillon est constitué de 1.457 enfants (mesurant moins de 135 cm) pour lesquels les conditions de retenue ont été observées de manière approfondie et le conducteur interrogé. Quatre-vingts sites, représentatifs de différentes typologies de trajets (écoles, grandes surfaces, maternités, centres sportifs et de loisirs) ont été sélectionnés aléatoirement sur l'ensemble du territoire (Bruxelles, Flandre, Wallonie).

Le taux d'enfants correctement retenus (transportés dans un DRE approprié et sans mauvaise utilisation constatée) avoisine les 50 % et ne présente aucune différence statistique significative entre les trois régions (Figure 20).

FIGURE 20 :
Distribution de la qualité d'utilisation des dispositifs de retenue pour enfants en 2011 (n=1 457)

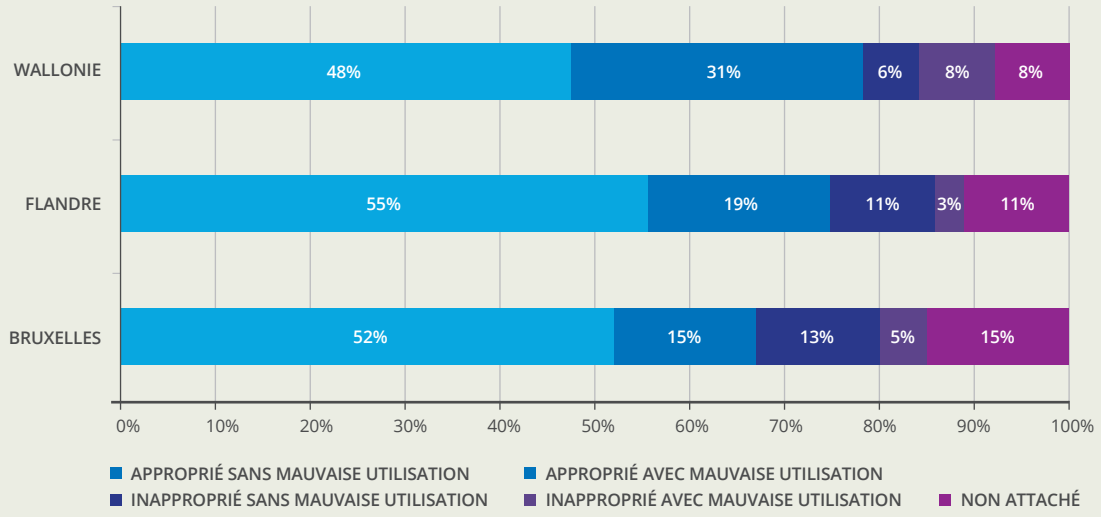

© OBPS – Source IBSR – Mesure de comportement Utilisation des dispositifs de retenue pour enfant 2011

Le taux d'enfants non attachés[6] est de 15 % à Bruxelles, 11 % en Flandre et 8 % en Wallonie. Le taux observé à Bruxelles est significativement plus élevé qu'en Wallonie ($p<0,04$). En revanche, aucune différence significative n'est constatée lorsqu'on compare les taux d'enfants non attachés entre la Flandre et la Wallonie ou encore entre la Flandre et Bruxelles.

Le taux d'enfants mal retenus[7] dans un dispositif approprié est de 31 % en Wallonie, 19 % en Flandre et 15 % à Bruxelles. Ainsi la Wallonie a un taux d'enfants mal retenus dans un dispositif approprié significativement plus élevé que les deux autres régions ($p<0,01$). Il n'existe aucune différence statistique entre les taux observés à Bruxelles et en Flandre.

De même, le taux d'enfants transportés dans un système inapproprié sans problème de retenue[8] est de 13 % à Bruxelles, 11 % en Flandre et 6 % en Wallonie. Là encore, la Wallonie se distingue des deux autres régions par un taux significativement plus faible ($p<0,01$). Il n'existe aucune différence statistique entre les taux observés à Bruxelles et en Flandre.

Enfin, le taux d'enfants transportés dans un système inapproprié et mal retenus est de 8 % en Wallonie, 5 % à Bruxelles et 3 % en Flandre. Il n'existe aucune différence statistique pour les taux observés entre les trois régions.

3.3. Vitesse pratiquée

Vu l'impact des caractéristiques de la route et de l'environnement routier sur la vitesse pratiquée, et afin de garantir la comparabilité des indicateurs, des endroits de mesure standards ont été sélectionnés. Il s'agit de tronçons de route rectilignes comportant le moins possible d'éléments ralentisseurs. Pour le calcul des indicateurs, il est uniquement tenu compte des voitures dont le conducteur peut choisir librement sa vitesse, c'est-à-dire dont le conducteur n'est pas gêné par un véhicule qui le précède. Il s'agit donc d'une mesure de la vitesse que les conducteurs estiment raisonnable compte tenu de leurs impératifs de mobilité, de leur perception des risques d'accident liés à la vitesse et de leur probabilité subjective d'être contrôlés.

La Région de Bruxelles-Capitale se caractérise par des vitesses moins élevées qu'en Flandre et en Wallonie. Malgré les précautions prises au niveau méthodologique pour identifier le plus possible ce qui ressort du comportement des conducteurs plutôt que de l'infrastructure routière, il est certain que la spécificité de l'infrastructure routière bruxelloise explique en grande partie les vitesses plus basses qu'en Flandre et en Wallonie.

La Figure 21 présente la part de conducteurs dépassant la limite de vitesse autorisée par Région en 2012[9].

Quelle que soit la Région, c'est dans les zones 30 que la vitesse autorisée est la moins souvent respectée. En Flandre et en Wallonie, seuls 10 % des conducteurs respectent la vitesse prescrite. Les résultats sont à peine plus brillants à Bruxelles, avec plus de 80 % de conducteurs en infraction. Dans les trois Régions, les excès de vitesse en zone 30 excèdent la majorité du temps les 10 km/h.

Les limitations à 50 km/h sont un peu mieux respectées dans chacune des régions, mais plus de 50 % des conducteurs restent en infraction en Flandre et en Wallonie. A Bruxelles, « seuls » 28 % des conducteurs roulent au-delà de la vitesse autorisée. Ce moindre pourcentage pourrait s'expliquer par l'organisation urbaine du réseau bruxellois. On observe, en outre, une minorité d'infractions supérieures à 10 km/h.

6: Un enfant est considéré comme non retenu lorsqu'il n'utilise aucun moyen de retenue (simplement assis sur le siège, assis sur les genoux d'un autre passager, debout...) ou que le DRE sur lequel il est installé n'est pas attaché au véhicule ou encore que l'enfant est assis dans un DRE fixé au véhicule sans que le harnais soit verrouillé.

7: La mauvaise utilisation d'un dispositif de retenue désigne un emploi incorrect du système de retenue par rapport aux recommandations décrites dans le manuel d'instruction.

8: L'utilisation d'un système de retenue inapproprié est manifeste lorsque les enfants ne sont pas retenus dans un système conforme à leur morphologie (poids et/ou taille) ou à leur âge. Il peut s'agir d'un enfant uniquement retenu par la ceinture de sécurité au lieu d'utiliser un DRE. L'utilisation inappropriée inclut également l'utilisation d'un DRE non conforme à la réglementation européenne ECE R44.

9: L'IBSR n'a pas réalisé d'étude sur les routes limitées à 70 ou 90 km/h à Bruxelles.

FIGURE 21 :
Pourcentages de dépassement de la vitesse par Région en 2012

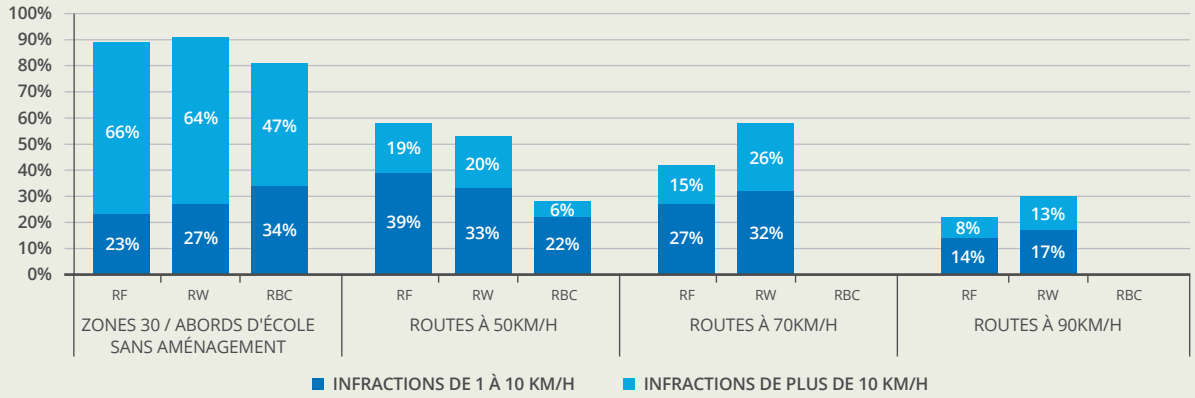

© OBPS – Source IBSR – Mesure de comportement Vitesse 2012

FIGURE 22 :
Utilisation du GSM et manipulation d'autres objets au volant en fonction de la Région et du type de véhicule – 2013

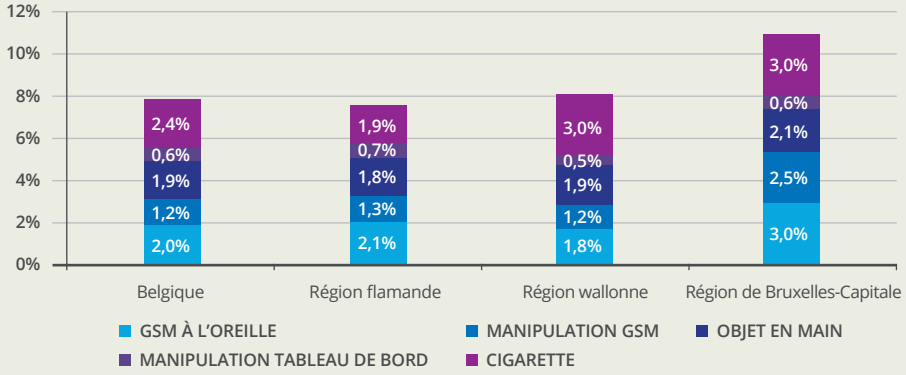

© OBPS – Source IBSR – Mesure de comportement Distraction au volant 2013

FIGURE 23 :
Équipement de protection individuelle des utilisateurs de deux-roues motorisés en RBC selon le type

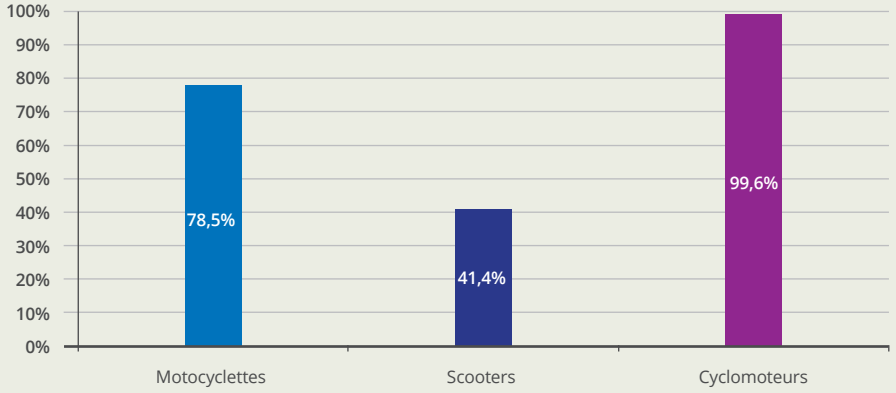

© OBPS – Source IBSR – Mesure de comportement Equipements individuels de protection motards en Région de Bruxelles-Capitale 2013

3.4. Le GSM au volant

L'IBSR a réalisé en septembre et octobre 2013 la première mesure de comportement par observation directe[10] concernant l'utilisation illégale (c'est-à-dire sans kit main libre) du GSM au volant en Belgique. D'autres comportements potentiellement distractifs ont également été observés : la manipulation d'objets/nourriture, l'utilisation du tableau de bord et de la cigarette.

La distraction est un problème grandissant et important pour la sécurité routière. La plupart des études internationales estiment que 5 à 25 % des accidents de voiture sont dûs à la distraction. Le fait de téléphoner au volant, en particulier, triplerait le risque d'accident. Le fait d'écrire ou de lire un SMS serait encore plus risqué, car le regard du conducteur est focalisé sur l'écran et non plus sur la route et ce, pendant des périodes plus ou moins longues.

Cette étude révèle que de nombreux conducteurs ont des comportements potentiellement distrayants. Les plus fréquents, toutes régions confondues, sont l'usage et la prise en main du GSM, suivis du fait de fumer en conduisant.

Bruxelles enregistre les comportements potentiellement distrayants les plus nombreux : 5,5 % des conducteurs sont en communication ou manipulent leur GSM, 3 % fument et 2 % manipulent d'autres objets. Tous les taux observés dans la Région sont supérieurs à ceux observés dans les autres régions, sauf pour la manipulation du tableau de bord qui est plus ou moins équivalente sur l'ensemble de la Belgique (Figure 22).

3.5. Équipement de protection individuelle des deux roues motorisés

Le port du casque est obligatoire pour tous les véhicules à deux roues motorisés (2RM). La législation belge impose aux motocyclistes le port du casque, de vêtements couvrant les bras et les jambes, de gants et de chaussures montant aux chevilles. Hormis pour le casque, aucune norme qualitative n'est exigée. Les cyclomotoristes, eux, doivent seulement porter le casque.

Une étude réalisée en mai 2013 a consisté à observer, le long des routes bruxelloises, la façon dont les utilisateurs de deux-roues étaient équipés. Au total, près de 2.300 personnes (50 % sur des motos, 38 % sur des scooters et 11 % sur des cyclomoteurs) ont pu être observées. Parmi elles, une grande majorité (90 %) était des hommes.

L'étude a révélé que 78,5 % des usagers de moto portaient l'ensemble des équipements de protection individuelle préconisés par la législation. En revanche, moins d'un usager de scooter sur deux (41,4 %) était en ordre. Les cyclomotoristes, sauf exception, sont toujours légalement en règle, le port du casque étant très largement répandu chez les usagers 2RM (Figure 23).

L'élément d'équipement légal qui fait le plus souvent défaut aux usagers de deux-roues est la paire de chaussures protégeant la cheville. Le deuxième élément manquant est la paire de gants, pour environ 10 % des utilisateurs de 2RM. Pour le reste des vêtements (haut du corps et pantalon), les usagers respectent en grande majorité la loi. Le fait que les conditions météorologiques aient été médiocres au cours de l'étude constitue probablement un biais qui a contribué à l'obtention de si bons résultats.

10: Tous les sites d'observation ont été choisis pour des véhicules en mouvement, donc pas au niveau de feux de circulation ou de carrefours mais en section.

4. CONCLUSION

Fortement déterminés par le caractère urbain et la taille réduite de la Région, les chiffres des accidents de la route mettent en lumière le profil spécifique de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de sécurité routière.

Ce profil se caractérise avant tout par un nombre relativement restreint d'accidents et de victimes par rapport aux autres régions du pays : les 4.762 accidents corporels comptabilisés en 2012 ne représentent que 8,1 % de l'ensemble des accidents enregistrés en Belgique et Bruxelles n'a connu « que » 37 décès cette année-là, soit à peine 5 % des décès totaux de Belgique pour plus d'un dixième de la population résidente. De même, la Région de Bruxelles-Capitale enregistre une gravité des accidents bien moindre que dans le reste du pays.

En terme d'évolution, les résultats sont plutôt mitigés, l'année 2012 présentant des chiffres d'accidents plus élevés. A titre d'exemple, le nombre de décédés 30 jours en Région de Bruxelles-Capitale a augmenté de 6 % entre 2008 et 2012, alors qu'il diminue dans les autres régions. De même, le nombre d'accidents impliquant un usager vulnérable (piéton ou deux-roues) est en hausse depuis quelques années. Beaucoup d'indicateurs sont donc en augmentation, mais cette hausse n'est pas confirmée dans les derniers chiffres disponibles depuis peu pour l'année civile 2013, laissant donc la possibilité d'une variation non significative sur le long terme. De plus, il faut noter une diminution de 13 % de l'indicateur « nombre de victimes par million d'habitants » par rapport à 2008.

Concernant le moment des accidents, Bruxelles affiche une part plus importante d'accidents pendant les journées de semaine que les autres régions. En 2012, une part relativement élevée d'accidents en août ainsi qu'une relative baisse en septembre, lors de la rentrée, sont observées par rapport à la moyenne de ces dix dernières années à Bruxelles.

Une comparaison régionale du lieu de l'accident laisse à Bruxelles une moindre part d'accidents en section, mais inversement une plus grande part d'accidents survenus sur un carrefour. Ici aussi, le caractère urbain est déterminant.

Du point de vue de l'âge des victimes, il est très positif d'observer entre 2008 et 2012 une diminution d'environ 14 % du nombre de jeunes de moins de 25 ans tués ou blessés dans un accident et de 8 % des jeunes de 25 à 34 ans. Cela est encourageant pour la capitale. Il faut toutefois déplorer une augmentation de 9 % du nombre de victimes de 45 à 54 ans.

Relativement à l'alcool au volant (dans le cadre des accidents corporels), nous avons mis en avant une évolution importante du nombre de conducteurs testés en parallèle à une légère diminution du pourcentage de conducteurs sous influence. Les nuits de semaine et de week-end restent les moments enregistrant la plus large part de conducteurs sous influence. De façon générale, en-dehors de tout accident, lorsque les contrôles sont effectués de façon aléatoire le long de la route, 2,5 % des conducteurs circulant en Région de Bruxelles-Capitale sont sous influence d'alcool, contre 3,1 % en Wallonie mais seulement 1,9 % en Flandre. La comparaison régionale montre en outre une tendance à une forte imprégnation alcoolique des conducteurs à Bruxelles : dans 82 % des cas, les conducteurs sous influence d'alcool présentent un taux d'alcoolémie supérieur à 0,8g /l (contre 68 % en Wallonie et 44,6 % en Flandre).

Si les zones 30 sont rarement respectées à Bruxelles, comme ailleurs, le nombre de conducteurs en infractions y est moindre que dans les deux autres régions. De même, « seul » 28 % des conducteurs sont en infraction dans les zones 50 km/h en Région bruxelloise, contre plus de 50 % au Nord et au Sud du pays. De nouveau, le caractère urbain de Bruxelles est d'une certaine façon bénéfique en terme de sécurité routière.

Enfin, Bruxelles apparaît en tête pour l'utilisation du GSM, la cigarette au volant et la manipulation d'autres objets en conduisant.

5. DÉFINITIONS UTILISÉES

Décédé 30 jours
Toute personne impliquée dans un accident de roulage décédée sur le lieu de l'accident, décédée avant son admission à l'hôpital ou décédée dans les 30 jours suivant la date de l'accident (tuée sur place ou mortellement blessée).

Victime
Blessé (léger et grave) ou décédé 30 jours.

Accident corporel
Un accident corporel de la circulation est un accident impliquant au moins un véhicule (un accident entre plus de deux véhicules est considéré comme un seul accident), qui occasionne des dommages corporels et qui s'est produit sur la voie publique. Sauf mention contraire, le terme « accident » fait référence à « accident corporel ».

Collision
Un accident peut se composer de plusieurs collisions : c'est le cas lorsqu'un conducteur heurte successivement plusieurs usagers ou obstacles (par exemple lorsqu'une voiture percute un autre véhicule avant de s'encastrer dans un arbre). Une collision en chaîne, durant laquelle plusieurs véhicules se percutent simultanément, ne constitue qu'une seule collision.

Accident mortel
Accident corporel avec au moins un décédé 30 jours.

Accident grave
Accident corporel avec au moins un blessé grave ou un décédé 30 jours.

Gravité des accidents
La gravité des accidents correspond officiellement au nombre de décédés 30 jours pour 1.000 accidents corporels enregistrés. Le nombre de tués étant toutefois relativement faible à Bruxelles, la gravité est calculée dans certains cas comme le nombre de décédés 30 jours et de blessés graves pour 1.000 accidents. Elle est alors renseignée comme « gravité élargie ».

Véhicules-kilomètres
Nombre de kilomètres parcourus par tous les véhicules (motocyclettes, voitures personnelles, camionnettes, autobus et autocars, poids lourds et véhicules spéciaux) sur un territoire donné pendant une période donnée.

Voyageurs-kilomètres
Nombre de kilomètres parcourus par l'ensemble des personnes (occupants de motocyclettes, voitures personnelles, camionnettes, autobus et autocars, poids lourds et véhicules spéciaux) ayant voyagé sur un territoire donné pendant une période donnée. Le nombre de voyageurs-kilomètres est systématiquement supérieur au nombre de véhicules-kilomètres : un déplacement de deux kilomètres avec deux occupants vaut pour deux véhicules-kilomètres et quatre voyageurs-kilomètres.

Risque
Dans ce rapport, le risque est calculé de différentes manières, mais il s'agit à chaque fois de mettre en rapport un indicateur de sécurité routière (nombre de décédés, de blessés graves, d'accidents…) et une donnée d'exposition (véhicules-kilomètres, population, etc.). Par exemple : nombre de décédés 30 jours par milliard de voyageurs-kilomètres parcourus.

Accident d'un véhicule seul
Accident n'impliquant qu'un seul véhicule (le vélo est aussi un véhicule). Les accidents d'un piéton seul ne sont pas repris dans la base de données.

Jour/journée
Période de 6 à 21 heures 59.

Nuit
Période de 22 à 5 heures 59 le jour suivant.

Semaine
La semaine débute le lundi à 6 heures et se clôture le vendredi à 21 heures 59.

Week-end
Le week-end commence le vendredi à 22 heures et se termine le lundi à 5 heures 59.

Conducteur et passager
Un conducteur est tout usager de la voie publique qui prend part activement au trafic. Un passager, contrairement au conducteur, ne prend pas part activement au trafic et circule donc avec un autre usager. Conformément à cette définition, les piétons sont intégrés à la catégorie des conducteurs.

Piéton
Usager se déplaçant à pied, en chaise roulante ou poussant un vélo ou cyclomoteur.

Cyclomoteur
Cyclomoteur de classe A, de classe B ou à 3 ou 4 roues.

Motocyclette/moto
Moto de 400 cc ou moins ou moto de plus de 400 cc.

Voiture
Voiture personnelle, voiture à usage mixte, minibus ou véhicule de camping.

Camion ou poids lourd
Camion ou tracteur routier avec ou sans remorque.

Conducteur testé (alcool)
Conducteur ayant un résultat positif ou négatif au test d'haleine ou ayant refusé le test.

Conducteur sous influence (ou positif)
Conducteur qui est testé positif au test d'haleine (concentration d'alcool dans le sang supérieure ou égale à 0,5 g/l) ou qui refuse le test.

% de conducteurs testés
Nombre de conducteurs testés / nombre de conducteurs impliqués dans les accidents corporels.

% de conducteurs sous influence
Nombre de conducteurs sous influence / nombre de conducteurs testés.

© Police fédérale (POLIMAGERY)

6. RÉFÉRENCES

FOCANT N., 2012, « Analyse régionale des accidents de la route. Région de Bruxelles-Capitale 2010 », Bruxelles, Belgique : Institut Belge pour la Sécurité Routière – Centre de Connaissance Sécurité Routière

RIGUELLE F., 2014, « Au volant après un verre de trop ? Mesure nationale de comportement « conduite sous influence d'alcool 2012 », Bruxelles, Belgique : Institut Belge pour la Sécurité Routière – Centre de connaissance Sécurité Routière.

ROYNARD M., 2012, « Mesure nationale de comportement : utilisation des dispositifs de retenue pour enfants 2011 », Bruxelles, Belgique : Institut Belge pour la Sécurité Routière – Centre de connaissances sécurité routière.

RIGUELLE F., 2013, « Mesure nationale de comportement en matière de vitesse – 2012 », Bruxelles, Belgique : Institut Belge pour la Sécurité Routière – Centre de connaissance Sécurité Routière.

RIGUELLE F., ROYNARD M., 2014, « Conduire sans les mains. Utilisation du GSM et d'autres objets pendant la conduite sur le réseau routier belge », Bruxelles, Belgique: Institut Belge pour la Sécurité Routière – Centre de connaissance Sécurité Routière.

RIGUELLE F., ROYNARD M., 2013, « Mesure de comportement équipements individuels de protection motards en Région de Bruxelles-Capitale – 2013 », Bruxelles, Belgique : Institut Belge pour la Sécurité Routière – Centre de connaissance Sécurité Routière.

Analyses Thématiques

LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES 188
LA DÉLINQUANCE ENREGISTRÉE DES JEUNES 208
LA SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN 222
LA PROSTITUTION 240

© MichaelUtech / istockphoto.com

1 LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

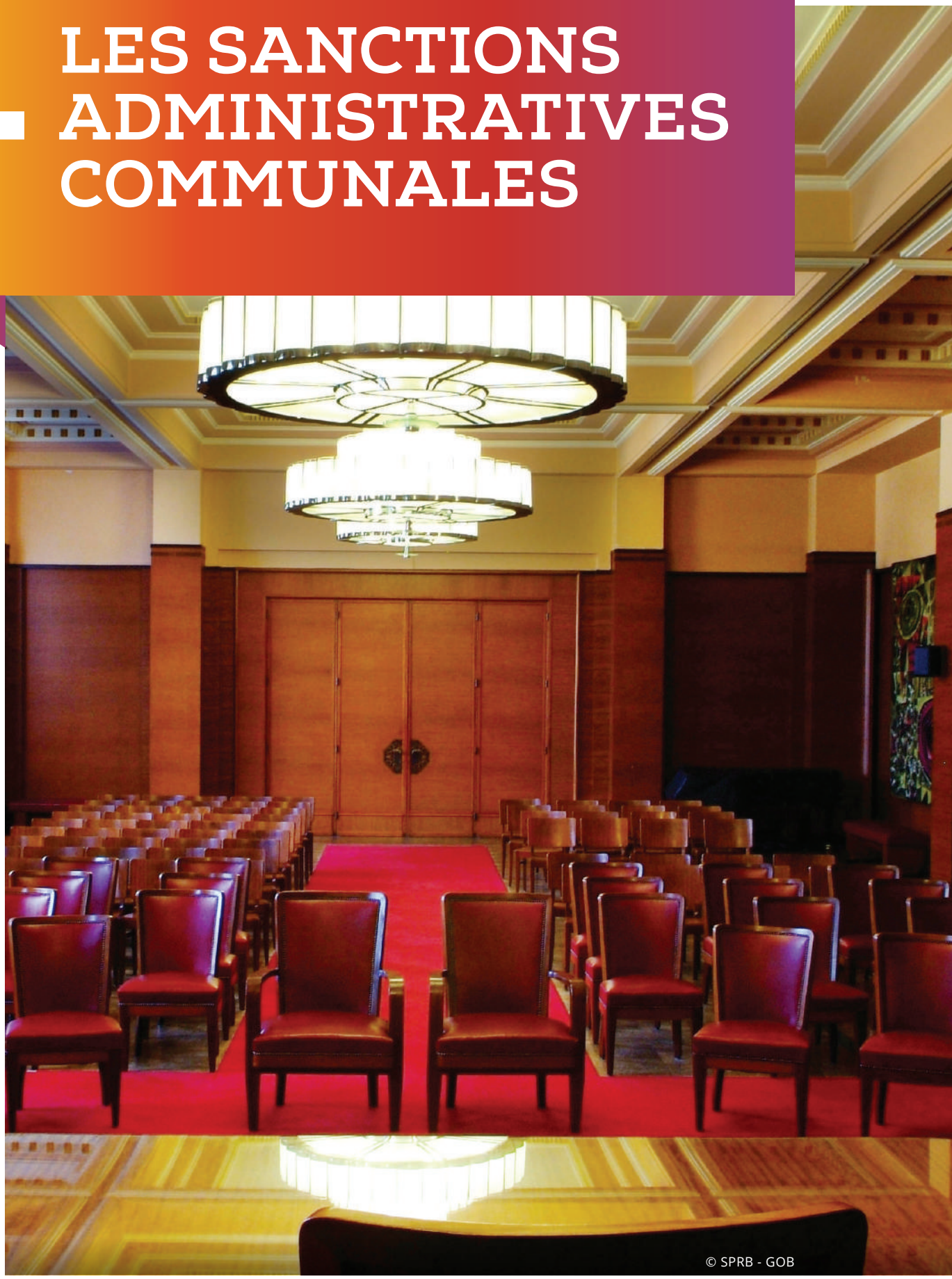

© SPRB - GOB

1. INTRODUCTION

La loi du 13 mai 1999[1] ouvre la possibilité pour les communes de prévoir des sanctions administratives communales (SAC) principalement dans leur règlement général de police (RGP) et renforce la compétence communale en matière de lutte contre les incivilités, de la verbalisation jusqu'à l'application de la sanction.

Les infractions au RGP des communes étaient initialement frappées de peines de police. Or, en raison des moyens limités mis à leur disposition, les Parquets et Juridictions accordaient une plus grande attention à la poursuite de formes plus sévères de criminalité. Les communes étaient alors privées de la possibilité de faire respecter leurs règlements. Il en a résulté une perception croissante d'une certaine forme d'impunité pour les contrevenants au sein de l'opinion publique qui, notamment en raison du relais des médias, était de plus en plus en attente de solutions et de mesures concrètes pour réduire les petits problèmes urbains et le sentiment d'insécurité qui en découle.

Le dernier Moniteur de Sécurité de 2009 indiquait que certains comportements gênaient le citoyen et interféraient sur le sentiment d'insécurité[2]. Il s'agissait, notamment, de l'abandon d'objets dans la rue, de la salissure des murs ou des bâtiments et des nuisances sonores (hors trafic). L'enquête locale de sécurité de 2011-2012 obtenait des résultats similaires[3].

Pour soutenir les communes dans leur mise en œuvre des SAC, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a accordé une subvention aux 19 communes de 2005 à 2010 inclus. Cette subvention permettait notamment de couvrir la rémunération d'un fonctionnaire universitaire dont la mission consistait à assurer l'application de la loi instituant les SAC. Par souci de cohérence avec la politique menée, cette subvention a été intégrée au Plan bruxellois de Prévention et de Proximité (PbPP) 2010-2014 qui prévoyait un axe spécifique consacré à la lutte contre les incivilités au niveau local. Les communes ont désormais la possibilité d'affecter les fonds à l'ensemble des agents responsables des SAC. À titre indicatif, le budget 2013 octroyé par la Région aux communes sur cet axe était de 6.333.109 € et concernait 180 agents[4].

Aujourd'hui, toutes les communes de la Région bruxelloise sanctionnent certaines transgressions à leur RGP par des SAC.

La circulaire explicative de la nouvelle réglementation des sanctions administratives communales du 22 juillet 2014 définit les incivilités comme étant « *des formes légères de troubles à la tranquillité, à la sécurité, à la salubrité et à la propreté publique* »[5]. Le terme d'incivilité recouvre donc une notion de désagrément, de gêne, mais renvoie également à une certaine légèreté qui exclut les faits jugés graves comme les vols ou les agressions. L'incivilité est d'un autre ordre que la délinquance et ne trouve d'ailleurs pas de définition pénale.

Les réflexions en la matière renvoient aux études réalisées notamment par Georges Kelling et James Wilson qui ont donné naissance à la **théorie dite de la « vitre brisée » (broken windows)**[6] et ont démontré que lorsqu'une vitre est brisée dans un quartier, les autres vitres ne tardent pas à l'être aussi, entraînant des cas d'incivilités en cascade. Cette théorie met en exergue le fait que c'est l'absence de réactions sociales aux incivilités qui engendre le délabrement social et le développement d'un sentiment d'insécurité. Dès que se multiplient les signes d'abandon, le vandalisme se manifeste, suivi éventuellement de comportements plus graves de vols et d'agressions. Dans le cadre de la théorie de la vitre brisée, la restauration de la confiance est l'objectif visé par l'impératif de remise en état rapide des dégradations.

Si les politiques de « tolérance zéro » prétendent parfois relever de cette approche, d'autres se sont attachées à précisément déconstruire le prétendu lien avec la théorie de la vitre brisée. Le sociologue français Sébastien Roché

1: Loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, *M.B. 10 juin 1999*.

2: Police fédérale, « Le Moniteur de Sécurité 2008-2009 », Commissariat Général, Direction de l'information policière opérationnelle, Appui à la politique policière, Service Données de gestion.

3: Police fédérale, « Enquête locale de Sécurité 2011 », Commissariat Général, Direction de l'Information policière opérationnelle, Appui à la politique policière, Service Données de gestion.

4: *Idem.*

5: Circulaire explicative de la nouvelle réglementation relative aux sanctions administratives communales du 22 juillet 2014, p. 2, disponible sur https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/wetgeving/circulaire_sac.pdf.

6: WILSON J.-Q., KELLING G.-L., 1982, « Broken Windows », in *Atlantic Monthly*, p.29-38, cité par ROCHÉ S., 2000, « La théorie de la vitre cassée en France. Incivilités et désordres en public », in *Revue française de sciences politiques*, vol. 50, n° 3, p. 387, disponible sur : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_2000_num_50_3_395480.

introduit la notion d'incivilité en France au début des années 90, en s'appuyant sur les travaux américains pour mieux rendre compte de la pensée originelle. Il distingue la nécessité de réparer au plus vite une dégradation ou déprédation (théorie de la vitre brisée) et la nécessité de sanctionner l'action au plus vite. Contrairement à la déviance et à la délinquance, comme les agressions physiques ou les vols, les incivilités sont jugées peu condamnables par la grande majorité des gens et « *suscitent des contournements plus que toute autre chose [...], se cherchent des cibles visibles et sonores, se localisent là où la vie sociale se déroule, et aucun profit économique n'est tiré de leur commission* »[7]. Il s'agit donc d'un ensemble de nuisances sociales extraordinairement variées qui ne blessent pas physiquement les personnes, mais bousculent les règles élémentaires de la vie sociale qui permettent la confiance. Elles sont jugées peu graves et se donnent à voir, car déployées dans un espace public.

2. LE CADRE LÉGAL ET LE PERSONNEL

2.1. La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution

Les infractions prévues par la loi relative aux sanctions administratives communales peuvent être classées en trois catégories qui nécessitent chacune la mise en œuvre d'une procédure particulière. Pour une même infraction, seule une sanction peut être imposée.

1. Les **infractions purement administratives** sont exclusivement sanctionnées administrativement.

2. Les **infractions mixtes** peuvent être sanctionnées administrativement ou pénalement. On distingue :
   - les infractions mixtes graves qui ne peuvent être sanctionnées administrativement que moyennant l'autorisation expresse du Parquet[8];
   - les infractions mixtes légères qui peuvent être sanctionnées administrativement moyennant l'accord du Parquet[9].

   Si l'on suit l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, on peut se demander si certaines infractions ne sont pas trop graves pour être traitées administrativement : « *certaines infractions, indépendamment de leur lien ou non avec l'ordre public, doivent relever exclusivement des Juridictions pénales au vu de leur gravité. Ce, entre autres, pour des raisons liées aux principes fondamentaux de la séparation des pouvoirs ou d'égalité et de non-discrimination. Une autorité administrative, aussi efficace que puisse être la sanction qui en émane, ne sera jamais entourée des mêmes garanties qu'un juge* »[10].

D'autres désavantages de la procédure SAC existent face aux garanties des procédures judiciaires, comme l'impossibilité de demander une recherche complémentaire d'information à la Police d'une autre commune ou encore l'impossibilité d'accorder des dommages et intérêts à l'éventuelle victime.

7: ROCHÉ S., 2000, *Op. Cit.*, p. 390.
8: Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, art. 3, 1°, p. 41293, *M.B. 1er juillet 2013*.
9: *Id.*, art. 3, 2°.
10: Union des Villes et Communes de Wallonie, (2012), « Sanctions administratives communales : projet de loi », Avis du Conseil – Synthèse, p. 1, disponible sur : http://www.uvcw.be/no_index/actualite/4564-116812814861020820131042001970543908 04.pdf.

3. Les **infractions sur l'arrêt et le stationnement** qui sont également mixtes, mais relatives à l'arrêt et au stationnement[11] et aux dispositions concernant les signaux C3 (zone sans voiture) et F103 (zone piétonne). Cette nouvelle infraction propre aux arrêts et stationnements est entrée en vigueur en juillet 2014, mais nécessite encore la conclusion d'un Protocole d'accord avec le Parquet.

2.2. Le règlement général de police et les infractions

Le RGP rassemble les ordonnances de police adoptées par la commune, via son Conseil communal, lui permettant de maintenir l'ordre public au sens large et de lutter contre toute forme de dérangement d'intérêt communal. La commune a pour mission de « *faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics* »[12]. Les incivilités que les communes visent à prohiber ou à contenir sont principalement définies à l'article 135 § 2 de la Nouvelle loi communale.

1. Tout ce qui intéresse la **sûreté et la commodité du passage** dans les rues, quais, places et voies publiques ; ce qui comprend le nettoiement, l'illumination, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des bâtiments menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des bâtiments qui puisse nuire par sa chute, et celle de rien jeter qui puisse blesser ou endommager les passants, ou causer des exhalaisons nuisibles ; la Police de la circulation routière, en tant qu'elle s'applique à des situations permanentes ou périodiques, ne tombe pas sous l'application du présent article.

2. Le soin de réprimer les **atteintes à la tranquillité publique**, telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues ; le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les bruits et attroupements nocturnes qui troublent le repos des habitants.

3. Le **maintien du bon ordre** dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics.

4. **L'inspection** sur la fidélité du **débit des denrées** pour la vente desquelles il est fait usage d'unités ou d'instruments de mesure, et sur la salubrité des comestibles exposés en vente publique.

5. Le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les **accidents et fléaux calamiteux**, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties.

6. Le soin de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la **divagation des animaux malfaisants ou féroces**.

7. La prise des mesures nécessaires, y compris les ordonnances de police, afin de **combattre toute forme d'incivilités**.

Les communes définissent les modalités de mise en œuvre de leur RGP. À ce titre, elles décident :

- de l'appliquer, en tout ou en partie, aux mineurs à partir de 14 ans et, dans ce cas, de prévoir la procédure de médiation ;
- de proposer des mesures alternatives aux majeurs (médiation ou prestation citoyenne) ;
- de l'étendre aux infractions mixtes ;
- de l'étendre aux infractions du Code de la route[13].

Les communes ont également le choix d'harmoniser ou non leur RGP avec :

- la ou les autres communes de la même zone de police ;
- les autres communes du même arrondissement judiciaire.

Les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ont la possibilité d'avoir un RGP harmonisé au niveau régional.

11: Loi du 24 juin 2013, *Op. Cit.*, art. 3, 3°, p. 41294. Elles ne doivent pas être confondues avec les infractions relatives aux stationnements à durée limitée, aux stationnements payants et aux stationnements sur les emplacements réservés aux riverains qui font partie de la première catégorie.
12: La Nouvelle loi communale, éd. Bruxelloise, texte coordonné, art. 135 §2, consulté en septembre 2014 sur : http://www.avcb-vsgb.be/fr/Publications/nouvelle-loi-communale/texte-coordonne/attributions-art-117-142.html.
13: Dans ce cas, un protocole d'accord doit obligatoirement être conclu avec le Parquet.

© APL - BPB

2.3. Les sanctions administratives et les mesures alternatives

La loi prévoit **quatre sanctions** :

- L'*amende administrative*. Les communes peuvent en déterminer le montant[14] qui peut aller jusqu'à un maximum de 350 € pour les majeurs et 175 € pour les mineurs ;
- Le *retrait administratif* d'une autorisation ou d'une permission délivrée par la commune ;
- La *suspension administrative* d'une autorisation ou d'une permission délivrée par la commune ;
- La *fermeture administrative* d'un établissement à titre temporaire ou définitif.

La première sanction est infligée par le fonctionnaire sanctionnateur, les trois dernières le sont par le Collège voire, en cas d'urgence, par le Bourgmestre.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une SAC proprement dite, mais bien d'une mesure de police administrative générale dévolue au Bourgmestre, nous citerons également *l'interdiction temporaire de lieu*, introduite au 1er janvier 2014[15].

La loi prévoit également **deux mesures alternatives** :

- La *médiation*[16];
- La *prestation citoyenne*[17].

Pour les mineurs, la médiation doit être proposée. En cas d'échec, une prestation citoyenne peut être proposée ou une amende infligée. *Pour les majeurs*, la médiation et la prestation citoyenne peuvent être proposées avant qu'une amende soit infligée.

Enfin, la loi prévoit **deux possibilités** : l'*implication parentale*[18] s'il s'agit d'un mineur, ou encore, et de manière générale, le simple *avertissement*.

14: Sauf pour les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement ainsi que pour celles concernant les signaux C3 et F103.

15: La Nouvelle loi communale, *Op. Cit.*, art. 134 sexies.

16: La médiation locale est définie à l'article 4 §2, 2° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, « *comme une mesure permettant au contrevenant, grâce à l'intervention d'un médiateur, de réparer ou d'indemniser le dommage causé ou d'apaiser le conflit* ».

17: La prestation citoyenne consiste en une formation et/ou une prestation non rémunérée encadrée par la commune ou une autre institution publique désignée par la commune. Elle ne peut excéder 30 heures pour les majeurs et 15 heures pour les mineurs.

18: Cette procédure peut intervenir dans les dossiers de mineurs préalablement à toute offre de médiation. Elle permet aux parents, au tuteur ou aux personnes qui ont la garde du mineur de formuler oralement ou par écrit leurs observations par rapport à l'infraction constatée et d'exposer les mesures éducatives qu'ils comptent mettre en œuvre. Si le fonctionnaire sanctionnateur est satisfait des explications données et des mesures proposées, il peut clôturer le dossier à ce stade.

2.4 Les agents verbalisateurs

La Figure 1 reprend l'ensemble des agents verbalisateurs compétents et précise leur habilitation à verbaliser les différents types d'infractions[19].

Les policiers (fonctionnaires et agents) sont habilités à verbaliser l'ensemble des infractions sans aucune distinction et sont les seuls en ce qui concerne les infractions mixtes, à l'exception des stationnements pouvant être constatés par des agents communaux. Les agents communaux ne sont pas habilités à verbaliser les infractions mixtes, à l'exception des arrêts et stationnements, mais peuvent verbaliser les autres infractions. Les fonctionnaires régionaux et provinciaux, le personnel des intercommunales et des régies ainsi que les agents des sociétés de transport en commun ne sont habilités que pour les infractions administratives pures et, enfin, le personnel de l'agence du stationnement pour les infractions de stationnement.

Cette répartition dans les habilitations à sanctionner oblige à distinguer les trois catégories d'infraction lors de l'analyse, car elles ne procèdent guère de logiques similaires, tant du point de vue de la nature des faits que de celle des agents verbalisateurs.

Les **agents communaux verbalisateurs** peuvent appartenir en outre à **différents services** : gardiens de la paix-constatateurs, agents de la propreté publique, de l'urbanisme, du contrôle des événements populaires. Ils peuvent également, à titre plus accessoire, être des agents chargés de dresser les constats en matière de taxes, de surveillance des voiries et des chantiers. Il apparaît que la plupart des gardiens de la paix ont un **faible niveau de qualification**. En 2013, 85 % du personnel était de niveau D ou E, avec 12 % de niveau C.

Cette répartition pourrait évoluer dans les prochaines années, car la loi du 24 juin 2013[20] vise à professionnaliser les agents verbalisateurs. Depuis le 1er janvier 2014, les nouveaux engagés doivent détenir un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, suivre une formation et réussir les examens liés à celle-ci.

Il y a en outre **6 médiateurs locaux** en RBC, un par zone de police. La Politique des Grandes Villes est chargée de l'exécution de l'arrêté royal du 28 janvier 2014 relatif à la médiation dans le cadre des SAC. Elle passe des conventions avec les communes qui emploient un médiateur local et les mettent à disposition des zones de police[21].

FIGURE 1 :
Schéma des agents verbalisateurs et des types d'infractions qu'ils sont habilités à verbaliser

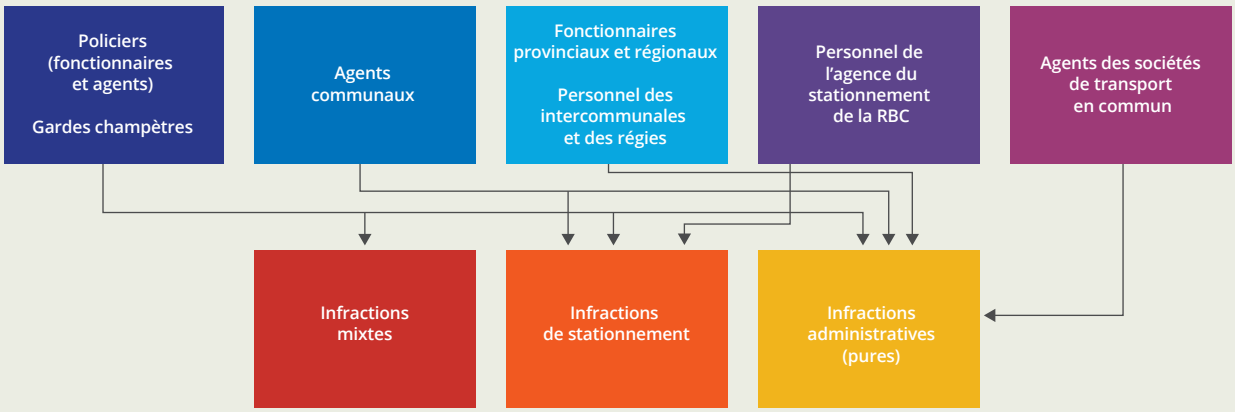

© OBPS

19: Inspirée du schéma dans VINCKE I., 2013, « Sanctions administratives communales : quelles sont les nouveautés ? », in *Trait d'Union*, Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale, 2013/04, p. 14.

20: Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, *M.B. 1er juillet 2013*.

21: Pour plus de détails, *cf.* http://www.mi-is.be/be-fr/politique-des-grandes-villes/mediation.

2.5. Le fonctionnaire sanctionnateur

Une fois l'infraction verbalisée, elle est transmise au fonctionnaire sanctionnateur qui en assure le suivi. Il est le **garant du strict respect de la procédure**. C'est à lui qu'il appartient de communiquer avec la personne incriminée (ou le parent, tuteur ou la personne chargée de la garde du mineur), de lui donner accès à son dossier, de l'auditionner ou d'exclure l'audition si l'amende envisagée est inférieure à 70 €, de l'entendre en ses défenses et moyens et de prononcer la mesure appropriée. Il lui est loisible de classer le dossier sans suite à tout moment de la procédure.

Il dispose d'un certain **pouvoir d'appréciation** : la sanction administrative doit être proportionnée à la gravité des faits qui la motivent et tenir compte d'une éventuelle récidive dans le cas où le contrevenant a déjà été sanctionné pour une même infraction dans les 24 mois qui précèdent la nouvelle constatation[22]. Exerçant une mission juridictionnelle, le fonctionnaire sanctionnateur doit être désigné par le Conseil communal.

La décision du fonctionnaire sanctionnateur d'infliger une amende est susceptible de **recours** soit par le contrevenant majeur auprès du Tribunal de police de l'arrondissement du lieu de commission de l'infraction ou de son domicile, soit par les parents, le tuteur ou les personnes qui assurent la garde du contrevenant mineur auprès du Tribunal de la jeunesse de la résidence de celui qui introduit le recours.

La décision de ne pas infliger une amende n'est, quant à elle, susceptible que du recours de la commune, mais pas de la victime éventuelle.

Au sein des communes bruxelloises, si les **fonctionnaires sanctionnateurs** étaient auparavant pour la plupart des Secrétaires communaux, on voit aujourd'hui apparaître une spécialisation de la mission avec des fonctionnaires issus tantôt du service juridique, tantôt du cabinet du Secrétaire communal, voire d'autres services communaux. Il s'agit toutefois presque toujours d'un juriste.

3. ANALYSE DES SOURCES D'ENREGISTREMENT

L'enregistrement des SAC par les communes commence à faire l'objet d'un suivi au niveau régional, en partie sous l'impulsion des Diagnostics locaux de Sécurité (DLS) et de l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité.

La qualité de l'enregistrement est en outre appelée à se développer en raison de l'obligation pour les communes de tenir un registre comprenant les nom, prénom, date de naissance et lieu de résidence, ainsi que la nature des faits commis et la nature de la sanction[23]. Notons que des caractéristiques supplémentaires, comme le montant des amendes, ou des informations d'ordre qualitatif comme les raisons de l'échec éventuel des mesures alternatives ou simplement les logiques décisionnelles des fonctionnaires sanctionnateurs pourraient s'avérer nécessaires à des fins d'analyse.

La présente analyse se fonde sur trois sources : les Statistiques policières de Criminalité (SPC), les DLS et une enquête ponctuelle par questionnaire envoyée aux communes. La première source présente les chiffres enregistrés par la Police dans la catégorie des contraventions au « règlement policier local », la seconde renseigne sur le nombre de SAC et les montants des amendes, la dernière donne principalement à voir le type de faits sanctionnés.

22: Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, *Op. Cit.*, art. 7§ 1er.
23: *Id.*, art. 44 §2.

3.1. Les contraventions aux règlements généraux de police

Cette catégorie des SPC montre, à partir des statistiques policières, la part enregistrée de la contribution des zones de police bruxelloises à la mise en œuvre de la législation sur les SAC[24].

L'augmentation est importante depuis 2000. Elle est constante à Bruxelles sauf en 2008, mais augmente encore légèrement entre 2012 et 2013, contrairement au chiffre national qui baisse. La part bruxelloise est également en augmentation, passant de 4 % du total national en 2000 à 16 % en 2013, ce qui confirme l'implication croissante de la Police dans les SAC en Région bruxelloise (Figure 2).

Le détail des chiffres par zone témoigne de situations et d'évolutions extrêmement diverses d'une zone de police à une autre (Figure 3). En effet, la forte hausse est très largement attribuable à la zone Bruxelles Capitale Ixelles qui passe de 3 faits en 2000 à 6.774 en 2013, soit 85 % du total pour cette dernière année.

En revanche, les cinq autres zones montrent un développement plus de 100 fois moins important, avec un maximum de 595 faits pour la zone Midi en 2012.

Considérant les cinq dernières années seulement, les zones Midi, Polbruno et Montgomery affichent une nette augmentation, Uccle/W.-B./Auderghem est plus ou moins stable. Bruxelles-Ouest, pourtant 2ème en 2005 et 3ème en 2006, semble mobiliser ce RGP différemment à partir de 2007 en cédant l'application effective aux acteurs communaux non policiers qui, eux, enregistrent des chiffres importants.

FIGURE 2 :
Contraventions aux RGP (SAC) en Belgique et en RBC

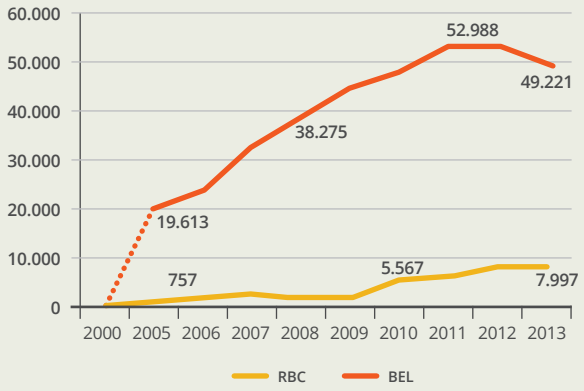

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 3 :
Contraventions aux RGP (SAC) dans les zones de police

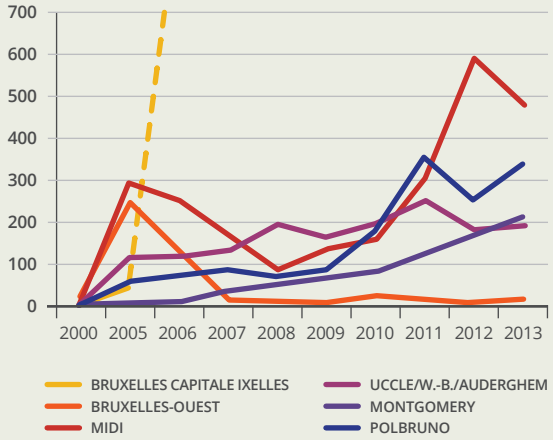

© OBPS – Source : SPC

24: L'hypothèse *a priori* d'une propension similaire à l'enregistrement de ces faits d'une zone à l'autre constitue une limite de l'exercice.

3.2. Les Diagnostics locaux de Sécurité

Dans le cadre du suivi du Plan bruxellois de Prévention et de Proximité, les DLS qu'établissent les communes contiennent, dans leur annexe 2, des informations relatives aux SAC pour les années 2012 et 2013. Le Tableau 1 en présente une vue synthétique.

TABLEAU 1 :
Tableau synthétique général des SAC 2012-2013

	PV-constats transmis au FS		Dossiers avec amendes		Montant total des amendes (€)		Médiation		Dossiers de mineur		Dossiers de mineur avec amende		Verbalisation par la Police (%)	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Anderlecht	473	637	-	387	18.730	31.520	0	6	0	0	0	0	57	37
Auderghem	2.393	4.475	370	-	-	-	0	120	0	3	0	0	82	63
Berchem-Ste-Agathe	1.382	1.833	1.270	1.696	81.375	92.032	0	0	0	0	0	0	98	96
Bruxelles-Ville	4.634	5.166	1.592	1.418	121.710	117.205	222	97	53	36	16	10	94	97
Etterbeek	511	743	83	197	9.984	11.744	22	26	2	0	1	0	36	26
Evere	2.123	1.433	1.067	532	161.019	81.933	6	6	0	1	0	1	76	49
Forest	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ganshoren	1.748	1.849	1.558	1.484	99.890	92.296	0	2	0	0	0	0	74	45
Ixelles	7.800	9.521	5.570	4.894	224.000	329.490	0	156	122	131	26	20	49	45
Jette	4.383	4.024	3.467	2.685	164.982	138.490	25	36	1	4	0	3	2	-
Koekelberg	2.662	3.846	2.259	3.190	165.765	199.161	1	0	3	14	0	1	96	96
Molenbeek	16.665	16.977	15.070	9.621	993.066	1.043.764	25	21	20	13	15	8	81	-
Saint-Gilles	1.890	2.082	144	1.247	37.540	49.880	108	124	4	6	4	0	23	19
Saint-Josse-ten-Noode	5.116	137	4.375	90	221.129	7.425	20	31	2	2	0	0	100	100
Schaerbeek	6.326	4.156	4.954	3.647	570.070	-	0	0	0	0	0	0	99	98
Uccle	677	655	191	187	22.920	-	7	0	0	0	0	0	24	17
Watermael-Boitsfort	597	650	502	528	29.050	35.975	0	0	0	0	0	0	93	55
Woluwe-St-Lambert	122	89	29	27	1.615	-	9	12	0	1	0	0	76	66
Woluwe-St-Pierre	211	1.198	187	598	8.830	46.355	1	0	5	0	0	0	23	5
Total	**59.713**	**59.471**	**42.688**	**32.428**	**2.931.675**	**2.277.270**	**446**	**637**	**212**	**211**	**62**	**43**	**66**	**57**

© OBPS – Source : Service public régional, Bruxelles Pouvoirs locaux, Direction des Initiatives subventionnées

3.2.1. Le nombre de PV-constats

La mise en commun pour la RBC indique un nombre de **59.471 PV-constats dressés en 2013** (59.713 en 2012). Les communes de Molenbeek et Ixelles sont concernées par près de la moitié des sanctions administratives de la Région (45 %). Bruxelles et Schaerbeek affichent également un nombre important de PV-constats dressés, mais cette situation s'explique par la taille de la commune. Auderghem, Jette et Koekelberg enregistrent également un nombre important de PV-constats, mais sur des territoires et avec un nombre d'habitants plus réduits.

Afin de neutraliser ce biais, nous avons pondéré le nombre de SAC par commune en fonction de la population[25] (Tableau 2).

Au prorata de leur population, les cinq communes les plus utilisatrices des SAC sont Molenbeek, Ixelles, Auderghem, Koekelberg et Jette. Notons que parmi celles-ci, la commune d'Ixelles sanctionne principalement des infractions liées à la propreté et à la tranquillité publique, tandis que les autres enregistrent essentiellement les infractions liées au stationnement, comme nous le verrons.

25: Nous savons que le stationnement ou le dépôt de déchets clandestins concernent également des personnes extérieures à la commune. La population est ici utilisée comme indicateur de grandeur.

© Isbelle Thiry

TABLEAU 2 :
Part de PV-constats transmis par commune en fonction de la population en 2012 et 2013

Commune	2012	2013
Molenbeek-Saint-Jean	19,66	20,35
Ixelles	5,74	8,72
Auderghem	1,20	4,72
Koekelberg	2,64	4,65
Jette	3,05	2,49
Ganshoren	0,87	1,06
Berchem-Sainte-Agathe	0,30	1,05
Evere	0,31	-0,83
Saint-Gilles	-1,18	-0,86
Watermael-Boitsfort	-1,13	-1,03
Woluwe-Saint-Pierre	-3,16	-1,50
Saint-Josse-ten-Noode	6,19	-2,13
Etterbeek	-3,14	-2,75
Schaerbeek	-0,62	-4,32
Woluwe-Saint-Lambert	-4,35	-4,41
Uccle	-5,86	-5,87
Bruxelles-Ville	-6,86	-5,91
Anderlecht	-8,98	-8,76
Forest	-	-

© OBPS

3.2.2. Le personnel impliqué dans la lutte contre les incivilités

Au vu du Tableau 1, force est de constater qu'à l'exception des cinq communes d'Etterbeek, Jette, Saint-Gilles, Uccle et Woluwe-Saint-Pierre, toutes les autres montrent une part importante, voire une majorité de verbalisations réalisées par la Police. Au total, la Police sanctionne 66 % des faits en 2012, 57 % en 2013.

Dans les extrêmes, les communes de la zone de police Polbruno (Schaerbeek, Evere et Saint-Josse) présentent 90 % de verbalisations par la Police, dont 100 % à Saint-Josse. À l'inverse, Jette n'en compte que 2 %.

À côté de l'effectif policier, le personnel communal impliqué dans la lutte contre les incivilités en Région de Bruxelles-Capitale est de 180 agents en 2013 pour 184 en 2012. La répartition du nombre d'agents par commune montre des disparités importantes, avec les communes de Schaerbeek, Molenbeek, Bruxelles-Ville et Ixelles en tête, et Uccle et les deux Woluwe en dernier (Figure 4).

Pour l'instant, nous ne disposons pas d'informations relatives à la ventilation du personnel entre agent verbalisateur et agent administratif. Nous ne pouvons en outre pas distinguer le type d'infraction verbalisée par la Police ou par un agent communal.

Au prorata de la population, la Figure 5 présente la part du personnel communal affecté pour 10.000 habitants. Cette perspective maintient les communes d'Uccle et les deux Woluwe en dernières places, mais Saint-Josse arrive alors en tête, suivie de Koekelberg et d'Evere. On retrouve ensuite Schaerbeek et Molenbeek, tandis que Bruxelles-Ville passe en 13ème position.

3.2.3. Le suivi des dossiers

Comme signalé dans l'analyse du dispositif légal, le fonctionnaire sanctionnateur décide du sort réservé aux PV-constats dans le cadre de la loi. Il peut décider de le classer sans suite (ne pas ouvrir de dossier), d'ouvrir une procédure SAC, de proposer une mesure alternative ou encore de procéder à un avertissement.

Si le nombre de PV-constats et d'ouvertures de dossiers est plus ou moins stable entre 2012 et 2013, le nombre de dossiers avec amende a fortement diminué, tandis que le classement sans suite a légèrement augmenté (Figure 6).

Le classement sans suite

Le classement sans suite représente **moins de 10 %** du nombre de PV-constats. De 5.069 en 2012, il est passé à 5.710 en 2013, soit une **augmentation de 13 %**. Les raisons d'un classement sans suite sont diverses. Les plus courantes sont l'impossibilité d'identifier la personne dans le Registre national, l'insuffisance des preuves, une adresse qui n'est plus à jour, un PV-constat inexploitable ou le dépassement du délai pour poursuivre.

Les amendes

Les amendes concernent 72 % des PV-constats en 2012 et passent à **58 % en 2013**. Cette baisse pourrait être principalement due à une question de temporalité de l'encodage qui ne tiendrait pas compte des amendes encore non perçues en 2013, alors qu'elles le sont toutes en 2012.

L'analyse du nombre de PV-constats effectivement traduits en amende révèle une grande disparité d'une commune à l'autre, sans que l'on puisse préjuger de la part due à la temporalité de l'encodage dans ces différences. Les cinq premières communes ont un taux d'amende de plus de 80 %, avec Berchem en tête (93 %). Les sept communes qui suivent se situent entre 67 et 50 % et, enfin, les cinq dernières communes présentent n taux d'amende entre 37 et 27 % (Figure 7).

Le montant global des amendes encodées (Tableau 3) a baissé de 3 % de 2012 à 2013 pour les 14 communes dont nous avons les chiffres pour les deux années, sans doute en raison d'un décalage dans le temps de recouvrement. Pour ces 14 communes, ce montant totalise **2.277.269 € en 2013, soit 80 € par PV-constat**. On observe des variations importantes selon les communes et d'une année à l'autre au sein d'une même commune.

En 2012, 76 %, des amendes ont été payées avant le 31 décembre de l'année en cours, pour 61 % en 2013. Cela signifie qu'un montant important doit encore être recouvré pour l'année 2013. Une partie indéterminée ne sera jamais payée. Le recouvrement n'est donc pas de 100 %.

TABLEAU 3 :
Montants des amendes infligées, recouvrées et à recouvrir

Amendes (€)	2012	2013
Montant total infligé	2.931.675	2.277.269
Montant recouvré au 31 décembre	2.127.595	1.397.655
Montant à recouvrer au 31 décembre	732.362	1.086.836

© OBPS – Source : Service public régional, Bruxelles Pouvoirs locaux, Direction des Initiatives subventionnées

FIGURE 4 :
Nombre d'agents communaux impliqués dans la lutte contre les incivilités (verbalisation et administration)

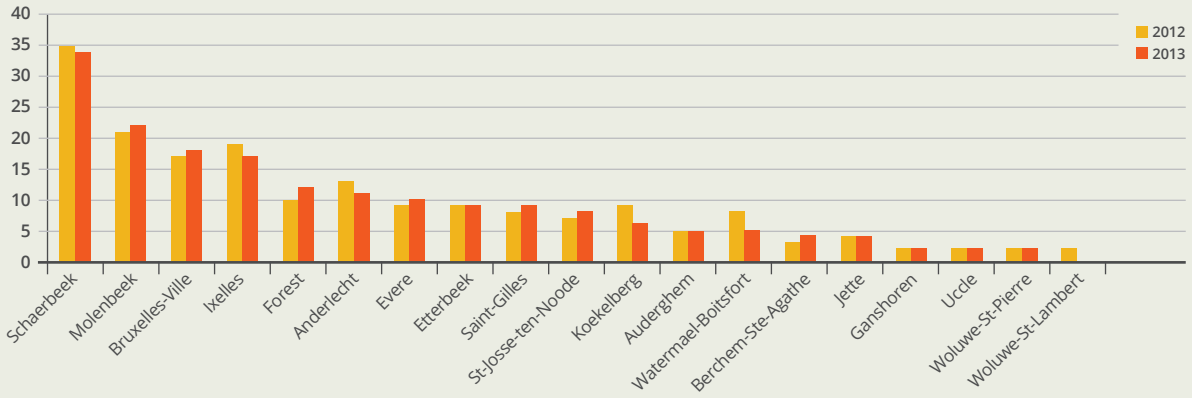

© OBPS – Source : Service public régional, Bruxelles Pouvoirs locaux, Direction des Initiatives subventionnées

FIGURE 5 :
Nombre d'agents pour 10.000 habitants

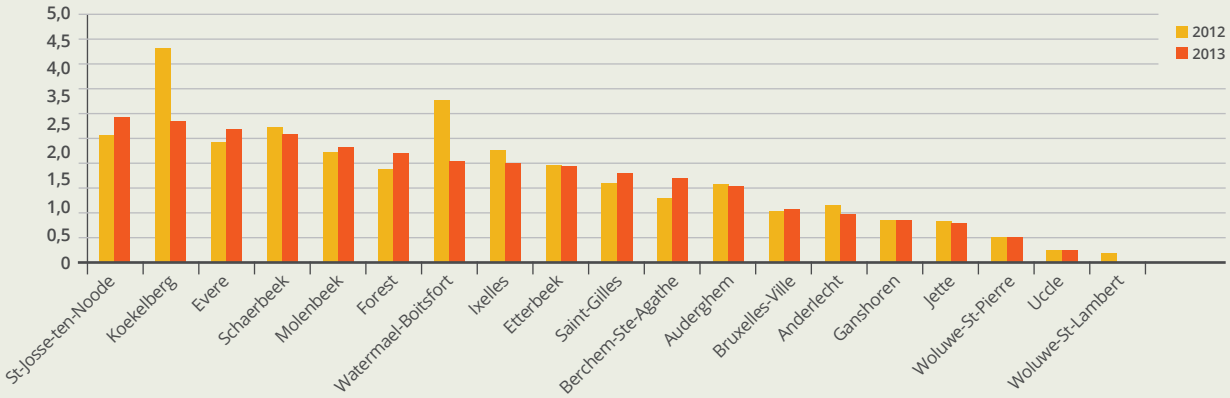

© OBPS – Source : Service public régional, Bruxelles Pouvoirs locaux, Direction des Initiatives subventionnées

FIGURE 6 :
Évolution du traitement administratif des dossiers entre 2012 et 2013 en RBC

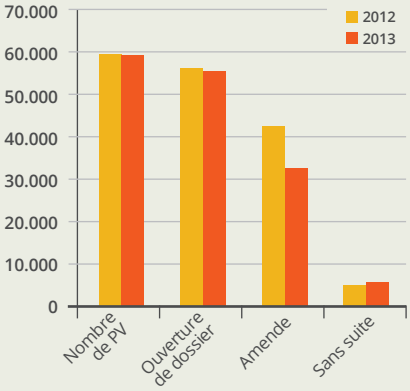

© OBPS – Source : Service public régional, Bruxelles Pouvoirs locaux, Direction des Initiatives subventionnées

FIGURE 7 :
Part des PV-constats de 2013 suivis d'une amende pour 17 communes (Auderghem et Forest sont manquantes)

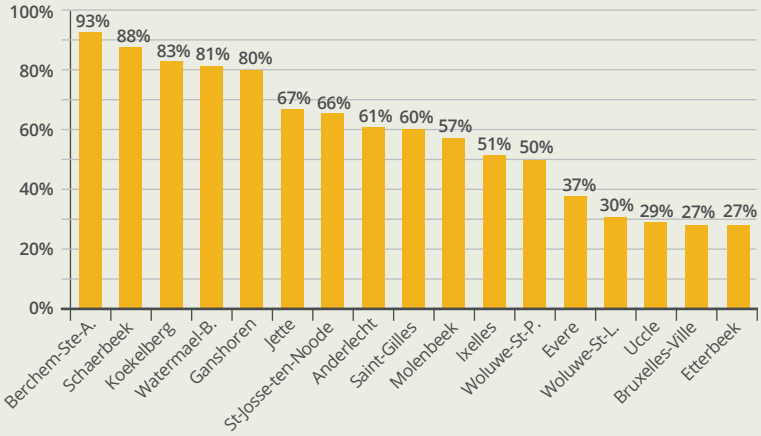

© OBPS – Source : Service public régional, Bruxelles Pouvoirs locaux, Direction des Initiatives subventionnées

La question des mineurs d'âge

En juin 2010, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies s'était montré préoccupé par le système des sanctions administratives communales appliqué aux mineurs entre 16 et 18 ans et avait demandé à notre pays d'évaluer la conformité du système avec la Convention internationale des droits de l'enfant[26]. Cette évaluation n'a pas encore été faite à ce jour.

Le Collège des Procureurs généraux a enjoint aux Procureurs du Roi d'exclure les mineurs des protocoles d'accord dans l'attente des arrêts de la Cour constitutionnelle : « *En ce qui concerne l'application des sanctions administratives communales aux mineurs d'âge, les incertitudes qui existent quant à la constitutionnalité des nouvelles dispositions recommandent une attitude prudente* »[27].

Certaines instances se sont en outre manifestées contre la possibilité de l'abaissement de l'âge à 14 ans. Depuis le 1er janvier 2014, les mineurs de 14 ans peuvent être sanctionnés d'une SAC à condition que le règlement général de police ait été adapté en ce sens. Le Conseil de la jeunesse déclare que ce projet « *laisse entendre que les jeunes adolescents peuvent être des éléments nuisibles au bien-être collectif qu'il convient de sanctionner et recadrer au plus vite* »[28]. La Ligue des droits de l'Homme va dans le même sens : « *Ce projet de loi [...] stigmatise clairement les jeunes en les considérant comme des délinquants en puissance à éduquer au plus vite* »[29].

Ces critiques et craintes sont à prendre au sérieux d'un point de vue doctrinal et technico-juridique, mais en pratique, la réalité des chiffres montre que **peu de jeunes ont fait l'objet de SAC et que l'amende est toujours le dernier recours**. Par ailleurs, la plupart des communes ont décidé de ne pas appliquer les SAC aux moins de 16 ans jugeant, comme le résume la commune d'Auderghem, qu' « *en dessous de 16 ans, le comportement du mineur doit rester de la responsabilité des parents* »[30].

Le nombre de **dossiers concernant des mineurs est faible : 413 pour les deux années** considérées, soit 0,35 % des SAC en Région de Bruxelles-Capitale, dont 89 % pour les seules communes de Bruxelles, Ixelles et Molenbeek. Elles sont également celles qui infligent la majorité des sanctions aux mineurs, soit 90 % de celles-ci.

Rappelons que ce n'est qu'en dernier ressort, lorsque la médiation et, éventuellement, la prestation citoyenne ont échoué, qu'une amende peut être infligée à un mineur. Les SAC envers des mineurs représentent avant tout un rappel à l'ordre qui se veut éducatif. **25 % des dossiers concernant des mineurs ont toutefois mené au paiement d'une amende**. Concernant ces dossiers avec amende, les données récoltées ne font pas la distinction entre le refus déclaré ou l'absence de la personne concernée au rendez-vous convenu pour une médiation, ou la non-réalisation d'une prestation citoyenne.

Au sein d'une même zone de police, certaines communes appliquent les SAC à partir de 14 ans, d'autres pas (Tableau 4).

Parmi les **cinq communes qui ont prévu la possibilité d'abaissement de l'âge des SAC à 14 ans**, trois seulement (Etterbeek, Jette et Koekelberg) ont dressé des PV-constats à l'encontre d'un mineur entre 16 et 18 ans pour les années 2012 et 2013, pour un total de 24 PV-constats soit moins de 6 % des SAC infligées aux mineurs d'âge. Si nous n'avons aucune information sur la nature des faits, nous pouvons toutefois constater que les cinq communes ayant abaissé à 14 ans l'âge de l'application des SAC ne sont pas celles qui ont sanctionné les jeunes entre 16 et 18 ans par le passé, car 94 % des SAC infligées aux mineurs d'âge proviennent des autres communes qui n'ont pas abaissé l'âge à 14 ans. L'application de la nouvelle loi depuis janvier 2014 devrait encore être évaluée sur cet aspect.

La médiation

Les médiations sont passées de 446 en 2012 à 637 en 2013, soit une augmentation de 43 %. Comme pour les SAC envers des mineurs, cela ne représente qu'une faible part de l'ensemble des PV-constats dressés, soit environ 1 %. C'est à Bruxelles-Ville (319) et à Saint-Gilles (232) que le plus grand nombre de médiations a été réalisé pour ces deux années.

À ce stade, il n'est pas possible de préciser l'âge du contrevenant, les faits qui font l'objet d'une médiation, ni si elle a abouti. Nous n'avons pas d'information concernant les prestations citoyennes.

26: Comité des droits de l'enfant, 2010, « Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention de Genève – Observations finales », Bruxelles, p. 17-18.

27: Collège des Procureurs généraux près les cours d'appel, 2014, Circulaire n° 1/2006, version révisée au 30 janvier 2014.

28: Conseil de la jeunesse, 2013, « Les amendes administratives (SAC) », Avis, disponible sur http://www.conseildelajeunesse.be/wp-content/uploads/2013/04/Avis-SAC-Conseil-de-la-Jeunesse.pdf.

29: La Ligue des droits de l'homme, 2012, « Amendes administratives : puni à 14 ans ! », communiqué de presse, disponible sur http://www.liguedh.be/espace-presse/123-communiques-de-presse-2012/1561-amendes-administratives-puni-à-14-ans.

30: « Auderghem sanctionnera les mineurs à partir de 16 ans. Extension de la loi sur les sanctions administratives », in Auderghemois, n° 8, mars-avril 2014, consulté sur : http://www.auderghem.be/index.php?option=com_content&task=view&id=4384&Itemid=40&lang=fr.

TABLEAU 4 :
Part de PV-constats transmis par commune en fonction de la population en 2012 et 2013

Zone de police	Commune	âge
Bruxelles Capitale Ixelles	Ixelles	16
	Bruxelles-Ville	16
Bruxelles-Ouest	Jette	14
	Berchem-Sainte-Agathe	14
	Koekelberg	14
	Ganshoren	16
	Molenbeek-Saint-Jean	16
Midi	Anderlecht	16
	Saint-Gilles	16
	Forest	16
Uccle/W.-B./Auderghem	Uccle	14
	Auderghem	16
	Watermael-Boitsfort	16
Montgomery	Etterbeek	14
	Woluwe-Saint-Pierre	16
	Woluwe-Saint-Lambert	16
Polbruno	Evere	16
	Saint-Josse-ten-Noode	16
	Schaerbeek	16

© OBPS

3.3. L'enquête auprès des communes

La multiplicité des acteurs de terrain et le manque d'uniformisation rendent difficile l'analyse régionale des SAC, notamment en ce qui concerne les faits sanctionnés. Afin de compléter les informations traitées, un questionnaire établi par l'OBPS en collaboration avec Bertrand de Buisseret, fonctionnaire sanctionnateur d'Ixelles et représentant du réseau des fonctionnaires sanctionnateurs bruxellois. Il a été envoyé aux membres du réseau et complété selon la disponibilité des données.

Le questionnaire est composé de trois grilles. La première concerne le nombre total de PV-constats par mois pour les trois dernières années, la seconde le nombre d'infractions mixtes et simples, ainsi que leur répartition thématique, le lieu de l'infraction, le type de verbalisateur, la répartition entre majeur et mineur et le sexe des contrevenants, le suivi et enfin des informations de procédure. La troisième grille reprend, pour l'année 2013, le détail de l'ensemble des infractions visées selon le type de faits. Ce sont les résultats issus de l'étude de cette troisième grille qui sont présentés ici.

Douze communes nous ont transmis leurs données, les autres n'ont pas été en mesure de répondre dans le délai imparti, les données n'étant pour la plupart pas informatisées. Parmi les résultats reçus, les communes n'ont pas été en mesure de répondre à une bonne partie des questions qui étaient trop précises pour l'état des données rapidement disponibles. Finalement, seule l'année 2013 a fait l'objet d'une analyse, car les grilles concernant les autres années n'étaient pas suffisamment complétées. Notre intérêt s'est surtout porté sur les types de faits qui constituaient la principale avancée par rapport aux données issues des DLS, analysées précédemment. Neuf communes ont apporté des informations détaillées sur les faits dans le questionnaire.

3.3.1. Les faits sanctionnés

À la lecture des huit DLS qui développaient la problématique des SAC, nous avons constaté que sont principalement verbalisés (surtout par la Police) les stationnements, les dégradations (graffitis compris) et les tapages. Mais trois communes seulement en présentaient une ventilation détaillée. Le questionnaire envoyé aux communes a permis d'obtenir ces informations pour neuf communes supplémentaires. Sur un total de 59.359 PV-constats (voir le tableau récapitulatif des 19 communes), nous avons obtenu des précisions pour 11 communes, soit 39.587 faits et 67 % du total. Notons qu'une majorité d'articles des règlements généraux de police n'est jamais utilisée, ce qui pose la question de leur utilité. À l'inverse, quelques types de faits sont verbalisés de manière récurrente.

FIGURE 8 :
Répartition des SAC selon le type de faits en 2013 pour 11 communes

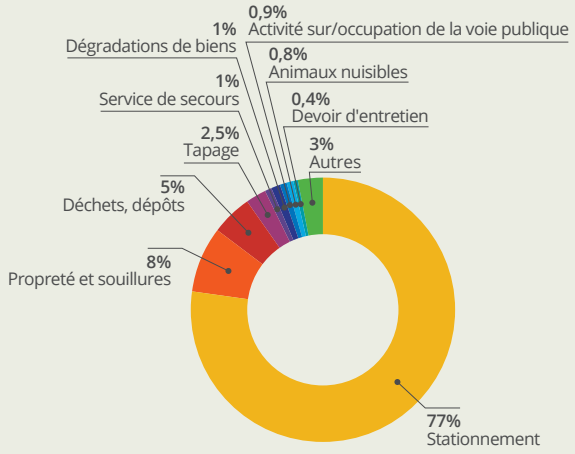

© OBPS

Les faits les plus sanctionnés, représentés dans la Figure 8, concernent :

- le stationnement (30.615) ;
- les souillures diverses dans l'espace public (3.076) ;
- les déchets abandonnés, dépôts clandestins (2.034) ;
- le tapage nocturne et diurne (988) ;
- l'entrave aux accès ou au fonctionnement des services de secours (408) ;
- les dégradations et destructions de biens, en ce compris les graffitis (398) ;
- les activités ou l'occupation privative sur la voie publique (350) ;
- les animaux sans laisse, incommodants ou nuisibles (302) ;
- le devoir d'entretien d'un immeuble, d'une voirie, le déneigement d'un trottoir (163) ;
- les antennes paraboliques (114).

Deux blocs thématiques se dégagent. Avec le stationnement, les faits d'entrave aux accès des services de secours et l'occupation privative illégale de l'espace forment le premier bloc thématique des SAC qui vise des **faits d'occupation du sol et de blocage** des fonctions urbaines. Le deuxième bloc s'oriente très clairement vers **l'environnement** avec la propreté, les poubelles et déchets divers, le bruit et les animaux nuisibles. Enfin, le devoir d'entretien se trouve à cheval entre les deux, puisqu'il se rapporte autant à l'entrave au passage qu'à l'insalubrité visuelle.

Il s'agit majoritairement de faits qui sont orientés non pas vers des personnes spécifiques, mais bien vers la collectivité en général. Ce sont des faits propres aux zones à forte densité et concentration de personnes, ainsi qu'à un mauvais respect des règles de base relatives notamment à l'utilisation des poubelles, au déplacement responsable en ville sans entrave au Code de la route et au respect des obligations élémentaires, comme l'entretien des biens privés et la prise en charge des animaux dont une personne a la garde dans l'espace public.

Alors même que la loi du 24 juin 2013 n'était pas encore d'application, le stationnement est de loin prépondérant. L'esprit de la loi ne visait pourtant pas uniquement le stationnement qui ne représente qu'une infraction particulière parmi les infractions mixtes. S'il s'agit d'un choix de politique infractionnelle de la responsabilité communale, on peut se demander s'il ne s'agirait pas de l'expression d'une mise en œuvre des SAC peu diversifiée. Nous pouvons néanmoins concevoir que, dans de nombreux cas, une infraction de ce type puisse accroître le sentiment d'insécurité du fait qu'il s'agit de la transgression d'une norme en tant que telle, et donc d'un comportement contraire au contrat social basé sur la confiance. Signalons l'existence d'autres outils normatifs[31] pouvant expliquer, dans certains cas, l'absence d'investissement d'une commune pour certaines thématiques visées par les SAC dans la mesure où elles seraient déjà traitées par ailleurs.

Enfin, cette prépondérance du stationnement dans l'application de la loi sur les SAC n'est toutefois pas présente pour une série de communes. Les données à disposition montrent, ici encore, une disparité entre les communes (Figure 9). Sur 11 communes, cinq communes verbalisent à plus de 90 % le stationnement, deux à plus de 80 %, Saint-Gilles à 62 %, Woluwe-Saint-Lambert à 46 %, Etterbeek à 31 % et Ixelles à 1 %, ce qui indique un investissement différencié dans la lutte contre les autres incivilités.

FIGURE 9 :
Part du stationnement dans les SAC pour 11 communes

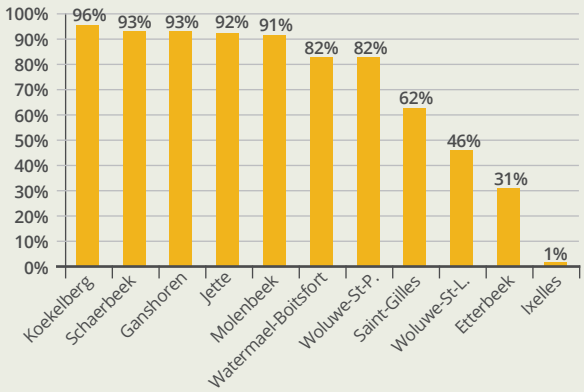

© OBPS

FIGURE 10 :
Répartition des SAC par communes (hors stationnement)

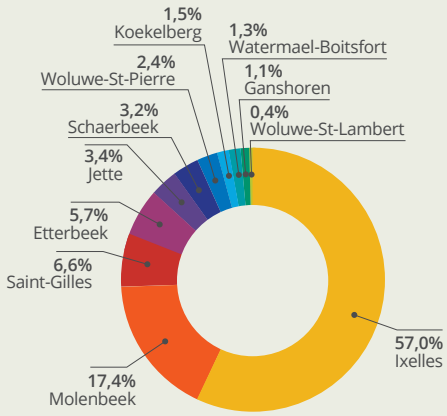

© OBPS

31: Nous pensons notamment aux règlements-taxes communaux, à l'ordonnance régionale relative aux déchets du 14 juin 2012, aux infractions urbanistiques.

Pour les 8.919 faits hors stationnement, les disparités entre communes méritent également une analyse détaillée. Nous analysons dans un premier temps le poids des infractions autres que le stationnement par commune (Figure 10). Ixelles en assume 57 %, Molenbeek 17 % et Saint-Gilles 7 %.

Pour les trois communes les plus représentées parmi les 11 détaillées ici, la répartition par types d'infractions montre des différences importantes.

Saint-Gilles présente des SAC uniquement pour la catégorie des déchets, poubelles et dépôts clandestins. Le reste étant majoritairement le stationnement, comme nous l'avons déjà souligné.

Les communes de Molenbeek et Ixelles présentent une large gamme de faits sanctionnés avec des différences notables, comme l'indique la Figure 11.

À Molenbeek, les sanctions concernent à 54 % les déchets et dépôts clandestins, pour seulement 3 % à Ixelles. Inversement, la propreté et les souillures diverses représentent 58 % des sanctions à Ixelles contre seulement 2 % à Molenbeek. Ces différences se neutralisent toutefois si l'on considère conjointement ces deux catégories qui touchent à l'environnement physique et à la problématique des poubelles.

Les blocages et freins divers des services de secours totalisent 25 % à Molenbeek, consacrant ici un phénomène ou une priorité locale. À Ixelles, la présence de boîtes de nuit et de bars explique sans doute les 13 % de sanctions pour tapage.

3.3.2. La procédure

Dans la mesure où l'organisation communale et l'organigramme des services gestionnaires des SAC varient, de même que le traitement des dossiers, il est fort probable que la réalité des communes bruxelloises soit marquée par une diversité d'approches. Seules quatre communes (Koekelberg, Berchem, Ixelles et Schaerbeek) ont donné des indications suffisantes sur la partie concernant le suivi du dossier SAC. L'échantillon réduit ne porte donc que sur 10.494 dossiers en 2013, soit 17,6 % du total.

Les chiffres du Tableau 5 indiquent que le classement sans suite représente une part de l'ordre de 22 %. Le simple avertissement avoisine les 7 %, tandis que près de 70 % des PV-constats ont fait l'objet d'une procédure SAC. Ces chiffres diffèrent fortement des 49 % obtenus pour l'ensemble des communes sur la base des DLS, soit en raison de communes représentant ici un haut pourcentage d'amendes sur les PV-constats.

FIGURE 11 :
Comparaison des faits sanctionnés entre les deux communes utilisant le plus les SAC

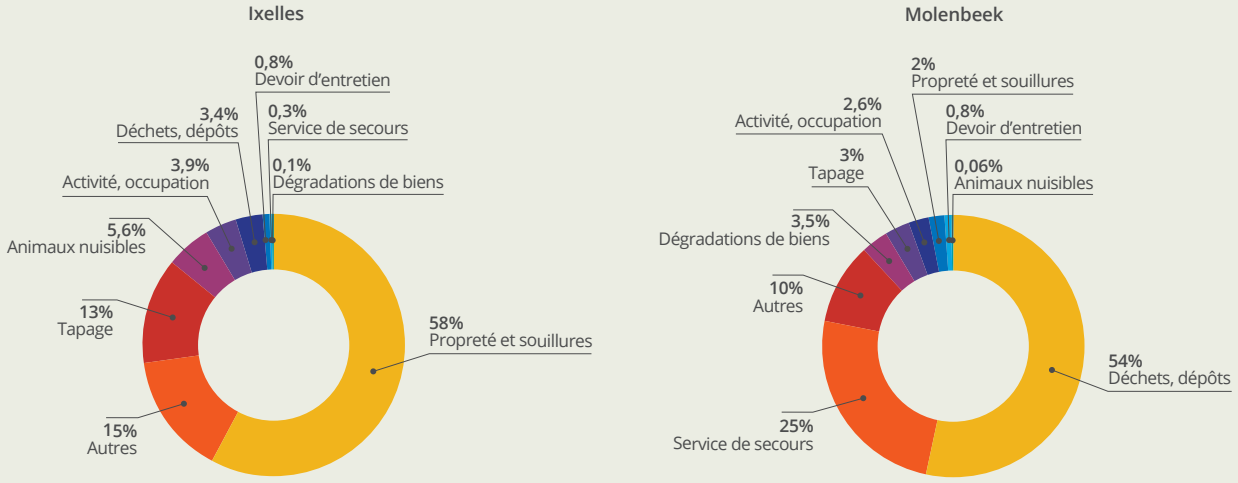

© OBPS

Dans 43,5 % des cas, la notification de l'infraction au contrevenant n'a pas été suivie d'une explication ou d'une contestation de sa part et a donc débouché sur une amende d'office. Lorsque le contrevenant s'est expliqué ou a contesté l'infraction, seulement 5 % des cas ont vu la contradiction mettre fin à la procédure sans l'imposition d'une amende. Pour les 95 % restants, nous ne disposons pas de précisions concernant la décision de diminuer ou non l'amende suite à l'audition.

Concernant les mesures alternatives, seule Ixelles a répondu. Il n'est pas possible de tirer des conclusions sur la réussite ou non des prestations citoyennes et des médiations effectuées.

3.3.3. Le genre des contrevenants

Concernant le sexe des contrevenants, aucune conclusion ne peut être tirée de l'échantillon qui ne précise cette variable que pour 16 % des faits. Cela confirme la nécessité d'un encodage plus complet à des fins d'analyse.

3.3.4. Le lieu des infractions

Le questionnaire envoyé aux communes proposait comme lieu de commission des faits un établissement HORECA ou un espace vert. La voie publique aurait pu être ajoutée.

Seules les trois communes de Berchem, Schaerbeek et Ixelles ont complété l'information relative au nombre d'infractions verbalisées dans ces lieux. Sur un total de 15.398 PV-constats pour ces trois communes, 843 concernaient un établissement HORECA, soit 5,5 %, et 12 faits seulement un espace vert.

3.3.5. La répartition entre mineurs et majeurs

Six communes ont donné la répartition entre mineurs et majeurs. Sur un échantillon de 11.331 personnes, 11.288 étaient majeures et 43 mineures. Les mineurs représentent donc 0,38 % des PV-constats, soit un pourcentage similaire au chiffre de 0,35 % issu de l'analyse des DLS.

TABLEAU 5 :
Nombre de dossiers et traitement pour 17,6 % des SAC (4 communes)

Nombre de dossiers suivant le traitement	Classement sans suite	2.311
	Avertissement	769
	Transmis à la médiation locale	65
	Procédure SAC	7.362
Détail de la procédure SAC	Amende d'office suite à la non-réaction du contrevenant	4.569
	Pas d'amende suite aux explications du contrevenant	563
	Amende malgré les explications du contrevenant	2.435
	Amende après échec prestation citoyenne	0
	Médiation réussie	57
	Amende après échec médiation	8

© OBPS

4. CONCLUSION

La présente analyse s'est fondée sur l'annexe 2 délivrée par les services de prévention des communes bruxelloises, à l'exception de Forest, dans le cadre du Plan bruxellois de Prévention et de Sécurité qui a récemment intégré la subvention relative aux SAC, ainsi que sur un questionnaire que nous avons transmis directement aux membres du réseau des fonctionnaires sanctionnateurs bruxellois. Ce questionnaire a permis de traiter les réponses de douze communes dont neuf de manière détaillée. Nous avons constaté des divergences entre les informations contenues dans l'annexe 2 et dans le questionnaire. Ces divergences peuvent s'expliquer par la différence d'interprétation des questions posées dans le questionnaire, par les différentes personnes qui l'ont complété ou encore par le moment de la demande qui influence le nombre de dossiers clôturés et fait varier fortement les chiffres les plus récents, comme ici l'année 2013.

Malgré ces réserves, nous avons pu dégager un certain nombre de tendances.

Les SAC ne constituent pas le seul outil employé par les communes pour lutter contre les incivilités. Il est notamment fait usage du Règlement-taxe et de l'ordonnance régionale environnement, notamment pour lutter contre les dépôts clandestins ou la sortie de déchets ménagers en dehors des heures autorisées.

La création des SAC visait initialement à diminuer le sentiment d'insécurité et l'impunité en s'attaquant aux désagréments que les usagers de la ville pouvaient subir et à sanctionner des comportements socialement inadaptés. La définition communale des « incivilités » explique la variabilité des comportements considérés comme inciviques. Certains comportements tolérés dans une commune peuvent ne pas l'être dans une autre. L'intérêt est d'avoir favorisé la subsidiarité et précisé les SAC prioritaires en fonction des espaces urbains, donc en considérant que les nuisances ne sont pas forcément les mêmes d'une commune à l'autre, ce que suivent la loi du 6 janvier 2014, en prévoyant « *un texte d'harmonisation des règlements de police dans le respect de la spécificité communale* »[32], et l'accord de majorité du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, qui vise la mise en place d'un « *règlement de police harmonisé pour les zones de police* »[33].

Mais ce type de fonctionnement implique surtout qu'il n'est pas toujours aisé pour l'usager de savoir ce qu'il lui est permis ou non de faire. Il y a en outre rupture dans l'égalité de traitement du citoyen qui vit l'espace régional au quotidien sans tenir compte des limites administratives entre communes ou entre zones. Or les faits visés sont parfaitement appréhendables sur une base régionale comme le savoir-vivre en société (respect des horaires du ramassage des poubelles, ne pas cracher ou jeter des déchets, ne pas dégrader l'environnement, respecter le Code de la route…). Le nouvel accord de majorité 2014-2019 montre d'ailleurs la volonté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'environnement d'« *harmoniser les processus de sanctions en matière d'incivilités sur tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale* »[34].

Les infractions relatives aux arrêts et stationnements sont d'ores et déjà les incivilités les plus sanctionnées. L'application de la loi du 24 juin 2013 pourrait encore accroître le nombre de PV-constats de ce type puisqu'elle permet désormais de verbaliser ces infractions, notamment en zone sans voitures et en zone piétonne. L'impact budgétaire dans les communes ne pourra être analysé que dans les années à venir.

Concernant l'application des SAC aux mineurs à partir de 16 ans, et désormais 14 ans pour cinq communes depuis la modification de la loi, nous avons mis en avant le peu de cas concernés par cette possibilité, soit 0,35 % des SAC, dont seulement un quart a débouché sur une amende, la médiation étant obligatoire pour les mineurs.

Du reste, la médiation et la prestation citoyenne restent peu utilisées. Leur mobilisation pour des faits concernant des adultes dépend de la pratique et de la volonté des personnes chargées de la mise en œuvre des SAC, mais surtout de la présence d'une victime identifiée.

32: Loi du 6 janvier 2014 relative à la VIème Réforme de l'État concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, art. 14, §2 quater, 7°, p. 8720, *M.B. 31 janvier 2014*.

33: Projet d'accord de majorité 2014-2019, p. 61, disponible sur : http://www.parlbruparl.irisnet.be/2014/07/declaration-de-politique-generale-du-gouvernement/

34: *Id.*, p. 60.

Pour compléter l'analyse, il serait également intéressant de se pencher sur la politique de prévention menée par les communes en vue notamment d'informer les habitants des règles contenues dans ses RGP.

Enfin, l'encodage des données en matière de SAC doit être favorisé et amélioré en vue de rendre possible l'évaluation de la politique menée. Le questionnaire et les cases restées blanches de celui-ci attirent l'attention sur le frein que représente la qualité des données disponibles. À ce titre, l'application du prescrit légal concernant le registre des SAC constitue une avancée, mais pas un aboutissement dans la mesure où l'analyse exige un encodage plus complet.

Une réflexion plus approfondie entre les SAC et les autres outils normatifs permettrait de mieux cerner l'utilisation et l'orientation du dispositif compte tenu de l'objectif de réduction des incivilités et du sentiment d'insécurité, ainsi que de préciser l'importance du stationnement et sa variabilité géographique dans la politique de prévention et de répression globale des communes bruxelloises. Les attentes et promesses tout comme les réticences autour du dispositif des SAC nécessitent plus que jamais d'affiner la connaissance de sa mise en œuvre et de son efficience pour orienter et coordonner au mieux les actions des communes bruxelloises.

2 LA DÉLINQUANCE ENREGISTRÉE DES JEUNES

Présentation et mise en perspective des principaux résultats de l'étude de l'Institut national de Criminalistique et Criminologie

© Isbelle Thiry

1. INTRODUCTION

La « délinquance juvénile » fait référence à un groupe social prétendument homogène et défini par un âge et par des faits criminels. En Belgique, cette appellation est utilisée dans le champ judiciaire pour les mineurs d'âge. Mais lorsqu'on se réfère à la délinquance des jeunes dans le sens commun, la définition de l'âge de cette catégorie est loin d'être évidente. Elle s'insère entre l'enfance et l'âge adulte, trouve une définition biologique et médicale fluctuante, et, d'un point de vue sociologique, elle vise principalement l'indépendance financière et le départ du foyer familial. En pratique, cette dernière définition tend à étirer la période de la jeunesse, notamment en raison de l'allongement de la période des études et d'un marché du travail plus difficile à intégrer que par le passé.

Les faits criminels sont également loin d'être homogènes et regroupent aussi bien des infractions légères, dont les poursuites sont parfois abandonnées, que des homicides ou d'autres infractions jugées graves par la société. Les conséquences sociales, économiques ou morales divergent fortement d'un fait à l'autre, tout comme le traitement que les autorités leur réservent ou encore l'explication par les spécialistes des raisons du passage à l'acte. La réaction sociale et le regard posé sur cette délinquance nécessitent en effet une brève explication historique. La fin du XIXe siècle, marquée par la criminalité urbaine et les problèmes sociaux liés à l'industrialisation, représente un tournant dans la justification de la délinquance des jeunes, qui évolue de l'absence de domicile et de revenus aux manquements du milieu familial. De cette façon, l'interprétation historique dépeint un système judiciaire qui, depuis l'émergence du système pénal moderne à la fin du Moyen-Âge, ne va cesser d'étendre son emprise « *en élargissant d'abord les faits que recouvre la notion de vagabondage, en diversifiant ensuite les modes d'intervention et de prise en charge, en étendant enfin le champ de cette prise en charge : d'abord l'enfant, puis l'enfant et sa famille, puis l'enfant, sa famille et son milieu* »[1]. À l'aube du XXe siècle, il s'agit de fournir une éducation de qualité jugée essentielle pour conjurer le passage à l'acte délinquant d'un jeune.

C'est dans ce contexte qu'apparaissent en Belgique la loi du 5 mai 1912 sur la protection de l'enfance et la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse[2]. À côté du mineur délinquant apparaît le mineur mis en danger par des carences familiales et les deux auront tendance à fusionner dans un souci humaniste de la doctrine sociale. La majorité pénale est d'ailleurs élevée à 18 ans dans la loi de 1965. De la contestation et la contre-culture de la jeunesse des années 70 en milieu universitaire à la culture de rue et la prise en compte des classes populaires avec la crise économique de la fin de la décennie, le jeune, considéré comme un problème social, est inscrit à l'agenda politique. L'obligation scolaire, jouant le rôle d'intégration et de normalisation, passe à 18 ans en 1983 en Belgique[3], tandis que le chômage qui touche dès 1984 les moins de 25 ans, empêche l'acquisition de leur indépendance : « *faute d'emplois disponibles, ils deviennent en quelque sorte inutiles au monde* »[4].

Plus récemment, la Belgique a été marquée par le meurtre en 2006 de Joe Van Holsbeeck à la gare Bruxelles-Central. La vive émotion et le suivi médiatique donné à cet événement ont conduit à une prise en compte accrue de la sécurité et de la délinquance des jeunes dans le débat public. Le sentiment d'insécurité et les bandes urbaines occupent alors une place grandissante et les jeunes sont pointés du doigt dans un mouvement d'expression des peurs actuelles autour de l'insécurité liée à l'intégrité physique, la violence dans l'espace public et à l'école, la jeunesse désorientée et la figure de l'étranger ou de l'immigré, en somme la peur de l'autre et de l'inconnu dans une modernité incertaine.

Ces tensions sociales dans le vivre ensemble vont se cristalliser dans des rapports de forces qui se traduisent par des normes définies dans le champ pénal et dont la transgression constitue un acte délinquant. De ce point de vue, l'acte délinquant ne constitue jamais une infraction en soi. Il est la résultante d'une construction dialectique entre un comportement et une manière de le définir par le corps social[5].

1: REA A., NAGELS C., 2007, *Jeunes à perpète. Génération à problèmes ou problème de générations ?*, Academia Bruylant, p. 21.

2: Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant, colloque du 15 mai 2012 « 1912-2012 : un siècle de modèle protectionnel », Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve.

3: Avec la possibilité dans certains cas d'une scolarité à temps partiel à partir de 15 ans.

4: REA A, NAGELS C., 2007, *Op. Cit.*, p. 24.

5: PIRES A., 1994, « La criminalité : enjeux épistémologiques, théoriques et éthiques », Université d'Ottawa, p. 6, disponible sur http://classiques.uqac.ca//contemporains/pires_alvaro/criminalite_enjeux_epistemologiques/criminalite_enjeux.html.

1.1. Problématique de la recherche

Le paradigme de la justification sociale de la délinquance juvénile n'a jamais empêché les inquiétudes et les déclarations politiques et médiatiques concernant la hausse des chiffres de la criminalité de la jeunesse, le rajeunissement des délinquants, la féminisation de la délinquance juvénile, le phénomène des bandes urbaines, la surreprésentation des immigrés ou encore la gravité croissante des faits enregistrés par les instances policières et judiciaires.

De ce constat est née l'idée de faire réaliser une étude pour objectiver ces discours à la lumière des faits enregistrés. L'extension des faits pénaux définit de manière précise les interdits que les statistiques policières et judiciaires reflètent au travers de la réaction sociale et de l'application de la loi. Ces chiffres représentent donc l'ampleur de cette délinquance à l'aune des institutions qui en ont la charge. L'étude et l'analyse de ces chiffres revêtent un intérêt de premier ordre dans le contexte actuel.

L'OBPS a chargé l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie (INCC) de la réalisation d'une étude qui sera finalement intitulée « *Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale* ». Elle s'est finalisée en mars 2014. L'étude, rédigée par Valentine Mahieu, comporte un volet technique important de déchiffrage et de nettoyage des bases de données mobilisées.

© STIB - MIVB

2. ÉPISTÉMOLOGIE ET MÉTHODOLOGIE

2.1. La catégorie « jeunes »

L'étude opte pour une définition large des jeunes allant de 12 à 25 ans, recouvrant donc des phases de vie très différentes. Ce choix se réfère aux catégories élargies généralement prises en compte dans la production statistique ou dans la littérature scientifique. Les statuts de mineur délinquant, de 11 à 17 ans, et de majeur délinquant, de 18 à 25 ans, sont traités distinctement eu égard aux législations et dispositifs particuliers appliqués à ces deux catégories d'âge.

Il a en outre été possible de croiser les variables avec le sexe et le groupe de nationalités, ainsi qu'avec des données socio-économiques.

2.2. Les sources de données

Les sources d'information mobilisées proviennent de la Banque nationale générale des Données policières (BNG), des statistiques des Parquets jeunesse (PJP) et des Parquets correctionnels (TPI/REA).

Les données reçues de la Police se limitent[6] au nombre de faits commis en Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2011 en fonction de l'âge, du sexe et du groupe de nationalités. Au niveau des Parquets, les données demandées ont été obtenues, mais comportent de nombreuses lacunes dans l'enregistrement du domicile et du lieu de l'infraction pour les mineurs. Des procédures de correction afin de « nettoyer » les variables considérées ont été nécessaires.

Trois variables sont retenues pour l'analyse des statistiques des Parquets : le lieu de commission des faits, le domicile et l'âge du suspect. Le croisement du domicile et du lieu de commission des faits débouche sur deux types d'entrées : les faits commis sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale par des jeunes non bruxellois et les faits commis par des jeunes bruxellois en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'étude précise en outre que « *la délinquance ou la criminalité en tant que phénomène global sera toujours une* "réalité-non-mesurable-par-les-chiffres". *Cette impossibilité est à la fois empirique en raison, d'une part, de l'instabilité de la Justice et de la société et, d'autre part, de l'insuffisance de nos instruments de mesure. Elle est aussi théorique en ce qu'elle concerne un objet particulièrement relatif, flou, lié aux époques, aux contextes, aux histoires et aux représentations de certains comportements considérés tantôt comme des crimes, tantôt comme des droits (euthanasie, avortement, ...). Seule la délinquance signalée (enregistrée) fait l'objet d'une mesure. En toute cohérence, ce projet ne prétend donc, et ne souhaite en aucun cas, traiter de "la délinquance des jeunes" dans son ensemble, mais bien de la délinquance des jeunes telle qu'elle est signalée ou appréhendée par les instances officielles en charge du contrôle social* »[7].

L'analyse des chiffres des Parquets porte sur la période s'étendant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012. Les statistiques policières concernent la seule année 2011.

6: Malheureusement pour l'analyse, l'extraction de données brutes a été refusée à l'INCC sur la base de l'article 44 de la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, qui n'autorise la transmission de données à caractère personnel qu'aux autorités judiciaires.

7: Institut national de Criminalistique et de Criminologie (INCC), 2014, « Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale », p. 10-11.

3. LES PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

3.1. Les chiffres globaux des Parquets et la définition de l'échantillon

Les trois extractions obtenues auprès des Parquets correctionnels et de la jeunesse permettent la mise en perspective des chiffres de 2008 à 2012 de la Région de Bruxelles-Capitale par rapport à la Belgique, ou des mineurs par rapport aux majeurs, ainsi que l'explication de la procédure de sélection des observations, à savoir la définition des échantillons pour les deux classes d'âge. Un long travail de nettoyage pour isoler les données valides a été réalisé. Nous avons réalisé deux tableaux synthétiques regroupant les effectifs en fonction des principales variables sélectionnées pour l'échantillonnage (Tableau 1 et 2).

Au niveau national, pour les années de 2008 à 2012 cumulées, l'ensemble des affaires présumées commises par des mineurs s'élèvent à 389.863 et par des majeurs à 3.513.509 quel que soit leur âge, pour un nombre de prévenus identifiés de 2.682.751. Les affaires de mineurs représentent 10 % du total des affaires. Il s'agit de souligner que les informations sont fournies selon différentes unités de compte utilisées, qui en outre sont définies différemment pour les majeurs et les mineurs, rendant à la fois invalides ou impossibles certaines mises en perspective.

La part des faits commis sur le territoire régional par rapport à l'ensemble de la Belgique est évaluée à 11,2 % pour les mineurs et à 13,5 % pour les jeunes majeurs, le nombre de faits dont le lieu est inconnu étant proportionnellement très faible. Il s'agit de la seule proportion que l'on peut valablement établir en raison de la proportion importante de défauts d'enregistrement du domicile des mineurs ou jeunes majeurs signalés.

Le seul indicateur que l'on peut valablement retenir est celui qui a trait à la part des affaires commises en RBC par rapport à l'ensemble des faits relevant de l'ensemble des Parquets belges, de la jeunesse d'une part, correctionnels d'autre part.

L'analyse présentée ci-après porte donc sur les 13.503 mineurs (uniques) et les 31.228 jeunes majeurs (uniques) domiciliés en RBC et qui ont fait l'objet d'au moins un signalement soit au Parquet de la jeunesse, soit au Parquet correctionnel durant la période 2008 à 2012.

TABLEAU 1 :
Définition de l'échantillon – Récapitulatif 2008-2012 – Données issues des Parquets de la jeunesse relatives aux mineurs signalés

Affaires mineurs	N	%
Belgique	389.863	100,0 %
Lieu des faits connu	389.460	99,9 %
Lieu des faits inconnu	403	0,1 %
Faits en RBC parmi lieu connu	*43.510*	*11,2 %*
Affaires mineurs[8] – Domicile	**N**	**%**
Belgique	389.863	100,0 %
Domicile connu Belgique	305.623	78,4 %
Domicile inconnu Belgique	84.240	21,6 %
Domicile inconnu Arrondissement BXL	27.098	41,0 %
Domicile connu en RBC	*34.386*	*11,3 %[9]*
Mineurs (uniques)[10] – Domicile		
Domicile connu pour l'ensemble des Mineurs signalés en Belgique	Non disponible	-
Domicile connu en RBC	***13.503***	-

© OBPS – Source : INCC, Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale, 2014

TABLEAU 2 :
Définition de l'échantillon – Récapitulatif 2008-2012 – Données issues des Parquets correctionnels relatives aux majeurs signalés

Affaires majeurs		
Affaires correctionnelles[11] – Lieu des faits	**N**	**%**
Belgique	3.513.509	100,0 %
Lieu des faits connu	3.462.587	98,6 %
Lieu des faits inconnu	50.922	1,4 %
Faits en RBC parmi lieu connu	*466.603*	*13,5 %*
Prévenus dans affaires[12] – Domicile	**N**	**%**
Belgique	2.682.751	100,0 %
Domicile connu Belgique	2.369.613	88,3 %
Domicile inconnu Belgique	313.138	11,7 %
Domicile connu en RBC	*279.571*	*11,8 %[13]*
Prévenus dans affaires – Âge	**N**	**%**
Belgique total	2.682.751	100,0 %
Belgique 18-25 ans	700.743	26,1 %
Belgique 25 ans et +	1.916.939	71,5 %
Âge inconnu	65.069	2,4 %
Prévenus dans affaires 18-25 ans et domiciliés en RBC	*79.236*	*3 %*
Prévenus (uniques)[14]		
Prévenus uniques en Belgique	Non disponible	-
Prévenus uniques 18-25 ans et domiciliés en RBC	***31.228***	-

© OBPS – Source : INCC, Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale, 2014

8: Chaque affaire est comptée une fois pour chacun des mineurs impliqués dans l'affaire. Un même mineur est comptabilisé à chaque fois qu'il apparaît dans une affaire.
9: Ne peut être considéré comme indicateur valide en raison de la proportion trop importante d'affaires-mineurs pour lesquelles le domicile du mineur n'est pas connu et de la proportion deux fois plus importante pour les affaires traitées par l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.
10: Chaque mineur n'est compté qu'une seule fois même s'il est signalé à plusieurs reprises durant la période 2008-2012.
11: L'unité de compte est l'affaire. Même si plusieurs prévenus sont impliqués dans une même affaire, l'affaire est comptabilisée une seule fois.
12: Un prévenu est comptabilisé chaque fois qu'il est impliqué dans une affaire.
13: Cet indicateur a une validité relative en raison de la proportion significative (12 %) de défaut d'enregistrement du domicile pour l'ensemble des prévenus majeurs identifiés par l'ensemble des Parquets correctionnels en Belgique.
14: Chaque prévenu n'est compté qu'une seule fois même s'il est signalé à plusieurs reprises durant la période 2008-2012.
Cet indicateur a une validité relative en raison de la proportion significative (12 %) de défaut d'enregistrement du domicile pour l'ensemble des prévenus majeurs identifiés par l'ensemble des Parquets correctionnels en Belgique.

3.2. Les indicateurs développés et les résultats des extractions auprès des Parquets

Une série d'indicateurs permet d'établir différents constats. À l'aide des tableaux et graphiques issus de l'étude, nous présentons ici les hypothèses sous-jacentes aux indicateurs développés et les constats effectués.

3.2.1. Le nombre d'affaires par jeune

L'hypothèse est celle du « **noyau dur** » qui veut qu'une faible partie des jeunes délinquants soit responsable d'un nombre important de faits commis. Sur la base des échantillons de 13.503 mineurs et 31.228 jeunes majeurs bruxellois, nous constatons des proportions similaires pour les deux catégories d'âge, les chiffres provenant pourtant de systèmes différents. Il apparaît que plus de 40 % des jeunes sont connus pour plus d'un fait (Tableau 3). Quelques cas extrêmes, se comptant sur les doigts d'une main, totalisent plus de 100 faits chacun.

En utilisant ici un seuil de 10 faits par jeune pour la définition d'un noyau dur, il ressort alors des chiffres de l'étude que **3,5 % des jeunes** mineurs et majeurs de l'échantillon sont signalés dans **25 % des affaires** enregistrées, ce qui indiquerait l'existence d'un noyau dur selon notre définition. Gardons toutefois à l'esprit que l'indicateur ne donne pas de précision sur les types de faits ou leur gravité.

TABLEAU 3 :
Mineurs et jeunes majeurs signalés en fonction du nombre de faits présumés commis

Nombre de faits	Nombre de mineurs	%	Nombre de jeunes majeurs	%
1	8.160	60,4 %	18.253	58,5 %
2	2.124	15,7 %	5.441	17,4 %
3	984	7,3 %	2.410	7,7 %
4	603	4,5 %	1.385	4,4 %
5	382	2,8 %	906	2,9 %
6	268	2,0 %	566	1,8 %
7	170	1,3 %	420	1,3 %
8	133	1,0 %	339	1,1 %
9	122	0,9 %	244	0,8 %
10	87	0,6 %	198	0,6 %
11-20	346	2,6 %	807	2,6 %
21-30	84	0,6 %	168	0,5 %
31-40	19	0,1 %	55	0,2 %
41-50	10	0,1 %	14	0,04 %
>50	11	0,1 %	22	0,1 %
TOTAL	**13.503**	**100 %**	**31.228**	**100 %**

© OBPS – Source : INCC, Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale, 2014

3.2.2. La part des jeunes dans la population

Afin de pondérer les observations statistiques au moyen de la part des mineurs ou jeunes majeurs dans la population globale de la commune de référence, **deux indicateurs** sont établis : un indicateur de « minorité » pour les 12-17 ans et un indicateur de « jeunesse » pour les 18-25 ans (Tableau 4).

Au niveau régional, l'indicateur de minorité est plus élevé en Région wallonne et en Flandre qu'en RBC. En revanche, l'indicateur de jeunesse est plus élevé en RBC que dans les autres régions[15].

L'étude met en avant des indicateurs de minorité supérieurs à la moyenne régionale (plus de 7 %) pour les communes de Molenbeek, Saint-Josse, Berchem et Evere, tandis qu'ils sont inférieurs pour les communes d'Ixelles, Etterbeek, Woluwe-Saint-Lambert et Saint-Gilles (moins de 6 %). Concernant l'indicateur de jeunesse, les disparités locales placent Saint-Josse en tête, avec 13 % de 18-25 ans en moyenne, et Ganshoren en dernier avec la part la plus faible (8,9 %).

3.2.3. Le taux de signalement et l'effet démographique par commune

L'objectif du taux de signalement par commune est de rapporter le nombre de jeunes signalés en tenant compte des indicateurs de minorité et de jeunesse. Pondérés, les résultats avancent les mêmes **sept communes les plus concernées** et présentent un chiffre supérieur à la moyenne régionale pour les deux catégories d'âge (Tableau 5).

L'analyse statistique et les tests de corrélation effectués révèlent **l'absence d'effet démographique** sur la part des signalements. Autrement dit, une commune qui affiche une part de jeunes proportionnellement plus importante dans sa population n'est pas proportionnellement plus pourvoyeuse de renvois de mineurs ou de jeunes majeurs vers les Parquets correspondants. Mais si le nombre de jeunes dans la commune n'est pas un facteur déterminant, l'étude conclut naturellement « *qu'en fonction des communes on a affaire soit à une plus grande propension à commettre des délits, soit à une plus grande propension à renvoyer vers les autorités policières et judiciaires, soit aux deux processus conjoints sans que l'on puisse faire la part des choses entre les deux composantes* »[16] .

TABLEAU 4 :
Part de la population de 12 à 17 ans et de 18 à 25 ans par rapport à la population globale (moyenne 2008-2012)

Part pour 1.000 habitants	12-17 ans	18-25 ans
Région de Bruxelles-Capitale	6,40 %	10,60 %
Région flamande	6,80 %	9,40 %
Région wallonne	7,30 %	10,20 %
Belgique	6,90 %	9,80 %

© OBPS – Source : INCC, Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale, 2014

TABLEAU 5 :
Taux moyens de signalement des jeunes pour les 7 communes les plus concernées (2008-2012)

Taux moyen de 12-17 ans bruxellois enregistrés (%)			Taux moyen de 18-25 ans bruxellois enregistrés (%)		
1	Saint-Josse-ten-Noode	8,3	1	Molenbeek-Saint-Jean	10,7
2	Koekelberg	7,2	2	Saint-Josse-ten-Noode	10,5
3	Bruxelles-Ville	7,1	3	Anderlecht	10,0
4	Molenbeek-Saint-Jean	6,7	4	Bruxelles-Ville	9,9
5	Saint-Gilles	5,9	5	Koekelberg	8,9
6	Schaerbeek	5,6	6	Schaerbeek	8,5
7	Anderlecht	5,6	7	Saint-Gilles	8,3

© OBPS – Source : INCC, Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale, mise à jour 2015

15: Ce résultat confirme le solde migratoire négatif en Région bruxelloise pour les jeunes enfants accompagnés de leurs parents, tandis que les jeunes adultes jusqu'à 35 ans sont fortement représentés et participent au solde migratoire positif de la région, comme souligné dans la partie sur les données contextuelles.
16: INCC, 2014, *Op. Cit.*, p. 176.

3.2.4. L'âge de l'entrée en délinquance enregistrée

La répartition des affaires signalées comme infractions selon l'âge du jeune permet de préciser le poids de chaque tranche d'âge de 7 à 25 ans, mais aussi de répondre par les chiffres au discours sur le rajeunissement global des délinquants.

La courbe des âges, réalisée en distinguant les deux échantillons de population, montre une progression des signalements pour une première affaire entre 12 ans et 18 ans (Figure 1) où un premier pic est atteint, suivie d'une diminution jusqu'à 21 ans pour remonter vers un second pic à 25 ans, limite de l'échantillon. Ce sont donc les **17-19 ans** et **les 23-25 ans les plus représentés** en nombre d'affaires. Cette courbe concerne les jeunes hommes qui sont majoritaires (voir *infra*). Les signalements de jeunes femmes se contentent de progresser lentement et de manière plus linéaire avec l'âge.

Concernant la thèse de la baisse de l'âge des mineurs délinquants, les données analysées ne révèlent **aucun indice du rajeunissement** des mineurs signalés au Parquet. Au contraire, on observe une diminution plus importante des affaires pour les 16 et 17 ans proportionnellement à la diminution globale des chiffres des Parquets (Figure 2).

Quelle origine donner alors au discours présent dans certains médias ou certains communiqués de presse politiques dès lors que les chiffres l'infirment ? Il nous semble que trois explications hypothétiques peuvent être avancées ici. Premièrement, il peut s'agir d'une mauvaise interprétation de l'augmentation relative de la part des plus jeunes mineurs (11-14 ans) découlant de la baisse importante de la part des affaires de mineurs plus âgés (15-17 ans). Deuxièmement, les faits visés n'étant pas mentionnés dans l'étude, il est possible qu'une série de préventions spécifiques soit clairement soumise à une baisse de l'âge des contrevenants sans pour autant

FIGURE 1 :
Évolution du nombre des signalements selon l'âge et le sexe (2008-2012)

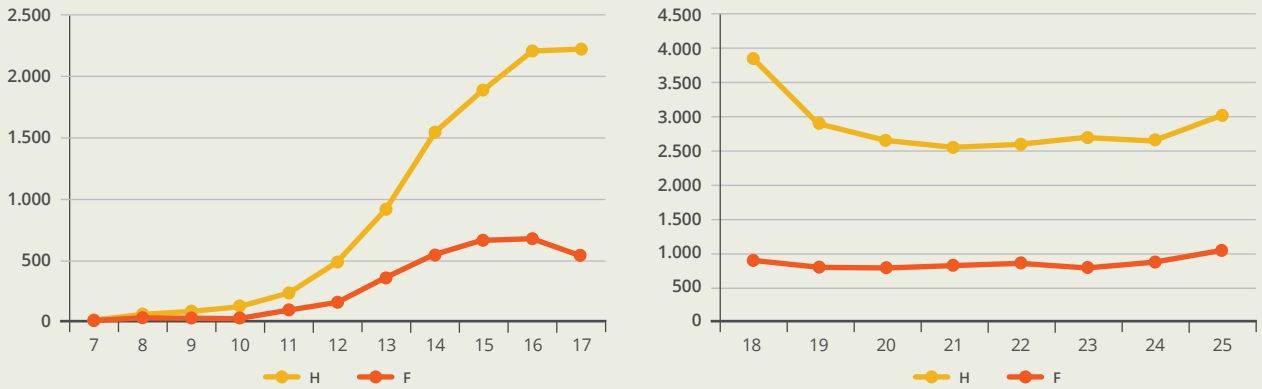

© OBPS – Source : INCC, Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale, mise à jour 2015

FIGURE 2 :
Évolution des affaires pour mineurs par âge et par année (2008-2012)

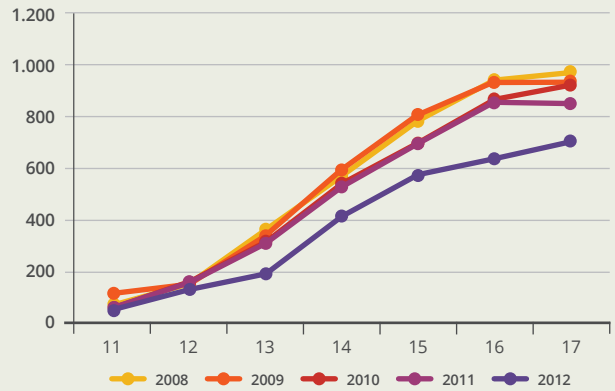

© OBPS – Source : INCC, Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale, mise à jour 2015

que cette baisse ait un impact sur les chiffres globaux. Enfin, il peut s'agir d'un sentiment qualitatif, cette fois, des juges de la jeunesse confrontés à une baisse de l'âge pour certains faits les plus graves, et qui contribuerait à la perception d'une tendance au rajeunissement des prévenus se présentant aux Tribunaux. Rappelons toutefois que les chiffres obtenus dans le cadre de cette étude ne montrent pas de signe de rajeunissement des mineurs signalés.

3.2.5. Les signalements selon le genre

Distinguer le sexe permet de répondre à la question de la féminisation de la délinquance des jeunes également présente dans certains discours. L'analyse sur la base des échantillons indique, dans le Tableau 6, une proportion de **trois quarts d'hommes et d'un quart de femmes** pour les signalements entre 2008 et 2012. Les jeunes femmes sont légèrement moins représentées (22,6 %) que les mineures (24,5 %).

L'évolution de la part respective des jeunes hommes et des jeunes femmes n'a pu être analysée que pour les mineurs dans le cadre de l'étude. Une légère diminution de la part des garçons entre 2008 et 2012 a pu être constatée. Des chiffres publiés antérieurement sur la même base en termes d'unités de compte affaires-mineurs indiquent effectivement une part inférieure de garçons signalés aux Parquets, avec un chiffre de 80 % en 2005, ce qui témoigne de l'accroissement de la part des jeunes filles signalées. Cette augmentation a en outre déjà été confirmée de 1968 à 2005[17].

La **féminisation de la délinquance enregistrée** semble donc être une tendance à l'œuvre. Mais toutes les communes n'y participent pas dans la même proportion (Tableau 7).

TABLEAU 6 :
Les signalements des jeunes selon le genre

	12-17 ans		18-25 ans	
Homme	10.103	74,8 %	23.171	76,8 %
Femme	3.311	24,5 %	6.814	22,6 %
Inconnu	89	0,7 %	175	0,6 %
TOTAL	**13.503**	**100,0 %**	**30.160**	**100,0 %**

© OBPS – Source : INCC, Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale, 2014

TABLEAU 7 :
Indicateur de féminisation des signalements en fonction de la population communale de référence

Jeunes femmes	12-17 ans	18-25 ans
Anderlecht	1,1	1,1
Auderghem	1,0	0,8
Berchem-Sainte-Agathe	0,8	1,3
Bruxelles-Ville	1,0	0,9
Etterbeek	0,9	1,0
Evere	1,0	1,0
Forest	0,9	1,1
Ganshoren	1,1	1,1
Ixelles	0,9	1,0
Jette	1,0	1,1
Koekelberg	1,1	1,2
Molenbeek-Saint-Jean	0,9	0,9
Saint-Gilles	0,9	1,0
Saint-Josse-ten-Noode	1,2	1,0
Schaerbeek	1,1	1,0
Uccle	1,0	1,0
Watermael-Boitsfort	1,1	0,8
Woluwe-Saint-Lambert	1,0	1,0
Woluwe-Saint-Pierre	1,0	1,0
Région de Bruxelles-Capitale	1,0	1,0

© OBPS – Source : INCC, Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale, 2014

17: DETRY I., GOEDSEELS E., 2008, « La statistique 'nouvelle' des Parquets de la jeunesse : analyse des affaires signalées au cours de l'année 2005 », in VANNESTE C., GOEDSEELS E. et DETRY I., *La statistique « nouvelle » des Parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse*, Gand, Academia Press, p.35, cité par INCC, 2014, *Op. Cit.*, p. 110.

La répartition des mineures et des jeunes femmes signalées par commune par rapport à la moyenne régionale des signalements féminins montre une symétrie entre mineures et jeunes femmes signalées à Anderlecht, Ganshoren et Koekelberg, où l'indice communal est plus élevé que l'indice régional, et à Molenbeek où la proportion de filles est inférieure. À Berchem, Forest et Watermael-Boitsfort, les indices de genre présentent une dissymétrie entre mineures et jeunes adultes, avec une plus grande proportion de filles parmi les jeunes adultes signalées à Berchem et Forest et parmi les mineures à Watermael-Boitsfort.

3.2.6. Les signalements selon les indicateurs socio-économiques

L'étude développe une réflexion sur le milieu socio-économique et les taux de signalement des mineurs et jeunes adultes. Les trois indices retenus pour cette mise en perspective du contexte sont le taux de chômage global et celui des moins de 25 ans, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS), et le revenu net imposable par habitant.

Les résultats sont unanimes et présentent une **relation statistique significative très forte entre les signalements et les trois indicateurs socio-économiques**.

1. Plus le taux de chômage est élevé dans la commune, plus le taux de signalement des mineurs et jeunes majeurs au Parquet est important (Tableau 8).
2. Plus la proportion de bénéficiaires du RIS par commune est élevée, plus le taux de signalement est important.
3. Plus le revenu communal moyen est faible, plus le taux de signalement est important.

Ces associations significatives ont déjà été établies de manière convaincante par les acquis de la recherche académique, qu'il s'agisse du lien entre les tensions socio-économiques et la criminalité enregistrée d'une

TABLEAU 8 :
Les taux de signalements de mineurs (pour 100 habitants) et les taux de chômage (indicateurs socio-économiques) par commune

	2008		2009		2010		2011		2012	
	Taux mineurs signalés	Taux chômage	Taux mineurs signalés	Taux chômage	Taux mineurs signalés	Taux chômage	Taux mineurs signalés	Taux chômage	Taux mineurs signalés	Taux chômage
Anderlecht	6,2	21,4	7,1	22,2	5,5	23,4	4,9	22,9	4,2	22,9
Auderghem	3,8	10,6	3,6	11,3	3,0	11,9	2,7	11,6	2,4	11,6
Berchem-Sainte-Agathe	5,9	14,4	4,4	15,2	3,9	16,5	4,8	16,3	4,9	16,3
Bruxelles-Ville	8,1	20,8	7,5	21,3	7,3	22,6	7,1	22,2	5,4	22,2
Etterbeek	5,4	16,0	5,4	16,7	5,3	17,9	4,3	18,0	2,8	17,7
Evere	6,3	15,8	5,6	17,5	4,6	18,6	5,0	18,4	3,3	18,5
Forest	5,2	18,7	5,4	19,2	5,0	20,7	5,4	21,0	3,7	21,3
Ganshoren	6,1	15,1	4,6	15,8	4,5	17,2	5,5	17,2	3,6	17,3
Ixelles	6,0	17,0	5,1	17,9	5,4	18,8	4,4	18,7	3,8	18,6
Jette	5,4	16,1	4,9	16,9	4,3	17,9	3,8	17,8	2,8	17,5
Koekelberg	8,8	21,2	7,4	21,7	7,7	22,6	7,3	21,6	5,0	21,4
Molenbeek	7,3	26,7	7,7	27,5	6,6	28,5	7,1	28,1	4,9	27,7
Saint-Gilles	6,2	23,2	6,2	23,4	6,5	24,2	5,4	24,1	5,0	23,9
Saint-Josse-ten-Noode	8,3	27,8	10,6	29,0	9,2	30,3	7,9	30,0	5,3	29,5
Schaerbeek	6,1	23,0	6,1	23,3	5,9	24,1	6,0	23,6	3,8	23,5
Uccle	4,0	11,8	3,9	12,2	3,5	12,9	3,0	12,7	2,9	12,9
Watermael-Boitsfort	3,7	10,8	4,3	11,4	4,3	12,2	3,0	12,1	3,0	12,1
Woluwe-Saint-Lambert	4,0	10,4	4,1	11,0	2,7	12,0	3,2	11,7	2,4	11,5
Woluwe-Saint-Pierre	2,5	8,8	2,8	9,3	2,8	10,2	1,7	10,1	1,8	9,8
Région de Bruxelles-Capitale	**6,0**	**18,7**	**6,0**	**19,4**	**5,5**	**20,4**	**5,2**	**20,2**	**4,0**	**20,1**

© OBPS – Source : INCC, Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale, mise à jour 2015

part, et entre les indicateurs socio-économiques et les indicateurs de pénalité d'autre part. Par ailleurs, un contexte économique défavorable tendrait à favoriser une *délinquance d'exclusion* au détriment d'une *délinquance d'opportunité* florissante en période de prospérité. Un contexte d'insécurité économique explique « *qu'une réaction sociale plus répressive s'exercera de façon privilégiée sur les franges de population les plus désavantagées qui personnifient le mieux le sentiment d'une menace et se prêtent plus facilement à être désignées comme coupables* »[18]. Le paradigme de la pénalisation du social rend le mieux compte de l'effritement des politiques sociales dans un contexte socio-économique plus fragile et l'inversion de la logique d'action vis-à-vis des populations marginales et paupérisées qui seront alors prises en charge plutôt par le pénal[19].

3.2.7. Le classement sans suite

Les décisions du Parquet concernant le classement sans suite ont pu être analysées concernant les jeunes majeurs. La part des prévenus qui ont fait l'objet uniquement d'un classement sans suite est calculée en fonction de la commune de domicile du prévenu. L'indicateur le rapporte à la moyenne régionale.

Il se dégage un taux de classement sans suite globalement plus élevé que la moyenne régionale dans les communes les plus aisées de la Région bruxelloise, à l'exception d'Anderlecht (Tableau 9). En outre, l'étude a testé statistiquement l'hypothèse et démontre que « *plus le revenu moyen est élevé dans la commune, plus le taux de classement sans suite est important, et plus le taux de chômage des moins de 25 ans est élevé, plus le classement sans suite est faible* »[20]. Sans avoir pris en compte des éléments de contexte comme le type de fait, la motivation des décisions ou encore la situation personnelle objective, la capacité d'argumentation et de justification du prévenu, l'étude conclut clairement à l'implication des modulations de la réaction sociale et, plus généralement, à la corrélation entre les indicateurs socio-économiques et l'exercice de la pénalité.

TABLEAU 9 :
Indicateur de classement sans suite par commune

Anderlecht	1,04
Auderghem	1,03
Berchem-Sainte-Agathe	1,12
Bruxelles-Ville	0,96
Etterbeek	1,03
Evere	1,00
Forest	1,01
Ganshoren	0,99
Ixelles	1,07
Jette	0,98
Koekelberg	0,98
Molenbeek-Saint-Jean	0,93
Saint-Gilles	0,97
Saint-Josse-ten-Noode	0,99
Schaerbeek	0,98
Uccle	1,08
Watermael-Boitsfort	1,03
Woluwe-Saint-Lambert	1,12
Woluwe-Saint-Pierre	1,08
Région de Bruxelles-Capitale	**1,00**

© OBPS – Source : INCC, Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale, mise à jour 2015

18: INCC, 2014, *Op. Cit.*, p. 183.
19: CHAUVIÈRE Ch. *et al.*, 2008, *L'indigent et le délinquant. Pénalisation de la pauvreté et privatisation de l'action sociale*, Note de la Fondation Copernic, éd. Syllepse, 142 p.
20: INCC, 2014, *Op. Cit.*, p. 184.

3.3. Les Statistiques policières de Criminalité

Les données policières portent sur le nombre de faits commis en Région bruxelloise et enregistrés avec la mention d'un suspect pour l'année 2011. Il n'y a pas eu de « nettoyage des données » dans la mesure où l'étude a porté sur des tableaux agrégés, c'est-à-dire déjà traités par ailleurs. Ils ne permettent donc pas une analyse fine de la validité, notamment l'estimation de la part de l'échantillon par rapport à l'ensemble des faits commis par des jeunes.

Premièrement, le nombre de faits concernant des suspects identifiés varie fortement d'une variable à l'autre et en association avec l'âge (Figure 3).

Deuxièmement, le nombre de 21.138 faits dont l'âge du suspect est connu est très éloigné des 140.135 faits enregistrés dans les six zones de police de la Région bruxelloise, soit un suspect connu pour seulement 15 % des faits enregistrés, dont la moitié revient à un adulte. Cela pose question vis-à-vis de la qualité de l'information enregistrée et donc des conclusions qui pourraient être formulées sur la base de l'analyse de cet échantillon. En outre, l'étude ne précise pas qu'il s'agit seulement des cinq premières catégories d'infractions principales[21], et que, dans l'ensemble, les 42 catégories existantes totalisent 190.828 faits enregistrés.

Il est toutefois possible de dégager les observations qui suivent. La proportion de chacune des catégories d'âge est comparable d'une variable à l'autre. Les mineurs représentent 10 %, les jeunes un tiers et les adultes un peu plus de la moitié. L'étude précise que « *la proportion de mineurs et de jeunes est plus élevée (+5 %) lorsque l'on s'intéresse aux faits alors que le nombre absolu d'affaires enregistrées est nettement moindre. Il se pourrait que l'on identifie plus souvent des suspects mineurs et jeunes que des suspects adultes, ou que ces suspects « jeunes » soient mieux enregistrés que les suspects adultes dans la base de données* »[22].

TABLEAU 10 :
Variables connues des faits enregistrés par la Police avec mention d'un suspect

	Mineur (0-17)	Jeune (18-25)	Adulte (>25)	Total
Sexe	4.622	15.192	28.729	48.543
Nationalité	4.542	14.883	27.780	47.205
Faits	3.058	7.649	10.431	21.138
Domicile	3.385	9.678	18.164	31.677

© OBPS – Source : INCC, Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale, 2014

FIGURE 3 :
Part de faits infractionnels enregistrés selon l'âge et quatre variables (2011)

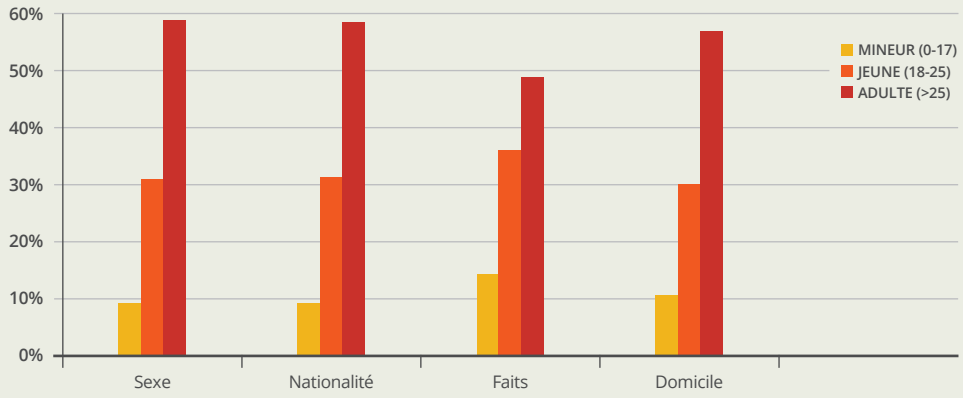

© OBPS – Source : INCC, Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale, 2014

21: Vol et extorsion, dégradation de la propriété, infraction contre l'intégrité physique, drogues, autres valeurs morales et sentiments.
22: INCC, 2014, *Op. Cit.*, p. 164.

4. CONCLUSION

Sur la base des résultats de l'étude et à ce stade de notre réflexion, nous sommes en mesure de proposer les **pistes d'amélioration** suivantes, qui s'inscriront dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel[23].

En matière d'enregistrement uniforme de la criminalité sur le territoire régional :

1. Les **nuisances et incivilités** prêtées aux jeunes dans l'espace public n'ont pu être étudiées en raison de la multiplicité des acteurs de terrain, rendant toutes observations difficiles et coûteuses. L'INCC n'a donc pas pris en compte ces données. La lutte contre les incivilités à travers la mise en œuvre de la loi sur les sanctions administratives (SAC) et la lutte contre le décrochage scolaire sont propres aux 19 communes sans uniformisation. De plus, les données existantes ne sont pas utilisables, car les enregistrements portent sur des faits et non sur des personnes.

2. Les données émanant des médiateurs communaux ont également été examinées. Il s'est avéré que ces données étaient enregistrées à partir des caractéristiques des infractions et non des suspects. La **distinction entre majeur et mineur** existe, mais sans ventilation par âge ou par sexe.

3. L'amélioration de la qualité de l'enregistrement passe donc aussi par la prise en compte des **données relatives aux personnes**, comme le domicile ou le lieu des faits, ou encore l'âge et le sexe, et, pourquoi pas, le niveau d'éducation scolaire.

Pour aller plus loin dans la réflexion et l'analyse :

1. Poursuivre l'étude à partir de la **fusion des bases de données TPI affaires et TPI prévenus** et développer d'autres analyses qui pourraient être réalisées sur la base de la sélection des échantillons déjà opérée, comme de travailler sur les **faits commis en Région bruxelloise par des non-Bruxellois** en fonction de leur domicile.

2. Approfondir la question du **classement sans suite** et des logiques décisionnelles à l'œuvre pour les jeunes majeurs en fonction de leur commune d'origine et des indicateurs socio-économiques, ainsi que développer la possibilité du traitement de cette information pour les mineurs signalés **dans PJP**.

3. Exploiter les **données brutes de la Police** pour étayer le potentiel d'analyse de cette base de données existante par l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité et le monde académique.

Enfin, la significativité de la relation statistique entre signalements et indicateurs socio-économiques mérite de se reposer la question des outils répressifs et de leur efficacité face à un public jeune et de la fonction de prévention de la criminalité au second degré qu'assument les institutions de régulation et de normalisation sociales, culturelles et éducatives sur le territoire de la Région bruxelloise. Cette problématique doit être abordée sans angélisme pour autant, car une situation de précarité n'oblige nullement le recours à la délinquance. Peut-être est-il utile de se remémorer la philosophie qui prévalait en Belgique lors de la naissance de la loi sur la protection de la jeunesse au début du siècle précédent et les thèses affirmant qu'on ne peut enrayer le phénomène de délinquance, amplifié par la crise économique et sociale, sans une action communautaire prépondérante et une politique solide menée en parallèle en matière d'enseignement et de santé, d'emploi et de revenus, d'urbanisme, d'environnement et de logement.

23: *M.B. 18 mars 1993*, p. 5801 et suiv.

3 LA SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

© STIB - MIVB

1. INTRODUCTION

De nos jours, la thématique de la sécurité dans les transports en commun est une préoccupation majeure en Région bruxelloise, tant pour les médias que pour la classe politique. Pas une semaine ne se passe sans que la presse ne relate l'un ou l'autre fait dans ses colonnes ou qu'un communiqué de presse sur ce sujet ne soit publié par un responsable politique ou par une société de transport public.

Plusieurs explications à cette situation peuvent être avancées :

- De manière générale, les transports publics peuvent cristalliser des inquiétudes liées à des frôlements qui s'associent parfois à des intrusions dans la sphère d'intimité des individus. Certaines personnes peuvent se sentir incommodées, craindre de se faire voler, voire agresser. Ce phénomène est accentué en milieu urbain, étant donné la concentration importante de voyageurs ;
- Le nombre croissant de résidents bruxellois, de navetteurs et de touristes qui empruntent les transports publics en Région bruxelloise vient renforcer cette tension, alors que la sécurité dans les transports en commun participe à l'image de Bruxelles pour ces différents usagers de la ville ;
- Certains faits particulièrement violents ont marqué les esprits, ont eu un fort impact politico-médiatique et demeurent emblématiques, citons par exemple le meurtre du jeune Joe van Holsbeeck dans le hall de la gare Bruxelles-Central le 12 avril 2006 et l'agression mortelle du superviseur de la STIB Iliaz Tahiraj le 7 avril 2012 ;
- La multiplication des caméras de surveillance dans les stations et dans les véhicules de transport public ainsi que la diffusion de certaines images violentes filmées par ces caméras participent à un renforcement de l'impact médiatique des faits ;
- Plusieurs problématiques sont régulièrement associées à la thématique de la sécurité dans les transports en commun, comme les bandes urbaines, les pickpockets ou encore certaines nuisances.

Outre ces différents aspects qui jouent sur la sensibilité du public face à la question de la sécurité dans les transports en commun bruxellois, il convient de tenir compte de l'évolution démographique, de l'emploi et de la navette entrante, du tourisme et enfin de la fréquentation des transports publics, qui nous donneront un éclairage intéressant sur l'évolution des données en matière de sécurité, que nous examinerons par la suite.

La Région bruxelloise a connu une évolution démographique particulière puisqu'elle a vu le nombre de ses habitants croître de près de 20 % et passer d'environ 960.000 en 2000, à 1.140.000 en 2012[1] et à 1.155.000 en 2013. Cette croissance démographique a un impact certain sur l'augmentation de la demande de mobilité dans les zones urbaines[2]. Les pouvoirs publics se doivent d'investir dans les transports en commun afin de faire face au nombre de plus en plus élevé de déplacements intra et interrégionaux, le réseau routier ne pouvant absorber à lui seul cette hausse de la demande de transport.

Une autre évolution remarquable est celle de l'emploi intérieur et de la navette. Il apparaît que l'emploi intérieur a connu une évolution positive de près de 9 % entre 2000 et 2012, ce qui correspond à une augmentation d'environ 57.000 emplois. Sur la même période, on constate en revanche que le nombre de navetteurs flamands et wallons est resté relativement stable. Cependant, la navette entrante représente encore plus de la moitié de l'emploi régional (51,1 % de l'emploi intérieur en 2012).

En ce qui concerne le tourisme, on note une progression de près de 33 % du nombre de nuitées de 2000 à 2012. On est en effet passé d'environ 4.500.000 nuitées en 2000 à plus de 6.000.000 en 2012.

1: Il est à noter qu'outre la population officielle, la Région bruxelloise compte aussi un certain nombre de personnes qui y habitent mais ne sont pas enregistrées dans le Registre national. Tel est le cas des candidats réfugiés, des étudiants, du personnel diplomatique ou des personnes en situation irrégulière (appelées « sans-papiers ») qui sont repris dans le Registre d'attente.

2: Voir à ce sujet notamment LEBRUN K. et al., 2012, « *L'offre de transport à Bruxelles* », in *1er Cahier de l'Observatoire de la mobilité de la Région de Bruxelles-Capitale*, Bruxelles : Bruxelles Mobilité.

L'évolution démographique, la présence soutenue de navetteurs et l'évolution du tourisme en Région bruxelloise ont un impact sur l'utilisation des transports publics. La Figure 1 présente l'évolution du nombre de voyages en transports publics de 2000 à 2012, en fonction de la société de transport. Notons que pour la SNCB, De Lijn et le TEC, les données présentées concernent l'ensemble des voyages, qu'ils aient traversé ou non le territoire de la Région bruxelloise.

On constate que les quatre sociétés ont connu une progression très forte du nombre de voyages sur la période considérée.

- De Lijn est passée de 240 à près de 550 millions de voyages sur l'ensemble de son réseau, soit une augmentation de plus de 125 %.
- Le TEC a doublé son résultat pour parvenir à 295 millions de voyages.
- La STIB a engrangé un peu moins de 160 millions de voyages supplémentaires, arrivant à doubler ses chiffres de 2.000 au cours de l'année 2012.
- La SNCB progresse de 78 millions de voyages – soit un accroissement de plus de 50 % – et atteint un niveau similaire au début des années soixante, juste avant que la voiture ne commence sa conquête[3].

FIGURE 1 :
Évolution du nombre de voyages selon la société de transport public de 2000 à 2012

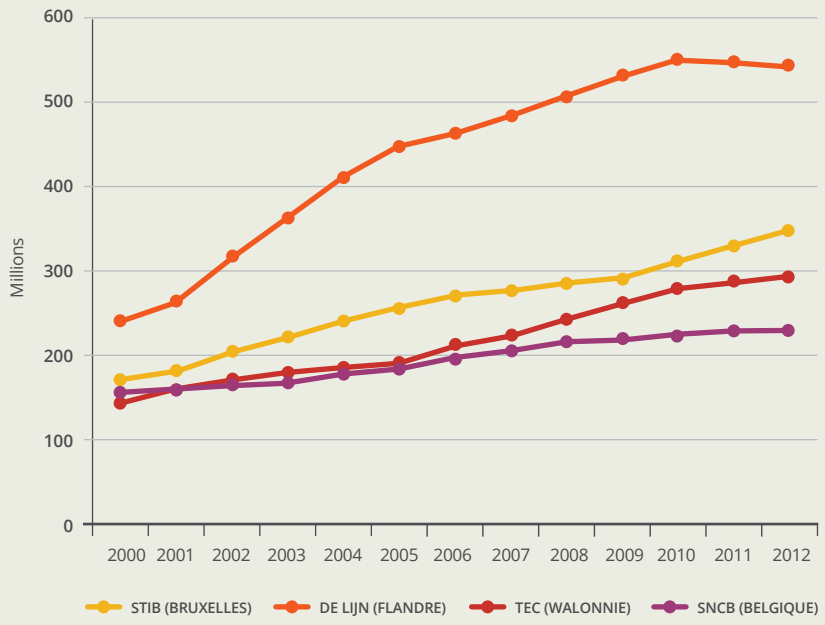

© OBPS – Sources : SPF Économie – DGSIE, rapports d'activité STIB, De Lijn, TEC et SNCB

3: SNCB Holding, 2011, Rapport annuel.

2. DONNÉES D'ENQUÊTE

Nous relèverons trois sources permettant d'estimer le sentiment d'insécurité dans les transports en commun. Nous examinerons d'une part le Moniteur de Sécurité et l'Enquête locale de Sécurité de la Police fédérale, nous évoquerons d'autre part le baromètre de satisfaction de la clientèle de la STIB et l'enquête Metr-o-net.

2.1. Le Moniteur de Sécurité et l'Enquête locale de Sécurité

En Belgique, le Moniteur de Sécurité constitue la source de données la plus détaillée concernant la mesure du sentiment d'insécurité. De 1997 à 2008, cette vaste enquête relative à la sécurité des citoyens et au fonctionnement des services de police a livré, tous les deux ans, des données très intéressantes sur les infractions et délits subis par la population, sur le sentiment d'insécurité de celle-ci et sur ses comportements d'évitement.

L'enquête, réalisée par la Direction de l'information policière opérationnelle de la Police fédérale sur la base d'entretiens téléphoniques, a été menée de façon à disposer de résultats au niveau fédéral[4] ainsi qu'au niveau d'un certain nombre de communes et zones de police[5]. Les résultats trouvent de nombreux champs d'utilisation, et notamment pour l'évaluation de la politique de sécurité et policière.

À l'occasion du dernier Moniteur de Sécurité (2008-2009), la Police fédérale avait introduit une question relative au comportement d'évitement concernant les transports en commun (Tableau 1). Le résultat de la Région bruxelloise indiquait que 13,3 % des répondants évitaient « toujours » ou « souvent » de prendre les transports en commun parce qu'ils estiment que ce n'est pas sûr[6]. Conformément aux autres comportements d'évitement mesurés dans le Moniteur de sécurité[7], le résultat de la Région bruxelloise se situe à un niveau plus élevé que celui de l'ensemble des répondants pour le royaume (7,2 %, soit une différence de plus de 6 points de pourcentage).

4: 12.000 interviews ont été réalisées sur tout le royaume afin de donner un aperçu des différentes entités qui composent la Belgique.

5: Soit les communes détentrices d'un contrat de sécurité et de prévention ainsi que les zones de police dont au moins une commune détient ce type de contrat. La possibilité a été offerte aux autres communes ou zones de police d'adhérer à l'enquête au travers d'un financement propre ou d'opter pour un agrandissement de leur échantillon. En Région bruxelloise, des enquêtes supplémentaires ont été réalisées dans les 13 communes et les 4 zones de police suivantes : les communes d'Anderlecht, Auderghem, Bruxelles-Ville, Etterbeek, Evere, Forest, Ixelles, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek et Uccle ; les zones de police 5339 (Bruxelles Capitale Ixelles), 5341 (Midi), 5342 (Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem) et 5344 (Polbruno). À l'exception de la commune d'Etterbeek, toutes ces entités ont autorisé la publication des résultats sur le site Internet de la Police fédérale.

6: À l'inverse, deux répondants sur trois (66,7 %) n'évitent jamais ou rarement de prendre les transports en commun pour une question de sécurité.

7: Éviter certains lieux de sa commune de résidence, éviter d'ouvrir à des inconnus, mettre des objets de valeur dans un endroit plus sûr, éviter de partir de la maison quand il fait noir, éviter de laisser ses enfants quitter la maison.

Notons cependant que ce comportement d'évitement concerne une proportion nettement plus faible de répondants que les autres comportements. Par exemple, 55,8 % des répondants bruxellois déclarent éviter « toujours » ou « souvent » de laisser leurs enfants quitter la maison. 42,2 % des répondants déclarent par ailleurs éviter « toujours » ou « souvent » d'ouvrir à des inconnus.

Les résultats font encore apparaître quelques informations intéressantes sur les caractéristiques des personnes adoptant ce comportement d'évitement. Ainsi, il concerne nettement plus les femmes que les hommes, les moins diplômés et les personnes sans emploi, qu'elles soient à la recherche d'un emploi ou hors du marché du travail. Enfin, les personnes âgées de plus de 50 ans adoptent plus souvent ce comportement que les autres tranches d'âge.

En 2011, suite à l'interruption du Moniteur de sécurité pour raisons budgétaires, la Police fédérale a décidé d'assurer un appui méthodologique aux communes et aux zones de police afin qu'elles puissent recueillir des informations concernant les problèmes de quartier, le sentiment d'insécurité, la victimisation et les contacts avec les services de police.

Pour cette enquête, les entretiens téléphoniques ont fait place à l'envoi de questionnaires papier ainsi qu'à des questionnaires réalisés sur Internet entre octobre 2011 et février 2012. Même si le questionnaire de l'Enquête locale de sécurité est réalisé de manière analogue à celui du Moniteur de sécurité, la première n'est pas censée remplacer le second. Le Moniteur de sécurité établissait en effet, au-delà des données locales, un aperçu national de la victimisation, de la sécurité et des contacts avec la Police. L'Enquête locale de sécurité est, quant à elle, un instrument complémentaire centré sur les besoins locaux spécifiques en matière de gestion de la sécurité.

C'est pourquoi la participation à l'Enquête locale de sécurité s'est faite sur base volontaire. Ainsi, 82 zones de police sur les 195 ont participé à cette enquête en se chargeant de l'envoi, de la réception et de l'encodage des questionnaires. Quatre communes ont également travaillé de manière autonome.

Pour la Région bruxelloise, on notera la participation des zones de police Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem (5342), Montgomery (5343) et Polbruno (5344). Les résultats, parcellaires et non comparables avec ceux du Moniteur de sécurité, ne sont pas présentés dans ce rapport.

TABLEAU 1 :
Comportement d'évitement lié au sentiment d'insécurité dans les transports en commun

	Total	Femmes	Hommes
Belgique	7,2	9,3	5,09
Région de Bruxelles-Capitale	13,3	-	-
Région flamande	5,5	-	-
Région wallonne	8,7	-	-
ZP5339 (Bruxelles Capitale Ixelles)	11,5	15,9	7,0
ZP5341 (Midi)	14,3	17,8	10,4
ZP5342 (Uccle/W.-B./Auderghem)	12,9	19,4	5,5
ZP5344 (Polbruno)	11,1	14,1	7,9
Anderlecht	15,3	17,0	13,4
Auderghem	14,6	19,6	8,7
Bruxelles-Ville	12,3	17,3	7,1
Etterbeek	8,7	-	-
Evere	14,7	-	-
Forest	13,1	16,8	8,9
Ixelles	10,5	14,2	6,4
Koekelberg	16,2	-	-
Molenbeek-Saint-Jean	16,9	22,6	10,9
Saint-Gilles	11,2	17,4	5,0
Saint-Josse-ten-Noode	8,4	13,4	3,7
Schaerbeek	11,0	13,5	8,4
Uccle	16,4	23,1	8,1

© OBPS – Source : Police fédérale, Moniteur de sécurité 2008-2009

2.2. Le baromètre de satisfaction de la STIB

La Région de Bruxelles-Capitale fait établir annuellement, par un acteur indépendant, un baromètre de la satisfaction des voyageurs de la STIB. Cette dernière valide le contenu et la méthodologie de ce baromètre. Celui de 2013 a été réalisé par l'institut de sondage Ipsos.

Le baromètre de satisfaction des voyageurs de la STIB connaît une technique d'enquête double : un questionnaire online, qui a été mis en ligne sur le site de la STIB durant une période d'un peu plus d'un mois, auquel chaque utilisateur peut participer et une enquête par téléphone avec recrutement sur le terrain (les enquêteurs se sont rendus sur les quais ainsi que dans les métros, trams et bus afin de recueillir les coordonnées des voyageurs en vue de les interroger par téléphone). 9.719 réponses ont été retenues.

Le volet sécurité du baromètre de satisfaction aborde la question : « Pouvez-vous donner une note entre 1 et 10 traduisant votre degré de satisfaction sur les aspects suivants ? » et propose comme éléments à évaluer (Figures 2 et 3) la sécurité en général ainsi que la sécurité en journée ou en soirée, déclinées selon les différents modes de transport (métro, tram et bus) et infrastructures de la STIB (stations, arrêts de surface).

Les résultats 2013 indiquent que 65 % des répondants ont donné une note de satisfaction égale ou supérieure à 7 sur 10 pour la sécurité en général, qui se voit attribuer une note moyenne de 6,8 par les personnes interrogées (Tableau 2).

La sécurité obtient de meilleurs scores en 2013 qu'en 2012. La satisfaction concernant la sécurité en station, dans le métro et aux arrêts de surface restent des éléments jugés moins positivement. Les répondants se montrent plus satisfaits de la sécurité dans les trams et les bus que dans les métros.

FIGURE 2 :
STIB – Sentiment de sécurité 2011-2013 : Satisfaction par item

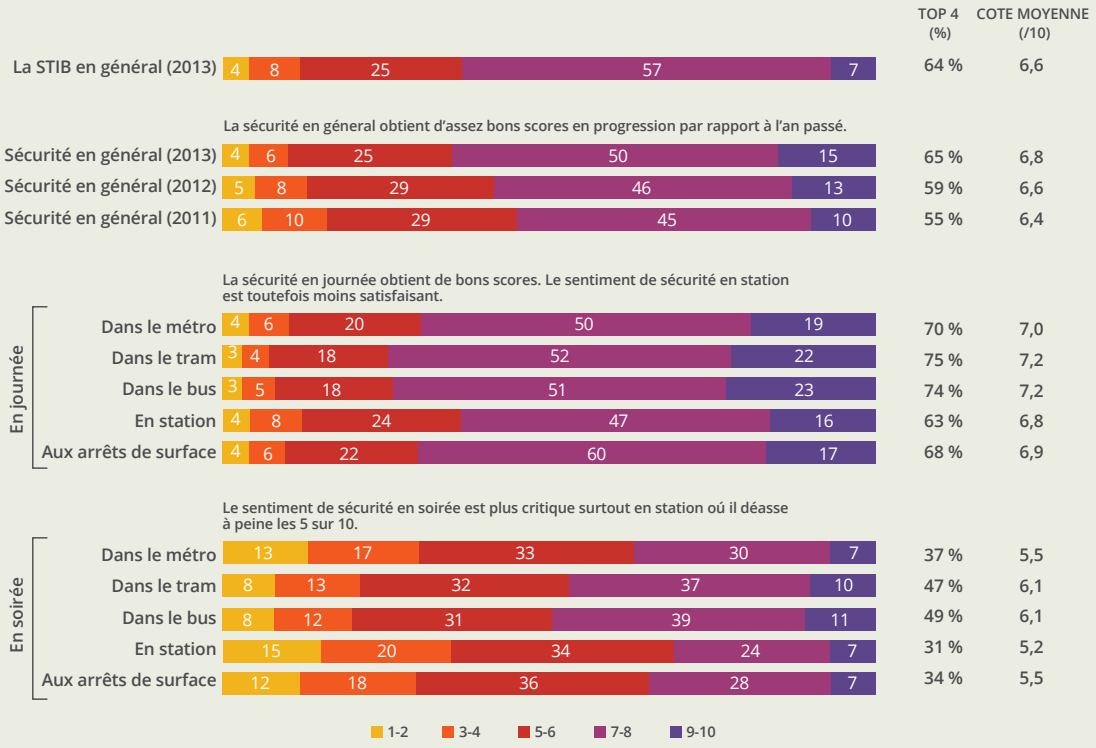

© OBPS – Source : Ipsos Loyalty – baromètre de satisfaction des clients de la STIB, 2013

Pour la sécurité en soirée, les résultats restent toujours plus mitigés. En effet, aucun élément ne dépasse les 50 % de satisfaction de 7 sur 10 ou plus. Les scores les plus critiques concernent la sécurité en station, avec 31 % de scores favorables (note égale ou supérieure à 7/10), et la sécurité aux arrêts de surface qui présente 34 % de scores favorables (note égale ou supérieure à 7/10).

TABLEAU 2 :
STIB – Sentiment de sécurité selon le moment et le mode ou le lieu (2011-2013)

	2013	2012	2011
Sécurité en général	6,8	6,6	6,4
Sentiment de sécurité en journée : dans le métro	7,0	6,8	6,8
Sentiment de sécurité en journée : dans le tram	7,2	7,0	7,2
Sentiment de sécurité en journée : dans le bus	7,2	7,0	7,2
Sentiment de sécurité en journée : en station	6,8	6,5	6,5
Sentiment de sécurité en journée : aux arrêts de surface	6,9	6,7	6,9
Sentiment de sécurité en soirée : dans le métro	5,5	5,3	5,0
Sentiment de sécurité en soirée : dans le tram	6,1	5,8	5,7
Sentiment de sécurité en soirée : dans le bus	6,1	5,9	5,8
Sentiment de sécurité en soirée : en station	5,2	4,9	4,7
Sentiment de sécurité en soirée : aux arrêts de surface	5,5	5,3	5,2

© OBPS – Source : Ipsos Loyalty, Baromètre de satisfaction de la clientèle de la STIB 2013

FIGURE 3 :
STIB – Sentiment de sécurité en journée et en soirée selon le mode ou le lieu (2011-2013) : % répondants dont la satisfaction ≥ 7/10

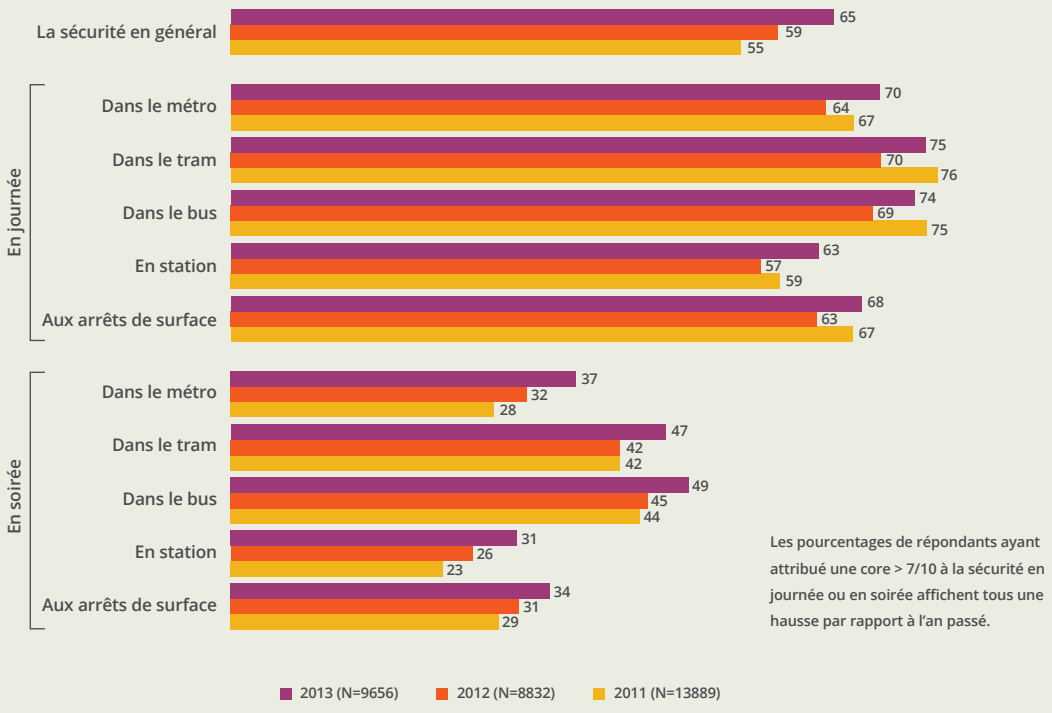

Les pourcentages de répondants ayant attribué une core > 7/10 à la sécurité en journée ou en soirée affichent tous une hausse par rapport à l'an passé.

© OBPS – Source : Ipsos Loyalty – baromètre de satisfaction des clients de la STIB, 2013

Le Tableau 3 permet de détailler les scores moyens concernant la sécurité en général dans les transports en commun selon le profil des répondants. Sans grande surprise au vu des résultats d'autres sources de données, les femmes ont donné un score de satisfaction – légèrement – plus faible que les hommes.

Des différences peuvent être observées selon le motif de voyage, l'âge ou encore l'ancienneté des voyageurs en tant que clients. Ainsi, les voyageurs pour raisons professionnelles, les utilisateurs captifs (clients utilisant la STIB par obligation plutôt que pour les avantages qu'elle procure), les Bruxellois, les clients anciens (depuis plus de 5 ans) et les clients de 25 à 49 ans se montrent plus critiques à l'égard de la sécurité sur les réseaux de la STIB.

En revanche, les clients les plus récents se montrent les plus satisfaits. Les jeunes de moins de 25 ans, les étudiants et les voyageurs utilisant la STIB pour les avantages qu'elle procure sont également plus satisfaits que la moyenne des répondants.

Le niveau de satisfaction global est resté stable, si l'on compare le résultat du baromètre de satisfaction 2013 à celui de 2012. On peut cependant constater que les répondants se montrent davantage satisfaits de la sécurité sur les réseaux de la STIB de manière générale. Les proportions de répondants ayant attribué un score de 7 sur 10 ou plus à la sécurité en journée sont en hausse pour tous les éléments.

TABLEAU 3 :
Scores moyens relatifs à la satisfaction des répondants concernant la sécurité dans les transports en commun selon les caractéristiques des répondants

	n	Scores
Total des répondants	9.699	6,8
Homme	4.461	6,9
Femme	5.238	6,8
≥ 10x / semaine	6.467	6,8
4-8x / semaine	2.099	6,9
≤ 2x / semaine	1.133	6,9
Professionnel	4.421	6,6
Études	2.315	7,1
Privé (loisirs)	1.702	6,9
Privé (autres)	1.261	6,9
Captif	5.969	6,6
Avantages	4.586	7,2
Bruxellois	7.031	6,8
Non BXL	2.668	7,0
< 1 an	324	7,3
1-5 ans	2.072	7,0
> 5 ans	7.302	6,8
< 25 ans	2.617	7,1
25-49 ans	4.076	6,7
> 50 ans	3.007	6,8

© OBPS – Source : Ipsos Loyalty, Baromètre de satisfaction de la clientèle de la STIB 2013

2.3. Metr-o-net

Depuis 2010, le député bruxellois Jef Van Damme fait vérifier chaque année les stations de métro bruxelloises du point de vue des commodités, de la propreté, de la sécurité et de l'accessibilité. Cette initiative part du constat selon lequel les stations de métro ne seraient pas toujours en bon état ou propres et que beaucoup de voyageurs se plaindraient de l'insécurité. Le parlementaire entend « *maintenir la pression sur le Gouvernement bruxellois afin que celui-ci mette fin à ces situations intolérables* »[8].

En matière de sécurité, les stations de métro sont examinées selon quatre critères, à savoir :

- la présence de mendiants ou de jeunes qui traînent ;
- l'existence d'une mezzanine permettant d'assurer une surveillance permanente ;
- la présence de stewards ;
- le sentiment de sécurité qui se dégage de la station.

Les résultats 2012 de cette enquête, loin de proposer une vision objective de la situation en matière de sécurité, pointent cependant quatre stations « à risques » en raison des scores qu'elles présentent : Lemonnier, Horta, Bourse et Ribaucourt.

Le rapport mentionne par ailleurs que le sentiment général de sécurité se serait amélioré entre 2011 et 2012, mais qu'une station sur quatre procurerait encore un sentiment d'insécurité. Enfin, la présence de stewards n'a été constatée que dans un quart des stations.

L'édition 2013 a prévu une consultation en ligne permettant pour chaque station de donner un score allant de 1 à 5 aux trois questions suivantes :

- Vous sentez-vous en sécurité (nuisances, éclairage, aménagement) ?
- La station est-elle propre (odeurs, déchets, entretien) ?
- La station est-elle facilement accessible pour vous (escalator, ascenseur, portillons) ?

Le Tableau 4 reprend les derniers résultats[9].

TABLEAU 4 :
STIB – Sentiment de sécurité selon le moment et le mode ou le lieu (2011-2013)

	TOP 3	FLOP 3
Propreté	Gribaumont	Anneessens
	Joséphine-Charlotte	Bourse
	Georges Henri	Bockstael
Sécurité	Georges Henri	Étangs Noirs
	Gribaumont	Ribaucourt
	Joséphine-Charlotte	Bockstael

© OBPS – Source : Metr-o-net

© SPRB - GOB

8: Voir à ce sujet http://www.metr-o-net.be/.
9: *Cf.* http://www.metr-o-net.be, consulté en décembre 2014.

3. DONNÉES ADMINISTRATIVES

Dans cette section, nous présenterons les données relatives aux constats des agents de la STIB et de la SNCB (qu'il s'agisse des conducteurs, agents de station ou agents en charge de la sécurité) ainsi qu'aux procès-verbaux rédigés par les services de police. Il s'agit donc bien ici uniquement de faits enregistrés administrativement. Ces données reflètent donc avant toute chose l'activité des services, plutôt qu'un niveau quelconque de délinquance.

3.1. STIB

Dans un communiqué de presse daté du 27 mars 2013, la STIB faisait mention d'une diminution importante des faits de violence sur son réseau. Nous avons analysé les faits entre 2011 et 2013 (Figure 4).

En 2012, les équipes de sécurité de la STIB ont constaté 208 agressions physiques commises à l'encontre du personnel (contre 211 en 2011). Cela représente une diminution de 1,4 %. Mais si l'on établit une corrélation entre le chiffre des agressions et la hausse spectaculaire du nombre de voyages de ces dernières années, cette baisse est encore plus accentuée. En effet, en prenant en considération l'augmentation du nombre de voyages enregistrés sur le réseau en 2012, cela correspond à 0,60 agression physique par million de voyageurs, soit une diminution de 6,9 %. En 2013, les agressions tombent à 161, soit encore une diminution de 24 % par rapport à 2012.

FIGURE 4 :
Évolution du nombre d'agressions physiques et verbales dans les transports en commun de la STIB de 2011 à 2013

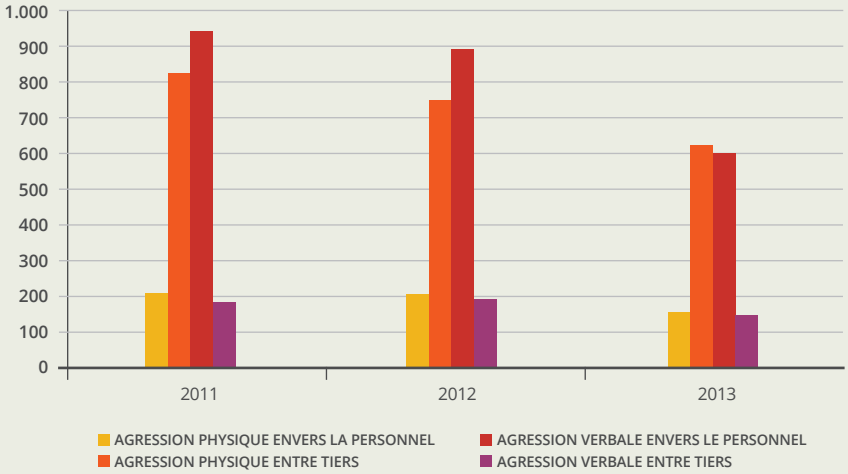

© OBPS – Source : STIB

Les agressions physiques contre les voyageurs diminuent également. En 2012, le service de sécurité de la STIB a enregistré 750 cas, contre 826 en 2011 – ce qui correspond à une diminution de 9,2 %. Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation, cela correspond à 2,15 cas par million de voyageurs, soit une diminution de 14,2 %. En 2013, ce chiffre baisse encore jusqu'à 624, soit 17 % de moins qu'en 2012.

Les agressions verbales à l'encontre du personnel de la STIB suivent aussi cette tendance à la baisse : 895 agressions verbales en 2012, contre 944 en 2011, soit une diminution de 5,2 %. En tenant compte de la hausse du nombre de voyages, cela représente 2,57 cas par million de voyageurs, soit une diminution de 10,4 %. En 2013, ces agressions chutent à 595 faits, soit une diminution de 35 %.

En 2012, 194 agressions verbales entre voyageurs ont été constatées, contre 184 en 2011, soit une augmentation de 5,4 %. Cela représente 0,56 agression verbale par million de voyageurs, soit une légère diminution de 0,4%. Mais en 2013, le nombre de faits constatés baisse également jusqu'à 149 (-23 %).

La STIB explique cette tendance à la baisse des incidents violents par l'augmentation de ses effectifs dédiés à la sécurisation du réseau ainsi que par l'installation des portillons d'accès aux voies et par des campagnes de sensibilisation telles que les Journées du Respect qui se sont déroulées du 8 au 10 avril 2013.

Le jour de la publication de l'article dont il est fait mention ci-dessus, un autre article[10] présentait des données largement plus préoccupantes, issues du « baromètre d'ambiance » pour le premier trimestre 2013, soit des constatations faites sur le terrain par les agents de station de la STIB[11]. Ce baromètre comptabilise 122 agressions sur les usagers constatées par les agents de terrain contre 74 au cours du premier trimestre 2012. Celles-ci se seraient déroulées principalement à la gare du Midi (89) et dans les stations Montgomery (7), De Brouckère (6), Lemonnier et Arts-Loi (3).

Comparé au premier trimestre 2012, on constaterait également une hausse de 188 % des comportements qualifiés de gênants (personnes qui boivent, fument, urinent, font du bruit ou se droguent dans les stations).

10: La Dernière Heure, 2013, « STIB : explosion des délits en 2013 », 17 juillet.

11: D'après la STIB, ces données ne seraient pas pertinentes d'un point de vue statistique étant donné qu'un fait peut faire l'objet de multiples constats par les agents lors de la même journée sans qu'une solution n'ait été trouvée à l'incident. En outre, seul un tiers des agents de station complète les fiches d'ambiance (entre 25 et 40 % du personnel), et parmi eux, les trois plus actifs ont complété 25 % des fiches, les 10 plus actifs 50 % des fiches. Cet outil d'évaluation intéressant est donc à manipuler avec prudence en raison du risque de biais important dû à la subjectivité et la proactivité d'une partie des membres du personnel.

C'est la station Rogier qui arriverait en tête avec 153 faits de ce type recensés au premier trimestre 2013. Viendraient ensuite la gare du Midi avec 81 comportements gênants, Botanique (52), Yser (38), Madou (32) et Saint-Guidon (19).

La mendicité sur le réseau, elle aussi évaluée dans le baromètre d'ambiance, serait également en augmentation (+135 %). La moitié des faits aurait été recensée dans les seules stations de Rogier et de la gare du Midi. Enfin, la présence de groupes de jeunes ayant un comportement dérangeant pour les autres voyageurs aurait été constatée principalement à Saint-Guidon, Étangs Noirs et Bizet.

L'unique type de délit en baisse concernerait les faits de dégradations, en diminution de 36 % par rapport au premier trimestre 2012. Les 54 actes de vandalisme recensés dans le baromètre auraient été perpétrés principalement dans la station Demey (17), suivie de la gare du Midi (9) et d'Annessens (5).

3.2. SNCB

Chaque semaine, plus de 500.000 voyageurs fréquentent les 31 gares bruxelloises. Près de la moitié d'entre eux passent dans une des trois principales gares de la capitale : Bruxelles-Midi, Bruxelles-Central et Bruxelles-Nord. Les constats effectués par le personnel de la SNCB indiquent, sans étonnement, que 82 % ont lieu dans ces trois gares en 2013.

La Figure 5 montre la répartition des constats de la SNCB en fonction des différentes gares. Une diminution générale des constats est à l'œuvre depuis 2011. L'importance de la gare du Midi apparaît clairement dans la mesure où, sur les trois dernières années, le nombre de constats y équivaut à celui des gares du Nord, Central, Schuman et Luxembourg réunies.

FIGURE 5 :
SNCB – Évolution des constats effectués selon la gare bruxelloise

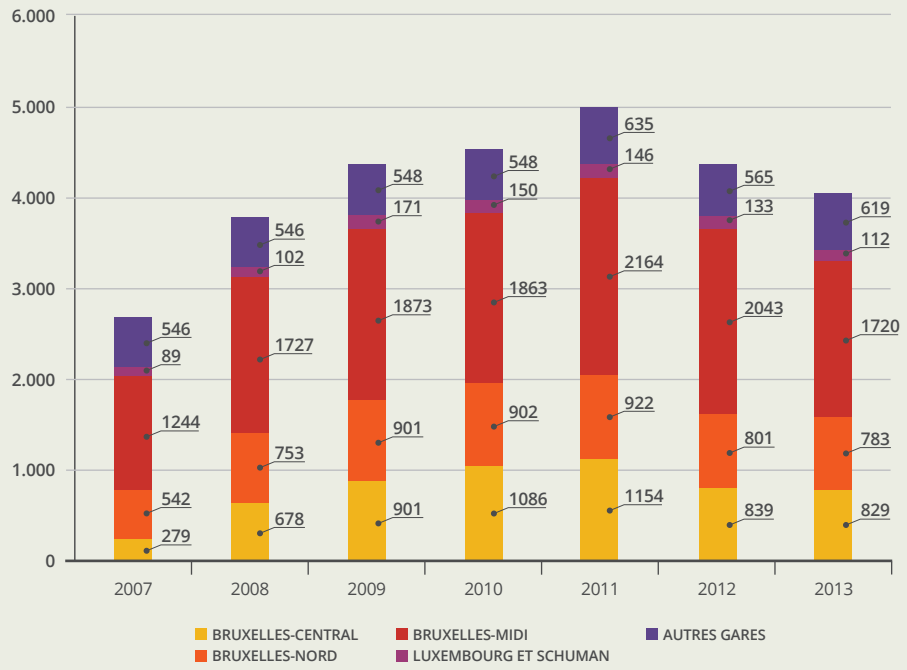

© OBPS – Source : SNCB

© SPRB - GOB

La répartition des constats selon l'année est visible sur la Figure 6.

Les trois constats les plus importants, par ordre de grandeur numérique, sont le fait d'incommoder les voyageurs, les vols à la tire et les comportements suspects. Ces derniers n'ont jamais été aussi hauts que ces trois dernières années, mais présentent toutefois une tendance à la baisse. Les vols à la tire ont connu une augmentation jusqu'en 2011 avant de chuter en 2012 et en 2013. Le fait d'incommoder les voyageurs, qui représente la majorité des constats, est défini par le fait de « *mendier dans les véhicules ferroviaires ou provoquer des nuisances dans les gares par le fait de mendier de manière envahissante ou agressive* »[12].

Ensuite, de manière moins importante, on observe une augmentation de l'enregistrement de faits pour nuisances liées à l'ivresse, une baisse pour la première fois depuis 2007 des circulations illégales et une hausse légère de 2012 à 2013 pour les faits de nuisances associées aux bandes de jeunes.

Si nous analysons uniquement les infractions pénales (Figure 7), les vols à la tire sont les plus fréquemment observés, suivis des nuisances liées à l'ivresse, des bandes de jeunes, des agressions physiques (coups et blessures et violences légères) et des dégradations et graffitis.

12: SNCB Holding, 2014, « Insécurité dans les gares bruxelloises : chiffres SNCB 2007-2013 », Corporate Intelligence Support, p. 2.

FIGURE 6 :
SNCB – Types d'infractions constatées (2007 à 2013)

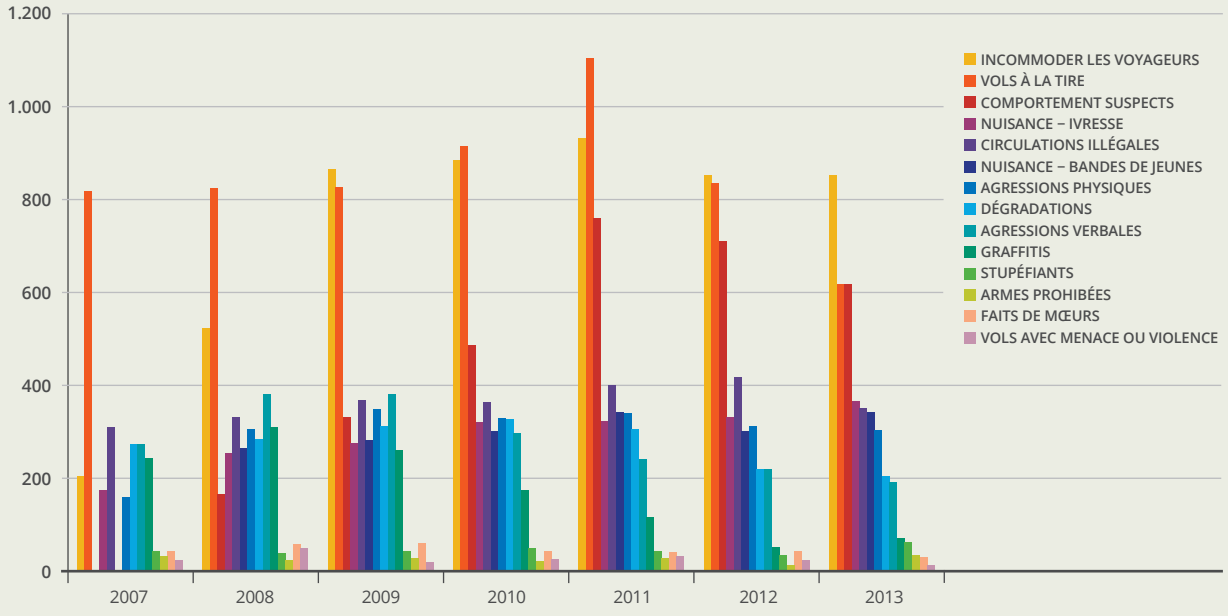

© OBPS – Source : SNCB

FIGURE 7 :
SNCB – Infractions pénales constatées (2007 à 2013)

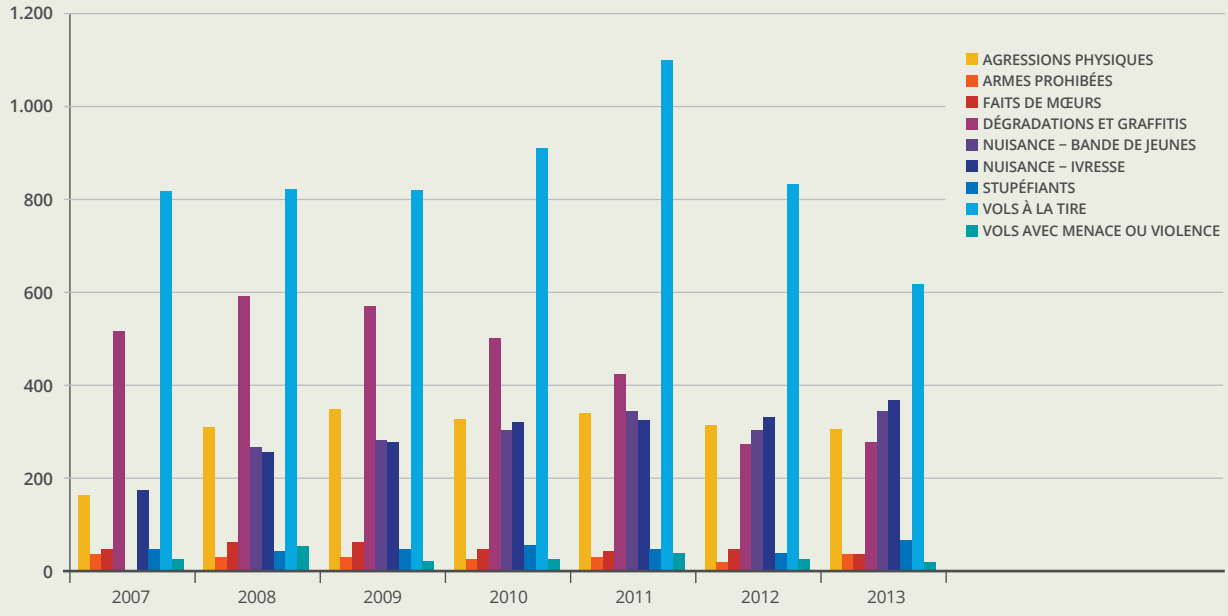

© OBPS – Source : SNCB

3.3. Police

Les Statistiques policières de Criminalité (SPC) présentent les faits enregistrés par les services de police. Ces données sont disponibles pour le Royaume et par Région, par arrondissement, par zone de police et par commune. Sur plus de 40 types d'infractions, les principales – en nombre de procès-verbaux dressés – concernent les vols et l'extorsion, les dégradations de la propriété et les infractions contre l'intégrité physique[13].

Pour ces trois infractions, les plus fréquentes uniquement, un détail est fourni selon la « destination lieu », soit le lieu où a été commise l'infraction. Il est possible d'identifier les faits enregistrés dans les transports en commun à partir des quatre « destinations lieux » suivantes :

- moyen de transport : train/tram/métro ;
- station de bus/métro et gare de chemin de fer ;
- moyen de transport : autobus/autocar ;
- arrêt de bus/tram.

Il est donc à souligner que les données présentées ici, relatives aux faits recensés par la Police dans les transports en commun, ne concernent que les trois catégories d'infractions principales localisées dans ces « destinations lieux ».

À première vue, si l'on examine l'évolution des faits enregistrés dans les transports en commun, on constate un pic en 2006, où l'on dénombre plus de 13.000 faits, suivi d'une diminution progressive jusqu'en 2009, année où l'on comptabilise 9.795 faits. Ensuite, de 2009 à 2011, on observe une augmentation importante du nombre de faits recensés, jusqu'à plus de 13.600 en 2011, soit un nouveau pic historique. Enfin, l'année 2012 connaît une légère diminution du nombre de faits enregistrés dans les transports en commun bruxellois, nombre qui s'établit à 12.860.

Il apparaît qu'une majorité (94 %) des faits recensés en 2012 concernent des vols, 5 % se rapportent à des infractions contre l'intégrité physique et tout au plus 1 % concernent des dégradations (Figure 8). Ci-dessous, nous examinerons ces trois catégories dans le détail.

En 2006, on a connu un pic en matière de PV dressés pour **vol** dans les transports en commun bruxellois (Figure 9). Depuis 2009, la proportion des PV dressés pour ces faits augmente, c'est-à-dire que l'activité de la Police s'oriente depuis 2009 davantage vers la sécurité dans les transports en commun.

Depuis 2006, on connaît une baisse tendancielle du nombre de faits de vol en comparaison avec le nombre de voyages (on considère ici uniquement les voyages STIB, mais il faudrait également inclure les voyages SNCB, TEC et De Lijn sur Bruxelles) ; on se situe donc aux alentours de 3 faits de vol (pour lesquels un PV a été dressé) sur 100.000 voyages.

On peut conclure qu'au cours des dernières années, la situation s'est quelque peu améliorée en matière de vol dans les transports en commun. Il est utile de mettre en perspective les données de la Police au moyen des données de fréquentation. En effet, même si le nombre de faits recensés a augmenté de près de 80 % depuis 2000, le voyageur court un risque moindre de se faire voler qu'en 2000.

13: En 2012, pour la RBC, les services de police ont enregistré 96.677 faits de vol et d'extorsion, 12.873 faits de dégradation de la propriété et 10.565 infractions contre l'intégrité physique. Le total des faits enregistrés s'établit quant à lui à 178.023, les trois principales catégories d'infractions représentant donc deux tiers du total des faits.

FIGURE 8 :
Évolution du nombre de faits criminels dans les transports en commun de 2000 à 2012

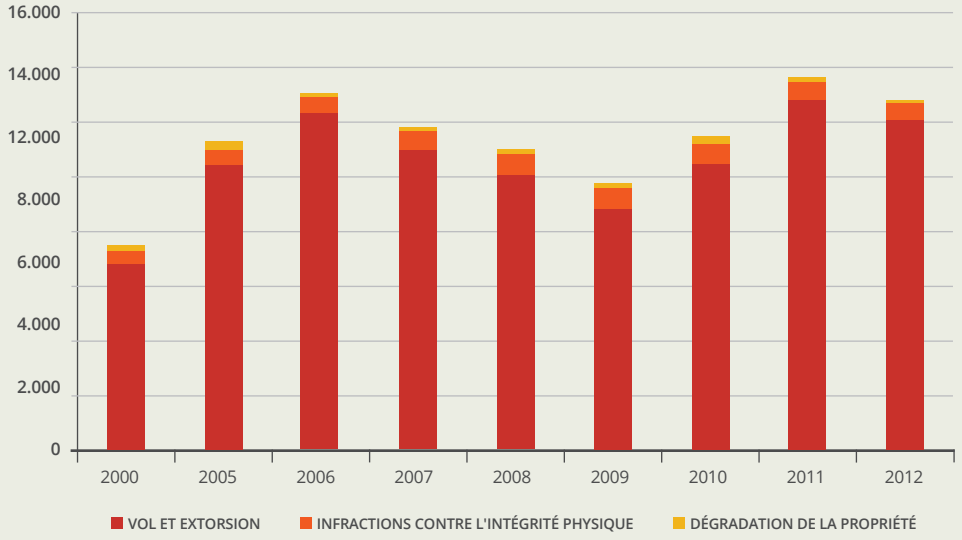

© OBPS – Source : Police fédérale – CGOP, baromètre de criminalité, rapport d'activités STIB

FIGURE 9 :
Évolution du nombre de faits de vol et d'extorsion dans les transports en commun de 2000 à 2012

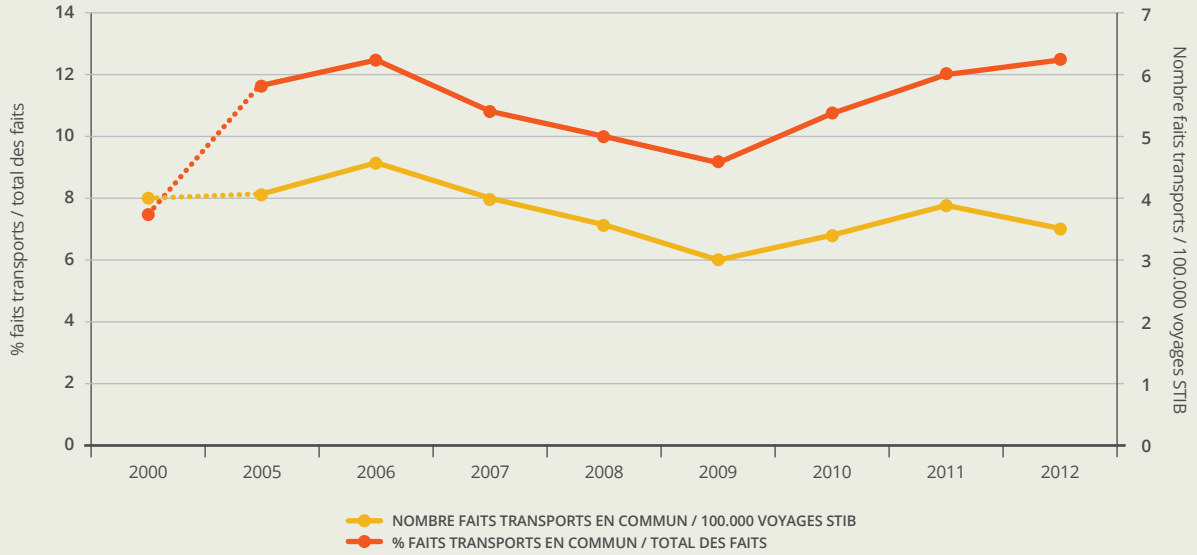

© OBPS – Source : Police fédérale – CGOP, baromètre de criminalité, rapport d'activités STIB

En ce qui concerne les **dégradations** dans les transports en commun, même si ces faits peuvent être d'ampleur très variable et que ceux qui font l'objet d'un PV dressé par la Police sont probablement la « pointe de l'iceberg », à savoir les faits les plus graves, leur nombre est très limité (moins de 1 % des faits recensés dans la Région par la Police). On peut difficilement parler d'effet « vitre cassée » dans les transports en commun.

En nombre, contrairement aux vols, on constate un creux en 2006, l'année 2012 étant la deuxième meilleure année de la série (à quasi-égalité avec 2006). On note par ailleurs une nette diminution du nombre de faits recensés au cours des trois dernières années (de 257 en 2010 à 114 en 2012).

En Région bruxelloise, environ 6 % des faits de **violence** recensés ont lieu dans les transports en commun (contre 2,4 % pour le Royaume). Cette proportion varie fortement selon la commune. Ainsi Ganshoren et Evere comptent moins de 1 % des faits de violence dans les transports en commun alors qu'à l'inverse Saint-Gilles se détache très nettement avec plus de 21 % des faits recensés commis dans les transports en commun.

La présence de la gare du Midi sur le territoire de la commune semble être prépondérante dans ce dernier chiffre, tout comme l'est celle de la gare du Nord pour Schaerbeek ou celle de la gare de Bruxelles-Central pour la Ville de Bruxelles.

L'évolution du nombre de faits selon la commune suggère également des situations contrastées en matière de violence dans les transports en commun (Figure 10).

En 2012, on compte moins de deux cas de violence physique sur un million de voyages. La proportion de tels faits est en diminution nette et continue depuis le pic de 2009.

En nombre, on constate également une diminution importante depuis 2009 (de 789 faits à 619 en 2012).

On peut conclure qu'au cours des dernières années, la situation s'est assez sensiblement améliorée en matière de violence enregistrée dans les transports en commun. En outre, si le nombre de faits recensés a augmenté de près de 40 % depuis 2000, le voyageur court un risque moindre d'être victime d'une agression aujourd'hui en raison de l'augmentation de la fréquentation (soit l'augmentation de la population).

FIGURE 10 :
Évolution du nombre d'infractions contre l'intégrité physique dans les transports en commun selon la commune de 2000 à 2012

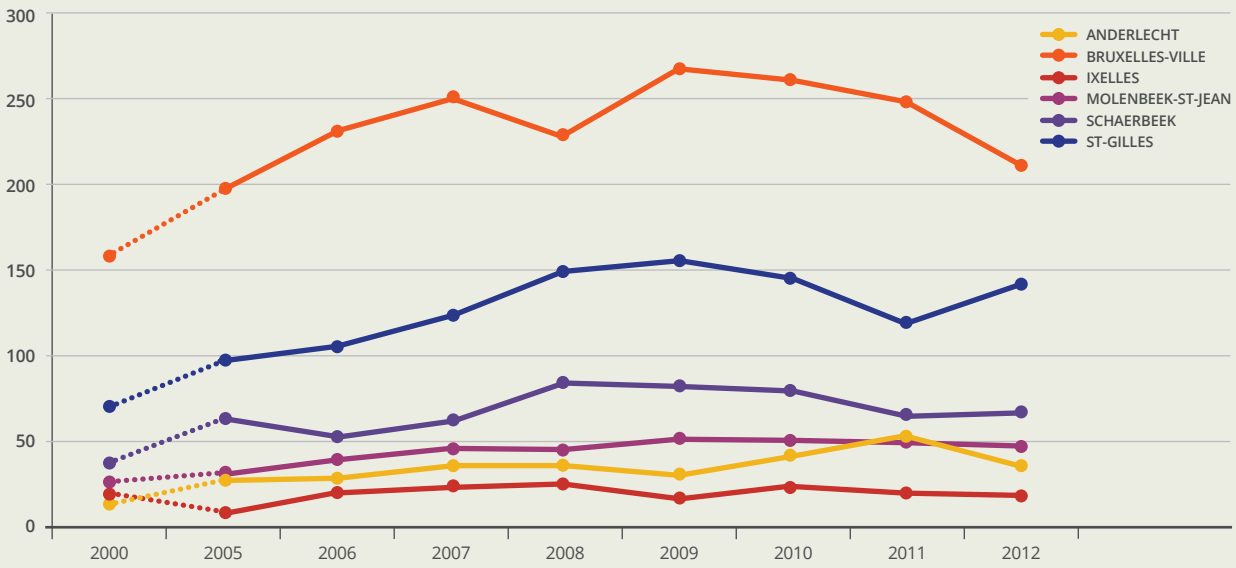

© OBPS – Source : Police fédérale – CGOP, baromètre de criminalité, rapports d'activité STIB

4. CONCLUSION

L'objectif était de mettre en perspective la question de la sécurité dans les transports en commun au travers de l'analyse et de la confrontation des données de contexte et des données disponibles centrées sur cette thématique.

En effet, quoique l'on ne dispose pas d'informations sur la gravité des faits et que le nombre d'infractions recensées par la Police soit en augmentation, il semble bien que le nombre d'infractions sur les personnes (et donc le risque statistique d'être victime d'un vol ou d'une agression physique) tendent à se réduire proportionnellement à la croissance des personnes fréquentant les transports publics. Le nombre de dégradations enregistrées est, quant à lui, extrêmement limité.

Ces évolutions positives sont confirmées par les données du service de sécurité de la STIB, tandis que les usagers de l'opérateur se montrent globalement satisfaits en matière de sécurité, en journée du moins. Les constats des infractions pénales de la SNCB dans les gares bruxelloises indiquent également une baisse de plus de la moitié des vols à la tire, qui représentent l'infraction la plus signalée quantitativement.

On remarque par ailleurs que le sentiment d'insécurité dans les transports en commun, mesuré au travers du comportement d'évitement, est moins favorable en Région bruxelloise que dans le reste du pays, mais cette situation semble largement due à la particularité de Bruxelles en tant que grand centre urbain.

Pour terminer, insistons sur le fait qu'il n'existe pas de mesure irrévocable du sentiment d'insécurité ou de la délinquance, tant dans les transports en commun que partout ailleurs. En filigrane, nous avons simplement tenté de démontrer que pour une thématique comme la sécurité dans les transports en commun, une source de données ne présente que peu d'intérêt en elle-même, mais qu'elle doit être mise en regard d'autres.

Notons que les données considérées ici s'arrêtent en 2012, soit avant la mise en place des mesures relatives à la sécurité dans les transports en commun des Gouvernements fédéral et régional. Il serait intéressant d'observer l'impact de ces mesures sur la criminalité enregistrée et sur le sentiment d'insécurité.

4 LA PROSTITUTION

ÉTUDE RÉALISÉE EN 2013-2014 DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE BRUXELLOISE SOCIAL-SANTÉ SOUS LA PRÉSIDENCE DU MINISTRE-PRÉSIDENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

© SPRB - GOB

1. INTRODUCTION

La prostitution divise l'opinion publique, les responsables politiques, les intellectuels, les chercheurs, les féministes, … Toutefois, tous partagent le constat qu'il existe plusieurs formes et pratiques de prostitution. Si la prostitution consiste à « *proposer ou accepter, moyennant une rémunération ou un avantage matériel autre qu'affectif, des contacts physiques, de quelque nature qu'ils soient, qui ont pour but de satisfaire les besoins ou les plaisirs sexuels* »[1], la prostitution peut prendre différentes formes, ce qui implique également plusieurs modes de recrutement des acheteurs de services sexuels[2] :

- la prostitution de salon où les personnes prostituées louent généralement une carrée avec vitrine ;
- la prostitution en établissements de « couverture » tels les salons de massage ;
- la prostitution dans les bars où les serveurs, souvent salariés, acceptent de rendre des services supplémentaires (avec ou sans vitrine tels certains clubs privés) ;
- la prostitution de luxe par des « escort girls » ou des « escort boys » ;
- la prostitution privée où les clients sont recrutés par des petites annonces dans la presse ou par Internet[3] ;
- la prostitution de rue.

Une distinction s'opère entre les formes publiques et les formes privées de prostitution. Il est également nécessaire de distinguer la prostitution féminine et masculine. Les profils des personnes prostituées de ces sous-secteurs sont souvent très différents, même s'il existe des passages d'un sous-secteur vers un autre. En outre, dans ces configurations, la pratique prostitutionnelle peut être régulière ou occasionnelle.

Le choix d'analyse s'est porté principalement sur la prostitution publique qui concerne principalement la Ville de Bruxelles et les communes de Schaerbeek, Saint-Josse, Saint-Gilles et Ixelles. Comme nous le verrons, la prostitution privée fonctionne telle une poche autorégulée engendrant peu de plaintes et représentant, de ce point de vue, un faible intérêt politique. Seule l'intervention policière dans le cadre de la lutte contre l'exploitation sexuelle nous amènera à traiter de la prostitution privée.

Après une contextualisation historique, juridique et politico-stratégique, la présente analyse envisage : les nuisances liées à l'activité de prostitution dans les quartiers, le bien-être de la personne prostituée et la criminalité associée à la prostitution comme la traite des êtres humains[4].

1: Service de la politique criminelle (http://www.dsb-spc.be), voir dans Criminalité – Délits contre personnes et biens – Prostitution.

2: Centre permanent pour la citoyenneté et la participation (CPCP), 2011, « La mise en place de complexes hôteliers dédiés à la prostitution », coll. CEPESS, p. 5.

3: D'après une étude de l'Université de Columbia concernant la ville de New York, les trois quarts des prostituées environ auraient un compte Facebook et le recrutement par Internet représenterait 25 % de l'offre de prostitution.

4: Ces trois volets ont été mis en avant dans la dernière étude de Seinpost Adviesbureau BV-Erasmus Hogeschool Brussel, Katholieke Universiteit Leuven, 2008, « Prostitution : Bruxelles en image. Outils de réflexion pour une politique intégrale de la prostitution », Rapport de recherche de juin.

2. ASPECTS HISTORICO-IDÉOLOGIQUES

Si la prostitution sous sa forme actuelle, c'est-à-dire profane et commerciale, est née dans l'Antiquité, elle n'est pas pour autant atemporelle. Elle n'a pas existé dans plusieurs civilisations et est, de ce point de vue, un phénomène social construit. Ses représentations mobilisent donc inéluctablement des valeurs morales sous-jacentes et souvent en compétition. Dès lors qu'il s'agit d'action ou de politique, la réflexion est d'emblée traversée par ces positions idéologiques affectant parfois jusqu'à la faculté de juger, ou du moins affaiblissant la capacité d'objectivation du phénomène.

Prenons, à titre d'exemple, la question du libre choix de la prostitution. Au cœur du débat de fond et des questions sur la manière dont il faudrait réagir, la prostitution volontaire dévoile une ampleur étonnamment difficile à objectiver. Elle nécessite de s'entendre au préalable sur ce qu'est la prostitution volontaire qui renvoie à des conceptions éthiques du libre choix dans des sociétés complexes. Il n'est donc pas surprenant d'avoir des points de vue diamétralement opposés entre certains enquêteurs de la Police, qui estiment à 95 % la part d'exploitation, de traite et de prostitution involontaire, et certains acteurs du monde associatif, qui avancent à l'inverse une « dramatisation » de l'activité de prostitution et une méconnaissance de la réalité de la prostitution volontaire majoritaire dans les faits. Le contexte de la pratique professionnelle explique ces interprétations subjectives divergentes. À défaut de pouvoir quantifier cet aspect, ce clivage au départ de l'analyse aura bien entendu des répercussions sur l'appréhension du phénomène.

Malgré quelques points de vue extrêmes sur la question, l'axiome de base en présence à Bruxelles, voire en Belgique, est le caractère inéluctable de la prostitution[5] . Il en découle logiquement que toute éradication de celle-ci entraînerait son déplacement. Il est dès lors compréhensible de voir naître des mesures qui visent son encadrement et sa « réglementarisation ». Du point de vue politique, la vision à long terme tend toutefois vers son abolition. La réduction des zones de prostitution constitue une approche rationnelle de la stratégie politique. Toutefois, il apparaît évident que cette approche locale ne règle pas le phénomène de manière structurelle.

L'acceptation ou non de la prostitution par la société renvoie au registre des valeurs et des idéologies qui se sont développées au fil du temps autour de cette question[6].

5: Saint-Augustin disait déjà au XIIIe siècle : « *Supprime la prostitution, et les passions bouleverseront le monde* », in CORBIN A., 2013, « Le mal nécessaire ? », *L'Histoire*, n° 383, janvier, p. 38-41.

6: Collectif contre les violences familiales et l'exclusion, 2011, « Prostitution. Mise en examen », p. 7-8.

2.1. Le réglementarisme

Le réglementarisme est apparu au XIXe siècle dans le cadre de l'hygiénisme. À l'origine, il visait principalement l'encadrement des filles (visites médicales, contrôles de police et fichage, enfermement en maisons de redressement ou en maisons closes).

Aujourd'hui, il vise essentiellement la question du statut des personnes prostituées. Il s'agit soit de soumettre l'activité au droit du travail, soit de recourir à des mesures particulières pour en faciliter l'exercice (par exemple le projet de Villa Tinto à Anvers), améliorer le contrôle et empêcher la prostitution involontaire, et protéger les mineurs. Dans cette optique et contrairement au Code pénal belge, le proxénétisme est légal dans la mesure où la prostitution est volontaire. Aux Pays-Bas par exemple, suite à la libéralisation des maisons closes en 2000, le nombre de personnes recensées a triplé.

En Belgique, le réglementarisme était la politique en cours avant la Seconde Guerre mondiale. Il s'agissait de ficher les personnes prostituées contre redevances annuelles à la commune non négociables, essentiellement dans le but de maîtriser la propagation des maladies comme la syphilis. Aujourd'hui, les libéraux et les socialistes sont favorables à la légalisation et à la réglementation de la prostitution. Des propositions de loi vont dans ce sens[7].

2.2. L'abolitionnisme

L'abolitionnisme est apparu en réaction au fichage et autres règlements prônés par les réglementaristes.

Aujourd'hui, l'argument principal est l'incompatibilité de la prostitution avec la dignité humaine doublée d'une discrimination essentiellement liée au genre[8]. La personne prostituée est vue comme une victime à sauver dès lors que, dans la mouvance des *gender studies* qui s'interrogent sur la manière dont les normes et rapports sociaux se reproduisent par l'intériorisation par le dominé de l'inévitabilité et/ou de la naturalité de la domination, deux rapports se dégagent dans le cadre de l'activité de prostitution :

- le rapport sexuel inégal hommes-femmes, accentué par une « chosification » du corps féminin (ou masculin) facilitant le passage à l'acte des clients ;
- le rapport marchand, non moins inégalitaire, et motivation réelle de la personne prostituée. La prostitution masculine est incluse ici.

L'abolitionnisme signifie donc de plus en plus « abolition de la prostitution ». Si cette position est pertinente pour la traite, elle se heurte toutefois aux personnes qui revendiquent l'exercice de la prostitution volontaire.

7: Voir, par exemple, la proposition de loi réglementant la prostitution du 18 mai 2011 présentée au Sénat de Belgique: http://www.senate.be/www/?MIval=/publications/viewPub&COLL=S&LEG=5&NR=1032&PUID=83887310&LANG=fr.

8: Centre permanent pour la citoyenneté et la participation (CPCP), 2011, « La traite des êtres humains : un fléau au-delà de la prostitution », coll. CEPESS, p. 2.

2.3. Le prohibitionnisme

Le prohibitionnisme traduit dans les lois nationales d'un pays l'interdiction de la prostitution, du proxénétisme et de la consommation de services sexuels. S'il n'existe officiellement dans aucun pays de l'Union européenne, il est en revanche en vigueur dans la plupart des États du Golfe Persique et d'Afrique, aux États-Unis et en Chine. La tendance à la pénalisation du client à l'œuvre dans de nombreux pays européens est empreinte de cette vision idéologique (Finlande, Suède, Royaume-Uni, Irlande, débat en France…). D'après le collectif contre les violences familiales et l'exclusion[9], la prostitution et le proxénétisme s'y portent cependant aussi bien qu'ailleurs, sinon mieux.

2.4. Vers une voie médiane ?

Une quatrième voie, celle de l'entre-deux, entend accepter et encadrer l'activité prostitutionnelle lorsqu'il y a consentement et non exploitation. La Belgique se situerait dans cette catégorie, avec la nuance qu'il s'agit moins « d'accepter » la prostitution, qui pose souvent problème aux autorités locales qui l'hébergent, que de la « tolérer » lorsqu'il n'y a pas d'exploitation, et donc, pas de poursuites pénales susceptibles d'aboutir.

2.5. Éléments de comparaison internationale

En 2010, un groupe de travail du Sénat a étudié la question du régime juridique de la prostitution féminine dans plusieurs pays européens[10]. Ces pays sont l'Allemagne, l'Angleterre et le Pays de Galles, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas et la Suède. Les lois pénales, fiscales et sociales applicables à la prostitution féminine ont été analysées afin de mettre en évidence les tendances et différences suivantes.

Dans aucun des pays étudiés, l'exercice individuel de la prostitution ne constitue une infraction. Certains actes sont toutefois sanctionnés comme le proxénétisme et le racolage. À l'exception de l'Espagne et des Pays-Bas, tous les pays condamnent toutes les formes de proxénétisme. Dans tous les pays sauf aux Pays-Bas, l'absence de reconnaissance juridique de la profession empêche les prostituées de disposer d'une couverture sociale complète. Les revenus des prostituées sont imposables partout, sauf en Espagne. En France, les caisses sociales n'acceptent que des dénominations vagues comme « relation publique ».

Enfin, la Suède est le seul pays, parmi ceux envisagés, où l'achat de services sexuels est prohibé en toute circonstance. Toutefois, on constate le maintien d'une prostitution clandestine ainsi que de la prostitution sur bateaux en dehors des eaux territoriales et de l'autre côté des frontières avec la Norvège et la Finlande[11], de même que le transfert des personnes prostituées vers d'autres pays européens, ce qui montre la nécessité d'une coordination au niveau international.

Le débat sur la pénalisation du client, peu susceptible d'aboutir en Belgique compte tenu de la position des différents partis politiques, renvoie à la question de l'impact de l'offre et de la demande. Faut-il agir sur l'offre ou la demande afin de limiter les externalités néfastes, dérangeantes liées à la prostitution ?

9: Collectif contre les violences familiales et l'exclusion, *Op. Cit.*, p. 7.
10: Les documents de travail du Sénat, 2010, « Le régime juridique de la prostitution féminine », n° LC 79.
11: Centre permanent pour la citoyenneté et la participation (CPCP), 2011, *Op. Cit.*, p.8.

L'offre étant plus visible, on a tendance à sous-estimer le facteur déterminant qu'est la demande. Certains[12] renvoient à cet égard à la prostitution dite de « facilité », c'est-à-dire à l'absence de prise de risques, pour des clients incapables de satisfaire leurs besoins par des rapports non marchands et consentis mutuellement, incapables d'engagement ou de prise de responsabilité en raison d'une structure de personnalité fragile ou d'échecs affectifs ou sexuels répétés. Cette analyse de type abolitionniste n'est bien sûr pas neutre et porte un regard moralement chargé sur les clients. Les études récentes soulignent une faible connaissance des clients en Belgique, de ce qu'ils recherchent, de leurs profils et trajectoires.

Du côté de l'offre, les effets de la mondialisation poussent de jeunes femmes des pays pauvres vers les pays industrialisés. Le développement de réseaux organisés autour de la prostitution de misère économique est avéré. De ce point de vue, l'ouverture des frontières aux travailleurs de l'UE a conduit à une hausse importante du nombre de personnes prostituées. Par ailleurs, la prostitution volontaire est de plus en plus connue et complexifie le débat, comme nous l'avons déjà souligné.

Pour les réalistes pragmatiques qui ne se prononcent pas sur le fond, la prostitution apparaît comme un « mal nécessaire » dont chacun préférerait se départir aux dépens du voisin. Certains considèrent cependant que, lorsque l'acceptation sociale de la pratique et des mentalités ouvertes à celle-ci sont présentes, la prostitution peut s'intégrer humainement dans le paysage urbain.

3. ASPECTS JURIDIQUES ET POLITICO-STRATÉGIQUES

La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui[13], approuvée sur la base de la résolution 317 du 2 décembre 1949 de l'Assemblée générale des Nations Unies, consacre le lien entre prostitution et traite des êtres humains, jusque dans le titre même qui laisse une place particulière à l'exploitation sexuelle. Cette convention d'obédience abolitionniste a jeté des bases réglementaires et politiques qui auront des répercussions dans l'approche des pays européens.

Dans les grandes villes d'Europe de l'Ouest, entre 50 et 90 % des femmes dans la prostitution sont de nationalité étrangère. La prostitution apparaît étroitement liée à la traite des êtres humains dans le cadre de la grande criminalité organisée[14].

Dans son acception la plus large, la traite des êtres humains représente la troisième forme de criminalité la plus lucrative au niveau mondial après le trafic de drogues et d'armes[15]. D'après les Nations Unies, 58 % des cas de traite le sont à des fins d'exploitation sexuelle et les femmes constituent 75 % des victimes de traite à des fins sexuelles. La prostitution constitue donc la forme la plus préoccupante de traite des êtres humains[16].

12: Mouvement du Nid, 2004, « Le processus de devenir client de la prostitution ».
13: Nations Unies, « Recueil des Traités », vol. 96, p. 271.
14: UNODC, 2012, *Global Report on Trafficking in Persons*.
15: Service de la politique criminelle.
16: UNODC, 2012, *Global Report on Trafficking in Persons*.

3.1. L'Europe

3.1.1. La stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne[17]

En novembre 2010, la Commission européenne faisait part au Parlement européen et au Conseil de la stratégie de sécurité intérieure de l'UE. Celle-ci recense les défis les plus urgents dans les années à venir. Elle propose cinq objectifs stratégiques et des actions spécifiques pour 2011-2014. Parmi les cinq objectifs stratégiques figurent la grande criminalité et la criminalité organisée qui comprennent notamment la traite des êtres humains.

Trois actions sont définies par rapport à cet objectif stratégique.

1. Découvrir et démanteler les réseaux criminels
2. Protéger l'économie contre l'infiltration par les réseaux criminels
3. Confisquer les avoirs d'origine criminelle

3.1.2. La directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes[18]

L'adoption en 2011 de la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes jette les bases d'une approche globale et intégrée mettant l'accent sur les droits de l'homme ainsi que sur les victimes en intégrant la dimension de genre. Cette directive, transposée en principe par les États membres depuis avril 2013, devrait avoir une incidence considérable en la matière. Elle ne s'attache pas uniquement à l'aspect répressif, mais vise également à prévenir la criminalité et à faire en sorte que les victimes puissent avoir la possibilité de se rétablir et de réintégrer la société.

3.1.3. La stratégie de l'Union européenne en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016

S'appuyant sur cette directive, la Commission présentait en juin 2012, par voie de communication[19], la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016.

Cette stratégie comprend **cinq priorités** et met en avant la protection des victimes et la prévention criminelle.

1. Détecter les victimes de la traite, les protéger et leur porter assistance
2. Renforcer la prévention de la traite des êtres humains
3. Poursuivre plus activement les auteurs d'infractions
4. Améliorer la coordination et la coopération entre les principaux acteurs et la cohérence des politiques
5. Mieux cerner les nouvelles préoccupations relatives aux diverses formes de traite des êtres humains et y répondre efficacement

17: Commission au Parlement et au Conseil européens, 2010, « La stratégie de sécurité intérieure de l'UE en action : cinq étapes vers une Europe plus sûre », Communication du 22 novembre.

18: Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, JO L 101 du 15 avril 2011.

19: Commission européenne, 2012, « La stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016 », communication du 19 juin au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

3.2. La Belgique

3.2.1. L'accord de gouvernement fédéral pour la législature 2011-2014

L'accord de gouvernement fédéral pour la législature 2011-2014 ne parle pas de prostitution, mais consacre un point relatif au renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains. À cette fin, il prévoit[20] de renforcer le fonctionnement de la coordination interdépartementale, de poursuivre et sanctionner les auteurs, de protéger les victimes de toute pression et risque d'expulsion du territoire pendant la procédure, de reconnaître légalement, en concertation avec les Communautés, des centres pour l'accueil et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains, d'introduire un mécanisme de coresponsabilité afin de responsabiliser l'entreprise principale en cas d'utilisation de main-d'œuvre exploitée par ses sous-traitants et de sécuriser pleinement des zones portuaires par des mesures appropriées, judiciaires et policières.

3.2.2. Le Plan national de Sécurité 2012-2015

Le Plan national de Sécurité 2012-2015 mentionne comme phénomène criminel prioritaire « *la traite des êtres humains (l'exploitation sexuelle, l'exploitation économique) et le trafic d'êtres humains* »[21].

Concernant l'approche des phénomènes criminels prioritaires, il est précisé que « *la Police locale s'orientera plutôt vers les phénomènes de criminalité moins organisée et ce aussi bien au niveau de la conception, de la coordination et de l'intervention en la matière, tandis que la Police fédérale se chargera principalement des formes plus organisées et/ou des faits commis par des groupes d'auteurs organisés et/ou itinérants.* » Ce découpage rencontre celui de la prostitution et de la traite des êtres humains qui, tout en étant liées, ne s'appréhendent pas à la même échelle.

3.2.3. L'accord de gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2009-2014

L'accord du gouvernement régional bruxellois est le seul à évoquer la prostitution et la traite des êtres humains. Il appelle à une attention particulière pour la lutte « *contre les proxénètes qui profitent de la misère de nombreuses femmes prostituées d'origine étrangère en veillant à soutenir des projets de réinsertion des prostituées* »[22].

3.2.4. La déclaration de politique communautaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour 2009-2014

La Fédération Wallonie-Bruxelles ne mentionne pas la prostitution, mais parle de promotion de l'égalité hommes-femmes et de la prévention du sida et des infections sexuellement transmissibles.

3.2.5. La déclaration de politique communautaire de la Communauté française 2014-2019

Pour la nouvelle législature, seule la Commission communautaire française parle de la thématique en consacrant un point particulier à la prostitution qui « *nécessite une action commune et concertée pour développer une approche intégrée en Région de Bruxelles-Capitale. Il faut poursuivre la concertation qui a été mise en place au niveau de la Région, via l'Observatoire de la Sécurité et de la Prévention. Dans ce cadre, le Collège participera aux travaux de l'Observatoire* »[23].

20: Accord de gouvernement fédéral, 1er décembre 2011, p. 132.
21: Plan National de Sécurité 2012-2015, p. 16.
22: Accord de gouvernement régional 2009-2014, p. 60.
23: Déclaration de politique communautaire de la Communauté française 2014-2019, p. 18.

3.3. Le Code pénal

En Belgique, le Code pénal traite de la prostitution, de la traite et du trafic des êtres humains séparément.

3.3.1. La prostitution

Le fait de se prostituer en Belgique n'est pas punissable, lisons-nous souvent. Le Code pénal réprime néanmoins un ensemble de comportements qui entourent l'activité de prostitution comme le racolage, le proxénétisme et la publicité pour des offres de services à caractère sexuel. En fonction de l'interprétation, certains estimeront que la prostitution est effectivement interdite en Belgique. D'autres affirmeront le contraire. Le flou existe en la matière et exige une clarification de la part des autorités fédérales.

Le détail des comportements visés se trouve essentiellement dans les articles 379, 380, 380bis et 380ter compris dans le chapitre VI (De la corruption de la jeunesse et de la prostitution).

Les trois premiers articles répriment l'exploitation de la débauche ou de la prostitution d'autrui, de quelque manière que ce soit. Et plus particulièrement quiconque aura :

- atteint aux mœurs en excitant, favorisant ou facilitant, pour satisfaire les passions d'autrui, la débauche, la corruption ou la prostitution d'un mineur de l'un ou de l'autre sexe ;
- embauché, entraîné, détourné ou retenu, en vue de la débauche ou de la prostitution, même de son consentement, une personne majeure ;
- tenu une maison de débauche ou de prostitution ;
- vendu, loué ou mis à disposition aux fins de la prostitution des chambres ou tout autre local dans le but de réaliser un profit anormal.

Des circonstances aggravantes sont prévues si, dans le cadre des dispositions précédentes, l'auteur a, en outre :

- fait usage, de façon directe ou indirecte, de manœuvres frauduleuses, de violence, de menaces ou d'une forme quelconque de contrainte ;
- abusé de la situation particulièrement vulnérable d'une personne en raison de sa situation administrative illégale ou précaire, d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale.

L'article 380ter vise plus spécifiquement la publicité des offres de services à caractère sexuel et réprime l'incitation par un moyen quelconque de publicité et par l'allusion qui y est faite, à l'exploitation de mineurs ou de majeurs à des fins sexuelles, ou l'utilisation d'une telle publicité à l'occasion d'une offre de services. Et plus particulièrement quiconque aura :

- quel qu'en soit le moyen, fait ou fait faire, publié, distribué ou diffusé de la publicité, de façon directe ou indirecte, même en en dissimulant la nature sous des artifices de langage, pour une offre de services à caractère sexuel :
  - lorsque cette publicité s'adresse spécifiquement à des mineurs ou lorsqu'elle fait état de services proposés soit par des mineurs, soit par des personnes prétendues telles ;
  - lorsque cette publicité facilite la prostitution ou la débauche d'un mineur ou son exploitation à des fins sexuelles ;
  - lorsque ces services sont fournis par un moyen de télécommunication.

- par un moyen quelconque de publicité, même en dissimulant la nature de son offre ou de sa demande sous des artifices de langage, fait connaître qu'il se livre à la prostitution, qu'il facilite la prostitution d'autrui ou qu'il désire entrer en relation avec une personne se livrant à la débauche.

3.3.2. La traite et le trafic des êtres humains

Le trafic et la traite des êtres humains étaient auparavant appréhendés sur la base de l'article 77bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Cet article a été remplacé par l'article 29 de la loi du 10 août 2005[24] qui modifie diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil.

24: M.B. 2 septembre 2005.

Cette dernière loi vise à transposer les Protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies de 2000 contre la criminalité transnationale organisée relatifs au trafic et à la traite des êtres humains[25], ainsi que les décisions-cadres de l'Union européenne de 2002 relatives à la traite des êtres humains et à l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers[26].

La loi du 10 août 2005 distingue la traite du trafic des êtres humains.

Le **trafic des êtres humains** est défini par le nouvel article 77bis précité comme le fait de contribuer, de quelque manière que ce soit, soit directement, soit par un intermédiaire, à permettre l'entrée, le transit ou le séjour d'une personne non ressortissante d'un État membre de l'Union européenne sur ou par le territoire d'un tel État ou d'un État partie à une Convention internationale relative au franchissement des frontières extérieures et liant la Belgique, en violation de la législation de cet État, en vue d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage patrimonial.

La **traite des êtres humains** est réglée par les articles 433quinquies à 433nonies du Code pénal. L'article 433quinquies, paragraphe1er, du Code pénal, inséré par la loi du 10 août 2005 et modifié récemment par la loi du 29 avril 2013[27], définit la traite des êtres humains comme le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de prendre ou de transférer le contrôle exercé sur elle :

- à des fins d'exploitation de la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle ;
- à des fins d'exploitation de la mendicité ;
- à des fins de travail ou de services, dans des conditions contraires à la dignité humaine ;
- à des fins de prélèvement d'organes en violation de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes, ou de matériel corporel humain en violation de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique ;
- ou afin de faire commettre par cette personne un crime ou un délit, contre son gré.

© Police fédérale (POLIMAGERY)

25: Le Protocole du 15 novembre 2000 visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ; le Protocole du 15 novembre 2000 contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée ; le Protocole facultatif du 25 mai 2000 à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

26: Décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains ; décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 28 novembre 2002 visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers.

27: Notons que les dernières modifications de la loi découlent du fait qu'était associé à la traite essentiellement l'aspect de l'exploitation. Comme exprimé lors de la session du Sénat de Belgique du 29 janvier 2009, trois éléments de la traite des êtres humains devaient être distingués : le transport, l'exploitation et la contrainte. Ce dernier élément était totalement absent et risquait de diluer la notion de traite dans le sens dela seule exploitation.

3.4. Les communes

La Ville de Bruxelles, Schaerbeek, Saint-Josse, Ixelles et Saint-Gilles sont les cinq communes bruxelloises concernées par la prostitution publique. Les communes d'Ixelles et de Saint-Gilles ne font pas mention de la prostitution dans leur déclaration de politique générale actuelle. Les trois autres en parlent et ont également adopté des règlements généraux de police.

3.4.1. Règlement de lutte contre la prostitution de rue dans le quartier Alhambra

Le programme de politique générale 2012-2018 de la Ville prévoit un point spécifique à la lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains. Il s'agit de :

- poursuivre le travail d'identification des victimes de marchands de sommeil en partenariat avec le secteur associatif, BRAVVO ASBL et la Direction de l'inspection régionale du logement ;
- punir et exproprier les marchands de sommeil sur base d'une systématisation du projet pilote de collaboration entre le Parquet, la Police et les services sociaux ;
- lutter contre les réseaux de mendicité organisés tout en veillant, avec le CPAS et les acteurs sociaux spécialisés, à accorder une attention particulière aux personnes exploitées et aux enfants ;
- combattre le recrutement et l'exploitation de travailleurs clandestins ou au noir en partenariat avec les services d'inspection du travail ;
- renforcer la lutte contre la traite des femmes et le proxénétisme et soutenir le secteur associatif chargé de l'accompagnement et de la réinsertion des victimes ;
- garantir la mise en œuvre et le respect du nouveau règlement interdisant la prostitution de rue dans le quartier Alhambra et veiller à ce que celle-ci ne se reporte pas dans d'autres quartiers résidentiels de la Ville ;
- entamer un dialogue avec les 19 communes en vue d'élaborer une approche commune en matière de prostitution de rue et, le cas échéant, l'établissement d'une zone de tolérance concertée pourvue d'une antenne de police, de services sociaux de prévention, d'hygiène et de santé.

Le Conseil communal de la Ville de Bruxelles a adopté en 2012 un règlement de lutte contre la prostitution de rue dans un périmètre bien défini. C'est surtout le client qui est visé.

Ville de Bruxelles. Arrêté – Conseil du 04/06/2012
Règlement de lutte contre la prostitution de rue dans le quartier Alhambra

Article 2 – Nuisances
§ 1 Il est interdit à toute personne se trouvant sur l'espace public, dans le périmètre visé à l'article 1er, de faire savoir par des paroles, des gestes, des attitudes ou des signes que des actes sexuels sont proposés contre rémunération.
§2 Il est également interdit d'utiliser ou de s'apprêter à utiliser les services à connotation sexuelle proposés sur l'espace public dans le périmètre visé à l'article 1er.
Cela inclut notamment l'interdiction des comportements visant à rechercher des prostitué(e)s tels que :

- répondre aux signes, gestes ou paroles d'un(e) ou de plusieurs prostitué(e)s et/ou entamer une conversation avec lui/eux/elle(s) ;
- proposer de l'argent à un(e) ou plusieurs prostitué(e)s ;
- attirer l'attention des prostitué(e)s par des gestes, signes ou paroles ;
- avoir un comportement désobligeant envers les prostitué(e)s ;
- emprunter à plusieurs reprises, à l'aide d'un véhicule à moteur, des rues identiques et se livrer notamment aux actes suivants :
  - attirer l'attention de piétons et/ou des prostitué(e)s en faisant des gestes, des signes ou des bruits ;
  - ralentir ou s'arrêter pour entamer une conversation avec des piétons et/ou des prostitué(e)s ;
  - s'arrêter et redémarrer à plusieurs reprises sans raison valable ;
  - rouler de manière anormalement lente sans raison valable.

3.4.2. Règlement de police relatif à la prostitution en vitrine à Schaerbeek

Le Conseil communal de Schaerbeek a également adopté en février 2013 un **règlement de police relatif à la prostitution en vitrine**. Considérant que l'activité de prostitution entre en conflit avec la fonction d'habitation, occasionnant des « nuisances » et des « atteintes à la moralité publique », le règlement vise essentiellement à limiter les activités des personnes prostituées en vitrine à certains numéros de la rue d'Aerschot et aux carrées de certains numéros de la rue des Plantes et de la rue Linné.

Un seul exploitant par adresse est toléré et un certificat de conformité est exigé. Il est précisé que ce certificat vise uniquement à constater par la commune l'appropriation d'une construction pour l'usage escompté, mais qu'il ne représente en aucun cas une autorisation ou une forme de consentement quelconque par rapport à l'activité exercée dans les lieux en question.

L'accord de majorité 2012-2018 du Conseil prévoit d'appliquer le nouveau règlement relatif à la prostitution, de réduire les nuisances pour le quartier et de soutenir les associations de terrain.

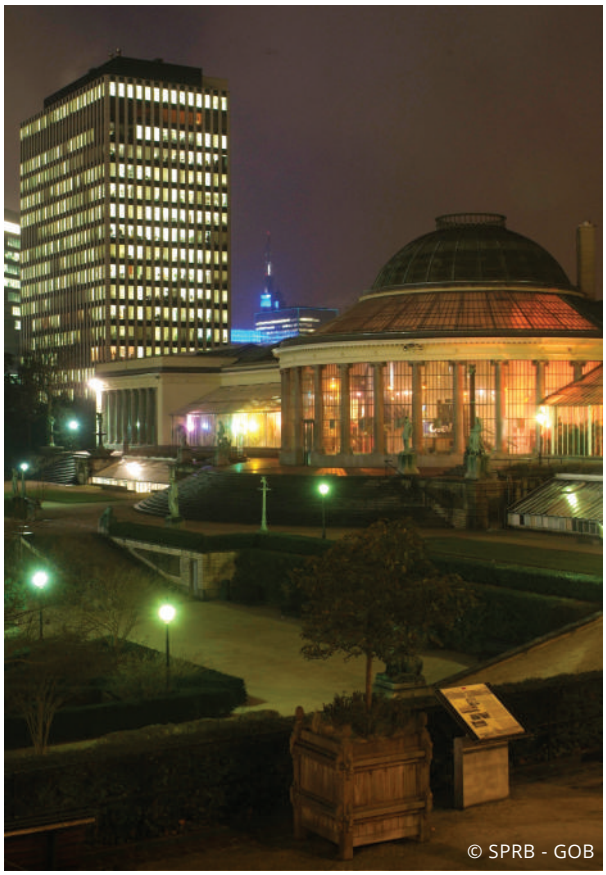
© SPRB - GOB

3.4.3. Règlement de police relatif à la prostitution en vitrine à Saint-Josse-ten-Noode

Un **règlement de police relatif à la prostitution en vitrine**, similaire à celui de Schaerbeek, avait déjà été adopté par le Conseil communal de Saint-Josse le 29 juin 2011. Il concerne la rue de la Rivière, pour la prostitution en vitrine et les carrées, ainsi que les rues Linné, des Plantes et de la Prairie pour les seules carrées.

Par ailleurs, l'application du **Règlement communal d'urbanisme sur les lieux de prostitution en vitrine** participe à un effort de cadrage de l'activité de prostitution. Ce règlement définit **quatre types de lieux** :

- salon de prostitution en vitrine : toute construction, immeuble ou partie d'immeuble composé(e) d'un salon dans lequel une ou plusieurs personne(s) se prostitue(nt) et d'une ou de plusieurs vitrines donnant sur la voirie, derrière laquelle ou lesquelles cette ou ces personne(s) se présente(nt). Ces personnes se succèdent jour et nuit ;
- carrée : toute construction, immeuble ou partie d'immeuble composé(e) d'une ou plusieurs vitrine(s) derrière laquelle ou lesquelles la personne qui se prostitue est l'exploitante de la carrée ;
- vitrine : surface vitrée et transparente derrière laquelle une personne prostituée se trouve ;
- chambre : lieu où le service sexuel a lieu concrètement. Par définition, les carrées n'en comptent qu'une seule.

Dans sa note de politique générale 2012-2018, le Collège entend lancer, en collaboration avec les autorités fédérales et régionales, une étude en vue d'un projet d'aménagement du quartier Nord qui s'inspire du modèle anversois de gestion publique du problème de la prostitution tout en tenant compte des spécificités communales.

Au niveau stratégique de planification et dans les déclarations politiques, la traite des êtres humains est seule présente. En matière de prostitution, seules Schaerbeek et Saint-Josse en parlent afin d'affirmer leur volonté d'appliquer les règlements d'encadrement de la prostitution mis en place.

Le discours sur la prostitution peut parfois être absorbé par l'importance de la dynamique de la lutte contre l'exploitation sexuelle. Cette dernière ne devrait pas pour autant englober l'ensemble de la pratique prostitutionnelle. Les deux phénomènes se recoupent, mais ne s'épuisent pas mutuellement. Il s'agit de deux sphères à considérer distinctement, comme le prévoit d'ailleurs le Code pénal belge. Autrement dit, une frange de la prostitution n'est guère visée et reste en marge de cette lutte à grande échelle contre la traite des êtres humains.

4. ANALYSE QUANTITATIVE : POLICE, JUSTICE ET ÉTUDE DE 2008

La prostitution et la traite sont fort médiatisées. Les émissions et la presse écrite se focalisent souvent sur le caractère esclavagiste de la prostitution, alimentant le sentiment que la prostitution est une affaire d'exploitation par des souteneurs et trafiquants sans scrupules. Aussi, peut-on se demander ce qu'il en est sur le terrain et chercher à objectiver cette exploitation par les statistiques policières et judiciaires.

4.1. Les Statistiques policières de Criminalité

Si, en Belgique, le fait de se prostituer n'est pas punissable, le Code pénal interdit des comportements en lien avec l'activité de prostitution comme le racolage, le proxénétisme ou la publicité de services à caractère sexuel.

Un examen des données du baromètre de criminalité a permis de dégager les chiffres disponibles en matière de prostitution et de traite des êtres humains. On y trouve les délits commis dans les maisons de débauche, l'incitation et l'exploitation de la débauche ainsi que l'exploitation sexuelle dans le cadre de la traite des êtres humains.

4.1.1. Destinations de lieu : les maisons de débauche

Certaines données sont recensées par rapport à la fonction que remplit le lieu où le délit a été commis. Les chiffres publiés distinguent les faits qui portent atteinte à l'intégrité physique, les faits de vols et extorsions et les faits de dégradation de la propriété enregistrés dans des établissements qualifiés donc de maisons de débauche. Ces trois types de faits sont ceux pour lesquels le nombre de faits enregistrés est le plus élevé pour l'année 2013, toutes destinations de lieu confondues. Ils n'épuisent donc pas les faits criminels enregistrés au sein des établissements nommés maisons de débauche.

FIGURE 1 :
Répartition des faits enregistrés dans les maisons de débauche

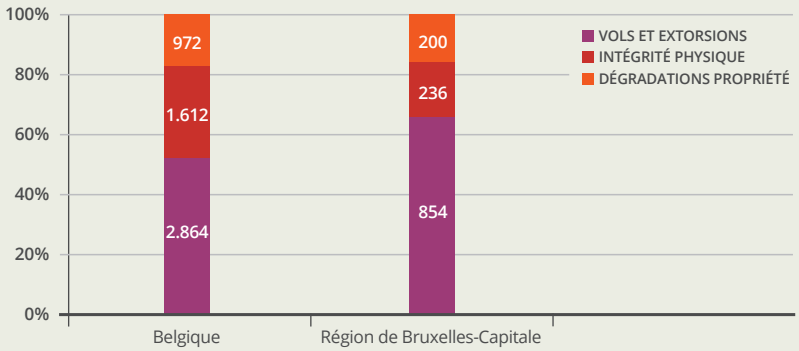

© OBPS – Source : SPC

La Figure 1 reprend la répartition des faits enregistrés dans les maisons de débauche cumulés de 2000 à 2013.

Au niveau national, on constate que 53 % des faits concernent des vols et extorsions, les faits contre l'intégrité physique représentent 30 % et les 18 % restants concernent des dégradations de la propriété.

La situation au niveau régional est cependant différente. Si les faits de dégradation de la propriété représentent 16 %, soit une proportion similaire à celle constatée au niveau national, on observe une nette différence concernant les faits contre l'intégrité physique, qui ne représentent plus que 18 %, et les faits de vols et extorsions, qui s'élèvent en revanche à 66 %. Dans les maisons de débauche, la Région de Bruxelles-Capitale connaît donc moins d'infractions contre l'intégrité physique, mais plus de vols et extorsions que la moyenne belge.

La Figure 2 présente l'évolution des faits enregistrés en Région de Bruxelles-Capitale en fonction des trois catégories retenues. Il apparaît que les faits de vols et extorsions sont clairement en augmentation sur la décennie envisagée. Même s'ils connaissent une diminution en 2008 et en 2011, ils ont plus que doublé de 2000 à 2013.

Une analyse plus détaillée du territoire bruxellois fait apparaître, au niveau communal, que plus de 90 % des faits enregistrés sur la période envisagée en moyenne se regroupent au sein des quatre communes : la Ville de Bruxelles, Ixelles, Saint-Josse et Schaerbeek.

Les faits de vols et extorsions sont importants pour la Ville de Bruxelles et augmentent depuis 2000. Schaerbeek connaissait le plus grand nombre de faits enregistrés en 2000, mais a connu une tendance à la baisse par rapport aux autres communes. Les communes d'Ixelles et de Saint-Josse représentent une moindre part des faits, mais elles comptent une population plus réduite. Les faits contre l'intégrité physique sont les plus enregistrés à la Ville de Bruxelles, ainsi qu'à Schaerbeek dans une moindre mesure. Les faits de dégradation contre la propriété sont fortement majoritaires à Schaerbeek et, dans une moindre mesure, à la Ville de Bruxelles.

4.1.2. L'incitation à la débauche et l'exploitation de la débauche

Les chiffres concernant les infractions contre les mœurs distinguent l'incitation à la débauche et l'exploitation de la débauche d'autrui.

Les faits d'incitation à la débauche englobent la publicité à but lucratif et des faits d'incitation dans un lieu public. Lorsque l'information est disponible, une distinction est faite à l'encodage entre les victimes mineures et majeures. Dans le cas contraire, l'âge de la victime est inconnu.

Les faits d'exploitation de la débauche d'autrui publiés ne reprennent que les distinctions d'âge. Toutefois, le registre des procès-verbaux prévoit en principe **quatre distinctions** :

- le fait d'embaucher, entraîner, détourner ou retenir en vue de la débauche ou de la prostitution ;
- le fait de tenir une maison de débauche ;
- l'exploitation de la débauche ou de la prostitution d'autrui ;
- et l'exploitation de la débauche par location, vente ou mise à disposition de chambres, dans le but de réaliser un profit anormal.

FIGURE 2 :
Évolution des types de faits enregistrés dans les maisons de débauche entre 2000 et 2012 en RBC

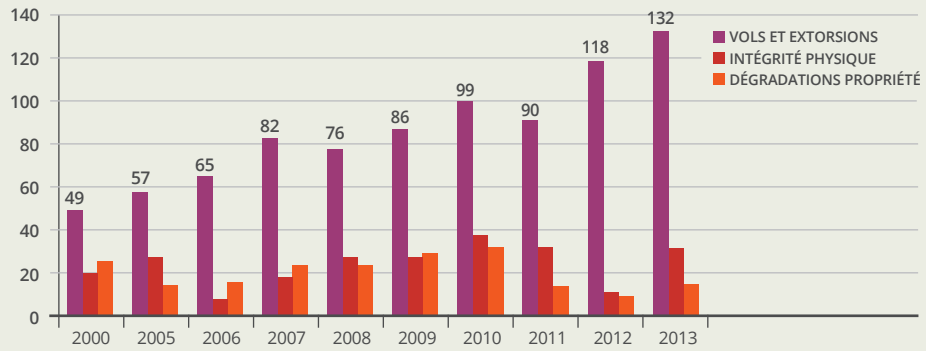

© OBPS – Source : SPC

Selon cette description, l'exploitation de la débauche s'assimile aisément à l'exploitation sexuelle. Les points 2 et 4 confirment que, malgré le texte, les auteurs de ces phénomènes ne sont pas poursuivis, si l'on considère le nombre de bars visibles et connus de tous dédiés à la prostitution et dont les profits déclarés sont anormaux.

Une autre distinction est établie entre les faits accomplis et les tentatives d'incitation ou d'exploitation. Nous n'en avons pas tenu compte dans le détail ici dans la mesure où les tentatives sont très peu nombreuses.

La Figure 3 indique que les faits d'incitation sont plus importants en nombre que les faits d'exploitation.

Au niveau national, on peut voir apparaître une tendance générale à la baisse des incitations de 67 %, passant de 2.257 faits enregistrés en 2000 à 734 en 2012, pour remonter à 866 faits en 2013. Les faits d'exploitation connaissent, quant à eux, une diminution de 40 % de 2000 à 2012 avant de remonter ensuite légèrement. L'augmentation constatée de 2008 à 2010 ainsi qu'en 2013 est intégralement due à la Région de Bruxelles-Capitale, car les chiffres hors Région bruxelloise diminuent.

Le poids de la RBC dans le total national passe de moins d'un quart (21 %) en 2008, à un tiers des faits enregistrés (33 %) en 2013, comme l'indique la Figure 4.

Pour l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et les communes d'Ixelles, Saint-Gilles, Saint-Josse et Schaerbeek se partagent en moyenne 90 % des faits enregistrés d'incitation à la débauche et d'exploitation de la débauche.

Les faits d'incitation concernent principalement la Ville de Bruxelles avec un pic en 2005 et un autre en 2010 et en 2011, ce qui s'explique par la prostitution de rue sur cette commune. Schaerbeek et Saint-Josse connaissent une baisse après 2000. La faible représentation de ces deux communes s'explique sans doute par la prostitution dans les bars et carrées qui est tolérée sauf en cas d'incitation proactive démesurée ou de traite des êtres humains.

Les faits d'exploitation sont majoritaires dans la Ville de Bruxelles, même si Schaerbeek indique un chiffre presque aussi élevé. Saint-Josse et Saint-Gilles recensent à peine une dizaine de faits par an de 2000 à 2006 et le nombre baisse ensuite.

Dans les cas d'incitation comme d'exploitation, les infractions contre les mœurs suivent, aux différents niveaux analysés, une diminution entre le pic de 2005 et 2008 avant d'augmenter à nouveau jusqu'au pic de 2010. Cette évolution pourrait-elle être due à la politique criminelle et à la qualité d'enregistrement des procès-verbaux ? Ce type de question se justifie dès lors que ces évolutions ne constituent probablement pas une variation du phénomène criminel. L'influence de la loi du

FIGURE 3 :
Évolution des faits d'incitation et d'exploitation de la débauche en Belgique et en RBC

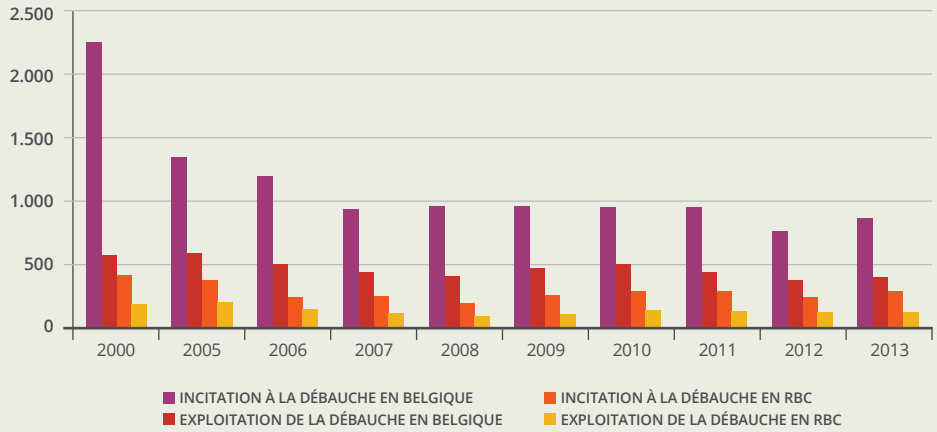

© OBPS – Source : SPC

10 août 2005 visant à renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, tout comme l'élargissement de l'Europe, peuvent constituer des hypothèses pouvant partiellement expliquer les pics observés en 2005.

Les chiffres de l'incitation sont supérieurs à ceux de l'exploitation, et donc à ceux de la traite des êtres humains. Cela signifie que si la traite des êtres humains est une priorité politique et si la prostitution n'est pas vraiment interdite, ni poursuivie, le travail policier fait preuve d'un certain dynamisme en matière de « prostitution libre » en Région bruxelloise. Ce constat est néanmoins à mettre en lien avec le travail de lutte contre la traite des êtres humains. Il est peut-être l'expression du suivi TEH policier qui vise précisément une meilleure connaissance du phénomène en enregistrant les infractions d'incitation même si elles ne sont pas poursuivies.

4.1.3. L'exploitation sexuelle

Les chiffres concernant l'exploitation sexuelle dans le cadre de la traite des êtres humains reprennent les seules infractions pour lesquelles la Police a précisé le volet exploitation sexuelle. Une série d'infractions enregistrées en tant que traite concernerait pourtant l'exploitation sexuelle sans pour autant que cela soit indiqué. En raison de la qualité de l'encodage, ces chiffres concernant les infractions liées à l'exploitation sexuelle sont fortement en-deçà de la réalité.

La Figure 5 reprend l'évolution du nombre de faits enregistrés au niveau fédéral, au niveau régional et pour la Ville de Bruxelles et Schaerbeek. Ces deux communes sont les principales concernées puisqu'elles totalisent à elles seules 75 % des faits enregistrés en Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2013.

D'un seul fait enregistré en 2000, la courbe connaît un véritable envol en 2007. S'il est peu probable que le phénomène de l'exploitation sexuelle soit né dans le courant 2006, une explication pourrait être l'influence de la loi du 10 août 2005 visant à renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains. **Cet exemple montre à quel point la politique criminelle menée, les modifications du Code pénal et la politique des poursuites influent sur les chiffres de la criminalité enregistrée**.

Les chiffres qui se situent au niveau du **phénomène** sont plus importants, car il s'agit d'une recomposition des SPC qui combine un délit avec, entre autres, l'objet ou le moyen du délit, le lieu ou la manière dont le délit a été commis, et dont l'usage est orienté vers la pratique quotidienne des services de police. La définition et la détermination des phénomènes et figures criminelles sont le fruit des travaux du Groupe de travail sur les statistiques policières (WPS). Cette approche révèle que les chiffres avancés sont plus élevés et rendent mieux compte du volet exploitation sexuelle dans le cadre de la traite des êtres humains.

FIGURE 4 :
Évolution du poids de la RBC par rapport à l'ensemble de la Belgique pour les faits d'incitation à la débauche et d'exploitation de la débauche

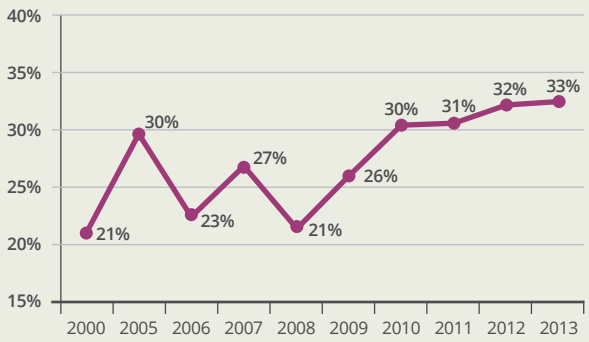

© OBPS – Source : SPC

FIGURE 5 :
Évolution du nombre de faits de traite des êtres humains – exploitation sexuelle (infractions)

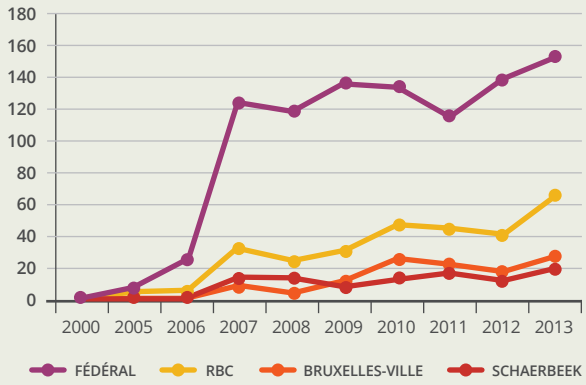

© OBPS – Source : SPC

© SPRB - GOB

Dans la Figure 6, on constate effectivement l'existence de faits depuis 2000 avec une tendance à la baisse jusqu'en 2008 pour en atteindre plus de 150 en RBC en 2010 (alors que le traitement par infractions dans la Figure 5 n'indiquait que 50 faits en 2010). Après une diminution entre 2010 et 2012, l'année 2013 affiche une augmentation des faits enregistrés.

FIGURE 6 :
Évolution du nombre de faits de traite des êtres humains – exploitation sexuelle (phénomène)

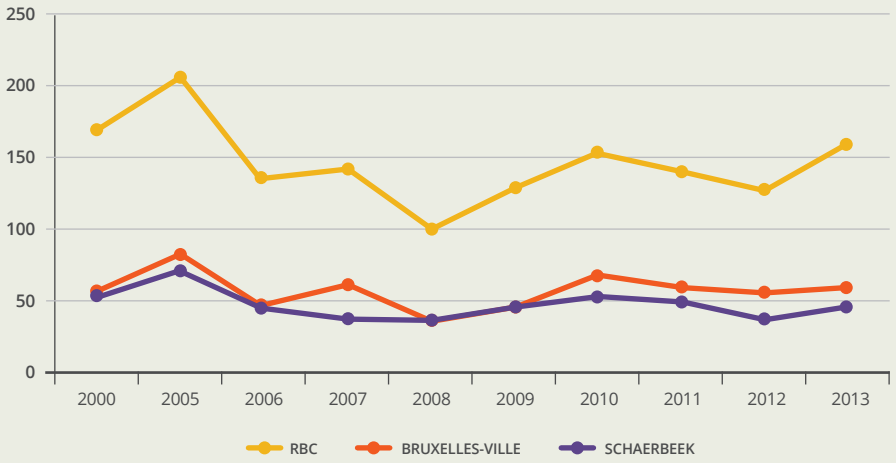

© OBPS – Source : SPC

4.2. La statistique du Ministère Public

La statistique annuelle du Ministère public (Justice) est issue de la banque de données du Collège des Procureurs généraux. Elle contient[28], par année civile, des informations concernant la recherche et la poursuite des affaires pénales par les Parquets correctionnels pour les années de 2003 à 2012.

Les analystes des Parquets ont créé une nomenclature d'output en cherchant un compromis entre sa signification pragmatique et les rubriques du Code pénal. L'appellation « débauche et exploitation sexuelle » reprend les rubriques 37C à 37P indiquées dans le Tableau 1.

Deux types d'analyses sont réalisées : l'analyse transversale et l'analyse longitudinale. La majorité des chiffres avancés présentent une tendance à la baisse. La consultation d'autres catégories de faits de la nomenclature présente également une tendance à la baisse.

4.2.1. L'analyse transversale

L'analyse transversale livre des informations sur ce qui s'est passé au cours d'une année civile. Les affaires pendantes représentent les affaires qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision du Ministère Public au 1er janvier de l'année. Le *flux d'entrée* est constitué par l'ensemble des affaires qui entrent dans les Parquets dans le courant de l'année civile. Le *flux de sortie* est composé de l'ensemble des affaires clôturées dans le courant de l'année.

La Figure 7 montre l'évolution du nombre d'affaires pendantes, d'affaires nouvelles ou rouvertes et d'affaires clôturées au 1er janvier de chaque année. On observe une baisse globale dans le temps de ce type de préventions. Toutefois, les affaires pendantes connaissent une hausse de 2011 à 2012 et les flux d'entrée augmentent entre 2008 et 2009.

TABLEAU 1 :
Détail de la nomenclature des Parquets pour « Débauche et exploitation sexuelle »

37C	Outrage aux mœurs
37D	Voyeurisme
37E	Incitation à la débauche
37F	Débauche de mineurs
37G	Maison de débauche
37H	Prostitution
37I	Proxénétisme de majeurs
37J	Films, images, objets ou livres obscènes
37K	Pédophilie
37L	Traite des êtres humains – exploitation sexuelle (art. 433 quinquies § 1,1°)
37M	Proxénétisme de mineurs
37N	Pornographie enfantine
37O	Publicité concernant la pornographie et la prostitution
37P	Inceste

© OBPS – Source : Statistiques du Ministère public

28: Les statistiques des Parquets n'abordent pas l'exécution des peines, ni les matières couvertes par les Parquets de police et les Parquets de la jeunesse.

En toute logique, on peut constater que lorsque les flux de sortie sont plus importants que les flux d'entrée pour une année, le nombre d'affaires pendantes a tendance à diminuer pour l'année qui suit et inversement.

Concernant les flux de sortie, les motifs de décision de clôture pour l'ensemble des 10.523 affaires de 2003 à 2012 se répartissent en laissant une grande place au classement sans suite avec un total de 7.671 affaires (Figure 8). Notons que la médiation pénale aboutie concerne seulement 1 % des flux de sortie, soit 10 cas par an, et la transaction payée 1 ‰. Ces proportions avoisinent celles enregistrées au niveau de la Belgique, toutes affaires confondues.

Il apparaît, malgré une baisse générale, que le classement sans suite tend à augmenter par rapport aux autres motifs de sorties, comme l'indique la Figure 9. Le recours au classement sans suite est donc proportionnellement en hausse.

4.2.2. L'analyse longitudinale

L'analyse longitudinale étudie la survenance dans le temps d'un événement au sein d'un groupe initialement défini afin d'observer les changements d'état. L'analyse est effectuée sur un minimum de cinq années d'observation.

L'importance des classements sans suite, comme nous l'avons vu dans l'analyse transversale, est détaillée dans le Tableau 2 en deux catégories en fonction des raisons d'opportunité et techniques.

En conclusion, cela signifie d'une part que les classements sans suite sont à la hausse proportionnellement, d'autre part que ces classements sans suite sont de plus en plus motivés par des raisons d'opportunité (Figure 9), à savoir que les éléments de poursuites sont suffisants, mais que le Ministère public motive sa décision d'abandonner les poursuites.

TABLEAU 2 :
Détail des raisons du classement sans suite d'opportunité ou technique

Classement sans suite	
D'opportunité	Technique
Répercussion sociale limitée	Absence d'infraction
Situation régularisée	Charges insuffisantes
Infraction à caractère relationnel	Prescription
Préjudice peu important	Décès de l'auteur
Dépassement du délai raisonnable	Désistement de plainte
Absence d'antécédents	Amnistie
Faits occasionnels-circonstances spécifiques	Renvois pour mesures disciplinaires
Jeunesse de l'auteur	Incompétence
Conséquences disproportionnées – trouble social	Autorité de la chose jugée
Comportement de la victime	Immunité
Indemnisation de la victime	Cause d'excuse absolutoire
Capacité d'enquête insuffisante	Absence de plainte
Autres priorités	Auteur inconnu

© OBPS – Source : Statistiques du Ministère Public

FIGURE 7 :
Évolution du nombre d'affaires pendantes, des flux d'entrée et de sortie par année civile

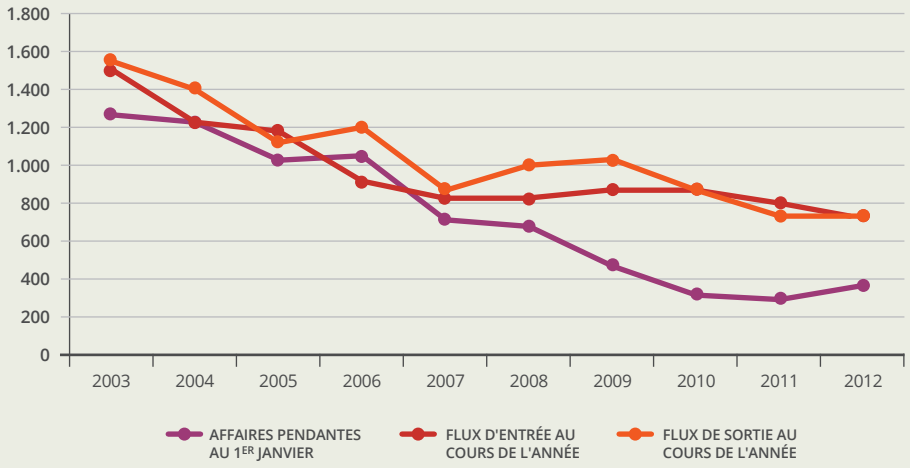

© OBPS – Source : Statistiques du Ministère Public

FIGURE 8 :
Répartition des motifs de décision de clôture pour l'ensemble des affaires de débauche et d'exploitation sexuelle de 2003 à 2012

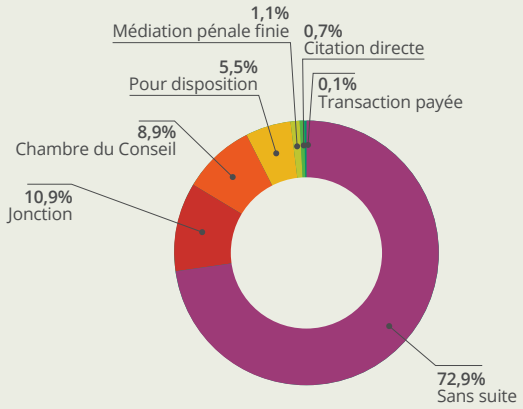

© OBPS – Source : Statistiques du Ministère Public

FIGURE 9 :
Évolution des classements sans suite – Raisons d'opportunité et techniques

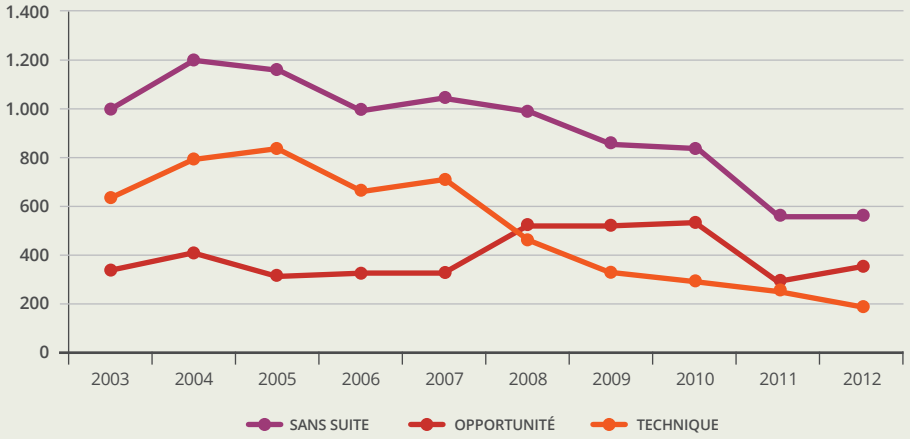

© OBPS – Source : Statistiques du Ministère Public

4.3. L'étude de 2008 sur la prostitution en Région bruxelloise

Il ressort de cette étude[29] que la prostitution est difficile à chiffrer et qu'il n'existe pas de monitoring en la matière. Une approche par estimation aboutit à un chiffre minimal, considéré comme point de départ sûr, et à un chiffre maximal, considéré comme vraisemblable (Tableau 3). On compterait entre 4.000 et 5.000 prostitués en 2006 en Région bruxelloise. Les formes publiques y représentent moins du tiers.

La tendance à Bruxelles, conclut l'étude, semble être à la prédominance des formes privées de prostitution sur les formes publiques. Ce changement s'expliquerait en partie par la rénovation urbaine des quartiers ainsi que par une plus grande répression de la prostitution de rue par la Police. C'est également le constat que nous faisons avec l'émergence, depuis le début de la décennie, de plans d'encadrement de la prostitution à l'échelle communale qui renforcerait ce transfert formel.

Du point de vue de la demande, la présence de clients internationaux, travaillant souvent de manière temporaire au sein de grandes institutions, expliquerait partiellement l'offre plus importante à Bruxelles qu'à Rotterdam ou à Zurich, même en pondérant les chiffres par rapport à l'évolution démographique. Au niveau de l'offre, on constate l'arrivée de nouveaux flux de personnes prostituées bulgares, turques et roumaines. Les nouvelles arrivées explorent de nouvelles formes privées de prostitution. Leur arrivée dans la rue et dans les bars pousse d'autres groupes vers les carrées.

Les formes établies de prostitution sont surtout représentées par des personnes prostituées originaires d'Afrique du Nord et d'Europe de l'Est, alors que les formes organisées de prostitution privée comme l'escorte ou les maisons de prostitution sont occupées par des Sud-Américains, des Nord-Africains et des Asiatiques. L'offre prostitutionnelle en vitrine est principalement connue rue d'Aerschot et dans le quartier de la rue des Plantes à Schaerbeek. La prostitution de rue se situait plutôt dans le quartier Alhambra de la Ville de Bruxelles, avenue Louise et à Saint-Gilles. Les formes de prostitution moins onéreuses se trouvent plutôt dans les quartiers anciens de la Région de Bruxelles-Capitale, alors que la prostitution de luxe se situe plus dans les quartiers résidentiels ou près des institutions européennes.

Si cette étude a permis de faire un bilan des formes de prostitution, le secteur évoque la grande fluidité des entrées et sorties de personnes prostituées, ce qui rend presque impossible un recensement chiffré de toutes les formes de prostitution. La tendance serait toutefois à la hausse.

TABLEAU 3 :
Formes de prostitution en RBC

Formes publiques (600-970)	- Prostitution en vitrine : bars (230-350) et carrées (100-130)
	- Prostitution de rue (rue et cafés) : hétérosexuelle (70-90) et homosexuelle (200-500)
Formes privées (1635-2920)	- Maisons privées, saunas et salons de massage (280-650)
	- Réceptions privées (160-260)
	- Escorts indépendants (+50)
	- Bureaux d'escorts (185-360)
	- Clubs privés, cabarets, striptease (510-600)
	- Associations turques/bulgares (Chiffre non connu)
	- Formes privées de prostitution homosexuelle : darkrooms, cinémas érotiques, saunas (25 lieux connus, nombre de travailleurs inconnus)
	- Prostitution homosexuelle par Internet (450-1000)

© OBPS – Source : Seinpost Adviesbureau BV-Erasmus Hogeschool Brussel, 2008, « Prostitution : Bruxelles en image. Outils de réflexion pour une politique intégrale de la prostitution », Katholieke Universiteit Leuven, Rapport de recheche de juin.

29: Seinpost Adviesbureau BV-Erasmus Hogeschool Brussel, 2008, « Prostitution : Bruxelles en image. Outils de réflexion pour une politique intégrale de la prostitution », Katholieke Universiteit Leuven, Rapport de recherche de juin.

5. ANALYSE QUALITATIVE : FORMES, NUISANCES, MESURES, BIEN-ÊTRE ET SANTÉ, CRIMINALITÉ

Nous avons choisi comme porte d'entrée pour l'analyse qualitative[30] la prostitution publique en raison de l'intérêt qu'elle présente pour la collectivité et pour des raisons méthodologiques : il n'y a pas de vue globale et actualisée de la prostitution privée, cette dernière est en outre difficile à intégrer et nécessiterait la mobilisation d'un dispositif de recherche particulier.

Le matériau est présenté suivant les **trois volets** définis a priori que sont les nuisances publiques liées à la prostitution au sein des quartiers, le bien-être et la santé de la personne prostituée, et la criminalité associée.

1. La prostitution publique se concentre sur un territoire assez précis. Elle se caractérise par sa visibilité dans l'espace public. Les éléments connexes à cette intégration au sein du tissu urbain peuvent générer des nuisances : regroupements, bruits, trafic automobile, préservatifs usagés, racolage et sollicitations des résidents, sentiment d'insécurité et questionnement sur la moralité pour certains. Les autorités publiques se voient dès lors confrontées à un phénomène qu'elles ne peuvent ignorer.

2. Les associations de terrain et le secteur associatif, directement en contact avec les personnes concernées, se préoccupent avant tout de leur public cible, c'est-à-dire du bien-être des personnes prostituées. Leur travail consiste également à sensibiliser le grand public et à conseiller ou essayer de se faire entendre par les édiles politiques.

3. La lutte contre l'exploitation sexuelle dans le cadre de la traite des êtres humains mobilise un nombre important d'acteurs de terrain, surtout au niveau policier et judiciaire.

5.1. Les formes publiques de prostitution à Bruxelles

La Région bruxelloise a la particularité d'héberger différents types de prostitution publique (Carte 1). La prostitution de rue concerne principalement la Ville de Bruxelles, accessoirement Ixelles et Saint-Gilles. La prostitution en vitrine, dans les bars et dans les carrées, se situe dans le quartier jouxtant la gare du Nord et répartie entre Schaerbeek et Saint-Josse.

La concentration de la prostitution publique est le signe du bon fonctionnement de l'activité, car elle propose un lieu où l'offre et la demande peuvent se rencontrer, avec une prédilection pour les quartiers de gares ferroviaires ou les espaces verts plus discrets.

30: L'analyse qualitative se base sur une série d'entretiens réalisés auprès des associations Espace P, Entre 2, Alias et Pag-Asa ainsi qu'auprès du service de lutte contre la traite des êtres humains de la zone Polbruno. Une observation de terrain a été effectuée rue d'Aerschot à Schaerbeek lors d'une sortie de contrôle des prostituées en vitrine avec le service concerné. Elle a été complétée par une demi-journée de travail et de discussions entre fonctionnaires de prévention et acteurs communaux pour les cinq communes concernées par la prostitution dite publique.

5.1.1. La prostitution de rue

La prostitution de rue se rencontre dans le quartier Alhambra, sur le boulevard Albert II, l'avenue Louise, la rue Émile Duray à proximité de l'abbaye de la Cambre et près de la gare du Midi, rues d'Angleterre, de Mérode et de Russie.

Le quartier Alhambra

Il s'agit pour une bonne part d'une prostitution hétérosexuelle. Les prostituées sont relativement jeunes, pas plus de 25 ans pour plus de la moitié. Alhambra connaît également une prostitution transsexuelle et des travestis d'origine Sud-américaine.

Le tarif s'élève à 50 € pour la personne prostituée auxquels s'ajoutent 20 € pour l'hôtel. Deux hôtels de part et d'autre de la rue de Laeken se partagent l'ensemble de la prostitution de rue. Chacun dispose de plusieurs dizaines de chambres. L'un est situé rue Van Gaver, l'autre rue des Commerçants.

La concentration de la prostitution de rue à Alhambra-Yser découle d'une décision prise par les Bourgmestres, en raison de sa trop grande dispersion et des plaintes, ainsi que d'un souci de rationalisation et de complémentarité fonctionnelle des types de prostitution. En rabattant la prostitution de rue dans le quartier résidentiel Alhambra, le nouvel équilibre a toutefois provoqué de la concurrence et une lutte des territoires, tout en occasionnant le mécontentement d'une part des riverains. Depuis fin 2013, une mesure permet le retour de la prostitution de rue sur le boulevard Albert II, après 22 heures, du côté de Bruxelles-Ville uniquement. Cette mesure vise à alléger la charge sur le quartier Alhambra.

Au début des années 2000, la grande majorité de la prostitution de rue se situait boulevard Albert II, boulevard d'Anvers et dans le quartier Alhambra[31]. Suite aux plaintes répétées déposées par des sociétés implantées boulevard Albert II qui menaçaient de déménager, occasionnant ainsi un risque de pertes fiscales pour les communes de Saint-Josse, Schaerbeek et Bruxelles-Ville qui se partageaient la zone, il a été décidé de circonscrire la prostitution de rue. Bruxelles-Ville a donc accepté de la prendre en charge en totalité. Cette décision se serait imposée dès lors que les hôtels de passe se trouvent sur le territoire de Bruxelles-Ville. Saint-Josse et Schaerbeek s'estimaient en outre suffisamment chargées par la prostitution en vitrine dans les bars et les carrées.

L'avenue Louise

La prostitution de rue sur l'avenue Louise existe depuis longtemps. Elle s'opère en soirée sans générer beaucoup de plaintes. Les lieux de l'exercice de l'activité sont soit les voitures des clients, soit des hôtels aux environs. Il s'agit d'une prostitution hétérosexuelle.

L'abbaye de la Cambre

Ixelles connaît de la prostitution de rue hétérosexuelle près de l'abbaye de la Cambre. Ce phénomène, dont les premiers symptômes récents ont été observés depuis le dernier trimestre de l'année 2013, découlerait soit d'un déplacement de la prostitution de rue de l'avenue Louise, voire du quartier Alhambra, vers la rue Émile Duray, soit de l'émergence d'une nouvelle activité. Le stationnement rue Émile Duray a récemment été réaménagé. Les voitures sont maintenant disposées en épi et non plus dans le sens de la chaussée. Pour certains, ce nouvel aménagement aurait attiré une clientèle qui se trouve plus à l'abri des regards. Mais il pourrait également s'agir de la fermeture d'hôtels desquels les prostituées auraient été chassées. Certaines plaintes font toutefois état de comportements verbaux agressifs de la part des souteneurs qui accompagnent leur(s) prostitué(e)(s) et réagissent à des remarques des passants, suscitant un sentiment d'insécurité.

Le bas de Saint-Gilles

Il existait autrefois, dans le haut de Saint-Gilles, des établissements de prostitution d'un certain standing, où le client se rendait sans racolage en rue et où la consommation s'effectuait dans des salons appelés « séparés ». Le bas de Saint-Gilles comptait quelques bars rues de Mérode, de Russie et d'Angleterre. Les filles qui y travaillaient racolaient en rue et ramenaient la clientèle dans des chambres situées aux étages. D'après le fonctionnaire de prévention de la commune, ce type d'activité n'existerait plus de nos jours, en raison des importantes rénovations immobilières de la zone et d'une taxe par hôtesse trop élevée.

31: Le quartier Alhambra est classiquement délimité par la rue de Laeken, le quai aux Pierres de Taille, le quai du Commerce, le boulevard d'Anvers, le boulevard Émile Jacqmain et la rue des Hirondelles.

Des contrôles menés par la Police indiquent toutefois qu'une certaine activité liée à la prostitution reprend ou se poursuit dans le bas de la commune. Certains patrons de bars ont des filles qui travaillent surtout à l'extérieur. Il s'agit de quelques Africaines, de Brésiliennes et de quelques personnes originaires des pays de l'Est. Ces prostituées disposeraient d'une ou deux chambres situées au-dessus de l'un des établissements. L'enquête en cours ne permet pas d'avoir plus d'informations. Il existerait en outre deux ou trois anciennes prostituées maghrébines, assez âgées, qui travailleraient également en rue et emmèneraient les clients dans des chambres situées rue de Russie et louées à titre de domicile.

5.1.2. La prostitution en vitrine

Dans les bars

La rue d'Aerschot à Schaerbeek concentre la prostitution en vitrine dans les bars, soit 57 établissements. Un bar, parfois également appelé salon, vise « *toute construction, immeuble ou partie d'immeuble composé(e) d'un salon dans lequel une ou plusieurs personne(s) se prostitue(nt) et d'une ou de plusieurs vitrine(s) donnant sur la voirie, derrière laquelle ou lesquelles cette ou ces personne(s) se succède(nt) jour et nuit* »[32]. Assimilés à des bars de consommation, ces établissements sont soumis à la réglementation du secteur HORECA. Chaque établissement possède une vitrine où s'exposent généralement plusieurs personnes. Des chambres sont à disposition à l'arrière. Le service est rapide, la plupart des établissements possèdent une minuterie qui limite la prestation à dix minutes. La présence d'une dame de compagnie, souvent une ancienne prostituée plus âgée, est caractéristique. Sa présence permet un contrôle en cas de problème. Cette prostitution concerne des femmes assez jeunes, âgées de 18 à 30 ans. Chaque semaine, de nouvelles personnes arrivent. Elles sont majoritairement bulgares et roumaines. Des personnes venant d'autres pays de l'Est, des Belges et des Françaises sont également présentes. Il y aurait notamment deux Thaïlandaises actuellement.

Les prestations sont facturées 40 ou 50 €. L'organisation du travail se fait par rotation, la prostituée paie 250 € pour occuper les lieux pendant six heures, la journée ou en soirée. Beaucoup de prostituées cumulent les deux. Les bénéfices supplémentaires constituent leur paie.

La commune perçoit une taxe annuelle de l'ordre de 8.400 € par chambre demandée au patron-exploitant. Cette taxe est justifiée par le coût de l'activité pour la zone de police et d'autres services communaux. Il est certain qu'elle se répercute en partie sur les personnes prostituées.

© Police fédérale (POLIMAGERY)

32: Règlement de police relatif à la prostitution à Schaerbeek, 2011.

Dans les carrées

Environ 130 carrées sont réparties entre les communes de Saint-Josse (principalement) et de Schaerbeek. Une carrée est une vitrine où une seule fille en principe travaille. Elle est domiciliée dans la carrée, en tant que résidence principale ou secondaire, ce qui la rend plus autonome, car elle ne dépend pas d'une autre personne pour son activité. Le règlement de police définit la carrée comme « *toute construction, immeuble ou partie d'immeuble composé(e) d'une ou plusieurs vitrine(s) derrière laquelle ou lesquelles la personne qui se prostitue est l'exploitante de la carrée* ». Le loyer déclaré s'aligne officiellement sur celui du marché, mais il est bien inférieur au montant réellement versé de main à main qui peut s'élever jusqu'à 3.000 € par mois.

Bon nombre des prostituées sont originaires d'Afrique subsaharienne, d'autres sont Belges et Françaises. Elles sont plus âgées que dans les bars de la rue d'Aerschot. Les prestations sont plus longues, parfois jusqu'à une heure, mais les prix sont plus bas, certaines prestations sont réalisées pour 20 €.

La commune perçoit une taxe annuelle par carrée de l'ordre de 600 € à Saint-Josse et de 1.200 € à Schaerbeek lorsqu'il ne s'agit pas d'une domiciliation principale de la personne prostituée.

5.1.3. La prostitution masculine

La prostitution masculine homosexuelle est un phénomène totalement à part. Il s'agit d'une prostitution de rue très discrète qui s'effectue surtout dans les parcs, notamment le parc Royal, ou alors dans des bars dédiés au milieu festif gay. Confrontée à une double réticence sociale à l'égard de la prostitution en général, ainsi qu'à l'égard des rapports entre hommes, elle dérange très peu. Étant moins visible, elle a aussi moins d'intérêt politique. Elle représenterait pourtant près d'un tiers de la prostitution, publique et privée confondues, soit près de 1.500 personnes à Bruxelles.

Souvent prostitution « de débrouille » pour des raisons économiques, elle est parfois pratiquée par des hétérosexuels. Les âges sont variables, mais ne dépassent pas 30 ans dans plus de la moitié des cas. Les personnes concernées sont principalement originaires d'Europe de l'Est et d'Afrique du Nord, mais on trouve de manière marginale des Belges et des Français, ainsi que d'autres nationalités. Les problèmes de santé sont accrus en raison de la double exposition – homosexuelle et prostitutionnelle – aux maladies sexuellement transmissibles. Cette forme de prostitution a la particularité de n'être quasiment pas liée à la traite des êtres humains.

CARTE 1 :
Les formes publiques de prostitution

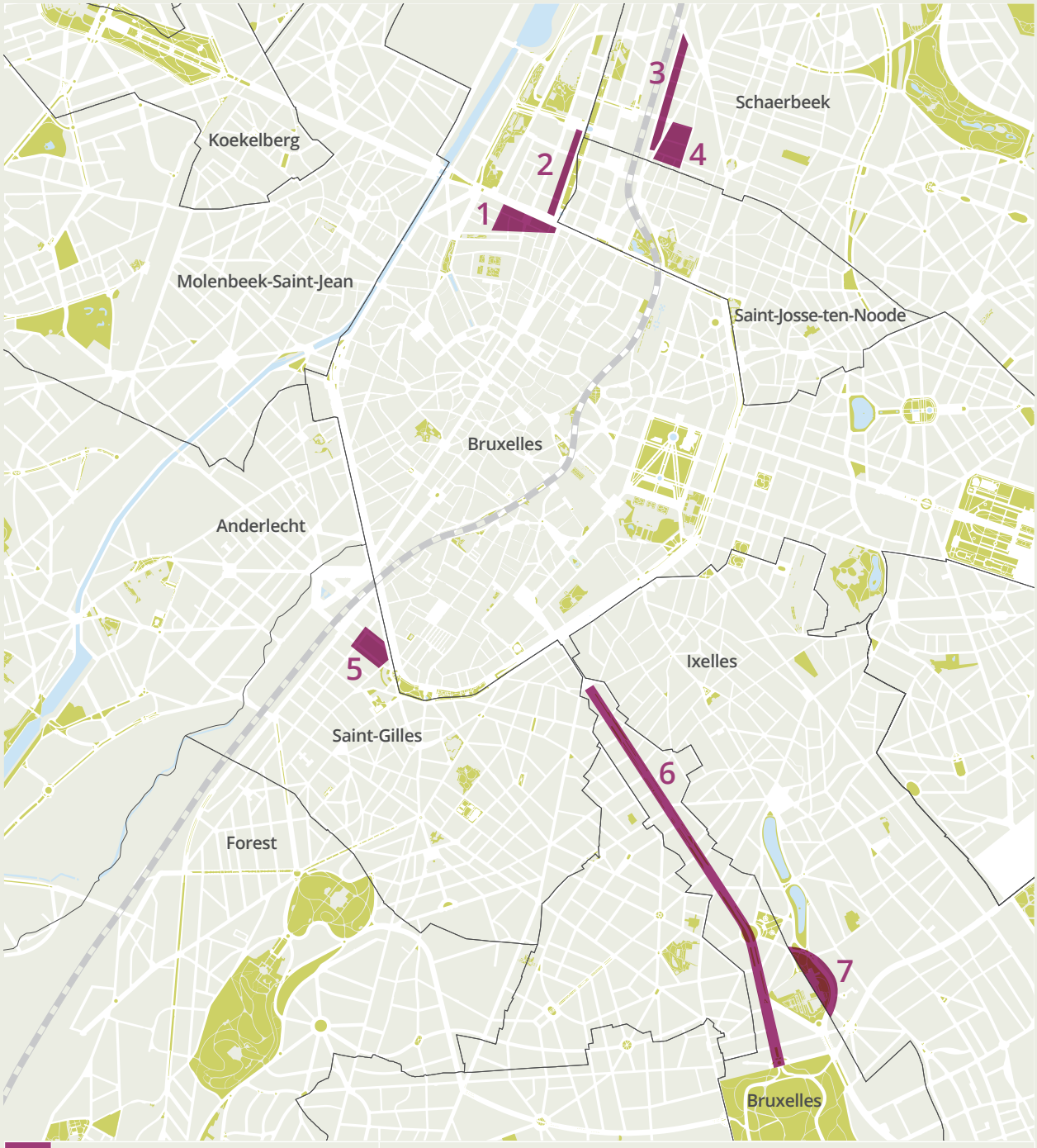

1.	Quartier Alhambra	Prostitution de rue hétérosexuelle et transexuelle
2.	Boulevard Albert II	Prostitution de rue hétérosexuelle et transexuelle
3.	Rue d'Aerschot	Vitrine-bars
4.	Linné, Plantes, Rivière	Vitrine-carrées
5.	Mérode, Russie, Angleterre	Prostitution de rue hétérosexuelle
6.	Avenue Louise	Prostitution de rue hétérosexuelle
7.	Abbaye de la cambre	Prostitution de rue hétérosexuelle

© OBPS

5.2. Les nuisances liées à la prostitution publique au sein des quartiers

Les formes de prostitution présentes sur le territoire bruxellois génèrent des nuisances directes et indirectes auxquelles sont confrontées les communes concernées. Certaines nuisances seraient attribuées à tort à la prostitution comme le bruit généré par des clients tardifs d'un bar quelconque, des rues systématiquement encombrées de déchets ou sans éclairage public approprié. Le raccourci est cependant vite fait d'y voir dans l'ensemble les conséquences de la prostitution. En termes de développement territorial et stratégique des quartiers, la prostitution s'installe aussi parfois dans des interstices urbains qui le permettent. Dans certains cas, les difficultés d'un quartier sont donc antérieures à l'implantation de la prostitution, d'où l'importance des dynamiques de rénovation urbaine publique et privée.

5.2.1. La mobilité

Les zones de prostitution peuvent connaître des problèmes d'embouteillage et d'encombrement de la voirie : ralentissement de clients qui cherchent une prostituée, voitures qui tournent en boucle et passent à plusieurs reprises, stationnement momentané sur la voirie pour négocier avec une prostituée. La surcharge de stationnement peut poser des problèmes de parking pour les riverains.

5.2.2. L'environnement

Premièrement, la propreté est mise à mal par des déchets comme des préservatifs, des pipas ou des mégots de cigarettes. Deuxièmement, des nuisances sonores découlent du trafic, mais aussi des discussions voire éventuellement des rixes entre personnes (un client mécontent, un entrepreneur de morale qui s'attaque verbalement aux personnes prostituées).

5.2.3. Le bâti

Dans certains cas, l'activité de prostitution peut entraîner un délabrement du bâti si les tenanciers n'entreprennent pas de rénovations. La dévaluation du parc de logements d'une zone peut également être une conséquence de la présence durable d'une activité de prostitution. Par ailleurs, de nombreux établissements posent des problèmes de non-conformité au Code du logement ou en matière d'urbanisme.

5.2.4. La cohésion sociale des quartiers

Du point de vue de la vie sociale dans les quartiers de prostitution, un sentiment d'insécurité peut voir le jour, en raison de la vision négative de certaines populations qui peuvent considérer cette activité comme choquante. Si certains défendent précisément l'implantation et l'intégration de la prostitution dans le tissu urbain et résidentiel pour l'humaniser et accroître son acceptation sociale, certaines activités culturelles, éducatives ou culturelles cohabitent plus difficilement avec la prostitution visible.

5.3. Mesures et mobilisation des services locaux contre les nuisances liées à la prostitution

En fonction de la spécificité organisationnelle locale, du type de prostitution et de son ampleur, ainsi que la façon dont est envisagée la prise en charge du phénomène, chacune des cinq communes concernées mobilise différents services et instruments. Plusieurs modèles existent pour lutter contre les nuisances liées à la prostitution.

5.3.1. Le Plan d'action intégré et intégral de la prostitution de rue de Bruxelles-Ville

En juin 2012, le Conseil communal de Bruxelles-Ville adoptait son règlement de lutte contre la prostitution de rue dans le quartier Alhambra. Visant à civiliser et réguler les comportements des personnes prostituées et des clients, en interdisant notamment le racolage actif ou la recherche de personnes prostituées par le client, ce règlement entend interdire de facto la prostitution en situation de grand flou législatif au niveau national. La réalité de terrain, qui tolère finalement la pratique prostitutionnelle, nuance quelque peu la portée du règlement.

Sous la coordination de la Manager de la tranquillité publique, une réflexion sur les désordres de la prostitution dans le quartier Alhambra a débuté en mars 2013 dans le cadre de la mise en place d'un Plan d'action intégré communal d'encadrement de la prostitution (PICEP). L'objectif est le dialogue dans le cadre d'un organe qui chapeaute l'ensemble des intervenants : cabinet du Bourgmestre, service de prévention BRAVVO, milieu associatif, brigade des mœurs et commissaires divisionnaires concernés. Ce plan cherche à neutraliser la tension entre la limitation des nuisances pour les riverains d'une part, et le respect, le bien-être et les enjeux socio-sanitaires des personnes prostituées d'autre part.

Concrètement, des brochures de sensibilisation et des dépliants multilingues ont été distribués auprès des personnes prostituées, la Police a bénéficié de moyens supplémentaires ainsi que d'une sensibilisation à la question. La principale mesure appliquée depuis octobre 2013 concerne le déplacement de la prostitution à partir de 22 heures vers le côté bruxellois du boulevard Albert II, l'autre côté étant établi à Saint-Josse et Schaerbeek. D'autres prostituées se dirigent vers l'avenue Louise où il y a moins de monde. Cette mesure déroge au principe de cantonnement de la prostitution qui avait cours cette dernière décennie et rouvre l'activité à d'autres espaces faiblement résidentiels ou de bureaux. Le contrôle social y est plus faible, mais les nuisances pour les riverains sont moindres. Cette décision concertée et pragmatique de la Ville constitue une tentative de remédier aux nuisances de l'activité de prostitution. Il s'agit donc d'une phase-test réversible. Des effets indésirables pourraient en effet se confirmer. L'absence de contrôle social sur le boulevard Albert II aurait par exemple entraîné des agressions et même un enlèvement. On pourrait également envisager un lien entre le règlement Alhambra et le débordement concomitant de la prostitution de rue à Ixelles. En outre, le déplacement de la prostitution après 22 heures ne résout pas pour les riverains du quartier Alhambra le problème de la prostitution en journée et la présence des deux hôtels de passe.

5.3.2. Règlement de police et encadrement de la prostitution à Schaerbeek et à Saint-Josse-ten-Noode

Un règlement de police relatif à la prostitution en vitrine, élaboré conjointement entre les deux Bourgmestres de Schaerbeek et Saint-Josse, est entré en vigueur en septembre 2011. Inspirés de la réglementation anversoise, ces règlements consistent à territorialiser par adresse les lieux tolérés de prostitution en vitrine. Il s'agit au total d'un peu moins de 200 établissements regroupés. En dehors de cette zone définie, il est désormais interdit d'ouvrir un bar ou une carrée.

La mise en conformité par certificat

Les établissements situés dans la zone de tolérance doivent se mettre en conformité urbanistique afin de se voir délivrer un certificat qui comprend deux volets. Premièrement, la mise en conformité de l'immeuble vise à imposer des règles minimales en termes de superficie, de sanitaires, d'installations électriques et d'eau, d'organisation des espaces, comme des chambres à coucher avec WC séparés, ou encore la rénovation des façades. Les tenanciers de bars et propriétaires de carrées ont été avertis dès l'entrée en vigueur du règlement. Deuxièmement, une fois le volet immeuble réglé, il s'agit pour la personne prostituée de s'enregistrer auprès de la commune en vue d'obtenir un permis de conformité au travail. Les personnes étrangères devront donc obtenir au préalable un permis de travail. Ce deuxième volet n'a pas encore débuté. Il permettra à terme d'exiger, lors des contrôles de police, que seules les personnes déclarées à une adresse puissent s'y trouver.

En 2013, les communes ont commencé des contrôles relatifs au volet urbanistique. À Schaerbeek, presque aucun établissement n'était conforme au règlement. Une vingtaine de permis ont déjà été délivrés et une autre vingtaine serait en commission de concertation. La moitié du parc devrait être rénové d'ici l'été 2014, ce qui constitue une avancée pour les conditions de travail des personnes prostituées. La lutte contre le proxénétisme immobilier est également visée dans la mesure où les contrats de bail et les loyers pratiqués sont demandés.

Cet outil permet également d'obtenir la fermeture d'un établissement qui ne s'inscrirait pas dans cette logique de mise en conformité. La politique de ces communes consiste à supprimer les établissements fermés de la liste de la zone de tolérance. Le rétrécissement de la zone est donc à prévoir, de même que d'éventuels déplacements.

Le paradoxe réside dans le fait qu'il s'agisse d'une stratégie d'éradication de la prostitution en vitrine sur le long terme, alors que l'enregistrement des personnes prostituées et la délivrance d'un certificat de conformité contribuent à régulariser le travail du sexe et le proxénétisme. L'ambiguïté est donc de mise. Comme le mentionne un employé communal, « *nous, on n'est pas contents de la présence de la prostitution, mais on ne peut la nier. En créant le règlement, une sorte de régulation s'installe, sinon c'est hors contrôle* ». Une évolution des idéologies tendrait vers une sorte de pragmatisme qui se définirait comme suit : utiliser le réglementarisme pour parvenir à l'abolitionnisme.

Malheureusement, le certificat de conformité n'empêche pas les tenanciers d'exiger des compléments de loyer élevés et non déclarés, d'autant plus que le coût des rénovations pourrait se répercuter sur ces loyers et donc sur les personnes prostituées. Enfin, la commune de Saint-Josse constate une augmentation des demandes de permis pour des salons de massage proches de la zone de tolérance, mais en dehors de celle-ci. Il s'agit, après vérification, de prostitution déguisée et de tenanciers qui tentent d'éviter le règlement. La Police a constaté notamment le passage de jeunes filles bulgares en vitrine vers des salons de massage.

Eros Center et Villa Tinto ?

En Belgique, plusieurs villes hébergent des quartiers de prostitution et tentent d'apporter des réponses globales pour réduire les nuisances et améliorer les conditions de travail des personnes prostituées. Les paradoxes de la loi fédérale imposent un certain pragmatisme de la part des communes qui ne peuvent, à leur échelon, modifier le statut de la personne prostituée ou interdire la prostitution.

À Anvers, le projet de la Villa Tinto trouve son origine dans le Plan prostitution adopté par le Collège anversois en 1999 et qui vise à limiter la prostitution à un territoire restreint, réduire la criminalité associée, améliorer les conditions de travail des personnes qui se prostituent et développer les anciens quartiers de prostitution. En 2005, le réaménagement du Schipperskwartier a débuté pour donner naissance à une zone bien délimitée et composée de trois rues piétonnes formant un triangle au milieu duquel se situe la Villa Tinto. Ce bâtiment est financé et géré par la société privée Qinvest FDK. On y trouve une cinquantaine de vitrines louées par rotation à une centaine de personnes prostituées enregistrées et en séjour régulier. La sécurité, le statut des personnes et l'hygiène font l'objet de contrôles réguliers et une réunion avec la Police, les associations de terrain, la société immobilière et les services communaux a lieu tous les six mois pour faire le point.

À Liège, la ville a fermé les lieux de prostitution du quartier Cathédrale en 2009, occasionnant un déplacement vers Seraing, car aucune alternative n'avait été proposée. Le Bourgmestre de Liège a alors lancé l'idée d'un Eros Center. Un groupe de travail technique s'est réuni régulièrement avec des membres du Conseil de Prévention Sécurité, des représentants de la zone de police locale, des représentants de l'autorité politique et l'ASBL Icar présente sur le terrain avec ses éducateurs de rue. La réflexion a débouché sur le projet de confier la gestion du centre à une ASBL, concluant qu'un tel centre ne pouvait être géré par la Ville de Liège. L'initiative sociale d'aide aux travailleurs indépendants du sexe (ISATIS) a donc été constituée en 2009 et regroupe des mandataires politiques pour la gestion de l'établissement conjointement avec la ville, le monde judiciaire et les associations. Les arguments avancés sont les mêmes qu'à Anvers, à savoir l'amélioration des conditions de travail, la réduction des nuisances de quartier par la délimitation d'une zone de tolérance encadrée et le renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains. Toutefois, ce projet n'a pas encore vu le jour et n'a pas connu d'avancées autres que des déclarations politiques.

Embrayant sur le projet liégeois, **Seraing** a aussi mis en préparation un centre de prostitution sur le point d'être mis en œuvre. Aucune alternative n'ayant pu se concrétiser à Liège, le déplacement d'une partie de la prostitution liégeoise a été observé vers la rue Marnix à Seraing. Cet afflux supplémentaire de personnes prostituées a détérioré plus encore les conditions de l'activité et a accru la criminalité connexe. La décision de créer un Eros Center a fait suite à une large réflexion menée avec le Parquet et les associations de terrain qui, sans cautionner l'activité, ne pouvaient fermer les yeux sur l'ensemble de ce secteur au risque de reléguer dans la clandestinité une série de comportements à risque et potentiellement criminels. Évaluée à 5 millions d'euros, la construction du bâtiment sera remboursée par la mise en location des 34 chambres. Les bénéfices ultérieurs seront injectés dans des programmes en faveur des personnes prostituées.

Ces initiatives ont également été envisagées dans le cadre bruxellois. Schaerbeek et Saint-Josse ont débattu de l'opportunité d'un tel modèle pour le quartier bi-communal de la prostitution en vitrine. À l'emplacement d'une ancienne station de lavage automobile était prévu un projet proposé par le promoteur de la Villa Tinto à Anvers, mêlant 37 chambres pour la prostitution,

du logement moyen, cinq commerces et des places de parking. Suite à de vives réactions, il a été décidé en 2013 que le modèle anversois ne convenait pas à la réalité bruxelloise et ne verrait donc pas le jour. L'espace initialement prévu pour les vitrines sera attribué à des commerces. En contrepartie de ce projet avorté, une étude pour la rénovation urbaine des rues de Schaerbeek et Saint-Josse concernées par la prostitution en vitrine a été lancée. Menée par le bureau Agora, cette étude tient compte de la mise en œuvre des plans d'encadrement de la prostitution nouvellement établis et envisage plusieurs pistes qui seront tranchées dans le courant de l'année 2014.

5.3.3. Attitude attentiste à Ixelles et Saint-Gilles

À Ixelles et à Saint-Gilles, le service de prévention et la Police gardent un œil sur la prostitution publique, mais elle ne nécessite pas d'action spécifique en raison de son faible développement. À Ixelles, comme nous l'avons souligné, il s'agit d'un nouveau phénomène émergent. À Saint-Gilles, on constate la reprise d'une activité que le service de prévention pensait terminée.

5.3.4. Déplacement de la prostitution

Les mesures et règlements de Bruxelles-Ville, Schaerbeek et Saint-Josse, ainsi que le travail de contrôle mené par la Police, répondent indéniablement à des impératifs locaux et légaux. Ils opèrent néanmoins des déplacements du phénomène prostitutionnel. Les lieux autorisés sont limités et aiguisent la débrouillardise et l'inventivité des tenanciers, exploitants et personnes prostituées pour poursuivre leurs activités. L'élargissement de l'Union européenne à la Roumanie et à la Bulgarie a facilité l'arrivée et le maintien de nouvelles personnes prostituées. L'offre est en nette augmentation, appuyée notamment par les « boat-people » et les trafics d'êtres humains à l'échelle mondiale. La demande suit, renforcée par un tourisme sexuel en hausse, notamment en provenance de France où la législation est plus stricte[33]. Mais la politique en Région bruxelloise limite et régule la prostitution dite publique. Il en découle inévitablement des déplacements, principalement vers la prostitution privée qui ne fait que gagner du terrain. En parlant de la fermeture d'établissements, un commissaire ajoutait : « *Mais allez sur Internet et vous trouvez les annonces*. »

Notons qu'il n'y a pas de lieux alternatifs proposés pour les personnes qui n'entrent pas dans les conditions et dont la prostitution constitue parfois la seule source de revenus. La régularisation du secteur entraînerait, outre le déplacement vers la prostitution privée, la relégation des plus précaires vers la clandestinité ainsi que des lieux moins sécurisés n'offrant que trop peu de conditions d'hygiène favorables. Pour la Police et le secteur associatif, il est en effet plus facile d'effectuer un suivi dans des lieux visibles et connus. S'il est légitime de se poser la question de l'éviction de certaines personnes suite à l'imposition de règles dans le secteur, la clandestinité existe toutefois, même en l'absence de mesures. Il ne nous semble pas justifié de faire avorter la tentative d'encadrement de la prostitution sur la base de ce seul argument de la relégation à la clandestinité. Il conviendrait en revanche d'envisager des mesures complémentaires à destination des personnes visées.

5.4. Le bien-être et la sécurité des personnes prostituées

Les personnes directement concernées sont, bien sûr, les personnes prostituées elles-mêmes. Leur bien-être et leur sécurité sont une raison suffisante au développement d'une politique en la matière. L'idée selon laquelle l'accompagnement des personnes prostituées entretiendrait la prostitution nous semble peu justifiée et peu responsable, étant donné que ces personnes forment un public cible de la santé communautaire, potentiellement précaire ou en difficulté.

Il convient de tenir compte des questions de santé, de réinsertion le cas échéant, et de statut, comme le prévoit d'ailleurs l'accord de gouvernement régional 2009-2014. Il s'agit de prévention et de prise en charge sociale, psychique et médicale. L'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains en matière d'exploitation sexuelle fait l'objet d'une attention particulière également, comme nous le verrons.

33: Question parlementaire du 28 janvier 2014 de M. Peter Logghe à la Vice-première Ministre et Ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur « les conséquences de la pénalisation de la prostitution en France », n° 21566.

5.4.1. La santé et l'aide sociale

La santé et l'aide sociale des personnes sont des compétences communautaires. Concernant les personnes prostituées, elles sont mises en œuvre par les nombreuses actions et services d'accueil et d'accompagnement du secteur associatif[34]. Espace P, Entre 2 et Alias sont, à Bruxelles, les principales associations spécialisées en lien avec le public de la prostitution. Espace P est implanté dans le quartier de la gare du Nord, Entre 2 dans le quartier Alhambra et Alias, pour la prostitution masculine, dans le centre de Bruxelles.

Activité de promotion de la santé

De nombreuses activités de promotion de la santé sont réalisées par les associations. Les objectifs multiples visent à :

- endiguer la propagation du sida chez les personnes prostituées et leurs clients en agissant sur tous les aspects structuraux qui engendrent des comportements à risque, comme la pression financière d'un client demandeur de rapports non protégés ;
- prévenir la toxicomanie et les risques dérivés auprès des personnes prostituées en favorisant les lieux de distribution de seringues et l'accompagnement du processus de désintoxication ;
- favoriser l'utilisation de moyens de contraception adéquats et éviter les grossesses non volontaires ;
- sensibiliser les personnes prostituées et leur donner les outils pour faire face à la violence, morale ou physique, exercée à leur égard ;
- améliorer la santé mentale des personnes prostituées en facilitant la réflexion et l'autonomie du choix, en développant l'estime de soi et le bien-être lié à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, et en luttant contre la stigmatisation sociétale ;
- permettre l'accès à une couverture sociale et aux soins afin de bénéficier d'un suivi médical régulier.

Par ailleurs, des brochures didactiques, des magazines et des revues sur des sujets variés sont édités et distribués. Outre les études, analyses et rapports émis par le secteur associatif, la participation de certaines associations au projet de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) sur la prévalence des personnes prostituées contribue à la mise en réseau et à la collecte systématique de données épidémiologiques. Ce projet pilote fédéral vise le dépistage du cancer du col et des infections sexuellement transmissibles. Ce projet, qui en est à sa deuxième édition, est mis en œuvre par Espace P, Alias et deux autres associations de terrain à Gand et à Anvers. Les résultats du projet n'ont pas encore été rendus publics.

Accueil, rencontre et suivi sur le terrain

C'est d'abord le suivi médical et gynécologique gratuit, comprenant des tests divers et le dépistage des infections sexuellement transmissibles ou du cancer du col de l'utérus, qui pousse les personnes prostituées à se rendre dans les associations. Elles peuvent aussi se fournir gratuitement en préservatifs et lubrifiants, voire bénéficier des vaccinations offertes, comme le vaccin contre l'hépatite B.

Outre le bouche-à-oreille, des visites et contacts de terrain sont réalisés chaque semaine en différents lieux de prostitution. Compte tenu de l'explosion de la prostitution privée, ces associations travaillent également sur Internet et les réseaux sociaux enfin d'accroître leur visibilité et d'étendre leur action.

La prostitution devient souvent un enjeu annexe face aux problèmes rencontrés par ces personnes. Elle constitue un prétexte à l'accompagnement psychosocial, juridique et administratif. Les associations sont d'ailleurs agréées ou en demande d'agrément en tant que Centre d'Action Sociale Globale fixé par décret.

Les personnes prostituées peuvent en effet être confrontées à des problèmes de logement, familiaux, psychologiques, d'exclusion du chômage ou du CPAS, de régularité de séjour, de santé mentale, de tendance suicidaire, de toxicomanie, de violence physique à leur égard, d'endettement, de communication si elles ne parlent pas les langues officielles du pays ni l'anglais. Ce sont, somme toute, des problèmes qui concernent un public potentiellement précarisé, comme nous l'avons déjà souligné. Le relais et l'accompagnement de ces personnes vers les services sociaux concernés deviennent pour beaucoup le seul soutien en situation de crise ou non. En effet, le milieu associatif local fait le constat que son public cible n'est pas toujours pris en charge par les CPAS et par les autres services sociaux existants. Les personnes récemment arrivées en Belgique ou en situation d'exclusion sociale et de clandestinité se sentent parfois isolées et désemparées. L'intégration par des personnes prostituées plus expérimentées ne se fait pas systématiquement dans le milieu même s'il s'agit d'un soutien appréciable dans le cadre de la prostitution volontaire.

Les rapports d'activité des associations nous renseignent sur le profil des personnes cibles et leurs demandes lors des contacts. Ils donnent en outre un aperçu quantitatif des personnes touchées.

34: Principalement les ASBL Alias, Entre 2, Espace P, Pag-Asa, Sawa.

L'ASBL Alias a en 2012 été en contact avec 160 personnes différentes, dont 61 nouvelles pour l'association. L'équipe a effectué 61 soirées de travail dans la rue, dans les parcs et cafés. Ces soirées totalisent 204 sorties dans les bars, 39 tournées dans les parcs et 68 passages en rue. Notons l'importance de la prostitution masculine dans les milieux festifs gay comme les bars, par rapport à la prostitution masculine à l'extérieur.

Le public est essentiellement originaire d'Europe de l'Est et d'Afrique du Nord. Il provient également pour 10 % d'Afrique subsaharienne et pour 8 % de Belgique (Figure 10).

L'âge de plus de la moitié des personnes sondées ne dépasse pas 30 ans. Notons tout de même 8 % de jeunes de moins de 18 ans, soit 13 personnes sur 160. En tant que prostitution de débrouille économique, la prostitution masculine à Bruxelles compte une bonne part de personnes sans revenu (39 %) ou émargeant au CPAS (34%) ou au chômage (9 %). À la précarité économique du public, s'ajoute la précarité de statut pour les personnes s'adonnant à cette forme de prostitution, pour une part bien plus importante que la moyenne nationale. Pour 37% de légaux, 24 % présentent un statut précaire, 10 % sont irréguliers ou en cours de régularisation et, pour les 29 % restants, le statut inconnu ne permet certainement pas d'affirmer qu'ils ont un statut légal.

Sur les 160 personnes contactées en 2012, 85 ont adressé une demande d'ordre social, 49 personnes ont adressé une demande d'ordre sanitaire. La première vise majoritairement les allocations sociales et la régularisation de statut. Les CPAS de Bruxelles-Ville, Saint-Josse, Molenbeek et Schaerbeek sont principalement sollicités, ainsi que d'autres acteurs du monde juridique. La deuxième demande concerne avant tout la santé mentale (47 %), ce qui oblige Alias à mettre en place des collaborations avec des centres spécialisés. La séropositivité et le dépistage représentent ensuite 30% des demandes.

L'ASBL Entre 2 a établi son rapport entre juillet 2012 et juin 2013. Sur un total de 349 dossiers, 43 nouveaux sont ouverts dans la période 2012-2013, provenant majoritairement de visites proactives sur le terrain. L'aspect médical est prépondérant dans les demandes, par rapport au social. Pour la période, l'activité d'Entre 2 concerne 963 visites à la permanence d'accueil, 471 contacts par téléphone ou sms de la part d'usagers, 364 contacts à l'initiative d'un travailleur avec l'accord de l'usager et 29 accompagnements à l'extérieur pour un soutien dans diverses démarches.

FIGURE 10 :
Pays d'origine du public rencontré (Alias ASBL)

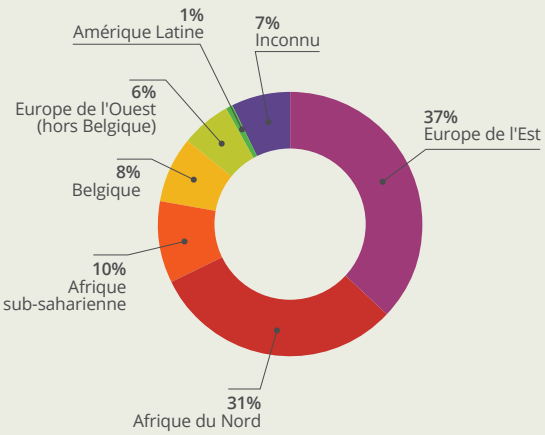

Source : Alias ASBL

FIGURE 11:
Demandes du public lors du travail de rue (Alias ASBL)

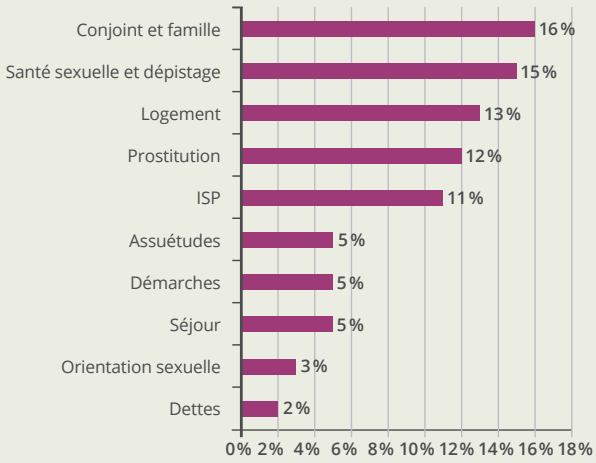

Source : Alias ASBL

Concernant l'origine du public, on retrouve l'Équateur (18 %), la Roumanie (16 %) et la Bulgarie (15 %). La Belgique est représentée à 15 % (Figure 12).

Contrairement à la prostitution masculine, la majorité de la population touchée concerne une tranche allant de 18 à 45 ans (86 %), la part au-dessus de 30 ans est donc plus fortement représentée.

Pour l'ensemble des 349 dossiers ouverts, la répartition du point de vue du genre est à 79 % féminine, 16 % transsexuelle et 5 % masculine. L'importance du public trans dans le quartier Alhambra où est localisée Entre 2 explique la forte représentation de ce public.

Sur le terrain, le rapport d'activité reprend le nombre de rencontres – en gardant à l'esprit qu'au cours d'une même année, une personne peut être rencontrée à plusieurs reprises – les demandes de préservatifs de la part d'hommes et de femmes, les demandes de gel lubrifiant et les demandes d'ordre médical ou social (Figure 13).

L'ASBL Espace P présente les chiffres de l'accompagnement social global pour 2012 en reprenant les demandes de son public cible qui concerne 564 personnes. Les problèmes administratifs, de droit, de justice et de santé sont majoritaires (Figure 14).

5.4.2. La question de la réinsertion

Le débat public et politique relatif à la réinsertion des personnes prostituées n'est pas envisagé, que ce soit de manière positive ou négative, par le milieu associatif. Ce dernier y voit clairement la volonté implicite et sous-jacente de l'éradication de la prostitution. Sans vouloir entrer dans le débat politique ou idéologique, même si chacune des associations est connotée et qu'elles tirent toutes finalement leur raison d'être de la prostitution, le mot d'ordre est l'accompagnement et l'aide au public de la prostitution. Il en va de même du centre d'accueil des victimes de la traite. La réinsertion professionnelle n'est donc pas un but en soi. Elle relèverait plutôt d'un souhait politique à orientation abolitionniste.

Lorsque la personne prostituée demande ou souhaite sortir de la prostitution, l'accompagnement individuel du secteur associatif s'orientera vers ce projet et vers les relais sociaux et institutionnels appropriés. En effet, la charge émotionnelle et le stress que représente la prostitution dans certains cas, les trajectoires subies et autres erreurs de parcours suite à des circonstances particulières poussent certaines personnes vers la prostitution de manière non volontaire. Souvent conséquence de la détresse, la prostitution aggrave dans certains cas le profil psychologique ou physique de la personne et épuise ses dernières ressources morales.

FIGURE 12 :
Pays d'origine du public rencontré (Entre 2 ASBL)

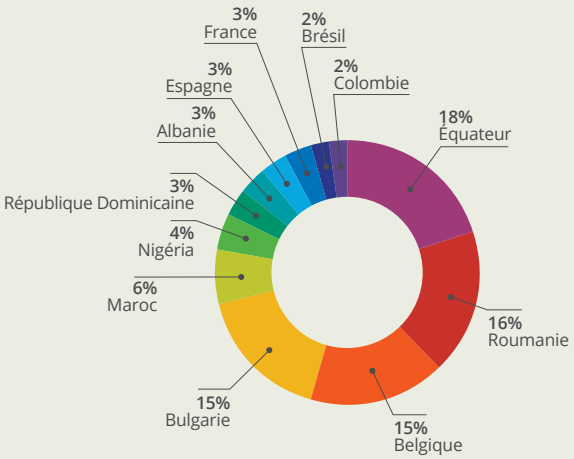

Source : Entre 2 ASBL

FIGURE 13 :
Contacts et demandes sur le terrain (Entre 2 ASBL)

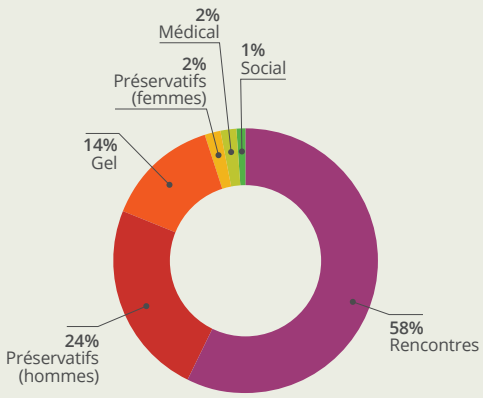

Source : Entre 2 ASBL

Ce diagnostic posé par les associations les conduit à tout mettre en œuvre pour aider la personne à sortir de la prostitution et, si cela aboutit, à l'accompagner dans sa réinsertion post-prostitutionnelle jusqu'à l'autonomie.

5.4.3. La question du statut

Au cœur du débat sur la régularisation de la prostitution et sa reconnaissance en tant qu'activité professionnelle soumise à l'impôt, se trouve la question du statut. La prostitution étant tolérée en Belgique, mais largement punissable par la loi dans divers aspects de sa pratique, il est difficile de s'y retrouver. Sur le terrain, l'inventivité ne manque pas. Tantôt hôtesse ou serveuse, tantôt masseuse ou esthéticienne : les subterfuges pour ne pas nommer l'activité réelle sont nombreux.

Mais le fond du débat va bien au-delà de la seule appellation donnée aux personnes qui prodiguent des services tarifés à caractère sexuel. Il s'agit plutôt des conséquences du flou dans lequel se trouvent les personnes prostituées et de l'absence de statut officiel. Sans contrat de travail, la personne prostituée se voit refuser un accès à un logement, comme tout un chacun, se trouve dans l'incapacité de se domicilier, ne peut prétendre à la sécurité sociale, à une couverture sociale, à l'accès aux soins de santé, à une pension et à la syndicalisation.

L'avantage mis en avant par les défenseurs de la régularisation est l'émancipation de la personne prostituée vis-à-vis de tiers ou de souteneurs et son autonomisation, ou du moins la transparence légitime d'une relation de travail comportant des conventions collectives et des droits et des devoirs face à un employeur, ainsi qu'à une médecine du travail spécifique. En somme, cela reviendrait à soumettre la prostitution au droit du travail plutôt qu'au droit pénal.

Un autre aspect problématique concerne les situations d'exclusion potentielle dues à l'absence de reconnaissance de statut. Une situation d'irrégularité de séjour empêche la personne prostituée de bénéficier des droits fondamentaux garantis par l'État et de se défendre sur le plan légal si nécessaire. La Police, notamment, mentionne le problème de la maltraitance des personnes prostituées qui ne peuvent porter plainte sous peine d'être renvoyées dans leur pays d'origine. Il en va de même du proxénétisme immobilier où un droit d'entrée, de plusieurs milliers d'euros non déclarés, sera demandé à la personne prostituée pour l'utilisation d'une chambre sous peine d'être reléguée à la rue. Ici aussi, les défenseurs de la régularisation du travail du sexe pensent remédier à ces travers en offrant un statut clair à la personne prostituée.

FIGURE 14 :
Accompagnement social global (Espace P ASBL)

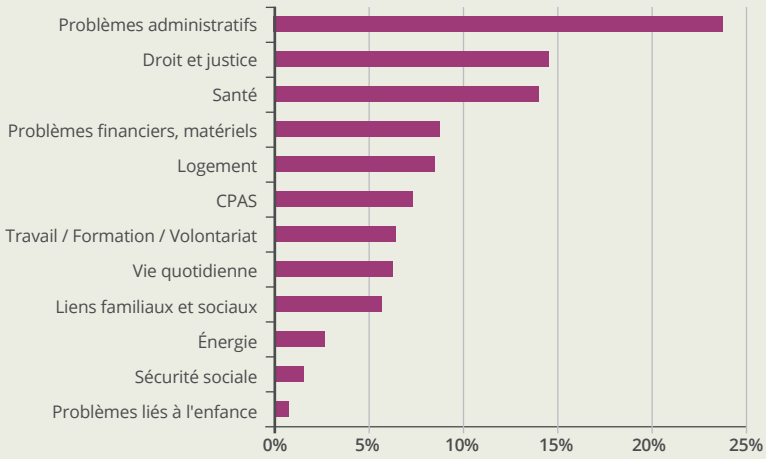

Source : Espace P ASBL

5.4.4. L'accueil des victimes de la traite des êtres humains

Les mesures mises en place à l'intention des victimes de l'exploitation sexuelle touchent directement au bien-être de la personne prostituée. Cette exigence découle des conventions européennes intégrées dans le droit interne, comme nous l'avons vu.

Depuis 1995, trois centres d'accueil spécialisés sont agréés pour l'accueil et l'accompagnement des victimes de la traite et du trafic des êtres humains[35] : il s'agit de Pag-Asa en Région bruxelloise, Sürya à Liège pour la Région wallonne et Payoke à Anvers pour la Région flamande.

Pag-Asa est composée d'une équipe multidisciplinaire de 17 ETP (éducateurs, juristes, criminologues, travailleurs sociaux). Sa spécificité est de fournir l'accueil et le logement, l'accompagnement administratif, l'aide psychologique et médicale, ainsi que l'aide juridique aux victimes de la traite des êtres humains. L'objectif est double. Il s'agit d'assurer la protection des victimes pendant le procès tout en bénéficiant de leur coopération dans le cadre de la poursuite des criminels. Afin de ne pas limiter la protection au permis de séjour, un accompagnement global est offert.

L'accompagnement global à Pag-Asa s'étend à deux ou trois ans en moyenne à Bruxelles. En effet, même une fois les problèmes de logement et de santé résolus, un suivi en ambulatoire, un soutien psychologique ou un accompagnement juridique sont souvent encore nécessaires. L'hébergement, prévu pour 16 à 18 personnes en chambre individuelle, ne peut dépasser les six mois, même s'il arrive qu'une personne reste une année. Si l'hébergement en maison d'accueil ne s'avère pas nécessaire, l'accompagnement ambulatoire est directement choisi. En RBC, la localisation de la maison d'accueil est tenue secrète.

Les structures du centre ne sont pas adaptées aux mineurs d'âge. Dès lors, les mineurs victimes de traite seront en principe hébergés dans des centres pour mineurs étrangers non accompagnés/victimes de la traite comme Minor N'Dako[36] à Bruxelles. Pag-Asa mentionne pour l'année 2012 trois cas de mineures d'âge victimes d'exploitation sexuelle et ayant bénéficié d'un accompagnement.

© gremlin / istockphoto.com

35: Les types de faits visés et pris en charge sont l'exploitation sexuelle, l'exploitation économique, l'exploitation de la mendicité, la commission d'un crime ou délit sous contrainte, le prélèvement illégal d'organes et le trafic avec circonstances aggravantes.
36: http://www.minor-ndako.be/nl/page/1.

Le travail vise dans un premier temps à rétablir un rythme, apprendre à se coucher à des heures normales. Parallèlement, un accompagnement psychosocial aide à surmonter la situation que les personnes ont vécue et les traumatismes subis. Il s'agit ensuite de les amener à prendre en charge leur vie présente de manière optimale en élaborant avec elles un projet d'avenir réaliste. Cela implique, par exemple, le soutien de la victime dans son inscription à des cours de langue, une formation professionnelle ou dans la recherche active d'un emploi.

Une victime peut bénéficier des garanties prévues par la loi, comme un permis de séjour. Les conditions cumulatives pour entrer dans cette procédure sont :

- être inscrite dans un centre spécialisé, seul habilité à traiter avec la Justice et la Police ;
- quitter le milieu d'exploitation ;
- coopérer avec la Police, déposer une plainte et faire une déclaration à l'encontre des personnes ou des réseaux de trafiquants qui l'ont exploitée.

Sur le *plan administratif*, l'aide comporte principalement la demande des documents liés au statut de victime de la traite des êtres humains. Le centre est habilité à demander directement les documents de séjour et leur prolongation à l'Office des étrangers.

Sur le *plan juridique*, l'accompagnement consiste à traiter avec la Police qui se rend sur place pour le témoignage, à effectuer le suivi de la procédure judiciaire et à procéder à l'engagement des avocats pour défendre la victime et demander des dommages et intérêts. La victime pourra ainsi décider, en connaissance de cause, de se constituer partie civile ou non. Dans des cas graves où la victime préférerait ne pas entamer de procédure judiciaire, le centre prend le relais et poursuit au nom de la victime. Si la victime souhaite retourner dans son pays d'origine, le centre peut organiser son retour volontaire avec l'aide de l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM). La famille dans le pays d'origine ou des organisations locales peuvent être contactées à cet effet.

Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR) est également impliqué dans la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains en se constituant partie civile pour une série de dossiers judiciaires. Il tient également une base de données « Victimes de la TEH », développée en 2003 en collaboration avec les trois centres d'accueil spécialisés.

En 2012, 218 personnes étaient accompagnées par Pag-Asa contre 190 en 2010. La majorité des dossiers concerne le suivi d'un accompagnement débuté antérieurement, les autres concernent de nouveaux accompagnements ou alors, à l'inverse et en fin de parcours chez Pag-Asa, des accompagnements juridiques uniquement (Figure 15).

Dans l'ensemble, le type de prévention impliqué est d'abord l'exploitation économique (110 en 2012) et ensuite l'exploitation sexuelle (36 en 2012). Les hommes représentent 60 % des accompagnements pour 40 % de femmes. Le Maroc, la Roumanie, l'Inde, la Chine, la Tunisie et le Brésil sont les origines les plus représentées.

FIGURE 15 :
Évolution des accompagnements par type de 2010 à 2012

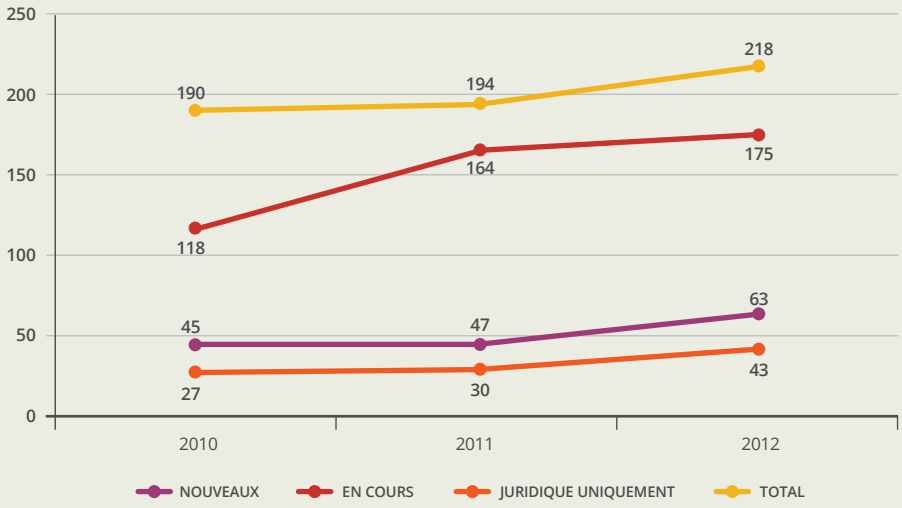

© OBPS – Source : Pag-Asa ASBL

Parmi les nouveaux accompagnements entre 2010 et 2012, les cas d'exploitation sexuelle augmentent de 14 à 24 par an, ceux d'exploitation économique passent de 23 à 28, mais la hausse est moins importante que pour les cas d'exploitation sexuelle. Parallèlement, les femmes signalées sont en augmentation et les hommes en diminution pour tous les types de faits, même pour l'exploitation économique qui est passée de 5 femmes en 2011 à 10 femmes en 2012. Concernant l'exploitation sexuelle, seules des femmes sont signalées.

Le nombre de **signalements ou demandes d'aide** adressés au centre est en augmentation. De 326 en 2010, on atteint 404 en 2012 pour tous les types de traite confondus. Les nouveaux accompagnements débutés en 2012 s'élèvent à 63, soit 34 % de plus qu'en 2011.

Le centre ne fait pas de recherche active. Les personnes signalées le sont donc par l'intermédiaire d'autres instances. Les victimes sont essentiellement orientées par les services de police. D'autres acteurs sollicitent également le centre comme les services sociaux, le Parquet, l'Office des étrangers, les auditeurs du travail ou encore des personnes individuelles, voire les victimes elles-mêmes. Le Tableau 4, issu du rapport d'activité 2012 de Pag-Asa, présente plus en détail l'origine des signalements des nouveaux accompagnements.

Plus de la moitié des nouveaux accompagnements sont signalés par un service judiciaire, en majorité par la Police, proactive en matière de traite des êtres humains.

Les personnes sont toutes des femmes, d'origine étrangère, certaines dépendent des CPAS, d'autres ont des permis de séjour temporaires rendant difficile l'accès à un logement. Certaines victimes sont belges, une par an en moyenne. Beaucoup sont originaires de l'Union européenne, et d'Europe de l'Est. Certaines sont en situation irrégulière, d'autres sont originaires d'Afrique, voire d'Asie. Le Tableau 5, issu du rapport d'activité 2012 de Pag-Asa, reprend la nationalité des 24 personnes nouvellement accompagnées en 2012 dans le cadre de l'exploitation sexuelle et confirme l'importance du public de l'Europe de l'Est.

TABLEAU 4 :
Instances de signalement (2012)

Instances de signalement	2012
Services judiciaires[37]	33
Personne privée[38]	7
Sürya, Payoke	7
La personne elle-même	6
Services pour MENA[39]	5
Secteur social[40]	3
Service d'aide juridique[41]	1
Secteur diplomatique[42]	1

Source : Pag-Asa ASBL

TABLEAU 5 :
Nationalité des personnes nouvellement accompagnées (2012)

Pays	Exploitation sexuelle
Roumanie	7
Bulgarie	4
Albanie	4
Nigeria	3
Hongrie	2
Ukraine	2
Chine	1
Belgique	1

Source : Pag-Asa ASBL

37: Police locale et fédérale, inspection sociale, auditorat, Parquet.
38: Voisin, connaissance, ami, membre de la famille.
39: Mineurs étrangers non accompagnés : tutelles, accueil spécialisé.
40: CPAS, associations, travailleurs de rue
41: Avocats, aide juridique, aide aux victimes, CECLR, syndicats.
42: Ambassades, consulats, SPF Affaires étrangères.

Le problème majeur reste le *manque d'identification* des victimes. La détection est difficile en raison de la corruption dans les pays d'origine qui affecte le lien de confiance de ces personnes envers les forces de l'ordre, la Police et l'État. En outre, il y a la prostitution privée. « *On n'a pas de cas ou très peu. Mais lorsqu'on a un cas, c'est terrible, il y a des cas de réelle séquestration. La fille ne sait pas où elle est. Généralement c'est une fenêtre ouverte qui fait qu'elle réussit à s'enfuir…* »[43]. Les contrôles réalisés par l'inspection du travail dans des salons de massage peuvent aider et offrir des pistes, mais les cas de prostitution privée sans enseigne sont difficiles à détecter.

La *réinsertion* constitue un autre enjeu difficile dans la mesure où elle dépend de la personne. Ici non plus, il ne s'agit pas d'une priorité. En fonction des éventuels traumatismes vécus, de l'éducation et de l'âge de la personne, ainsi que de sa volonté propre, la réinsertion sera envisagée ou non. Les victimes exploitées jeunes sont très fragilisées. Il est plus facile d'accompagner la réinsertion des femmes qui sont mères ou qui ont connu une autre expérience professionnelle. Une fois entrée dans la procédure de protection, la victime reçoit 800 € par mois, ce qui représente très peu comparativement à ce qu'elle gagnait dans la prostitution. La transition financière n'est pas aisée pour la plupart. La tentation de poursuivre une pratique prostitutionnelle libre d'exploitation est donc grande.

Le *financement* de Pag-Asa, qui s'est dernièrement déclaré dans l'incapacité de payer des avocats aux victimes, pose problème. Une fois le budget de l'année épuisé, l'accompagnement est bloqué, et cette échéance est atteinte d'autant plus vite que des coûts d'interprétation et de traduction sont à ajouter aux honoraires des avocats.

Les *dédommagements* prévus par la loi sont conséquents sur papier, mais dans les faits, les criminels sont insolvables et les victimes ne touchent pas grand-chose. Pag-Asa a lancé une étude sur les dédommagements visant à analyser en parallèle les montants demandés par l'avocat, décidés par le juge et perçus en définitive par la victime, afin d'objectiver cette différence qui semble importante.

La misère économique dans le pays d'origine et les idées fausses sur le « *rêve européen* » qui y sont véhiculées aggravent le phénomène. Certaines personnes racontent qu'elles se prostituaient en Afrique dans un bar où elles rencontraient de riches Occidentaux blancs. Avec deux ou trois clients par jour, elles vivaient bien. Arrivées ici, les conditions sont totalement différentes. Les « *passes* » sont décuplées et, avant qu'elles s'en rendent compte, leurs papiers sont confisqués, des menaces sur la famille au village sont proférées, ce qui joue en défaveur de la victime. Il est d'usage de faire croire que si la personne porte plainte, elle sera renvoyée par avion. Le vaudou est aussi utilisé avec le public africain pour dissuader la rébellion. Enfin, la dette présumée que les trafiquants exigent pour le voyage rend parfois difficile la fuite de certaines personnes. Dans le milieu mafieux chinois des triades de l'exploitation des personnes ou chez les yakuzas au Japon, une jeune femme venant faire ses études à l'université en Belgique peut se retrouver dans un salon de massage à caractère sexuel, contrainte de rembourser un voyage qui aurait coûté plus cher que prévu, par exemple, et finalement entrer dans un circuit de dette et de prostitution forcée. En outre, les victimes ne connaissent souvent pas leurs droits, ce qui les handicape.

Enfin, les personnes étrangères en Belgique qui restent en contact avec leur famille ont tendance à donner de bonnes nouvelles. Ce message positif à destination du pays d'origine dissimule une question d'honneur qui renforce un cercle vicieux. Les échos sur l'Europe occidentale valorisent à outrance les conditions de vie, alimentant les réseaux de trafiquants.

43: Entretien avec Sarah Dehovre, directrice de Pag-Asa.

5.5. La lutte contre la criminalité, la traite et l'exploitation sexuelle

Les enquêtes et les poursuites des infractions de traite des êtres humains sont encadrées par la circulaire n° COL 01/07 qui vise une meilleure coordination de l'action et prévoit un certain nombre de mesures à cette fin. Cela inclut des réunions périodiques entre les acteurs de la lutte contre la traite au niveau des arrondissements judiciaires, en principe quatre fois par an. Ces réunions permettent de faire le point sur la situation en matière de traite et d'échanger des informations sur des dossiers en cours et les opérations de contrôle à mener. Pour l'arrondissement de Bruxelles, ces réunions ont lieu à l'auditorat du travail avec le Parquet, l'auditeur de référence et le Procureur du Roi, les services de police, le Service d'inspection sociale, la Direction générale Contrôle des lois sociales et Pag-Asa. D'autres acteurs sont également présents, comme « Familia », une association qui travaille de manière préventive en Roumanie dans les familles des victimes potentielles.

5.5.1. La détection et la qualification de l'infraction en matière de prostitution

À Bruxelles, les enquêteurs locaux invoquent la nécessité d'une vision globale, et même nationale, voire européenne. En Espagne, par exemple, le manque d'argent et de moyens ne permet pas un suivi comme à Bruxelles. La zone Polbruno entretient des contacts réguliers et positifs avec Anvers, ainsi qu'avec la zone Bruxelles Capitale Ixelles et la Police fédérale. À l'étranger, certains contacts avec des villes en Bulgarie seraient meilleurs qu'avec d'autres villes belges, par exemple. Il s'agirait d'une question d'affinité interpersonnelle et de fonctionnement dont l'enjeu est l'harmonisation des méthodes afin que l'information circule mieux.

La prostitution n'est pas une infraction, c'est l'incitation à la débauche qui est en principe punie par la loi. Il est donc possible de procéder à des contrôles et des rapports d'information. À Bruxelles, il serait courant de considérer la prostitution comme une incitation à la débauche et, partant, comme un fait punissable, même s'il n'est pas poursuivi. Cela présenterait l'intérêt d'un enregistrement systématique dans la Banque nationale générale des données policières des infractions et informations liées à la prostitution, ce qui contribue à une meilleure connaissance du phénomène. Mais toutes les Polices locales ne fonctionnent pas de la sorte, laissant des zones avec peu de données en la matière.

Enfin, la clarification de la législation nationale constitue en soi un enjeu essentiel. L'offre de services sexuels est interdite par la loi, mais nombreux sont les journaux populaires qui diffusent ce type d'annonces, même si les services de police ont fermé des centaines de sites sur Internet[44]. À l'inspection des finances, les personnes prostituées peuvent déclarer leurs frais de location en tant que frais professionnels, alors même que la prostitution n'est pas une profession existante. Et en matière de proxénétisme également apparaissent des paradoxes, comme le cas d'une expropriation d'une maison de débauche dont la valeur estimée pour le dédommagement aurait été plus que doublée en raison de l'ampleur des rentrées financières générées par l'activité de prostitution qui y avait lieu. À cela s'ajoutent la fraude fiscale et les pertes qui découlent de la faible imposition des revenus issus de l'activité de prostitution, dans le chef des personnes prostituées comme des proxénètes. On compterait plus de 80 % de revenus non taxés. Sans une ligne législative claire en la matière, il est difficile de procéder soit à une confiscation, soit à une régularisation et une imposition des revenus de la prostitution.

La zone Bruxelles Capitale Ixelles insiste sur le fait que les personnes prostituées de rue sont le plus souvent elles-mêmes victimes de vols et d'agressions. En outre, la toxicomanie serait plus présente dans le cadre de la prostitution de rue.

44: Question parlementaire du 28 janvier 2014 de M. Laurent Devin à la Vice-première Ministre et Ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur « la prostitution via Internet » (n° 21695).

5.5.2. La détection et la qualification de l'infraction en matière d'exploitation sexuelle

En matière de TEH, les enquêteurs se trouvent en pratique dans une situation plus claire que pour la prostitution qui n'est pas poursuivie. Les conditions d'ouverture d'un dossier sont très précises. Deux critères sur une dizaine suffisent pour entamer un dossier au niveau intra-policier. Les indicateurs sont notamment des éléments comme le mensonge d'une personne prostituée quant à son adresse, le fait de ne pas être en possession de ses papiers officiels ou d'en avoir seulement des photocopies, l'observation de bleus, de signes de coups ou de brûlures de cigarettes.

Concrètement, dans la zone Polbruno, le service des enquêteurs de la brigade des mœurs procède plusieurs fois par semaine à des visites et contrôles de terrain dans les bars et les carrées, ainsi qu'en rue. Ces contrôles sont effectués en journée ou le soir, en semaine ou le week-end. Dans les bars de la rue d'Aerschot, quatre personnes se rendent sur le terrain. Les carrées de la commune de Saint-Josse sont suivies par cinq enquêteurs et la Police fédérale possède 12 enquêteurs sur ces deux zones confondues. Cela donne une estimation d'une vingtaine de personnes pour suivre quelque 700 personnes prostituées si l'on tient compte de la rotation. Dans le quartier Alhambra, les fédéraux ne sont quasiment pas présents. La brigade des mœurs de la zone se charge des enquêtes et des poursuites des proxénètes.

L'objectif est le suivi des personnes prostituées grâce à la mise en place d'une base de données reprenant le nom, l'âge, l'origine, le domicile légal et/ou lieu de résidence en Belgique (s'il s'agit d'un hôtel, le numéro de chambre est demandé), les numéros du ou des téléphones utilisés, les lieux de travail, le mode de déplacement entre le domicile et le lieu de travail, le temps passé en Belgique dans la prostitution, une copie de la carte d'identité et du passeport ainsi qu'une photographie du visage et des tatouages éventuels. Les « dames de compagnie », propres à la rue d'Aerschot, sont également répertoriées.

La détection de cas de traite prend donc du temps. Il s'agit de rassembler divers éléments en vue de construire un dossier. Des premières suspicions aux confirmations, plusieurs contrôles sont souvent nécessaires.

Une fois que les enquêteurs sont convaincus d'une situation d'exploitation, ils vont établir un dossier avant de pouvoir intervenir. Ce travail nécessite la coopération du Parquet qui les mandate par apostille à une suite ou à un devoir d'enquête, des opérateurs de téléphonie pour les écoutes et des sociétés bancaires pour le suivi des transactions financières. Dans le cas d'une organisation criminelle, des demandes au niveau du contrôle des frontières sont nécessaires pour savoir quand telle personne bulgare ou roumaine est entrée sur le territoire, avec qui et dans quelles conditions. Un dossier peu complexe représente en moyenne six mois de travail avant qu'il parvienne au juge avec suffisamment d'éléments de preuve pour aboutir à une décision d'intervention.

Dans le cas d'un dossier plus compliqué, avec mandat d'arrêt international, il faut retrouver le proxénète, obtenir confirmation de son identité par la personne exploitée et l'auditionner une première fois. Avec l'ouverture des frontières, l'auteur présumé disparaît. Ce type de dossier peut donc durer deux à trois ans.

Les trafiquants, qui n'ignorent pas une telle situation, développent des stratégies de rotation des personnes prostituées entre des villes de différents pays, afin d'échapper à la Justice.

Pour travailler dans les meilleures conditions, il est donc nécessaire que la Police établisse un lien de confiance avec les personnes prostituées, notamment pour les rassurer quant aux objectifs du contrôle. Lorsque le lien est établi et entretenu, certaines personnes prostituées peuvent communiquer à la Police des informations sur les nouvelles arrivées et sur des agissements préoccupants qui pourraient être des indices d'exploitation.

La qualification de traite est claire pour la Police, mais pour les personnes prostituées, il s'agit dans certains cas d'une prise de conscience lente et progressive. Beaucoup sont exploitées par un « petit copain » et sont aveuglées par la relation et manipulées. Le détournement de l'argent est généralement le meilleur incitant à cette prise de conscience.

En outre, si la traite et le trafic sont séparés, l'un visant l'exploitation, l'autre le flux, et que exploitations sexuelle et économique sont distinctes, il arrive toutefois que ces aspects se chevauchent. Il suffit d'envisager le cas d'une arrivée de plusieurs personnes organisée par un trafiquant en vue de les prostituer. Le voyage de plusieurs jours exige de loger ces personnes et de les nourrir. Ces personnes sont parfois exploitées économiquement lors de ce déplacement.

5.5.3. Néon et Darkness : deux programmes de la Police fédérale

Deux programmes proactifs de la Police fédérale sont menés concernant la traite des êtres humains en matière d'exploitation sexuelle. Le programme « Néon » traite de ce qui est visible sur l'espace public, à savoir la prostitution en vitrine et la prostitution de rue sur la voie publique. Le programme « Darkness », comme son nom l'indique, s'attaque à l'invisible, au discret. Il s'agit de la prostitution privée qui, discrète de l'extérieur, n'est toutefois pas à négliger sur le plan quantitatif. La zone de police Polbruno estime que la prostitution à Uccle pourrait concerner plus de personnes qu'à Schaerbeek, si l'on considère le nombre d'annonces sur Internet. Que ce soit en résidentiel ou dans des salons de massage, il ne serait pas si difficile pour la Police fédérale et locale de repérer ces lieux, si les moyens étaient dégagés à cet effet. Depuis deux ans, des contrôles réguliers sont effectués auprès des privés. En croisant les données, il est possible de retrouver à Uccle des personnes prostituées qui travaillaient préalablement rue d'Aerschot par exemple. La Police fédérale est actuellement en mesure de cartographier la prostitution privée.

5.5.4. L'Image policière arrondissementale de Sécurité 2011

Les analystes stratégiques de la Police à Bruxelles distinguent, dans le classement de leur image policière régionale[45], les phénomènes de criminalité organisés des moins organisés. Parmi les plus organisés, l'exploitation sexuelle obtient l'indice de gravité le plus élevé en raison du nombre d'organisations criminelles impliquées, des dommages psychiques, matériels et financiers. Ressortent également les caractéristiques suivantes : le haut degré d'organisation de ce phénomène et l'atteinte à l'intégrité de la société, ainsi que la perception de la population.

Au niveau national, l'analyse des menaces pointe :

1. Les réseaux bulgares particulièrement professionnalisés ;
2. Les réseaux albanais, plus petits et familiaux ou d'une même région ;
3. Les auteurs roumains, travaillant avec des groupes organisés ou des « loverboys »[46] ;
4. Les organisations thaïlandaises recourant à la pression psychologique par des femmes ;
5. Les réseaux nigérians, mobiles, utilisant la contrainte et les rites vaudous.

L'analyse des lieux sensibles reprend tout d'abord les endroits affichés de la prostitution comme les vitrines et la prostitution de rue, ensuite les lieux de soins de beauté et de bien-être qui n'affichent pas clairement leur offre à caractère sexuel et enfin les lieux cachés dans des habitations privées ou des motels dont l'activité découle de bureaux d'escortes. Ce dernier groupe est plus difficile à cibler pour les services de police.

Au niveau régional, les groupes d'auteurs identifiés sont principalement les réseaux bulgares, albanais et roumains. On observe une tendance au passage des formes publiques vers les formes privées et une augmentation du nombre de personnes prostituées en provenance d'Europe de l'Est.

5.5.5. Mesures préventives globales

La Police fédérale a mené en 2010 une campagne d'information nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants visant à prévenir les Belges qui se rendent à l'étranger, et à encourager les témoignages et la dénonciation. Elle est toujours accessible sur Internet[47].

La prévention en matière de traite et de trafic des êtres humains[48] se traduit par des campagnes de sensibilisation et d'information menées notamment par le Service public fédéral (SPF) Coopération au développement ou l'Office des étrangers dans les pays d'origine des victimes potentielles de la traite des êtres humains.

45: VAN GYSEL J., VAN BRABANT B, « Image policière régionale », Police fédérale déconcentrée de Bruxelles – Appui à la politique et à la stratégie – Service d'analyse stratégique – Juillet 2012, p. 17.

46: Hommes qui séduisent des femmes en vue de les prostituer.

47: *Cf.* http://www.stopprostitutionenfantine.be.

48: Service de la politique criminelle, 2014, « La lutte contre la traite et le trafic des êtres humains », Brochure, p. 18, disponible sur http://www.dsb-spc.be/doc/pdf/BRO_MH_BELGIE_FR_2014.pdf.

Ces campagnes visent à informer les personnes de ces pays des risques qu'elles courent en se rendant sur le territoire de l'Union européenne après une promesse ou en vue d'un travail, par exemple, sans avoir accompli certaines démarches.

Frontex a pour objectif premier d'aider les États membres de l'Union européenne à identifier les vulnérabilités présentes à leurs frontières – qu'elles soient maritimes, terrestres ou aériennes – mais aussi à réagir rapidement aux problèmes qui y apparaissent.

Partageant des renseignements, cette agence effectue des analyses de risques à propos de l'évolution des flux migratoires, de la criminalité organisée transfrontalière (trafic d'êtres humains, contrebande, drogue) et du terrorisme aux frontières extérieures de l'Union européenne. En outre, Frontex coordonne, organise et réalise sur le terrain des opérations conjointes avec les États de l'Union européenne, mais ses employés travaillent toujours sous le contrôle des autorités du pays d'accueil de l'opération.

Certaines campagnes s'adressent également aux citoyens belges. Les centres d'accueil spécialisés pour les victimes de la traite et du trafic des êtres humains et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme diffusent, éventuellement en collaboration avec d'autres associations, des messages destinés à interpeller le public dans les journaux et les périodiques ou des affiches.
D'autres campagnes ont un sujet thématique plus particulier :

- Campagne d'information de 2001 à l'intention des chauffeurs routiers sur le trafic des êtres humains. Ce projet avait pour but de fournir des informations pratiques et des conseils au moyen d'une brochure afin de lutter contre la dissimulation de personnes en séjour illégal dans des camions sur des parkings le long des autoroutes ;
- Campagne de sensibilisation à l'occasion de l'« European Anti-Trafficking Day » du 18 octobre 2009 intitulée « *La traite des êtres humains. Ne fermez pas les yeux* ». Ce film de dix minutes raconte le parcours d'une jeune Bulgare forcée de se prostituer dans une vitrine de la capitale.

Les postes diplomatiques et consulaires belges reçoivent, eux aussi, des informations sur les méthodes utilisées par les auteurs de traite et de trafic d'êtres humains. Le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement forme son personnel afin qu'il soit en mesure de détecter les éventuels cas de traite ou de trafic d'êtres humains, notamment lors des demandes de visa.

© Police fédérale (POLIMAGERY)

6. CONCLUSION

Les divers visages de la prostitution ont pu être abordés par deux entrées : institutionnelle et actorielle. La prise en charge institutionnelle de la prostitution relève de compétences multiples distribuées entre les différents niveaux de pouvoir, à l'image de notre pays et de l'Union européenne. Au niveau fédéral, l'Intérieur et la Justice sont compétents en matière de criminalité. La Région bruxelloise est compétente en matière d'urbanisme et d'emploi[49]. Les communautés sont compétentes en matière de santé et d'aide aux personnes, et les communes sont compétentes notamment en matière d'urbanisme et d'affaires sociales, ainsi qu'en matière de police administrative dans le cadre du maintien de la tranquillité publique. La dynamique *actorielle* rassemble les synergies et cloisonnements du découpage de l'action institutionnelle à laquelle il faut ajouter les actions collectives et individuelles du secteur associatif, des personnes prostituées et de leurs trafiquants qui s'inscrivent dans des logiques contextuelles d'opportunité et de contrainte menant jusqu'à l'échelle internationale et géopolitique. Toutes ces dimensions complexifient l'appréhension globale du phénomène prostitutionnel ancré à l'échelle locale.

Nous avons mis en évidence que la prostitution est un phénomène polymorphe nécessitant des mesures adaptées aux différentes situations identifiées (publique/privée, féminine/masculine, régulière/occasionnelle, domination marchande/domination homme-femme, offre demande). Si l'activité de prostitution est un phénomène visible localement, elle est indéniablement alimentée par cet autre aspect d'envergure internationale qu'est l'exploitation sexuelle dans le cadre de la traite et du trafic des êtres humains.

Si la trilogie réglementarisme-abolitionnisme-prohibitionnisme offre sur le plan politique une grille d'intelligibilité correcte, elle ne permet pas de trouver des solutions concrètes, nuancées et partagées, d'autant plus qu'une rapide comparaison internationale des conséquences des différents régimes juridiques en la matière ne convainc ni dans l'une, ni dans l'autre direction.

Concernant l'attention portée par les autorités et plans en vigueur à la prostitution et à l'exploitation sexuelle, nous avons constaté que la traite des êtres humains constitue un des cinq objectifs de la Stratégie de sécurité intérieure de l'UE 2011-2014. Du point de vue légal en Belgique, la législation nationale et la politique en la matière sont floues, voire contradictoires dans leur mise en œuvre. La prostitution n'est pas punissable, ce sont le racolage, le proxénétisme, la publicité pour des offres de services à caractère sexuel, ainsi que la tenue et l'exploitation d'une maison de débauche qui le sont. Or, force est de constater que la prostitution est largement tolérée et même encadrée. Les règlements généraux de police communaux ne semblent pas prévoir de mesures globales à la problématique de la prostitution, mais se cantonnent à encadrer les nuisances et à favoriser l'établissement de normes minimales pour l'exercice de l'activité de prostitution dans des conditions sanitaires « acceptables ». Si l'exemple du règlement de la Ville de Bruxelles illustre l'existence d'initiatives spécifiques concertées au niveau local en Région bruxelloise, une coordination à une échelle régionale, voire fédérale demeure nécessaire. Le paradoxe subsiste dans un pays où la législation, à tendance abolitionniste, est contrecarrée par des mesures pragmatiques locales d'encadrement de la prostitution qui s'inscrivent dans une lignée réglementariste, même si le but est souvent de parvenir à l'éradication à terme de la prostitution.

L'analyse quantitative des statistiques policières montre que dans les maisons de débauche, les faits de vols et extorsions représentent plus de la moitié de l'ensemble des faits commis pour les trois phénomènes criminels les plus importants en nombre. Bruxelles connaît moins d'infractions contre l'intégrité physique, mais plus de vols et extorsions que la moyenne belge. Les faits de vols et extorsions au niveau régional sont en augmentation et ont plus que doublé entre 2000 et 2012. Au niveau local, la Ville de Bruxelles et la commune de Schaerbeek, ainsi que les communes de Saint-Josse et d'Ixelles, dans une moindre mesure, sont les plus concernées.

Les faits d'incitation à la débauche sont plus nombreux que ceux pour l'exploitation de la débauche. Contrairement à la Belgique, la Région de Bruxelles-Capitale a connu une augmentation de ces faits entre 2008 et 2010. Son poids au regard des chiffres nationaux est en augmentation constante depuis 2008. Au niveau communal, la Ville de

49: Depuis la loi du 6 janvier 2014 relative à la VIème Réforme de l'État, la Région de Bruxelles-Capital est aussi compétente en matière de prévention et de sécurité.

Bruxelles, Schaerbeek, Saint-Josse, Ixelles et Saint-Gilles sont concernées par ces faits. La Ville de Bruxelles est fort représentée pour l'incitation à la débauche, l'exploitation de la débauche étant surtout présente à Schaerbeek et à la Ville de Bruxelles.

Les faits d'exploitation sexuelle dans le cadre de la traite des êtres humains ont connu un envol dès 2006 en Belgique et en Région de Bruxelles-Capitale et sont en augmentation depuis lors. L'influence de la loi du 10 août 2005 visant à renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains expliquerait cette évolution soudaine, montrant, par la même occasion, les liens directs entre les orientations stratégiques et les modifications du Code pénal, d'une part, et le travail opérationnel policier et les chiffres de la criminalité enregistrée, d'autre part.

La façon dont sont traités et catégorisés les faits d'exploitation sexuelle entraîne une différence importante au niveau des chiffres. Le traitement sur la base des infractions, disponibles en ligne dans le cadre du Baromètre de la criminalité et utilisées notamment par les zones de police dans le cadre de l'élaboration de leurs Plans zonaux de Sécurité, offre une image nettement inférieure en termes de chiffre que le traitement par figure criminelle. Cela pose la question de la méthodologie de traitement des données utilisées en interne par les services policiers d'analyse statistique.

Pour ce qui est de la statistique du Ministère public et les faits agrégés sous l'appellation « débauche et exploitation sexuelle », il ressort de manière globale une tendance à la baisse de l'ensemble des chiffres disponibles de 2003 à 2012. Cette observation serait moins liée à la thématique étudiée qu'à l'activité interne du fonctionnement des Parquets dans la mesure où bon nombre d'autres faits connaissent une baisse similaire. Les clôtures de dossiers sont, par ailleurs, majoritairement motivées par un classement sans suite. Ici aussi, cette observation n'est pas propre à la thématique, mais bien générale au Ministère public.

Il ressort de l'étude de 2008 « Prostitution : Bruxelles en image » que la prostitution chiffrée est difficile à évaluer et qu'il n'existe pas de monitoring en la matière. Toutefois, le croisement de diverses sources aboutit à une estimation de 4.000 à 5.000 personnes prostituées en 2006 en Région bruxelloise, dont un tiers concernant les formes publiques de prostitution. Les formes privées de prostitution gagnent du terrain en raison notamment de la politique de rénovation urbaine des quartiers et d'une plus grande répression de la prostitution de rue par la Police.

Concernant les formes de prostitution à Bruxelles, la prostitution privée touche plus des deux tiers de la prostitution bruxelloise, mais n'étant pas visible et fonctionnant telle une poche autorégulée, elle présente peu d'intérêt pour les autorités locales. L'expansion de cette forme de prostitution est le corollaire des mesures prises contre les formes dites publiques de prostitution. Seuls la Police et les Parquets s'y intéressent dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains et de l'offre de services à caractère sexuel sur Internet. Ils doivent donc développer des stratégies spécifiques, mais sont relativement peu équipés pour entrer en contact avec ce secteur peu visible.

La prostitution publique est concentrée territorialement sur sept zones bien définies. La prostitution de rue concerne le quartier Alhambra, l'avenue Louise, l'abbaye de la Cambre et le bas de Saint-Gilles. La prostitution dans les bars est localisée à Schaerbeek et la prostitution dans les carrées principalement à Saint-Josse. La prostitution masculine, forme publique peu visible, concerne la Ville de Bruxelles surtout dans les bars, ainsi que dans les parcs et dans la rue.

Parmi les nuisances liées à la prostitution publique dans les quartiers, nous avons recensé des problèmes en matière de mobilité, d'environnement, d'urbanisme et de cohésion sociale en raison du sentiment d'insécurité que générerait l'activité de prostitution et de sa difficile complémentarité avec d'autres fonctions urbaines.

Concernant les mesures prises par les communes, nous avons identifié la nouveauté depuis le début de la décennie que représente l'adoption de règlements de police et de plans d'encadrement de la prostitution territorialisés au niveau communal à Schaerbeek, Saint-Josse et Bruxelles-Ville, et les phénomènes de déplacement de la prostitution découlant des mesures prises ainsi que les difficultés d'ordre légal pour assurer l'encadrement. L'approche belge tend plutôt vers une criminalisation de la prostitution en référence légitime au Code pénal et en raison de l'influence de la politique française en la matière.

La figure de l'Eros Center en Wallonie ou de la Villa Tinto en Flandre, brandie comme solution à une certaine forme de prostitution mais jugée, à ce stade, non adaptée à la situation bruxelloise, est également parlante. L'absence d'approche globale permettant de répondre de manière structurelle au phénomène prostitutionnel oblige à se contenter d'un pragmatisme à orientation abolitionniste.

Avec un profil majoritairement jeune et des origines variées, la personne prostituée est accompagnée sur une base volontaire par un travail de prévention mené par les associations de terrain qui offrent une large gamme de services sociaux, médicaux et juridiques, avec un centre spécialisé pour l'accueil des victimes de la traite ainsi que le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme capable d'ester en justice en la matière.

Malgré les comportements à risques exigés par la clientèle, les violences physiques, institutionnelles et morales subies, le statut mal défini des personnes prostituées, leur caractère hybride, tantôt déviant tantôt accepté, victimaire ou ouvertement épanoui, il reste difficile d'évaluer scientifiquement dans quelle mesure la personne prostituée est elle-même une victime, en raison des prémisses idéologiques sous-jacentes à la question et de la réalité historique du vécu individuel. Prenons l'exemple de la prostitution de misère économique qui peut, dans certains cas, être vécue comme une situation correcte, voire enviable, par rapport à la situation originelle de la personne et de ce qu'elle peut espérer. Cette divergence de points de vue ne doit toutefois pas faire sombrer l'esprit critique dans un relativisme poussé à l'extrême et justifier des conditions de travail dégradantes. Mais gardons à l'esprit que la prostitution étant un phénomène mondial, toutes les inégalités de ce monde, et avec elles les modes de pensée divergents, sont à prendre en compte. Car les causes structurelles de la traite se nourrissent également des différences culturelles et socio-économiques à l'échelle planétaire.

Concernant la lutte contre la criminalité, l'analyse met en évidence l'ampleur des réseaux d'acteurs concernés et la proactivité de la Police et du Parquet en matière de traite des êtres humains, ainsi que le travail mené par la Police fédérale sur la prostitution privée, notamment sur Internet. La collecte de preuves et le temps nécessaire pour les enquêtes sur des faits d'exploitation sexuelle et de proxénétisme posent problème, tout comme les contradictions de fait entre la loi et la politique des poursuites pour le volet de la prostitution libre. Sur le terrain, le difficile équilibre entre les étiquettes de victime et de délinquant pour les personnes prostituées ne facilite pas l'action égalitaire et l'efficience. Le caractère international du trafic et de la traite, notamment en provenance d'Europe de l'Est et d'Afrique, a des conséquences sur l'enquête policière et judiciaire, ainsi que sur l'intégration administrative des personnes concernées. Notons enfin la prévention de la traite et du trafic des êtres humains au niveau fédéral par des campagnes de sensibilisation des victimes potentielles, notamment dans leur pays d'origine via les affaires étrangères, la coopération belge et des personnes susceptibles d'être en contact avec des victimes en Belgique.

7. RECOMMANDATIONS

Sur la base des résultats de l'étude et à ce stade de notre réflexion, nous sommes en mesure de proposer les **pistes d'améliorations** qui suivent.

1. La **construction d'une vision partagée sur le plan politique entre les autorités locales** concernées par le phénomène de la prostitution publique nous semble être un préalable nécessaire à toute action opérationnelle susceptible de porter ses fruits sur le long terme, que ce soit sur le plan urbanistique, social, économique, fiscal, législatif, statutaire ou professionnel. À l'heure actuelle, la gestion pragmatique de la prostitution de rue au détriment d'une vision politique partagée engendre des solutions trop réactives et potentiellement fragiles eu égard à l'instabilité du fondement décisionnel. En effet, à défaut d'une vision établie, le risque est, comme on le voit déjà, de prendre des mesures telles que la réduction du nombre d'établissements sans explicitation d'une éradication de la prostitution du territoire communal, tout en réglementant et légalisant par ailleurs d'autres volets à l'instar des certificats d'urbanisme, ou encore en pénalisant le client qui est en porte à faux vis-à-vis du Code pénal.

2. La **concertation des mesures prises au niveau local** est également, et dans le même ordre d'idée, un préalable nécessaire pour ne pas aboutir au déplacement du phénomène, ainsi que pour amorcer une réflexion commune. La base minimale d'une approche de concertation sur les mesures développées ou envisagées n'est pas toujours respectée. Comment justifier, comme nous l'avons vu sur le terrain, qu'une mesure mise en place dans une commune soit ignorée de la commune voisine pourtant directement concernée par les conséquences de la décision de la première, et ce parfois des mois après.

3. Il nous semble important de **donner la parole aux personnes prostituées et à leurs clients** pour quiconque envisage d'aller plus loin dans la réflexion et d'agir précisément sur les conditions structurelles qui les concernent. Le processus d'élaboration d'une politique publique de qualité est soumis au même impératif méthodologique que l'évaluation de celle-ci, à savoir la consultation des personnes intéressées et concernées.

4. La **clarification du statut de la personne prostituée** sur le plan légal, quel qu'il soit, représenterait une avancée certaine. Il est apparu difficile dans de nombreux cas, pour l'accompagnement social du secteur associatif tout comme pour l'établissement de mesures de protection adaptées dans le cadre de la responsabilité et des devoirs de l'État, de répondre adéquatement aux problèmes de la personne prostituée autrement que dans l'urgence de l'aide sociale, quand cette dernière est effectivement possible dans les faits. Il s'agit ici tout simplement de se donner les moyens de l'action. En outre, la clarification de la législation aiderait également le travail des enquêteurs de la Police en matière de fraude fiscale, qui oscille entre confiscation ou régularisation et imposition des revenus, alors même que, par ailleurs, l'activité de prostitution est désormais intégrée au calcul du produit intérieur brut (PIB).

5. En matière d'enquête policière, l'identification des victimes de la traite des êtres humains reste la difficulté majeure. Pour ce faire, **l'harmonisation des méthodes de recherche** et une meilleure circulation de l'information pourraient encore améliorer le dispositif en place.

6. **La mise en réseau du secteur associatif** à l'échelle régionale constitue la garantie d'un échange d'informations et de bonnes pratiques entre acteurs qui se connaissent déjà, mais ne systématisent pas forcément le partage sur les actions menées par les uns et les autres. Elle garantit également la poursuite du suivi global des trajectoires individuelles des personnes prostituées d'un service social à l'autre, que ce soit pour leur bien-être ou la définition des nouveaux besoins, l'analyse des nouvelles tendances, ou des réponses à apporter dans un souci de complémentarité.

CONCLUSION GÉNÉRALE

© SPRB - GOB

Ce premier rapport a été l'occasion de présenter les principaux travaux d'étude et d'analyse développés par l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité. De ce point de vue, il est le fruit de nos premiers pas vers la **construction d'une image** de la prévention et de la sécurité en Région de Bruxelles-Capitale. S'il constitue à ce titre une « pierre à casser » qui s'inscrit dans un nouveau processus, donc en évolution, il en a esquissé certains contours et enjeux, en apportant, en outre, une série d'enseignements concrets propres à chaque partie.

Avec une multiplicité de références et de données en amont, l'organisation de l'information s'est basée sur la distinction entre des sources récurrentes de données incontournables, et diverses analyses thématiques ciblées et réparties dans quatre champs d'analyse. Le résultat constitue désormais une base sur laquelle il est possible de s'appuyer pour la poursuite des travaux de l'OBPS, comme une science cumulative qui nécessite au début l'investigation de nombreuses pistes.

De cette façon, nous avons pu définir et analyser des **données de contexte** en insistant sur l'importance de celles-ci pour la lecture et l'interprétation globale des sujets étudiés. La morphologie sociale, spatiale et politique de la Région bruxelloise reflète des réalités permettant le dialogue avec les résultats des études et analyses menées. Le rôle de capitale et les événements qui s'y déroulent impactent les orientations de la politique de prévention et de sécurité. L'importance de l'évolution démographique, renforcée par une migration internationale, une hausse du tourisme et de la navette professionnelle en provenance des autres régions font de Bruxelles une ville multiculturelle avec un tiers d'étrangers, mais surtout densément fréquentée au quotidien. Les indicateurs socio-économiques plus faibles relativement au reste du pays, et une forte représentation de la population jeune caractérisent notre Région. Les analyses ont établi des liens avec ces dynamiques de contexte.

De ce point de vue, la Région en tant que ville et capitale n'échappe pas aux tendances mondiales de la croissance démographique de la population urbaine. Comme l'explique le démographe Jacques Véron, cette croissance importante devient fortement problématique si elle ne va pas de pair avec un développement social et économique, une amélioration de l'environnement urbain et une meilleure préservation de l'environnement global[1]. Il précise également que « *les nuisances constatées en ville, les incivilités et la violence, comme l'aggravation de la ségrégation sociospatiale* » seraient moins le reflet d'une crise de la ville qu'une « *crise de société [...] sous l'angle de la nécessaire adaptation à des conditions nouvelles* »[2]. Cette crise de société, source de criminalité, serait particulièrement visible en ville en raison de sa concentration humaine. Elle découle en partie des contraintes nécessaires pour assurer l'équilibre entre tant de désirs divergents et garantir la permanence de la coopération sociale dans un monde fortement différencié et multiculturel. « *Nos codes de comportement sont aussi contradictoires, aussi disparates que les formes de notre vie sociale [...]. Les contraintes auxquelles chaque individu est soumis [...] sont déterminées par les contraintes d'interdépendance propres à notre édifice social, par les différences de niveau et les fortes tensions qui le caractérisent* »[3]. À côté de cette recherche permanente de cohésion sociale, nos sociétés démocratiques sont confrontées au questionnement de notre modèle de développement dont le bilan est mitigé.

1: VÉRON J., 2006, L'urbanisation du monde, Coll. Repères, La Découverte, 122 p.
2: *Id.*, p. 110.
3: ÉLIAS N., 1969, *La dynamique de l'Occident*, éd. Poche, p. 313.

Concernant les **politiques publiques**, un bref historique nous a conduits à en considérer trois :

1. Le *Plan bruxellois de Prévention et de Proximité* qui a fait l'objet d'une attention particulière à travers une analyse des Diagnostics locaux de Sécurité (établis chaque année par les communes), de leurs priorités thématiques et des enjeux liés à l'harmonisation des données qui sous-tendent leur rédaction.

2. L'analyse du *Dispositif d'Accrochage scolaire* a permis de développer une typologie pour la lecture des projets financés, mais également d'introduire à la question de l'accrochage scolaire.

3. Pour finir, la gestion préventive des drogues et assuétudes avec la présentation de l'*ASBL Transit* complétait l'approche par les dispositifs de prévention en montrant l'augmentation des usagers et des budgets, comme c'est le cas pour les deux premières.

L'analyse des **plans policiers** a exposé les orientations qui se répercutent inévitablement sur la criminalité enregistrée. Elle a également rendu compte du vocabulaire utilisé et des thématiques prises en considération à l'heure actuelle. Elle a en outre montré la complémentarité de la définition fédérale et locale découlant de l'organisation à deux niveaux de notre Police. Elle constitue enfin un état des lieux utile notamment au positionnement régional dans l'exercice de ses nouvelles missions.

L'analyse de la **sécurité subjective** des citoyens a été effectuée à l'aide des enquêtes disponibles, ou qui ont existé, montrant leur convergence vers une diminution conséquente du sentiment d'insécurité depuis 2000 notamment, même s'il reste plus important à Bruxelles que dans le reste du pays. Les résultats concernant la victimation mettent en avant surtout les cambriolages et les agressions physiques, ainsi que les vols ou dégradations de voitures. La confiance envers la Police et la Justice, ainsi que d'autres informations issues de ce type d'enquêtes montrent l'intérêt de la disponibilité de telles données en complément aux statistiques policières et judiciaires de criminalité.

L'analyse de la **criminalité enregistrée au niveau policier** a détaillé les catégories principales d'infractions montrant la diversité de celles-ci, et ce qu'elles recouvrent parfois. Les effets de la catégorisation rendent la lecture des phénomènes visés difficile, dès lors qu'ils sont sous-tendus par une réalité sociale à reconstruire derrière les appellations policières, d'une part, et que les limites interprétatives et précautions méthodologiques nécessaires à leur manipulation ne peuvent être écartées facilement, d'autre part. Les Statistiques policières de Criminalité restent néanmoins une référence en la matière pour les travaux de l'OBPS. Avec plus de 170.000 infractions enregistrées en 2013 (pour plus de 1.000.000 en Belgique), 60 % concernent les trois premières catégories en nombre : les vols et extorsions, les dégradations de la propriété et les infractions contre l'intégrité physique.

Pour la première catégorie, il apparaît que les vols sans circonstances aggravantes augmentent tandis que les vols avec circonstances aggravantes ou avec violence ou menace diminuent. Les lieux principaux restent la voie publique suivie des habitations avec les cambriolages, des magasins, du secteur HORECA, ainsi que les stations de bus et métro et les gares. La seconde catégorie, en diminution depuis 2011, comprend principalement le vandalisme sur les biens mobiliers et immobiliers, en ce compris les dégâts sur véhicule et les graffitis. La troisième catégorie reprend les meurtres et assassinats qui ne présentent pas de fluctuation significative dans le temps. Les tentatives représentent plus des trois-quarts des faits pour 34 accomplis en 2013. Les coups et blessures concernent pour un tiers le milieu familial. Les violences dans l'espace public sont avant tout des bagarres. Cette troisième catégorie baisse légèrement depuis 2011.

Dans les transports en commun, les chiffres de 2013 indiquent tout de même 567 faits de violence physique, 611 faits de violence psychique, 88 faits de violence sexuelle, 1.040 faits de vols avec violence sans arme, et 81 vols à main armée. Enfin, parmi les faits enregistrés, notons l'importance de la détention de drogues qui augmente fortement depuis 2005, et l'escroquerie qui a doublé depuis l'année 2000. Les menaces verbales, fortement représentées, diminuent depuis 2010 et ont atteint en 2013 leur niveau le plus bas depuis 2000.

La mise à jour des données relatives à la **sécurité routière**, grâce à une coopération fructueuse avec l'IBSR, a permis d'inclure les résultats dans notre rapport. La Région bruxelloise fait état d'un faible nombre d'accidents et de victimes relativement aux autres régions du pays, avec 4.762 accidents corporels, soit 8 % de l'enregistrement pour la Belgique. Les vitesses plus douces en ville en font également une Région où la gravité des accidents est bien moindre. Les piétons et deux-roues restent les usagers vulnérables en augmentation dans les statistiques d'accidents.

Les quatre **études thématiques** ont contribué à nourrir la réflexion pour les champs d'analyse prédéfinis. Elles ont chacune apporté des éléments concrets de compréhension à partir de données nouvelles qualitatives et quantitatives.

1 L'étude des **sanctions administratives communales** a défriché un secteur qui ne présentait que trop de peu de données, à cheval entre le champ du cadre de vie et des activités sociales, économiques et culturelles.

Malgré les retenues méthodologiques concernant la qualité des données chiffrées, l'étude a montré une augmentation importante des SAC, couplée à une implication accrue de la Police locale pour ces faits. Avec près de 60.000 PV-constats pour l'année 2013, la Région bruxelloise présente de fortes disparités entre communes dans la mise en œuvre des SAC. Tout d'abord sur le plan quantitatif, les communes de Molenbeek et d'Ixelles représentent près de 45 % des SAC suivies d'une amende. Le nombre de PV-constats débouchant sur une amende varie de plus de 80 % pour les quatre premières communes à moins de 30 % pour les quatre dernières du classement. Ensuite, la part de SAC constatée par la Police varie de 2 à 100 % d'une commune à l'autre. Les dossiers concernant des mineurs d'âge sont faibles (0,35 %), et sont concentrés à 90 % dans trois communes.

Du point de vue des types de faits, le stationnement est prépondérant et concerne 77 % des SAC. Pour plusieurs communes, celui-ci équivaut même à plus de 90 %. D'autres se situent en dessous des 50 %, avec une exception, la commune d'Ixelles qui ne comprend que 1 % de SAC en stationnement.

L'absence de données encodées concernant l'âge, le sexe, et d'autres variables du contrevenant ne permet pas une analyse plus fine. Toutefois, il apparaît d'ores et déjà que les différences des règlements communaux placent le citoyen dans une situation de droit instable d'une commune à l'autre, d'une rue à l'autre. L'encodage et l'harmonisation sont des enjeux auxquels l'OBPS entend contribuer.

2 Concernant le champ « Cadre de vie et sécurité », l'étude de la **délinquance enregistrée des jeunes** menée par l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie a exploré de manière approfondie les bases de données statistiques des Parquets jeunesse et correctionnel pour les années 2008 à 2012.

Distinguant le mineur délinquant (12-17 ans) du majeur délinquant (18-25 ans), cette catégorie de « jeunes » concerne 28 % de l'ensemble des affaires. Le nombre d'affaires par jeune indique que 3,5 % des jeunes sont signalés dans 25 % des affaires. L'analyse des indicateurs de « minorité » et de « jeunesse » a conclu à l'absence d'effet démographique sur la part des signalements, soit l'absence de relation entre une commune qui affiche une part de jeunes proportionnellement plus importante dans sa population et une proportion plus importante de renvois de mineurs ou de jeunes majeurs vers les Parquets correspondants. Du point de vue de l'âge de l'entrée dans les statistiques, les 17-19 ans et les 23-25 ans sont les plus représentés en nombre d'affaires. Il n'y aurait en outre pas de rajeunissement de l'âge observé. Une tendance à la féminisation de la délinquance juvénile enregistrée est constatée avec, toutefois, des différences entre communes.

Une relation statistique significative très forte est observée entre les signalements de jeunes aux Parquets et d'une part le taux de chômage, d'autre part le nombre de bénéficiaires du RIS, et enfin le revenu moyen d'une commune donnée.

Il n'est pas fréquent que les chiffres d'une étude s'alignent avec autant de clarté aux analyses issues des sciences sociales. En outre, l'étude démontre que plus le revenu moyen est élevé dans la commune, plus le taux de classement sans suite est important, et plus le taux de chômage des moins de 25 ans est élevé, plus le classement sans suite est faible. Notons qu'une limite regrettable de l'étude tient à l'absence de prise en compte des types de faits et donc de la gravité de ceux-ci, ainsi que des motivations individuelles des contrevenants et des juges.

3 Le champ « Mobilité et sécurité » a été ouvert par une étude sur **la sécurité dans les transports en commun** à partir d'une confrontation de données diverses. L'évolution démographique et la présence de travailleurs et de touristes venant de l'extérieur impactent la demande de mobilité et l'utilisation des transports publics. Sans disposer du détail des types de faits, l'étude démontre que l'augmentation des infractions recensées par les services de police cache une diminution de la probabilité statistique d'en être victime eu égard à la croissance du nombre de personnes fréquentant les transports publics. Par ailleurs, les constats des sociétés de transports (STIB, SNCB) ont montré des évolutions positives en matière de sécurité. Seul le sentiment d'insécurité, évalué à travers le comportement d'évitement des Bruxellois dans le Moniteur de Sécurité jusqu'en 2009, montre une évolution défavorable relativement aux autres régions de Belgique.

4 Enfin, le champ « Société et éthique » a été inauguré par une étude sur la **prostitution en Région bruxelloise**, à cheval sur le champ Cadre de vie. Elle a mis en évidence ce phénomène polymorphe visible localement mais en lien pour une part avec la traite et le trafic des êtres humains. Le territoire régional compte près de 5.000 personnes prostituées, dont les deux tiers travaillent en privé. Un tiers vise la prostitution masculine homosexuelle. Sept sites de prostitution publique sont identifiés et l'exploitation sexuelle en matière de traite des êtres humains a concerné 258 personnes en 2013.

L'*idéologie* en matière de prostitution résumée à la trilogie réglementarisme-abolitionnisme-prohibitionnisme garde de sa pertinence analytique mais se trouve mélangée dans les faits dans un pragmatisme qui se définirait comme le réglementarisme pour atteindre l'abolitionnisme.

Les *nuisances* liées à la prostitution et observées dans les quartiers visent des problèmes en matière de mobilité, d'environnement, d'urbanisme et de cohésion sociale en raison du sentiment d'insécurité que générerait l'activité de prostitution et de sa difficile complémentarité avec d'autres fonctions urbaines.

Les nouvelles *mesures* prises par les communes concernent, depuis le début de la décennie, l'adoption de règlements de police et de plans d'encadrement de la prostitution territorialisés à Schaerbeek, Saint-Josse et Bruxelles-Ville. Des phénomènes de déplacement de la prostitution découlant des mesures prises ainsi que des difficultés d'ordre légal pour assurer l'encadrement sont observés. L'approche belge tend plutôt vers une criminalisation de la prostitution en référence légitime au Code pénal et en raison de l'influence de la politique française en la matière. La figure de l'Eros Center en Wallonie ou de la Villa Tinto en Flandre, brandie comme solution à une certaine forme de prostitution, mais jugée, à ce stade, non adaptée à la situation bruxelloise, est également parlante. L'absence d'approche globale permettant de répondre de manière structurelle au phénomène prostitutionnel oblige les communes à une gestion pragmatique à court terme dans les limites de leurs compétences.

Les *recommandations* portent sur la construction d'une vision partagée sur le plan politique entre les autorités locales, la concertation des mesures prises au niveau local et de donner la parole aux personnes prostituées, à leurs clients et aux riverains pour quiconque envisage d'aller plus loin dans la réflexion et d'agir précisément sur les conditions structurelles qui les concernent.

Les données récurrentes ont été traitées à des rythmes différents et selon un degré d'approfondissement variable. La recherche du meilleur équilibre en fonction de nos contraintes n'empêche pas d'éventuels changements importants à l'avenir, ainsi que la prise en compte d'autres données récurrentes comme celles en matière de Justice ou de sécurité civile. Les données récurrentes ouvrent donc la voie vers d'autres sources. Elles fonctionnent également en va-et-vient avec les analyses thématiques. Le suivi de ces données sera donc assuré selon des modalités propres aux besoins futurs en tenant compte des nouvelles priorités. Un Moniteur de Sécurité régional contribuerait à compléter les données récurrentes avec notamment une enquête de victimation, voire de délinquance auto-rapportée, et la mesure du sentiment d'insécurité.

Les quatre analyses thématiques sont susceptibles d'être suivies dans le temps, mais selon des rythmes différents également. Certaines pourraient être laissées un temps de côté et d'autres voir le jour.

Enfin, le regard porté sur la criminalité, synthétisé dans la partie introductive, a apporté un éclairage concernant cette rhétorique paradigmatique de la crise de société propre aux sciences sociales, et basé principalement sur l'affaiblissement du contrôle social comme explication de l'émergence de la criminalité, mais également sur les relations complexes entre criminalité et réaction sociale à travers la mise en avant des inégalités sociales et de la criminalité sélective, ainsi que des dérives du corps social en période de difficulté économique. Nous avons vu que ces questions se posent, par exemple, dans les résultats de l'analyse sur la délinquance des jeunes, qui montreraient une réaction sociale qui varierait selon le niveau socio-économique de la commune considérée.

Nous avons également distingué la sécurité dite objective (Statistiques policières de Criminalité) de la sécurité subjective (enquêtes sur le sentiment d'insécurité) en montrant la délicate manipulation de ces concepts qui méritent ici quelques commentaires supplémentaires. La sécurité objectivée par les statistiques de criminalité a montré des limites évidentes. La nécessité de clarifier les catégories utilisées précède la bonne exploitation de ces données en vue d'accroître la lisibilité de la criminalité enregistrée. En même temps, la grande disparité des phénomènes traités et la nécessité d'une approche plus nuancée que celle entretenant l'illusion d'une réalité homogène décrite par les chiffres et réduite à un classement des faits prioritaires, est également souhaitable. Le professeur Laurent Muchielli voit d'ailleurs dans l'approche de l'analyse de la criminalité par les statistiques « déréalisées » une confusion permanente entre « *quantité et qualité, mesure des flux d'activité et évaluation de l'impact de l'action* »[4]. A cela s'ajoute la périlleuse tendance à la réduction de la multiplicité des dimensions de l'existence humaine à quelques variables ou indicateurs, « *des statistiques qui prétendent soumettre au calcul tous les aspects de la condition humaine* »[5]. À côté de cette approche, la réduction du chiffre noir passe par l'analyse du sentiment d'insécurité à travers les données disponibles pour la Région. Celles-ci dépeignent plutôt une tendance à la baisse dernièrement, ce qui est positif compte tenu de l'accroissement de la sensibilité face à la violence et le phénomène médiatique des faits divers. Outre les facteurs exogènes et la variabilité dans le temps de ce sentiment d'insécurité, il est surtout apparu qu'en l'absence du Moniteur de Sécurité, il n'y a plus d'outil de mesure à grande échelle fiable de ce sentiment d'insécurité en Région de Bruxelles-Capitale.

Notre intention est de rester prudent face aux informations mobilisées et de ne pas relayer des discours qui n'auraient pas été établis de manière contradictoire et confrontés à l'analyse de terrain. Les études qui seront menées dans le futur feront face à ces questions méthodologiques de construction théorique du sujet d'analyse et de réflexivité critique. Il en va de même de l'enregistrement technique des données et de leur organisation qui constituent déjà, en soi, une étape importante de la recherche et de la mise en forme du réel construit. La **problématisation** est donc nécessaire dans la mesure où les chiffres ne parlent pas d'eux-mêmes. La démarche sera d'apporter un maximum d'intelligibilité, de définir, de cadrer, d'organiser la connaissance et de tenter de relier après avoir séparé analytiquement. Il sera également utile de centrer l'analyse sur l'identification des problèmes vécus, **partir du terrain**. La poursuite des collaborations entre l'Observatoire et les acteurs de la prévention et de la sécurité, notamment locaux, s'orientera dans ce sens.

4: MUCHIELLI L., 2014, *Sociologie de la délinquance – Brève histoire de la sociologie de la délinquance*, éd. Armand Colin, Paris, p. 196.
5: MORIN E., *Op. Cit.*, p 85.

Abréviations et acronymes

AABC	Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale
BOPV	Brussels Observatorium voor Preventie en Veiligheid
BPL	Bruxelles Pouvoirs locaux
CIPC	Centre international pour la Prévention de la Criminalité
CPAS	Centre public d'Action sociale
DAS	Dispositif d'Accrochage scolaire
DGSIE	Direction générale Statistique et Information économique (SPF Economie)
DLS	Diagnostic local de Sécurité
ESS	European Social Survey (Enquête sociale européenne)
IBSA	Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse
IBSR	Institut belge pour la Sécurité routière
INCC	Institut national de Criminalistique et de Criminologie
IPNS	Image policière nationale de Sécurité
LGBT	Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres
OBPS	Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité
PbPP	Plan bruxellois de Prévention et de Proximité
PNS	Plan national de Sécurité
PRDD	Plan régional de Développement durable
PSSP	Plan stratégique de Sécurité et Prévention
PZS	Plans zonaux de Sécurité
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RGP	Règlement général de Police
SAC	Sanctions administratives communales
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SPC	Statistiques policières de Criminalité
SPF	Service public fédéral
SPRB	Service public régional de Bruxelles
STIB	Société des Transports intercommunaux de Bruxelles
TEC	Transport en commun – Société régionale wallonne du transport
TEH	Traite des êtres humains
UE	Union européenne
ULB	Université libre de Bruxelles
VUB	Vrije Universiteit Brussel

Coordination éditoriale
Isabelle THIRY

Traduction néerlandaise
ONELINER BVBA

Création graphique
www.generis.be

Crédits photographiques
SPRB, BPL, STIB, Police fédérale (POLIMAGERY), POLBRUNO, dreamstime, istockphoto, shutterstock, Shirley HICTER et Isabelle THIRY

Impression
DADDY KATE

Photo de couverture
© Pawel Szczepanski / Shutterstock.com

Éditeur responsable

OBSERVATOIRE BRUXELLOIS
POUR LA PRÉVENTION ET LA SÉCURITÉ
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Christine ROUFFIN, Directrice
Rue des Colonies, 56
B -1000 Bruxelles
e-mail : obps@sprb.irisnet.be

Dépôt légal : D/2015/13.660/1

Indicatif éditeur : 978-2-9601709

ISBN : 978-2-9601709-0-0

EAN : 9782960170900

© OBPS 2015 Tous droits réservés

OBSERVATOIRE BRUXELLOIS
POUR LA PRÉVENTION ET LA SÉCURITÉ
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Rue des Colonies, 56
B - 1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 563 49 11
Fax : +32 (0)2 563 49 12
e-mail : obps@sprb.irisnet.be